

DEPARTEMENT DE L'ISERE

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole

Enquête publique

(du lundi 8 Janvier au vendredi 9 février 2024 inclus)

TABLEAUX COMMUNAUX DES OBSERVATIONS

BRESSON

CHAMPAGNIER

CLAIX

CORENC

DOMENE

ECHIROLLES

EYBENS

GIERES

GRENOBLE

Le GUA

HERBEYS

JARRIE

MEYLAN

NOYAREY

POISAT

SAINT-EGREVE

SAINT-MARTIN D'HERES

SAINT-MARTIN LE

VINOUX

SAINT-PAUL DE VARCES

SASSENAGE

SEYSSINET-PARISSET

SEYSSINS

LA TRONCHE

VARCES ALLIERES et

RISSET

VAULNAVEYS LE HAUT

VENON

VEUREY-VOROIZE

VIF

VIZILLE

GRENOBLE-ALPES

METROPOLE

SAINT-GEORGES DE

COMMIERS

NOTRE-DAME DE

COMMIERS

QUAIX EN CHARTREUSE

Le SAPPEY EN

CHARTREUSE

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@2	1	BIHRY	Michel	Pour préserver cette "zone verte" partiellement agricole, située en bordure de l'U2 et de villes en progression constante par artificialisation de surfaces, ces modifications du PLU sont nécessaires. 1 Le vieux village doit conserver son aspect. C est un patrimoine. 2 Bresson est une zone de promenade familiale "non marchande" pour les habitants des communes limitrophes, en continuité de la Frange Verte. C est déjà la campagne, avec une vue sur Grenoble et les Sommets. Les zones agricoles sont donc primordiales. Les classements en "A gricole" envisagées sont indispensables pour une préservation durable.	Le vieux village doit conserver son aspect. C est un patrimoine. Les zones agricoles sont donc primordiales. Les classements en A "Agricole" envisagées sont indispensables pour une préservation durable.	Le contributeur donne, in fine, un avis favorable aux propositions de modifications du PLU sur la commune de Bresson. Voir avis de la commission d'enquête aux chapitres 5.1.1 et 5.1.2 du rapport d'enquête.
@17	1	MUSIEDLAK	Nicole	Il est urgent et indispensable de :- conserver des terres cultivables pour nous et les générations futures en accord avec la loi ZAN - préserver la biodiversité tant que nous pouvons	Il est urgent et indispensable de conserver des terres cultivables	Cette observation est à rapprocher de la suppression de l'OAP Panatière et du transfert des parcelles correspondantes de zones AU et AUD1 en zone A (Agricole). Voir avis de la commission d'enquête au chapitre 5.1.1 du rapport d'enquête.
@18	1	LAFLEUR	Maryse	Je souhaite que le zonage en UD1 (construction d'immeubles) de la zone de PANATIERE ne soit pas constructible	Souhaite que le zonage en UD1 (construction d'immeubles) de la zone de PANATIERE ne soit pas constructible	Les parcelles AB 44 et 61p de Panatière classées en UD1 au PLU approuvé sont actuellement bâties. Une déclassement en zone non constructible, ne relève pas de la modification n°2 du PLU. Demande hors sujet.
@18	2	LAFLEUR	Maryse	J'approuve le changement du zonage du vieux village qui doit rester authentique.	Approuve du changement du zonage du vieux village qui doit rester authentique.	La partie haute du vieux village passe de UA2 à UA3 (réduction des hauteurs de construction en particulier). Voir avis de la commission d'enquête au chapitre 5.1.2. du rapport d'enquête.

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@19	1	MUSIEDLAK	Nicole	J'approuve que le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village avec ses rues étroites, sans véritable trottoir, ses maisons mitoyennes, ses petites parcelles et ses terrains encore arborés pour lutter contre les îlots de chaleur	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	- La partie haute du village ancien passe de UA2 à UA3 (réduction des hauteurs de construction en particulier)- Une OAP "Village ancien" est créée à Bresson pour préserver ses qualités de village ancien et accompagner les mutations urbaines possibles en les inscrivant dans la structure du village ancien tous en préservant les intimités. Voir avis de la commission d'enquête au chapitre 5.1.2. du rapport d'enquête.
@21	1	LANDRY	Maëlys	J'approuve le changement en zone agricole de la panatière car: - je suis en accord avec la loi ZAN - Il fait conserver la diversité des paysages dans une zone déjà bien densifiée	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière	La commission prend note de l'avis favorable à la suppression de l'OAP PANATIERE et au reclassement en zone A des parcelles ou parties de parcelles classées en zones AU ou AUD1 lors de sa création. Voir avis de la commission d'enquête au chapitre 5.1.1 du rapport d'enquête.
@22	1	LANDRY	Maëlys	J'approuve le changement de zonage du vieux village pour qu'il soit en cohérence avec le patrimoine architectural et paysager typique d'un village (maison en pierres, rue étroites, terrain arboré etc...)	Approbation du changement de zonage du vieux village pour qu'il soit en cohérence avec le patrimoine architectural et paysager typique d'un village.	Quasi pétition. Voir contribution @19
@23	1	PONTE	Rodrigue	J'approuve le changement en zone agricole de la panatière parce que je suis en accord avec la loi ZAN.	Approuve le changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21.

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@24	1	PONTE	Rodrigue	J'approuve le changement de zonage du vieux village pour qu'il soit en cohérence avec le patrimoine architectural et paysager typique d'un village (maison en pierres , rues étroites etc...	Approbation du changement de zonage du vieux village pour qu'il soit en cohérence avec le patrimoine architectural et paysager typique d'un village ancien.	Quasi pétition. Voir contribution @19
@27	1	MODESTE	Audrey	J'approuve le changement en zone agricole de la Panatiere parce que, parfaitement en accord avec la loi ZAN, je pense qu'il est indispensable de transmettre des terre cultivables aux générations à venir.	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21
@27	2	MODESTE	Audrey	Je demande que le zonage en UD1 de la partie sud de la panatiere soit donc passé en UD3, zone déjà pavillonnaire, ce qui est en parfaite cohésion avec les zones connexes.	Demande que le zonage en UD1 de la partie sud de la Panatière (parcelle AB 44 et partie de parcelle AB 61 de l'ex OAP) soit passée en UD3, comme cela est proposé dans le cadre de la modification n°2 pour le secteur riverain de la rue de l'Oratoire - rue de la République.	Voir avis de la commission d'enquête aux chapitres 5.1.1., 5.1.3. et 5.1.7. du rapport d'enquête. Préalablement à son avis, la commission d'enquête a soumis cette demande de modification de zonage de UD1 vers UD3 de AB 44 et AB 61p à l'avis du GAM (Voir cet avis en page en page 6 de son mémoire en réponse).
@27	3	MODESTE	Audrey	j'approuve le changement de zonage du Vieux village pour surtout conserver nos arbres (qui nous protège de la chaleur) et toujours pour rester en cohérence avec le patrimoine de Bresson.	Approbation du changement de zonage du Vieux village pour surtout conserver nos arbres et rester en cohérence avec le patrimoine de Bresson.	Quasi pétition. Voir contribution @19

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@28	1	BEVITORI	Robert	Concernant la Panatiere, Nous connaissons bien l'agriculteur qui exploite les terrains actuels, il contribue à maintenir les terres cultivables à l'orée de la métropole. C'est pour maintenir son activité et conserver des emplois de proximité qu'avec Voisins Vigilants, nous avons pris la décision de s'approvisionner en bois de chauffage chez lui.	Concernant la Panatière, Nous connaissons bien l'agriculteur qui exploite les terrains actuels, il contribue à maintenir les terres cultivables à l'orée de la métropole.Approbation du déclassement en zone A des zones AU et AUD1 de Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21
@28	2	BEVITORI	Robert	pour avoir une coherence d'habitation, je souhaiterai que la partie Sud de la Panatiere soit passé en zone UD3 (Zone pavillonnaire) au lieu UD1 afin d'etre en coherence avec les zones connexes.	Demande que le zonage en UD1 de la partie sud de la Panatière (parcelle AB 44 et partie de parcelle AB 61 de l'ex OAP) soit passée en UD3, comme cela est proposé dans le cadre de la modification n°2 pour le secteur riverain de la rue de l'Oratoire - rue de la République.	La demande de modification de zonage de UD1 vers UD3 de AB 44 et AB 61p est soumise à l'avis du MO.Quasi pétition. Voir observation @27-2
@28	3	BEVITORI	Robert	Concernant le vieux village, il reste un bel endroit de balade avec son patrimoine architectural et paysager typique (Maison de pierres/rues étroites/terrains arbores). Densifier et y construire des constructions de plus de 10m ruinerait l'harmonie visuelle du village, obligerait l'abattage d'arbres qui aujourd'hui contribue à lutter contre les ilots de chaleur.	Le vieux village, il reste un bel endroit avec son patrimoine architectural et paysager typique.Densifier et y construire des constructions de plus de 10m ruinerait l'harmonie visuelle du village.Approbation de l'OAP Village ancien.	Quasi pétition. Voir contribution @19

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@29	1	CHARBONNEAU	Michel	1 : Panatière : Les évolutions proposées me semblent nécessaires si l'on veut respecter les objectifs du "Livret communal de Bresson", à savoir répondre aux besoins des habitants actuels et futurs en maintenant un équilibre entre développement de l'habitat et conservation de la diversité des espaces non bâtis.	Panatière : Les évolutions proposées me semblent nécessaires si l'on veut respecter les objectifs du "Livret communal de Bresson".Avis favorable à la suppression de l'OAP de Panatière et au déclassement de parcelles ou parties de parcelles en zone A.	Quasi pétition. Voir contribution @21.
@29	2	CHARBONNEAU	Michel	2 : Village ancien : J'approuve ces évolutions proposées dans la notice:- Préserver les qualités du village ancien, notamment afin de maintenir des respirations urbaines dans ce tissu déjà très dense et de conforter la place du végétal.- Accompagner les mutations urbaines possibles en les inscrivant dans la structure du Village Ancien- Respecter les caractéristiques du patrimoine existant et l'identité des lieux dans les rénovations et extensions	Avis favorable à la création de l'OAP n°99 Village ancien	Quasi pétition. Voir contribution @19
@30	1	GRI	Philippe	J'approuve le changement en zone agricole de la PANATIERE parce que je suis en accord avec la loi ZAN	Approbation du changement en zone agricole de la PANATIERE	Quasi pétition. Voir contribution @21
@32	1	BOSSY	Delphine	La Panatière doit être classée comme zone agricole afin d'éviter les risques de glissements de terrains (absorption de l'eau non possible si constructions), de limiter les îlots de chaleur, de conserver la diversité des paysages et de favoriser la faune et la flore.	La Panatière doit être classée comme zone agricole	Quasi pétition. Voir contribution @21
@32	2	BOSSY	Delphine	Le changement de zonage du Vieux Village est nécessaire afin que ce dernier soit en cohérence avec le patrimoine architecturale et paysager typique d'un village.	Le changement de zonage du Vieux Village est nécessaire.	Quasi pétition. Voir contribution @19
@41	1	LOPEZ	Emilie	J'approuve le changement en zone agricole de la Panatière pour conserver les arbres afin de lutter contre les îlots de chaleur.	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@42	1	COTTET	Christophe	Par conséquent, le passage de Panatière en zone agricole se justifie selon moi selon 3 axes :- Sur un plan alimentaire d'abord, un JEUNE AGRICULTEUR continuerais à travailler ces terres dans une optique d'ALIMENTATION LOCALE et en préservant ces terres cultivables pour les GÉNÉRATIONS FUTURES. - En matière d'urbanisation ensuite, et en accord avec la loi ZAN, cela permettrait de conserver la DIVERSITÉ DES PAYSAGES, de garder du terrain non bâti donc une meilleure gestion des EAUX PLUVIALES en minimisant les risques de glissement de terrain et de LUTTER CONTRE L'ÎLOT DE CHALEUR de l'avenue de la République sur la ville d'Échirolles voisine. - Pour ce qui est de la BIODIVERSITÉ enfin, elle se verra renforcée (faune et flore le long de la Frange Verte et abeilles installées sur ce territoire dont nous sommes nombreux à bénéficier).	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi-pétition. Voir contribution @21
@42	2	COTTET	Christophe	Le zonage en UD 3 de la partie sud de Panatière (zone pavillonnaire) permettrait par ailleurs une vraie cohérence avec les zones connexes.	Demande que le zonage en UD1 de la partie sud de la Panatière soit passée en UD3	La demande de modification de zonage de UD1 vers UD3 de AB 44 et AB 61p est soumise à l'avis du MO.Quasi pétition. Voir observation @27-2
@42	3	COTTET	Christophe	En ce qui concerne le vieux village maintenant, je suis là encore favorable au changement de zonage le concernant par souci de cohérence architecturale et paysagère, par souci d'harmonie certes mais aussi pour préserver les espaces arborés qui, là encore, permettent de lutter efficacement contre les îlots de chaleur.	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi-pétition. Voir contribution @19
@44	1	TERREAUX	Nicolas	J'approuve le changement en zone agricole de la Panatière pour conserver la diversité des paysages dans une zone déjà bien densifiée et je souhaite garder du terrain agricole sein pour notre alimentation locale.	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi-pétition. Voir contribution @21

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@45	1	CIARAMELLA	Laetitia	J'approuve le passage des 2 secteurs de Panatière en zone agricole. Un agriculteur l'entretient en fauchage annuel pour nourrir ces animaux. Dans le contexte de la guerre en Ukraine, des feux de récoltes..., de la diminution des quantités de fourrage à cause de la sécheresse et du réchauffement climatique, il est urgent de conserver des espaces de production agricole de proximité. De plus, un apiculteur est également présent sur ce terrain ce qui participe à la richesse de la faune et la flore de notre petit village de moins de 700 habitants. Ce champ permet également de limiter la création de puits de chaleur. De plus, lors de fortes pluies, l'eau dévale la rue de l'oratoire. Ce champ permet de drainer l'eau. Compte tenu de la géographie de Bresson, il faut limiter ici l'artificialisation des sols pour garder de la surface végétalisée de pleine terre sans béton ni goudron. Enfin, ceci permettra de conserver du végétal et de préserver une réserve de nourrissage pour la nombreuse faune. Nous pouvons observer jusque dans nos jardins : des faisans, des renards, des blaireaux, des écureuils et même des biches.	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi-pétition. Voir contribution @21
@45	2	CIARAMELLA	Laetitia	Sur le secteur Panatière Sud, malgré le PFO qui limite à 11m le secteur en UD1, je ne comprends pas ce classement et je demande un classement en UD3. En effet, dans le livret d'explication des choix de la métro, p147, il est indiqué que l'UD1 correspond à des zones bien desservies par les transports en commun. Ce n'est pas le cas de Bresson et la rue de l'oratoire n'est pas compatible avec un fort accroissement de la circulation. La reclassification en UD3 serait plus cohérente de mon point de vue à la fois vis à vis de l'environnement immédiat entièrement en UD3, de la densité mais aussi de compatibilité avec les objectifs révisés du Scot de maximum 6 logements/an sur Bresson (préalablement 3.85logements/an). De plus, dans les règles relatives à la hauteur, pour l'UD3, il est écrit "En UD3, on passe à 10m au faitage ou 7m à l'égout ou à l'acrotère en cas de toit terrasse. Cette règle évite de faire du R+2 et permet seulement de faire du R+1+c ; elle est plus favorable aux toits à pans qu'aux toits terrasse ce qui semble mieux adapté aux secteurs où cette zone s'applique." Les toits à pans sont effectivement plus adaptés dans ce secteur. De même l'emprise au sol de 25% en UD3 serait plus cohérente avec le voisinage.	Demande que le zonage en UD1 de la partie sud de la Panatière soit passée en UD3.	La demande de modification de zonage de UD1 vers UD3 de AB 44 et AB 61p est soumise à l'avis du MO. Quasi pétition. Voir observation @27-2

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@45	3	CIARAMELLA	Laetitia	Sur le secteur Village, je suis très favorable à la mise en place de l'OAP vieux village qui permettra de préserver les caractéristiques du village et d'inscrire de nouvelles constructions harmonieusement avec le patrimoine bâti à proximité. J'approuve également le passage en UA3 qui est bien aligné avec le contenu de l'OAP en particulier la hauteur de 9m et l'emprise de 60% maximum. Néanmoins, je ne comprends pas qu'une partie soit restée en UA2 impliquant des hauteurs de 12m et sans contrainte d'emprise. J'ai peur de constructions que l'OAP ne pourrait pas contraindre en termes de hauteur et d'emprise mais qui dénatureraient cette partie du village qui est pourtant ancrée dans le vieux village. Il est important de préserver notre patrimoine paysager. Bresson est un petit village à la campagne avec une topologie très singulière qu'il est nécessaire de prendre en compte.	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi-pétition. Voir contribution @19
@47	1	PINEL	Marie Noelle	Concernant la Panatiere, Nous connaissons bien l'agriculteur qui exploite les terrains actuels, il contribue à maintenir les terres cultivables à l'orée de la métropole. C'est pour maintenir son activité et conserver des emplois de proximité qu'avec Voisins Vigilants, nous avons pris la décision de s'approvisionner en bois de chauffage chez lui.	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi-pétition. Voir contribution @21
@47	2	PINEL	Marie Noelle	pour avoir une cohérence d'habitation, je souhaiterais que la partie Sud de la Panatiere soit passé en zone UD3 (Zone pavillonnaire) au lieu UD1 afin d'être en cohérence avec les zones connexes.	Demande que le zonage en UD1 de la partie sud de la Panatière soit passée en UD3.	La demande de modification de zonage de UD1 vers UD3 de AB 44 et AB 61p est soumise à l'avis du MO. Quasi pétition. Voir observation @27-2
@47	3	PINEL	Marie Noelle	Concernant le vieux village, il reste un bel endroit de balade avec son patrimoine architectural et paysager typique (Maison de pierres/rues étroites/terrains arbores). Densifier et y construire des constructions de plus de 10m ruinerait l'harmonie visuelle du village, obligerait l'abattage d'arbres qui aujourd'hui contribue à lutter contre les îlots de chaleur.	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi-pétition. Voir contribution @19

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@53	1	CUENOT HODISTER	Elise	J'approuve le changement en zone agricole de la Panatière parce qu'il me semble qu'à l'heure des grands mouvements pour l'écologie et la planète, il est essentiel pour nous de sauvegarder une alimentation locale et des terres cultivables pour nos jeunes agriculteurs. De plus, la zone étant d'ores et déjà densément urbanisée, il me semble important de préserver les paysages ainsi qu'une unité verte avec la Frange Verte. Pour finir, les abeilles accueillies sur cette zone sont vitales pour notre survie, elles sont en danger et construire des logements à la place de leurs ruches seraient un véritable apicide.	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi-pétition. Voir contribution @21
@53	2	CUENOT HODISTER	Elise	Je demande donc que le zonage en UD1 de la partie sud de Panatière soit passé en UD3 afin d'être en cohérence avec les zones connexes.	Demande que le zonage en UD1 de la partie sud de la Panatière soit passée en UD3.	La demande de modification de zonage de UD1 vers UD3 de AB 44 et AB 61p est soumise à l'avis du MO. Quasi pétition. Voir observation @27-2
@53	3	CUENOT HODISTER	Elise	J'approuve le changement de zonage du Vieux Village afin de préserver la cohérence architecturale et paysagère historique de Bresson.	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi-pétition. Voir contribution @19

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@54	1	GABRIELE	Christian	J'approuve le changement en zone agricole de la Panatière parce que:AlimentationJe désire qu'un jeune agriculteur conserve son travailJe veux garder du terrain agricole << propre >> pour notre alimentation localeJe pense qu'il est indispensable de transmettre de la terre cultivable aux générations futures.UrbanismeJe suis en accord avec la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette càd conservation de terres agricolesPour conserver la diversité des paysages dans une zone déjà bien densifiéeEaux pluviales: Garder du terrain non construit pour absorber l'eau des pluies importantes nous avons maintenant et éviter des risques de glissement de terrain.Chaleur: Garder du terrain non construit pour compenser l'ilot de chaleur créé par Echirolle long de l'avenue de la RépubliqueBiodiversité :Garder un terrain agricole sain participera à la biodiversité de la Frange Verte en conservan et la floreLutte contre toute forme de pollutions de la Frange VerteLes abeilles sont nécessaires à la survie de l'être humain	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi-pétition. Voir contribution @21
@54	2	GABRIELE	Christian	Je demande que le zonage en UD1 (Construction d'immeubles) de la partie sud de Panatière soit passé en UD3 (zone pavillonnaire) afin d'être en cohérence avec les zones connexes	Demande que le zonage en UD1 de la partie sud de la Panatière soit passée en UD3.	La demande de modification de zonage de UD1 vers UD3 de AB 44 et AB 61p est soumise à l'avis du MO.Quasi pétition. Voir observation @27-2
@54	3	GABRIELE	Christian	J'approuve le changement de zonage du Vieux Village, pour qu'il soit en cohérence avec le patrimoine architecturale et paysager typique d'un village :Maisons de pierres, rues étroites, petites parcelles, terrains arborés.Car densifier avec des constructions de plus de 10 mètres ruinerait l'harmonie visuelle du villagePour conserver les arbres afin de lutter contre les ilots de chaleur.	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi-pétition. Voir contribution @19
@77	1	DELAVALOIRE	Jean Louis	J'approuvé le changement en zone agricole de la papetière parce que je suis content que l'on puisse garder des terres cultivables sur la commune pour continuer a approvisionner les circuits courts et pouvoir ainsi s'assurer de la qualite de notre alimentation	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi-pétition. Voir contribution @21

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@78	1	DELAVALOIRE	Jean Louis	je suis content que la panetiere passe en zone agricole.On va pouvoir ainsi assurer une continuité de la bio diversité avec les bois attenants et la frange verte, de plus cela contribuera à la lutte contre la pollution	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi-pétition. Voir contribution @21
@79	1	DELAVALOIRE	Jean Louis	satisfait du changement de zonage du vieux village car ce village correspond à ce que j'ai toujours connu , un village avec des maisons anciennes rehabilitees avec un esprit village conservé	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi-pétition. Voir contribution @19
@114	1	GRAVEND	Pierre	Je souhaite que les terrains agricoles restent aux agriculteurs .Il est indispensable de transmettre la terre aux générations futures Garder notre village hors de zone déjà très densifiéeGarder des terrains pour absorber l'eau et éviter des glissements de terrainIl est important de garder la biodiversité en conservant la faune et la flore notamment les abeilles	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.Quasi-pétition. Voir contribution @21
@114	2	GRAVEND	Pierre	J approuve le changement de zonage du vieux village pour qu'il reste dans le meme esprit avec ses maisons de pierres, ses petites rues et ses terrains arborésDes constructions de grande hauteur ne seraient plus en harmonie avec notre village et Bresson ne serait plus Bresson!...	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi-pétition. Voir contribution @19
@120	1	ZHANG	Yuezhi	je soutiens les contribution déposées par les associations saucavie et citoyens vigilants	Soutien de pétitions.	Sur bresson, le soutien à la suppression de l'OAP Panatière et à la création de l'OAP Village ancien par de nombreux particulier est traité en deux quasi pétitions.Voir contributions @19 et @21.

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@158	1	BOFELLI	Sylvain	La modification du PLUi, en transformant certaine zone en zone UD1 serait un pas vers une densification dangereuse pour l'équilibre de cette partie de l'agglomération. C'est pour cela que nous sommes favorable à un changement de zonage, est donc une cohérence de zonage en UD3 entre la rue de l'Oratoire et rue de la République.	Demande que le zonage en UD1 de la partie sud de la Panatière soit passée en UD3.	Quasi pétition. Voir observation @27-2
@158	2	BOFELLI	Sylvain	Nous sommes favorable à un changement de zonage, donc à une cohérence de zonage UA3 de la partie basse du village, et une modification en zonage UA3 d'une partie du HAUT du village.	Demande que le changement de zonage de UA2 vers UA3, proposé dans la modification n°2 pour une partie du Village, soit élargi à l'ensemble du Village (ancienne zone UA2).	Voir avis de la commission d'enquête au chapitre 5.1.2. du rapport d'enquête. Préalablement à son avis, la commission d'enquête a soumis cette demande de modification de zonage de UA2 vers UA3 à l'avis du GAM (Voir cet avis en page en page 5 de son mémoire en réponse).
@158	3	BOFELLI	Sylvain	Nous sommes pour la création de l'OAP99, la protection du patrimoine bâti, végétal, de proximité et cultivé de notre commune	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi pétition. Voir contribution @19
R163	1	PEROTTINO		Projet Panatière : je suis pour le passage en terre agricole.	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi-pétition. Voir contribution @21
R164	1	FOURNAIRON	Jacqueline	J'approuve le changement en zone agricole de la Panatière.	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R164	2	FOURNAIRON	Jacqueline	J'approuve le changement de zonage du Vieux Village.	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi pétition. Voir contribution @19
R164	3	FOURNAIRON	Jacqueline	Je demande que le zonage en UD1 de la partie sud de la Panatière soit passé en UD3 ...	Demande que le zonage en UD1 de la partie sud de la Panatière soit passée en UD3.	La demande de modification de zonage de UD1 vers UD3 de AB 44 et AB 61p est soumise à l'avis du MO.Quasi pétition. Voir observation @27-2
R165	1	SIMON	Jean-Jacques	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21
R165	2	SIMON	Jean-Jacques	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson.	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi pétition. Voir contribution @19
R166	1	ILLISIBLE		Il faut absolument classer la Panatière en zone agricole.	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21
R166	2	ILLISIBLE		Je demande que le zonage en UD1 de la Panatière passe en UD3	Demande que le zonage en UD1 de la partie sud de la Panatière soit passée en UD3	La demande de modification de zonage de UD1 vers UD3 de AB 44 et AB 61p est soumise à l'avis du MO.Quasi pétition. Voir observation @27-2
R166	3	ILLISIBLE		J'approuve le changement de zonage du Vieux Village.	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi pétition. Voir contribution @19

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R167	1	LOCATELLI	Dominique	J'approuve le changement partiel en zone agricole de la Panatière. ...	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21
R167	2	LOCATELLI	Dominique	Zone Vieux Village : J'approuve le changement de zonage de UD1 en UD3 du Vieux Village car il faut respecter ...	Approuve le changement de zonage de UD1 en UD3 du Vieux Village.	A noter cependant : le changement de zonage du Vieux Village fait passer de UA2 à UA3, non de UD1 à UD3. Quasi pétition. Voir contribution @19.
@169	1	BROS	Agnès	J'approuve le changement en zone agricole de la Panatière, la zone alentour étant très largement urbanisée et densifiée. Vu les changements climatiques qui entraînent chaleurs extrêmes et orages violents, il est important de garder du terrain non construit pour absorber l'eau et pour compenser les ilots de chaleurs des communes environnantes. Cette décision serait en accord avec la loi ZAN qui promeut la conservation de terres agricoles.	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21
@169	2	BROS	Agnès	Je demande que le zonage UD1 de la partie sud de Panatière passe en UD3 afin de garder une certaine cohérence avec le construit.	Demande que le zonage en UD1 de la partie sud de la Panatière soit passée en UD3.	La demande de modification de zonage de UD1 vers UD3 de AB 44 et AB 61p est soumise à l'avis du MO. Quasi pétition. Voir observation @27-2
@169	3	BROS	Agnès	J'approuve également le changement de zonage du Vieux Village, afin de conserver notre patrimoine architectural.	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi pétition. Voir contribution @19

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@170	1	BERNARD	Anne-Catherine	J'approuve les évolutions liées au secteur Panatière, en particulier le passage en zone agricole des 2 zones urbanisables AU (Ouest) et AUD1 (Nord) parce que je souhaite encourager les agriculteurs locaux, préserver les ruches et favoriser ainsi la biodiversité et la transmission de cela à mes enfants. Je souhaite également préserver l'espace verts que cela représente, et son intérêt climatique bien perceptible à chaque vague de chaleur. Ces espaces représentent un refuge pour de nombreuses espèces, comme observé par la Métro. J'approuve la suppression de la zone de mixité sociale sur la partie désormais agricole, et j'approuve également la modification du seuil de déclenchement d'obligation de construction de logements locatifs sociaux à 10 au lieu de 5. J'approuve la suppression de l'OAP Panatière du fait de son passage en zone agricole.	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21
@170	2	BERNARD	Anne-Catherine	Je n'approuve pas que la zone UD1 de la partie sud de la Panatière reste en UD, et demande son passage en UD3 pour être en cohérence avec les zones pavillonnaires annexes.	Demande que le zonage en UD1 de la partie sud de la Panatière soit passée en UD3.	La demande de modification de zonage de UD1 vers UD3 de AB 44 et AB 61p est soumise à l'avis du MO. Quasi pétition. Voir observation @27-2
@170	3	BERNARD	Anne-Catherine	J'approuve la création de l'OAP "Village Ancien" pour limiter l'hyper urbanisation, et protéger ce cadre de village qui nous a conduit à nous y installer. J'approuve le changement de zonage en UA3 d'une partie du haut village, pour préserver l'aspect architecturale du centre bourg.	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi pétition. Voir contribution @19
@170	4	BERNARD	Anne-Catherine	J'approuve toutes les protections de notre patrimoine bâti, de notre patrimoine végétal, de notre patrimoine de proximité tels que les murs et les murets en pierres, ainsi que notre patrimoine cultivé comme les vergers et les jardins.	Approuve les protections patrimoniales sur le patrimoine bâti, végétal et cultivé proposées dans la modification n°2 du PLUi.	La commission d'enquête prend note de cet avis favorable.
@170	5	BERNARD	Anne-Catherine	J'approuve la suppression de tous les ER proposée par la modif 2, devenus inutiles du fait des changements à venir du PLUi.	approuve la suppression de tous les ER proposée par la modif 2.	Voir observation @224-5

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@170	6	BERNARD	Anne-Catherine	J'approuve le changement de zonage entre les rues de l'Oratoire et de la République pour une cohérence de zonage avec les secteurs adjacents.	Favorable à la modification du zonage du secteur de l'Oratoire de UD2 à UD3 (réduction de la densification).	La commission prend note de l'avis favorable du contributeur.
@173	1	TRAN QUI	Agnès	Il faut donc préserver la Panetière et la zone agricole également utile pour le jeune agriculteur qui s'en occupe	Approbation du changement en zone agricole de la Panetière.	Quasi pétition. Voir contribution @21
@179	1	PLATZ	Véronique	J'approuve le passage en zone agricole des deux zones urbanisables AU(ouest) et AUD1(nord) car il est essentiel de préserver des zones agricoles à proximité des lieux de vie pour l'alimentation en circuit court, pour la diversité des paysages et pour permettre le maintien du jeune agriculteur sur place.	Approbation du changement en zone agricole de la Panetière.	Quasi pétition. Voir contribution @21
@179	2	PLATZ	Véronique	Concernant le secteur le long du chemin de Lagay qui est le seul de la commune en UD2, je demande à ce qu'il passe en UD3 de manière à conserver l'harmonie avec le reste du village et de conserver l'aspect pavillonnaire.	Demande que le changement de zonage de UD2 vers UD3, proposé dans la modification n°2 pour le secteur autour de la rue de l'Oratoire et de la rue de la République, soit élargi à l'ensemble de l'ancienne zone UD2 (Chemin de Lagay en limite d'Eybens).	La demande complémentaire d'extension de la zone UD3 jusqu'au chemin Lagay émise par quelques contributeurs, ne relève pas de la modification n°2 du PLUi, car elle n'a fait l'objet, ni de concertation préalable, ni de la présente enquête publique.
@181	1	LAFFON	Julie	J'approuve le changement en zone agricole de la Panetière parce que je veux garder du terrain agricole "propre" pour notre alimentation locale et que je désire qu'un jeune agriculteur conserve son travail.	Approbation du changement en zone agricole de la Panetière.	Quasi pétition. Voir contribution @21

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@181	2	LAFFON	Julie	Je demande que le zonage en UD1 de la partie sud de Panatière soit passée en UD3 afin d'être en cohérence avec les zones connexes.	Demande que le zonage en UD1 de la partie sud de la Panatière (parcelle AB 44 et partie de parcelle AB 61 de l'ex OAP) soit passée en UD3, comme cela est proposé dans le cadre de la modification n°2 pour le secteur riverain de la rue de l'Oratoire - rue de la République.	La demande de modification de zonage de UD1 vers UD3 de AB 44 et AB 61p est soumise à l'avis du MO.Quasi pétition. Voir observation @27-2
@181	3	LAFFON	Julie	J'approuve également le changement de zonage du Vieux Village pour qu'il soit en cohérence avec le patrimoine architectural et paysager typique du village	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi pétition. Voir contribution @19
@182	1	PARAZ	Yann	J'approuve le changement en zone agricole de la Panatière parce que je veux garder du terrain agricole "propre" pour notre alimentation locale et que je désire qu'un jeune agriculteur conserve son travail.	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21
@182	2	PARAZ	Yann	Je demande que le zonage en UD1 de la partie sud de Panatière soit passée en UD3 afin d'être en cohérence avec les zones connexes.	Demande que le zonage en UD1 de la partie sud de la Panatière (parcelle AB 44 et partie de parcelle AB 61 de l'ex OAP) soit passée en UD3, comme cela est proposé dans le cadre de la modification n°2 pour le secteur riverain de la rue de l'Oratoire - rue de la République.	La demande de modification de zonage de UD1 vers UD3 de AB 44 et AB 61p est soumise à l'avis du MO.Quasi pétition. Voir observation @27-2

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@182	3	PARAZ	Yann	J'approuve également le changement de zonage du Vieux Village pour qu'il soit en cohérence avec le patrimoine architectural et paysager typique du village	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi pétition. Voir contribution @19
@191	1	RAVASSARD	Frédéric	Je suis atterré de voir que le bas du village va être donné en pâture pour la construction d'immeuble et que la demande de passage en ua3 ne soit pas appliqué sur le bas du village.	Demande que le changement de zonage de UA2 vers UA3, proposé dans la modification n°2 pour une partie du Village, soit élargi à l'ensemble du Village (ancienne zone UA2).	La demande de modification de zonage de UA2 vers UA3 est soumise à l'avis du MO.Quasi pétition. Voir observation @158-2
@192	1	CHAVANT	Danielle	Je demande de l'UA3 partout et évidemment sur l'entrée et le bas du village. Les bâtiments alentour les plus hauts sont d'anciens bâtis agricoles en pierre, par définition très haut, ainsi que des bâtiments municipaux (MDA, chateau mairie, etc). Cela ne peut servir de justification pour un zonage UA2, car les habitations anciennes traditionnelles de ce secteur ne sont pas aussi hautes. Je demande donc que ce secteur, comme le reste du village, passe en UA3. Même si cela baisse mon droit à construire - la route est extrêmement passante et ne permettra pas l'implantation de stationnement public en nombre ainsi que de trottoirs qui sont déjà et seront nécessaire de par la densité en logements qui deviendra possible. Le vieux village est totalement déficitaire en stationnement public ce n'est pas faute d'en demander et il est impossible d'en ajouter et de permettre les déplacements sûrs des piétons.	Demande que le changement de zonage de UA2 vers UA3, proposé dans la modification n°2 pour une partie du Village, soit élargi à l'ensemble du Village (ancienne zone UA2).	La demande de modification de zonage de UA2 vers UA3 est soumise à l'avis du MO.Quasi pétition. Voir observation @158-2

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@209	1	ROCHETTE	Eric	<p>Modification de l'espace de développement Commercial (EDC) de la ZA des Condamines (BRE-4) Vu la situation actuelle dans cette partie de la ZA, sont concernées les activités Commerciales des enseignes INTERMARCHE et autres dans la galerie du même bâtiment (Coiffeur, Pressing, Presse) et GAMM VERT. La parcelle 45 est déjà construite (INTERMARCHE) La parcelle 46 est partiellement construite sur 1/3 de sa surface le reste étant aménagé en parking La parcelle 15 est construite à 50% (GAMM VERT), le reste étant aménagé en parking. La parcelle 14 est aménagé en parking. Ces précisions étant apportées, il faut ajouter que les activités commerciales citées ci-dessus sont ouvertes six jours et demi par semaine. Nous constatons que les parkings sont très souvent insuffisants pour accueillir les clients. L'excédent de véhicules stationnant de manière sauvage sur les trottoirs au détriment de la sécurité des piétons et cycles nombreux dans ce secteur. Si l'objectif de cette requalification de zone a pour but de permettre de futures extensions commerciales, celles-ci ne pourraient se faire que sur l'emprise actuelle des parkings. Je n'ose imaginer une élévation des surfaces existantes. Si des permis de construire sont déposés dans ce sens ; il faudra être vigilant sur le respect des règles de construction et du nombre de place de parking conformément aux règles communes et générales du PLUi. Et ce y compris pour les employés. D'ores et déjà, il serait intéressant de vérifier si le nombre de places de parking actuelles est conforme à la réglementation du PLUi actuel.</p>	<p>Appelle l'attention de Grenoble Alpes Métropole et de la Commune de Bresson sur les effets engendrés par l'extension de l'espace de développement commercial (EDC) dans la zone artisanale des Condamines., en particulier en matière de stationnement.</p>	<p>La seule présence d'un extrait de la planche H7 de l'atlas C1 de la mixité commerciale, joint au dossier d'enquête, ne permet pas de se référer à l'ensemble de cet EDC existant et d'avoir une vision globale de celui-ci. La réflexion du contributeur s'avère justifiée.</p>
@224	1	DUPONT	Antoine	<p>J'approuve que la zone UD1 reste en UD1, car Bresson doit participer la nécessaire augmentation des logements sur l'agglomération d'une part, et a besoin de familles pour nourrir l'école qui manque d'élèves. Cela aiderait à maintenir le marché créé par la municipalité et qui manque cruellement de clients.</p>	<p>Demande le maintien en zone UD1 de la partie sud de Panatière</p>	<p>Cet avis favorable au maintien de la zone UD1 de Panatière sud figurant à la modification n°2 du PLUi, à contre courant de la quasi-pétition des associations SAUCAVIE et Citoyens Vigilants, est soumis à l'appréciation de Grenoble-Alpes Métropole. Voir chapitre 5.1.7. du rapport d'enquête et page 6 du mémoire en réponse de GAM.</p>

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@224	2	DUPONT	Antoine	Je n'approuve pas la modification du seuil de déclenchement d'obligation de constructions de logements locatifs sociaux à 10 logements au lieu de 5.	Le contributeur n'approuve pas la modification du seuil de déclenchement d'obligation de constructions de logements locatifs sociaux à 10 logements au lieu de 5.	Le seuil de déclenchement d'obligation de constructions de logements locatifs sociaux modifié de 5 à 10, ne concerne que le très petit secteur classé en zone en UD1 de Panatière sud. Le seuil de déclenchement du secteur de mixité sociale principal qu'il rejoint, possède déjà un seuil fixé à 10 logements. L'impact de ce changement de seuil reste en conséquence très limité.
@224	3	DUPONT	Antoine	J'approuve que la zone UA2 reste en UA2 pour permettre des constructions de logements utiles à la métro.	Approuve que la zone UA2, de la partie nord du Village, reste en UA2	Cet avis favorable au projet de découpage de la zone AU2 en AU2 et AU3 tel que proposé par GAM va à contre sens des quasi-pétitions des associations SAUCAVIE et Citoyens Vigilants. La commission d'enquête partage l'avis de Grenoble-Alpes Métropole. Voir avis de la commission d'enquête au chapitre 5.1.2. § "modification du zonage d'une partie du secteur du Village" du rapport d'enquête. et page 5 du mémoire en réponse de GAM.
@224	4	DUPONT	Antoine	J'approuve les protections du patrimoine : le bâti, le végétal, le cultivé etc	Approuve les protections patrimoniales inscrites sur le patrimoine bâti et végétal de Bresson dans la modification n°2 du PLUi.	Partage l'observation du contributeur.

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@224	5	DUPONT	Antoine	Je ne comprends pas la suppression des ER qui permettraient l'organisation d'une déambulation plus large dans Bresson où on rencontre de nombreux promeneurs et coureurs. Je suis pour maintenir ces ER.	Ne comprends pas la suppression des ER qui permettraient l'organisation d'une déambulation plus large dans Bresson où on rencontre de nombreux promeneurs et coureurs.	Cette observation concerne particulièrement la suppression de l'ER_3_BRE.Voir analyse et avis de la commission au chapitre 5.1.6., paragraphe "Suppression de l'ER_3_BRE " du rapport d'enquête et page 6 du mémoire en réponse de GAM.
@232	1	WELTERS	Astrid	PANATIERE: il est important de garder cet espace pour une exploitation agricole, c'est un tout petit geste à notre niveau pour soutenir le mouvement des agriculteurs qui a lieu en ce moment.	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21
@232	2	WELTERS	Astrid	En conclusion je soutiens la demande de passer la partie SUD de Panatière en zonage UD3 (maisons individuelles) et je ne souhaite pas de constructions d'immeubles sur cette zone, ni ailleurs sur la commune	Demande que le zonage en UD1 de la partie sud de la Panatière (parcelle AB 44 et partie de parcelle AB 61 de l'ex OAP) soit passée en UD3, comme cela est proposé dans le cadre de la modification n°2 pour le secteur riverain de la rue de l'Oratoire - rue de la République.	La demande de modification de zonage de UD1 vers UD3 de AB 44 et AB 61p est soumise à l'avis du MO.Quasi pétition. Voir observation @27-2
@232	3	WELTERS	Astrid	Le changement de zonage du Vieux Village obtient mon entière approbation.	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi pétition. Voir contribution @19

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@280	1	AGUILAR	Elodie	Le changement en zone agricole de PANATIERE est plus que nécessaire dans cette période où les circuits courts est à privilégier : en effet un agriculteur travail sur cette parcelle depuis bien longtemps maintenant et nous souhaitons tous pouvoir conserver un terrain propre pour notre alimentation, privilégier des circuits courts et transmettre aux générations futures des terrains à cultiver. Au vu des difficultés rencontrées aujourd'hui par cette profession (cf grève actuelle) , il est impératif de passer cette zone en agricole.	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21
@281	1	AGUILAR	Elodie	Je valide et approuve le changement de zonage du vieux village car il permet de conserver les arbres centenaires présents qui nous garantissent un ilot de fraîcheur . Par ailleurs, densifier avec des immeubles de plus de 10 m ce secteur ruinerait l harmonie visuelle et architecturale typique de BRESSON (maison en pierre, rues étroites , terrains arborés ... =)	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi pétition. Voir contribution @19
@300	1	SCHOLLER	Patrick	J'approuve le changement de zonage du vieux village car il permet de conserver son caractère historique et un équilibre naturel entre végétal et habitat.	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi pétition. Voir contribution @19
@301	1	SCHOLLER	Patrick	J'approuve le passage en zone agricole de PANATIERE car il est absolument fondamental de conserver des opportunités de circuits courts proches des centres urbains pour nourrir sainement ses populations... et ceci d'autant plus que cette zone est actuellement cultivée par un jeune exploitant agricole.	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21
@327	1	LERAT	Emilie	J'approuve donc les évolutions liées au secteur Panatières, en particulier le passage en zone agricole des deux zones urbanisantes AU (OUEST) et AUD1 (Nord)	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@327	2	LERAT	Emilie	je n'approuve pas que la zone UD1 de la partie sud de panetière reste en UD1,je demande que cette zone passent UD3,	Demande que le zonage en UD1 de la partie sud de la Panetière (parcelle AB 44 et partie de parcelle AB 61 de l'ex OAP) soit passée en UD3, comme cela est proposé dans le cadre de la modification n°2 pour le secteur riverain de la rue de l'Oratoire - rue de la République.	La demande de modification de zonage de UD1 vers UD3 de AB 44 et AB 61p est soumise à l'avis du MO.Quasi pétition. Voir observation @27-2
@327	3	LERAT	Emilie	j'approuve la création de l'OAP 99 village ancien	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi pétition. Voir contribution @19
@327	4	LERAT	Emilie	j'approuve le changement de zonage en UA3 d'une partie du haut du village	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi pétition. Voir contribution @19
@327	5	LERAT	Emilie	je n'approuve pas quels zone UA2 de la partie basse du village reste en UA2, je demande que cette zone passe en UA3	Demande que le changement de zonage de UA2 vers UA3, proposé dans la modification n°2 pour une partie du Village, soit élargi à l'ensemble du Village (ancienne zone UA2)	La demande de modification de zonage de UA2 vers UA3 est soumise à l'avis du MO.Quasi pétition. Voir observation @158-2
@327	6	LERAT	Emilie	j'approuve le changement de zonage entre les rues de l'oratoire et rue de la république	Approuve le changement de zonage de UD2 à UD3 entre les rues de l'oratoire et rue de la république .	La commission d'enquête prend note de l'avis de la contributrice.

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@327	7	LERAT	Emilie	j'approuve la suppression de tous les ER proposée par la modif 2 car ils sont inutiles du fait des changements intervenus et à venir du PLUI	Approuve la suppression de tous les ER proposée par la modification n°2.	Voir observation @224-5
@340	1	DAVIER	Laetitia	j'approuve le passage en agricole des 2 secteurs de panatiere pour préserver ce champ nécessaire à un jeune agriculteur pour nourrir ses vaches	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21
@340	2	DAVIER	Laetitia	J'approuve également le changement de zonage des secteurs République et Oratoire de UD2 en UD3 pour une harmonisation avec les secteurs environnants.	Approuve le changement de zonage des secteurs République et Oratoire de UD2 en UD3	La commission prend note de l'avis du contributeur.
@340	3	DAVIER	Laetitia	Je suis également favorable à la mise en place de l'OAP village ancien ainsi que le passage de UA2 à UA3 sur ce secteur pour assurer la préservation des caractéristiques de hameau ancien de notre village à la campagne.	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi pétition. Voir contribution @19
@340	4	DAVIER	Laetitia	Je demande également de reconsidérer le zonage UD1 du secteur sud de panatiere pour l'uniformiser en UD3 avec le reste du secteur République/Oratoire. L'UD1 ne me paraît pas tenir compte de la situation de la rue de l'oratoire même avec une limitation à 11m.	Demande que le zonage en UD1 de la partie sud de la Panatière (parcelle AB 44 et partie de parcelle AB 61 de l'ex OAP) soit passée en UD3, comme cela est proposé dans le cadre de la modification n°2 pour le secteur riverain de la rue de l'Oratoire - rue de la République.	La demande de modification de zonage de UD1 vers UD3 de AB 44 et AB 61p est soumise à l'avis du MO.Quasi pétition. Voir observation @27-2
@341	1		Audrey	Je veux que l'OAP Panatiere soit maintenue car je souhaite bénéficier d'un logement social à Bresson .il n y a aucun logement social à Bresson aujourd'hui .	Demande la maintien de l'OAP PANATIERE	Quasi pétition. Voir contribution @747
@342	1	OBIOU	Roger	ON NE VEUT PAS QUE L OAP PANATIERE SOIT SUPPRIMEE ON VEUT PROFITER POUR FAIRE UNE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL A BRESSON	Demande de maintien de l'OAP PANATIERE	Quasi pétition. Voir contribution @747
E345	1	JEAN-PIERRE POINSIGNON		avis favorable de la modif numéro deux pour l'équilibre socio-économique du village de Bresson.	avis favorable à la modification numéro deux du PLUi	Prend note de cet avis favorable général.

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@348	1	CIARAMELLA	Cefeo	Je suis d'accord avec les propositions de la Métro concernant le passage en agricole de panatiere.	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21
@348	2	CIARAMELLA	Cefeo	la modification du seuil d'obligation de logement sociaux de 5 à 10	Avis favorable à la modification du seuil de déclenchement d'obligation de construction de logements locatifs sociaux . Ce seuil passe de 5 à 10 sur le secteur de Panatière.	La commission d'enquête prend acte de l'avis de GAM.
@348	3	CIARAMELLA	Cefeo	Avis favorable au passage de UD2 à UD3 des secteurs Oratoire/République	Avis favorable au passage de UD2 à UD3 des secteurs Oratoire/République	La commission d'enquête prend note de l'avis du contributeur.
@348	4	CIARAMELLA	Cefeo	avis favorable à l'OAP99 incluant le passage de UA2 à UA3.	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi pétition. Voir contribution @19
@348	5	CIARAMELLA	Cefeo	Je demande pour une harmonisation au niveau du village que le sud de panatiere soit en UD3 au lieu de UD1 et que l'OAP99 soit totalement en UA3.	Demande que le zonage en UD1 de la partie sud de la Panatière (parcelle AB 44 et partie de parcelle AB 61 de l'ex OAP) soit passée en UD3, comme cela est proposé dans le cadre de la modification n°2 pour le secteur riverain de la rue de l'Oratoire - rue de la République.	La demande de modification de zonage de UD1 vers UD3 de AB 44 et AB 61p est soumise à l'avis du MO.Quasi pétition. Voir observation @27-2
@350	1	CIARAMELLA	Maodan	Je suis favorable au passage en agricole de Panatiere,	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@350	2	CIARAMELLA	Maodan	Favorable au zonage en UD3 de République/oratoire	Favorable au zonage en UD3 de République/oratoire	La commission prend note de l'avis favorable du contributeur.
@350	3	CIARAMELLA	Maodan	Avis favorable à la modification du seuil de déclenchement de logements sociaux à 10 au lieu de 5	Avis favorable à la modification du seuil de déclenchement de logements sociaux à 10 au lieu de 5	Voir observation 348-2
@350	4	CIARAMELLA	Maodan	Je demande le passage en UD3 de Panatiere sud	Demande que le zonage en UD1 de la partie sud de la Panatière (parcelle AB 44 et partie de parcelle AB 61 de l'ex OAP) soit passée en UD3, comme cela est proposé dans le cadre de la modification n°2 pour le secteur riverain de la rue de l'Oratoire - rue de la République.	La demande de modification de zonage de UD1 vers UD3 de AB 44 et AB 61p est soumise à l'avis du MO.Quasi pétition. Voir observation @27-2
@350	5	CIARAMELLA	Maodan	Je demande le passage en UA3 de l'entrée du village ancien côté Eybens.	Demande que le changement de zonage de UA2 vers UA3, proposé dans la modification n°2 pour une partie du Village, soit élargi à l'ensemble du Village (ancienne zone UA2)	La demande de modification de zonage de UA2 vers UA3 est soumise à l'avis du MO.Quasi pétition. Voir observation @158-2
@358	1	RAULIN	Pierre	Le passage en zone agricole des zones AU(ouest) et AUD1(nord) me semble particulièrement en cohérence avec le fait de supporter une agriculture locale, et ainsi de renforcer le circuit court en ce qui concerne notre alimentation.	Approuve le passage en zone agricole des zones AU(ouest) et AUD1(nord) de Panatière.	Bien que favorable au passage de Panatière en zone agricole, la contribution n'est pas retenue dans la quasi pétition constatée sur le sujet en raison de l'observation 2.

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@358	2	RAULIN	Pierre	J'approuve le maintien en zone UD1, afin de garantir une évolution de l'urbanisme dans notre village en adéquation avec les besoins de logements de notre métropole	Demande le maintien du zonage UD1 de la partie sud de la Panatière (parcelle AB 44 et partie de parcelle AB 61 de l'ex OAP) comme proposé dans la modification n°2 du PLUi.	Voir analyse et avis de la commission d'enquête au chapitre 5.1.7. du rapport d'enquête et page 6 du mémoire GAM.
@358	3	RAULIN	Pierre	J'approuve les changements de zonage :- en UA3, pour garantir l'harmonie du village ancien.- en UD3 : entre rue de l'oratoire et rue de la république	Approbation des changements de zonage :- en UA3, pour garantir l'harmonie du village ancien.- en UD3 : entre rue de l'oratoire et rue de la république	Avis partagé.
@358	4	RAULIN	Pierre	Je m'interroge sur le fait que ce changement de zonage ne soit pas étendu sur la partie basse de la commune, le long du chemin de Lagay, qui resterait en UD2. Ce qui me semble incohérent car c'est exactement le même type de zone pavillonnaire.	S'interroge sur le fait que le changement de zonage de UD2 à UD3 ne soit pas étendu sur la partie basse de la commune, le long du chemin de Lagay.	voir observation @179-2
@363	1	GRANET	Isabelle	j'approuve le classement en zone agricole des 2 zones AU à L'ouest et AUD1 au nord. J'approuve la suppression de l'OAP Panatière du fait de son classement en zone agricole	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21
@363	2	GRANET	Isabelle	Je demande que la zone UD1 de la partie Sud de la Panatière passe en UD3 pour être en cohérence avec les zones connexe.	Demande que le zonage en UD1 de la partie sud de la Panatière (parcelle AB 44 et partie de parcelle AB 61 de l'ex OAP) soit passée en UD3, comme cela est proposé dans le cadre de la modification n°2 pour le secteur riverain de la rue de l'Oratoire - rue de la République.	La demande de modification de zonage de UD1 vers UD3 de AB 44 et AB 61p est soumise à l'avis du MO.Quasi pétition. Voir observation @27-2

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@364	1	GRANET	Isabelle	J'approuve la création de l'OAP 99 village ancien. Pour préserver ses respirations urbaines dans un tissu déjà très dense et conforter la place du végétale. Pour conserver la trame écopaysagère, les verger et les arbres remarquables. Pour être en cohérence avec la loi ZANJ'approuve le changement en zone UA3 d'une partie du haut du village. POur permettre une cohérence avec le tissu existant.	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi pétition. Voir contribution @19
@364	2	GRANET	Isabelle	Je demande que la partie basse du village soit auusi classé en zone UA3 pour être en cohérence avec la partie haute.	Demande que le changement de zonage de UA2 vers UA3, proposé dans la modification n°2 pour une partie du Village, soit élargi à l'ensemble du Village (ancienne zone UA2).	La demande de modification de zonage de UA2 vers UA3 est soumise à l'avis du MO.Quasi pétition. Voir observation @158-2
@366	1	GRANET	Isabelle	J'approuve le changement de zonage en UD3. POur une cohérence de zonage dans ce secteur de la commune (Bernardière)	Approbation du changement de zonage de UD2 vers UD3 (BRE-3).	La commission d'enquête prend note de l'avis favorable de la contributrice au changement de zonage de UD2 à UD3 sur le secteur Oratoire - République (BRE-3).
@367	1	GRANET	Isabelle	J'approuve toutes les proposition de notre patrimoine végétal et cultivé proposé par la modification 2 du PLUI	Approbation de toutes les inscriptions (14) de protections patrimoniales sur du patrimoine végétal ou cultivé proposées.	La commission d'enquête prend note de cet avis favorable.
@369	1	GRANET	Isabelle	J'approuve la suppression des emplacements réservés et servitudes proposée dans la mofification 2 du fait des changements intervenus et à venir du PLUI	Approbation de la suppression des emplacements réservés et servitudes proposée dans la modification 2.	Voir analyse et avis de la commission d'enquête au chapitre 5.1.6. du rapport d'enquête et page 6 du mémoire en réponse de GAM.
@375	1	IRÈNE	Lordez	Je suis opposée à la suppression de l'OAP Panatiere. Je veux bénéficier d'un logement social dans ce nouveau programme.	Demande le maintien de l'OAP de Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @747.

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@377	1	RICHY	Danielle	le zonage UA3 pour tout le village ancien : grand rue, rue de l'église, rue de la source, rue du fiaret, impasse maupertuis, rue du bois ET rue de la liberte, rue chavant	Demande que le changement de zonage de UA2 vers UA3, proposé dans la modification n°2 pour une partie du Village, soit élargi à l'ensemble du Village (ancienne zone UA2)	La demande de modification de zonage de UA2 vers UA3 est soumise à l'avis du MO.Quasi pétition. Voir observation @158-2
@379	1	JOLY	Mireille	J'approuve le changement de la Panatiere (zone ouest et nord) en zone agricole	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21
@379	2	JOLY	Mireille	Je n'approuve pas que la zone UD1 partie sud de Pantière reste en UD1. Je demande que cette zone passe enUD3	Demande que le zonage en UD1 de la partie sud de la Panatière (parcelle AB 44 et partie de parcelle AB 61 de l'ex OAP) soit passée en UD3.	La demande de modification de zonage de UD1 vers UD3 de AB 44 et AB 61p est soumise à l'avis du MO.Quasi pétition. Voir observation @27-2
@379	3	JOLY	Mireille	J'approuve la création de l'OAP. << village ancien >>	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi pétition. Voir contribution @19
@379	4	JOLY	Mireille	Demande le passage en zone UA3 de la partie basse du village.	Demande que le changement de zonage de UA2 vers UA3, proposé dans la modification n°2 pour une partie du Village, soit élargi à l'ensemble du Village (ancienne zone UA2).	La demande de modification de zonage de UA2 vers UA3 est soumise à l'avis du MO.Quasi pétition. Voir observation @158-2
@379	5	JOLY	Mireille	J'approuve le changement de zonage entre rue de l'oratoire et rue de la république en UD3	Approbation du changement de zonage de UD2 vers UD3 entre les rues de l'oratoire et de la république.	La commission d'enquête prend note de l'avis favorable de la contributrice
@379	6	JOLY	Mireille	J'approuve la suppression de tous les ER .	Approbation de la suppression des emplacements réservés et servitudes proposée dans la modification 2	Voir observation @224-5

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@381	1	CIARAMELLA	Laelia	J'approuve le passage des 2 secteurs de Panatière en zone agricole. Bresson est attractif pour son cadre et ses espaces verdoyants. Nous voulons conserver son originalité de petit village à la campagne.	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21
@381	2	CIARAMELLA	Laelia	Je demande également le passage de UD1 à UD3 de Panatière Sud	Demande que le zonage en UD1 de la partie sud de la Panatière (parcelle AB 44 et partie de parcelle AB 61 de l'ex OAP) soit passée en UD3, comme cela est proposé dans le cadre de la modification n°2 pour le secteur riverain de la rue de l'Oratoire - rue de la République.	La demande de modification de zonage de UD1 vers UD3 de AB 44 et AB 61p est soumise à l'avis du MO. Quasi pétition. Voir observation @27-2
@381	3	CIARAMELLA	Laelia	Je soutiens la contribution de Saucavie qui valide les propositions de la Métro concernant l'OAP du vieux village avec le passage de UA2 en UA3.	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi pétition. Voir contribution @19
@381	4	CIARAMELLA	Laelia	Je soutiens la contribution de Saucavie qui valide les propositions de la Métro concernant le passage de UD2 à UD3 du secteur Oratoire/République, le seuil de déclenchement obligatoire de logements sociaux à 10,	Approuve le passage de UD2 à UD3 du secteur Oratoire/République, le seuil de déclenchement obligatoire de logements sociaux à 10,	La commission d'enquête prend note de l'avis favorable du contributeur.
@382	1	CIARAMELLA	Frédéric	J'approuve ce passage en Agricole sur 2 secteurs de Panatière	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21
@382	2	CIARAMELLA	Frédéric	J'approuve le passage de UD2 à UD3 des secteurs République/oratoire ainsi que le seuil de déclenchement de logements sociaux à 10	approuve le passage de UD2 à UD3 des secteurs République/oratoire ainsi que le seuil de déclenchement de logements sociaux à 10	La commission d'enquête prend note de l'avis du contributeur.

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@382	3	CIARAMELLA	Frédéric	Demande le zonage en UD3 du secteur Panatière Sud pour une insertion cohérente avec l'existant, tenir compte de la quasi-absence de transport en commun et limiter l'accroissement de la circulation sur la rue de l'oratoire mais aussi au niveau du carrefour en direction de la rocade.	Demande que le zonage en UD1 de la partie sud de la Panatière (parcelle AB 44 et partie de parcelle AB 61 de l'ex OAP) soit passée en UD3.	La demande de modification de zonage de UD1 vers UD3 de AB 44 et AB 61p est soumise à l'avis du MO.Quasi pétition. Voir observation @27-2
@382	4	CIARAMELLA	Frédéric	Je suis aligné avec les demandes de Saucavie pour le secteur village ancien avec l'OAP et le passage en UA3 étendu par rapport à la proposition présentée.	Demande que le changement de zonage de UA2 vers UA3, proposé dans la modification n°2 pour une partie du Village, soit élargi à l'ensemble du Village (ancienne zone UA2)	La demande de modification de zonage de UA2 vers UA3 est soumise à l'avis du MO.Quasi pétition. Voir observation @158-2
@384	1	DOMINGUEZ	Laurent	Je souhaite le maintien de l'OAP Panetièrre de Bresson car je souhaite m'y installer avec ma famille.	Demande le maintien de l'OAP Panatière	Quasi pétition. Voir contribution @747
@385	1	DECAUX	Isabelle	Une sur-urbanisation serait également compliquée pour toutes les infra structures, les routes et écoles ne sont pas du tout dimensionnées pour absorber une augmentation brutale de population. Je demande donc un passage en UD3	"les routes et écoles ne sont pas du tout dimensionnées pour absorber une augmentation brutale de population. Je demande donc un passage en UD3"	Un passage en UD3, de qui, de quoi ? Cette demande ne peut être instruite.
@385	2	DECAUX	Isabelle	J'approuve totalement de l OAP 99 village ancien	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi pétition. Voir contribution @19
@385	3	DECAUX	Isabelle	j'approuve totalement de l OAP 99 village ancien ainsi que le retour en UA3 du bas du village	Demande que le changement de zonage de UA2 vers UA3, proposé dans la modification n°2 pour une partie du Village, soit élargi à l'ensemble du Village (ancienne zone UA2)	La demande de modification de zonage de UA2 vers UA3 est soumise à l'avis du MO.Quasi pétition. Voir observation @158-2

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@386	1	CURCIO	Caroline	La bétonisation du village ne me parait pas être une solution pour remplir une école ,en effet elle n a jamais fermée.Compagne d apiculteur j aspire à la sauvegarde des terrains agricoles qui nous entoure afin de préserver notre écrin de verdure, et la biodiversité.Je ne souhaite pas non plus l arrivée sur la commune de nouveaux habitants, bruyants et irrespectueux de ce qui les entourent.	Avis personnel sur un aménagement du cadre de vie d'ensemble de Bresson, sans la présence de nouveaux habitants, bruyants et irrespectueux de ce qui les entourent.	Cet avis personnel de la contributrice ne porte pas sur la modification n°2 du PLUi.
@402	1	BARON	Claudie	Je suis complètement d'accord avec la métropole pour la modification de zonage qui classe les 2 secteurs de Panatière en zone agricole	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21
@402	2	BARON	Claudie	Je suis favorable au passage de UD2 à UD3 du secteur Oratoire/République, à la modification du seuil de déclenchement obligatoire de logements sociaux à 10.	favorable au passage de UD2 à UD3 du secteur Oratoire/République et à la modification du seuil de déclenchement obligatoire de logements sociaux à 10.	La commission d'enquête prend note de l'avis du contributeur.
@402	3	BARON	Claudie	je suis favorable à l'OAP village ancien et à son classement en UA3.	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi pétition. Voir contribution @19
@402	4	BARON	Claudie	Je demande également de l'UD3 sur le secteur Panatière sud.	Demande que le zonage en UD1 de la partie sud de la Panatière (parcelle AB 44 et partie de parcelle AB 61 de l'ex OAP) soit passée en UD3.	La demande de modification de zonage de UD1 vers UD3 de AB 44 et AB 61p est soumise à l'avis du MO.Quasi pétition. Voir observation @27-2
@402	5	BARON	Claudie	Je demande également de l'UA3 en entrée du hameau ancien.	Demande que le changement de zonage de UA2 vers UA3, proposé dans la modification n°2 pour une partie du Village, soit élargi à l'ensemble du Village (ancienne zone UA2).	La demande de modification de zonage de UA2 vers UA3 est soumise à l'avis du MO.Quasi pétition. Voir observation @158-2
@406	1	CIARAMELLA	René	J'approuve le passage des 2 secteurs de Panatière en zone agricole.	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@406	2	CIARAMELLA	René	J'approuve aussi les propositions de la Métro et leurs justifications concernant le passage de UD2 à UD3 du secteur Oratoire/République, la modification du seuil de déclenchement obligatoire de logements sociaux à 10.	Approuve le passage de UD2 à UD3 du secteur Oratoire/République et la modification du seuil de déclenchement obligatoire de logements sociaux à 10.	Prend note de l'observation du contributeur.
@406	3	CIARAMELLA	René	J'approuve l'OAP village ancien et son classement en UA3.	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi pétition. Voir contribution @19
@406	4	CIARAMELLA	René	Je demande de l'UD3 sur le secteur Panatière sud	Demande que le zonage en UD1 de la partie sud de la Panatière (parcelle AB 44 et partie de parcelle AB 61 de l'ex OAP) soit passée en UD3.	La demande de modification de zonage de UD1 vers UD3 de AB 44 et AB 61p est soumise à l'avis du MO.Quasi pétition. Voir observation @27-2
@406	5	CIARAMELLA	René	Je demande de l'UA3 en entrée du hameau ancien.	Demande que le changement de zonage de UA2 vers UA3, proposé dans la modification n°2 pour une partie du Village, soit élargi à l'ensemble du Village (ancienne zone UA2)	La demande de modification de zonage de UA2 vers UA3 est soumise à l'avis du MO.Quasi pétition. Voir observation @158-2
@409	1	JOUBERT	Mathéo	J'approuve le changement en zone agricole de la Panatière parce que je désire qu'un jeune agriculteur conserve son travail afin que nous puissions garder un terrain agricole propre pour notre alimentation locale.	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21
@410	1	BOREL	Margaux	J'approuve le changement en zone agricole de la Panatière parce que je désire qu'un jeune agriculteur conserve son travail afin que nous puissions garder un terrain agricole propre pour notre alimentation locale.	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21
@420	1	DARMON	Claude	entièrement d'accord avec la modification du PLUI	d'accord avec la modification du PLUI	La commission d'enquête prend note de l'avis favorable à la modification n°2 du PLUI du contributeur.
@422	1	DOS SANTOS	Yannick	Nous demandons le MAINTIEN de l'OAP PANATIERE à Bresson.	Demande le maintien de l'OAP Panatière	Quasi pétition. Voir contribution @747

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@433	1	BELLARD	Roger	Je souhaite m'installer à Bresson Panatière dans un logement social	Je souhaite m'installer à Bresson Panatière dans un logement social	La demande s'adresse au CCAS de Bresson. Ne concerne pas la modification n°2 du PLUi.
@436	1	GRANDGONNET	Audrey	J'approuve les évolutions liées au secteur Panatière, portant sur le passage en zone agricole des deux zones urbanisables AU (OUEST) et AUD1 (Nord)	Quasi pétition. Voir contribution @21	Quasi pétition. Voir contribution @21
@436	2	GRANDGONNET	Audrey	Je n'approuve pas que la zone UD1 de la partie sud de panatière demeure en UD1 ; je demande que cette zone passe en UD 3	Demande que le zonage en UD1 de la partie sud de la Panatière (parcelle AB 44 et partie de parcelle AB 61 de l'ex OAP) soit passée en UD3, comme cela est proposé dans le cadre de la modification n°2 pour le secteur riverain de la rue de l'Oratoire - rue de la République.	La demande de modification de zonage de UD1 vers UD3 de AB 44 et AB 61p est soumise à l'avis du MO. Quasi pétition. Voir observation @27-2
@436	3	GRANDGONNET	Audrey	J'approuve la modification du seuil de déclenchement d'obligation de construction de logements locatifs sociaux à 10 logements au lieu de cinq.	Approuve la modification du seuil de déclenchement d'obligation de construction de logements locatifs sociaux à 10 logements au lieu de cinq	Prend note de l'avis favorable de la contributrice.
@436	4	GRANDGONNET	Audrey	J'approuve la création de l OAP 99 village ancien :J'approuve le changement de zonage en UA3 d une partie du haut du village	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi pétition. Voir contribution @19
@436	5	GRANDGONNET	Audrey	Je n'approuve pas que la zone UA2 de la partie basse du Village demeure en UA2 :Je demande que cette zone passe en UA3 :	Demande que le changement de zonage de UA2 vers UA3, proposé dans la modification n°2 pour une partie du Village, soit élargi à l'ensemble du Village (ancienne zone UA2).	La demande de modification de zonage de UA2 vers UA3 est soumise à l'avis du MO. Quasi pétition. Voir observation @158-2

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@436	6	GRANDGONNET	Audrey	J'approuve le changement de zonage en UD3 entre la rue de l'Oratoire et la rue de la république :il serait incohérent Que le secteur de la Bernardière en Son ensemble, ne soit pas concerné par le même zonage.L'on peut s'interroger sur l'extension du zonage jusqu'au chemin lagay à la limite de la commune d'Eybens qui apparaît demeurer en UD2	Approuve le changement de zonage en UD3 entre la rue de l'Oratoire et la rue de la république.Mais s'interroge sur l'extension du zonage jusqu'au chemin Lagay à la limite de la commune d'Eybens qui apparaît demeurer en UD.	La commission d'enquête prend note de l'avis de la contributrice et de son interrogation personnelle.Voir avis de la commission à l'observation @179-2
@436	7	GRANDGONNET	Audrey	J'approuve toutes les protections de notre patrimoine bâti proposées par la modification 2	approuve toutes les protections du patrimoine bâti proposées par la modification n°2 du PLUi	La commission d'enquête prend note de l'avis favorable de la contributrice
@436	8	GRANDGONNET	Audrey	J'approuve la suppression de tous les ER en conséquence des changements intervenus et à venir du PLUi ;	Approbation de la suppression des emplacements réservés et servitudes proposée dans la modification 2.	Voir analyse et avis de la commission d'enquête au chapitre 5.1.6. du rapport d'enquête.Voir avis de Grenoble Alpes Métropole en page 6 de son mémoire réponse au PV de synthèse des observations.La commission d'enquête prend acte de l'avis de GAM.
@442	1	VIGNERON	Celine	J'approuve le changement en zone agricole de la Panatiere car je soutiens la loi ZAN ainsi que la préservation de la biodiversité.	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21
@448	1	MAZZILLI	Sylvie	Je demande donc à ce que le zonage en UD1 du sud de la Panatiere soit passée en UD3 et approuvé la loi ZAN	demande à ce que le zonage en UD1 du sud de la Panatière soit passée en UD3	La demande de modification de zonage de UD1 vers UD3 de AB 44 et AB 61p est soumise à l'avis du MO.Quasi pétition. Voir observation @27-2
@450	1	MAZZILLI	Luigi	Je suis contre le projet de la panatiere	Contre le projet de la panatiere	Quasi pétition. Voir contribution @21
@451	1	ALBAREDE	Jean-Marc	Nous sommes pour le passge en zone agricole des zones ouest et nord de Panatiere qui sont un lieu de promenade pour beaucoup d'Echirolois et d'Eybinois.L'OAP1 Panatiere n'a plus de raison d'être et sa suppression lèvera toute ambiguïté quand au futur de la zone	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@451	2	ALBAREDE	Jean-Marc	Nous souhaitons que la zone UD1 au sud de Panatière passe en UD3	Demande que le zonage en UD1 de la partie sud de la Panatière (parcelle AB 44 et partie de parcelle AB 61 de l'ex OAP) soit passée en UD3, comme cela est proposé dans le cadre de la modification n°2 pour le secteur riverain de la rue de l'Oratoire - rue de la République.	La demande de modification de zonage de UD1 vers UD3 de AB 44 et AB 61p est soumise à l'avis du MO.Quasi pétition. Voir observation @27-2
@451	3	ALBAREDE	Jean-Marc	Pour le village, nous pensons qu'il faut préserver son caractère ancien. Là encore Bresson est un lieu de promenade pour beaucoup et nous sommes favorables à la création d'une OAP le protégeant davantage.	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi pétition. Voir contribution @19
@452	1	BESSON	Marc	je suis contre la modification de l'OAP Panatière et je veux son maintien car je veux m'installer et vivre sur Bresson.	Propose le maintien de l'OAP Panatière	Quasi pétition. Voir contribution @747
@453	1	FERNANDEZ	Michel	changement en zone agricole de la Panatière	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21
@453	2	FERNANDEZ	Michel	Je demande que le zonage en UD1 (construction d'immeubles) de la partie sud de Panatière soit passé en UD3 (zone pavillonnaire) afin d'être en cohérence avec les zones connexes.	Demande que le zonage en UD1 de la partie sud de la Panatière (parcelle AB 44 et partie de parcelle AB 61 de l'ex OAP) soit passée en UD3, comme cela est proposé dans le cadre de la modification n°2 pour le secteur riverain de la rue de l'Oratoire - rue de la République.	La demande de modification de zonage de UD1 vers UD3 de AB 44 et AB 61p est soumise à l'avis du MO.Quasi pétition. Voir observation @27-2

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@453	3	FERNANDEZ	Michel	J'approuve le changement de zonage du Vieux village. Pour qu'il soit en cohérence avec le patrimoine architecturale et paysager typique d'un village (maisons de pierres, rues étroites, petite parcelles, terrains arborés)	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi pétition. Voir contribution @19
@458	1	MONPAYS	Pierre	J approuve les evolutions lies au secteur panatiere en particulier le passage en zone agricole des 2 zones urbanisables AU (ouest) et AUD1 (nord). Il est important de preserver des espaces agricoles a proximité de Grenoble pour assurer les circuits courts, lutter contre le changement climatique et preserver la biodiversité.	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21
@458	2	MONPAYS	Pierre	Je n approuve pas que la zone panatiere sud soit maintenue en zone UD1 et souhaite son passage en zone UD3 pour eviter la construction d immeubles qui ne sont pas souhaitables dans un village qui n a pas les infrastructures adaptées.	Demande que le zonage en UD1 de la partie sud de la Panatière (parcelle AB 44 et partie de parcelle AB 61 de l'ex OAP) soit passée en UD3.	La demande de modification de zonage de UD1 vers UD3 de AB 44 et AB 61p est soumise à l'avis du MO. Quasi pétition. Voir observation @27-2
@458	3	MONPAYS	Pierre	J approuve la suppression du secteur de mixité sur la partie agricole et la modification du seuil d obligation de logements sociaux a 10 au lieu de 5 pour les meme raisons.	Approbation de la suppression du secteur de mixité sur la partie agricole et de la modification du seuil d obligation de logements sociaux a 10 au lieu de 5	la commission d'enquête prend note de l'avis favorable du contributeur.
@458	4	MONPAYS	Pierre	J approuve la creation OAP 99 pour le village ancien pour pour proteger l authenticié et l identité du village j approuve le changement de zonage en UA3 d une partie du haut village	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi pétition. Voir contribution @19
@458	5	MONPAYS	Pierre	Je n approuve pas le maintien en zone UA2 de la partie basse (du Village) et demande le passage en zone UA3 pour les memes raisons	Demande que le changement de zonage de UA2 vers UA3, proposé dans la modification n°2 pour une partie du Village, soit élargi à l'ensemble du Village (ancienne zone UA2).	La demande de modification de zonage de UA2 vers UA3 est soumise à l'avis du MO. Quasi pétition. Voir observation @158-2

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@458	6	MONPAYS	Pierre	J'approuve le changement de zonage en zone UD3 entre les rues de l'oratoire et de la République	Approbation du changement de zonage en zone UD3 entre les rues de l'oratoire et de la République.	La commission d'enquête prend note de l'avis du contributeur.
@464	1	MAZZILLI	Hugo	Je vous fais part de mon choix qui est de préserver la panatière	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21
@465	1	MAZZILLI	Morgan	Je suis contre le projet panatière	Contre le projet Panatière	Quasi pétition. Voir contribution @21.
@485	1	POSTIGO	Carlos	Je suis d'accord avec le passage en zone agricole de 2 zones AU et AUD1. Je suis d'accord avec la suppression de l'OAP Panatière du fait de son passage en zone Agricole.	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21
@485	2	POSTIGO	Carlos	Je suis d'accord avec la création de l'OAP 99 "Village Ancien" pour conserver le village riche en patrimoine, pour qu'il soit un exemple des villages anciens. Je suis d'accord avec le changement de zonage en UA3 d'une partie du Haut du village pour préserver ses caractéristiques architecturales	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi pétition. Voir contribution @19
@485	3	POSTIGO	Carlos	Je suis d'accord avec toutes les protections du patrimoine bâti, végétal, de proximité et cultivé	Je suis d'accord avec toutes les protections du patrimoine bâti, végétal, de proximité et cultivé	La commission d'enquête prend note de l'avis favorable du contributeur à l'ajout de protections patrimoniales.
@491	1	BONNEFOI	Joelle	Classement en zone UA3 de tout le village. suppression de la zone UA2. Contraintes architecturales pour le respect des bâtiment anciens de qualité .	Demande que le changement de zonage de UA2 vers UA3, proposé dans la modification n°2 pour une partie du Village, soit élargi à l'ensemble du Village (ancienne zone UA2)	La demande de modification de zonage de UA2 vers UA3 est soumise à l'avis du MO. Quasi pétition. Voir observation @158-2

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@492	1	GRANDGONNET	Gilles	En tant que riverain de la rue de la Maritelle et du carrefour Point P nous ne sommes pas favorables à ce projet de densification étant déjà très impactés par les dernières réalisations dans le secteur. Beaucoup trop de densifications qui engendrent une circulation dangereuse, et une pollution renforcée, sans omettre le bruit de plus en plus perceptible et multiplié avec la proximité de la zone des Condamines et le problème des sorties de camions ...Il faut préserver et ne pas défigurer Bresson comme cela a été le cas dans les communes voisines.	Nous ne sommes pas favorables à ce projet de densification étant déjà très impactés par les dernières réalisations dans le secteur. Il faut préserver et ne pas défigurer Bresson.	Aucune proposition de densification sur Bresson ne figure dans le projet de modification n°2. A contrario, deux secteurs importants de la commune passent de UD2 à UD3 pour l'un et de UA2 à UA3 pour le deuxième. De même un secteur à urbaniser est déclassé en zone A. L'observation émise n'entre pas dans le champ de cette modification n°2.
@494	1	ROCHETTE	Eric	Nous ne sommes pas favorable au projet d'extension urbaine sur ce secteur de Bresson. Il est aussi indispensable de laisser des terres cultivables déjà utilisées par un agriculteur et des apiculteurs en limite de la frange verte, poumon de verdure apprécié par les riverains au sens large (Bresson mais aussi Eybens et Echirolles).	Nous ne sommes pas favorable au projet d'extension urbaine sur ce secteur de Bresson.	Aucune proposition de densification sur Bresson ne figure dans le projet de modification n°2. A contrario, deux secteurs importants de la commune passent de UD2 à UD3 pour l'un et de UA2 à UA3 pour le deuxième. De même un secteur à urbaniser est déclassé en zone A. L'observation émise n'entre pas dans le champ de cette modification n°2.
@497	1	DULOU	Frédéric	Je suis très favorable au passage en zone agricole des deux zones urbanisables AU (Ouest) et AUD1 (Nord).	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21
@508	1	CHIARAPPA	Romane	J'approuve la modification du PLUI en ce qu'elle valide le passage de la panatière en zone agricole et qu'elle supprime l'OAP de la panatière	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@522	1	HAYAT	Michelle Et Claude	Nous souhaitons conserver ce cadre de vie.Nous comprenons que les années passent et qu'il faut bien se rendre a l'évidence que cela peut changer, mais nous tenons a préserver nos champs de culture pour permettre a nos agriculteurs de pouvoir garder leur travail et voulons éviter trop de constructions qui pourraient nuire au bien être de notre village.	Souhaitent conserver leur cadre de vie.	Pensées personnelles.Cette observation ne relève pas de la modification N°1 du PLUi.
@536	1	MÉRITTO	Gérard	je suis en accord avec les évolutions de la zone Panatière pour passer en agricole des 2 zones urbanisables AU (ouest) et AUD1	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21
@536	2	MÉRITTO	Gérard	j'approuve pour que notre village reste un village ancien pour protéger l'authenticité,ses hauteurs de batiments, son calme.J'approuve le changement de zonage en UA3 (partie haute du village)	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi pétition. Voir contribution @19
@536	3	MÉRITTO	Gérard	Demande que la zoneUA2 (bas du village)passe UA3	Demande que le changement de zonage de UA2 vers UA3, proposé dans la modification n°2 pour une partie du Village, soit élargi à l'ensemble du Village (ancienne zone UA2)	La demande de modification de zonage de UA2 vers UA3 est soumise à l'avis du MO.Quasi pétition. Voir observation @158-2
@547	1	GAGNOL	Amandine	Concernant la modification de zonage Panatiere :j'approuve les évolutions liées au secteur Panatiere en particulier le passage en zone agricole des deux zones urbanisables AU (ouest) Et AUD1 (nord)	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21
@555	1	CAMERINO	Benjamin	J'approuve totalement le changement de zonage du village ancien. Le tissu urbanisé, ses rues étroites ses petites parcelles, ses maisons de pierre sont en cohérence avec les règles d'un zonage UA3.	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi pétition. Voir contribution @19
@555	2	CAMERINO	Benjamin	La tendance est à la consommation locale et à la préservation foncière (loi ZAN). Panatière en est l'enjeu.Je suis en accord avec le déclassement d'une partie de panatière.	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière	Quasi pétition. Voir contribution @21

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@555	3	CAMERINO	Benjamin	Le zonage restant urbanisable serait plus en adéquation avec un zonage ud3, plus conforme au tissu urbanisé avoisinant.	Demande que le zonage en UD1 de la partie sud de la Panatière (parcelle AB 44 et partie de parcelle AB 61 de l'ex OAP) soit passée en UD3, comme cela est proposé dans le cadre de la modification n°2 pour le secteur riverain de la rue de l'Oratoire - rue de la République.	La demande de modification de zonage de UD1 vers UD3 de AB 44 et AB 61p est soumise à l'avis du MO.Quasi pétition. Voir observation @27-2
@565	1	BONNEFOI	Joelle	Pour la suppression des l'ER N°8 et 9 qui conduisent a élargir la voirie , à supprimer une haie végétale rue de la république.	Favorable à la suppression de ER_8_BRE et ER_9_BRE.	La commission d'enquête prend note de l'avis favorable de la contributrice à la suppression des ER_8_BRE et ER_9_BRE
@566	1	BONNEFOI	Joelle	Afin d'accueillir des jeunes sur Bresson, de réaliser des logements adaptés, je suis pour la modification de zonage proposé. une 1ère tranche d'une dizaine de logements , préservant les espaces agricoles et la forêt est un bon compromis à ce jour. Le foncier est protégé et en devenir si besoin. maintien d'une zone de biodiversité.	Afin d'accueillir des jeunes sur Bresson, de réaliser des logements adaptés, je suis pour la modification de zonage proposé.	La modification de zonage proposée dans la modification n°2 du PLUi consiste à supprimer l'OAP Panatière et créer une zone agricole en lieu et place des zones AU et AUD1, supprimant totalement la possibilité de construire sur cette zone.L'avis du contributeur est en contradiction avec projet de modification modification n°2 du PLUi.
@570	1	DE CARVALHO	Raphaele	J'approuve la modification de zonage de AU, AUD1 à A sur secteur Panatière car garder du terrain agricole me semble une approche pragmatique et au bénéfice de la collectivité...	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21
@570	2	DE CARVALHO	Raphaele	J'approuve le passage en zone UA3 secteur Vieux Village pour conserver le patrimoine architectural et paysager.J'approuve la création de l'OAP 99, VILLAGE ANCIEN	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi pétition. Voir contribution @19

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@570	3	DE CARVALHO	Raphaele	Il me semble important d' inclure la zone d'entrée du village cote EST (Rue de la République). J'ai du mal à cerner les limites basse de l'OAP car peu visibles sur le dossier de modification et la planche I18 n'est pas disponible (AtlasG1) sur le site de la Metro.	Demande que le changement de zonage de UA2 vers UA3, proposé dans la modification n°2 pour une partie du Village, soit élargi à l'ensemble du Village (ancienne zone UA2)	La demande de modification de zonage de UA2 vers UA3 est soumise à l'avis du MO.Quasi pétition. Voir observation @158-2
@570	4	DE CARVALHO	Raphaele	J'approuve le passage en zone UD3 pour le secteur Bernardière jusqu'au chemin Lagay.	Approuve le passage en zone UD3 pour le secteur Bernardière jusqu'au chemin Lagay.	Le changement de zonage de uD2 vers UD3 proposé ne concerne que le secteur rue de l'Oratoire - rue de la République. Le secteur le long du chemin de Lagay (en limite avec Eybens) reste en UD3.
@570	5	DE CARVALHO	Raphaele	Je demande un changement de zonage de UD1 à UD3 pour le secteur Sud de Panatière.	Demande que le zonage en UD1 de la partie sud de la Panatière (parcelle AB 44 et partie de parcelle AB 61 de l'ex OAP) soit passée en UD3.	La demande de modification de zonage de UD1 vers UD3 de AB 44 et AB 61p est soumise à l'avis du MO.Quasi pétition. Voir observation @27-2
@571	1	FAMILLE BETEMPS	Christophe	Concernant la modification du Zonage de Pantière en Agricole, nous approuvons ce changement.	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21
@571	2	FAMILLE BETEMPS	Christophe	Concernant le Zonage en UD3 de l'Oratoire - République, nous approuvons également.	Approbation du changement de zonage de UD2 en UD3 du secteur de l'Oratoire - République.	La commission d'enquête prend note de l'avis favorable du contributeur.
@571	3	FAMILLE BETEMPS	Christophe	Concernant l'OAP et le Zonage en UA3 du vieux village, nous approuvons également.	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi pétition. Voir contribution @19
@574	1	BEGON	Janique	J'approuve la modification de Zonage de la PANATIERE zone OUEST ET NORDNous voulons la suppression de l'OAP PANATIERE	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@574	2	BEGON	Janique	j'approuve la création de l'OAP 99 village ancien	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi pétition. Voir contribution @19
@575	1	MATHIEU	Sandra	Le village de Bresson n'est pas adapté à la construction d'immeublesil faut privilégier la réalisation de pavillons individuelsles voies d'accès sont étroites, il n' y que peu de transports en communil faut conserver son caractère champêtre	Le village de Bresson n'est pas adapté à la construction d'immeublesil faut	Le contributeur ne porte aucun avis sur les propositions de la modification n°2 du PLUi.Hors sujet.
@579	1	DEVAUCOUP	Pascal	Voir fichier joint.Nous approuvons le passage en zone Agricole des deux zones urbanisables AU (Ouest) et AUD1 (Nord) .	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21
@579	2	DEVAUCOUP	Pascal	Nous n'approuvons pas que la zone UD1 de la partie sud de Panatière reste en UD1, nous demandons que cette zone passe en UD3.	Demande que le zonage en UD1 de la partie sud de la Panatière (parcelle AB 44 et partie de parcelle AB 61 de l'ex OAP) soit passée en UD3, comme cela est proposé dans le cadre de la modification n°2 pour le secteur riverain de la rue de l'Oratoire - rue de la République.	La demande de modification de zonage de UD1 vers UD3 de AB 44 et AB 61p est soumise à l'avis du MO.Quasi pétition. Voir observation @27-2
@579	3	DEVAUCOUP	Pascal	Nous approuvons la création de l'OAP 99 "Village Ancien". Nous approuvons le changement de zonage en UA3 d'une partie du haut du village.	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi pétition. Voir contribution @19
@579	4	DEVAUCOUP	Pascal	Nous n'approuvons pas que la zone UA2 de la partie basse du village reste en UA2, nous demandons que cette zone passe en UA3	Demande que le changement de zonage de UA2 vers UA3, proposé dans la modification n°2 pour une partie du Village, soit élargi à l'ensemble du Village (ancienne zone UA2).	La demande de modification de zonage de UA2 vers UA3 est soumise à l'avis du MO.Quasi pétition. Voir observation @158-2

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@579	5	DEVAUCOUP	Pascal	Nous approuvons le changement en zone UD3 entre les Rue de l'Oratoire et Rue de la République.L'on peut s'interroger sur l'extension du zonage jusqu'au chemin Lagay à la limite de la commune d'Eybens qui apparaît demeurer en UD2.	Approbation du changement en zone UD3 entre les rues de l'Oratoire et de la République.Interrogation sur l'extension du zonage jusqu'au chemin Lagay à la limite de la commune d'Eybens qui demeure en UD2.	La commission d'enquête prend note de l'avis favorable émis par l'association Citoyens Vigilants Bresson sur le changement de zonage de UD2 en UD3 entre les rues de l'Oratoire et de la République.A contrario, elle émet un avis favorable au maintien en zone UD2 du secteur "chemin Lagay" en limite avec le secteur UD2 d'EYBENS.
@579	6	DEVAUCOUP	Pascal	Nous approuvons toutes les protections de notre patrimoine bâti et végétal proposées par la modif 2	Nous approuvons toutes les protections de notre patrimoine bâti et végétal proposées par la modif 2,	La commission d'enquête prend note de l'avis de l'association Citoyens Vigilants Bresson sur le sujet.
@579	7	DEVAUCOUP	Pascal	Voir fichier joint.Nous approuvons la suppression de tous les ER (emplacements réservés et de servitude) proposée par la modif 2 .	Approbation de la suppression des emplacements réservés et servitudes proposée dans la modification 2.	Voir analyse et avis de la commission d'enquête au chapitre 5.1.6. du rapport d'enquête.Voir aussi avis de Grenoble Alpes Métropole en page 6 de son mémoire en réponse au PV de synthèse des observations.La commission d'enquête prend acte de l'avis de GAM.
@591	1	CHIARAPPA	Jfrancois	Je vous remercie pour l'attention que vous porterez au document joint.	Document de l'ACVB de 11 pages détaillant la liste de toutes les observations à déposer par les habitants de Bresson dans le cadre de cette enquête publique..A noter : une petite personnalisation de ce document a été faite en page 1.	Quasi pétition.Voir la contribution @579

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@592	1	DEVAUCOUP	Pascal	En tant qu'habitant de Bresson, je soutiens les arguments et la contribution des associations SAUCAVIE et Citoyens Vigilants Bresson.	En tant qu'habitant de Bresson, je soutiens les arguments et la contribution des associations SAUCAVIE et Citoyens Vigilants Bresson.	Quasi-pétition.Voir contribution @579
@593	1	MEDJMEDJ DEVAUCOUP	Nassera	En tant qu'habitante de Bresson, je soutiens les arguments et la contribution des associations SAUCAVIE et Citoyens Vigilants Bresson.	En tant qu'habitante de Bresson, je soutiens les arguments et la contribution des associations SAUCAVIE et Citoyens Vigilants Bresson.	Quasi pétition.Voir contribution @579
@608	1	ABDUSSALAM	Abdu	Pourquoi encore construire dans le vieux village ? Je demande la création d'un parking public en bas du village (réserver un emplacement). Il faut arrêter de construire et de réfléchir après : proposer des logements sans penser qu'il faut des bus, des stationnements suffisant et des trottoirs.	Demande la création d'un parking public en bas du village (réserver un emplacement). Il faut arrêter de construire et de réfléchir après	Réflexions personnelles ne rentrant pas dans le champ de la modification n°2 du PLUi.Hors sujet.
@609	1	ROUSSEL	Claude	J'approuve le changement en zone agricole de la Panatière.	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21
@609	2	ROUSSEL	Claude	Je demande que le zonage en UD1 de la partie sud de Panetière soit passée en UD3 pour être en cohérence avec les zones connexes.	Demande que le zonage en UD1 de la partie sud de la Panatière (parcelle AB 44 et partie de parcelle AB 61 de l'ex OAP) soit passée en UD3, comme cela est proposé dans le cadre de la modification n°2 pour le secteur riverain de la rue de l'Oratoire - rue de la République.	La demande de modification de zonage de UD1 vers UD3 de AB 44 et AB 61p est soumise à l'avis du MO.Quasi pétition. Voir observation @27-2
@609	3	ROUSSEL	Claude	J'approuve le changement de zonage du Vieux Village.	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi pétition. Voir contribution @19

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@611	1	VULLIERME	Corine	Je souhaite - que soit gardée à Bresson l'ambiance "vieux village", le patrimoine culturel, et les caractéristiques qui font sa qualité de vie- que soit préservé au maximum l'environnement naturel et agricole du village.J'approuve donc sans réserve les demandes de la Mairie de réduction de l'artificialisation des sols, des changements de zonage réduisant hauteurs et densités des constructions, et ce notamment dans le secteur Panatière .	J'approuve donc sans réserve les demandes de la Mairie de réduction de l'artificialisation des sols, des changements de zonage réduisant hauteurs et densités des constructions, et ce notamment dans le secteur Panatière.	Le pensées de la contributrice s'adressent à la commune.Cette contribution ne concerne pas la modification n°2 du PLUi.Hors sujet.
@613	1	MONIN	Yves François	nous souhaiterions pour permettre à l'un d'entre nous de disposer de l'élargissement du droit à construire actuel. Or le PLUI lors de sa mise en oeuvre a réduit la surface constructible alors que le terrain se prête parfaitement à cela et nous souhaiterions réaliser une division parcellaire pour construire une nouvelle maison en accord avec la municipalité. La parcelle en question est la parcelle AD 85.Madame la Maire soutient notre demande. ...	Demande de classement partielle de la parcelle AD 85 de Bresson en zone UD3	La parcelle AD 85, d'une contenance de 8860 m², est actuellement classée en zone UD3 dans sa partie nord (environ 1000m²), le reste étant classée en zone naturelle N.Le reclassement d'une parcelle ou partie de parcelle, d'une zone naturelle à une zone constructible ne peut relever que d'une révision du PLUi.Par ailleurs, la commission d'enquête constate que cette demande se révèle antinomique du flux important des observations déposées dans le cadre de la modification n°2 du PLUi sur la commune de Bresson, demandant une réduction de la densification et une protection accrue des espaces agricoles et naturels.Cette demande ne relève pas de la modification N°2 du PLUi.

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@616	1		Antoine	Ayant participé à l'élaboration de l'OAP Panatière dans sa version actuelle, je ne trouve pas de justification à sa suppression. En effet si quelques modifications pouvaient être nécessaire, notamment la protection de la construction existante et le maintien des arbres de qualité environnant, ainsi qu'un phasage plus adapté à la taille de la commune, le projet de construction qui avait été proposé avec une intégration des logements dans la pente, ou chaque appartement bénéficiait d'un espace extérieur me paraissait parfaitement adapté au développement raisonné du village et son intégration dans la métropole.	Demande argumentée de maintien de l'OAP Panatière.	La commission d'enquête prend note de l'avis argumenté défavorable à la suppression de l'OAP Panatière émis par le contributeur. Voir analyse et avis de la commission d'enquête au chapitre 5.1.1. du rapport d'enquête. Voir aussi l'avis de GAM en page 4 de son mémoire en réponse au PV de synthèse des observations. La commission d'enquête prend acte de l'avis du maître d'ouvrage.
@619	1	ROBERT	Angèle	Nous soutenons et validons la modification du PLUi n°2 Nous voulons préserver notre village et protéger notre patrimoine.	Validons la modification du PLUi n°2	La commission d'enquête prend note de l'avis favorable du contributeur aux modifications proposées dans la modification n°2 du PLUi de GAM.
R630	1	LOCATELLI	Dominique	Panatière : j'approuve le changement partiel en zone agricole.	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21
R630	2	LOCATELLI	Dominique	Vieux Village : j'approuve le passage de UD2 à UD3	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi pétition. Voir contribution @19
R631	1	DANTLO	Judith	Approuve les évolutions liées au secteur de Panatière	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21
R631	2	DANTLO	Judith	Pour Panatière, je demande que la zone UD1 passe en UD3.	Demande que le zonage en UD1 de la partie sud de la Panatière (parcelle AB 44 et partie de parcelle AB 61 de l'ex OAP) soit passée en UD3.	La demande de modification de zonage de UD1 vers UD3 de AB 44 et AB 61p est soumise à l'avis du MO. Quasi pétition. Voir observation @27-2
R632	1	DANTLO	Judith	VOIR CONTRIBUTION PRECEDENTE 631 (erreur de scannage)	Doublon - voir contribution R631	Doublon - Voir 631

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R633	1	SIMON-GHEDIRI	Marie-Jose	Panatière : je demande le passage en zone agricole des 2 zones urbanisables.	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21
R633	2	SIMON-GHEDIRI	Marie-Jose	Classement de Bresson "Vieux Village" c'est reconnaître une réalité architecturale, humaine et historique.	Classement de Bresson "Vieux Village" c'est reconnaître une réalité architecturale, humaine et historique.	Le sujet est de donner un avis (favorable, défavorable, avec réserve, etc.) sur la création d'une OAP "Village ancien". Cette observation ne relève pas de la modification N°2 du PLUi.
R633	3	SIMON-GHEDIRI	Marie-Jose	J'approuve la modification du seuil de déclenchement d'obligation de construction de logements locatifs sociaux à 10 au lieu de 5. Pour un vivre ensemble paisible il est indispensable de "mixer" la population en particulier scolaire.	Favorable à la modification du seuil de déclenchement d'obligation de construction de logements locatifs sociaux à 10 au lieu de 5. Pour un vivre ensemble paisible il est indispensable de "mixer" la population en particulier scolaire.	Exemple de phrases antinomiques. La commission d'enquête ne retient que la première et note l'avis favorable donné à la modification du seuil de déclenchement d'obligation de construction de logements locatifs sociaux.
R634	1	FAUCHER	Liza	J'approuve le changement partiel en zone agricole de la Panatière.	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21
R634	2	FAUCHER	Liza	J'approuve le changement de zonage en UD3 de la zone du Vieux village.	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi pétition. Voir contribution @19
R635	1	PEROTTINO	Veronique	Préservez nos terres agricoles, Bresson a besoin de préserver son environnement pour continuer à être à la campagne. ...	Libre expression sur les objectifs d'urbanisations souhaités pour Bresson.	Cette contribution ne concerne pas la modification n°2 du PLUi.
R636	1	VENTURA	Jean-Claude	Nous approuvons les évolutions liées au secteur de Panatière en particulier le passage en zone agricole.	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R636	2	VENTURA	Jean-Claude	Nous approuvons la création de l'OAP 99 Vieux village.	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi pétition. Voir contribution @19
R636	3	VENTURA	Jean-Claude	Nous approuvons toutes les protections de notre patrimoine bâti proposées par la modif 2.	approbation de toutes les protections du patrimoine bâti proposées par la modif	La commission d'enquête prend note de l'avis favorable émis.
R637	1	CONRAD	Alain	Nous approuvons le changement de la zone de Panatière en zone agricole ...	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21
R637	2	CONRAD	Alain	Dans le même esprit, le changement de UD1 ou UD3 du village de Bresson ... Note de la CE : La suite, peu lisible, est compréhensible.	Observation peu lisible.	La commission d'enquête ne donne pas suite à cette observation.
R640	1	ROCHETTE	Jean-Pierre	Propriétaires de la parcelle AC 232 à Bresson : S'opposent au changement de zonage de UD2 à UD3 sur le secteur Oratoire - République.	Opposition au projet de Modification de zonage de UD2 vers UD3 (BRE-3) prévu dans la modification n°2 du PLUi.	La commission d'enquête prend note de cet avis du contributeur. Toutefois elle partage l'avis de Grenoble-Alpes Métropole et de la majorité du public en faveur de l'évolution du zonage de UD2 vers UD3 (BRE-3) prévue dans la modification n°2 du PLUi.
R640	2	ROCHETTE	Jean-Pierre	Demandent la suppression de la servitude de localisation SL_3_BRE au droit de sa parcelle	Demande de suppression de la servitude de localisation SL_3_BRE, à minima au droit de la parcelle AC232	La demande, bien que ne concernant pas la modification n°2 pu PLUi, devrait être examinée par GAM pour une inscription éventuelle à une modification ultérieure.Demande hors sujet.
R641	1	FAUCHERY	Daniel	Félicitations à la commune de Bresson qui sait préserver ses espaces naturels et agricoles, et son environnement.	Félicitations adressée à la commune de Bresson.	Message à destination de la commune de Bresson.Ne concerne pas la modification n°2 du PLUi.
@651	1		Philippe	Je suis pour le passage en zone agricole du secteur dénommé "panatière",	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@651	2		Philippe	Je suis pour que le cadre de vie de BRESSON soit préservé et que l'identité du village soit maintenue en maîtrisant le développement de celui-ci.	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi pétition. Voir contribution @19
@651	3		Philippe	Je souhaiterais que pour plus de cohérence, les parties concernées par le changement de zonage, le soit en zone UD3 et en UA3.	Je souhaiterais que pour plus de cohérence, les parties concernées par le changement de zonage, le soit en zone UD3 et en UA3.	Les changements de zonages proposés sont de :- UD2 à UD3 pour le secteur de l'Oratoire - République,- UA2 à UA3 pour le secteur du Village.
R653	1	DE MARLIAVE	Antoine	Propriétaires des parcelles AB42 et AB 62 à Bresson, nous demandons de maintenir la zone AUD1 en l'état, sur laquelle un permis de construire est en cours d'instruction et demandons à la commission d'enquête d'émettre une réserve sur le projet de suppression de l'OAP Panatière et la suppression de la zone AUD1.	Maintien de la zone AUD1 en l'état, sur laquelle un permis de construire est en cours d'instruction.Demande faite à la commission d'enquête d'émettre une réserve sur le projet de suppression de l'OAP Panatière et la suppression de la zone AUD1.	La commission d'enquête prend note de l'avis argumenté défavorable à la suppression de l'OAP Panatière émis par le contributeur.Voir analyse et avis de la commission d'enquête au chapitre 5.1.1. du rapport d'enquête.Voir aussi l'avis de GAM en page 4 de son mémoire en réponse au PV de synthèse des observations.La commission d'enquête prend acte de l'avis du maître d'ouvrage.
@655	1	RIBOULET	Vincent	J'approuve le changement en zone agricole de la Panatière	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21
@655	2	RIBOULET	Vincent	Je demande que le zonage en UDI (Construction d'immeubles) de la partie sud de Panatière soit passé en UD3 (Zone pavillonnaire)	Demande que le zonage en UD1 de la partie sud de la Panatière (parcelle AB 44 et partie de parcelle AB 61 de l'ex OAP) soit passée en UD3	La demande de modification de zonage de UD1 vers UD3 de AB 44 et AB 61p est soumise à l'avis du MO.Quasi pétition. Voir observation @27-2
@655	3	RIBOULET	Vincent	Je suis favorable au changement de zonage du Vieux Village	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi pétition. Voir contribution @19

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@681	1	SPINELLA	Françoise	Nous souhaiterions pour permettre à l'un d'entre nous de disposer de l'élargissement du droit à construire actuel. Or le PLUI lors de sa mise en œuvre a réduit la surface constructible alors que le terrain se prête parfaitement à cela et nous souhaiterions réaliser une division parcellaire pour construire une nouvelle maison en accord avec la municipalité. La parcelle en question est la parcelle AD 85.Madame la Maire soutient notre demande. ...	Demande de classement partielle de la parcelle AD 85 de Bresson en zone UD3.	La parcelle AD 85, d'une contenance de 8860 m ² , est actuellement classée en zone UD3 dans sa partie nord (environ 1000m ²), le reste étant classée en zone naturelle N.Le reclassement d'une parcelle ou partie de parcelle, d'une zone naturelle à une zone constructible ne peut relever que d'une révision du PLUi.Par ailleurs, la commission d'enquête constate que cette demande se révèle antinomique du flux important des observations déposées dans le cadre de la modification n°2 du PLUi sur la commune de Bresson, demandant une réduction de la densification et une protection accrue des espaces agricoles et naturels.Cette demande ne relève pas de la modification N°2 du PLUi.
@683	1	PRZYBYL	Anne	Aussi, je soutiens pour le secteur Panatière les propositions de modification de zonage:- passage en zone agricole des deux zones ouest AU et nord AUD1	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21
@683	2	PRZYBYL	Anne	Je soutiens pour le secteur Panatière les propositions de modification de zonage:- passage de la zone sud de la classification UD1 vers la classification UD3 afin de limiter l'urbanisation en bordure de terres agricoles.	Je soutiens pour le secteur Panatière le passage de la zone sud de la classification UD1 vers la classification UD3 .	Quasi pétition. Voir observation 27-2.
@683	3	PRZYBYL	Anne	Pour le village, j'approuve le changement en UA3 de la partie haute du village	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi pétition. Voir contribution @19

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@683	4	PRZYBYL	Anne	Je demande à ce que la partie basse soit aussi classifiée en zone UA3 afin que notre ancien village et son patrimoine soient préservés.	Demande que le changement de zonage de UA2 vers UA3, proposé dans la modification n°2 pour une partie du Village, soit élargi à l'ensemble du Village (ancienne zone UA2)	La demande de modification de zonage de UA2 vers UA3 est soumise à l'avis du MO. Quasi pétition. Voir observation @158-2
@683	5	PRZYBYL	Anne	Enfin, j'approuve le zonage UD3 entre la rue de l'Oratoire et la Rue de la République pour qu'il y ait une cohérence de zonage et que les constructions nouvelles ne dénaturent pas le paysage.	Approbation du changement de zonage de UD2 à UD3 entre la rue de l'Oratoire et la Rue de la République.	La commission d'enquête prend note de l'avis favorable du contributeur.
@687	1	GERMI	Jean Marc	j'approuve le passage en zone Agricole du secteur de la Panatiere.	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21
@687	2	GERMI	Jean Marc	j'approuve la création de l'OAP99"voillage Ancien" ainsi que le zonage en UA3 de la partie haute du village.	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi pétition. Voir contribution @19
@687	3	GERMI	Jean Marc	je n'approuve pas que la zone UA2 de la partie basse du village reste en UA2. je souhaite que cette zone passe en UA3.	Demande que le changement de zonage de UA2 vers UA3, proposé dans la modification n°2 pour une partie du Village, soit élargi à l'ensemble du Village (ancienne zone UA2)	La demande de modification de zonage de UA2 vers UA3 est soumise à l'avis du MO. Quasi pétition. Voir observation @158-2
@687	4	GERMI	Jean Marc	J'approuve le changement de zonage entre les rues de L'Oratoire et rue de la République.	Approbation du changement de zonage de UD2 vers UD3 sur le secteur entre les rues de L'Oratoire et de la République.	La commission d'enquête prend note de cet avis favorable.

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@698	1	BERNIER	Shauna	Il n'est pas normal que certaines commune puissent s'affranchir d'une offre de logements sociaux alors que les grandes communes alentours font des efforts en direction de la mixité sociale : A force de concentrer des logements sociaux dans des grands ensembles, les quartiers perdent toute "mixité" et deviennent des ghettos. IL faut que chaque commune fasse sa part et Bresson appartient malgré tout à la métro. C'est pourquoi je m'oppose à la suppression du secteur de mixité sociale au sein de l'OAP Panatière sur une question de principe.	S'oppose à la suppression de l'OAP Panatière. Trouve anormal que Bresson puissent s'affranchir d'une offre de logements sociaux.	Observation intéressante et constructive qui dénote face aux multiples "quasi pétitions" émises. Cependant, la commission d'enquête rappelle que la commune de Bresson, de par son nombre d'habitants, n'est pas soumise à la loi SRU faisant obligation d'un minimum de logements sociaux locatifs. Voir analyse et avis de la commission d'enquête au chapitre 5.1.1 du rapport d'enquête et avis de GAM en page 4 de son mémoire en réponse au PV de synthèse des observations. La commission d'enquête prend acte de l'avis de la Métropole.
@715	1	GRESELIN	Catherine	Concernant le secteur de la PANATIERE, compte tenu du changement climatique de la perte de la bio diversité et de la nécessité de préserver des îlots de fraîcheur et je demande que cette zone passe en zone agricole.	Quasi pétition. Voir contribution @21	Quasi pétition. Voir contribution @21
@715	2	GRESELIN	Catherine	Je demande également que la zone sud de ce secteur ne reste pas en zone UD1 mais passe en zone agricole. Si ce "déclassement" n'est pas possible il serait souhaitable que les constructions éventuelles soient en cohérence avec les zones pavillonnaires alentours et donc il serait préférable de passer cette zone en UD3.	Demande que le zonage en UD1 de la partie sud de la Panatière (parcelle AB 44 et partie de parcelle AB 61 de l'ex OAP) soit passée en UD3, ou en agricole !	Quasi pétition. Voir observation @27-2
@715	3	GRESELIN	Catherine	J'approuve la création de l'OAP village ancien ainsi que le changement de zonage en UA3 du haut du village.	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi pétition. Voir contribution @19

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@715	4	GRESELIN	Catherine	En revanche et afin d'avoir une cohérence globale de ce village il serait préférable que tout le village soit en zone UA3 et donc je n'approuve pas la proposition de conserver la partie basse en "UA2".	Demande que le changement de zonage de UA2 vers UA3, proposé dans la modification n°2 pour une partie du Village, soit élargi à l'ensemble du Village (ancienne zone UA2)	La demande de modification de zonage de UA2 vers UA3 est soumise à l'avis du MO.Quasi pétition. Voir observation @158-2
@727	1	CORBERAND MOISON	Marie	Nous ne souhaitons pas voir nos zones agricoles disparaître sous le béton entraînant dans le futur des inondations et autres. Nous n'avons pas envie de voir des bâtiments, des immeubles pousser. Nous ne sommes pas contre des habitations supplémentaires et une ouverture de notre commune mais de façon modérée, raisonnée, avec des maisons individuelles, des pavillons, ceci tout en préservant l'environnement, les paysages, les terres naturelles et agricoles.	Réflexions personnelles sur le cadre de vie souhaité.	Ne concerne pas la modification n°2 du PLUi .Hors sujet.
@746	1	DE CARVALHO - SAUCAVIE	Raphaelle	Saucavie soutient la mise en place de l'OAP 99 << Village Ancien >> qui assurera la stabilité des règles d'urbanisme pour les projets à venir :	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi pétition. Voir contribution @19
@746	2	DE CARVALHO - SAUCAVIE	Raphaelle	Saucavie soutient le changement de zonage de AU, AUD1 en zone A et la suppression de l'OAP << Panatière >> :	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21
@746	3	DE CARVALHO - SAUCAVIE	Raphaelle	Secteur Bernardière (secteur autour de la rue de l'Oratoire et de la rue de la République) :Saucavie approuve le passage de zonage de UD2 à UD3.	Secteur Bernardière (secteur autour de la rue de l'Oratoire et de la rue de la République) :Saucavie approuve le passage de zonage de UD2 à UD3.	La commission d'enquête prend note de l'avis favorable de SAUCAVIE sur ce sujet.

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@746	4	DE CARVALHO - SAUCAVIE	Raphaele	Saucavie demande le passage de UD1 en UD3 de la zone sud de Panatière	Demande que le zonage en UD1 de la partie sud de la Panatière (parcelle AB 44 et partie de parcelle AB 61 de l'ex OAP) soit passée en UD3, comme cela est proposé dans le cadre de la modification n°2 pour le secteur riverain de la rue de l'Oratoire - rue de la République.	La demande de modification de zonage de UD1 vers UD3 de AB 44 et AB 61p est soumise à l'avis du MO.Quasi pétition. Voir observation @27-2
@746	5	DE CARVALHO - SAUCAVIE	Raphaele	Saucavie demande le passage en zone UA3 sur toute la zone couverte par l'OAP99 à partir de l'entrée du village (Coté Est) jusqu'en haut de la Grande Rue	Demande que le changement de zonage de UA2 vers UA3, proposé dans la modification n°2 pour une partie du Village, soit élargi à l'ensemble du Village (ancienne zone UA2)	La demande de modification de zonage de UA2 vers UA3 est soumise à l'avis du MO.Quasi pétition. Voir observation @158-2
@746	6	DE CARVALHO - SAUCAVIE	Raphaele	Saucavie approuve toutes les protections du patrimoine bâti, végétal, de proximité et cultivé proposée par la modification 2 du PLUI.	Saucavie approuve toutes les protections du patrimoine bâti, végétal, de proximité et cultivé proposée par la modification 2 du PLUI.	La commission d'enquête prend note de l'avis favorable de SAUCAVIE sur le sujet.
@746	7	DE CARVALHO - SAUCAVIE	Raphaele	Saucavie approuve la suppression de la liste des E.R.s telle que décrite dans le livret de Bresson.	Approbation de la suppression des emplacements réservés et servitudes proposée dans la modification n°2.	Voir analyse et avis de la commission d'enquête au chapitre 5.1.6. du rapport d'enquête.Voir avis de Grenoble Alpes Métropole en page 6 de son mémoire en réponse au PV de synthèse des observations.La commission d'enquête prend acte de l'avis de GAM.

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@746	8	DE CARVALHO - SAUCAVIE	Raphaele	Saucavie demande que la parcelle AB20 soit ajoutée aux parcelles protégées du Boisement de Panatière.	Saucavie demande que la parcelle AB20 soit ajoutée aux parcelles protégées du Boisement de Panatière.	Après examen du plan cadastral, il s'avère que la parcelle AB 20 de BRESSON est une parcelle bâtie située à La Condamine. Cette demande de protection patrimoniale n'ayant pas fait l'objet de concertation préalable, la commission d'enquête propose son éventuelle inscription à une modification ultérieure du PLUi. Cette demande ne relève pas de la modification n°2 du PLUi.
@747	1	FRANK	Stripolli	je veux le maintien de l'OAP Panatière, je veux aller dans le logement social du projet encours	Avis défavorable à la suppression de l'OAP Panatière. Demande de logement social à La Panatière.	Les demandes de logements sociaux s'adressent aux Centres communaux d'action sociale de chaque commune. Pour ce qui concerne l'avis défavorable émis à la suppression de l'OAP Panatière, la commission d'enquête renvoie à son analyse et avis émis au chapitre 5.1.1. du rapport d'enquête, et à l'avis de GAM écrit en page 4 de son mémoire en réponse au PV de synthèse des observations.
@749	1	MARTIN	Mia	Bonjour, je suis défavorable à la suppression de l'OAP Panatière car j'aimerais m'y installer avec mes enfants et me rapprocher de ma famille,	Avis défavorable à la suppression de l'OAP Panatière. Demande de logement à La Panatière	Quasi pétition. Voir contribution @747
R756	1	MARCHE		Je fais donc le voeu que Bresson conserve sa zone agricole tout comme une harmonie de village dans la nature.	Que Bresson conserve sa zone agricole tout comme une harmonie de village dans la nature.	Avis général personnel sur l'environnement et le cadre de vie à Bresson. Ne concerne pas concrètement la modification n°2 du PLUi.

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R757	1	SAMBOURG	C.	Nous approuvons le passage en zone agricole de la Panatière et la suppression de l'OAP	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21
R757	2	SAMBOURG	C.	Panatière sud, nous demandons que la zone UD1 passe en UD3.	Demande que le zonage en UD1 de la partie sud de la Panatière (parcelle AB 44 et partie de parcelle AB 61 de l'ex OAP) soit passée en UD3, comme cela est proposé dans le cadre de la modification n°2 pour le secteur riverain de la rue de l'Oratoire - rue de la République.	La demande de modification de zonage de UD1 vers UD3 de AB 44 et AB 61p est soumise à l'avis du MO.Quasi pétition. Voir observation @27-2
R757	3	SAMBOURG	C.	J'approuve la création de l'OAP 99 Vieux Village et le passage de UA2 en UA3 de ce secteur	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi pétition. Voir contribution @19
R757	4	SAMBOURG	C.	Je demande que le secteur du Village restant classé en UA2 passe en UA3	Demande que le changement de zonage de UA2 vers UA3, proposé dans la modification n°2 pour une partie du Village, soit élargi à l'ensemble du Village (ancienne zone UA2)	La demande de modification de zonage de UA2 vers UA3 est soumise à l'avis du MO.Quasi pétition. Voir observation @158-2
R757	5	SAMBOURG	C.	J'approuve le changement de zonage entre les rues de l'Oratoire et de la République	Approbation du changement de zonage de UD2 vers UD3, du secteur Oratoire - République	La commission d'enquête prend note de cet avis favorable.
R757	6	SAMBOURG	C.	J'approuve toutes les protections patrimoniales proposées.	Approbation de toutes les protections patrimoniales proposées.	La commission d'enquête prend note de l'avis favorable émis par le contributeur.
R758	1	SAMBOURG	Olivier	Contenu de la contribution identique à celui de la 757.	Contenu de la contribution identique à celui de la 757.	Voir contribution R757

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@759	1	GOMERT	Hélène	J'approuve le passage en zone agricole des deux zones urbanisables AU(ouest) et AUD1(nord)	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21
@759	2	GOMERT	Hélène	Je n'approuve pas la zone UD1 de la partie sud de Panatière et souhaite que cette zone passe en UD3.	Demande que le zonage en UD1 de la partie sud de la Panatière (parcelle AB 44 et partie de parcelle AB 61 de l'ex OAP) soit passée en UD3	Quasi pétition. Voir observation @27-2
@759	3	GOMERT	Hélène	Autres Zones du village: Je souhaite que les zones UID1et UID2 disparaissent au profit de Zone UID3	Je souhaite que les zones UID1et UID2 disparaissent au profit de Zone UID3	Les zones UID1 et UID2 ne figurent pas au PLUi.Absence de précision de la part du contributeur.Hors sujet
@760	1	BURLET	Daniel Et Janine	Zone Panatière Bresson: nous approuvons le changement partiel en zone agricole	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21
@760	2	BURLET	Daniel Et Janine	zone vieux village: nous approuvons le changement en UA3 pour ne pas dénaturer le village et son harmonie	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi pétition. Voir contribution @19
R765	1	TRANCHAND	Lucille	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21
R765	2	TRANCHAND	Lucille	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi pétition. Voir contribution @19
R766	1	TRANCHAND	Henri	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R766	2	TRANCHAND	Henri	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi pétition. Voir contribution @19
R768	1	MARTIN		Approuve le changement de zonage de UA2 à UA3 du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi pétition. Voir contribution @19
R768	2	MARTIN		Demande que le changement de zonage de UA2 vers UA3, proposé dans la modification n°2 pour une partie du Village, soit élargi à l'ensemble du Village (ancienne zone UA2)	Demande que le changement de zonage de UA2 vers UA3, proposé dans la modification n°2 pour une partie du Village, soit élargi à l'ensemble du Village (ancienne zone UA2)	La demande de modification de zonage de UA2 vers UA3 est soumise à l'avis du MO. Quasi pétition. Voir observation @158-2
R769	1	FOKI	Christian	1 - Je souhaite qu'un jeune agriculteur conserve son boulot...2 - Je suis d'accord avec la loi ZAN...3 - Garder un terrain agricole sain participera à la biodiversité de la frange verte...	Tout en étant d'accord avec la loi ZAN et en signalant que garder un terrain agricole sain participera à la biodiversité de la frange verte, le contributeur souhaite qu'un jeune agriculteur conserve son boulot.	Ces 3 observations personnelles ne concernent pas la modification n° 2 du PLUi. Hors sujet.

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R769	2	FOKI	Christian	4 - Je demande que la zone UD1 de la partie sud de Panatière soit passée en UD3 ...	Demande que le zonage en UD1 de la partie sud de la Panatière (parcelle AB 44 et partie de parcelle AB 61 de l'ex OAP) soit passée en UD3, comme cela est proposé dans le cadre de la modification n°2 pour le secteur riverain de la rue de l'Oratoire - rue de la République.	Quasi pétition. Voir observation @27-2
R769	3	FOKI	Christian	5 - J'approuve le changement de zonage du Vieux Village ...	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi pétition. Voir contribution @19
R770	1	FAURE	Elisabeth	Demande le changement de zonage de UD1 à UD3 de Panatière sud	Demande que le zonage en UD1 de la partie sud de la Panatière (parcelle AB 44 et partie de parcelle AB 61 de l'ex OAP) soit passée en UD3, comme cela est proposé dans le cadre de la modification n°2 pour le secteur riverain de la rue de l'Oratoire - rue de la République.	Quasi pétition. Voir observation @27-2
R770	2	FAURE	Elisabeth	Favorable à la suppression de l'OAP Panatière	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21
R770	3	FAURE	Elisabeth	Favorable au changement du seuil de déclenchement d'obligation de constructions de logements locatifs sociaux à 10 logements au lieu de 5	Favorable au changement du seuil de déclenchement d'obligation de constructions de logements locatifs sociaux à 10 logements au lieu de 5	La commission d'enquête prend note de l'avis favorable émis sur le sujet par le contributeur.

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R770	4	FAURE	Elisabeth	Favorable à la création de l'OAP 99 Vieux Village	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi pétition. Voir contribution @19
R770	5	FAURE	Elisabeth	N'approuve pas que la zone de la partie basse du village reste en UA2, demande que cette zone passe en UA3	Demande que le changement de zonage de UA2 vers UA3, proposé dans la modification n°2 pour une partie du Village, soit élargi à l'ensemble du Village (ancienne zone UA2)	Avis de la CE : La demande de modification de zonage de UA2 vers UA3 est soumise à l'avis du MO. Quasi pétition. Voir observation @158-2
R770	6	FAURE	Elisabeth	Approuve le changement en zone UD3 entre les rues de l'Oratoire et de la République	Approuve le changement en zone de UD2 à UD3 dans le secteur des rues de l'Oratoire et de la République	La commission d'enquête prend note de l'avis favorable émis sur le sujet par le contributeur.
@798	1	DRAGNER	Christian	j'approuve la suppression de l'OAP Panatière.	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21
@798	2	DRAGNER	Christian	La Panatière sud : la zone UD1 devrait passer en UD3 en harmonie avec la zone en face	Demande que le zonage en UD1 de la partie sud de la Panatière (parcelle AB 44 et partie de parcelle AB 61 de l'ex OAP) soit passée en UD3, comme cela est proposé dans le cadre de la modification n°2 pour le secteur riverain de la rue de l'Oratoire - rue de la République.	Quasi pétition. Voir observation @27-2
@798	3	DRAGNER	Christian	J'approuve les changements de classement de UD2 à UD3 et UA2 à UA3 pour l'ensemble du village	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi pétition. Voir contribution @19

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@798	4	DRAGNER	Christian	J'approuve la suppression des ER	Approbation de la suppression des emplacements réservés et servitudes proposée dans la modification n°2.	Voir analyse et avis de la commission d'enquête au chapitre 5.1.6. du rapport d'enquête.Voir avis de Grenoble Alpes Métropole dans sa réponse au PV de synthèse des observations.La commission d'enquête prend acte de l'avis de GAM.
@798	5	DRAGNER	Christian	j'approuve le passage de ce seuil de 5 à 10 logements	Approuve la modification du seuil, de déclenchement d'obligation, de construction de logements locatifs sociaux à 10 logements au lieu de cinq.	La commission d'enquête prend note de l'avis favorable émis par le contributeur sur ce sujet.
@798	6	DRAGNER	Christian	je demande que tous les arbres de Bresson en zone N soient classés en Espace Boisé Classé	Demande que tous les arbres de Bresson en zone N soient classés en Espace Boisé Classé .	La requête s'adresse à Grenoble-Alpes Métropole. .Cette observation ne relève pas de la modification n°2 du PLUi.
@798	7	DRAGNER	Christian	Concernant la zone AU contenant les parcelles AC 74, 324, 322, 325 et 323 je souhaite que cette zone soit passée en UA2. Et que, quelque soit le zonage des ces parcelles, tous les arbres de ces parcelles soient classés Espace Boisé Classé.	Concernant la zone AU contenant les parcelles AC 74, 324, 322, 325 et 323 je souhaite que cette zone soit passée en UA2.	La demande de passer d'une zone AU stricte, non constructible actuellement, à une zone constructible UA2, ne peut concerner la modification N°2 du PLUi.Hors sujet.
@806	1	BARAN	Nadia	Je soutiens la contribution et les avis des associations saucavie et voisins vigilants de Bresson	Je soutiens la contribution et les avis des associations saucavie et voisins vigilants de Bresson	Cette observation est sans objet.

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@808	1	RIME	Jean-Marie	<p>Chacun peut être soucieux de préserver son environnement immédiat et même être nostalgique du village qu'il a connu dans son enfance ... Mais qu'en est-il de notre village et de son évolution démographique ? Ci après, mes observations et avis.La population du village décroît sensiblement, et vieillit. Il manque à mon sens à BRESSON une offre de logements plus petits donc plus accessibles financièrement, une offre locative (libre et sociale), et une mixité sociale réelle.Il me paraît donc délicat d'exclure (définitivement), les parcelles de Panatière et celles sous l'église, de l'OAP village ancien. Sauf à considérer comme << dogmatique >> la préservation des parcelles agricoles, au titre des futures dispositions de la loi ZAN fixant des objectifs pour 2050 !Un classement en zone AU (D2) constituerait une réserve foncière conservatrice, sous réserve d'une justification pour sa mise en urbanisation effective. Pour PANATIERE : Je ne suis pas d'accord sur la modification de la totalité en terrain agricole, seulement pour sa partie actuellement AU.Pour la partie urbanisable, je suis d'accord en UD2, avec mixité sociale à partir de 10 logements,</p>	<p>Le contributeur rappelle la nécessité pour Bresson de maintenir, à défaut de l'OAP Panatière, une zone constructible en AUD2 sur les parties de parcelles AC 42 et AC 62 prévues à cet effet.</p>	<p>Cette contribution soignée et pertinente mérite d'être examinée par la commune de Bresson et Grenoble-Alpes Métropole.Voir analyse et avis de la commission d'enquête au chapitre 5.1.1. du rapport d'enquête.Voir aussi l'avis de GAM en page 4 de son mémoire en réponse au PV de synthèse des observations.La commission d'enquête prend acte de l'avis du maître d'ouvrage.</p>
@808	2	RIME	Jean-Marie	<p>Je suis d'accord sur le zonage << village ancien >>, le zonage en UA3 du haut du village, et UA2 pour la partie basse, Sur le périmètre de cette OAP, je souhaiterai englober les 2 parcelles sous le parking de l'église.</p>	<p>Je suis d'accord sur le zonage << village ancien >>, le zonage en UA3 du haut du village, et UA2 pour la partie basse, Sur le périmètre de cette OAP, je souhaiterai englober les 2 parcelles sous le parking de l'église,.</p>	<p>L'OAP "Village ancien" ne prend en compte que les parcelles urbanisables. Les 2 parcelles sous l'église (AD 38 et 142) étant classées en zone agricole ne peuvent être intégrées à l'OAP.La commission d'enquête prend note de l'avis favorable du contributeur sur le maintien en zone UA2 de la partie basse de l'OAP Village ancien.</p>

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@808	3	RIME	Jean-Marie	Entre rue de l'Oratoire et rue de la République : Je souhaiterai conserver le zonage en UD2	Souhaite conserver le zonage en UD2 dans le secteur entre les rues de l'Oratoire et de la République.	La commission d'enquête prend note de l'avis défavorable du contributeur au transfert de zone UD2 vers UD3 du secteur Oratoire / République. Toutefois la commission d'enquête prend partage la décision de GAM sur ce sujet.
@808	4	RIME	Jean-Marie	Autres observations : Les cheminements piétonniers s'avèrent particulièrement dangereux en raison du stationnement des véhicules à cheval sur le trottoir et la chaussée côté du restaurant CHAVANT. Il serait judicieux de créer : -un espace de stationnement permanent et accessible susceptibles de servir également à des manifestations et activités associatives, -et un cheminement en direction des tennis et d'EYBENS à partir du ruisseau de MONTAVIE. De même, la circulation des véhicules et le cheminement des piétons lors de la dépose et récupération des enfants de l'école reste dangereuse, même avec la création du cheminement Sud par le nouveau lotissement.	Autres observations : Le contributeur propose de créer :- un espace de stationnement permanent et accessible susceptibles de servir également à des manifestations et activités associatives, - un cheminement en direction des tennis et d'EYBENS à partir du ruisseau de MONTAVIE.	Cette demande s'adresse à la commune et à GAM. Cette observation ne concerne pas la modification n°2 du PLUi.
@811	1	BARAN	Jean Marc	Je soutiens les avis des associations SAUCAVIE ET VOISINS VIGILANTS	Soutiens les avis des associations SAUCAVIE ET VOISINS VIGILANTS	Cette demande ne relève pas de la modification N°2 du PLUi.
@814	1	GERMI	Maxime	J'approuve le passage en zone Agricole du secteur de la Panatière. "Les 81 000 logements inoccupés de la ville de Grenoble et les dizaines de milliers de communes voisines sont largement suffisantes pour éviter cette construction". Par conséquent j'accepte la suppression de l'OAP Panatière.	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21. En complément, la commission d'enquête informe le contributeur que le nombre total de logements à Grenoble est légèrement inférieur à 100.000.
@814	2	GERMI	Maxime	J'approuve la création de l'OAP99 "village Ancien" ainsi que le zonage en UA3 de la partie haute du village.	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi pétition. Voir contribution @19

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@814	3	GERMI	Maxime	je n'approuve pas que la zone UA2 de la partie basse du village reste en UA2. Je souhaite que cette partie du village passe en UA3.	Demande que le changement de zonage de UA2 vers UA3, proposé dans la modification n°2 pour une partie du Village, soit élargi à l'ensemble du Village (ancienne zone UA2)	La demande de modification de zonage de UA2 vers UA3 est soumise à l'avis du MO. Quasi pétition. Voir observation @158-2
@814	4	GERMI	Maxime	J'approuve le changement de zonage entre les rues de L'Oratoire et rue de la République.	Approuve le changement de zonage entre les rues de L'Oratoire et rue de la République	la commission d'enquête prend note de l'avis favorable du contributeur.
@815	1		Agnes	La zone des Condamines a une influence intercommunale du fait de sa localisation le long d'un axe générateur de flux, l'avenue de la République, en limite avec Échirolles et Eybens. Malgré le classement en ZACOM 3 dans le cadre du SCoT de la Grande Région Grenobloise, elle accueille un ensemble d'activités relativement hétérogènes : Cette zone est aujourd'hui vieillissante et nécessiterait un réaménagement urbain". Il faudrait intégrer donc dans le réaménagement, l'ouverture d'une autre issue.	La ZA des condamines, aujourd'hui vieillissante, nécessiterait un réaménagement urbain. Il faudrait intégrer dans ce réaménagement, l'ouverture d'une autre issue.	Cette observation s'adresse à Grenoble Alpes Métropole. Cette observation ne relève pas de la modification n°2 du PLUi.
@817	1	DE MARLIAVE	Antoine	Voir argumentaire joint. Propriétaire des parcelles AC 42 et AC 62 : Nous demandons de maintenir la zone AUD1 en l'état, sur laquelle un permis de construire est en cours d'instruction et demandons à la commission d'enquête d'émettre une réserve sur le projet de suppression de l'OAP Panatière et la suppression de la zone AUD1.	Maintien de la zone AUD1 en l'état. Emission d'une réserve sur le projet de suppression de l'OAP Panatière et la suppression de la zone AUD1 par la commission d'enquête.	Doublon, voir contribution R653.

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@827	1	DE MARLIAVE	Hubert	L'OAP Panatiere peut se faire avec une moindre emprise sur les terrains agricoles L'OAP Panatière, qui, il faut le rappeler, a été à l'initiative de la Métro en 2015, oblige à l'utilisation de 13 000 m ² . Or il serait possible d'utiliser moins de terrain, environ 9 000 m ² , ce qui présente plusieurs avantages : 1) maintenir l'ambition de permettre à des familles de trouver à se loger à Bresson ; 2) augmenter les chances de maintien de l'école 3) réduire l'emprise sur le terrain à vocation agricole. Le projet d'OAP Panatière ne met donc pas en danger l'activité de l'agriculteur qui exploite actuellement le terrain (blé et prairie à faucher). Le maintien de l'OAP, sur une surface de terrain plus réduite, pourrait participer à accroître le dynamisme du village, à maintenir l'école, tout en conservant des activités agricoles et des espaces naturels, éléments clé pour une qualité de vie maintenue dans le contexte du réchauffement climatique, pour nos enfants et petits-enfants.	Le maintien de l'OAP, sur une surface de terrain plus réduite, pourrait participer à accroître le dynamisme du village, à maintenir l'école, tout en conservant des activités agricoles et des espaces naturels, éléments clé pour une qualité de vie maintenue dans le contexte du réchauffement climatique, pour nos enfants et petits-enfants.	La commission d'enquête prend note de l'avis argumenté défavorable à la suppression de l'OAP Panatière émis par le contributeur. Voir analyse et avis de la commission d'enquête au chapitre 5.1.1. du rapport d'enquête. Voir aussi l'avis de GAM en page 4 de son mémoire en réponse au PV de synthèse des observations. La commission d'enquête prend acte de l'avis du maître d'ouvrage.
@834	1	SNODGRASS	Dan	J'approuve les changements de zonage demandés par la Mairie et les associations : Conserver une terre agricole : Passer de AUD1 à A et supprimer l'OAP << Panatière >>.	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21
@834	2	SNODGRASS	Dan	J'approuve les changements de zonage demandés par la Mairie et les associations : Créer une OAP << Village Ancien >> et changer le zonage en UA3	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi pétition. Voir contribution @19
@834	3	SNODGRASS	Dan	J'approuve le changement de zonage de UD2 à UD3 pour la zone Bernardière jusqu'au chemin Lagay.	J'approuve le changement de zonage de UD2 à UD3 pour la zone Bernardière jusqu'au chemin Lagay.	Le projet de modification du zonage de UD2 vers UD3 figurant dans la modification n°2 du PLUi ne porte que sur le secteur Oratoire / République, le secteur situé le long du chemin Lagay en limite d'Eybens restant en UD2. En l'absence de précision, cette observation est considérée comme hors sujet.

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@838	1	PASCAL	René	Je soutiens la contribution et les raisons évoquées par les associations Saucavie et citoyens vigilants Bresson. Tout permis de construire ne doit pas être un permis de détruire au mépris de l'environnement et de l'avis des habitants locaux.	Tout permis de construire ne doit pas être un permis de détruire au mépris de l'environnement et de l'avis des habitants locaux.	Cette observation ne relève pas de la modification N°2 du PLUi
@839	1	SANODGRASS	Dan	Doublon avec contribution 834	Doublon avec 834	Doublon. Voir contribution @834
@848	1	MARINE	Gerbex	Je soutiens le changement de zonage de la Panatière en zone A pour soutenir la biodiversité et l'agriculture.	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21
@848	2	MARINE	Gerbex	Je soutiens le changement en zone UA3 du Village Ancien pour que des constructions ne viennent pas enlaidir un village de maisons en pierres	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi pétition. Voir contribution @19
@848	3	MARINE	Gerbex	Je soutiens le changement en UD3 (de Oratoire jusqu'au chemin Lagay). Je soutiens Saucavie Association de Bresson	Je soutiens le changement en UD3 (de Oratoire jusqu'au chemin Lagay).	Le projet de modification du zonage de UD2 vers UD3 figurant dans la modification n°2 du PLUi ne porte que sur le secteur Oratoire / République, le secteur situé le long du chemin Lagay en limite d'Eybens restant en UD2. En l'absence de précision, cette observation est considérée comme hors sujet.
C853	1	GARCIA LOUVEZ	Jessica Et Kevin	OUI AU LOGEMENT SOCIAL A BRESSON NON A LA SUPPRESSION DE L OAP PANATIERE	Avis défavorable à la suppression de l'OAP Panatière. Demande de logement social à La Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @747
C854	1	RAMIREZ	Serge	BRESSON / PANATIERE : NON A LA SUPPRESSION DE L OAP PANATIERE JE SUIS HABITANT DE GRENOBLE JE VIENS DE PASSER DEVANT LA MAIRIE DE BRESSON ET JE VOIS UN PROJET DE PROGRAMME A PANATIERE. JE SUIS INTERESSE PAR UN LOGEMENT SOCIAL DS CET IMMEUBLE.	Avis défavorable à la suppression de l'OAP Panatière. Demande de logement social à La Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @747

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
C855	1	DUTHOIT	Jérémie	NON A LA SUPPRESSION DE L OAP PANATIEREJE VEUX FAIRE UNE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL À BRESSON DANS CE PROJET PANATIERE / BRESSON	Avis défavorable à la suppression de l'OAP Panatière.Demande de logement social à La Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @747
C856	1	MESSI-COUVREUR	Daniel	On n' a pas pu se CONNECTER A LA PLATEFORME EN LIGNE modification 2 du PLUI DE GAM AVANT LE 18 JANVIER 2024du 8 au 17 janvier impossible d'avoir accès à la plateforme -Pour cette raison que j'écris par la poste	N'a pas pu se connecter à la plateforme en ligne de la modification n°2 du PLUI de GAM avant le 18 janvier 2024	Ayant eu des connexions quotidiennes au Registre Numérique du 8 janvier au 9 février 2024, la commission d'enquête n'a observé aucune anomalie de connexion sur celui-ci durant cette période.
C857	1	MESSI-COUVREUR	Daniel	Doublon avec 856	Doublon	Voir contribution 856
C858	1	DUBOIS	Martine	Ne pas supprimer le projet de construction OAP Panatière	Avis défavorable à la suppression de l'OAP Panatière.Demande de logement à La Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @747
C859	1		Jérémie Et Martine	Conserver l'OAP PANATIERE à BRESSON POURQUOI SUPPRIMER LE PROJET A PANATIEREOn voulait faire une demande de logement social dans ce nouveau programme.Non a la suppression de ce projet !!	Avis défavorable à la suppression de l'OAP Panatière.Demande de logement social à La Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @747
C860	1	CALDERO	Kathia	J'habite sur Eybens, j'ai comme projet de m'installer sur Bresson et j'ai appris qu'il y avait un projet de construction sur l'OAP Panatière.Je compte m'y installer.Merci de ne pas supprimer l'OAP Panatière.	Avis défavorable à la suppression de l'OAP Panatière.Demande de logement social à La Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @747
C861	1	ILLISIBLE		Faut garder OAP Panatière.Je veux aller au logement social à Bresson OAP Panatière.	Avis défavorable à la suppression de l'OAP Panatière.Demande de logement social à La Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @747
C862	1	KALI	Liz	On veut garder OAP Panatiere Bresson pour le socialOn veut aller sur BRESSONOn comprend pas pourquoi enlever OAP PANATIERE	Avis défavorable à la suppression de l'OAP Panatière.Demande de logement social à La Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @747

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
C863	1	ROUSSEAU-BIGOU	Sandrine	JE CHERCHE A FAIRE UNE DEMANDE POUR UN LOGEMENT SOCIAL DANS UN COIN TRANQUILLE PROGRAMME DE PANATIERE ME CONVIENT.NON A LA SUPPRESSION DE L OAP PANATIERE	Avis défavorable à la suppression de l'OAP Panatière.Demande de logement social à La Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @747
C864	1	BLANCHET	Ludivine	JE VEUX ALLER DANS LE LOGEMENT SOCIAL A BRESSONS'IL Y A PAS L OAP PANATIERE, IL Y AURA PLUS DE LOGEMENT SOCIAL À BRESSONMERCI DE MAINTENIR OAP PANATIERE .	Avis défavorable à la suppression de l'OAP Panatière.Demande de logement social à La Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @747
C865	1	THERMOZ-GINET	Magalie	NON À LA SUPPRESSION DE L OAP PANATIEREBRESSON EST LA SEULE COMMUNE OU IL Y À PASDE LOGEMENT SOCIAL.ON VEUT DU SOCIAL.	Avis défavorable à la suppression de l'OAP Panatière. Demande de logement social à La Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @747
C866	1	JANBOM	Loic	Depuis 10 ans je cherche à m'installer sur Bresson. J'ai entendu parler du projet OAP Panatière.Dans votre modification du PLUI 2 MERCI DE CONSERVER OAP PANATIERE	Avis défavorable à la suppression de l'OAP Panatière.Demande de logement social à La Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @747
C867	1	HOLZ	Fabien	Je suis contre la suppression de l'OAP Panatière, j'ai le projet de rapprocher de mes parents qui sont sur Bresson.Merci de tenir compte de mon avis.	Avis défavorable à la suppression de l'OAP Panatière.Demande de logement à La Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @747
C868	1	BATALIE	Luc	J'AI JAMAIS PU ME CONNECTER A LA PLATEFORME EN LIGNE modification 2 du PLUI DE GAMEt c'est pour cette raison que j'écris par la posteMerci de conserver OAP Panatière dans la MODIFICATION 2	N'a pas pu se connecter à la plateforme en ligne de la modification n°2 du PLUI de GAM.Avis défavorable à la suppression de l'OAP Panatière.	Ayant eu des connexions quotidiennes au Registre Numérique du 8 janvier au 9 février 2024, la commission d'enquête n'a observé aucune anomalie de connexion sur celui-ci durant cette période.Quasi pétition. Voir contribution @747
C869	1	FRANCOZ	Jerome	ON N'EST PAS D'ACCORD AVEC LA SUPPRESSION DE PANATIERE .ON ARRIVE PAS A SE LOGER DANS LA REGION. ON VEUT QUE LE PROJET D'IMMEUBLE SOIT CONSTRUIT.NE PAS SUPPRIMER OAP PANATIERE	Avis défavorable à la suppression de l'OAP Panatière.Demande de logement social à La Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @747

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
C870	1	LIVIO	Marc	JE SUIS INTERESSE AVEC MON AMI PAR LE LOGEMENT SOCIAL DU PROJET PANATIÈRE ET INSCRIRE MES ENFANTS À L'ÉCOLE DE BRESSON .POUR L'OAP PANATIÈRE.	Avis défavorable à la suppression de l'OAP Panatière. Demande de logement social à La Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @747
C871	1	MARCH	Lydie	du 8 au 16 janvier impossible d'avoir accès à la plateforme Et c'est pour cette raison que j'écris par la poste OAP Panatière Bresson Merci de conserver OAP Panatière dans la MODIFICATION 2	N'a pas pu se connecter à la plateforme en ligne de la modification n°2 du PLUI de GAM avant le 17 janvier 2024 Avis défavorable à la suppression de l'OAP Panatière.	Ayant eu des connexions quotidiennes au Registre Numérique du 8 janvier au 9 février 2024, la commission d'enquête n'a observé aucune anomalie de connexion sur celui-ci durant cette période. Quasi pétition. Voir contribution @747
C872	1	MARTINO	Franck	du 8 au 16 janvier impossible d'avoir accès à la plateforme Pour cette raison que j'écris par la poste On veut garder OAP Panatière Bresson pour le social	N'a pu avoir accès au Registre Numérique du 8 au 16 janvier 2024. Avis défavorable à la suppression de l'OAP Panatière. Demande de logement social à La Panatière.	Ayant eu des connexions quotidiennes au Registre Numérique du 8 janvier au 9 février 2024, la commission d'enquête n'a observé aucune anomalie de connexion sur celui-ci durant cette période. Quasi pétition. Voir contribution @747
C873	1	BOUR	Daniel	On veut garder OAP Panatière Bresson pour le social	Avis défavorable à la suppression de l'OAP Panatière. Demande de logement social à La Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @747
C874	1	COULOT GOSSELIN VERGES		NOUS SOMMES PLUSIEURS FAMILLES A VOULOIR QUITTER GRENOBLE POUR S'INSTALLER DANS LES ENVIRONS ET LE NOUVEAU PROGRAMME DE PANATIÈRE À BRESSON NOUS PLAÎT. IL EST BIEN SITUÉ ET L'ÉCOLE EST PAS LOIN. NE PAS SUPPRIMER L'OAP PANATIÈRE	Avis défavorable à la suppression de l'OAP Panatière. Demande de logement social à La Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @747
C875	1	NGUYEN	Sacha	Mon compagnon et moi, on veut faire une demande dans le logement social De l'OAP PANATIÈRE à BRESSON. On veut le maintien du programme panatière à Bresson	Avis défavorable à la suppression de l'OAP Panatière. Demande de logement social à La Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @747

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
C876	1	LOPES	Marie	Du 8 au 16 janvier impossible d'avoir accès à la plateforme en ligne modification 2 du PLUi de GAM. Et c'est Pour cette raison que j'écris par la poste Merci de conserver OAP Panatière dans la modification 2	Du 8 au 16 janvier impossible d'avoir accès à la plateforme en ligne modification 2 du PLUi de GAM. Avis défavorable à la suppression de l'OAP Panatière.	Ayant eu des connexions quotidiennes au Registre Numérique du 8 janvier au 9 février 2024, la commission d'enquête n'a observé aucune anomalie de connexion sur celui-ci durant cette période. Quasi pétition. Voir contribution @747
C877	1	CARVALLO	Louis	Aucun logement social disponible à Bresson Très difficile de trouver du logement dans un coin calme CONSERVER OAP PANATIÈRE	Avis défavorable à la suppression de l'OAP Panatière. Demande de logement social à La Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @747
C878	1	BONNET	Erich	ON N'A PAS PU SE CONNECTER À LA PLATEFORME EN LIGNE MODIFICATION 2 DU PLUI DE GAM AVANT LE 17 JANVIER 2024 ET C'EST POUR CETTE RAISON QUE J'ÉCRIS PAR LA POSTE OAP PANATIÈRE BRESSON MERCI DE CONSERVER OAP PANATIÈRE DANS LA MODIFICATION 2	N'a pas pu se connecter au Registre Numérique avant le 17 janvier 2024. Avis défavorable à la suppression de l'OAP Panatière.	Ayant eu des connexions quotidiennes au Registre Numérique du 8 janvier au 9 février 2024, la commission d'enquête n'a observé aucune anomalie de connexion sur celui-ci durant cette période. Quasi pétition. Voir contribution @747
C879	1	JANIN	Jérôme, Antoine Et Marthe	Soutien en faveur du maintien du projet de construction situé sur l'OAP Panatière. Ce projet, axé sur le logement, social, ... Les avantages sociaux, environnementaux et économiques qu'il apportera sont indéniables, et sa réalisation serait une étape importante vers l'amélioration de la qualité de vie de nos concitoyens en permettant aux citoyens de l'agglomération de profiter de la qualité de vie de Bresson	Avis défavorable à la suppression de l'OAP Panatière. Demande le maintien d'une offre de logement social à La Panatière.	La commission d'enquête prend note de l'avis favorable de maintien de l'OAP Panatière. Par ailleurs, elle rappelle que la commune de Bresson n'est pas astreinte aux obligations de la loi SRU sur le logement social. Pour ce qui concerne la suppression de l'OAP Panatière voir : - Analyse et avis de la commission d'enquête au chapitre 5.1.1. du rapport d'enquête ; - Avis de GAM en page 4 de son mémoire en réponse au PV de synthèse des observations.

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
C882	1	LOPEZ	Maria	J'habite à Grenoble et ça fait longtemps que je veux habiter à Bresson. Le projet de construction à Panatière correspond à ce que je cherche. On ne comprend pas pourquoi ce serait supprimer.	Avis défavorable à la suppression de l'OAP Panatière. Demande de logement social à La Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @747
R892	1	SAUCAVIE		Quelles sont les règles pour abattre un arbre en zone N ? Nous avons eu la mauvaise surprise de voir près d'un hectare d'arbres abattus en zone N récemment. ... Est-il possible de protéger les arbres par un classement spécifique ?	Quelles sont les règles pour abattre un arbre en zone N ? Est-il possible de protéger les arbres par un classement spécifique ?	Ces deux questions s'adressent à la Commune de Bresson et Grenoble-Alpes Métropole. Elles ne relèvent pas de la modification n°2 du PLUi.
R893	1	BOMELLE	Isabelle	Demande le changement de zonage de UA2 à UA3 pour tout le Village	Demande que le changement de zonage de UA2 vers UA3, proposé dans la modification n°2 pour une partie du Village, soit élargi à l'ensemble du Village (ancienne zone UA2).	La demande de modification de zonage de UA2 vers UA3 est soumise à l'avis du MO. Quasi pétition. Voir observation @158-2
R893	2	BOMELLE	Isabelle	Demande le changement de zonage de UD1 à UD3 pour Panatière sud.	Demande que le zonage en UD1 de la partie sud de la Panatière (parcelle AB 44 et partie de parcelle AB 61 de l'ex OAP) soit passée en UD3.	Quasi pétition. Voir observation @27-2
R894	1	LIEBART-MANUELLI	Karine	Favorable à la création de l'OAP 99 Vieux Village	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi pétition. Voir contribution @19
R894	2	LIEBART-MANUELLI	Karine	Demande que Panatière Sud passe de UD1 à UD3	Demande que le zonage en UD1 de la partie sud de la Panatière (parcelle AB 44 et partie de parcelle AB 61 de l'ex OAP) soit passée en UD3.	Quasi pétition. Voir observation @27-2

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R894	3	LIEBART-MANUELLI	Karine	Approuve le passage de la Panatière en zone agricole.	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21
R895	1	MARCHÉ		Fait le voeu que Bresson garde sa zone agricole.	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21
R896	1	SAMBOURG		Double scannageDoublon avec 757	Double scannageDoublon avec 757	Voir contribution 757
R897	1	SAMBOURG	Olivier	Double scannage.Doublon avec 758	Double scannageDoublon avec 758	Voir contribution 758
R898	1	TRANCHARD	Lucile	Double scannageDoublon avec 765	Double scannageDoublon avec 765	Voir contribution 765
R899	1	TRANCHARD	Henri	Double scannageDoublon avec 766	Double scannageDoublon avec 766	Voir contribution 766
R900	1	MARTIN		Double scannageDoublon avec 768	Double scannageDoublon avec 768	Voir contribution 768
R901	1	BOUHAFS - BLANCHARD	Veronique	Approuve la création de l'OAP 99 Vieux Village	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi pétition. Voir contribution @19
R902	1	FOKY	Christian	Double scannage.Doublon avec 769	Double scannage.Doublon avec 769	Voir contribution 769
R903	1	FAURE	Elisabeth	Double scannageDoublon avec 770	Double scannageDoublon avec 770	Voir contribution 770
R904	1	CAUSSÉ		Approuve le classement en zone agricole de la Panatière.	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
C905	1	COMMUNE DE BRESSON		Modification du zonage d'une partie du secteur du Village (Notice explicative, volume 3, partie 1,1_3_Evolutions du zonage, Modification de zonage d'une zone UD2 à UDS3). Nous demandons d'inclure dans le périmètre concerné par le changement du zonage UA2 -> UA3 les tènements suivants : AD 54, AD 55, AD 56, AD 114, AD 113, AD 52, AD 53, AD 58, AD 61, AD 60, AD 62, AD 63.	La Commune demande que le changement de zonage de UA2 vers UA3, proposé dans la modification n°2 pour une partie du Village, soit élargi aux parcelles AD 54, AD 55, AD 56, AD 114, AD 113, AD 52, AD 53, AD 58, AD 61, AD 60, AD 62, AD 63.	- Voir chapitre 5.1.2. paragraphe "Modification du zonage d'une partie du secteur du Village" du rapport d'enquête. - Voir avis de GAM en page 5 de son mémoire en réponse au PV des observations. La commission d'enquête partage l'avis de Grenoble-Alpes Métropole.
R906	1	DROIN	Jean-Louis	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21
R906	2	DROIN	Jean-Louis	Demande que le zonage en UD1 de la partie sud de la Panatière (parcelle AB 44 et partie de parcelle AB 61 de l'ex OAP) soit passée en UD3, comme cela est proposé dans le cadre de la modification n°2 pour le secteur riverain de la rue de l'Oratoire - rue de la République.	Demande que le zonage en UD1 de la partie sud de la Panatière (parcelle AB 44 et partie de parcelle AB 61 de l'ex OAP) soit passée en UD3, comme cela est proposé dans le cadre de la modification n°2 pour le secteur riverain de la rue de l'Oratoire - rue de la République.	Quasi pétition. Voir observation @27-2
R906	3	DROIN	Jean-Louis	J'approuve que la suppression du secteur de mixité sociale sur la partie qui sera désormais agricole. J'approuve la modification du seuil, de déclenchement d'obligation, de construction de logements locatifs sociaux à 10 logements au lieu de cinq.	J'approuve la modification du seuil, de déclenchement d'obligation, de construction de logements locatifs sociaux à 10 logements au lieu de cinq.	La commission d'enquête prend note de l'avis favorable du contributeur sur le sujet.
R907	1	LOCATELLI	Catherine	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21
C908	1	DEVAUCOUP - ACVB	Pascal	Copie du registre de BRESSON Doublon avec @579	Quasi pétition de l'ACVB. Doublon avec @579	Voir contribution 579

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R909	1	MILAN	Solange Et Daniel	Demande que le secteur en UD1 de Panatière sud passe en UD3	Demande que le zonage en UD1 de la partie sud de la Panatière (parcelle AB 44 et partie de parcelle AB 61 de l'ex OAP) soit passée en UD3.	La demande de modification de zonage de UD1 vers UD3 de AB 44 et AB 61p est soumise à l'avis du MO.Quasi pétition. Voir observation @27-2
R909	2	MILAN	Solange Et Daniel	Favorable à la suppression de l'OAP Panatière et au reclassement du secteur en zone Agricole.	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21
R909	3	MILAN	Solange Et Daniel	Favorable à l'OAP 99 Vieux Village.	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi pétition. Voir contribution @19
R910	1	SCHMID	Werner Et Adrienne	Demande que le zonage en UD1 de la partie sud de la Panatière (parcelle AB 44 et partie de parcelle AB 61 de l'ex OAP) soit passée en UD3	Demande que le zonage en UD1 de la partie sud de la Panatière (parcelle AB 44 et partie de parcelle AB 61 de l'ex OAP) soit passée en UD3	Quasi pétition. Voir observation @27-2
R910	2	SCHMID	Werner Et Adrienne	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Approbation du changement en zone agricole de la Panatière.	Quasi pétition. Voir contribution @21
R910	3	SCHMID	Werner Et Adrienne	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Approuve le changement de zonage du vieux village de Bresson pour garder une cohérence avec le paysager typique et harmonieux d'un vieux village.	Quasi pétition. Voir contribution @19

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R910	4	SCHMID	Werner Et Adrienne	Demande que le changement de zonage de UA2 vers UA3, proposé dans la modification n°2 pour une partie du Village, soit élargi à l'ensemble du Village (ancienne zone UA2)	Demande que le changement de zonage de UA2 vers UA3, proposé dans la modification n°2 pour une partie du Village, soit élargi à l'ensemble du Village (ancienne zone UA2)	La demande de modification de zonage de UA2 vers UA3 est soumise à l'avis du MO.Quasi pétition. Voir observation @158-2
R910	5	SCHMID	Werner Et Adrienne	Approbation de la suppression des emplacements réservés et servitudes proposée dans la modification 2.	Approbation de la suppression des emplacements réservés et servitudes proposée dans la modification 2.	Voir analyse et avis de la commission d'enquête au chapitre 5.1.6. du rapport d'enquête.Voir avis de Grenoble Alpes Métropole en page 6 de son mémoire en réponse au PV de synthèse des observations.La commission d'enquête prend acte de l'avis de GAM.
C914	1	SAUCAVIE		La pétition fait doublon avec la contribution 746 de SAUCAVIE	La pétition fait doublon avec la contribution 746 de SAUCAVIE	Voir contribution 746
R954	1	DE MARLIAVE	Antoine	Voir fichier joint.Doublon 653 et 817	Doublon 653 et 817	Voir contribution 653

COMMUNE DE CHAMPAGNIER

ID Unique (Contri	N° observ ation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
E1	1	VATIN-PÉRIGNON	Bruno	<p>En 2001, lors de l'adoption du POS de Champagnier, malgré nos remarques, la municipalité d'alors a cru bon de rendre constructibles une trentaine d'hectares en périphérie du village articulé de la place du Laca jusqu'à la mairie et l'église. Ces hectares agricoles rendus constructibles l'ont été au nom d'intérêts particuliers, et justifié (sic) au nom de la préservation de l'agriculture et de la densification urbaine. En revanche, les 9 hectares du coeur du village, eux, ont eu un classement qui, pour être constructibles, nécessitaient un accord de la municipalité, qui, bien entendu, n'a jamais été donné. Du moins, jusqu'à l'adoption du PLU de Champagnier, 15 ans plus tard, lors duquel 2 hectares ont été déblocés afin de réaliser l'éco-quartier << Hameau du Laca >>, achevé il y a déjà 3 ans. Pour obtenir ce déblocage, nous avons accepté que les 7 autres hectares de ce tènement soient classés en zone agricole (il s'agit d'ailleurs de mon exploitation agricole), et ce fut aussi le cas pour de nombreux autres terrains qui n'avaient pu être construits en raison des PRTT les concernant. Notez que ces PRTT avaient également impactés les projets municipaux, notamment la construction d'une nouvelle bibliothèque. Finalement, cette bibliothèque est en cours d'implantation dans cet éco-quartier du Laca. Petit rappel : lors de l'élaboration du PLU de Champagnier et du PLUI de la Métro, Champagnier fut forcé de déclasser de constructible à agricole de nombreux hectares, car Champagnier, classé en pôle secondaire en raison de son déficit en terme d'emplois, depuis la fermeture de l'usine Poliméri, n'avait plus que 4,5 logements pouvant être construits par an. La situation a changé avec l'ouverture de la ZAC du Saut du Moine, où se sont implantées de nombreuses entreprises, dont Alédia. Les nombreux employés de ces entreprises doivent s'y rendre en parcourant de nombreux kilomètres, alors qu'ils pourraient vivre sur la commune. Aussi, au nom des copropriétaires concernés, je demande la prolongation de l'éco-quartier << Hameau du Laca >>, en déblocant 2 ou 3 hectares sur les 7 hectares restant (qui sont enclavés entre des habitations et le domaine équestre, qui, lui, va enfin pouvoir être remis en état après 5 ans de squatt), avec la réalisation, entre autre, d'une structure intergénérationnelle.</p> <p>Voir la fin de l'observation en C195-1 ci-après.</p>	<p>Demande la prolongation de l'éco-quartier << Hameau du Laca >>, en déblocant 2 ou 3 hectares sur les 7 hectares restant avec la réalisation, entre autres, d'une structure intergénérationnelle.</p>	<p>La commission d'enquête précise que cette demande ne relève pas de la modification n°2 du PLUI.</p>
E31	1	YVES VATIN-PÉRIGNON		<p>Lorsque nous avons, lors du PLU, enfin obtenu qu'une partie de nos terrains soient rendus constructibles, ce qui était logique vu leur situation en plein coeur du village, nous avons considéré qu'un préalable à toute vente serait la réalisation d'un éco-quartier. Ce quartier a vu le jour et nous pensons qu'il a contribué à moderniser Champagnier de manière positive et éco-responsable. Aujourd'hui, devant les récents changements en terme d'emplois avec de nombreuses créations sur la ZAC du Saut du Moine et le besoin criant de se loger pour beaucoup de gens, surtout des jeunes et des personnes âgées, nous demandons de pouvoir prolonger ce quartier, avec entre autres une structure permettant aux différentes générations de cohabiter à des prix abordables. Nous vous demandons donc de classer constructibles une partie des terrains jouxtant le Hameau du Laca. Vous pouvez être assuré que nous mènerons, comme dans le passé, un projet respectueux des normes environnementales en accord avec la mairie, le Métro et les habitants.</p>	<p>Demandons de classement en zone constructible d'une partie des terrains (parcelles B908 et B1833) jouxtant le Hameau du Laca.</p>	<p>Cette requête est à rapprocher de la contribution E1. La commission d'enquête précise que cette demande ne relève pas de la modification n°2 du PLUI.</p>

COMMUNE DE CHAMPAGNIER

ID Unique (Contri	N° observ ation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R123	1			Page de garde du registre de Champagnier. Sans objet.	Page de garde du registre papier de Champagnier. Sans objet.	Page de garde du registre papier de Champagnier. Sans objet.
E172	1	ISABELLE VATIN-PRIGNON		Veillez trouver ci-joint ma lettre de contribution pour les modifications du PLUI de janvier 2024, pour la commune de Champagnier. Voir courrier joint.	Demande la prolongation de l'éco-quartier << Hameau du Laca >>, en débloquent 2 ou 3 hectares sur les 7 hectares restant avec la réalisation, entre autres, d'une structure intergénérationnelle.	Cette contribution est à rapprochée des contributions E1 et C195, qui disposent du même texte joint.La commission d'enquête précise que cette demande ne relève pas de la modification n°2 du PLUi.
C195	1	VATIN-PÉRIGON	Bruno	Voir contribution strictement identique E1. Ci-dessous : Fin de l'observation E1-1 Aussi, au nom des copropriétaires concernés, je demande la prolongation de l'éco-quartier << Hameau du Laca >>, en débloquent 2 ou 3 hectares sur les 7 hectares restant (qui sont enclavés entre des habitations et le domaine équestre, qui, lui, va enfin pouvoir être remis en état après 5 ans de squatt), avec la réalisation, entre autre, d'une structure intergénérationnelle. Cette structure est d'un besoin criant, d'une part en raison du nombre important de personnes âgées qui souhaitent ne pas quitter Champagnier, mais disposer d'un logement plus petit que le leur, et en raison de la difficulté pour les jeunes de trouver un logement.Avec ce prolongement, le cheminement piétonnier entre la place du Laca et la mairie ne sera pas encore achevé, mais prolongé. Par ailleurs, sur les 4 ou 5 hectares qui resteraient en zone agricole, il me sera possible de prévoir l'extension de la zone de jardins familiaux ou d'implantation d'une centrale solaire.A noter que, dorénavant, Champagnier est relié à Echirolles, ses lignes de bus et le tramway, par un service de bus.Pour notre part, nous sommes ouverts à des discussions concernant l'empreinte environnementale de ce projet, puisque nous disposons de plusieurs autres hectares dont je n'ai pas parlé dans ce courrier.	demande de classement en zone constructible de terrains en zone agricole.	Doubleton; Voir contribution E1
@590	1	LAFLEUR	Marie-Helene	Nous aimerions un avis favorable pour un petit projet de construction immobilière à Champagnier pour une maison individuelle sur la parcelle 184 pour résidence particulière.	Demande que la parcelle 184 devienne constructible.	Voir aussi contribution @629. Cette demande ne relève pas de la modification N°2 du PLUi.

COMMUNE DE CHAMPAGNIER

ID Unique (Contri	N° observ ation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@629	1	LAFLEUR	Jean-Marc	Nous sommes propriétaires en indivision de la parcelle numérotée 184 sur le plan de zonage. Cette parcelle se trouve le long du Chemin de Prelangou au nord-ouest du secteur dit Le Sauzel. Elle est située dans une dent creuse de la zone urbanisée UD3d ;Nous souhaiterions que notre parcelle devienne urbanisable de manière à ce que nous puissions y bâtir une maison d'habitation.	Demande le classement en zone UD3 de la parcelle B184 (2376 m ²) actuellement classée en zone A (agricole).	La demande ne relève pas de la modification n°2 du PLUi
C660	1	VATTIN PERIGNON	Bruno	DOUBLON avec E1 et C195	Doublon avec E1 et C195	Voir E1
R955	1	VATIN-PÉRIGNON	Bruno	Doublon	Doublon 195, 660 et 1	Voir contribution E1

COMMUNE DE CLAIX

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@500	1	CARENINI	Gilbert	je souhaiterais qu'une "Adaptation Mineure" soit apportée sur la parcelle AC285 (ex 263).Pour accéder à ma parcelle AC269 sur laquelle j'ai déposé un Permis de Construire et pour respecter les trois mètres de largeur qui me sont demandés pour l'accès des véhicules de sécurité, je roule sur environ deux m2 de terrain Agricole de la parcelle AC285.Je souhaiterais donc que cette bande de terrain ou a minima un triangle d'environ quatre m2, comme indiqué en jaune sur les plans ci-joints, passe d'Agricole à UD3 et ainsi solutionner ce problème d'accès qui je pense a échappé au dernier PLUI dans la création des zonage.	Demande le déclassement d'une partie (infime) de la parcelle AC285 (Claix) de A vers zone constructible pour régulariser l'accès aux parties de parcelles AC 270 et AC 269 classées en zone UD3.	A noter : la demande concerne la partie de la parcelle actuelle AC 263 classée en A, qui a fait l'objet d'une division (créant AC 285) non encore publiée au SPF.Cette demande de modification ne concerne pas la modification n°2, mais pourrait faire l'objet d'une éventuelle inscription à une modification ultérieure du PLUi.Cette demande concerne Grenoble Alpes Métropole.
R505	1	BERNARD	Alain	Demande le classement en ESPACES BOISES CLASSES des arbres et arbustes situés au sud-est de l'OAP de La RONZI, le long du grand mur de soutènement, ce à l'instar de ceux existants situés au nord-est de l'opération, dont certains ont été récemment classés.	Demande le classement en ESPACES BOISES CLASSES des arbres et arbustes situés au sud-est de l'OAP de La RONZI.	Voir avec Alpes-Grenoble Métropole pour une éventuelle inscription de cette protection patrimoniale à une modification du PLUi ultérieure. Cette observation ne relève pas de la modification N°2 du PLUi.

COMMUNE DE CLAIX

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R506	1	RONIN		Demande le classement en zone constructible de la parcelle BI 34 de CLAIX	Demande de classement de parcelle en zone constructible.	Cette observation ne relève pas de la modification N°2 du PLUi.
R507	1	VILLE	Yvette	Demande le changement de zonage de UD4 à UD3 des parcelles BM180 et 183 de CLAIX dans une modification ultérieure.	Demande le changement de zonage de UD4 à UD3 des parcelles BM180 et 183 de CLAIX dans une modification ultérieure.	Cette observation ne relève pas de la modification N°2 du PLUi.
@612	1	MARTIN-ROLLAND	Dominique	La parcelle BP 43 comporte une habitation (date de construction : 1968) desservie par les réseaux publics. La parcelle 248 résulte d'une division parcellaire de la BP 43. Ces deux parcelles se situent en limite d'un secteur d'habitations individuelles, lui-même entourés de champs cultivés. Elle a de fait vocation à être rattachée à la zone urbaine voisine UC. Une révision du PLUI pour classer ces parcelles en zone UC rendrait sa cohérence aux projets urbanistiques de la commune dans cette zone.	Demande une révision du PLUI pour classer les parcelles BP 247 et 248, issues de BP 43 actuellement en zone AU stricte, en zone UC.	La commission d'enquête a pris note de cette demande de sortie de zone AU stricte et de reclassement en zone UC. Cette demande s'adresse à Grenoble-Alpes Métropole et ne concerne pas la modification n°2 du PLUi. Hors sujet.

COMMUNE DE CLAIX

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R889	1	FAUCHERY	Daniel	Je suis surpris de ne pas trouver l'information de cette modification sur le site internet de la Mairie de Claix.	Je suis surpris de ne pas trouver l'information de cette modification sur le site internet de la Mairie de Claix.	Les modalités de l'enquête publique ont été fixées par l'arrêté d'ouverture n°1AR230166 en date du 12 décembre 2023, en particulier l'article 11 concernant la publicité par voie de presse, par affichage et par publication sur le site internet de Grenoble-Alpes Métropole. La commission d'enquête a constaté l'application stricte de ces prescriptions. Voir chapitre 3.8. du Rapport d'enquête.

COMMUNE DE CLAIX

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R890	1	OLIVIEIRI	Robert	Concernant la commune de Claix, il est impossible d'identifier la haie sud du secteur de la Ronzy sans plan associé. Quel périmètre pour le secteur de la Ronzy, quelle orientation pour déterminer le sud. La position patrimoniale doit obligatoirement être accompagnée d'un plan à échelle suffisante pour identifier clairement l'objet concerné. Cette remarque d'absence de plan me semble générale pour ce dossier.	Constat d'une absence générale en annexe de plans permettant une bonne compréhension du dossier.	La commission d'enquête partage l'observation du contributeur et regrette l'absence d'un certain nombre de plans ou d'atlas qui auraient permis une meilleure compréhension du dossier de modification n°2 du PLUi.

COMMUNE DE CORENC

ID Unique	N° obs	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@13	1	QUAIX	Alexandre	Je vous fais parts d'une demande de déblocage partiel d'un terrain se situant en zone verte de référence cadastrale AC 1035 en zone UD4 pour la construction futur d'une ou deux maisons individuelles.Son accès se ferait par une entrée déjà existant du "clos Belledonne" se trouvant sur la parcelle référence cadastrale AC 1036.Cette extension de bourg pourrait se situer dans la continuité de la parcelle référencé AC 1034 et serait en adéquation avec la loi montagne.	Demande le classement en zone UD4 de la parcelle AC1035; son accès se ferait par une entrée déjà existant du "clos Belledonne" se trouvant sur la parcelle référence cadastrale AC 1036.Cette extension de bourg pourrait se situer dans la continuité de la parcelle référencé AC 1034 et serait en adéquation avec la loi montagne.	La parcelle AC 1035 est classée en zone N. Cette observation ne relève pas de la modification n°2 du PLUi.
E81	1	FRANCE MERCIER CHAMORAND		Avis adressé à l'intention du président de la commission d'enquête portant sur- La préservation d'un parc remarquable sur Corenc, qualifiant l'entrée de LA TRONCHE : (PJ1)-(PJ2)Passé le panneau LA TRONCHE, marquant l'entrée, venant de Corenc Montfleury, situation très particulière (à droite Corenc, à gauche la Tronche)sur le côté droit de la Grande Rue, avancée en pointe de Corenc, incluse dans le territoire de LA TRONCHE. Ce parc déjà entamé par une opération de promotion (disparition de tous les arbres anciens !), est un réservoir d'arbres remarquables,(PJ3)-(PJ4)Le travail d'inscription des arbres remarquables dans le PLUi, ne semble pas avoir été fait à Corenc.On découvre que ce parc à l'angle de la Grde Rue et de l'Allée Verte est classé ERS, Emplacement Réservé pour mixité Sociale.Ce qui est incompréhensible, même s'il y aurait prévu 60% de pleine terre...ConclusionDans l'intérêt de Corenc et de La Tronche, nous demandons le classement du parc en PARC UV.Préserver cet ensemble végétal remarquable, patrimonial, avec son mur, ce parc qui identifie si bien l'entrée de La Tronche	FNE38 désapprouve l'absence de protection du parc situé sur la commune de Corenc en entrée de La Tronche, à l'angle de la Grande Rue et de l'Allée Verte. Ce parc dont les arbres ne sont pas inscrits comme arbres remarquable dans le PLUi par Corenc a déjà été entamé par une opération immobilière et est classé en ERS. Demande son classement en Parc Urbain UV .	Cette demande ne concerne pas la modification n°2 du PLUi. Voir chapitre 5.32.10 du rapport.
R146	1	ALLIROT	René	Problème: bétonisation à outrance en zone UD2?? Taxer davantage les logements vacants.	S'insurge contre la bétonisation en zone UD2 (division parcellaire) alors qu'il y a beaucoup de logements vacants.	Cette perception est compréhensible mais ne relève pas de cette modification n°2.

ID Unique	N° obs	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R147	1	FRANCILLON	Claude	Dépôt d'une contribution de 4 pages doublon de la contribution @168 par MM. FRANCILLON Claude et HUMBERT Francis, élus n'appartenant pas à la majorité, groupe Corenc Autrement.	Dépôt d'une contribution de 4 pages doublon de la contribution @168 par MM. FRANCILLON Claude et HUMBERT Francis, élus n'appartenant pas à la majorité, groupe Corenc Autrement.	Voir @168
@168	2	HUMBERT	Francis	Le PLUI approuvé en décembre 2019 délimite un Secteur de Mixité Sociale (SMS) sur les zones urbaines mixtes UA2, UD1, UD2m, UD3 de type LS.3.35.40, imposant la construction d'au moins 35% de logements locatifs sociaux dès 3 logements ou 210 m ² de surface de plancher (dont 40% de PLAI). La modification n°1 du PLUI délimite un SMS applicable sur les zones UD1, UD2m et UD3 de type S3.50.40.40.10, imposant la construction d'au moins 50% de logements sociaux en plaine. La modification n°2 du PLUI étend le type S3.50.40.40.10 au SMS applicable sur la zone UA2, imposant la construction d'au moins 50% de logements sociaux au Village. Ce taux de 50% de logements sociaux s'applique uniformément aux ERS définis par le PLUI et ses modifications, sauf à l'ERS_5 (secteur route de Chartreuse) où il est prévu au moins 6 logements et 420m ² de surface de plancher, en 100% dédiés au logement social. Nous observons que ce taux de 100% pourrait être adapté à d'autres ERS. Nous demandons la réalisation de 100% de logements sociaux (PLUS-PLAI-PLS-BRS) pour les emplacements réservés programmés sur des terrains publics ou institutionnels, soit les ERS_1 (secteur ancienne piscine) et ERS_2 (secteur millefeuilles).	Corenc Autrement demande la réalisation de 100% de logements sociaux (PLUS-PLAI-PLS-BRS) pour les emplacements réservés programmés sur des terrains publics ou institutionnels, soit les ERS_1 (secteur ancienne piscine) et ERS_2 (secteur millefeuilles).	Cette demande ne relève pas de la modification n°2 du PLUI. Voir chapitre 5.4.6 du rapport. A noter que le SMS inscrit actuellement sur les zones UA2 de Corenc Village est étendu en lieu et place de l'ERS_4 qui lui est supprimé.

ID Unique	N° obs	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@168	3	HUMBERT	Francis	<p>Un Plan des formes urbaines (PFU) avec 60% de pleine terre a été mis en place, en zone UD1 et UD2m, par la modification n°1 du PLUI. Un PFU avec 50% de surfaces végétalisées et 40% de pleine terre est mis en place, sur certaines parcelles classées UA2 de Corenc Village, par la modification n°2 du PLUI. Dans son avis, l'État remarque qu'il semble important de << veiller au fait que la recherche de la qualité urbaine s'inscrive en cohérence avec la nécessaire densification de production [...] des logements sociaux dans les communes déficitaires et sur des tènements en raréfaction >>. Cette remarque qui concerne la mise en ?uvre de projets sur des tènements de taille importante, nous parait aussi interroger le choix fait par Corenc du PFU avec 60% de pleine terre en zone UD1 et UD2m, mis en place par la modification n°1 du PLUI. Nous demandons l'inscription au plan des formes urbaines des règles minimales de 50% de surfaces végétalisées et de 40% de pleine terre sur les parcelles classées UD1 et UD2m.</p>	<p>Corenc Autrement demande, en lien avec l'avis de l'Etat, l'inscription au plan des formes urbaines des règles minimales de 50% de surfaces végétalisées et de 40% de pleine terre sur les parcelles classées UD1 et UD2m.</p>	<p>Voir chapitre 5.4.6 du rapport.</p>

ID Unique	N° obs	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@168	4	HUMBERT	Francis	<p>Au regard du Contrat de Mixité Sociale 2023-2025, il nous paraît que notre commune ne pourra pas réaliser les objectifs du PLH Le Contrat de mixité sociale (CMS) ... témoigne d'une situation préoccupante. Le CMS retient 33 logements sociaux (LS) à réaliser sur la période triennale 2023-2025. Par son courrier du 29/11/2023, M. le Maire de Corenc informe M. le Préfet de l'Isère de la livraisonde 84 logements sociaux pour 33 attendus. Pour réaliser ces 84 logements sociaux, il sera construit 176 logements . Selon le CMS (cf. la figure dans PJ), il manquait à Corenc 216 logements sociaux en 2022. Sur les 84 logements sociaux (LS) prévus pour la période 2023-2025, 44 LS seront comptés au titre des 176 logements réalisés et seulement 40 LS contribueront effectivement au rattrapage du retard SRU . Il manquera encore 176 logements sociaux au terme de la période 2023-2025 et hors prise en compte des constructions individuelles. Selon les données du CMS, le taux de logements sociaux stagne depuis 2015. Le nombre de logements sociaux manquants, pour atteindre les 25% fixés par la loi, a augmenté de 2015 à 2019 puis encore de 2021 à 2022. Malgré les immeubles construits le long des avenues de l'Eygala et du Grésivaudan, il manque à Corenc presque autant de logements sociaux en 2022 qu'en 2014 ! La période 2015-2019 renvoie au différend judiciaire qui a opposé le maire et le préfet à propos de la modification n°1 du PLU de Corenc, approuvée le 18 décembre 2014. Cette modification a empêché la construction de logements collectifs mais a autorisé le mitage des coteaux et les divisions parcellaires en plaine. Elle a eu pour conséquence une pénalité SRU majorée de 600 000€ pour la période triennale 2017-2019 ...pour permettre le rattrapage SRU de notre commune. La période 2021-2022 préfigure les difficultés à venir. Selon le CMS << la mise en place d'un taux de logements sociaux de 50% et d'un coefficient de pleine terre de 60% ont eu un effet néfaste sur le marché puisque, dans un contexte local marqué par le coût particulièrement important du foncier, les équilibres financiers des opérations d'habitats collectifs sont devenus moins évidents à trouver et les déficits d'opération plus difficiles à combler >>. Ces règles, introduites sur proposition de la commune par la modification n°1 du PLUI, sont susceptibles de provoquer la multiplication des constructions individuelles par division parcellaire. Lorsque nous examinons les réponses apportées par la commune, nous relevons beaucoup d'éléments qui montrent la fragilité du projet de mixité sociale porté par notre commune (voir les projets retenus dans le CMS cités dans la PJ). La commune nous dit aussi ignorer une étude de gisement foncier réalisée par l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise en 2020-2021 pour GAM, et le résultat des études urbaines inscrites au programme partenarial d'activités 2020 et 2021 de l'AURG, D'autre part, ce manque de transparence nous paraît contrevenir au nécessaire débat public ... Au regard des données et des actions rapportées par le Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 de la commune de Corenc, il nous paraît que notre commune ne pourra pas réaliser les objectifs du PLH ... nous demandons à la Commission une évaluation de l'impact conjugué du PFU de 60% de pleine terre et du SMS de 50% de logements sociaux tel qu'ils ont été mis en place par la modification n°1 en zone UD1 et UD2m.</p>	<p>Corenc Autrement estime que le CMS présente un projet de mixité sociale fragile au regard de la réalité du terrain. Il regrette l'absence de communication des études réalisées et le manque de transparence. Et demande une évaluation de l'impact conjugué du PFU de 60% de pleine terre et du SMS de 50% de logements sociaux tel qu'ils ont été mis en place par la modification n°1 en zone UD1 et UD2m.</p>	<p>Voir chapitre 5.4.6 du rapport.</p>

ID Unique	N° obs	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@202	1	BRUNET	Yves	Le chemin de la Revirée n'est pas une structure piétonnière et routière adaptée à une augmentation du trafic.- l'accès à la zone sud du programme en voiture est prévue uniquement par le chemin de la Revirée. Un accès par l'avenue du Grésivaudan serait préférable.- le traitement des deux zones (Sud et Nord) aux abords du chemin manque de cohérence.- Les capacités de stationnement sur le chemin sont extrêmement limitées, et posent déjà des problèmes pour le stationnement des clients du restaurant "La mandibule".	Dans le cadre du projet OAP 100 Banque - Revirée, le contributeur s'inquiète la création des accès des automobiles donnant directement sur le chemin de la revirée et propos de déplacer l'accès de la partie sud, directement sur l'avenue du Grésivaudan.	La position des accès proposée par le projet de la modification n° 2 permet de limiter les déplacements automobiles sur l'OAP pour accéder aux stationnements privés. Cette proposition permet de dégager 2 accès nord-sud réservés uniquement aux modes actifs (piétons, cycles) de part et d'autre (est, ouest) du projet d'aménagement, sécurisant ainsi les déplacements doux dans le sens nord/sud, en particulier en parallèle du chemin de la Revirée.Par ailleurs, si la création de l'ER_23_COR , supprime quelques places privées de stationnement, la construction sur cet emplacement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales va dans l'intérêt public général.
@237	1	PLOTTO	Nicole	J'insiste à nouveau sur la nécessité de conserver le bâti (maison Borne) ainsi que les cèdres. Ces éléments font partie d'un patrimoine valorisant le quartier.	Insiste sur la nécessité de conserver le bâti (maison Borne) ainsi que les cèdres.	La maison située sur l'OAP est protégée en tant que patrimoine bâti de niveau 2 et deux arbres isolés sont protégés au titre de patrimoine végétal (Q633 et Q632) . La modification n°2 ajoute une protection de type "nature ordinaire" sur le plan F2 du patrimoine bâti, paysager et écologique (COR-1).

ID Unique	N° obs	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@237	2	PLOTTO	Nicole	Je pense également que la circulation sur la rue de La Revirée, avec les logements prévus et la sortie des véhicules sur cette rue va poser des problèmes de fluidité, d'encombrements et de stationnements. Les trottoirs sont très étroits et difficilement praticables avec une poussette enfants par exemple. Idem pour l'Avenue du Saint Eynard, parallèle à la rue de La Revirée. Ces 2 rues méritent un nouvel aménagement au niveau des trottoirs et pour l'instant, la seule solution lorsqu'on marche avec une poussette enfants, c'est d'occuper la chaussée !	Dans le cadre du projet OAP 100 Banque - Revirée, le contributeur s'inquiète la création des accès des automobiles donnant directement sur le chemin de la revirée et propos de déplacer l'accès de la partie sud, directement sur l'avenue du Grésivaudan;	La position des accès proposée par le projet de la modification n° 2 permet de limiter les déplacements automobiles sur l'OAP pour accéder aux stationnements privatifs. Cette proposition permet de dégager 2 accès nord-sud réservés uniquement aux modes actifs (piétons, cycles) de part et d'autre (est, ouest) du projet d'aménagement, sécurisant ainsi les déplacements doux dans le sens nord/sud, en particulier en parallèle du chemin de la Revirée.Par ailleurs, si la création de l'ER_23_COR , supprime quelques places privées de stationnement, la construction sur cet emplacement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales va dans l'intérêt public général. Voir chapitre 5.4.1 du rapport.
@268	1	BAGNERES	Olivier	Je viens de lire en détail la notice explicative de la Modification 2 du PLUI, concernant la commune de Corenc.Il y a un manque de clarté de la page 38 entre :- le schéma "d'aménagement" qui présente l'implantation des bâtiments (4 blocs à l'emplacement de la Banque Populaire actuelle) - le schéma "après" qui présente les bâtiments actuels.Ainsi, à aucun moment, il n'est possible d'être certain que le coefficient de 60% de pleine terre, propre à Corenc, va être respecté.La mention 60% PT est seulement sous le schéma "avant" et pas mentionnée sous le schéma "après" !?!	S'inquiète de la disparition de la mention de 60% de surfaces de pleine terre dans l'extrait du plan D1 des formes urbaines: implantations et emprises (planche J11).	Les règles minimales de pleine terre ne sont pas modifiées sur le bas Corenc. Elles sont maintenues; il s'agit d'une erreur matérielle.
@297	1	KERSCHBAUMER	Catherine-Laure	Doublon 298	Voir @298	Voir @298

COMMUNE DE CORENC

ID Unique	N° obs	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
E298	1	CATHERINE-LAURE KREBS		je suis riveraine sur la commune de Corenc (chemin de la Revirée)depuis 2016. Au fil des ans, j'ai vu le paysage urbain se modifier autour de moi et cela m'inquiète surtout dans le contexte actuel (réchauffement climatique) je vois nos îlots de verdure disparaître progressivement au profit d'immeubles bordés de béton. Il me semble nécessaire de garder un minimum de pleine terre à 60% pour encadrer les futurs ouvrages. Je tiens également à préciser que si la densité de population augmentait dans la rue ou je vis un problème de sécurité et d'accessibilité se poseraient. Actuellement, la largeur de la rue ne permet pas un croisement à double sens sécuritaire. La largeur des trottoirs également est un véritable problème elle est inférieur à la taille réglementaire d'1,40m ce qui met en danger ces usagers les obligeants à marcher sur la route.	Il est nécessaire de garder un minimum de pleine terre à 60% pour encadrer les futurs ouvrages. S'inquiète de l'impact de la densification sur la végétalisation du quartier et sur la circulation.	Voir@ 237-2 sur la circulation. Il n'ya pas de modification du coefficient de pleine terre.
@314	1	NAMY	Patrick	la modification 1 du PLUi a conduit à obtenir un coefficient de pleine terre de 60% sur la majorité des zones pavillonnaires de Corenc Montfleury. C'est vital pour notre quartier! Moins de bétonnage, plus de végétalisation... on respire et cela minimise les problèmes de ruissellement des eaux!	Remercie d'avoir établi suite à la modification n°1 du PLUi un coefficient de pleine terre de 60% sur la majorité des zones pavillonnaires de Corenc Montfleury.	N'appelle pas de réponse.
@315	1	NAMY	Patrick	la proposition de création de l'OAP sectorielle Banque-Revirée me semble étonnante dans sa gestion des accès. Il serait plus opportun de se fonder sur le réseau existant plutôt que de recréer de nouvelles routes. De plus, créer l'accès automobile à la parcelle SUD via le chemin de la Revirée me semble être un non sens: le trafic routier généré sur cette petite rue sera colossal, non adapté et dangereux. Je propose de:x) maintenir l'accès a la parcelle sud par l'avenue du Grésivaudan, qui est dimensionnée pourx) de réserver l'accès est-ouest entre les deux parcelles pour les modes actifsx) créer un accès pour les modes actifs le long du chemin de la Revirée.	Propose de maintenir l'accès a la parcelle sud par l'avenue du Grésivaudan, qui est dimensionnée pour, de réserver l'accès est-ouest entre les deux parcelles pour les modes actifs, et de créer un accès pour les modes actifs le long du chemin de la Revirée.	Voir @237-2
@317	1	NAMY	Patrick	Le plan d'accès proposé sur la Parcelle Sud (Banque) ne respecte pas le droit de passage/servitude qu'ont les habitants du 2bis avenue du Grésivaudan dont je fais partie. En effet, un accès automobile à l'avenue du Grésivaudan nous devrait être garanti.merci de maintenir cet accès automobile	Demande de maintenir l'accès automobile pour les habitants du 2bis avenue du Grésivaudan (dont il fait partie) afin de respecter et garantir le droit de passage/servitude.	Il est bien indiqué dans l'OAP "créer un accès direct sur le chemin de la Revirée en réutilisant la voirie de desserte actuel du parking. Cette voirie assurera un accès aux trois maisons aux nord-est du périmètre".

ID Unique	N° obs	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@321	1	NAMY	Patrick	j'ai noté dans la modification no2 du PLUi que les arbres arbre Q_633 et Q_632 semblaient ne plus être inscrits à l'inventaire du patrimoine végétal: ils n'apparaissent plus en couleur, dans l'extrait du plan F2 du patrimoine bâti, paysager et écologique (p40 du Volume 3: Détail des modifications de portee communale ou pluri-communales - Partie 1, de la notice explicative) . S'agit-il d'une erreur de légende?Je demande que ces deux arbres restent inscrits à l'inventaire du patrimoine végétal	Relève que sans la modification no2 du PLUi que les arbres arbre Q_633 et Q_632 semblaient ne plus être inscrits à l'inventaire du patrimoine végétal. Demande que ces deux arbres restent inscrits à l'inventaire du patrimoine végétal	Il s'agit d'une impression d'une mauvaise qualité, les deux arbres sont toujours protégés; il sont identifiés par leur numéro.
@343	1	BRUN	Dominique	1/Notre copropriété (3 maisons) a son adresse postale 2bis avenue du Grésivaudan et son accès sur l'avenue du Grésivaudan, c'est suite à un accord entre la banque et nos anciens propriétaires qua la voie d'accès a été transformée en parking mais nous disposons d'un droit de passage et d'accès.	Signale que la copropriété (3 maisons) qui a son adresse postale 2bis avenue du Grésivaudan , suite à un accord entre la banque et les anciens propriétaires dispose d'un droit de passage par la voie d'accès (transformée en parking) sur l'avenue du Grésivaudan .	Le schéma d'aménagement de l'OAP 100 Banque Revirée prend en compte la desserte de cette copropriété qui se fera par le chemin de la Revirée. Les dispositions de l'OAP indique explicitement : "Créer un accès direct sur le chemin de la Revirée en réutilisant la voirie de desserte actuel du parking. Cette voirie assurera un accès aux trois maisons aux Nord-Est du périmètre."

ID Unique	N° obs	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
E351	1	ROBERT PIEPENBRING		<p>Mes remarques concernent le secteur << Banque-Revirée >> à CORENC. Vous remarquerez d'abord que c'est la seule rue du quartier à s'intituler << chemin >>. Les autres rues s'appellent << avenue >> ! Cela signifie clairement que ce n'est pas une rue à grand gabarit. C'est pourtant un axe de circulation important reliant l'avenue de l'Eygala à l'avenue du Grésivaudan et à l'avenue du Vercors. La dernière partie de ce parcours est actuellement fermé à cause d'un chantier de construction d'un immeuble à la place de deux splendides villas. Il apparait donc tout de suite que la construction de plus de cent logements avec sortie sur le chemin de la Revirée est une aberration qui entrainerait de graves problèmes de circulation et d'encombrements dans ce chemin. Je note au passage qu'il est déjà à la limite de la saturation. Les employés de la banque utilisant abondamment les places de stationnements qui empiètent une bonne moitié du trottoir, gênant la circulation des piétons. -----Ma troisième remarque concerne les problèmes de stationnement nullement évoqués dans les propositions. La construction d'un minimum de soixante logements dans chacune des deux parties entrainera la présence d'au moins deux cents véhicules. Rien ne semble précisé à ce sujet. On peut penser que tout devra être prévu en sous-sol, ce qui entrainera des problèmes au niveau de la nappe phréatique.-----D'autre part, la circulation des véhicules prévue semble contradictoire avec la conservation du bâtiment cité. Elle serait mieux adaptée dans le coin << sud-ouest >>, qui est d'ailleurs l'entrée utilisée actuellement.</p>	<p>Considère que le chemin de la Revirée n'est pas adapté à une augmentation du trafic et que l'accès de la partie sud doit se faire par l'avenue du Grésivaudan. Quant à l'accès de la partie nord il propose de conserver l'accès actuel (maison et lotissement). S'inquiète de la non prise en compte du stationnement et de l'impact sur la nappe phréatique de parkings souterrains.</p>	<p>Sur la proposition d'un accès par l'avenue du Grésivaudan voir @ 237-2. Avis défavorable. Pour la partie nord, il est proposé de passer par l'angle sud-ouest, mais cela serait au détriment de la trame végétal qui est à conserver. L'accès sud-ouest est réservé à une liaison piétonne cycle moins impactante. Avis défavorable.</p>

ID Unique	N° obs	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
E351	2	ROBERT PIEPENBRING		Ma deuxième remarque concerne la protection de plusieurs arbres centenaires, cèdre, tilleul, marronniers et autres. En cette période où tout le monde parle d'écologie, il serait scandaleux qu'un seul de ces arbres soit abattu pour être remplacé par des blocs de béton !-----Le marronnier à fleurs roses devrait être conservé. Lors de la construction de la banque il devait être abattu et ce sont les riverains qui en ont obtenu la conservation	S'inquiète de la possible disparition de nombreux arbres anciens sur le site de l'OAP.	Sur le site de l'OAP, deux arbres sont déjà protégés au titre du patrimoine végétal(Q633 et Q632) auxquels la modification n°2 ajoute une protection paysagère de type "nature ordinaire" portant sur la frange arborée à l'angle du chemin de la Revirée et de l'avenue du Grésivaudan. De même le schéma d'aménagement inscrit des orientations en termes de protection du végétal (espace paysager à créer, trame végétal à conserver, continuité végétale à assurer) afin de préserver les caractéristiques paysagères et écologique du site.
E351	3	ROBERT PIEPENBRING		Concernant la partie << sud >> actuellement occupée par la banque populaire, les quatre immeubles conseillés devraient avoir une hauteur ne dépassant pas la hauteur de l'immeuble actuel. -----La construction éventuelle d'un bâtiment en L est discutable et à discuter avec les voisins concernés. Il pourrait avantageusement pour l'environnement, être remplacé par un bâtiment tout en longueur parallèle à la limite << est >> et allant jusqu' au mur de séparation avec la banque. Une limite sur la hauteur de ce bâtiment devrait être fixée.	Estime que le bâtiment en L situé sur la partie nord devrait être implanté en longueur le long de la partie est avec une limite de hauteur. Quant aux 4 immeubles sur la partie sud demande que leur hauteur ne dépasse pas celle de la banque actuelle.	Les règles de densité liées au règlement de la zone UD1 ne sont pas modifiées. Pour la partie sud , ce sont les règles de la zone UD1 en vigueur qui s'applique et pour la parcelle nord celle de la zone UD2m. Voir chapitre 5.4.1 du rapport.

ID Unique	N° obs	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@352	1	TORD	Anny	<p>Gestion des parcelles :PARTIE BANQUE ,prevoir au moins 10m de recul des 3 batiments pour protéger les maisons individuelles situées en limite est .</p> <p>PARTIE NORD :Immeuble en L prévu dans la CONTINUIE de la maison existante . AUCUN intérêt visuel de l'extérieur PAR CONTRE ENORME préjudice de VUE pour les parcelles mitoyennes qui seront " enterrées " par les immeubles .On prévoit des "cones de vue sur la partie Banque et on porte préjudice aux parcelles de la partie Nord ????</p>	<p>Incompréhension sur l'absence de cone de vue sur la partie nord de l'OAP interprétée comme une non prise en compte des pavillons voisins.</p>	<p>Une continuité végétale à assurer est inscrite au schéma d'aménagement sur la limite est de la parcelle 154 ainsi qu'une trame végétale à conserver dans l'angle nord est. Un décalage de 11 mètres entre la nouvelle construction et la maison existante est également demandé, faisant office de percée visuelle. Ces éléments en zone UD2m donc avec des hauteurs moindre que sur la partie sud classée en UD1 devrait être suffisants pour assurer une bonne intégration du nouveau bâti dans un secteur pavillonnaire et préserver les pavillons en frange est et nord.</p>
@352	2	TORD	Anny	<p>PROBLEME CAPITAL DU PARKING -80 à 100 logements prévus ? COMBIEN DE PARKING SOUTERRAINS PREVUS ? ET AERIENS ???A SAVOIR que les familles ont souvent DEUX voitures par foyersPROBLEME CAPITAL DE CIRCULATION :-Pas d'accès à la circulation prévu à l'arriere des 3 immeubles , OU se feront les ACCES aux GARAGES SOUS TERRAINS ??? et aeriens ???-ACCES aux IMMEUBLES pas COHERENT , le chemin de la REVIREE ne peut pas absorber un tel AFLUS de circulation généré par ces constructions . L'AMENAGEMENT de ce secteur doit etre conçu pour une bonne intégration des nouveaux logements TOUT EN RESPECTANT le tissu PAVILLONNAIRE EXISTANT .</p>	<p>Pose des questions sur le stationnement (nombre, localisation) et sur la circulation au sein de l'OAP pour y accéder. Et estime que le chemin de la Revirée n'est pas adapté à une augmentation du trafic.</p>	<p>Sur l'accès par le chemin de la Revirée, voir @237-2 .Sur le stationnement, le nombre de places de parking est géré par le règlement de la zone. Prend acte de la réponse de GAM.</p>

COMMUNE DE CORENC

ID Unique	N° obs	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@352	3	TORD	Anny	Par ailleurs, pas d' UNITE d'aménagement prévu entre les constructions des différentes parcelles ; Pas de communications prévues entre parcelles nord et sud dommageable pour piétons et cyclistes . POURQUOI garder le MUR existant ?	Ne comprend pas pourquoi est maintenu le mur entre les deux sites au détriment d'une perméabilité en faveur de liaisons piétonnes ou cycles.	Ce mur existant en limite parcellaire sud est maintenu car il contribue à retenir les eaux de ruissellement qui sont un problème sur le secteur; ceci en complément de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales qui fait l'objet d'un emplacement réservé ER_23 afin de gérer les débordements des eaux pluviales sur le chemin de la Revirée. Avis défavorable .
E353	1	ANNY TORD		Réaliser un URBANISME COHERANT pour maintenir le cadre de vie de ce quartier- Gestion des parcelles : Eviter les préjudices de vue pour les parcelles mitoyennes aux immeubles- LIMITER LE " BETONNAGE " et garder impérativement la notion de 60% de pleine terre- ORGANISER une autre SOLUTION de CIRCULATION- L'ENTREE par le chemin de la REVIREE est une ABERRATION , AUJOURD'HUI cette rue est déjà SATURÉE par un stationnement des 2 cotés par les riverains , la circulation est difficile dans les 2 sens .QUE SERA T ELLE avec 80 à 100 LOGEMENTS en Plus ???- IL est CAPITAL d'organiser une entrée par l'avenue du grésivaudan , c'est une voie structurante qui doit être aménagée pour assurer la sécurité de tous:PIETONS ,CYCLISTES , VOITURES .-COMMENT est envisagée l'accès de voitures aux garages souterrains ? Pas de circulation prévue derrière les 3 immeubles-COMMENT est envisagé l'accès aux parking Aériens ? Y en aura t- il ???- CE PROBLEME DE CIRCULATION- est CAPITAL pour la sécurité de tous voitures piétons enfants , sinon ce sera une source de pollution , d'incivilités et de dangers .AUTRE REMARQUES :Il n'est pas fait mention sur le document des ARBRES classés au patrimoine Végétal ? Il n'apparaissent pas sur le plan : Q33 ET Q32 ERREUR ?? A PRECISER impérativement Garder la NOTION de 60% de pleine terre pour éviter la bétonisation du quartier .Gestion des EAUX non approfondie : Eau potable ? eaux usées ? Quels Ouvrages ?	Cette contribution est similaire à @237-2 , @351-2, @352-1 et @352-2.	Voir @237-2 , @351-2, @352-1 et @352-2.
E354	1	ANNY TORD		Doublon 353	Doublon E353	Voir E353. Doublon.

ID Unique	N° obs	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@360	1	VEYRAT	Patrice	Après la modification numéro 1 du PLUI qui a permis des avancées en terme de protection de la végétalisation avec l'instauration d'un coefficient de pleine terre de 60% et le renforcement du taux de mixité sociale sur le quartier que nous approuvons, l'inscription de la maison et du porche du 3 chemin de la Reviree à l'inventaire du patrimoine bâti est une bonne chose .	Après la modification numéro 1 du PLUI qui a permis des avancées en terme de protection de la végétalisation avec l'instauration d'un coefficient de pleine terre de 60% et le renforcement du taux de mixité sociale sur le quartier que nous approuvons, l'inscription de la maison et du porche du 3 chemin de la Revirée à l'inventaire du patrimoine bâti est une bonne chose .	N'appelle pas d'observations.
@360	2	VEYRAT	Patrice	Les modifications des OAP de la banque populaire et de la parcelle du 3 chemin de la Reviree appellent les observations suivantes :La diminution du nombre de logements à construire de 100 à 60 est bienvenue car limite la densification du quartier de même que la diminution de la surface minimale constructible de 7000 m2 à 4200m2Par contre les accès routiers aux 2 parcelles. sont un problème car prévus exclusivement par le chemin de la Reviree qui ne pourra pas recevoir un tel flot de circulation automobile et vélos .Un accès par l'avenue du Gresivaudan comme actuellement est judicieux Enfin l'implantation de la construction au 3 chemin de la Reviree ne respecte pas les cônes de vue pour les maisons à proximité	Ne trouve pas judicieux l'accès des deux sites par le chemin de la Revirée et demande un accès par l'avenue du Grésivaudan. Estime que l'implantation de la construction sur le site au nord ne respecte pas les cones de vue pour les maisons à proximité.	Pour l'accès voir @237-2. Pour l'impact sur le voisinage voir @352-1
@361	1	FALCOZ	Anne	Je suis vraiment très contente de l'adoption lors de la modification n°1 d'un coefficient de pleine terre à 60 %, en effet, en plus du maintien d'espace de nature auxquels je suis très attachée, ce dispositif me laisse à penser que l'urbanisation qui se profile pour notre quartier se fera en limitant la création de nouveaux ilots de chaleur. Cette mesure est également primordiale pour la gestion des eaux pluviales surtout dans la configuration de pieds de coteaux qui est la nôtre.	Approuve l'adoption lors de la modification n°1 d'un coefficient de pleine terre à 60 %.	La commission d'enquête prend note de cet avis favorable.

ID Unique	N° obs	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@361	2	FALCOZ	Anne	<p>Concernant la modification n°2, ma contribution porte sur l'OAP << Banque-Revirée >> :- les propositions concernant les circulations sur les deux parcelles me paraissent aberrantes : - Parcelle Nord : Prévoir une inversion des accès véhicules/piétons-cycles :L'accès véhicule est prévu au milieu de la parcelle ce qui va obliger à la création d'une voirie à travers un espace qui devrait rester végétalisé devant les habitations, de plus celui-ci est direct depuis la rue ce qui est plus favorable aux piétons.L'accès piéton projeté correspond à l'accès véhicules actuels. Le maintien d'e l'accès véhicules à cet emplacement (limite sud de la parcelle Nord) serait plus cohérent pour minimiser l'imperméabilisation et desservir les logements sans perdre le caractère fortement végétalisé du site - Parcelle Sud : Prévoir un accès véhicules par l'avenue du Grésivaudan et un cheminement piétons-cycles le long du chemin de la Reviré :L'accès véhicules depuis le chemin de la Revirée est aberrant pour plusieurs raisons :Ce chemin de desserte est étroit et à double sens de circulation (ce qui permet actuellement de réguler les vitesses et est donc très positif) ne pourra absorber l'arrivée d'une centaine de nouveaux véhicules. Si cet accès est maintenu sur le chemin de la Revirée il risque de passer à sens unique ce qui aura pour conséquences une augmentation des vitesses sur celui-ci et une augmentation conséquente du trafic sur les voies de desserte parallèles , en particulier l'avenue du Saint Eynard, qui comme l'ensemble du quartier subissent déjà une forte augmentation de trafic liée au programmes livrés récemment sur l'avenue de l'Eygala.L'accès au tènement de la Banque existe déjà sur l'avenue du Grésivaudan qui est une voie de transit calibrée pour accueillir un trafic important.</p>	<p>Trouve aberrant la gestion des déplacements à l'intérieur des deux sites avec un accès par la rue de la Revirée. Et justifie le choix plus pertinent par l'avenue du Grésivaudan avec une autre organisation de la circulation au sein du site.</p>	<p>Voir sur les accès @37-1</p>
@361	3	FALCOZ	Anne	<p>- Concernant la protection de l'intimité des parcelles voisines : - La marge de recul de 10m en frange Est de la parcelle Sud est forcément très positive - Sur la parcelle Nord : la distance de 11m entre le pignon de la maison existante et la future construction est également une très bonne nouvelle autant pour le maintien d'un petit cône de vue pour les voisins du nord que pour la mise en valeur de la maison conservée sur la parcelle Par contre les parcelle située à l'Est et au Nord n'ont pas bénéficié de la même attention quand à leur intimité puisqu'aucune marge de recul n'a été instaurée. Au contraire l'obligation pour le futur bâtiment d'aligner sa façade à la maison existante garanti aux parcelles situées au nord d'avoir un bâtiment très proche de la limite.... Manifestement tous les voisins n'ont pas la même valeur !!</p>	<p>Ne comprend pas l'absence de marge de recul (site le plus au nord) sur les parcelles situées au nord et à l'est.</p>	<p>Voir@ 352-1</p>

ID Unique	N° obs	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@361	4	FALCOZ	Anne	- je suis surprise du manque d'unité entre les 2 parcelles, l'OAP ne prévoit même pas de perméabilité aux modes actifs entre les 2. Ce qui sur le papier ressemble à un bel espace vert continu et accessible à la déambulation pour les habitants du quartier risque de se révéler bien plus étanche en réalité	Est surprise du manque d'unité entre les 2 parcelles, l'OAP ne prévoit même pas de perméabilité aux modes actifs entre les 2.	Le muret doit être conservé pour assurer une protection contre les ruissellements des eaux pluviales, problème récurrent dans le secteur. Voir @352-3
@361	5	FALCOZ	Anne	Enfin, je vous signale ce qui semble être une erreur en p.40 de la notice explicative - Volume 3 : Détail des modifications de portée communale ou pluri-communales- Partie 1 :sur l'extrait du plan F2 du patrimoine bâti paysager et écologique : les arbres Q632 et Q633 apparaissent bien en vert dans l'extrait << Avant >> mais ne sont plus colorés << Après >>	Signale une erreur en p.40 de la notice explicative - Volume 3 : Détail des modifications de portée communale ou pluri-communales- Partie 1 : sur l'extrait du plan F2 du patrimoine bâti paysager et écologique : les arbres Q632 et Q633 apparaissent bien en vert dans l'extrait << Avant >> mais ne sont plus colorés << Après >>	Il s'agit d'une impression d'une mauvaise qualité, les deux arbres sont toujours protégés; il sont identifiés par leur numéro.
@361	6	FALCOZ	Anne	- une attention toute particulière est à porter à la création de stationnements en sous-sol, en effet le quartier est parcouru par plusieurs sources souterraines et l'eau est très présente, je suis inquiète des conséquences de la multiplication des garages enterrés das le secteur	S'inquiète de la création de stationnements en sous-sol, en effet le quartier est parcouru par plusieurs sources souterraines et l'eau est très présente, je suis inquiète des conséquences de la multiplication des garages	Voir chapitre 5.4.1 du rapport.
@373	1	CORENC DIALOGUE		Les PFU "pleine terre et végétalisation" Pour la modification n°1, Corenc a demandé et obtenu un Plan de forme urbaine (PFU) de 60% de pleine terre sur les zones UD1 et UD2m de la commune. Pour la modification n°2, Corenc propose un Plan de forme urbaine (PFU) de 40% de pleine terre et 50% de surfaces végétalisées pour les zones UA2 de la commune. Ces PFU contribuent à la lutte contre le réchauffement climatique, à une meilleure gestion des eaux pluviales et à améliorer l'insertion urbaine et paysagère des programmes futurs. Pour la modification n°1, Corenc a aussi demandé et obtenu le renforcement des secteurs de mixité sociale (SMS), avec 50% de logements sociaux au lieu de 35%. Les modifications des PFU conjuguées au renforcement des SMS vont impacter les choix architecturaux et économiques des programmes futurs : - Ces impacts ont-ils été mesurés par la commune ? - Un bilan du PFU de 60% de pleine terre en milieu pavillonnaire a-t-il été réalisé ?	Les modifications des PFU conjuguées au renforcement des SMS vont impacter les choix architecturaux et économiques des programmes futurs : - Ces impacts ont-ils été mesurés par la commune ? - Un bilan du PFU de 60% de pleine terre en milieu pavillonnaire a-t-il été réalisé ?	Voir chapitre 5.4.6 du rapport.

ID Unique	N° obs	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@373	2	CORENC DIALOGUE		<p>Nous proposons de laisser les personnes âgées dans le foyer logement voisin, Le Verger, où elles sont actuellement et de construire 100% de logement sociaux sur cet ERS_1 afin de mieux compenser le déficit en logement sociaux de notre commune. Nous proposons la création d'une OAP sectorielle incluant l'ERS_1_COR et la parcelle 0435. Sur le secteur Marius Cottier, nous proposons la création d'une OAP sectorielle incluant l'ERS_10_COR et la parcelle 0344. Sur le secteur Charmeyran / Croix de Montfleury., nous proposons la création d'une OAP sectorielle constituée de l'ERS_11_COR (Voir analyse et détails de ces propositions dans la contribution).----- Pour accompagner le développement des déplacements piétons et cyclistes, nous proposons la création d'emplacements réservés sur l'avenue de l'Eygala, Avenue des Pampres/Eygala, Avenue de la Condamine et au col de Vence.</p>	<p>L'association Corenc Dialogue détaille dans sa contribution ses propositions qui portent sur la création d'OAP sectorielles (secteurs ancienne piscine, Marius Cottier, Charmeyran/croix de Montfleury), et sur les déplacements doux (création d'emplacements réservés avenue de l'Eygala, avenue des Pampres/Eygala, avenue de la Condamine, col de Vence),</p>	<p>Ces propositions basées sur une analyse très détaillées ne relèvent pas de la modification n°2.</p>
@373	3	CORENC DIALOGUE		<p>A l'exception du parc de la Croix de Montfleury, Corenc Montfleury ne dispose pas de jardin public. Il est important de protéger les parcs et jardins privés, de conserver les alignements d'arbres et les haies. Identifie 4 parties boisées à protéger par un classement en haies agricoles et ripisylves (S), en boisements et bosquets (T) ou en ordonnancements et plantations d'alignement (R) (voir PJ pour les numéros de parcelles).</p>	<p>Identifie des espaces boisés à protéger afin de conserver les alignements d'arbres et les haies.</p>	<p>Ces demandes de protection pourront être instruites dans une prochaine modification.</p>
@373	4	CORENC DIALOGUE		<p>La transparence et la végétalisation des clôtures Pour empêcher la fermeture de nos quartiers, pour lutter contre les îlots de chaleur et conserver la vue sur les parcs et jardins privés, il convient de préserver la transparence et la végétalisation des clôtures. Nous proposons l'interdiction des pare vues opaques - des plaques en PVC ou en tôle qui contribuent à amplifier les îlots de chaleur.</p>	<p>Propose l'interdiction des pare vues opaques - des plaques en PVC ou en tôle qui contribuent à amplifier les îlots de chaleur.</p>	<p>Ne relève pas de la modification n°2 du PLUi .</p>

ID Unique	N° obs	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@393	1	TORD ANNY ET SYLVAIN	Anny	<p>Suite à la lecture de la 2eme modif du PLUI secteur REVIREE il convient d'insister sur des points IMPORTANTS :----La GESTION DES PARCELLES : Partie Banque imposer un recul des immeubles de 10 m pour ne pas impacter les parcelles mitoyennes Partie Nord : Constructions en L : Prévues " dans la continuité de la maison existante " AUCUN INTERET VISUEL , mais par contre ENORME PREJUDICE d de VUE pour les parcelles mitoyennes qui vont se trouver " enterrées " par les murs des immeubles . Pas de communications prévues entre les 2 parcelles . Pourquoi garder le mur existant ?? Limiter à tout prix le betonage en GARDANT le 60% de pleine Terre---- PROBLEME DE PARKING--80 à 100 logements prévus : Combien de parking souterrain PREVU ? combien de parking en aérien , ? Les familles ont souvent 2 vehicules L'accès aux parking et leur circulation entre les immeubles n'est pas prévu ? Pas de circulation en arriere des 3 immeubles ?----ACCES au lotissement : TOTALEMENT INCOHERENT Aujourd'hui les voitures stationnent des2 cotés du chemin de la Revirée et la circulation est difficile . QUE FERA T-ON AVEC 100 Voitures de PLUS dans le c chemin ?Prévoir IMPERATIVEMENT un accès par l' AVENUE DU GRESIVAUDAN A VOUS D'EN SECURISER L'ACCES .C'est CAPITAL pour la SECURITE des pietons , des enfants , des cyclistes , des voitures qui vont se garer n'importe ou y compris dans les rues voisines .engendrant gênes et incivilités potentielles .----LES ARBRES classes au Patrimoine Végétal (Q633 et Q632) n'apparaissent pas sur l'extrait du PLAN F2 du Patrimoine Bati . Erreur de légende ? A PRECISER IMPERATIVEMENT Garder les 60 % de pleine terre pour éviter la densification et garder du VEGETAL---- des Ouvrages pour la gestion des eaux dans un secteur banque dans un espace de " Nature Ordinaire" à Préciser Pour garder des espaces Verts dans le lotissement et le quartier .LE projet demande à être revu pour sa bonne intégration dans le quartier et le MAINTIEN DU CADRE DE VIE EXISTANT MERCI DE VOUS PENCHER SUR CES QUELQUES REMARQUES DANS L'INTERET DE NOUS TOUS HABITANTS DU QUARTIER de la REVIREE</p>	Observations similaires à@ 361-1.	Voir @361-1
@400	1	DERUE	Frederic	<p>Pour commencer, je pense qu'il est primordiale de conserver le coefficient de pleine terre de 60% sur le secteur UD1 et UD2M. Il garantit l'attrait de la commune de Corenc en favorisant les projets immobiliers à taille humaine et permet aux futurs habitants de ces immeubles un cadre de vie plus compatible avec les fortes chaleurs. En effet, les ilot de végétation seront les enjeux primordiaux pour les année à venir pour lutter contre les canicules, contrairement au béton et bitume.</p>	Approuve le coefficient de pleine terre de 60% sur le secteur UD1 et UD2M qu'il est primordial de conserver.	Prend note de cet avis favorable.

ID Unique	N° obs	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@400	2	DERUE	Frederic	Concernant l'OAP du secteur de la banque populaire, il me semble contraire à toutes logiques de gestion optimale des flux de circulation. Si j'en crois le projet, tous les accès automobiles seraient concentrés sur le chemin de la Revirée et seul un accès piéton et vélo serait conservé sur l'avenue du Grésivaudan. Le chemin de la Revirée n'est en aucun cas dimensionné pour accueillir le flux de véhicule que générera l'ensemble immobilier du projet et aura également pour effet de saturer les rues adjacentes de véhicules alors que les piétons et cycles devront s'insérer directement sur un axe structurant qu'est l'avenue du Grésivaudan. Ce non-sens me laisse perplexe quand aux choix fait pour ce projet : nous avons un axe structurant qui dessert le futur site immobilier mais il est fait le choix de supprimer le calme des rues voisine en y imposant une circulation soutenue de voiture. Augmentant encore un peu plus les risques pour les piétons dans ce quartier où ils ne sont déjà pas très favorisés. il me paraîtrait plus opportun de faire en sorte que les rues voisines de l'avenue du Grésivaudan gardent leur faible transit pour accompagner les projets parallèles comme l'encouragement des élèves à se rendre en vélo à l'école Montfleury ou au collège J. Flandrin.	voir @237-2	voir@ 237-2
@400	3	DERUE	Frederic	J'ai du mal à comprendre la cohésion du projet entre la partie nord et la partie sud car il n'y pas de continuité. cela donne l'impression que l'espace doit être rempli coûte que coûte sans réelle réflexion.	Absence de continuité entre la partie nord et la partie sud.	Voir@ 352-3
@400	4	DERUE	Frederic	Je ne distingue pas si le Cèdre présent est toujours inscrit au patrimoine arboré.	Ne distingue pas si le Cèdre présent est toujours inscrit au patrimoine arboré.	Il s'agit d'une impression d'une mauvaise qualité, les deux arbres sont toujours protégés; il sont identifiés par leur numéro.
@400	5	DERUE	Frederic	La parcelle nord semble être optimisée en sacrifiant les petites parcelles limitrophes en bouchant les ouvertures de vue existantes.	La parcelle nord semble être optimisée en sacrifiant les petites parcelles limitrophes en bouchant les ouvertures de vue existantes.	Voir@ 352-1

ID Unique	N° obs	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@484	1	CAILLET	Fabrice	Ne pas densifier plus entre avenue de l'eygala et l'avenue du gresivaudan.faire une zone de promenade, ce qui existe déjà de fait, plus de vélo, plus de piétons et limitation des voitures 30km/h maxi en particulier avenue des pampres. Qui est la seule avenue du coin non limitée sur toute sa longueur.Une sorte de zone verte susceptible de ballades à pieds...	Demande de ne pas densifier le secteur entre avenue de l'Eygala et l'avenue du Grésivaudan à Corenc et d'en faire une zone de promenade..	La réduction de densification implique une modification des zonages d'urbanisation du secteur concernés. De même, la réalisation d'une "zone" de promenade implique la création d'emplacements réservés spécifiques.Ces deux modifications ou créations ne sont pas inscrites dans la modification n°2 du PLUi. Elles ne peuvent être prises en compte dans le cadre de la présente enquête publique.Hors sujet.
@487	1	GAUDUIN	Mathieu	Les précédentes enquêtes publiques sur le PLUI ont montré la très forte mobilisation des habitants de Corenc Montfleury pour protester contre la densification excessive de notre quartier Nous savons tous combien il est important, dans le contexte actuel de dérèglement climatique, de préserver le poumon vert des zones à haute densité d'habitation, particulièrement sur les contreforts et au pied du massif de la Chartreuse où viennent s'ajouter les risques liés à l'écoulement des eaux en provenance du massif.La modification N°2 concerne principalement, sur Corenc Montfleury, le secteur de l'OAP sectorielle << Banque-Revirée >> sur lequel la construction d'un ensemble de 4 immeubles est prévu.Certaines des dispositions proposées vont dans le bon sens pour la protection du voisinage. Nous soulignons cependant certains points qui nous semblent importants :- Le chemin de la Revirée n'a pas une infrastructure piétonnière et routière adaptée à une augmentation du trafic. - L'accès à la zone sud du programme en voiture est actuellement prévu uniquement par le chemin de la Revirée. Cela ne nous semble pas adapté. En effet, un accès par l'avenue du Grésivaudan serait plus pertinent.- Le traitement des deux zones (Sud et Nord) aux abords du chemin de la Revirée manque de cohérence.- Les capacités de stationnement sur le chemin sont extrêmement limitées, et posent déjà des problèmes dus au stationnement des clients du restaurant La Mandibule.	Souligne certains points: accès par le chemin de la Revirée, capacité limitée de stationnement, manque de cohérence entre le nord et le sud de l'OAP.	Voir @237-2, @352-3

ID Unique	N° obs	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@487	2	GAUDUIN	Mathieu	Concernant des futures modification du PLUI, il nous parait important de mentionner les points ci-après: La modification N°1 du PLUi, a introduit une réglementation permettant d'améliorer l'intégration des nouvelles constructions et d'éviter le bétonnage excessif de notre environnement avec, notamment, un coefficient de pleine terre de 60% sur la majorité des zones pavillonnaires de Corenc Montfleury. Ce coefficient de pleine terre est particulièrement important à cause de la problématique d'évacuation des eaux pluviales sur Corenc Montfleury, de par sa situation au pied des fortes pentes du massif de la Chartreuse.	Rappelle l'importance du coefficient de pleine terre dans un contexte d'évacuation des eaux pluviales problématique.	N'appelle pas de réponse.
@487	3	GAUDUIN	Mathieu	D'autre part, les linéaires commerciaux (zones sur lesquelles le PLUI impose des commerces ou services en RDC en cas de transformation des constructions existantes) autour de la Place Boisfleury et sur l'avenue du Grésivaudan nous semblent trop étendus (pages 18-19 du << livret de Corenc >>). Nous proposons de limiter cette imposition aux parcelles où des commerces existent déjà.	Propose de limiter les linéaires commerciaux (autour de la Place Boisfleury et sur l'avenue du Grésivaudan) aux parcelles où des commerces existent déjà.	Cette observation ne relève pas de la modification n°2 du PLUi.
@526	1	VANDENDRIESSCHE	Michel	Je pense que dans la situation actuelle de dérèglement climatique et la nécessité de lutter contre l'artificialisation des sols il est indispensable de préserver le poumon vert des zones à haute densité d'habitation sur le bas de Corenc et limiter les risques liés à l'écoulement des eaux en provenance du massif de la Chartreuse. La modification N°1 du PLUI va dans le bon sens avec un coefficient de pleine terre de 60% dans ces zones. Les modifications proposées dans l'enquête publique concernent pour le bas de Corenc une partie limitée à l'OAP sectorielle " Banque Révirée". Certaines des dispositions proposées vont dans le bon sens pour la protection du voisinage. Je tiens cependant à faire quelques remarques générales :- Il me semble que le chemin de la Revirée n'a pas une infrastructure piétonnière et routière adaptée à une augmentation du trafic- Le traitement des deux zones (Sud et Nord) aux abords du chemin de la Révirée manque de cohérence- L'accès à la zone sud du programme en voiture est actuellement prévu uniquement par le chemin de la Revirée. Cela ne nous semble pas adapté. En effet, un accès par l'avenue du Grésivaudan serait plus pertinent.- Les capacités de stationnement sur le chemin sont extrêmement limitées, et posent déjà des problèmes pour le stationnement des clients du restaurant de la Mandibule	Dans le cadre du projet OAP 100 Banque - Revirée, le contributeur estime que le chemin de la Revirée n'est pas une infrastructure piétonnière et routière adaptée à une augmentation du trafic; et considère que l'accès par l'avenue du Grésivaudan est plus pertinent.	Voir@ 237-2

COMMUNE DE CORENC

ID Unique	N° obs	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@543	1	BOSCHERON	Cécile	sue l'OAP sectorielle n°100<<Banque-Revirée>> le plan d'implantation des immeubles sur le terrain de la banque ne respecte pas la servitude de passage de la résidence les trois lots.En effet, pour ces trois maisons nous disposons d'une servitude qui nous garanti l'accès à l'avenue du Grésivaudan.	Estime que l'OAP sectorielle n°100<<Banque-Revirée>> ne respecte pas la servitude de passage de la résidence les trois lots. En effet, pour ces trois maisons dispose d'une servitude qui garantit l'accès à l'avenue du Grésivaudan.	Il est bien indiqué dans l'OAP "créer un accès direct sur le chemin de la Revirée en réutilisant la voirie de desserte actuel du parking. Cette voirie assurera un accès aux trois maisons aux nord-est du périmètre".
@545	1	DEROME	Laurent	Il faut absolument maintenir le minimum 60% de pleine terre sur le secteur de Corenc	Demande de maintenir le minimum 60% de pleine terre sur le secteur de Corenc.	Prend note de cet avis favorable.
@546	1	BOSCHERON	Cécile	les plans d'implantation d'immeubles sur le secteur "banque - revirée" précisent les plans de circulation automobile.Il s'avère que tout le trafique des immeubles à bâtir est dirigé vers le chemin de la revirée. Pourtant ce chemin est une très petite rue sur laquelle il est difficile de se croiser.Il semblerai plus rationnel de diriger le trafique vers l'avenue du Grésivaudan qui est beaucoup plus large.De plus, le chemin de la revirée est bordé de résidence pavillonnaire et un tel trafique nuira forcément au confort de leur habitant.	Estime plus rationnel de diriger le trafic vers l'avenue du Grésivaudan qui est beaucoup plus large.	Voir @237-2
@552	1	DEROME	Laurent	L'implantation en L de l'immeuble sur la parcelle nord positionne l'immeuble loin de la route mais trop proche des maisons des parcelles avoisinantes. La continuité avec le manoir sur la parcelle nord n'apporte pas grand chose et impacte fortement l'implantation. Par contre aucune continuité ni homogénéité avec la parcelle sud ? Sur la parcelle sud, les 4 blocs d'immeubles rectangulaires sont très proches (très fort vis-vis entre les immeubles). Pas d'accès voiture pour les 3 immeubles au sud ? aucune place de parking ? tout ceci ne semble pas bien réaliste.	Ne trouve pas réaliste les principes d'aménagement de l'OAP.	Voir@237-2,@ 352
@556	1	CROS	Jean Paul	(Nous approuvons le coefficient de pleine terre passé à 60% suite à la modification n°1)	Approuve le coefficient de pleine terre passé à 60% suite à la modification n°1.	Prend note de cet avis favorable.
@556	2	CROS	Jean Paul	A-Quelle unité entre les parties Nord et Sud ? la nécessité de conserver le muret entre les deux parties ne semble pas opportun. Il faudrait veiller à l'unité des constructions dans ces deux parties (pourquoi un immeuble en L et des immeubles forme classique ?)	N'approuve pas la conservation du muret.	Voir @352-3

COMMUNE DE CORENC

ID Unique	N° obs	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@556	3	CROS	Jean Paul	B- Gestion des accès : Ramener tous les accès voitures sur le chemin de la Revirée nous semble dangereux alors qu'un accès par l'Avenue du Grésivaudan est plus large, d'une visibilité plus grande et donc plus adapté. La circulation sur le le chemin de la Revirée à double sens est délicat au vu de son étroitesse surtout s'il y a des places de stationnementPrévoir une circulation vélo/pieton en bordure du chemin de la Revirée et dans la partie Est C- Stationnement : il n'est fait aucun état du stationnement des voitures des habitants des immeubles? Sans doute en sous-sol ?	N'approuve pas l'accès sur le chemin de Revirée, et s'inquiète de l'absence des stationnements dans l'OAP.	Voir @237-2 et @352-2
@556	4	CROS	Jean Paul	D- Gestion du voisinage : Les "cones de vue" des habitants des villas mitoyennes ont-elles été pris en compte plutôt que ceux des voitures transitant sur l'Avenue du Gresivaudan ?Concernant l'implantation d'un immeuble en L au Nord une concertation avec les riverains nous semble nécessaire pour le moins de gêne possible.	Les "cones de vue" des habitants des villas mitoyennes ont-elles été pris en compte plutôt que ceux des voitures transitant sur l'Avenue du Gresivaudan ?	Voir @352-1
@556	5	CROS	Jean Paul	E- Modification du nombre minimal de logements à 60 et de la surface à construire à 4200m2 : cette réduction nous semble interessante mais quid du nombre maximal ? Il faudrait la définir selon les critères de construction.	Modification du nombre minimal de logements à 60 et de la surface à construire à 4200m2 : cette réduction semble intéressante mais quid du nombre maximal ?	Le nombre de logements sera contraint par les règles qui s'imposent en zone UD1 et UD2m et par les orientations de l'OAP.
@556	6	CROS	Jean Paul	F- Veiller à la conservation des arbres classés qui sont des petits poumons verts de ce secteur et ont une valeur patrimoniale et communale.	Veiller à la conservation des arbres classés qui sont des petits poumons verts de ce secteur et ont une valeur patrimoniale et communale.	Voir @237-1
@644	1	NAMY	Claire	Sur la parcelle nord de l'OAP secteur Revirée, l'alignement d'un nouveau batiment avec celui existant ne sera pas visible depuis la voie publique (pas assez de recul), Par contre, il serait construit dans l'alignement proche des fenêtres des 2 maisons voisines avec un impact non négligeable sur la visibilité de celles-ci sur les massifs environnant.Il faut prévoir une concertation avec les voisins pour déterminer des constructions qui minimisent les prejudices.	Demande de prévoir une concertation avec les voisins pour déterminer des constructions qui minimisent les prejudices	Voir@ 352-1
@645	1	NAMY	Claire	j'ai noté dans la modification no2 du PLUi que les arbres arbre Q_633 et Q_632 semblaient ne plus être inscrits à l'inventaire du patrimoine végétal: ils n'apparaissent plus en couleur, dans l'extrait du plan F2 du patrimoine bâti, paysager et écologique (p40 du Volume 3: Détail des modifications de portee communale ou pluri-communales - Partie 1, de la notice explicative) . S'agit-il d'une erreur de légende?Je demande que ces deux arbres restent inscrits à l'inventaire du patrimoine végétal	Note dans la modification no2 du PLUi que les arbres arbre Q_633 et Q_632 semblaient ne plus être inscrits à l'inventaire du patrimoine végétal.	Il s'agit d'une mauvaise impression du document. Ces deux arbres sont toujours inscrits à l'inventaire du patrimoine végétal.

COMMUNE DE CORENC

ID Unique	N° obs	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@647	1	NAMY	Claire	aucune mesure n'est proposée pour limiter le préjudice que créerait la construction de l'immeuble en L de la parcelle nord sur les proches voisins dont je fais partie, parcelle immédiatement à l'est. Sur la parcelle sud-BANQUE, une marge de recul est proposée pour limiter l'impact sur les proches voisins. C'est très bien! Je demande qu'il en soit de même sur la parcelle Nord, dans la même idée de limiter le préjudice aux voisins existants. Certes, la parcelle Nord est en UD2m alors que celle de la banque est en UD1, mais UD2m rend possible la construction d'un immeuble de 10m à seulement 5m des limites séparatives, ce qui est très invasif! Dans un souci d'uniformisation, je demande donc un recul de 10m également sur le coté est de la parcelle nord de l'OAP-Banque Revirée.	Demande un recul de 10m également sur le coté est de la parcelle nord de l'OAP-Banque Revirée afin de limiter le préjudice aux voisins existants dont elle fait partie.	voir @352-1
@648	1	NAMY	Claire	Le plan d'accès proposé sur la Parcelle Sud (Banque) ne respecte pas le droit de passage/servitude qu'ont les habitants du 2bis avenue du Grésivaudan dont je fais partie. En effet, un accès automobile à l'avenue du Grésivaudan doit nous être garanti. D'autant plus que la rue de la revirée est très étroite et ne permet pas un accès ou une manoeuvre facile pour tous les véhicules. Elle est empreintée par des enfants matin et soir à pieds pour leur trajets domicile//école, ils seraient moins en sécurité. merci de maintenir cet accès automobile	Le plan d'accès proposé sur la Parcelle Sud (Banque) ne respecte pas le droit de passage/servitude qu'ont les habitants du 2bis avenue du Grésivaudan dont je fais partie.	Voir @343
@649	1	NAMY	Claire	La proposition de création de l'OAP sectorielle Banque-Revirée me semble étonnante dans sa gestion des accès. Il serait plus opportun de se fonder sur le réseau existant plutôt que de recréer de nouvelles routes. De plus, créer l'accès automobile à la parcelle SUD via le chemin de la Revirée me semble être un non sens: le trafic routier généré sur cette petite rue sera colossal, non adapté et dangereux. Je propose de :- maintenir l'accès à la parcelle sud par l'avenue du Grésivaudan, qui est dimensionnée pour- réserver l'accès est-ouest entre les deux parcelles pour les modes actifs- créer un accès pour les modes actifs le long du chemin de la Revirée.	Propose de :- maintenir l'accès à la parcelle sud par l'avenue du Grésivaudan, qui est dimensionnée pour- réserver l'accès est-ouest entre les deux parcelles pour les modes actifs- créer un accès pour les modes actifs le long du chemin de la Revirée.	Voir @237-2
@650	1	NAMY	Claire	La modification 1 du PLUi a conduit à obtenir un coefficient de pleine terre de 60% sur la majorité des zones pavillonnaires de Corenc Montfleury. C'est vital pour notre quartier! Moins de bétonnage, plus de végétalisation... on respire, on a moins chaud l'été et cela minimise les problèmes de ruissellement des eaux!	Approuve le coefficient de pleine terre de 60% sur la majorité des zones pavillonnaires de Corenc Montfleury.	Prend note de cet avis.

ID Unique	N° obs	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@751	1	PICARD	Pauline	<p>Veillez-trouver ci-dessous mes remarques concernant la modification n°2 du PLUi pour Corenc Montfleury. Pour l'OAP sectorielle "Banque-Revirée", il est important de garder un volume végétalisé important, comme indiqué dans cette modification et de continuer à limiter l'emprise au sol pour l'évacuation des eaux fluviales. En revanche, selon moi, le chemin de la Revirée, n'est pas adapté au niveau de la circulation (voitures et mobilité douce (piéton, cycles)) pour une densification des logements à son niveau. De plus, l'accès principal en voiture au sud de l'OAP par le chemin de la Revirée ne me semble pas adapté et il vaudrait mieux que l'accès se fasse par l'avenue du Gresivaudan. Enfin, le nombre de places de stationnement est déjà problématique dans ce secteur, du fait des commerces.</p>	<p>Souligne l'inadaptation du chemin de la Revirée à une augmentation du trafic associée aux problèmes de stationnement .</p>	<p>Voir@ 237-2</p>
@755	1	GROSJEAN	Philippe	<p>Avec les projets en cours et les ERS prévus dans le PLUi, Montfleury est saturé sur le plan des constructions collectives. Seul le coefficient de pleine terre de 60% protège le bas de la commune d'une artificialisation des sols excessive. Les projets immobiliers détruisent automatiquement une partie de la pleine terre, pourtant nécessaire pour l'absorption des eaux de pluie et l'écoulement des eaux souterraines venant de la Chartreuse. Il faut donc maintenir ce coefficient de pleine terre à 60% pour réduire ainsi l'impact d'artificialisation des sols. Si l'administration veut plus de logements, il faut aller chercher les terrains là où ils existent, c'est-à-dire sur le haut de la commune, en créant des ERS supplémentaires et les lignes de transport adaptées. Les logements sociaux ont aussi le droit d'être dans une nature dégagée avec une vue sur les montagnes.</p>	<p>Rappelle la nécessité de maintenir le coefficient de pleine terre à 60% pour réduire ainsi l'impact d'artificialisation des sols. Propose de créer des ERS sur le haut de la commune pour une meilleure répartition des logements .</p>	<p>Prend note de cette observation. La présente modification modifie à la baisse le programme de logements de l'ERS _9 sur l'emprise de la Banque .</p>
@852	1	CORENC VILLAGE D'AVENIR	Cva	<p>L'union de quartier CVA note que le secteur UA2 de Corenc Village voit une évolution des coefficients de pleine terre et de végétalisation. CVA soutient ces évolutions qui vont dans le sens d'un maintien du caractère des lieux. Dans la même perspective de ne pas dénaturer le centre village, de préserver l'identité du village, de maintenir les cônes de vue (cf l'argumentaire page 16 du Livret Corenc M2) , CVA propose que sur la même zone, les hauteurs des constructions soient limitées à 8m (à l'identique des règles proposées pour l'OAP101 de Corenc Village) au lieu de 12m selon la règle UA2.</p>	<p>Corenc Village d'Avenir propose que sur le secteur UA2 du centre village les hauteurs des constructions soient limitées à 8m (à l'identique des règles proposées pour l'OAP101 de Corenc Village) au lieu de 12m selon la règle UA2.</p>	<p>Voir chapitre 5.4.2. du rapport.</p>

ID Unique	N° obs	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@852	2	CORENC VILLAGE D'AVENIR	Cva	Parmi les lieux remarquables pour leur intérêt environnemental et écologique, CVA propose d'ajouter :- zone humide : Chemin Robert Giraud, Chemin des Prairies - parcelles - Arbres isolés : Chemin de la Tour des Chiens, plateau sportif - parcelle AC64	Corenc Village Avenir propose le classement de:- la zone humide : Chemin Robert Giraud, Chemin des Prairies - Arbres isolés : Chemin de la Tour des Chiens, plateau sportif - parcelle AC64	Ces demandes d'ajout d'une protection patrimoniale sur un arbre et de protection d'une zone humide ne peuvent être prises en compte dans le cadre de la modification n°2.
C943	1	GIRAUD	Robert	Demande de classer la parcelle 104 classée en zone agricole en zone AU (joint les demandes antérieures)	Demande le classement de la parcelle 104 classée en zone agricole en zone AU.	Cette demande ne relève pas de la modification n°2 du PLUi.

ID Unique (Contributi	N° ob	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@293	1	GERBY	Patrick	<p>Le 15/11/2023, une forte crue du Domeynon a été observée (voir photo ci-jointe). Le 01/12/2023 une nouvelle crue, très forte, emporte des tuyaux de chantier et des souches qui s'encastrent sous le pont rue Tancrede Bastet (Photo ci-jointe).Un effondrement de terrain est observé au droit de l'entreprise Sillat en amont. On observe également, les 14 et 15/11, la concomitance entre une importante crue de l'Isère et celle du Domeynon qui a du mal à sécouler. Compte tenu de l'impact grandissant des risques majeurs naturels sur notre commune nous demandons que la Métropole fasse réaliser une étude sur les risques actuels du Domeynon et la protection des riverains : Etat des digues au droit des zones urbanisées et travaux éventuels à réaliser pour la protection des riverains, dangerosité du pont rue T.Bastet (tablier), surveillance et entretien du piège à matériaux en amont etc... (Des études avaient été réalisées début des années 2000).En application du principe de précaution en matière de risques majeurs nous demandons :-qu'au minimum, la zone inconstructible de 50 m soit restituée à l'occasion de la présente modification et qu'une réponse à notre courrier précité nous soit apportée,-Qu'une étude de risque soit diligentée.</p>	<p>En matière de risques majeurs du Domeynon nous demandons :-qu'au minimum, la zone inconstructible de 50 m soit restituée à l'occasion de la présente modification et qu'une réponse à notre courrier précité nous soit apportée,-Qu'une étude de risque soit diligentée.</p>	<p>Voir chapitre 5.5.5 du rapport et mémoire en réponse de GAM p11</p>
@299	1	GERBY	Patrick	<p>Compte tenu de l'impact grandissant des risques majeurs naturels sur notre commune nous demandons que la Métropole fasse réaliser une étude sur les risques actuels du Domeynon et la protection des riverains : Etat des digues au droit des zones urbanisées et travaux éventuels à réaliser pour la protection des riverains, dangerosité du pont rue T.Bastet (tablier), surveillance et entretien du piège à matériaux en amont etc... (Des études avaient été réalisées début des années 2000).En application du principe de précaution en matière de risques majeurs nous demandons :-qu'au minimum, la zone inconstructible de 50 m soit restituée à l'occasion de la présente modification et qu'une réponse à notre courrier précité nous soit apportée,-Qu'une étude de risque soit diligentée.</p>	<p>Compte tenu de l'impact grandissant des risques majeurs naturels sur notre commune nous demandons que la Métropole fasse réaliser une étude sur les risques actuels du Domeynon et la protection des riverains : Etat des digues au droit des zones urbanisées et travaux éventuels à réaliser pour la protection des riverains, dangerosité du pont rue T.Bastet (tablier), surveillance et entretien du piège à matériaux en amont etc... (Des études avaient été réalisées début des années 2000).En application du principe de précaution en matière de risques majeurs nous demandons :-qu'au minimum, la zone inconstructible de 50 m soit restituée à l'occasion de la présente modification et qu'une réponse à notre courrier précité nous soit apportée,-Qu'une étude de risque soit diligentée.</p>	<p>Voir chapitre 5.5.5 du rapport et mémoire en réponse de GAM p11.</p>

ID Unique (Contributi	N° ob	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@355	1	DI CARO	Marie	<p>Nous sommes propriétaires d'une parcelle cadastrée section F661 depuis au minimum le 18ème siècle ! descendants de ces cultivateurs peigneurs de chanvre qui ont contribué, par leur dur labeur, à l'histoire unique qu'a été l'agriculture du Grésivaudan .Nous sommes SOUS LE CHOC des décisions que vous vous apprêtez à arrêter en cette année 2024 ,sans mesurer les conséquences morales et financières qui en découlent, vous suspendez notre projet d 'un petit collectif en cours depuis janvier 2023 ,en présageant ainsi par anticipation la validation de ce zonage,ce que nous dénonçons, réduisant à néant tous les efforts consentis jusqu'alors par nos aïeux et salissant leurs mémoires par un simple vote ! Génération après génération nous nous sommes acquittés de droits de succession et de droits de donation à la juste valeur de notre terrain, nous sommes arrivés a le conserver "en l'état" vierge de tous bâti jusqu'à la génération que nous sommes ,il ne vous a pas échappé qu' il est par d'ailleurs toujours cultivé à ce jour par un agriculteur. Aujourd'hui la pression fiscale nous oblige a passer par le bâti pour continuer d' honorer ce lourd tribu qui a déjà été consenti , nous avons sollicité vos services d'urbanisme depuis 2021 afin de vous associer a nos réflexions sur un projet respectant l'environnement et toutes les règles imposées ,et surtout en accord avec les valeurs que nous avons reçues. Ce qui a été approuvé techniquement ne l'est pas politiquement a t il été dit ! Justifier de conforter l'ambiance pavillonnaire n'est pas entendable alors que vous avez accordé ,entre temps ,la construction d'immeuble sur des parcelles voisines qui n'ont rien a voir avec notre projet !j'ose vous rappeler que la commune ,dans l' intérêt commun, a déjà a deux reprises réquisitionné une partie de notre propriété afin de l'incorporer dans la voirie publique de la rue Hector Berlioz ,en 1989 ,puis en 2002 lors de son élargissement ! cette modification de zonage ne fera que nous spolier définitivement .Une telle décision ne serait pas digne des efforts consentis ,c'est pourquoi nous refusons totalement ce projet de reclassement et nous vous informons que nous sommes prêts à ENGAGER TOUS LES RECOURS qui seront en notre pouvoir POUR DÉFENDRE NOS DROITS .</p>	<p>Propriétaire de la parcelle F661 demande la maintien du classement en zone UD2, alors que la modification reclasse le secteur en zone UD3.</p>	<p>L'objectif de ce reclassement est de ne pas permettre la mutation vers du petit collectif afin de préserver les tissus pavillonnaires. Voir chapitre 5.5.2 du rapport.</p>

ID Unique (Contributi	N° ob	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@481	1	TAUPIAC	Jean-Marc	<p>... il serait nécessaire de préciser qu'il s'agit d'un habitat pour la nidification des hirondelles << rustiques >> En second lieu, le règlement graphique ne fait pas apparaître le maintien du bâti existant qui justement abrite la nidification de ces hirondelles rustiques et constitue leur habitat. Il est au contraire inscrit comme un << stationnement paysagé à créer >>. Le schéma se contente de faire mention du << principe d'implantation des abris >>En troisième lieu, l'inventaire naturaliste... a également mis en évidence d'autres espèces protégées dont la présence de plusieurs espèces de chauves-souris sur le site qui ne sont plus mentionnées ni prises en compte . Dans son avis, la MRAE souligne << un enjeu fort en matière de biodiversité (18 espèces d'oiseaux protégés qui nichent dans l'aire d'étude, ainsi que le lézard des murailles et des chiroptères) >>. Elle note que la compensation de l'impact sur l'habitat du lézard des murailles n'apparaît pas << clairement >> (en fait, pas du tout) Enfin, les espaces naturels qui nous avaient été présentés lors de la concertation publique ont pratiquement disparu du schéma d'aménagement. La prairie fleurie de 2.600 m² n'est pas mentionnée et est uniquement inscrite en réserve pour l'extension du stationnement. Le verger qui devait subsister sur une surface de 2.200 m² a été fortement réduit... Il y a donc une nécessité urgente à intégrer ces enjeux non seulement dans le règlement écrit mais aussi dans le règlement graphique de telle sorte que l'aménagement projeté soit compatible avec les orientations visées. Le statut de conservation de l'hirondelle rustique est particulièrement inquiétant. ... A Domène, comme au niveau de l'agglomération grenobloise, le maintien de la population de cette espèce est fortement menacé par différentes opérations immobilières successives. Aussi, il est très important de ne pas détruire la grange Coquet car l'hirondelle rustique se reporte très mal sur des aménagements compensatoires spécifiques de type maison à hirondelles comme cela semble être proposé par le schéma de l'OAP...La présence de l'hirondelle rustique peut-être intégrée et confortée dans le projet de halte ferroviaire si un certain nombre de mesures sont prises comme : - la conservation de la Grange Coquet et des nids existants d'hirondelles rustiques avec pose de nids artificiels e - la végétalisation poussée du parking avec création de noues - la redynamisation du verger avec la plantation d'espèces anciennes (2 200 m2 environ) - la création d'une zone naturelle (2 600 m2 environ) au nord du verger existant.....En complément et en compensation de la modification de l'habitat de cette population d'hirondelles, nous préconisons la création d'une mare de 80 à 100 m2 qui leur permettra de trouver la boue indispensable à la création de leurs nids. La construction d'une maison à hirondelles rustiques serait aussi un aménagement très pertinent qui pourrait accueillir des gîtes à chauves-souris. En conclusion, et en ce qui concerne l'OAP, nous demandons : - De modifier le règlement écrit de l'OAP pour préciser qu'il s'agit d' <<assurer un habitat pour la nidification des hirondelles rustiques et le maintien des autres espèces protégées identifiées sur le site (moineau domestique, lézard des murailles, chiroptères) >>. - De modifier le règlement graphique de l'OAP pour le mettre en cohérence avec le règlement écrit en incluant la préservation de la grange Coquet constituant l'habitat des hirondelles rustiques, - D'inscrire et réserver dans le périmètre écrit de l'OAP des espaces naturels préservés affectés au verger (pour environ 2.200 m²) et à une prairie (pour environ 2600 m²).</p>	<p>La LPO demande la prise en compte dans l'OAP n°102 Halte ferroviaire à Domène , de la protection de l'hirondelle rustique et de son habitat (grange Coquet) et demande une protection du verger existant (2200m²) et la création d'une d'une prairie supplémentaire (2600m²). La création d'une mare favoriserait également la protection de l'hirondelle.</p>	<p>Voir chapitre 5.5.1 du rapport.</p>
@482	1	TAUPIAC	Jean-Marc	<p>Je vous prie de trouver en pj la contribution de la LPO AURA (ligue pour la protection des oiseaux) portant sur la Modification n°2 OAP n°102 : Halte ferroviaire à Domène.</p>	<p>Demande de protection de l'hirondelle rustique et de son habitat dans l'OAP n°102 Halte ferroviaire à Domène. Voir contribution @481.</p>	<p>Voir contribution @481</p>
@561	1	PLANET - DA RIZ	Sandy Et Julien	<p>Comme évoqué lors de notre passage en Mairie de Domène, nous souhaiterions que notre parcelle C541, rue des alpes, bénéficie d'un changement de zonage lors de cette modification du PLUI.A ce jour, cette parcelle n'a plus vocation à une activité artisanale et/ou économique. En effet, la parcelle se trouve imbriquée dans une zone d'habitation rendant très difficile, voir impossible, le développement d'une activité à cause des nuisances sonores, visuelles que cela engendre ; les maisons étant très proches de la parcelle. De plus, se situant à quelques mètres du collège et de la crèche, le passage de camion de livraison (ou grumiers, puisqu'il s'agit d'une ancienne scierie) est devenu très compliqué et dangereux par le passage constant et quotidien d'enfants à pied, vélos, trottinettes ou lors de leur passage pour se rendre au complexe sportif pour leurs cours d'EPS. La route nous desservant est très étroite et passe soit devant le collège soit devant les nouveaux immeubles. Même les tâches d'entretien du terrain sont devenues compliquées car trop gênantes pour le voisinage. Cette parcelle ne peut donc plus être exploitées en l'état.</p>	<p>Demande de reclasser en zone d'habitat la parcelle C541.</p>	<p>Cette observation ne relève pas de la modification n°2. Demande similaire à E671 pour les parcelles voisines.</p>

ID Unique (Contributi	N° ob	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R596	1	DICARO	Marie	Propriétaire de la parcelle route de Savoie cadastrée Fn°661 "Les Contamines" s'oppose au changement de zonage de UD2 en UD3 et souhaite le maintien en UD2. Explication sur le registre numérique.	Voir @355	Voir @355
R597	1	DARIZ	Julien	Nous sommes propriétaires de la parcelle C541. A ce jour nous n'avons pas pu mettre en place une activité professionnelle à cause de la nuisance que cela implique pour les voisins et les difficultés liés à l'accès. Le terrain est imbriqué au milieu d'habitations et très proche du collège, crèche=>passage en habitable.	Demande d'avoir la possibilité de faire de l'habitat sur la parcelle C541 actuellement classée en UE. Voir@561.	Voir @561
R598	1			L'indivision MENUET et SERRANO: les 2 parcelles C79 et C524 (UE1) sont enclavées entre une zone d'habitation en UD3, impossibilité de faire de l'artisanat. A proximité de crèche/collège et habitations. Demande la passage en habitable. Explication sur la registre numérique.	Voir E671	Voir E 671
R599	1	POSACK	Erick	Renseignement au sujet de:- la halte ferroviaire (accès pont et passerelle) ,	Soulève la question de l'accès piéton à la Halte ferroviaire en utilisant la passerelle prévue sur les voies.	Voir chapitre 5.5.1 du rapport.
R599	2	POSACK	Erick	changement de zonage UD2/UD3 (impact sur les possibilités d'extension/existant)	Demande dans quelle mesure avec un changement de zonage de UD3 en UD2 les possibilités d'extension sont limitées par le coefficient de pleine terre.	En zone UD2 le coefficient de PT est de 35% et en zone UD3 de 60%.
R599	3	POSACK	Erick	sens de niveau 1 de protection des arbres isolés. Pas vu dans le règlement.	Demande que est le sens du niveau 1 de protection des arbres isolés. Pas vu dans le règlement.	Cette information se trouve dans le Règlement tome 1.3 Règlement du patrimoine du patrimoine .
@666	1	ISABELLO	Claire	Suite à la réunion du Samedi 3 février en mairie de Domene, et après un dépôt sur le registre papier, veuillez trouver ci-joint notre demande de reclassification des parcelles 000C79 et 000C524 sur la commune de Domène	Doublon E671	Voir E671

ID Unique (Contributi	N° ob	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
E671	1	JEAN - PASCAL ISABELLO		<p>Notre requête concerne spécifiquement les parcelles cadastrées sections 000 C 79 et 000 C 524. Ces parcelles sont actuellement classifiées en secteur UE1 correspondant à la zone économique dédiée aux activités productives et artisanales. Nous proposons de reclassifier ces parcelles vers un zonage UD2 (secteurs pavillonnaires en densification). Vous noterez qu'une première requête en ce sens avait été adressée à la commune de Domène en 2018. Après une analyse approfondie des caractéristiques de la zone, principalement orientée vers des activités artisanales, nous estimons qu'un changement de zonage est justifié pour plusieurs raisons que nous souhaitons exposer et argumenter. 1- L'accessibilité au site est cruciale. ... la zone présente toutefois des défis majeurs en termes d'infrastructures routières non-adaptées à l'exploitation du site. La rue des Alpes, qui dessert le terrain, présente des limitations importantes, notamment par rapport à sa largeur actuelle de 6 m 70 (route + bande cyclable - cheminement piéton) rendant impossible l'accès aux semi-remorques. À ce jour, il est impossible à une semi-remorque d'accéder aux terrains.... La seule et unique possibilité de desservir ces terrains est de passer devant le collège de << la Moulinière >> et la crèche du << Domène des Bambins >>.Dans le cadre du développement de ce secteur vers une activité artisanale, le trafic de camions pourrait ainsi mettre en danger les utilisateurs de cette rue largement empruntée. Du fait de cette inaccessibilité, les opérations de chargement et de déchargement de marchandise se feraient sur la voirie communale ou sur un parking à proximité. La rue des Alpes, au droit des terrains, partagée avec une bande mixte cycles / piétons est l'accès principal pour une grande partie des 663 élèves du collège. ...Le rajout de véhicules professionnels, type poids lourds, ne viendrait qu'augmenter la confusion et le risque d'accidents. 2- La proximité avec le voisinage soulève des préoccupations en matière de cohabitation harmonieuse entre les activités artisanales et les zones résidentielles avoisinantes. En reclassifiant la zone en UD2, nous visons à mieux prendre en compte ces enjeux...I. De plus, il faut noter qu'un certain nombre de plaintes ont déjà étaient adressées à nos voisins (Parcelle C541) lors de l'implantation de leur activité artisanale. 3- Sur le secteur, le zonage actuel apparait comme illogique, ou du moins << dépassé >>. Les parcelles, objet du présent courrier, sont quasiment entourées voir mitoyennes avec des habitations de natures diverses (Maisons d'habitations mitoyennes UE1, bâtisses UD2 et pavillons construits sur une zone passée en UD 3 récemment). Nous souhaiterions donc privilégier le développement résidentiel en respectant les règles d'urbanismes et objectifs de la Métropole : Bien être des habitants, proximité et facilité d'accès au collège et à la crèche, sécurité dans les déplacements et respect de l'environnement.</p>	<p>Demandant de reclassifier les parcelles 000 C 79 et 000 C 524 actuellement en secteur UE1 vers un zonage UD2 (secteurs pavillonnaires en densification); voir dossier en PJ.</p>	<p>Cette demande ne relève pas de la modification n°2 du PLUi.</p>

ID Unique (Contributi	N° ob	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@701	1	DOMÈNE 2050		<p>L'OAP 102 appelle appelle des réserves et des propositions sur le point suivant:1° - Garantir l'accès en mode actif (piétons, cycles) par l'aménagement d'une passerelle traversante et une servitude publique via la rue du Grésivaudan.L'association DOMÈNE 2050 souscrit parfaitement à l'objectif suivant du PADD et rappelé dans l'OAP : << Des continuités piétons cycles seront aménagées en différents points pour faciliter l'accès aux quais.'.. Ces continuités assureront une connexion aisée des abords du site et les continuités existantes >>. La réservation << aux modes actifs >> du parvis et de la rue des Brassières au droit de la halte ferroviaire nous apparait aller dans ce sens et nous y souscrivons. En revanche, l'accès à partir du centre-ville de Domène ne peut aucunement être assuré << en sécurité >> par la rue Marius Charles contrairement à ce qui est indiqué. En effet, cette rue est extrêmement fréquentée en période de pointe de véhicules de toutes nature (VL mais aussi PL, TC), peu large, dénuée de tout aménagement cycle et de trottoirs étroits. En outre, l'accès immédiat à la gare nécessiterait d'emprunter le pont enjambant la voie ferrée qui est encore moins large qui est extrêmement dangereux notamment aux heures de pointe. La rue Marius Charles est actuellement totalement inadaptée pour permettre l'accès à la halte ferroviaire par les modes doux. Dans sa délibération du 25 mars 2021, le SMMAG indiquait, << le futur pôle d'échanges multimodal de Domène sera connecté à un réseau de piste cyclables et de cheminements piétons confortables. Une passerelle piétons cycles enjambera les voies ferrées et permettra à la fois d'accéder aux quais et de relier le pôle d'échanges au centre-ville >>.Des solutions concrètes doivent être recherchées au plus tôt pour un accès direct et sécurisé par une passerelle piéton cycle. Parmi celles-ci, l'association DOMENE 2050 demande que soit étudié ou réexaminé les solutions suivantes :- Le réaménagement cyclable et piétonnier de la rue Marius Charles depuis le centre de Domène et l'élargissement du pont enjambant la voie ferrée (soit par remplacement, soit par adjonction d'une passerelle piéton cycle)- La création d'un accès piéton-cycle aux modes actifs par la rue du Grésivaudan via la parcelle cadastrée section OE n°0759 jusqu'à la passerelle prévue.</p>	<p>Domène 2050 demande que soit garanti l'accès à la halte ferroviaire de Domène en mode actif (piétons, cycles) par l'aménagement d'une passerelle traversante et une servitude publique via la rue du Grésivaudan. L'argumentaire est détaillé dans la PJ, schéma et photos à l'appui.</p>	<p>Voir chapitre 5.5.1 du rapport.</p>
@701	2	DOMÈNE 2050		<p>DOMENE 2050 émet des réserves et des propositions suivantes:2° - Surdimensionnement des espaces réservés au stationnement des véhicules au détriment des enjeux paysagers et de la biodiversité : L'OAP prévoit une réservation pour une extension du parc de stationnement << paysager >>. Il ne fait pas mention de l'affectation de cette partie en prairie fleurie comme cela nous avait été présenté durant la concertation publique.Cette absence de mention, même à titre provisoire, ne nous apparait pas compatible avec le règlement écrit de l'OAP qui prétend << assurer un habitat pour la nidification des hirondelles >> et << soigner la transition paysagère des franges du projet avec les espaces agricoles environnants >>. Or au total, les surfaces réservées pour le stationnement des véhicules seraient de l'ordre de 9.770 m² (voiries comprises). Le dimensionnement de cette réservation pour le stationnement des véhicules n'est pas justifié dans la présentation de l'OAP et nous apparait excessif.Par voie de conséquence, la réservation totale apparait surdimensionnée pour la << halte ferroviaire >> de Domène alors qu'à notre connaissance : - La halte a pour objectif d'assurer une desserte locale,- Ne doit pas encourager l'usage de la voiture individuelle mais plutôt des modes actifs (piétons, cycles...) ou l'accès en transport en commun (bus venant de la PEM du Pré de l'eau de Montbonnot à réaliser, bus venant de Revel) pour accéder à la gare ou à défaut, le covoiturage ou le dépose-minute. La surface approximative de la réservation principale à usage de stationnement est déjà largement suffisante et avoisine les 6.500 m² (voiries incluses) selon notre estimation .</p>	<p>Domène 2050 considère, étude à l'appui (voir PJ), que la réservation pour le stationnement est surdimensionnée et que la réservation principale est suffisante. Demande de supprimer la réserve pour "une extension de stationnement paysager" et d'affecter cette surface à une prairie fleurie ou à un verger; et de revoir le plan de l'OAP pour le mettre en cohérence avec les enjeux identifiés et le règlement écrit de l'OAP.</p>	<p>Voir chapitre 5.5.1 du rapport.</p>

ID Unique (Contributi	N° ob	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@701	3	DOMÈNE 2050		3° - L'absence de préservation des enjeux paysagers et de biodiversité : Le schéma d'aménagement présenté à l'appui de l'OAP témoigne d'une évolution très peu favorable à l'intégration paysagère de la halte ferroviaire et au maintien des enjeux de biodiversité identifiés sur le site. Ainsi, la surface du verger qui devait être en partie maintenue (environ 2.200 m² sur environ 5.500 m²) a manifestement été réduite à quelques arbres qualifiés de «< trame végétale à conserver >>. Si l'on effectue une projection de la surface conservée par l'OAP avec l'existant, on s'aperçoit rapidement que moins de 10 vieux arbres du verger existants auraient une chance d'être conservés sur une trentaine d'arbres. La surface n'est pas mentionnée dans l'OAP. D'après nos estimations, elle serait d'environ 1.400 m² au lieu des 2.200 m² présenté lors de la concertation sur une surface totale du verger existant de 5.500m² Cette réduction de la surface de verger nous apparaît contradictoire avec le règlement écrit de l'OAP qui prétend «< préserver et valoriser l'ambiance du verger existant en maintenant un caractère arboré >>. Dans la mesure où la surface du stationnement nous apparaît excessive, il n'y a pas de raison de limiter encore plus la superficie du verger conservé. En conclusion, l'association DOMÈNE 2050 demande de revoir le plan de l'OAP pour le mettre en cohérence avec les enjeux identifiés et le règlement écrit de l'OAP et notamment :- Revoir le dimensionnement de la surface réservée à l'usage de stationnement et notamment supprimer la réserve pour une «< extension de stationnement paysager >> et affecter cette surface à une prairie fleurie ou à un verger.- Revoir le dimensionnement du verger à conserver et le porter à une surface de 2.200 m² comme proposé lors de la concertation publique.	Domène 2050 estime insuffisant la préservation des enjeux paysagers et de biodiversité. Demande de revoir le dimensionnement du verger à conserver et le porter à une surface de 2200m2 comme proposé lors de la concertation publique.	Prend acte de l'avis de GAM. Voir chapitre 5.5 du rapport
@841	1	POSAK	Eric	Habitant Domène, je souscris aux observations et demandes de la LPO qui vous ont été adressées concernant la halte ferroviaire (n°482) et celle concernant le patrimoine naturel de la commune (ci-jointe).	Appuie les contributions de la LPO sur la Halte ferroviaire et le patrimoine naturel. Voir @482 et @ 842.	La Commission prend note de cet appui. Voir chapitre 5.5.1 et 5.5.5
@842	1	TAUPIAC	Jean-Marc	PROPOSITIONS Au vu de ce constat(pressions exercées sur les boisements et milieux alluviaux sur la commune de Domène), la LPO fait les propositions d'extension suivantes : - Mieux protéger les derniers boisements alluviaux existants de la commune (1 et 5) - Protéger un alignement d'arbres en plaine agricole (2) - Préserver un jardin communal, des arbres isolés, la zone humide et les liaisons arborées de celui-ci (3) - Protéger un boisement urbain de liaison écologique entre vallée et montagne (4) 1° - Mieux protéger les derniers boisements alluviaux existants de la commune de Domène : - Etendre le périmètre de la protection : Le classement du chemin des Iles et du chemin de la Digue (S12401 été 12402) est beaucoup trop limité et devrait inclure les parcelles suivantes : 480, 482, 898, 901, 904, 907, 912, 914 et 1221 Toutes ces parcelles sont situées en zone N du PLUi, en zone humide et soumises à de fortes contraintes environnementales du fait du risque inondation. Ils étaient d'ailleurs, avant l'approbation du PLUi, classés en EBC dans le POS de Domène. La commune a récemment proposé dans le cadre d'une concertation publique d'affecter les parcelles 904 et 907 à la production d'énergie photovoltaïque au sol ou sous ombrière témoignant que la vocation forestière de ces parcelles est menacée. Idem parcelles 1214,1215,1216 et1217- classer ces boisements en EBC2° protection d'un alignement d'arbres en plaine agricole sur la parcelle 0061(circulation de faune terrestre et avifaune des chauves-souris)3° préservation d'un jardin communal, d'arbres isolés, de la zone humide et des liaisons arborées: parcelle OH00124° protection d'un boisement urbain de liaison écologique entre vallée et montagne: parcelle OB8105° boisements d'intérêts parcelles OA217 et parcelles en bordure de D1.	demande de protection majorée pour les boisements alluviaux , des alignements d'arbres, des liaisons arborées sur la commune de Domène	Voir chapitre 5.5.5 du rapport.

ID Unique (Contributi	N° ob	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@842	2	TAUPIAC	Jean-Marc	<p>Dans la partie est de la commune, il existe un enjeu très fort lié à la présence d'amphibiens qui effectuent des migrations depuis le versant boisé de Domène vers deux mares situées en plaine (6 espèces d'amphibiens) Concernant la préservation de zones de reproduction et de la population d'amphibiens de Domène, la LPO demande que sur les parcelles suivantes, ne soient pas constructibles et soient classées au PLUi en Maintien en remise en état des continuités écologiques. Il s'agit des parcelles : F578 (très grande importance car c'est sur cette parcelle que se trouve la mare de reproduction), F568 (très grande importance), G260, G312, G313, G263, F562. Concernant la zone au nord de la RD523, il s'agit des parcelles : A227 (très grande importance car c'est sur cette parcelle que se trouve la mare de reproduction de la Tuilerie), A326, A327 et F597.</p>	<p>la LPO demande que les parcelles suivantes, ne soient pas constructibles et soient classées au PLUi en Maintien en remise en état des continuités écologiques. : F578 (très grande importance car c'est sur cette parcelle que se trouve la mare de reproduction), F568 (très grande importance), G260, G312, G313, G263, F562. Concernant la zone au nord de la RD523, il s'agit des parcelles : A227 (très grande importance car c'est sur cette parcelle que se trouve la mare de reproduction de la Tuilerie), A326, A327 et F597.</p>	<p>Voir chapitre 5.5.5 du rapport.</p>

Commune de ECHIROLLES

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@587	2	DEMORE	Amandine	<p>OBJET : Demande de Madame dans le cadre de la modification n°2 du PLUi. Un des axes forts de la politique d'aménagement portée par la Ville d'Echirolles est de pouvoir offrir aux habitants une mixité dans les typologies d'habitat. Cette volonté de mixité se traduit par la création de logements sociaux et en accession sociale dans les quartiers les plus favorisés et à contrario, la création de logements en accession dans les quartiers classés en quartiers prioritaires de la Ville (QPV) notamment. Le bilan du PLH 2017 2022 et le travail sur l'élaboration du futur PLH portés par Grenoble Alpes Métropole, démontrent que la Ville d'Echirolles est bien pourvue en logements sociaux et les objectifs du futur PLH sont donc de rééquilibrer les typologies d'habitat. À ce titre, les points proposés à la modification n°2 du PLUi sur le secteur Jean Jaurès vont dans le bon sens. Dans ce même objectif de mixité sociale au sein du territoire et spécifiquement dans le quartier du pôle gare d'Echirolles, il nous paraît intéressant de supprimer l'obligation de logements sociaux sur le site DSV / TECEM (parcelle AI239). Nous souhaitons donc que vous intégrez dans la modification n°2 du PLUi la suppression de l'obligation de créer entre 15 et 20 % de logements locatifs sociaux sur la parcelle. En effet, dans une logique de mixité sociale, nous souhaitons privilégier l'accession à la propriété dans ce secteur ou un nombre important de logements sociaux existe déjà avec la présence du quartier de la Villeneuve d'Echirolles classé dans le périmètre politique de la ville.</p>	<p>Dans une logique de mixité sociale, la Ville souhaite privilégier l'accession à la propriété dans un secteur ou un nombre important de logements sociaux existe déjà avec la présence du quartier de la Villeneuve d'Echirolles classé dans le périmètre politique de la ville. Il s'agit de supprimer l'obligation de créer entre 15 et 20 % de logements locatifs sociaux sur le site DSV / TECEM (parcelle AI239).</p>	<p>Voir chapitre 5.6.5 du rapport d'enquête.</p>

Commune de ECHIROLLES

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
C622	1			Madame Amandine DEMORE, Maire d'Echirolles, demande la suppression de l'obligation de réaliser des logements locatifs sociaux sur un tènement situé à proximité des quartiers prioritaires de la Villeneuve d'Echirolles pour apporter davantage de mixité. Dans une logique de mixité sociale, la Ville souhaite privilégier l'accession à la propriété dans ce secteur ou un nombre important de logements sociaux existe déjà avec la présence du quartier de la Villeneuve d'Echirolles classé dans le périmètre politique de la ville. Il s'agit de supprimer l'obligation de créer entre 15 et 20 % de logements locatifs sociaux sur le site DSV / TECEM (parcelle AI239).	La contribution n°622 de Madame Amandine DEMORE, Maire d'Echirolles a été déposée dans le registre papier lors de la permanence du mardi 30 janvier tenue à l'Hôtel de ville d'Echirolles. Elle est identique à la contribution @587. Il s'agit de supprimer l'obligation de créer entre 15 et 20 % de logements locatifs sociaux sur le site DSV / TECEM (parcelle AI239).	Voir contribution n°587
C941	1	DEMORE	Amandine	Voir contribution n°587	Doublon	Voir contribution n°587

Commune de EYBENS

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@26	1	TARTARIN	Daniel	<p>Bonjour ,La commune d'Eybens est très performante dans le domaine des bâtisseurs puisque depuis ces dernières années elle se conforme avec empressement à la Loi Duflot au point que nous atteignons maintenant les 23 % de logements sociaux .Il fallait - par conviction politique - d'être les parfaits élèves de l'agglomération !!!Mais trop ,c'est trop .Alors quand il est question de construire des R+ 5 voire R+7 tout au long de l'avenue Jean Jaurès ,cela relève du non sens et crée l'inquiétude .La commune gère difficilement les problèmes de circulation et de sécurité ,avec une Police municipale réduite à la partie congrue et une Gendarmerie qui intervient sur un périmètre immense .Je pense qu'on surestime les capacités de gestion communale d'Eybens d'autant que le transfert d'un certain nombre de compétences à la Métro ne facilite en rien les interventions ,sauf à jouer au tennis en se revoyant la balle --> réponses fréquentes --> c'est pas nous ,c'est la Métro ,mêmes réponses côté Métro .Il faut faire une pose "ciment ,béton et tutti quanti " ou laisser le bâti futur à des hauteurs raisonnées R + 3 maxi et de nombreux espaces verts car actuellement le comble pour les VERTS ,c'est de faire du Gris béton .Tout ce qui a été construit initialement l'aura été par les municipalités précédentes notamment les zones d'activités ,les zones de loisirs ainsi que les bâtiments culturels .Le seul souci de cette municipalité ,c'est la Loi de Cécile Duflot et son corollaire de logements sociaux offerts à tout va .Daniel TARTARIN 25 Allée du Gerbier 38320 EYBENS</p>	<p>La commune d'Eybens, parfait élève, atteint maintenant 23 % de logements sociaux.Trop de logements sont construits avec des hauteurs excessives, notamment le long de l'avenue Jean Jaurès, générant problèmes de circulation et sécurité.Le transfert des compétences à la Métro ne facilite pas la gestion de la commune.Le seul souci de cette municipalité ,c'est la Loi de Cécile Duflot et son corollaire de logements sociaux offerts à tout va .</p>	<p>Voir chapitre 5.7.7 du rapport d'enquête.</p>
R161	1			<p>Monsieur TARTARIN Daniel signale que la commune d'Eybens doit "stopper les habitudes des bâtisseurs" en réduisant les hauteurs des bâtiments qui se développent le long du cours Jean Jaurès avec des R+5 à R+7 alors qu'il convient, de son point de vue de ne pas excéder R+32 à R+3 et d'augmenter les surfaces d'espaces verts.</p>	<p>Hauteurs des constructions considérées excessives le long du cours Jean Jaurès à Eybens</p>	<p>Cette observation ne relève pas de la modification No 2 du PLUi.</p>

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@238	1	COMBASSON	Kevin	Demande du SMMAG via l'image en PJ.GA-01 Modification de l'ER_36_EYB pour l'extension dépôt SMMAG et de la servitude de localisation SL_6_EYB pour le déplacement de la rue Jean Mermoz	Demande du SMMAG via l'image en PJ.GA-01 Modification de l'ER_36_EYB pour l'extension dépôt SMMAG et de la servitude de localisation SL_6_EYB pour le déplacement de la rue Jean Mermoz	Cette observation ne relève pas de la modification No 2 du PLUi.

Commune de EYBENS

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@239	1	BESSON VERDONCK	Hélène	<p>Les élus du Groupe Ensemble Servir Eybens/Mai 2023 Modification 2 du PLUi Les propositions de la ville d'Eybens inscrites dans la modification n°2 du PLUi n'entraînent pas de changements majeurs dans les prescriptions et programmes précédemment inscrits. Et pour nombre de ces derniers, compte tenu de la densification excessive qu'ils induisent, nous pouvons le regretter. - EYB-05 : extension du tracé d'une protection patrimoniale d'un ouvrage- EYB-06 : ajout d'une protection patrimoniale sur patrimoine bâti- EYB-07. : suppression de l'ER 8. -le point EYB-02 : pour classer en zone UD2 la pointe Nord Ouest du square des Maisons Neuves ; nous étions demandeurs de garder l'ensemble de ce secteur en zone pavillonnaire ce qui a été entériné dans le cadre de la modification °1 ; nous sommes donc favorables à ce léger réajustement de cette zone. - Le point EYB-04 : s'il s'agit de permettre l'implantation de commerces dans une zone définie, nous n'avons pas d'objections à formuler. Nous attirons toutefois l'attention sur la nécessité si on veut promouvoir l'installation de commerces, de conserver voire de créer des places de stationnement en nombre suffisant.- Le point EYB-01 relatif à l'OAP Javaux : les créations d'emplacements réservés et les précisions apportées quant au patrimoine végétal semblent pertinents pour ce secteur où zone d'habitat et zone d'activités cohabiteront Néanmoins nous attirons l'attention sur la densification actuelle de l'ensemble de ce quartier avec la construction en cours des immeubles face à la gendarmerie et les difficultés de circulation et de stationnement déjà présentes alors que les immeubles ne sont pas livrés. Alors que nous ne savons pas à ce jour combien de logements pourraient être construits sur le tènement rue Charles Piot, nous pressentons que les problèmes de circulation seront majorés et étendus aux voiries périphériques. Rien n'est indiqué à ce jour dans la modification du PLUi qui permette de répondre à ces difficultés sur les avenues et rues Jean Jaurès, Charles Piot, de Poisat et Pierre Mendès France. Les élus du Groupe Ensemble Servir Eybens/Mai 2023.</p>	<p>Pour les élus du Groupe Ensemble Servir Eybens/Mai 2023 Modification 2 du PLUi : les propositions de la ville d'Eybens inscrites dans la modification n°2 du PLUi n'entraînent pas de changements majeurs dans les prescriptions et programmes précédemment inscrits. Ils attirent toutefois l'attention sur la nécessité si on veut promouvoir l'installation de commerces, de conserver voire de créer des places de stationnement en nombre suffisant. Il est constaté un déficit notable de places de stationnement sur l'ensemble du quartier ; ce déficit sera encore augmenté par les constructions nouvelles et la réalisation de la chrono vélo qui supprimera des places existantes aujourd'hui. Rien n'est indiqué à ce jour dans la modification du PLUi qui permette de répondre</p>	<p>Voir chapitre 6.3.1 du rapport d'enquête.</p>

Commune de EYBENS

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@346	1	CAILLAT	Alain	<p>Sur EYBENS je pense que vouloir densifier à tout prix est contre nature et métamorphose beaucoup trop la commune. Pourquoi construire a tout prix des immeubles a ras de l'avenue Jean Jaures alors que l'on pourrait construire en retrait et mettre de la verdure ou bien une piste cyclable?Essayer également de rendre plus lisible le document du PLUI, un exemple: sur Eybens il est notifié dans une zone que l'on construit en R+5 (c'est assez limpide) oui mais quelques paragraphe au dessus il est noté que l'on peut construire a 23m !!! et visiblement c'est ce deuxième paragraphe qui est prioritaire. Donc le commun des mortels doit prendre son décamètre et voir que sur 23 m on peut construire 6 étages et hop par tour de passe passe on passe de R+5 en R+6 ni vu ni connu. bien sur le politique avait communiqué sur du R+5</p>	<p>Pourquoi ne pas construire en retrait de l'avenue Jean Jaurès et mettre de la verdure ou bien une piste cyclable?Pourquoi annoncer une hauteur de R+5 alors que l'on peut construire jusqu'à une hauteur de 23m?</p>	<p>Cette observation ne relève pas de la modification No 2 du PLUi.</p>

Commune de EYBENS

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@475	1	COQUET	Bernard	<p>De nombreux points du projet de révision N°2 du PLUi concernant plus particulièrement la commune d'Eybens n'apportent pas de remarque particulières et vont pour certains dans le bon sens. Néanmoins il reste que la densification des constructions avec les hauteurs très hautes (R+5 voir 6) transforme notre commune en un village qui perd beaucoup de son attrait et n'intègre pas les conséquences sur la circulation et le stationnement. Il faut donc penser à faire une véritable pose dans la bétonisation. Je profite de cette enquête pour solliciter que soit inscrit dans la prochaine révision du PLUi une réflexion et une modification du classement de la zone comprise entre l'avenue Jean Jaurès - la rue d'Echirrolles - la rue des Javaux et le rue Mendes France - Le début de la rue est classé UA2 >>centre village >> et tout le reste est classée UC2 (R+4) Si on analyse la partie le long de la rue des Javaux ; actuellement construire à 100% de villa , qui plus est : rue en sens unique , de faible largeur et avec remonté des vélos à contre sens ; il conviendrait de revoir le découpage et son classement car elle ne peut être traitée comme la partie le long de l'avenue Jean Jaurès. (Je ne parle pas de la 2ème partie de rue des Javaux qui va vers le magasin << BUT >> - qui est large et déjà construite d'immeubles).</p>	<p>Contribution pour solliciter que soit inscrite dans la prochaine révision du PLUi une réflexion et une modification du classement de la zone comprise entre l'avenue Jean Jaurès - la rue d'Echirrolles - la rue des Javaux et le rue Mendes France .</p>	<p>Cette observation ne relève pas de la modification No 2 du PLUi.</p>

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R628	1	TARTARIN	Daniel	Dans la contribution n°628, déposée sur papier lors de la permanence du vendredi 19 janvier, tenue en mairie d'Eybens, M. Tartarin pour demander à la commune de stopper "ses habitudes de bâtisseur excessif". La contribution souligne les densités et le nombre de logements sociaux trop importants, notamment les derniers immeubles R +7 le long du cours Jean-Jaurès, considérés inadaptés.	Dans la contribution n°628, déposée sur papier lors de la permanence du vendredi 19 janvier, tenue en mairie d'Eybens, M. Tartarin pour demander à la commune de stopper "ses habitudes de bâtisseur excessif". La contribution souligne les densités et le nombre de logements sociaux trop importants, notamment les derniers immeubles R +7 le long du cours Jean-Jaurès, considérés inadaptés.	Voir chapitre 6.5.4 du rapport d'enquête.

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@832	1	PATTIER	Dominique	<p>Je suis en désaccord avec ce PLUI sur la commune car:1-Au regard des constructions en cours ces dernières années et des constructions prévues au PLUI ,il ressort une urbanisation galopante qui transforme l'entrée sud d'Eybens en gris béton avec des hauteurs atteignant le R7 le long de la rocade ce qui ne laisse rien augurer de bon pour les constructions sur l'Avenue Jean Jaurès et l'entrée nord de la ville qui vont faire de l'Avenue un couloir de circulation enfumé que les pauvres arbres et espaces auront bien du mal à absorber.2-Quant au centre -bourg, le manque de précision des hauteurs de construction et le quota de logements prévus montrent la volonté à n'importe quel prix de transformer le centre bourg en une zone à déplacements compliqués.3-Ce n'est pas l'élargissement de l'Avenue Jean Jaurès qui va résoudre le problème des véhicules arrivant le matin par la route Napoléon et quittant Grenoble en sens inverse le soir! de plus il n'est pas fait état dans ce document du pont enjambant la rocade Sud qui s'avère être en l'état actuel des choses un goulet d'étranglement!Donc la qualité de l'air ne va pas s'améliorer et les cyclistes et les piétons devront circuler avec un masque anti pollution.</p>	<p>Diverses appréciations sur une urbanisation galopante trop dense sur l'avenue Jean Jaurès et l'entrée nord de la ville et trop hautes avec une circulation de plus en plus difficile dont le ralentissement des véhicules est un facteur important de pollution.</p>	<p>Voir chapitre 6.5.4 du rapport d'enquête.</p>

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R891	1			Une grande partie de cette contribution n°891 est illisible !Après connaissance des modifications du PLUI, souhaite un développement de la végétalisation devant les immeubles, le long des voiries et cheminements piétons afin de les rendre plus agréables : arbres, arbustes, haies plantes grimpantes...Ensuite illisible	Une grande partie de cette contribution n°891 est illisible !Après connaissance des modifications du PLUI, souhaite un développement de la végétalisation devant les immeubles, le long des voiries et cheminements piétons afin de les rendre plus agréables : arbres, arbustes, haies plantes grimpantes...Ensuite illisible	Cette observation ne relève pas de la modification No 2 du PLUi.

COMMUNE DE GIÈRES

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@6	1	GIERES AVENIR	Village Citoyen	<p>Requalification en patrimoine historique :Le groupe Gières Avenir -village citoyen souhaite conserver un bâtiment qui a un caractère patrimonial et historique sur la commune.La commune doit garder un cadre de vie et une identité pour se différencier des autres bourgs de la Métropole de Grenoble. Ainsi, la politique d'urbanisme sur une commune c'est aussi de valoriser l'identité du territoire, garder son héritage historique pour témoigner du passé. Sur la parcelle ANR53 est située une maison qui a été construite en 1670. Elle est toute en pierres avec des murs d'un mètre d'épaisseur. Elle a été construite sur deux niveaux. A cette époque, cette maison était un couvent qui s'appelait le Mas des Tateux.Afin, de garder l'esthétique architecturale qui est l'empreinte d'une histoire sur la commune et notamment dans le centre du village, nous souhaitons que les parcelles ANR52 et ANR53 soient requalifiées "petit patrimoine" local pour qu'ils soient protégées au titre des sites patrimoniaux remarquables, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Métropole de Grenoble (PLUi).</p>	<p>Demande de classement patrimonial d'un bâtiment ancien situé sur la parcelle ANR53 à Gières.</p>	<p>Voir chapitre 5.10.7 du rapport.</p>

COMMUNE DE GIÈRES

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@6	2	GIERES AVENIR	Village Citoyen	Végétalisation de la Place de la République : Deux immeubles ont été bâtis sur la Place de la République et sur cette place, le sol est construit sur des dalles en béton. Ce qui pose un problème durant l'été : de fortes chaleur dans les appartements et commerces de proximité, car les immeubles et le sol constituent des ilots de chaleurs. Afin de rafraichir ce lieu de rencontre pour les habitants de Gières pendant la période estivale, nous souhaitons que la parcelle de la Place de la République soit végétalisée (lieu où les véhicules ne circulent pas). La création d'ilots de fraîcheurs (sol végétalisé et plantation d'arbres supplémentaires) permettront de créer une zone de rafraichissement, de confort et de rencontre des habitants de Gières. Ce projet créera une externalité positive dans l'amélioration du cadre de vie du centre ville et améliorera l'attractivité des commerces de proximité. Ainsi, nous souhaitons que la Place de la République rentre dans le cadre d'une OAP dans le PLUi (végétalisation de cette zone), dont le lieu sera végétalisé par les services de la Métropole de Grenoble (compétence dans la voirie).	Demande de création d'ilots de fraîcheur (sol végétalisé et plantation d'arbres) sur la place de la République à Gières	Cette observation et ces suggestions ne relèvent pas de la présente procédure de modification n°2 du PLUi. Les problématiques liées au changement climatique seront traitées dans la modification n°3 dont la concertation est en cours.
R149	1	CANAVESIO	Maurice	Consultation du dossier.	Consultation du dossier	s/o
R150	1	BALME	Michel	Consultation dossier	Consultation du dossier	s/o
R151	2	SCHMITT ALTI PROM	Martin	Sont venus lors de la permanence pour exprimer leur désaccord par rapport à l'OAP Routoirs. Déposeront une contribution par la suite.	L'architecte et le promoteur sont venus lors de la permanence pour exprimer leur désaccord par rapport à l'OAP Routoirs.	Voir C886

COMMUNE DE GIÈRES

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R152	1	CANAVESIO	Maurice Et Remy	Présente une étude (voir PJ) calculant l'ombre portée sur les constructions voisines des futures immeubles (OAP103 "Routoirs") en fonction des localisations et hauteurs mentionnées dans le livret communal. Il en résulte que certains bâtis ou niveaux de bâtis seraient plongés dans l'ombre une partie de l'année. Afin de minimiser l'impact du projet en terme d'ensoleillement sur le voisinage, il faudrait réduire la hauteur de deux immeubles prévus (celui à 14 mètres et celui à 11 mètres (situé au sud ouest de l'OAP).	Afin de minimiser l'impact du projet (OAP103 "Routoirs") en terme d'ensoleillement sur le voisinage, demande de réduire la hauteur de deux immeubles prévus (celui à 14 mètres et celui à 11 mètres (situé au sud ouest de l'OAP). Demande appuyée par une étude (voir PJ) calculant l'ombre portée sur les constructions voisines des futures immeubles.	Les hauteurs ont été définies afin de tenir compte des hauteurs existantes dans le voisinage. Voir chapitre 5.10.2 du rapport.
R153	2	WAGNER FRANCIS	Robin Jean Louis Copropriété "Le Pasteur"	2) dans le volume 12, sur notre copropriété apparaît un arbre isolé (Q) de niveau 1 ainsi qu'un graphisme "ordonnancement et plantation d'alignement" R12222 sur notre parcelle 140!Nous souhaitons rencontrer le commissaire enquêteur le vendredi 2 février entre 9H et 12H pour avoir plus d'explications et éventuellement faire des remarques sur le registre avant le 9 février.	S'inquiètent du classement d'arbres de la copropriété (arbre isolé de niveau 1 et ordonnancement et plantation d'alignement). Vont venir à la prochaine permanence pour obtenir des informations.	Voir R721.

COMMUNE DE GIÈRES

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@488	1		Damiano Vito	<p>Je souhaiterais que les parcelles ANR2 et AN53 du 29 rue de l'Isère soient classées en patrimoine remarquable. En effet, ce bâtiment est le plus ancien sur la commune de Gières. Ce bâtiment a été construit en 1670. Il est situé sur ancienne voie romaine. Un tableau qui représente la plaine de l'Isère jusqu'à la colline de Venon était à l'ancien hôtel de ville de Grenoble. Dans ce tableau on y voit dans la plaine cette ancienne maison qui était une ancienne bâtisse. Ce tableau se trouverait maintenant au Musée Beyle Stendhal. Cette vieille maison totalement construite en pierres du Dauphiné, qui date de 1670. A l'époque, il y avait des bâtiments et granges adjacents, qui ont été détruits dans les années soixante. L'ensemble composait un monastère qui s'appelait << le hameau des Tateux >>. À l'intérieur, se trouve un magnifique et authentique escalier en pierres de taille, usé en son centre par les siècles de passage. Je souhaiterais aussi que toute la rue de l'Isère soit en pavé et que le quartier de la rue de l'Isère garde "l'esprit village" en maintenant les maisons à taille humaine et que la Métropole de Grenoble avec la ville de Gières investissent plutôt dans la rénovation (énergétique et esthétique) plutôt de construire des nouveaux immeubles, et de garder ce centre bourg comme un atout touristique et un avantage pour l'économie locale. Je vous remercie par avance M. Le Commissaire enquêteur pour prendre en compte cette doléance pour la commune de Gières.</p>	<p>Demande une protection patrimoniale du bâtiment ancien situé 29 rue de l'Isère à Gieres (parcelles AN R2 et AN 53).</p>	<p>Voir contribution @6.</p>

COMMUNE DE GIÈRES

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@509	1	GRISEL	Guillaume	1) Le projet de planche K13 du plan des formes urbaines D2 qui limite drastiquement la hauteur sur le secteur des Routers est :- contraire aux caractéristiques urbaines du secteur et dépourvu de justification ;- contraires aux objectifs et documents qui s'imposent aux auteurs du plan local d'urbanisme ;- incohérent avec d'autres documents réglementaires du plan local d'urbanisme.2) Pour ces raisons, développées dans la contribution jointe à laquelle il est renvoyé, Altiprom est fondé à demander que ce pastillage du secteur des Routers par la nouvelle planche K13 du plan des formes urbaines D2 soit abandonné et supprimé du dossier qui sera approuvé.	Doublon C886.	Voir C886.
E511	1	GUILLAUME.GRISEL.AV OCAT		Je prends votre attache en qualité de conseil de la société Altiprom.Altiprom étudie actuellement un projet de construction d'immeubles de logements collectifs à Gières, dans le secteur de la rue des Routers.Pour les raisons développées dans les observations jointes, Altiprom observe que le projet de pastillage du secteur des Routers par une nouvelle planche K13 du plan des formes urbaines D2 est :- contraire aux caractéristiques urbaines du secteur et dépourvu de justification ;- contraires aux objectifs et documents qui s'imposent aux auteurs du plan local d'urbanisme ;- incohérent avec d'autres documents réglementaires du plan local d'urbanisme.Altiprom demande donc que ce plan de hauteurs soit abandonné et supprimé du dossier qui sera approuvé, la hauteur devant être régie par la règle écrite du secteur UC2 (R+4).	Doublon. Voir C886.	Doublon . Voir C886.

COMMUNE DE GIÈRES

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@534	1	ROLLAND	Andree	<p>Ma parcelle AP284 fait 5300m², et cette OAP ne va pas dans mon sens. C'est un terrain avec des droits à construire, ce qui lui donne une certaine valeur. La façon dont l'OAP est dessinée est bloquante, et mon terrain représente plus du tiers de l'OAP. Avec une OAP dessinée telle quelle, mon terrain est fortement dévalué (parc) Je ne peux pas valoriser mon bien en partenariat avec un promoteur si cette OAP est validée, car elle va octroyer le droit à construire partout autour de la propriété, mais pas dessus. De plus, l'OAP ne semble pas prendre en compte l'environnement composé de bâtiments R+4 à R+6. Je suis en phase pour porter un projet avec un opérateur en terme de densité (nombre de logements), sans toutefois mettre mes propres intérêts de côté. En effet, mon terrain est à proximité d'infrastructures de déplacement (tram/bus/trains), ce qui le rend fonctionnel pour de nouveaux Gièrois qui seraient à même d'utiliser ces transports en communs quotidiennement. Je ne suis pas d'accord que ce terrain soit gâché en le dé-densifiant à ce point, et en s'éloignant des objectifs du SCoT.</p>	<p>Propriétaire de la parcelle AP284 dans le périmètre de l'OAP Rutoirs estime que sa valeur marchande va être fortement dévaluée car dans le schéma d'aménagement elle est identifiée comme espace vert. S'oppose à cette OAP.</p>	<p>Cette parcelle ne peut être détachée du projet d'OAP. L'opération d'ensemble n'impacte en rien la valeur marchande de ce foncier, qui ne sera pas déterminée en fonction de l'usage prévu. Voir chapitre 5.10.2 du rapport.</p>

COMMUNE DE GIÈRES

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R721	1	WAGNER	Francis	Suite à rencontre avec la commissaire enquêtrice nous indiquons que dans la notice explicative de la procédure de modification n°2 volume 3 partie 1 page 123 l'élément n° R12222 est aussi sur la parcelle AN140 (propriété du porteur). De plus nous sommes très favorable à cette protection d'alignement de robiniers faux acacias. Cette protection 7R nous intéresse fortement dans le cas où sur la parcelle AN188 un projet d'immeuble serait envisagé!	Exprime sa satisfaction du classement de l'alignement de robiniers faux-acacia R_12222. Signale une erreur de localisation: cet alignement est situé également sur la parcelle 140.	Cet alignement identifié dans la modification sous le numéro R_12222, parcelle AN191 semble effectivement être implanté également sur la parcelle AN140. Après vérification, l'erreur pourra être corrigé. Voir chapitre 5.10.5 du rapport.
R723	1	ROLLAND		Représentant ROLLAND Andrée ROLLAND E et G. Je suis venue déposer une contribution contre l'OAP Routoirs. Ce projet semble irréalisable au vu des implantations des immeubles et dévalue fortement la parcelle 284 sur laquelle aucune construction n'est prévue (parc). Veuillez consulter le document agrafé en PJ.	Demande similaire à @534.	Voir @534.
R724	1	BOSSY	Philippe	Consultation de l'évolution du PLUi sur la commune.	Consultation de l'évolution du PLUi sur la commune.	Sans objet.
R725	1	CANAVESIO	Maurice	Je suis venu expliquer à Mme la commissaire enquêtrice le sens de la déposition de mon fils Rémy et m'informer sur l'OAP.	Voir R-152.	Voir R152.
R726	1	FLANET		Pour révision d'un classement de protection de niveau 1 en niveau 2: grange et maison GINET.	Même demande de classement que @845.	Voir @845.

COMMUNE DE GIÈRES

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@835	1	FLANET	Asl Logis Du Parc	<p>La grange GINET fait partie d'un ensemble composé d'une maison de maître de 1908 qui jouxte la parcelle AR 228 (Niveau de protection 1) et d'une habitation qui se situe dans le prolongement de la grange (parcelle AR 169). Ces trois bâtiments forment un ensemble architectural homogène et confèrent une perspective visuelle cohérente et harmonieuse. La maison de maître dite Maison Ginet dans le PLUI se trouve au centre de la résidence Logis du Parc. La grange est construite de pierres du début du siècle dernier. Plusieurs arbres anciens bordent la grange dont un Ginko classé...La maison de maître, la grange et l'actuelle habitation de M Ginet datent de 1908. Histoire : La bâtisse témoigne de l'histoire d'une époque de la commune de Gières, de la reconnaissance locale de son propriétaire (Pépinière Ginet) ... Le parc du Logis du Parc comprend des arbres centenaires et classés... Appartenance à un ensemble remarquable, qu'il soit bâti ou végétal : La grange, la maison de maître et l'actuelle habitation de M Ginet forment un ensemble remarquable qui allie le bâti et le végétal.</p>	<p>Nous souhaitons que ce cadre de vie (grange et maison Ginet à Gières) comprenant un patrimoine bâti et végétal soit préservé de façon pérenne pour les raisons suivantes (voir pièce jointe)</p>	<p>Voir chapitre 5.10.7 du rapport.</p>

COMMUNE DE GIÈRES

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@845	1	ASL LOGIS DU PARC	Fabienne	<p>Pour conserver l'ensemble architectural de notre résidence et de la parcelle en mitoyenneté, nous demandons le classement de l'Habitation sise au 45 avenue du Docteur Valois en Catégorie de préservation de patrimoine bati n° 1. Actuellement, seules la maison GINET et la Grange GINET sont classées en niveau 1 (demande en cours pour niveau 2)... Ces trois bâtiments forment un ensemble architectural homogène et confèrent une perspective visuelle cohérente et harmonieuse. La maison de maître dite Maison Ginet dans le PLUI se trouve au centre de la résidence Logis du Parc. Architecture L'ensemble bati est construit de pierres du début du siècle dernier. A noter la présence d'un Gingko classé 1 sur la parcelle AR 169 et d'un magnolia classé 1 sur la parcelle AR228 Histoire : ... Les bâtisses témoignent de l'histoire d'une époque de la commune de Gières, de la reconnaissance locale de son propriétaire (Pépinière Ginet) et d'une activité de pépiniériste ancrée dans le territoire et qui a connu une notoriété certaine. Le parc du Logis du Parc comprend des arbres centenaires et classés.... Appartenance à un ensemble remarquable, qu'il soit bâti ou végétal : La grange, la maison de maître et l'actuelle habitation de M Ginet forment un ensemble remarquable qui allie le bâti et le végétal et qui nécessite un classement en patrimoine bati uniforme.</p>	<p>Demandent, photos à l'appui, le classement de l'Habitation sise au 45 avenue du Docteur Valois en Catégorie de préservation de patrimoine bâti n° 1. Actuellement, seules la maison GINET et la Grange GINET sont classées en niveau 1 (demande en cours pour niveau 2).</p>	<p>Cette demande ne relève pas de la modification n°2 du PLUI. Après instruction, le bâti pourra éventuellement faire l'objet de classement , lors des prochaines modifications du PLUi. Voir chapitre 5.10.7 du rapport.</p>

COMMUNE DE GIÈRES

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
C886	1	GRISEL	Guillaume	<p>G.GRISEL avocat intervient en tant que conseiller de la société Altiprom qui étudie actuellement un projet de constructions d'immeubles de logements collectifs à Gières dans le secteur de la rue des Routoirs. Pour les raisons développées dans les observations jointes (voir PJ), Altiprom observe que le projet de pastillage du secteur des Routoirs par une nouvelle planche K13 du plan D2 des formes urbaines est: - contraire aux caractéristiques urbaines du secteur et dépourvu de justification ; - contraires aux objectifs et documents qui s'imposent aux auteurs du plan local d'urbanisme ; Altiprom demande donc que ce plan de hauteurs soit abandonné et supprimé du dossier qui sera approuvé,, la hauteur devant régir par la règle écrite du secteur UC2 (R+4).</p>	<p>Demande la suppression du PFU sur l'OAP 104 des Routoirs au regard d'un argumentaire développé dans son courrier. La modification n°2 crée une OAP et un plan des formes urbaines D2, limitant les hauteurs qui sont en contradiction avec le SCoT, le PPRN et le PADD et incohérentes avec d'autres prescriptions du règlement. Dans une étude de constructibilité est démontré qu'il est impossible de produire en respectant les règles de l'OAP 110 logements, mais seulement 72 logements. Est présenté un projet alternatif avec les règles de hauteur de la zone UC2 (sur une partie de l'OAP) qui lui produit 105 logements.</p>	<p>Voir chapitre 5.10.2 du rapport.</p>

COMMUNE DE GIÈRES

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
C886	2	GRISEL	Guillaume	Considère également que ce pastillage est proposé irrégulièrement , la planche D2 correspondante ne figurant pas au registre d'enquête dématérialisé.	Considère également que ce pastillage est proposé irrégulièrement, la planche D2 correspondante ne figurant pas au registre d'enquête dématérialisé.	Voir chapitre 2.1.4 du rapport
R937	1	SCHMITT ALTI PROM		M. SCHMITT société Altiprom vient déposer une requête pour l'OAP du Routoirs à Gières. Doublon 886.	Doublon 886.	Voir C886.

ID Unique	N° observati	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@157	2	FRATZL	Mario	<p>Compte rendu - Médiation d'initiative citoyenne</p> <p>Interpellation concernée : << Faisons collectivement du 51 rue Mallifaud un lieu de vie partagé ouvert sur le quartier >></p> <p>Synthèse du 04/07/2023 Rappel du contexte de la médiation</p> <p>Texte de l'interpellation initiale déposée le 27/01/2023 : Nous aimerions, en tant que résidents du quartier, qu'il y ait une discussion avec les habitants sur le devenir du bâtiment appartenant à la ville au 51 rue Mallifaud à Grenoble. En effet, la ville désire vendre ce bâtiment à un promoteur privé afin d'en faire un immeuble d'habitation. Or, nous souffrons dans notre quartier d'un manque de lieu de vie et de dynamisation du quartier par la perte d'un tissu d'entreprises et d'espace partagés qui ont fait vivre notre quartier. Nous sommes en train d'en faire une cité dortoir où les immeubles s'entassent à la place des anciennes maisons, en supprimant les espaces verts et sans lieu de vie et de rencontre agréable pour les habitants. Nous aimerions donc pouvoir discuter de la possibilité de réhabiliter ce bâtiment pour en faire un espace qui redynamise notre quartier : Bibliothèque-café associatif, espace de coworking, logement</p>	<p>Cette contribution portée par Médiation d'initiative citoyenne : Faisons collectivement du 51 rue Mallifaud un lieu de vie partagé ouvert sur le quartier >> indique que le changement de hauteur de parcelle de 20 à 29 m ne semble pas cohérent avec les décisions du CR de juillet 2023 :</p> <p>Concernant le 51 rue Mallifaud, la consultation indique que le RDC peut être à vocation commerciale et accueillir un lieu de sociabilité, et que la volumétrie doit rester sur un R+5.</p>	<p>Suite aux échanges avec les habitants sur le devenir de l'immeuble concerné, conformément à l'avis de la ville de Grenoble et en accord avec Grenoble-Alpes Métropole, la Commission souhaite répondre favorablement à la demande exprimée ci-dessus. Le PFU à une hauteur existante de 20 mètres est donc à maintenir en cohérence avec les évolutions du projet menées avec les habitants. Avis défavorable de la Commission pour augmenter le PFU à une hauteur de 29 mètres.</p>

ID Unique	N° observati	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@394	1	DURANDETTI	Marielle	<p>Copropriété le Logis29 rue André Rivoire38100 Grenoble. Nous venons vers vous afin de formuler nos observations dans le cadre de lamodification n°2 du PLUi de la Métro.Nous sommes une copropriété de 14 lots en R+5 avec sous-sol et garage en rez dechaussée, située dans le quartier des Eaux Claire.Parcelle :- Cadastre : HV36- PLUi : zone UC1- Emprise au sol : 217 m2- Zone de sismicité : 4Nous avons le projet de construire des extensions de balcons individuels sur la façadecour de notre immeuble. A ce jour en l'état du PLUi, il ne nous est pas permis de réaliserces extensions. La réalisation de ce projet permettra mise en valeur de projet collectif au sein d'unecopropriété, de permettre une meilleure qualité de vie en ville. Aussi, nous vous adressons les observations suivantes :- Modification du PFU hauteur sur parcelle (voir échanges de mails (page 19 etsuivantes) avec le service instructeur de la Mairie de Grenoble et la possibilité del'écrire différemment pour les bâtiments existants4.6. Hauteur des constructions et des installations.1/ hauteur maxi :=> Hauteur maxi = 20m au faîtage ou au sommet du dernier acrotère sans dépasserR+5=> Hauteur des annexes limitées à 4m.2/ hauteur par rapport aux voies et emprises publiques : => Sans objet pour le présentprojet.3/ hauteur par rapport aux limites séparatives :=> en limite, les constructions peuvent atteindre la hauteur maximum soit 20m. => entrait la hauteur est limitée à : H< ou égal à 2L. Avec une distance mini de 4m.NOTA : Question posée à la mairie : est-ce que la limite de fond de parcelle estconsidérée comme une limite séparative ? OUI (voir échanges de mails en fin dedocument.).Ces observations ont par ailleurs été transmises à la Métropole par le serviceurbanisme de la ville de Grenoble afin que soient réalisables les modifications sur desbâtiments déjà existants avant le PLUi.</p>	<p>Concernant la copropriété le Logis 29 rue André Rivoire, le PFU Hauteur sur parcelle, ne permet pas de déroger aux règles de limites séparatives pour les extensions de balcons individuels sur façade. Demande du conseil syndical d'adapter le règlement pour la réalisation de leur projet.</p>	<p>Cette contribution est identique à la @395Renseignements pris, Grenoble-Alpes Métropole indique que cette demande d'évolution règlementaire a été relayée par la Ville de Grenoble. Dans la procédure de modification n°3, un point de modification de portée métropolitaine vise à permettre ce type de travaux pour les structures légères et les petites extensions horizontales (hors surélévation) sur les terrasses et balcons à condition que ces extensions ne créent pas de surface de plancher supplémentaire. Grenoble-Alpes Métropole propose donc répondre à ces attentes dans une évolution à venir du document d'urbanisme.La Commission prend acte de la réponse de GAM.</p>

ID Unique	N° observati	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
E395	1	MARIELLE DURANDETTI		<p>Copropriété le Logis29 rue André Rivoire38100 Grenoble :</p> <p>Observation enquête publique modification n°2 du PLUi de la Métro quant à la faisabilité d'extensions de balcons individuels.Monsieur le Commissaire Enquêteur,Nous venons vers vous afin de formuler nos observations dans le cadre de la modification n°2 du PLUi de la Métro.Nous sommes une copropriété de 14 lots en R+5 avec sous-sol et garage en rez de chaussée, située dans le quartier des Eaux Claire.Parcelle :- Cadastre : HV36- PLUi : zone UC1- Emprise au sol : 217 m2- Zone de sismicité : 4 Nous avons le projet de construire des extensions de balcons individuels sur la façade cour de notre immeuble. A ce jour en l'état du PLUi, il ne nous est pas permis de réaliser ces extensions. Nous avons en effet fait appel à une architecte, Madame Magalie MARQUET, dont vous trouverez le document d'analyse en annexe.Les impacts du projet seront positifs sur le confort d'été, les balcons serviront de casquette solaire, la structure sera légère et sobre afin de s'intégrer dans le paysage existant. La réalisation de ce projet permettra mise en valeur de projet collectif au sein d'une copropriété, de permettre une meilleure qualité de vie en ville. Ce projet viendra s'ajouter aux nombreuses réalisations de ce type qui ont vues le jour dans la ville de Grenoble. Aussi, nous vous adressons les observations suivantes :</p> <p>- Modification du PFU hauteur sur parcelle (voir échanges de mails (page 19 et suivantes) avec le service instructeur de la Mairie de Grenoble et la possibilité de l'écrire différemment pour les bâtiments existants4.6. Hauteur des constructions et des installations.1/ hauteur maxi => Hauteur maxi = 20m au faitage ou au sommet du dernier acrotère sans dépasser R+5=> Hauteur des annexes limitées à 4m.2/ hauteur par rapport aux voies et emprises publiques.</p>	<p>Concernant la copropriété le Logis 29 rue André Rivoire, le PFU Hauteur sur parcelle, ne permet pas de déroger aux règles de limites séparatives pour les extensions de balcons individuels sur façade. Demande du conseil syndical d'adapter le règlement pour la réalisation de leur projet.</p>	<p>Cette contribution est identique à la @394Renseignements pris, GAM indique que cette demande d'évolution règlementaire a été relayée par la Ville de Grenoble. Dans la procédure de modification n°3, un point de modification de portée métropolitaine vise à permettre ce type de travaux pour les structures légères et les petites extensions horizontales (hors surélévation) sur les terrasses et balcons à condition que ces extensions ne créent pas de surface de plancher supplémentaire. GAM propose donc répondre à ces attentes dans une évolution à venir du document d'urbanisme.La Commission prend acte de la réponse de GAM.</p>

ID Unique	N° observati	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@429	3	PETIT	Elodie	<p>La première demande est complémentaire à l'avis de la ville annexé au dossier d'enquête publique et concerne la modification apportée aux dispositions relatives à la mixité sociale suite à l'arrêt du Conseil d'État n°443815 en date du 13 décembre 2021. Les opérations rentrant dans la sous-catégorie des hébergements sont désormais exonérées des dispositions liées aux secteurs de mixité sociale. La Ville demande à Grenoble Alpes Métropole d'adopter des mesures visant à cadrer la production des résidences services. La deuxième remarque concerne le PPRI Drac. Comme déjà mentionné dans l'avis de la ville, la Ville réitère l'urgence à supprimer du PLUi les règles du PAC 1 qui bloquent la réalisation de certains projets alors qu'ils sont conformes au règlement du PPRI Drac adopté en juillet dernier par l'État. C'est le cas ainsi des lots C1 et C2 à vocation économique dans la ZAC Bouchayet Viallet ou du projet du Prunier Sauvage, centre artistique et culturel, dans le parc des Champs Élysées. Ces projets pourraient contribuer au rayonnement et au dynamisme de notre territoire mais la double instruction du PPRI Drac imposée aujourd'hui compromet fortement leurs mises en œuvre. Par ailleurs, conformément à la contribution de Saint-Martin-d'Hères, la Ville de Grenoble confirme la suppression de l'emplacement réservé ER_19_SMH et de la servitude de localisation SL_20_GRE.</p>	<p>Contribution de la Ville de Grenoble : 1. Suppression des anciennes règles du PPRI Drac. 2. Prise en compte de la problématique des résidences services qui sortent du champ de la mixité sociale. 3. Par ailleurs, la Ville de Grenoble confirme la suppression de l'emplacement réservé ER_19_SMH et de la servitude de localisation SL_20_GRE, tous deux situés sur des terrains lui appartenant, mais situés sur le territoire de Saint-Martin d'Hères.</p>	<p>1. Mesures visant à cadrer la production des résidences services : renseignements pris auprès de GAM et bien qu'elle comprenne le problème décrit par la Ville, la Commission ne peut répondre favorablement à la demande visant à adopter des mesures cadre pour la production des résidences de services, celle-ci n'étant pas prévue par le projet de modification n°2 du PLUi soumise à enquête publique. 2. Pour la demande de supprimer les règles du PAC1 relatives au PPRI Drac, voir le paragraphe relatif aux questions transversales qui concernent GAM. 3. Demande concernant la suppression de l'emplacement réservé ER_19_SMH et la servitude de localisation SL_20_GRE : voir le chapitre 5.26.8 concernant la modification de la vocation de l'ER 19 (Saint-Martin d'Hères).</p>

ID Unique	N° observati	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@441	1	FRUNEAU	Michel	<p>Enquête publique sur la modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunale Grenoble Alpes Métropole</p> <p>Mesdames, Messieurs les Commissaires enquêtrices et enquêteurs, Objet 1 : Propositions d'extensions de zone UV La végétalisation des terrains est un élément important du point de vue des températures urbaines, de la perméabilité des sols et de l'aspect esthétique. C'est pourquoi je demande de formaliser la situation d'espaces déjà végétalisés et arborés en modifiant leur zonage et en les passant en zone UV. Rue Moyrand : DE 0059, 36 rue Moyrand, espace planté de platanes R379 et 380 DE 0164, le jardin d'Isly à l'angle de la rue Moyrand et du chemin d'Isly actuellement parc et jardin partagé. Chemin de l'Église : DO 110, 10 chemin de l'Église utilisé par l'école Bajatière voisine. DR 164 à l'angle du chemin de l'Église et de la rue St François de Salles. Objet 2 : Maintien de la hauteur à 20 mètres de la parcelle DO41, 51 rue Mallifaud Je demande le maintien à 20 mètres de la parcelle DO41. Un immeuble de 29 mètres constituerait un point singulier sans cohérence avec les 20 mètres qui sont la règle tout autour. De plus, le parking voisin, angle de la rue des Déportés et de la rue Mallifaud, devrait prochainement changer d'affectation pour être transformé en espace vert. Un péricope de 29 m serait contradictoire avec ce nouveau parc. Michel FRUNEAU</p>	<p>Objet 1 : demande de classer en zone UV les espaces déjà végétalisés et arborés. Objet 2 : demande de maintien de la hauteur à 20 mètres de la parcelle DO41, 51 rue Mallifaud.</p>	<p>La Commission prend acte de l'avis du MO pour la demande de classement en zone UV des espaces déjà végétalisés et arborés décrits dans l'objet 1 de la contribution. Concernant l'objet 2, suite aux échanges avec les habitants sur le devenir de l'immeuble concerné, conformément à l'avis de la ville de Grenoble et en accord avec Grenoble-Alpes Métropole, la Commission répond favorablement à la demande exprimée. Le PFU à une hauteur existante de 20 mètres est donc à maintenir en cohérence avec les évolutions du projet menées avec les habitants. Avis défavorable de la Commission pour augmenter le PFU à une hauteur de 29 mètres.</p>

ID Unique	N° observati	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@443	2	FRUNEAU	Michel	<p>Objet : Propositions d'extensions de zone UV dans le quartier Exposition Bajatière, à Grenoble</p> <p>La végétalisation des terrains est un élément important du point de vue des températures urbaines, de la perméabilité des sols et de l'aspect esthétique. C'est pourquoi nous demandons de pérenniser la situation d'espaces déjà végétalisés et arborés en modifiant leur zonage et en les passant en zone UV, comme cela figure dans le projet de modification N° 2 pour les parcelles DT 176 et DT 177 avenue Jean Perrot (verger partagé). Nous demandons donc le passage en zone UV des parcelles suivantes : DE 0059, 36 rue Moyrand, espace planté de platanes R379 et 380 DE 0164, le jardin d'Isly à l'angle de la rue Moyrand et du chemin d'Isly actuellement parc et jardin partagé. DO 110, 10 chemin de l'Église utilisé par l'école Bajatière voisine. DR 164 à l'angle du chemin de l'Église et de la rue St François de Salles. A l'angle de la rue des Déportés du 11 novembre 1943 et de la rue Mallifaud, le parking actuel, très arboré, est non cadastré pour l'instant, et adjacent à la parcelle DO 41. A la suite d'un prochain changement d'affectation entre la METRO et la Ville, il devrait être transformé en parc. Peut-on le prévoir dès maintenant dans le PLUi ? La commission urbanisme de l'UHQEB</p>	L'UHQEB demande l'extension des zones UV dans le quartier Exposition-Bajatière	La Commission d'enquête partage l'avis de Grenoble Alpes Métropole qui, en réponse à la contribution @443, précise que les parcelles DT176 et DT177 ont été classées en zone UV lors de l'élaboration du PLUi. L'évolution envisagée sur ces parcelles lors de la présente procédure de Modification n°2 consiste à ajouter une protection patrimoniale au plan F2 de type << U Vergers et jardins >>.. A ce stade de la procédure de Modification n°2 du PLUi, Grenoble-Alpes Métropole ne peut pas donner une suite favorable à ces demandes de changement de zonage vers UV, qui pourront être étudiées lors d'une procédure ultérieure.
@456	1	FRUNEAU	Michel	<p>Demande de l'UHQEB (Union des Habitants du Quartier Exposition-Bajatière) : Maintien à 20 m de la hauteur de la parcelle 51 Rue Mallifaud au lieu des 29 m proposés dans la modification N°2 du PLUi Document joint</p>	Contribution similaire à la contribution n°@157 et n°@441 concernant le 51 rue Mallifaud	-

ID Unique	N° observati	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@456	2	FRUNEAU	Michel	<p>Grenoble le 05 février 2024 Enquête publique sur la modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble Alpes Métropole</p> <p>Objet : Maintien de la hauteur à 20 mètres de la parcelle DO41, 51 rue Mallifaud</p> <p>Références :- Notice explicative Volume 3- Chapitre 11_6_ Evolutions des règles d'implantation et de hauteur pages 162 et 168- Parcelle DO41 : Augmentation de la hauteur de 20 mètres à 29 mètres</p> <p>Mesdames, Messieurs les Commissaires enquêteurs et enquêteurs, Nous demandons le maintien à 20 mètres de la parcelle DO41, conformément à l'avis PPA de la ville de Grenoble émis le 7 novembre 2023. A l'angle de la rue des Déportés et de la rue Mallifaud, le parking actuel- non cadastré- bien arboré, jouxte la parcelle DO41. La METRO et la Ville prévoient prochainement son changement d'affectation pour le transformer en parc, projet que nous appuyons. Il nous semble incohérent que la hauteur de l'immeuble situé sur la parcelle adjacente DO41 soit augmentée près de ce parc. Le PFU Hauteurs de 20 mètres est suffisant pour réaliser un projet en cohérence avec le tissu environnant, 29m seraient en contradiction totale avec un espace vert à son pied. Veuillez noter que notre requête est motivée par le fait que notre association est impliquée dans le projet porté par la ville de Grenoble sur la transition d'usage de cet immeuble. Mesdames et Messieurs les Commissaires Enquêteurs nous vous prions de donner un avis favorable à notre requête afin que la qualité de vie dans notre quartier Exposition- Bajatière soit préservé. La commission urbanisme de l'UHQEBCentre Social Bajatière , 79 avenue Jean Perrot - 38100 GRENOBLE</p>	<p>Cette contribution s'oppose à la modification qui consiste à permettre d'augmenter la hauteur maximale autorisée en remplaçant le PFU actuel hauteur à 20 mètres par un PFU à 29 mètres au 51 de la rue Mallifaud. Elle est similaire aux contributions n°@157 et n°@441.</p>	<p>Suite aux échanges avec les habitants sur le devenir de l'immeuble concerné, conformément à l'avis de la ville de Grenoble et en accord avec Grenoble-Alpes Métropole, la Commission répond favorablement à la demande exprimée dans les contributions ci-dessus. Le PFU à une hauteur existante de 20 mètres est donc à maintenir en cohérence avec les évolutions du projet menées avec les habitants. Avis défavorable de la Commission pour augmenter le PFU à une hauteur de 29 mètres.</p>

ID Unique	N° observati	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@525	1	CANDELLA	Jean Pierre	<p>Grenoble le : 07 février 2024 Jean Pierre Candellajeanpierre.candella@free.fr Objet : Modification N° 2 du PLUI Grenoble Alpes Métropole Référence : Notice Explicative Modification 2-Vol 3-1 Pages 171 et 172 Chemin de La Poterne Parcelle DX44 Le compromis entre le 50 % de Pleine Terre et un PFU de 41 mètres sur une surface approximative de 5000m² de la parcelle est un non sens sur le plan architectural. Annexe 1 Cette parcelle a la particularité contraignante en terme d'accès du fait qu'elle jouxte un rond point. Le seul accès à la parcelle est côté Chemin de la Poterne à 70 mètres du rond point ce qui rend l'accès et la sortie de cette parcelle particulièrement dangereux. Annexe 2. En notant aussi que l'espace d'accès et de sortie de la parcelle doit être aménagé en fonction de la densité de population élevée sur un PFU de 41 mètres, R+12. Je demande donc que le PFU de la parcelle DX44 tienne compte des données ci dessus d'une part et qu'il soit limité à 32 mètres d'autre part en alignement du PFU du programme immobilier <<Les Allées Hikari >> parcelles DX88-89 .par une vision élargie ma requête se complète avec l'AOP 25 << Abbaye >>. Jean Pierre Candella</p>	<p>Demande que le PFU de la parcelle DX44 tienne compte des notifications du courrier joint et qu'il soit limité à 32 mètres en alignement du PFU du programme immobilier <<Les Allées Hikari >> parcelles DX88-89.</p>	<p>Après avoir interrogé le Maître d'ouvrage, il s'avère que PFU Hauteur à 41 mètres, conjugué avec l'augmentation des coefficients de surfaces végétalisée et de surfaces de pleine terre vise à produire une forme urbaine compacte et élevée en hauteur afin de libérer une part significative de la surface foncière et permettre sa désimperméabilisation et sa végétalisation et son aménagement paysager. Lors de l'aménagement du site, il conviendra d'étudier les accès et leur configuration en prenant en compte les flux de trafic existants et supplémentaires liés à l'opération. En conséquence, la Commission est favorable au maintien du PFU Hauteur à 41 mètres sur la parcelle DX44 tel qu'envisagé dans la modification.</p>

Commune de GRENOBLE

ID Unique	N° observati	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@530	2	FRUNEAU	Michel	<p>Association loi 1901 - UHQEB Centre Social Bajatière Objet : Propositions sur la répartition de la mixité sociale entre le nord et le sud des boulevards. Atlas C2 du PLUI << Mixité Sociale >>. Il nous semble que le pourcentage de social au sud des boulevards devrait être inférieur aux zones du nord des boulevards et du centre-ville (à l'exception de quelques zones à préserver telles que Hoche ou Alma) dont l'urbanisation ne pourra pas beaucoup évoluer et qui est déficitaire en termes de mixité. (Une grande partie du centre-ville est à 40% excepté une petite zone à 45%) Dans les zones situées au sud des boulevards qui sont beaucoup plus urbanisable (il y a encore un nombre assez important de maison) et dont le % de mixité social est déjà important, nous recommandons de ne pas dépasser le taux de 35% alors qu'il a augmenté à 40% et même 45% (initialement 30%). En particulier, le passage à 45% sur le secteur Capuche, d'après la carte de la ville, ne paraît pas opportun ; et le taux proposé pour la ZAC Flaubert, qui sera totalement urbanisée, paraît également trop élevé. Ces augmentations sont d'autant moins nécessaires que le taux de mixité exigé par l'état de 25% est quasiment atteint. Nous vous prions de bien vouloir porter attention à notre requête afin qu'une réelle mixité puisse être mise en place en prenant garde à ne pas trop surévaluer les taux dans certains quartiers ce qui pourrait empêcher la cohésion de se faire et produire une migration des classes plus aisés vers d'autres quartiers, ce qui finirait par produire l'effet inverse de celui attendu. La commission urbanisme de l'UHQEB Association loi 1901 - UHQEB Centre Social Bajatière , 79 avenue Jean Perrot - 38100 GRENOBLE.</p>	<p>La contribution de l'UHQEB (UNION des Habitants du Quartier Exposition-Bajatière) propose une répartition de la mixité sociale entre le nord et le sud des boulevards. Atlas C2 du PLUI << Mixité Sociale >>. La recommandation est de ne pas dépasser le taux de 35% alors qu'il a augmenté à 40% et même 45% (initialement 30%). En particulier, le passage à 45% sur le secteur Capuche, d'après la carte de la ville, ne paraît pas opportun ; et le taux proposé pour la ZAC Flaubert, qui sera totalement urbanisée, paraît également trop élevé.</p>	<p>Avis défavorable à cette contribution, car outre les logements à produire pour répondre à la demande en termes de nombre et de typologie de logement, il s'agit également de contribuer à un rééquilibrage spatial de la production de logement social.</p>

ID Unique	N° observati	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@531	2	FRUNEAU	Michel	<p>Association loi 1901 - UHQEB Centre Social Bajatière. Nous observons une minéralisation de plus en plus importante du quartier ce qui augmente les effets d'îlot de chaleur et concourt à la perte de la biodiversité. En effet, cette partie de la ville possède encore un nombre assez important de maisons dont certaines présentent un intérêt patrimonial avec une végétalisation abondante et des arbres de grande taille qui sont remplacés par des immeubles dont la végétalisation prévue dans le PLUI est insuffisante et pauvre, d'autant plus que ces maisons se trouvent souvent dans des zones UB, voir UC. D'autre part, le quartier possède de nombreux petits espaces verts avec des arbres de grande taille et à la végétalisation intéressante. Il serait donc intéressant de pouvoir préserver ces espaces. Demande générale : Création de zone UV ou d'une disposition commune/ ou parc sur la carte F2 << patrimoine paysagé >> ou espace végétalisé à 100% sur l'atlas D1 << Implantation et emprise >> ou sur l'atlas J << Emplacements réservés >>.-</p>	<p>Objet : Propositions sur la préservation de la végétalisation ainsi que du patrimoine bâti de la partie Nord-Ouest du quartier Bajatière. Carte F2 du PLUI << Patrimoine bâti et paysagé >></p>	<p>Cette contribution est identique à la contribution @548. La commission partage l'avis de Grenoble Alpes Métropole sur ces contributions analysées en détail dans son mémoire en réponse.</p>

Commune de GRENOBLE

ID Unique	N° observati	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@532	2	FRUNEAU	Michel	<p>Association loi 1901 - UHQEB ? Centre Social Bajatière , 79 avenue Jean Perrot - 38100 GRENOBLE Objet : Propositions sur la nécessité de préserver des retraits sur la partie Nord-Ouest bajatière de la carte D1 du PLUI << atlas des formes urbaines : Implantation et emprise >> Il nous paraît nécessaire de préserver des retraits dans les zones de mixité maison/immeuble comme il y en a beaucoup dans le quartier Exposition-Bajatière.(voir carte retrait en rouge qui repère les zones à préserver en dernière page) afin :- D'éviter les effets de couloir bétonné qui crée des îlots de chaleur sur des rues étroites qui n'ont pas été conçues et dimensionnées pour un usage d'immeuble.- De permettre une compensation de la végétalisation perdue en maintenant de la fraîcheur et de la biodiversité. En effet, la démolition des maisons avec une végétalisation abondante et des arbres de grandes tailles n'est jamais compensée par la végétalisation prévue dans le PLUI, d'autant plus que ces maisons se trouvent souvent dans des zones UB, voire UC. - De permettre un cheminement doux et agréable des piétons avec des vues transversales, différenciées et végétalisées.- D'éviter les TAGS sur ces immeubles dont le PLUI permet de monter le mur à l'aplomb du trottoir.Zones concernées (voir carte en dernière page):- Parcelles DH112et DH113 (23-27 rue Mallifaud)- Parcelles DO223, DO225 et DO217 (21, 25 rue Gay-Lussac)- Parcelle DH142 (29 rue Colonel Bougault) : en continuité de l'immeuble au 29 bis- Parcelle DH147 (39 rue colonel Bougault)-</p>	<p>Propositions de préserver des retraits sur la partie Nord-Ouest Bajatière : carte D1 du PLUI << atlas des formes urbaines : Implantation et emprise >> pour améliorer la qualité de vie, la biodiversité et la lutte contre les îlots de chaleur et permettre un cheminement doux et agréable des piétons avec des vues transversales, différenciées et végétalisées.(voir la carte qui repère les retraits à préserver en rouge sur le plan).</p>	<p>Cette contribution est identique à la @549.Les demandes faites par l'association UHQEB - Centre Social Bajatière, résultent d'un travail minutieux décrivant les alignements et les parcelles concernées pour l'amélioration de la qualité de vie, la biodiversité et la lutte contre les îlots de chaleur. Cependant, la Commission partage l'avis de GAM indiquant que les demandes ne concernent pas un point de modification No 2 ; il ne pourra donc être donné de suite favorable à cette contribution dans le cadre de la modification n°2 du PLUI. Toutefois, au vu de l'intérêt que représente cette proposition en matière de qualité urbaine, de végétalisation et de lutte contre les îlots de chaleur urbain, et Grenoble-Alpes Métropole précise que cette demande sera en partie concrétisée par une procédure ultérieure de modification du PLUI. En outre, il est prévu d'inscrire, au cours de la procédure de modification n°3 du PLUI, 6 marges de recul de trois mètres de large, issues de ces propositions sur les rues Monge et Germain.</p>

ID Unique	N° observati	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@541	1	MORENO	Marie	<p>Je conteste la création d'une ERS 1, (parcelles DI 96 et DI 97), au 12 et 14 rue Colonel Dumont où sont inscrits au moins 21 logements à 100 % sociaux et je préconise plutôt des logements de mixité sociale avec une partie en accession à la propriété, comme aux alentours jusqu'à présent. L'augmentation générale importante des pourcentages de mixité sociale dans la modification n°2 du PLUI et le fait que les 25% de mixité sociale imposée par l'état soit quasiment atteint, ne justifie pas la création de cette ERS. De plus, cette ERS dans la rue Colonel Dumont ne répond pas à une harmonisation sociale dans le quartier car cette rue sur sa courte longueur comprend déjà une part très importante de logements sociaux, est très fortement dégradée (voir photos), subit des incivilités récurrentes et est bordée d'immeubles et de constructions de très mauvaises factures contrairement au reste du quartier. D'autre part, la construction récente d'un immeuble (à l'angle de la rue C Dumont et rue Dessaix) de très grande taille en regard de l'étroitesse des rues avec une emprise très importante sur l'environnement sans aucune végétalisation contribue davantage à la dégradation, la bétonisation et au mal vivre de cette rue. Pour finir, dans l'atlas C2 des mixités sociales du PLUI, cette zone est portée à 45% de logement social (30% initialement) alors que les zones limitrophe au nord beaucoup plus huppées sont seulement à 40%. C'est pourquoi, la construction d'un immeuble exclusivement en location sans accès à la propriété est choquant et inégalitaire par rapport à la répartition des logements sociaux du quartier.</p>	<p>Cette contribution conteste la création d'une ERS 1, (parcelles DI 96 et DI 97), au 12 et 14 rue Colonel Dumont où sont inscrits au moins 21 logements à 100 % sociaux et préconise plutôt des logements de mixité sociale avec une partie en accession à la propriété, comme aux alentours jusqu'à présent.</p>	<p>Avis défavorable à cette contribution. La mutation de ce tènement aujourd'hui imperméabilisé doit engendrer la réalisation d'une opération d'au moins 21 logements dont 100% de logements sociaux. Ce programme est en cohérence avec les objectifs du PLH consistant à favoriser les petites opérations de taille humaine afin de favoriser leur insertion dans le tissu urbain.</p>

Commune de GRENOBLE

ID Unique	N° observati	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@544	2	SOTTO	Thierry	<p>Objet : Propositions sur la répartition de la mixité sociale entre le nord et le sud des boulevards. Atlas C2 du PLUI << Mixité Sociale >></p> <p>Il me semble que le pourcentage de social au sud des boulevards devrait-être inférieureaux zones du nord des boulevards et du centre-ville (à l'exception de quelques zones à préserver telles que Hoche ou Alma) dont l'urbanisation ne pourra pas beaucoup évoluer et qui est déficitaire en termes de mixité (Une grande partie du centre-ville est à 40% excepté une petite zone à 45%)Dans les zones situées au sud des boulevards qui sont beaucoup plus urbanisable (il y a encore un nombre assez important de maison) et dont le % de mixité social est déjà important, je recommande de ne pas dépasser le taux de 35% alors qu'il a augmenté à 40% et même 45% (initialement 30%). En particulier, le passage à 45% sur le secteur Capuche, d'après la carte de la ville, ne paraît pas opportun ; et le taux proposé pour la ZAC Flaubert, qui sera totalement urbanisée, paraît également trop élevé. Cesaugmentations sont d'autant moins nécessaires que le taux de mixité exigé par l'état de 25% est quasiment atteint.Je vous prie de bien vouloir porter attention à ma requête afin qu'une réelle mixité puisse être mise en place en prenant garde à ne pas trop surévaluer les taux dans certains quartiers ce qui pourrait empêcher la cohésion de se faire et produire une migration des classes plus aisés vers d'autres quartiers, ce qui finirait par produire l'effet inverse de celui attendu.Thierry Sotto</p>	<p>Cette contribution conteste la répartition de la mixité sociale entre certains secteurs de la ville de Grenoble qui ne prend pas en compte notamment le pourcentage urbanisable des quartiers et contribue à augmenter dans certains cas les inégalités sociales.</p>	<p>Avis défavorable à cette contribution car outre les logements à produire pour répondre à la demande en termes de nombre et de typologie de logement, il s'agit également de contribuer à un rééquilibrage spatial de la production de logements sociaux.</p>
@548	1	SOTTO	Thierry	<p>Demande de préservation du patrimoine végétal et bâti du quartier Exposition Bajatière (voir pièce jointe)</p>	<p>Demande de préservation détaillée et précise portant sur la végétalisation et du patrimoine bâti de la partie Nord-Ouest Bajatière.</p>	<p>Cette contribution est identique à la contribution @548.La commission partage l'avis de Grenoble Alpes Métropole sur ces contributions analysées en détail dans son mémoire en réponse.</p>

ID Unique	N° observati	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@549	2	SOTTO	Thierry	<p>Objet : Propositions sur la nécessité de préserver des retraits sur la partie Nord-Ouest bajatière de la carte D1 du PLUI << atlas des formes urbaines : Implantation et emprise >> Il me paraît nécessaire de préserver des retraits dans les zones de mixité maison/immeuble comme il y en a beaucoup dans le quartier Exposition-Bajatière (voir carte retrait en rouge qui repère les zones à préserver en dernière page) afin :- D'éviter les effets de couloir bétonné qui crée des îlots de chaleur sur des rues étroites qui n'ont pas été conçues et dimensionnées pour un usage d'immeuble.- De permettre une compensation de la végétalisation perdue en maintenant de la fraîcheur et de la biodiversité. En effet, la démolition des maisons avec une végétalisation abondante et des arbres de grandes tailles n'est jamais compensée par la végétalisation prévue dans le PLUI, d'autant plus que ces maisons se trouvent souvent dans des zones UB, voire UC. - De permettre un cheminement doux et agréable des piétons avec des vues transversales, différenciées et végétalisées.- D'éviter les TAGS sur ces immeubles dont le PLUI permet de monter le mur à l'aplomb du trottoir? Zones concernées (voir carte en dernière page):- Parcelles DH112et DH113 (23-27 rue Mallifaud)- Parcelles DO223, DO225 et DO217 (21 25 rue Gay-Lussac)- Parcelle DH142 (29 rue Colonel Bougault) : en continuité de l'immeuble au 29 bis- Parcelle DH147 (39 rue colonel Bougault)- Parcelles DH51, DH52, DH 53 et DH54 (du 15 au 19 rue colonel Bougault)- Parcelle DH43 (4 rue colonel Bougault) : En continuité du parc de l'immeuble adjacent- Parcelles DO72, DO73 et DO74 (21 à 25 rue Monge) : En face de la résidence étudiante surdimensionnée pour cette rue- Parcelles DO130 à DO135 (29 à 35 rue Monge)- Parcelles DH103 à DH110 (2 au 16 rue Monge) : En zone UD2 mais construction pouvant être à l'aplomb du trottoir.</p>	<p>Préserver des retraits sur la partie Nord-Ouest Bajatière pour améliorer la qualité de vie, la biodiversité et la lutte contre les îlots de chaleur en permettant aussi un cheminement doux et agréable pour piétons avec des vues transversales, différenciées et végétalisées.</p>	<p>Cette contribution est identique à la @532. Les demandes faites par l'association UHQEB - Centre Social Bajatière, résultent d'un travail minutieux décrivant les alignements et les parcelles concernées pour l'amélioration de la qualité de vie, la biodiversité et la lutte contre les îlots de chaleur. Cependant, la Commission partage l'avis de GAM indiquant que les demandes ne concernent pas un point de modification de la présente procédure de modification ; il ne pourra donc être donné de suite favorable à cette contribution dans le cadre de la modification n°2 du PLUi. Toutefois, au vu de l'intérêt que représente cette proposition en matière de qualité urbaine, de végétalisation et de lutte contre les îlots de chaleur urbain, et Grenoble-Alpes Métropole précise que cette demande sera en partie concrétisée par une procédure ultérieure de modification du PLUi. En outre, il est prévu d'inscrire, au cours de la procédure de modification n°3 du PLUi, 6 marges de recul de trois mètres de large, issues de ces propositions sur les rues Monge et Germain.</p>

ID Unique	N° observati	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@567	1	SUC	Jordi	Bonjour,L'immeuble situé au 75bis cours Jean Jaurès à Grenoble (code cadastre CN85) ne bénéficie pas du statut "patrimoine bâti niveau 1", alors que son immeuble jumeau, qui possède les mêmes caractéristiques, situé au 75 cours Jean Jaurès (code cadastre CN86) en bénéficie.Serait-il possible d'attribuer le statut de "patrimoine bâti niveau 1" à l'immeuble situé au 75bis cours Jean Jaurès à Grenoble (code cadastre CN85) ?	L'immeuble situé au 75bis cours Jean Jaurès à Grenoble (code cadastre CN85) ne bénéficie pas du statut "patrimoine bâti niveau 1", alors que son immeuble jumeau, qui possède les mêmes caractéristiques, situé au 75 cours Jean Jaurès (code cadastre CN86) en bénéficie.Serait-il possible d'attribuer le statut de "patrimoine bâti niveau 1" à l'immeuble situé au 75bis cours Jean Jaurès à Grenoble (code cadastre CN85) ?	La Commission d'enquête reconnaît, à l'instar de Grenoble Alpes Métropole, la pertinence de cette demande de classement de l'immeuble sis CN85, 75bis Cours Jean Jaurès et présentant les mêmes caractéristiques architecturales que son immeuble jumeau (sis CN86), lui-même protégé. Cependant immeuble ne fait pas l'objet d'une proposition de modification dans le cadre de la présente procédure de modification n°2, et il n'est donc pas possible d'inscrire un nouveau classement à ce stade avancé de la procédure. En revanche, ce classement au titre du patrimoine bâti pourra être étudié dans le cadre d'une évolution ultérieure du document d'urbanisme, afin de mettre en place des dispositions règlementaires visant à préserver ses caractéristiques architecturales.

ID Unique	N° observati	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@581	1	CBCH	Uq	<p>Pourquoi à Grenoble, IRIS de l'Aigle, pour l'ERS (emplacement réservé pour la mixité sociale) 1, (parcelles DI 96 et DI 97), 12 et 14 rue Colonel Dumont, sont inscrits au moins 21 logements à 100 % sociaux , et non pas des logements de mixité sociale avec une partie en accession à la propriété, comme alentour jusqu'à présent? Cette rue de notre quartier comprend déjà beaucoup de logements sociaux et pourrait même plutôt que subir encore des bâtiments sur ces parcelles, recevoir un espace vert, végétalisation qui manque cruellement dans ce secteur hyper minéralisé. A noter aussi la construction en cours d'un immeuble (à l'angle de la rue C Dumont et rue Dessaix) de très grande taille en regard de l'étroitesse des rues avec une emprise très importante sur l'environnement sans aucune végétalisation qui contribue encore à la bétonisation et au mal vivre de cette rue colonel Dumont. Michel VOILIN, président de l'Union de quartier Championnet-Bonne-Condorcet-Hoche à Grenoble.</p>	<p>Cette contribution est similaire à la contribution n°@541 et de plus elle signale de plus la construction en cours d'un immeuble (à l'angle de la rue C Dumont et rue Dessaix) de très grande taille en regard de l'étroitesse des rues avec une emprise très importante sur l'environnement sans aucune végétalisation qui contribue encore à la bétonisation et au mal vivre de cette rue colonel Dumont.</p>	<p>Avis défavorable à cette contribution, car outre les logements à produire pour répondre à la demande en termes de nombre et de typologie de logement, il s'agit également de contribuer à un rééquilibrage spatial de la production de logements sociaux.</p>

ID Unique	N° observati	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R620	1	RAJAB	Brahim	<p>M. Brahim RAJAB, directeur du Prunier Sauvage précise que cette association culturelle, qui représente plus de deux cents adhérents, porte depuis 2015 le projet du << Parc des Arts >> sur le stade Bachelard plus d'une centaine de citoyens de toute l'agglomération ont collaboré à ce projet ; lequel consiste à créer aux abords du quartier prioritaire de Mistral, un Tiers-lieu autour des arts du cirque et autres arts pour répondre aux besoins des artistes isérois et à la nécessité d'ouvrir le territoire.M. Brahim RAJAB demande avec ses partenaires (Mix'Arts, la Bobine, la Fabrique des Petites Utopies) que la modification du PPRI soit prise en compte dans le PLUI, sachant que l'Etat a revu ses dispositions et que dans le nouveau porter à connaissance ce qui impactait négativement l'espace concerné par le Prunier Sauvage est supprimé.M. Brahim RAJAB, indique aussi que si sa demande n'est pas prise en compte, cela compromet fortement le projet porté de manière exemplaire en termes de démocratie participative.</p>	<p>Sachant que l'Etat a revu ses dispositions et que dans le nouveau porter à connaissance ce qui impactait négativement l'espace concerné par le projet du Prunier Sauvage est supprimé, M. Brahim RAJAB demande que le nouveau PPRI Drac puisse s'appliquer.</p>	<p>Avis de la Commission : pour la demande de supprimer les règles du PAC1 relatives au PPRI Drac, se rapporter au paragraphe relatif aux questions transversales qui concernent Grenoble-Alpes Métropole.</p>

ID Unique	N° observati	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
C621	1			<p>Cette contribution portée par Messieurs Luc CATINOT et Pierre DUTEL, représentant l'Union de Quartier Malherbe, traduit plusieurs demandes qui concernent l'aménagement du quartier, dans un courrier accompagné d'un plan, déposés dans le registre papier lors de la permanence du 5 février à l'Hôtel de Ville de Grenoble), à savoir : - réintégrer l'appellation << Cité jardin >> (qui a été remplacée au PLUi par << Jardin ouvrier >> (afin de garder l'identité reconnue d'espace vert continu << le plus important de Grenoble >>) ; - Intégrer l'ensemble de anciennes écoles primaires du JO dans l'ensemble de la place Charles Dullin (qui fait partie du QPV) pour laquelle ils demandent une amélioration en supprimant la circulation non suffisamment contrôlée et en intervenant pour éviter que la situation de cet espace continue à se dégrader et << évolue vers un quartier hors la loi >> si la situation actuelle de délabrement continue.- traiter le carrefour super encombré de la Sécurité Sociale en se référant aux propositions du plan de circulation de juin 2004 ; - confirmer la place Salvator Allié en << centre de commerces >> conformément au SCoT.</p>	<p>Plusieurs demandes portées par les représentants du quartier Malherbe concernent les aménagements souhaités dans le quartier.</p>	<p>Renseignements pris, le lotissement Malherbe est identifié au PLUi sur la plan << F2_Atlas du patrimoine bâti, paysager et écologique >>et inscrit dans la catégorie de protection <<F Cités ouvrières et quartiers de villas>>, avec l'identifiant F_6128. Son intitulé doit donc nécessairement être formulé de manière à inclure toutes les typologies de bâti concernées. Par conséquent, il n'est pas envisagé de donner suite à cette demande. Les autres demandes d'aménagement de cette contribution sont en lien avec des questions de gestion des flux de circulation ; il ne peut donc pas être donné suite à ces demandes par le biais de la modification n°2. Plus spécifiquement au sujet de la Place Salvator Allende, le plan << C1_Atlas de la mixité fonctionnelle et commerciale >> du PLUi identifie ce quartier en tant que Centralité Urbaine Commerciale (CUC). Les dispositions réglementaires faisant de cette place une polarité commerciale sont donc déjà inscrites au PLUi. La Commission partage l'avis exprimé par Grenoble-Alpes Métropole.</p>

ID Unique	N° observati	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@684	1	PUSEL	Jean-Noël	<p>Référence : Notice Explicative Modification 2-Vol 3-1 Pages 171 & 172. Chemin de La Poterne Parcelle DX 44</p> <p>Nous remarquons que cette parcelle d'environ 5000 m² appartenant à l'ancienne Caisse d'Epargne passe de 32 m à 41 m (PFU) (voir annexe 1) La zone classée en UC1a est-elle maintenue ? Pour l'accessibilité de la parcelle, celle-ci affichera un danger très caractérisé. (voir annexe 2) En effet, nous sommes à 70 m du rond point. Nous vous serions reconnaissant de conserver le PFU de 32 m, en alignement du programme immobilier situé sur les parcelles DX 88-89.</p>	<p>La contribution n°@684 porte sur la modification du Plan D2 Atlas des formes urbaines concernant le classement de la parcelle DX 44 d'environ 5 000 m² située chemin de la Poterne et appartenant à l'ancienne caisse d'épargne. Cette contribution affiche son désaccord sur la modification consistant à remplacer le PFU d'une hauteur de 32m par un PFU d'une hauteur de 41m et indique le souhait de conserver le PFU de 32 m, en alignement du programme immobilier situé sur les parcelles DX 88-89.</p>	<p>Après avoir interrogé le Maître d'ouvrage, il s'avère que PFU Hauteur à 41 mètres, conjugué avec l'augmentation des coefficients de surfaces végétalisée et de surfaces de pleine terre vise à produire une forme urbaine compacte et élevée en hauteur afin de libérer une part significative de la surface foncière et permettre sa désimperméabilisation et sa végétalisation et son aménagement paysager. Lors de l'aménagement du site, il conviendra d'étudier les accès et leur configuration en prenant en compte les flux de trafic existants et supplémentaires liés à l'opération. En conséquence, la Commission est favorable au maintien du PFU Hauteur à 41 mètres sur la parcelle DX44 tel qu'envisagé dans la modification.</p>

ID Unique	N° observati	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@717	1	PETIT	Elodie	La ville de Grenoble demande que les justifications de protection du patrimoine bâti proposé lors de cette modification soient intégrées dans le documentT7_Liste_Elements_Patrimoine, afin d'en informer les porteurs de projet et de faciliter l'instruction	La ville de Grenoble demande que les justifications de protection du patrimoine bâti proposé lors de cette modification soient intégrées dans le documentT7_Liste_Elements_Patrimoine, afin d'en informer les porteurs de projet et de faciliter l'instruction	Renseignements pris, Grenoble-Alpes Métropole envisage de répondre favorablement à cette demande en ajoutant à la liste T7 (colonnes <<Critères d'analyse - Informations complémentaires>>) les prescriptions architecturales concernant les <<objets >> du patrimoine bâti ajoutés ou modifiés dans la présente procédure. La Commission prend acte de la proposition de GAM.

ID Unique	N° observati	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@843	2	BESANCON	Jean-Luc	<p>Notice explicative volume 3 partie 1Grenoble Dans divers secteurs (comme Flaubert), des grands arbres existants vont être supprimés ou cachés aux regards des usagers des voies publiques par des constructions beaucoup plus hautes qu'actuellement. La collectivité ne pourra ainsi conserver qu'un bénéfice réduit de ce patrimoine naturel, c'est très négatif pour le cadre de vie et la santé de la population. Des écoles, des logements détruits par un attentat ou un accident peuvent être reconstruit en 2 ans, mais il faut des dizaines d'années pour remplacer ces grands arbres.Il est nuisible aux habitants d'accroître le nombre et l'entassement de logements et les hautes barrières de bâtiments cachant ou abîmant nos admirables panoramas de montagnes, uniques en France dans une grande agglomération. Or cela persiste avec la hausse de mixité sociale et s'accélère avec une généralisation des logements sociaux aux opérations de 3 à 9 logements (baisse du seuil de déclenchement). Ce gaspillage et cette perte de patrimoine naturel sont poussés en particulier par la construction de nouveaux logements sociaux à cause de la hausse des taux de mixité sociale et à cause de la construction de logements sociaux pour les opérations de moins de 10 logements.</p>	<p>Notice explicative volume 3 partie 1Grenoble Dans divers secteurs (comme Flaubert), des grands arbres existants vont être supprimés ou cachés aux regards des usagers des voies publiques par des constructions beaucoup plus hautes qu'actuellement. La collectivité ne pourra ainsi conserver qu'un bénéfice réduit de ce patrimoine naturel, c'est très négatif pour le cadre de vie et la santé de la population. Des écoles, des logements détruits par un attentat ou un accident peuvent être reconstruit en 2 ans, mais il faut des dizaines d'années pour remplacer ces grands arbres.Il est nuisible aux habitants d'accroître le nombre et l'entassement de</p>	<p>Hors sujetCette description ne fait pas partie des modifications du PLUi.</p>

ID Unique	N° observati	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
C885	1	MITZNER	Pierre	<p>Concerne la modification N°2 du PLUI concernant la Rue Mallifaudà Grenoble, parcelle DO41.(N°51 de la rue)Sur le cadastre de 1958, une partie a située l'ouest incluait ce qui est devenu le N°51,il doit y avoir des archives municipales et notariales concernant cette donation parcellaire.Nous avons une largeur de voirie de 12 m, à cet endroit et la hauteur des bâtiments proches est comprise entre R+4 et R+6, alors passer 29 m ne me semble pas approprié compte tenu des immeubles voisins. J'appelle cela de l'urbanisme un PLUI de tricheurs, sans respect des riverains comme c'est souvent le cas a Grenoble(les exemples ne manquent pas).Le gabarit constructible si l'on tient compte de son environnement ne peut dépasser les hauteurs voisines et surement pas s'élever en tour de 29m. Il va de soi que l'accès piéton (1,5m) est insuffisantLe parking pourrait être transformé en square ou place ombragée, en supprimant le bâtiment édifié. Nous avons besoins d'espaces de respiration pour l'avenir qui peut être demain. C'est un manque dans toute la ville, et cela la rendrai plus attractive, ou répulsive si rien ne s'améliore.</p>	<p>Concerne la modification N°2 du PLUI concernant la Rue Mallifaud à Grenoble, parcelle DO41.(N°51 de la rue). Nous avons une largeur de voirie de 12 m, à cet endroit et la hauteur des bâtiments proches est comprise entre R+4 et R+6, alors passer 29 m ne me semble pas approprié compte tenu des immeubles voisins. Le parking pourrait être transformé en square ou place ombragée, nous avons besoins d'espaces de respiration pour l'avenir qui peut être demain. C'est un manque dans toute la ville, et cela la rendrai plus attractive, ou répulsive si rien ne s'améliore.</p>	<p>Suite aux échanges avec les habitants sur le devenir de l'immeuble concerné, conformément à l'avis de la ville de Grenoble et en accord avec Grenoble-Alpes Métropole, la Commission répond favorablement à la demande exprimée ci-dessus. Le PFU à une hauteur existante de 20 mètres est donc à maintenir en cohérence avec les évolutions du projet menées avec les habitants.Avis défavorable de la Commission pour augmenter le PFU à une hauteur de 29 mètres.</p>

ID Unique	N° observati	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R949	1			<p>Vendredi 09 févrierM. Thierry SOTTO de l'Union de Quartier Exposition Bajatière.Nous ne comprenons pas l'augmentation importante de la mixité sociale sur Grenoble alors que d'autres commines plus riches et au taux de mixité sociale bien inférieur n'évoluent pas. Interrogation sur les répartitions également au niveau de l'agglomération grenobloise (voir fichier déposé sur internet).Quelles sont les raisons qui ont fait choisir certaines localisations et taux de mixité sociale?Pour une meilleure compréhension du devenir de l'urbanisation, il serait important d'avoir un schéma de composition urbaine sur les espaces considérés comme devant muter à court terme définissant l'organisation spatiale et les formes urbaines (hauteur, circulation, retrait sur rue, volumétrie), ainsi que la végétalisation, notamment dans des quartiers comme Bajatière où les maisons sont remplacées par des immeubles et englobant la mutation engagée.</p>	<p>M. SOTTO s'interroge sur les raisons qui ont fait choisir certains quartiers et taux de mixité sociale.Pour une meilleure compréhension du devenir de l'urbanisation, il signale l'importance d'avoir un schéma de composition urbaine sur les espaces considérés comme devant muter à court terme. Ce schéma définirait l'organisation spatiale et les formes urbaines (hauteur, circulation, retrait sur rue, volumétrie), ainsi que la végétalisation, notamment dans des quartiers comme Bajatière où les maisons sont remplacées par des immeubles et engloberait aussi la mutation engagée.</p>	<p>Pour l'avis à la première partie de cette contribution, concernant les évolutions des taux des Secteurs de Mixité Sociale, il est demandé de se rapporter à la réponse faite aux contributions @530 et @544.Bien que hors sujet la deuxième partie de cette contribution n'est pas dénuée d'intérêt pour ce qui concerne le souhait d'avoir la lecture du devenir du quartier ; lecture qui intégrerait les mutations les plus probables de l'aménagement futur dans un plan de composition urbaine adapté.</p>

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@218	1	BATTAIL	Jacky	<p>Propriétaire des parcelles AC84,AC85 j'ai eu la désagréable surprise lors de l'établissement du PLUI de la métropole de Grenoble (Arrêté le 8/02/2019) de voir un projet d'OAP 27 "le plantier bas" qui englobait ces 2 parcelles, y compris l'immeuble avec ses deux appartements. J'ai donné mon désaccord et mes observations lors des précédentes enquêtes. En conclusion sur la précédente enquête, il avait été indiqué que ce projet ne pouvait se faire sans réunir les propriétaires. Cette concertation a été faite par monsieur le maire et nous ne pouvions que lui donner notre soutien pour faire aboutir le nouveau projet avec les avis des propriétaires. A ce jour près de 5 ans après, les petites modifications apportées dans le projet de la modification numéro 2, ne reflètent pas cela. En plus dans cette volonté de créer plus de logements, il est important qu'une petite commune du Gua puisse avoir le soutien financier de la métropole au regard des nouveaux besoins d'équipements publics que cela soit du coté investissement et fonctionnement, d'autant plus que durant les cinq années les couts ont plus qu'augmentés. On ne retrouve rien à ce sujet dans les documents mis à notre disposition. Par contre nous sommes plus que harcelés par des promoteurs immobiliers.</p>	<p>Le propriétaire des Parcelles No AC84 et AC85, incluses dans l'OAP 27 "Le Bas Plantier" déplore qu'il n'a pas été tenu compte des avis des propriétaires concernés exprimés au cours de la concertation avec le maire. Il rappelle aussi qu'une petite commune comme Le Gua a besoin du soutien financier de GAM dans le cadre d'un tel projet immobilier.</p>	<p>Dans la modification No 2 du PLUi de GAM, l'OAP 27 n'est pas concernée par une modification de son statut actuel. Cette contribution ne relève donc pas de cette modification No 2.</p>

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
E220	1	ANY PUISSAT		<p>OBJET : Demande de passage d'une ZONE AU Stricte en ZONE AU D (c'est à dire à constructibilité réelle) de la parcelle cadastrée AE 213, située sur la commune de LE GUA, village de St Barthélemy du Gûa. Propriétaire Madame PUISSAT Any, résidente à St Barthelemy du Gûa 355 chemin d'essargarin 38450 LE GUA Bonjour, Propriétaire de la parcelle cadastrée AE 213, parcelle actuellement classée en ZONE AU STRICTE, depuis le 20 janvier 2019, date de la signature du PLUI. La demande pour la réalisation de l'urbanisation de cette parcelle est exercée de longue date. Dans le document " mémoire en réponse" du PLUI il est acté s'agissant du développement des villages et hameaux en dehors des Saillants, je cite " le PLUI préserve l'une des dernières potentialités foncières au sein du village de St Barthélémy, en incitant une urbanisation qualitative des parcelles dont l'exposition est remarquable. Ce classement en zone AU des parcelles situées en entrée sud du hameau permettra d'envisager une opération d'ensemble s'intégrant au tissu ancien" : Il s'agit bien là de ma parcelle AE213, d'une superficie de 5720 ca pour laquelle je demande le passage en zone à urbaniser réellement ZONE AU. En effet, cette parcelle ne représentant qu'une micro superficie (5720 ca) et son addition au potentiel constructible existant sur la commune est infime. D'autre part, elle répond aux attentes pressentes de la commune dans le renouveau et le maintien actif du village de St Barthélémy, énoncé de longue date. Par conséquent, je vous demande, Monsieur le Président de la Métropole, Monsieur le Président de la commission d'Enquête Publique, de bien vouloir prendre en compte ma demande de changement de zonage de la parcelle AE 213, en zonage AU D (constructibilité réelle à court terme).</p>	<p>La propriétaire de la parcelle No AE 213 demande depuis de longues années que cette parcelle, classée actuellement en zone AU stricte, soit classée en zone AUd. En effet, la position de cette parcelle en "coeur de village" est reconnue comme l'une des potentialités foncières au sein du village St-Barthélemy, en incitant une urbanisation qualitative dans un secteur dont l'exposition est remarquable.</p>	<p>Le territoire communal du Gua est doté de deux OAP au centre (OAP 96) et au nord-est (OAP 27). La parcelle No AE 213 se trouvant au sud-est de ce territoire n'est donc pas limitrophe de ces OAP, et doit donc conserver à moyen terme son classement en zone AU stricte.</p>

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
E430	1	LAURIE BALBO		Je vous prie de bien vouloir trouver en PJ un courrier que je vous adresse également par LRAR pour une demande de modification du PLUI sur la commune du Gua (38450) dans le cadre de l'enquête publique.	Suite à l'achat en 2020 des parcelles No 165 et 167 au Gua, nous désirons transformer la longère déjà présente en habitation principale, et cette demande avait été acceptée car le terrain était en zone constructible. Mais entre-temps le PLUi a été modifié et la parcelle No 165 a été classée en zone AU stricte. Nous demandons qu'elle soit de nouveau en zone constructible pour y construire un garage ou un abri de voiture.	La parcelle No 165 ne se situe pas dans un secteur concernant la modification No 2 du PLUi. Cette demande ne relève donc pas du cadre de la présente enquête publique.

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@431	1	GLÉNAT	Pierre	<p>Les protections du patrimoine bâti, paysager et écologique de la commune sont tout à fait insuffisantes. Les évolutions constatées depuis l'intégration de la commune dans la Métropole Grenobloise ont dégradé très fortement ce patrimoine. Notamment, la possibilité de construire sur des parcelles sans taille minimum. Je suis Palenchou, c'est-à-dire un habitant de Prélénfrey. Prélénfrey est un lieu de mémoire pour l'action de ses habitants pendant la dernière guerre honorés par le titre de Justes décerné par l'état d'Israël. C'est un village du Parc Régional du Vercors. Je vais prendre un exemple caractéristique de l'évolution qui a dégradé fortement notre hameau. Au centre du village ont été abattus récemment deux tilleuls centenaires pour permettre le découpage d'une parcelle existante. Ces tilleuls ont vu les prises d'otages des résistants par les allemands. Ils ont vu aussi le courage des familles qui ont caché et protégé des enfants juifs. La nouvelle réglementation instaurée par l'adhésion de la commune à la Métro a supprimé la taille minimum pour bâtir. Il a donc été malheureusement possible, sur ce lieu historique, de construire deux maisons sans étage, quasiment sans terrain, dans un pur style << Ile de France >>, sans que, ni les services de la Métropole, ni la mairie n'aient pu ou voulu s'opposer à ce style architectural pour le moins incongru. C'est bien peu de respect que nous accordons à notre patrimoine et à nos aînés qui se sont battus dans ce village. Et cette dégradation va se poursuivre, avec un lotissement qui se met en place à deux cent mètres de la place des Justes - le centre de notre hameau - sans aucune considération pour notre patrimoine architectural et pour l'histoire du village. Je demande que, dans le cadre de la modification n°2 du PLUI, soit intégrée la décision de protection de notre patrimoine de la totalité du hameau de Prélénfrey. Patrimoine architectural - par le style des constructions et la taille de parcelles - et patrimoine historique pour la mémoire des familles héroïques - les Justes - de notre village.</p>	<p>Le hameau de Prélénfrey subit actuellement une forte dégradation. Je demande que, dans le cadre de la modification n°2 du PLUI, soit intégrée la décision de protection de notre patrimoine de la totalité du hameau de Prélénfrey. Patrimoine architectural - par le style des constructions et la taille de parcelles - et patrimoine historique pour la mémoire des familles héroïques - les Justes - de notre village.</p>	<p>Le hameau de Prélénfrey est effectivement un lieu de mémoire important, cette demande pour protéger ce patrimoine est donc justifiée. Voir chapitre 12.2 du rapport d'enquête.</p>

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
E501	1	GILLES GROS		<p>j'aimerais contester le classement des arbres situés au rond point de La Bacharde sur la commune du GUA hameau des Saillants. En effet ces arbres n'ont aucune valeur patrimoniale car ce sont des platanes qui ne sont pas des arbres de la campagne mais plutôt des arbres de villes. De plus ils poussent n'importe comment puisqu'ils n'ont pas été taillés depuis des décennies. Ils occasionnent également des nuisances dans ma propriété car non seulement les branches dépassent mes limites de terrain mais leurs feuilles bouchent les cheneaux de mon toit ainsi que les skimmers de ma piscine. Sans compter les amas de feuilles que je dois ainsi que les ouvriers communaux emmener à la déchetterie. Enfin des nids à chauves souris ont été installés mais on a jamais vu une chauve souris dedans; Seuls quelques oiseaux se posent dessus mais il y a d'autres arbres beaucoup plus accueillants autour. Ces arbres gênent également l'ensemble du lotissement car lors de vents assez forts l'ensemble des habitants est concerné. Une demande de l'ensemble du lotissement pour que ces arbres soient au minimum taillés a été faite à la mairie ainsi qu'à la métro, sans résultat. Pour ces raisons je demande que ces arbres ne soient pas classés car ils n'ont aucun intérêt. Je demande également qu'ils soient taillés. Et enfin que conformément à la législation les branches dépassant les limites de ma propriété soient coupées.</p>	<p>Opposition au classement des arbres situés au rond point de la Barcharde au Gua car ils n'ont aucun intérêt. Aucune chauve-souris n'y a nichée. Ils doivent être taillés et ne pas dépasser les limites de propriété. Les feuilles ne doivent pas boucher les cheneaux.</p>	<p>Le fait de des arbres soient classés et donc protégés n'empêche pas le respect de la réglementation : ils doivent être effectivement taillés régulièrement afin de ne pas dépasser les limites des propriétés riveraines.</p>

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R600	1	BOEL	Jean-Paul	Concernant le projet immobilier Le Plantier Bas au Gua, j'ai signé une promesse de vente avec un promoteur concernant ma parcelle No AC 462. Le promoteur a prévu de viabiliser deux lots sur mon autre parcelle No AC 83 mais voudrait faire sortir cette parcelle de l'OAP, alors que que souhaite que cette parcelle No AC 83 reste entièrement dans l'OAP.	Concernant le projet immobilier Le Plantier Bas au Gua, j'ai signé une promesse de vente avec un promoteur concernant ma parcelle No AC 462. Le promoteur a prévu de viabiliser deux lots sur mon autre parcelle No AC 83 mais voudrait faire sortir cette parcelle de l'OAP, alors que que souhaite que cette parcelle No AC 83 reste entièrement dans l'OAP.	L'OAP 27 Le Plantier Bas est bien-sûr d'un seul tenant. L'extraction de la parcelle No AC 83, en plein milieu de cette OAP, entrainerait une discontinuité sur son secteur, ce qui n'est pas recevable : cette parcelle doit rester au sein de l'OAP 27.

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R623	1	PICOLLET	Lionel	Je souhaite que ma parcelle No E318 située à Prénelfrey commune de Le Gua, ayant fait l'objet d'un permis de lotir en date du 18/12/2006 portant sur trois lots, puisse être en totalité classée en zone UD3. Actuellement, seuls deux lots sont classés en UD3 suite à des risques naturels relatifs au PPRI Drac. Or, ce dernier a fait l'objet d'une modification qui concerne la parcelle lot 3 et qui permet qu'elle soit constructible. Les lots 1 et 2 ont fait l'objet d'un permis de construire valide actuellement. Je demande que le lot 3 soit aussi constructible pour y loger mes enfants.	La parcelle No E318 dans le village de Prénelfrey a déjà fait l'objet d'un permis de lotir, les lots 1 et 2 étant déjà classés en zone UD3. Suite à la modification du PPRI Drac je demande que le lot 3 soit aussi classé en zone UD3.	La parcelle No E0318 dans le village de Prénelfrey est effectivement classée en partie en zone UD3 et en zone A. La demande concernant cette parcelle, située dans le secteur du Chamou, ne relève pas de la modification No 2 du PLUi. Toutefois, l'approbation du PPRI Drac devra être prise en compte dans une modification ou une révision ultérieure du PLUi.
C884	1	BALBO	Laurie	Doublon avec contribution No E430.	Doublon avec contribution No E430.	Doublon avec contribution No E430.

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R920	1	BOLLIET	Louis	<p>Etant propriétaire de la parcelle 242, je souhaite attirer l'attention sur l'évolution du PLUI prévue à Chaudeneyre situé sur la commune de Le Gua au Sud du village des Saillants est composé d'une dizaine de bâtiments dont plusieurs sont des maisons d'habitation individuelles. Cet ensemble occupe des terrains situés de part et d'autre de voies communales, un ruisseau borde certains tènements (PJ 1). Au regard du PLUI actuel, cet ensemble de bâtiments est classé en zone UD3 et UD4. Dans le nouveau document, seul une partie du secteur UD3 demeure. Le reste est reclassé pour partie en Zone A réservé strictement aux activités agricoles et l'autre partie en zone N << naturel >>. Concernant la zone A, s'agissant des parcelles support des bâtiments d'habitation existants qui disposent d'un entourage lié uniquement à ces habitations, le classement en zone agricole paraît inapproprié au regard des activités agricoles telles qu'elles se pratiquent aujourd'hui. Si on regarde la vocation agricole de ce secteur et la réponse à la limitation de l'urbanisation qui pourrait en découler, il semblerait logique de prendre en compte au Nord, la voie communale qui dessert le lieu-dit Mitonnière, à l'Ouest la partie boisée (taillis) et au Sud la partie existante qui est contigüe à ma parcelle 242 dont l'accès privé à la voie servitude de passage (PJ 3). De l'autre côté du ruisseau il y a lieu semble-t-il, d'éviter de pénaliser le bâti existant, y compris le foncier ne présentant aucun intérêt pour l'activité agricole.</p>	<p>Dans le secteur de Chaudeneyre, le reclassement d'une partie des parcelles (classées actuellement en zone UD3 ou UD4) en zone A ou N paraît inapproprié au regard des activités agricoles telles qu'elles se pratiquent aujourd'hui. Il semblerait logique de prendre en compte au Nord la voie communale qui dessert le lieu-dit Mitonnière, à l'Ouest la partie boisée et au Sud la prairie existante afin d'éviter le bâti existant.</p>	<p>Dans la modification No 2 du PLUi, il est bien prévu une modification du zonage UD3 et UD4 en A ou N au lieu-dit Chaudeneyre. Cette modification est justifiée pour définir une limite franche entre le groupe d'habitations plus resserré sur ce secteur et les autres habitations en discontinuité, en conformité avec la loi Montagne. Voir chapitre 12.1 du rapport d'enquête. Voir aussi l'avis de GAM relatif à la zone UD4 dans son mémoire en réponse page 61.</p>

COMMUNE D'HERBEYS

ID Uniqu	N° obser	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@188	1	CALDARA	Isabelle	Je souhaite demander la modification de zonage d'une partie (environ 2000m2) du terrain AY 29 situé au CHAMP ROND actuellement en zone verte pour le passer en zone constructible (harmonisation proximité construction, équité donation, projet économique intéressant pour la commune). Merci de prendre acte de ma demande pour la prochaine modification de zonage dans le prochaine PLU.	Demande dans la prochaine modification de classer en zone constructible une partie (environ 2000m2) de la parcelle AY 29 située au CHAMP ROND actuellement en zone naturelle.	Cette demande relève d'une révision du PLUi.
@211	1	BONIFACE	Raymond	Nous demandons l'annulation de l'ER15.Cette demande fait suite à une phase de concertation avec les élus de la commune d'Herbeys.Suite à cette phase d'échange, les élus en concertation avec la métro ont acté et intégré notre demande d'annulation de cette réserve. Cette annulation sera inscrite et portée dans l'enquête publique de la modification numéro 3 à venir.Cette demande fait suite également aux arguments ci-dessous partagés avec les élus de la commune d'Herbeys lors d'une rencontre en mairie. Les arguments sont exposés dans la contribution.Nous demandons que cette annulation d'Emplacement Réserve numéro 15 soit effectivement acté dans la modification Numéro 3 du PLUi.	Demande l'inscription à la modification n°3 du PLUi de Grenoble Alpes Métropole de la suppression de l'ER_15_HRB	Cette demande concerne Grenoble Alpes Métropole. Ne concerne pas la modification n°2 du PLUi.Hors sujet.
@214	1	BONIFACE	Annette	Au nom des riverains du chemins des sources à HERBEYS et des propriétaires des parcelles, AS0051, AS0052, AS0080, AS0094, AS0093, AS0121 comme demandé dans la concertation de cette modification numéro 2 nous demandons l'annulation de cet ER15.Nous demandons que cette annulation d'Emplacement Réserve numéro 15 soit effectivement acté dans la modification Numéro 3 du PLUi.	Demande que la suppression de l'ER_15_HRB soit inscrite à la modification n°3 du PLUi	Cette contribution s'adresse à GAM.Hors sujet.Voir contribution 211.
@217	1	COUDRAY	Cyril	Nous demandons que l'annulation de l'Emplacement Réserve numéro 15 soit effectivement acté dans la modification Numéro 3 du PLUi.	Demande que la suppression de l'ER_15_HRB soit inscrite dans la modification n°3 à venir du PLUi	Cette demande concerne GAM.Elle ne concerne par la modification n°2.Hors sujet.Voir contribution 211.

COMMUNE D'HERBEYS

ID Uniqu	N° obser	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@222	1	PRALLET	Brigitte	Dans le cadre de cette modification de PLU ou lors d'une prochaine révision, je souhaite faire part de mon souhait d'une modification de zonage pour une parcelle m'appartenant sur la commune d'HERBEYS - Le Rabbit parcelle AY 85. Ma demande est de passer du zonage N ou A en zonage constructible. Comme indiqué dans le plan joint, deux surfaces de cette parcelle pourraient se voir ouvrir à la construction : -une zone située au sud de la parcelle AY 85 (hachurée sur le plan) avec accès sur le chemin du Cuchet par servitude de passage et une zone située au nord de la parcelle AY 85 (quadrillé sur le plan) avec accès sur le chemin de Rabbit.	Demande que la parcelle AY 85 passe du zonage N ou A en zonage constructible.	Cette demande ne relève pas de la modification n°2 du PLU.
@229	1	MARTEAU	Claude	Nous demandons que cette annulation d'Emplacement Réserve numéro 15 soit effectivement acté dans la modification Numéro 3 du PLU.	Demande que la suppression de l'ER_15_HRB soit inscrite à la modification n°3 du PLU	Cette contribution s'adresse à GAM. Hors sujet. Voir contribution 211.
@235	1	PY	Aurélien	en ma qualité de conseil de Mesdames MAZUEL et NORMAND et Monsieur OLIVIER, ----- Ces derniers sont propriétaires des parcelles cadastrées AD 115, AD 125, AD 100, AD 97 et AD 68 au lieu-dit << le Hameau de la Côte >> sur la Commune d'HERBEYS (38320). À l'occasion de la modification du PLU en cours, les observations qui suivent visent, notamment, à démontrer que les classements de ces parcelles ne sont pas justifiés.	Demande le reclassement en zone UA3 des parcelles cadastrées AD 115, AD 125, AD 100, classées en zone AU, AD 97 classée en UD4 et AD 68 classée en zone A au lieu-dit << le Hameau de la Côte >>, considérant qu'il s'agit d'une erreur manifeste d'appréciation (courrier de 17 pages et 2 annexes: décision de GAM du 22 mars 2023 et certificats d'urbanisme 2016).	Cette observation ne relève pas de la modification n°2 du PLU.

COMMUNE D'HERBEYS

ID Uniqu	N° obser	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@390	1	MOURET	Christophe	Nous demandons que cette annulation d'Emplacement Réserve numéro 15 soit effectivement acté dans la modification Numéro 3 du PLUI.	Demande l'inscription à la modification n°3 (à venir) du PLUI de Grenoble Alpes Métropole de la suppression de l'ER_15_HRB	Cette demande s'adresse à Grenoble Alpes Métropole. Ne concerne pas la modification n°2 du PLUI. Hors sujet.
@392	1	MATHIEU	Elodie	Nous demandons que cette annulation d'Emplacement Réserve numéro 15 soit effectivement acté dans la modification Numéro 3 du PLUI.	Demande que la suppression de l'ER_15_HRB soit inscrite dans la modification n°3 à venir du PLUI	Cette demande concerne GAM. Elle ne concerne pas la modification n°2. Hors sujet. Voir contribution 211.
R510	1	POIZAT	Olivier	Pour la parcelle AA71 partie classée en zone UD4 suite au recours auprès du TA et du jugement de fin 2023 ayant constaté une erreur de classement, revenons nous de fait au classement à risque faible de glissement sur la parcelle?	Pour la parcelle AA71 partie classée en zone UD4 suite au recours auprès du TA et du jugement de fin 2023 ayant constaté une erreur de classement, revenons nous de fait au classement à risque faible de glissement sur la parcelle?	attendre avis MO
R512	1	CAUCHEZ	Joelle	Propriétaire de la parcelle AN35 souhaite qu'une révision soit effectuée pour ma fille ne serait-ce que 1200 m2.	Demande le classement en zone urbanisable de sa parcelle classée en zone agricole.	Cette observation ne relève pas de la modification n°2 du PLUI.
R513	1	DODE	Monique	Je suis la marraine de Mme CAUCHEZ Joëlle j'aimerais tant qu'elle ait un terrain constructible, car elle en a grand besoin vu l'âge de son époux qui ne peut plus entretenir son terrain et elle ne le vendrait pas mais ce serait pour sa fille qui va prendre sa retraite et leur aiderait. Merci, ce serait une justice pour un enfant du pays qui a perdu son Papa très jeune. Merci.	Soutien la demande de Mme CAUCHEZ Joëlle R-512.	Voir R-512.

COMMUNE D'HERBEYS

ID Uniqu	N° obser	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R514	1	DODE	Monique	Est venue se renseigner sur les parcelles AM71 et AM17 et 16.	Demande d'information sur le classement de parcelles.	Cette observation ne relève pas de la modification n°2 du PLUi.
R515	1	BONIFACE	Raymond	S'oppose à la création d'un chemin piéton sur L'ER_15_HRB. Demande d'inscrire à la modification n°3 sa suppression.	Demande l'inscription à la modification n°3 (à venir) du PLUi de Grenoble Alpes Métropole de la suppression de l'ER_15_HRB	Cette demande s'adresse à Grenoble Alpes Métropole. Ne concerne pas la modification n°2 du PLUi. Hors sujet.
R516	1	MISCIOSCIA	Jean-Louis	Nous sommes venus nous informer sur des modifications éventuelles.	Demande d'informations.	Sans objet.
R517	1	VINIT	Françoise	Nous venons consulter le document d'urbanisme pour la parcelle AR129 pour connaître la constructibilité sur une partie de cette parcelle qui est classée en zone UD3d.	Demande de renseignements pour des parcelles.	Sans objet.
R518	1	KUSTER		SCI les Charmilles Mme KUSTER gérante, visite pour obtenir des renseignements sur le zonage de la propriété. Confirmation de la zone naturelle et agricole. Evocation de a difficulté de l'aménagement de parkings lié à la création de studios dans le château.	Demande d'informations lors d'une permanence.	Sans objet
R519	1	MAZUEL		Nous sommes plusieurs propriétaires A.Normand, O.Didier, S.Mazuel concernés par le PLUi 2019. Nous avons exprimé notre désaccord concernant le classement de nos parcelles en zone AU hameau ancien de la côte d'Herbeys (maison de + de 300 ans avec pierres de la chapelle, il existe le pré de la chapelle). Nous avons adressé un courrier à la Metro Alpes Métropole (dont ci-joint copie) le 17 janvier 2023. Nous constatons que la modification n°2 n'a rien changé? Pourquoi? Ne sommes nous pas entendu?.	Contestent le classement en zone AU des parcelles situées au hameau de la côte d'Herbeys. Voir @235 (PY. CONSEIL avocats)	Voir @235 (PY. CONSEIL avocats)

ID Uniqu	N° obser	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@572	1	STRAZZERI	Monique	Au nom des riverains du chemins des sources à HERBEYS et des propriétaires des parcelles, AS0051, AS0052, AS0080, AS0094, AS0093, AS0121 comme demandé dans la concertation de cette modification numéro 2, nous demandons l'annulation de cet ER15. Nous demandons que cette annulation d'Emplacement Réserve numéro 15 soit effectivement acté dans la modification Numéro 3 du PLUi.	Demande l'inscription à la modification n°3 (à venir) du PLUi de Grenoble Alpes Métropole de la suppression de l'ER_15_HRB	Cette demande s'adresse à Grenoble Alpes Métropole. Ne concerne pas la modification n°2 du PLUi. Hors sujet.
C607	1	PY-CONSEIL		Doublon @235.	voir @235	voir @235
@639	1	GIRAUD	Joel	Nous demandons que l'annulation d'Emplacement Réserve numéro 15 soit effectivement acté dans la modification Numéro 3 du PLUi.	Demande l'inscription à la modification n°3 (à venir) du PLUi de Grenoble Alpes Métropole de la suppression de l'ER_15_HRB.	Cette demande s'adresse à Grenoble Alpes Métropole. Ne concerne pas la modification n°2 du PLUi. Hors sujet.

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique /Contri	N observa tion	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R141	1	BONTHOUX	Gérard	BE 259 constructible jusqu'en, juillet 2015. N'est plus constructible depuis malgré les recours (TA de Grenoble, Cour administrative d'Appel de Lyon).	BE 259 constructible jusqu'en, juillet 2015. N'est plus constructible depuis malgré les recours.	Cette demande ne porte pas sur la modification n°2 du PLUi. Hors sujet.
R142	1	AVILA		Demande que la parcelle AZ95 actuellement ne zone AU Stricte passe en zone urbanisée.	Demande que la parcelle AZ95 actuellement ne zone AU Stricte passe en zone urbanisée.	La demande ne porte pas sur la modification n°2 du PLUi.Hors sujet.
R143	1	MINART	Xavier	A propos de la modification du PAPA en OAP, pas de remarque à ce jour.	pas de remarque à ce jour.	Sans objet.
@391	1	PLATEL	Josette	Nous revenons vers vous pour notre demande concernant les parcelles de terrain cadastrées BD94/95(Jarrie). Nous demandons à ce que ces terrains soient ouverts à nouveau à l'urbanisation.Nous demandons également que la parcelle AW13 soit constructible pour que notre famille , enfants et petits enfants puissent s'y installer.	Demande que les parcelles BD 94, BD 95 et AW 13 deviennent constructibles.	Les parcelles BD 94 et 95 sont classées en zone AU (à urbaniser) stricte.La parcelle AW 13 est classée en zone agricole.Le classement de ces parcelles ne peut être modifié que dans le cas d'une révision du PLUi.La demande ne concerne pas la modification n°2 du PLUi.

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique /Contri	N° observa-tion	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
E594	1	MARC S		Voir fichier joint.Etant riverains du projet OAP N° 32 dans le Secteur de La Garoudière, nous souhaitons que soient intégrées dans la modification n°2, les modifications ci-dessous concernant cet OAP.Nous demandons :1° Que le Schéma d'aménagement de cet OAP 32 soit modifié pour prévoir également des espaces paysagers de 8 m le long du Chemin de la Garoudière.2° Que le Schéma d'aménagement de cet OAP 32 soit modifié pour prévoir une placette en entrée d'opération du côté du Chemin de la Garoudière.	Les contributeurs demandent :1° Que le Schéma d'aménagement de cet OAP 32 soit modifié pour prévoir également des espaces paysagers de 8 m le long du Chemin de la Garoudière.2° Que le Schéma d'aménagement de cet OAP 32 soit modifié pour prévoir une placette en entrée d'opération du côté du Chemin de la Garoudière.	Cette observation ne relève pas de la modification N°2 du PLUi.
R652	1	NAVIZET	Guy	Voir scan de l'observation joint.	Demande que les parcelles AZ 13 et 110 sortent de la zone d'autorisation limitée B du plan de prévention des risques technologique (PPRT).	Cette observation ne relève pas de la modification n°2 du PLUi (le règlement des risques ayant été approuvé lors de l'élaboration du PLUi).

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique (Contri	N° observa tion	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R656	1	CROCHET		La parcelle AZ 41, classée G2a dans le rapport des aléas de Jarrie, est figurée en jaune sur la carte des aléas. Il y a une incohérence entre le rapport et la représentation graphique	La parcelle AZ 41, classée G2a dans le rapport des aléas de Jarrie, est figurée en jaune sur la carte des aléas. Il y a une incohérence entre le rapport et la représentation graphique	La commission prend note de cette observation. Cette contribution ne relève pas de la modification n°2 du PLUi.
E761	1	MATTEI	Louis	Dans le cadre de l'enquête publique actuelle, nous saisissons l'opportunité du projet de Modification N°2 du PLUI de Grenoble-Alpes-Métropole pour faire des observations concernant l'OAP N° 32 Garoudière à Jarrie .Nous demandons qu'à l'occasion du prochain projet de modification du PLUI de Grenoble-Alpes-Métropole, l'OAP N°32 soit purement et simplement supprimée, que les terrains gardent leur vocation agricole, que les zones agricoles et les paysages qui sont un des grands atouts de Haute-Jarrie soient préservés pour le bien de tous : les riverains, les promeneurs, les sportifs, . . .	Demande qu'à l'occasion du prochain projet de modification du PLUI de Grenoble-Alpes-Métropole, l'OAP N°32 soit purement et simplement supprimée.	La demande de suppression de l'OAP 32 de Garoudière lors d'une modification ultérieure du PLUi concerne la Métropole. Cette demande ne concerne pas la modification n°2 du PLUi.
C915	1	MATTEI	Louis	Doublon avec E761	VOIR E761	VOIR E761

COMMUNE DE BRESSON

ID Unique /Contri	N observati	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R916	1	RILLIARD		A propos de l'OAP 106 Route du Plâtre : La direction à l'ouest du cheminement orange (chemin actif à créer) me parait inopportune si il débouche sur la voie privée du lotissement, sauf si la voie est communale.	Interrogation sur la légitimité de projet de chemin actif tracé à l'ouest de l'OAP 106.	Le projet de ce chemin actif (piétons cycle) à créer débouche sur une voirie de lotissement. Un droit de passage sera éventuellement à établir lors de la concrétisation du projet. Ceci ne relève pas de la modification n°2 du PLUi.
R916	2	RILLIARD		ERS 11 et 12 : Les prévisions de logements à construire donnent une densité de 130m2 à 150m2 par logement sauf à réaliser du logement intermédiaire. C'est louable au regard de la réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels, mais excessif.	ERS 11 et 12 : Les prévisions de logements à construire donnent une densité de 130m2 à 150m2 par logement sauf à réaliser du logement intermédiaire. C'est louable au regard de la réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels, mais excessif.	La commission d'enquête prend note de l'observation du contributeur.

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@8	1	ACHARD	Patrick	Bonjour, Je suis propriétaire des parcelles B15 et B127 et B128 situées en zone économique entre les services techniques de la ville de Meylan, des habitations, et des bureaux. Donc théoriquement constructibles. Mais du fait du PPRI, ces parcelles sont en zone inondable alors que tout est construit autour sur les parcelles voisines. Le PPRI va-t-il être modifié prochainement, suite aux nombreux travaux faits sur les digues de l'Isère? Si ce n'est pas le cas alors pourquoi situer les parcelles en zone économique cela n'a pas de sens? Je souhaiterais fortement que cela change, car je voudrais les vendre.	Questionnement du pétitionnaire sur la modification prochaine du PPRI 53, Chemin de la Taillat. Précision : il s'agit des parcelles en section BA et non en section B	Les parcelles concernées sont impactées par le PPRI classement Bi2 et Blu, ce qui les rend partiellement inconstructibles

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@12	1	IMBERT-BOUCHARD	Serge	<p>A quoi bon répondre à l'enquête publique pour la modification N°2 du PLUI puisque ni la métropole, ni la mairie de Meylan, ni l'enquêteur public n'ont tenu compte des avis des résidents des quartiers de Charlaix et Maupertuis majoritairement contre le nombre trop important de logements sociaux prévus sur les terrains classés ERS dans le cadre de la modification N°1 du PLUI, en demandant de le diviser au moins par deux. Malgré les réunions, manifestations, pétitions et la fameuse, ou plutôt fumeuse, enquête publique, ... les élus sont restés sourds et ont imposé le projet de logements qu'ils avaient élaboré sans en discuter, ni même en informer, préalablement ni les propriétaires de terrains, ni les résidents en voisinage. L'enquête publique n'est qu'un écran de fumée voulant faire croire en une démocratie participative mais masquant en réalité un " régime monarchique (*) " instauré par la nouvelle municipalité de Meylan. Voici la mention inscrite en réponse à pratiquement toutes les contributions pour Meylan lors de l'enquête publique de la modification N°1 du PLUI : " La Métropole ne donne pas de suite à cette observation. Pas de modification. " (*) : Petit rappel de la définition d'un régime monarchique : Régime dans lequel l'autorité politique est exercée par un individu et par ses délégués (par opposition à aristocratie, démocratie, oligarchie).</p>	<p>Le pétitionnaire s'insurge que les nombreuses observations émises lors la modification n°1 non pas été prises en compte.</p>	<p>La CE ne peut pas avoir de position sur des états d'âme, qui de fait sont hors sujet.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@14	1	DALBAN MOREYNAS	Loïc	D'abord, merci de la prise en compte dans la modification n°2 du PLUI de la demande des habitants de passer en UD3 (au lieu de UD1) le quartier pavillonnaire de la Carronnerie sur Meylan.	Remercie d'avoir pris en compte la demande des habitants du quartier de la Carronnerie (changement de zonage d'UD1 en UD3) .	La commission prend acte de l'approbation du changement de zonage sur le chemin de la Carronnerie. Cet avis favorable à la modification rejoint ceux exprimés sur La Tronche. Voir chapitre 5.15.3 du rapport.
@14	3	DALBAN MOREYNAS	Loïc	MERCI DE M'AIDER, JE N'AI PAS PU JOINDRE LE FICHER QUI NE FAIT POURTANT QUE 5,5 Mo !	Problème pour joindre sur le registre numérique un fichier .	Sans objet. La commission a envoyé un mail demandant au contributeur de compresser le fichier.
@15	1	LEJEUNE	Lionel	L'avis de la population est à nouveau sollicité au travers de cette enquête publique, sur des points très précis du PLUI, alors que ce sont ses lignes directrices qui sont à revoir, afin d'abandonner la densification à marche forcée de Meylan, et retrouver l'esprit de ville nature qui était sa spécificité.	Demande à revoir les lignes directrices du PLUi, afin d'abandonner la densification à marche forcée de Meylan, et retrouver l'esprit de ville nature qui était sa spécificité seules modifications sur des points précis sont possibles.	Revoir les lignes directrices d'un PLUi dépend d'un révision de celui-ci.

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@15	2	LEJEUNE	Lionel	<p>De ville nature, nos édiles successifs ont opéré un changement sémantique vers une ville parc, et pratiquent en fait une densification intensive, sans aucun aménagement d'ensemble des quartiers, sans nouveaux équipements publics, sans prise en compte de la saturation des voiries et stationnements. Alors que Meylan a été par le passé exemplaire, comme lors de la construction des Béalières, les constructions actuelles entravent souvent les traversées piétonnes, imperméabilisent le sol des stationnements, poussent à coup d'élagage des espaces boisés classés, etc... Les besoins en voiries et stationnement sont volontairement sous-dimensionnés dans l'espoir de provoquer un report modal, bien illusoire en l'absence d'évolution notable de la qualité de l'offre de transport en commun (grèves régulières, projet de tram enterré, suppression de la fourche du C1 toujours en projet,...), et les besoins des véhicules électriques totalement oubliés (2 places publiques de charge pour 20000 habitants, et cela n'a pas bougé depuis 2015). Tout cela pour atteindre des objectifs d'augmentation de la population et de part de logement sociaux, dont on peut douter de la pertinence, alors qu'en parallèle d'autres communes voient leur population baisser (Grenoble...), et que les perspectives démographiques ne justifient plus de telles ambitions.</p>	<p>Evocation des problèmes de déplacement en général sur Meylan et du stationnement, des transports en commun et des liaisons piétonnières en particulier.</p>	<p>Le contributeur émet des états d'âme dont l'analyse ne peut concerner l'enquête publique de modification du PLUi.</p>
@33	1	SURBAYROLE	Philippe	<p>Il est indiqué "Réaliser des bâtiments dont l'échelle et la volumétrie sont similaires aux bâtiments alentour", mais aucune contrainte est imposée qui permettrait de respecter cette Orientation. En effet, il est indiqué "Programme comportant au moins 30 logements et 2100 m² de surface de plancher", mais aucun maximum n'est imposé. J'en déduis donc que la proposition laisse libre court à une construction beaucoup plus importante. Une définition d'une valeur maximale correspondant au volume des habitations aux alentours.</p>	<p>S'inquiète qu'aucune contrainte ne soit imposée sur l'OAP Charlaix en termes de volumétrie et d'échelle et demande de définir une valeur maximale correspondant au volume des habitations aux alentours.</p>	<p>La capacité totale est déterminée par les règles de la zone UD3 et par le respect des orientations de l'OAP.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@33	2	SURBAYROLE	Philippe	Concernant le sujet suivant "Ne pas détourner ou aggraver les écoulements d'eaux souterraines".La construction de bâtiments avec des parkings sous terrain ou cave sur la zone du Charlais impactera les écoulement d'eaux et sera préjudiciables aux habitations de l'entourage. Déjà avec les sécheresses des dernières années, un certain nombre de maison subissent les aléas de la modification de l'écoulement des eaux, il semble inutile d'ajouter encore d'autre facteurs de détérioration des habitations existantes.Une interdiction de construction de parking sous terrains est nécessaire au lieu d'une simple recommandation.	Afin de ne pas impacter les écoulements d'eaux déjà problématique dans ce secteur, demande d'interdire la construction de parking souterrain et ne pas s'en tenir à une simple recommandation .	La construction de parkings souterrains dans la zone UD3 du Charlaix est autorisée. L'OAP 107 créée demande de limiter au maximum l'implantation de parkings souterrains et conseil d'organiser le stationnement en aérien. Afin que les problèmes de stationnement récurrents du quartier, l'OAP conseille de porter une attention particulière à l'aménagement d'un nombre suffisant de places à destination des visiteurs. La création d'une place réservée à l'auto-partage est proposée.
@46	1	BLANC	Claire	Nous sommes inquiets de voir ces immeubles qui sortent de terre si hauts et si rapprochés entre eux. Nous savons pertinemment que ces zones créeront de nouveaux îlots de chaleur. (déjà très présents sur grand pré Buclos)Le PLUI ne doit plus permettre des constructions si hautes! (26 mètres)Proximité avec la route, vis à vis, Nous savons pertinemment que le quartier ne restera pas aussi calme et apaiser en densifiant de cette façon.	Exprime son opposition à la densification actuelle qui, par les hauteurs autorisées (26 mètres) crée des îlots de chaleur, et va à l'encontre d'une ville calme et apaisée.	Ces considérations qui reflètent une inquiétude, ne relèvent pas de cette modification n°2.

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@49	1	TASSON	Stéphane	Nous observons une aggravation en été des îlots de chaleur, la multiplication des immeubles de grande hauteur ces 10 dernières années ne fait qu'aggraver cette situation. Nous sommes attachées à la qualité de vie offert par une ville parcs, des quartiers à taille humaine.	S'inquiète de l'aggravation des îlots de chaleur par la construction d'immeubles de grande hauteur et de la perte de qualité de vie.	Ces considérations qui reflètent une inquiétude, ne relèvent pas de cette modification n°2.

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@49	2	TASSON	Stéphane	Nous observons aussi une dérive sur la construction de nouveaux logements sans suffisamment de places parking. Cela entraîne que ces nouveaux habitants viennent utiliser les places de parking des copropriétés voisines qui se ferment progressivement avec des barrières, en pêchant progressivement le cheminement des piétons et cycles. Il faut que les nouveaux logements viennent avec un nombre suffisant de place de parking.	Observe une dérive sur la construction de nouveaux logements sans suffisamment de places parking. Cela entraîne que ces nouveaux habitants viennent utiliser les places de parking des copropriétés voisines qui se ferment progressivement avec des barrières, empêchant progressivement le cheminement des piétons et cycles. Il faut que les nouveaux logements viennent avec un nombre suffisant de place de parking.	Le cadre réglementaire du Code de l'Urbanisme (Art L151-31 à L151-37 et R151-44 à R151-46) détaille les obligations et possibilités en matière de création de stationnement dédié aux véhicules motorisés hors voirie (et sur voirie lorsque le PLU vaut PDU). En particulier, pour les constructions à destination d'habitation, le code de l'urbanisme permet de fixer des normes minimales pour les espaces de stationnement des véhicules motorisés. Il n'est, cependant, pas possible de fixer de norme maximale. Toutefois, les normes minimales ne peuvent excéder une place par logement dans le cas de logements locatifs

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@49	3	TASSON	Stéphane	nous sommes inquiets sur la disparition progressive des haies et des arbres sur les nouvelles constructions participant à l'urbanisation de la commune et aux îlots de chaleur.	S' inquiète de la disparition progressive des haies et des arbres sur les nouvelles constructions, disparition participant à l'urbanisation de la commune et aux îlots de chaleur.	Ces considérations qui reflètent une inquiétude, ne relèvent pas de cette modification n°2. Voir chapitre 5.15.6 du rapport.
@50	1	TASSON	Valerie	Nous observons une augmentation en été des îlots de chaleur. La multiplication des immeubles de grande hauteur centrés principalement dans le bas Meylan ces 10 dernières années aggrave ce phénomène aujourd'hui documenté et reconnu. Nous sommes attachés à la qualité de vie offerte par une ville parc aux quartiers à taille humaine.	Dénonce la multiplication des immeubles de grandes hauteurs principalement dans le bas Meylan ces 10 dernières années qui augmente les ilots de chaleur et nuit à la qualité de vie d'une ville parc.	Ces considérations qui reflètent une inquiétude, ne relèvent pas de cette modification n°2. Voir chapitre 5.15.6 du rapport.
@50	2	TASSON	Valerie	Nous observons aussi une dérive sur la construction de nouveaux logements sans suffisamment de places parking prévues. Cela entraîne que ces nouveaux habitants utilisent les places de parking des copropriétés voisines, qui s'enferment progressivement avec des barrière, rompant progressivement le cheminement des piétons et cycles. Il faut que les nouveaux logements viennent avec un nombre suffisant de places de parking et laissent de la place à la végétation.	L'insuffisance du nombre de places de parking dans les nouvelles constructions suscite la fermeture progressive des copropriétés. Demande d'augmenter le nombre de places de parking dans les nouveaux projets.	Voir observation @49-2

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@50	3	TASSON	Valerie	Nous sommes inquiets sur la disparition progressive des haies et des arbres sur les nouvelles constructions participant à l'urbanisation de la commune et aux îlots de chaleur. Bref, des immeubles oui, mais moins hauts et qui laissent des espaces arborés, nécessaires à la construction d'une identité de quartier, favorisant le vivre ensemble, l'envie de se promener et d'habiter sa ville, son quartier, d'échanger avec ses voisins.	S'inquiète de la disparition des haies et des arbres avec le développement des nouvelles constructions, ce qui favorise les îlots de chaleur. Est favorable à des immeubles moins hauts qui laissent des espaces arborés, nécessaires à la construction d'une identité de quartier, favorisant le vivre ensemble, l'envie de se promener et d'habiter sa ville, son quartier, d'échanger avec ses voisins	Ces considérations qui reflètent une inquiétude, ne relèvent pas de cette modification n°2. Voir chapitre 5.15.6 du rapport.

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@55	4	RICAUD	Christine	En fait, la densification du chemin de la carronnerie posera des problèmes de circulation, essentiellement au carrefour << chemin Hébert-chemin de la carronnerie- avenue du Grésivaudan >> où la pente et le manque de visibilité sont déjà problématiques, notamment pour les piétons et les cyclistes.	S'inquiète des problèmes de circulation que va susciter la densification du chemin de la Carronnerie, essentiellement au carrefour << chemin Hébert-chemin de la Carronnerie- avenue du Grésivaudan >> où la pente et le manque de visibilité sont déjà problématiques, notamment pour les piétons et les cyclistes.	La majeure partie de la zone UD1 (chemin de la Carronnerie) est proposée en zone UD3 (moins dense et hauteurs réduites). La partie sud restante est proposée en zone UC2 (hauteur maxi 17m) mais avec une limitation de hauteur à 14m pour son secteur en retrait de l'avenue du Grésivaudan. La densification de cette zone est donc très limitée, voir inexistante et ne devrait pas ajouter d'impacts négatifs supplémentaires sur la circulation automobile locale actuelle.

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@56	1	BOREL	Anne-Laure	<p>Le PLUi autorise la construction d'immeubles de 7 étages, c'est à dire 26m de haut dans un large périmètre du quartier Grand Pré.Nous sommes inquiets de voir se généraliser l'implantation de tours comme celles de PLM. En plus de détériorer le cadre de vie et l'aspect paysager du quartier, cela constitue un risque important d'aggravation d'îlot de chaleur urbain, par effet canyon.L'effet canyon, c'est lorsque les immeubles sont hauts et serrés, ils bloquent le passage du vent et réfléchissent les rayons du soleil, contribuant à la création d'un îlot de chaleur urbain. Nous comprenons bien que les habitats doivent se concetrer pour des raisons écologiques : éviter des habitats individuels trop nombreux qui altèrent élargissent les zones d'habitation aux dépends des zones de nature, limitations des trajets en voiture pour rejoindre les lieux de travail. Toutefois, l'expérience de la vie de la commune montre que les ensemble urbains à 3 ou 4 étages sont idéaux pour favoriser une vie de quartier et un voisinage sains alors que le cadre et la qualité de vie dans les immeubles plus haut est beaucoup moins favorable. Il y a déjà plusieurs immeuble de haute taille en cours de construction sur la même zone. Il parait déraisonnable de poursuivre des constructions collectives aussi hautes sur le même quartier.Merci de prendre en compte ces inquiétudes.</p>	<p>Demande de réviser le PLUi sur le secteur de Grand Pré, considérant que l'implantation de tours comme celles de PLM détériore le cadre de vie et contribue à la création d'ilots de chaleur. L'expérience montre que les ensembles urbains de 3 ou 4 étages sont idéaux.</p>	<p>Ces considérations qui reflètent une inquiétude, ne relèvent pas de cette modification n°2. Voir chapitre 5.15.6 du rapport.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@58	1		Laurent	<p>Connaissez vous suffisamment vos administrés pour savoir ce à quoi ils aspirent. A quel moment ces dernières années avez vous eu le sentiment que les Meylanais voulaient de la mixité sociale? Qu'est ce qui vous fait penser que les habitants actuels qui recherchent du calme et de la nature apprécient de voir la moindre parcelle être préemptée pour accueillir des familles en difficulté? Si vous pensez que mon opinion est minoritaire alors faites un référendum et laissez les habitants décider de leur avenir. La solidarité au quotidien c'est avant tout de l'entraide entre voisins. Comment voulez vous que les voisins s'apprécient et s'entraident si les nouveaux arrivants ne partagent pas les mêmes valeurs? Acheter et être propriétaire à Meylan, c'est investir dans un cadre de vie. Vous croyez sérieusement que les habitants souhaitent voir leur investissement ruiner par des choix politiques et philosophiques. Ouvrez les yeux! On est bien entre nous. Le prix du foncier permet de sélectionner les gens et c'est bien ainsi. Si vous ne faites pas marche arrière vous devrez gérer très prochainement les dommages collatéraux d'une telle politique et en particulier l'accroissement de la violence urbaine et la montée du trafic de drogue. Pour rappel, il n'y a pas de taxes sur les vendeurs de drogue alors que vos administrés paient eux des taxes conséquentes.</p>	<p>Exprime sa désapprobation totale de la mixité sociale, notamment sur l'OAP Charlaix. Estime que cet avis est majoritaire dans la population et que la mixité sociale accroît la violence urbaine et la montée du trafic de drogue.</p>	<p>Cette contribution est hors sujet. La Commission rappelle que la loi SRU s'impose aux communes et que la modification n°2 revoit à la baisse le nombre de logements sur l'ERS 6 sans aucune autre évolution des règles de mixité sociale sur la commune.</p>
@59	1	COLOMBEL	Sophie	<p>Le PLUi autorise la construction d'immeubles de 7 étages, c'est à dire 26m de haut dans un large périmètre du quartier Grand Pré à MEYLAN. Je souhaite que cette hauteur soit diminuée car elle est trop élevée et détériore le cadre de vie et l'aspect paysager du quartier.</p>	<p>Demande de diminuer la hauteur actuellement autorisée à 26 m dans le quartier Grand Pré à Meylan, qui détériore le cadre de vie et la qualité du paysage.</p>	<p>Cette observation ne relève pas de cette modification n°2.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@59	2	COLOMBEL	Sophie	Je souhaite aussi que plus de places de stationnements soient imposées lors des dépôts de demande de permis de construire d'immeubles de logements ou de bureaux. Il manque clairement des places, notamment dans le quartier des Buclos - Grand Pré, (exemple au début de l'allée du Vieux Chêne) où les habitants se retrouvent sans place pour stationner en bas de chez eux car celle-ci sont prises d'assaut pour les immeubles de bureaux récemment construits et ne prévoyant pas assez de places par rapport au nombre de travailleurs dans ces immeubles. Cela va s'aggraver à la livraison de l'immeuble de bureaux construit par TRIGNAT au 1 chemin du Vieux Chêne, qui prévoit moins de 100 places pour une capacité de 300 personnes. L'allée des Eyminées, déjà saturée, va devoir subir le stationnement de cet immeuble de bureaux, cela va devenir infernal.	Demande d'augmenter le nombre de places de stationnement dans les nouvelles constructions (logements et bureaux).	Voir observation 49-2
@60	1	MATHIEU	Véronique	Pourquoi Meylan serait pénalisé par rapport à Montbonnot ? Pas de tours à Monbonnot.	Pourquoi Meylan serait pénalisé par rapport à Montbonnot ? Pas de tours à Monbonnot.	Hors sujet.
@60	2	MATHIEU	Véronique	Le bas de Meylan est déjà suffisamment dense, les bus sont pleins, malgré cela, il y a beaucoup d'embouteillages aux heures de pointe. Limitez la densification, maxi 4 étages, et privilégiez l'environnement, toits végétalisés, panneaux solaires, récupération de l'eau, véhicule électrique.	Estime que le bas de Meylan est suffisamment dense et qu'il faut limiter la densification, maxi 4 étages, et privilégier l'environnement (toits végétalisés, panneaux solaires, récupération de l'eau, véhicule électrique).	Ces considérations ne relèvent pas de cette modification n°2.

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@64	1	ROUZOULEN S	Patrick	<p>L'accélération de hauts bâtiments sur la commune de MEYLAN n'a pu échapper à aucun Meylanais. Si elle était nécessaire, elle est maintenant excessive voire incohérente. Les nouvelles constructions se concentrent sur les quartiers les plus urbanisés : les Buclos et Grand Pré. Nos élus écologistes ne peuvent méconnaître les problèmes des ilots de chaleur. Grenoble (valeur 5,58) est la seconde ville de France impactée après... Paris (plus de 6). La mauvaise note (au dessus de 3 = zone forte) est attribuée à toute l'agglomération grenobloise. MEYLAN est à 3,76 (Dauphiné Libéré du 17/06/2022). Cette valeur est une moyenne. Dans une commune pavillonnaire, comme Meylan, les zones urbanisées ont probablement un indice supérieur. Et pourtant, c'est encore là que l'on construit les nouveaux bâtiments. Les surfaces verticales (immeubles hauts), l'effet canyon (bâtiments hauts et rapprochés), l'absence de végétation, les surfaces imperméabilisées et l'activité humaine développent les ilots de chaleur. Mais aussi, l'aérodynamisme a aussi son influence, MEYLAN et La Tronche sont à l'abri de la bise donc plus impactés (DL du 21/08/2023). L'îlot de chaleur sera un danger majeur sur la santé des habitants. Il sera difficile de rafraîchir son logement la nuit alors que le réchauffement climatique est là. Les climatisations ne feront qu'aggraver le problème. Prévoir et anticiper les problèmes de la société est la politique d'une ville et des élus. Peut être faudrait il revoir le PLUI : des bâtiments moins haut, plus espacés, moins concentrés, dans un souci d'égalité des habitants.</p>	<p>Constata que l'urbanisation en hauteur est maintenant excessive voire incohérente. Les nouvelles constructions se concentrent sur les quartiers les plus urbanisés : les Buclos et Grand Pré, ce qui accroît les problèmes des ilots de chaleur, alors que Grenoble est la seconde ville impactée après Paris. Peut être faudrait il revoir le PLUI : des bâtiments moins haut, plus espacés, moins concentrés, dans un souci d'égalité des habitants.</p>	<p>Ces considérations d'ordre général sur l'urbanisation de Meylan ne relèvent pas de cette modification n°2. Voir chapitre 5.15.6 du rapport.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@65	1	SÉNÉCHAL	Marie	<p>Nous avons emménagé à Meylan dans le quartier des Béalières il y a 37 ans, attirés par ses parcs, le maintien des grands arbres et en général la faible hauteur des constructions, les pistes cyclables nombreuses et les nombreux espaces sans voitures dont profitaient les enfants. Depuis quelques années nous assistons à une bétonisation accélérée de notre environnement, par des constructions dont certaines donnent l'impression d'avoir été des élucubrations d'architectes en délire, sans aucun lien avec le quartier autour, et d'autres dont la qualité médiocre se révèle au bout de très peu de temps, avec des façades dont le revêtement est déjà dégradé, des ruisseaux dont le cours a été modifié ou bétonné et qui inondent des sous-sols par fortes pluies, une circulation automobile de plus en plus dense et très mal régulée. A l'heure du changement climatique, il est urgent de conserver un maximum de végétation, de prévoir des immeubles végétalisés, de maintenir des espaces suffisants entre les constructions pour la circulation de l'air, de cesser de construire des immeubles de bureaux qui ne sont pas occupés à plein temps. A quoi sert-il donc d'avoir élu dans plusieurs communes des maires écologistes pour se retrouver avec une telle dégradation de notre cadre de vie ? Construire un habitat, même social, ne veut pas dire empiler et entasser des constructions dans n'importe quelles conditions. Ces habitants-là ont eux aussi droit à un environnement préservé.</p>	<p>Habitant du quartier des Béalières depuis 37 ans, assiste à un bétonisation accélérée de leur environnement et à une dégradation de leur cadre de vie. A l'heure du changement climatique, il est urgent de conserver un maximum de végétation, de prévoir des immeubles végétalisés, de maintenir des espaces suffisants entre les constructions pour la circulation de l'air, de cesser de construire des immeubles de bureaux qui ne sont pas occupés à plein temps.</p>	<p>Ces considérations générales sur les choix d'urbanisation de Meylan ne relèvent pas de cette modification n°2. Voir chapitre 5.15.6 du rapport.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@66	1	ROCHET	Claire	<p>Mon avis n'est pas favorable à ce projet qui, en autorisant la construction d'immeubles de 7 étages, dans un large périmètre du quartier Grand Pré, va le défigurer. Comme de nombreux riverains, je suis inquiète de voir se généraliser l'implantation de tours comme celles de PLM. En plus de détériorer le cadre de vie et l'aspect paysager du quartier si attrayant, cela constitue un risque important d'aggravation d'îlot de chaleur urbain. Plus les immeubles sont hauts et serrés, plus ils bloquent le passage du vent et réfléchissent les rayons du soleil, créant un << effet canyon >> Non seulement nous subissons l'aspect inesthétique de ces constructions, mais l'effet canyon se traduira par une sensation d'inconfort pour les riverains et l'aggravation de maladies chroniques sur les personnes vulnérables. De plus, l'empreinte Carbone et la consommation énergétique s'en ressentiront : hausse de la demande en climatisation et donc de la consommation d'énergie. Alors que les vagues de chaleur se succèdent et vont s'accroître, ce projet me semble aller à l'encontre du bon sens, ne vaudrait-il pas mieux chercher d'autres solutions urbaines ?</p>	<p>Est défavorable à cette modification qui autorise la construction d'immeubles de 7 étages dans le quartier Grand Pré qui détériore le cadre de vie et aggrave les îlots de chaleur.</p>	<p>Ces considérations ne relèvent pas de cette modification n°2. Voir chapitre 5.15.6 du rapport.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@67	1	REVERBEL	Michel	<p>Je suis Meylanais depuis 1988. Je suis venu ici, d'abord pour travailler sur ce qui était la ZIRST, puis pour y habiter quelques années plus tard, car Meylan, c'était la "ville nature". La qualité de vie y était activement préservée. Depuis quelques années, au fil des PLUI, la métropole impose toujours plus de béton, toujours plus d'immeubles, toujours moins de règles préservant la qualité de vie et l'essence de la ville. J'ai vu construire, là où je travaillais, des immeubles posés les uns à côté des autres, au point que certains appartements ne voient plus le soleil, et touchant l'avenue du Granier sans aucune considération pour le bruit et la pollution subies par ses habitants. J'ai vu des terrains qui étaient le jardin d'une villa être séparés pour construire une autre maison, à quelques mètres de l'ancienne, coincée entre celle-ci et la nationale.</p> <p>...Maintenant il va y avoir, à la place des bâtiments d'un étage de Schneider, des tours de 26 mètres de haut. Et après, ce sera dans un autre quartier, puis toute la ville ... vous allez transformer Meylan en banlieue-dortoir de Grenoble... Les anciens habitants vont finir par constater que les élus ont jeté à la poubelle les concepts qui ont animé Meylan depuis des décennies, pour suivre un plan d'urbaniste démentiel ne satisfaisant personne, et partir. A la place, vont s'installer entre les tours le bruit, la pollution, la précarité, les trafics, puis l'insécurité bien connus dans la métropole voisine. Que les élus exigent un plan d'urbanisme qui respecte Meylan, au lieu de prendre acte passivement, voire servilement, des décisions venus d'ailleurs, d'endroits où tout a déjà été détruit, en camouflant ces capitulations sous des termes tels que "habitat inclusif".</p>	<p>Réagit fortement contre la densification urbaine que ce soit par les divisions parcellaires, les hauteurs autorisées qui est loin de la ville nature de la fin des années 80. S'insurge contre les choix d'urbanisme et l'évolution de Meylan vers une banlieue dortoir.</p>	<p>Ces considérations d'ordre général ne relèvent pas de cette modification n°2. Voir chapitre 5.15.6 du rapport. Ces considérations pertinentes ne relèvent pas de cette modification n°2.</p>

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@68	1		Laurie	<p>Nous observons de plus en plus de constructions sur des communes comme Meylan ou en proximité direct de Grenoble. Ces constructions ont été réalisées et le sont dans un but ultime de gain financier par les promoteurs immobiliers : petit terrain, grand immeuble avec une végétalisation minime. Ces constructions en plus de ne plus être en phase avec la croissance démographique de la région ne font qu'empirer le réchauffement climatique en détruisant la végétation et en créant des îlots de chaleurs. Il est grand temps de prendre en considération les problèmes écologiques de plus en plus présents (inondations, tempêtes) et mettre en place une urbanisation mesurée et réfléchie .</p>	<p>Considère que le nombre croissant de constructions n'est plus en phase avec la croissance démographique de la région et ne fait qu'empirer le réchauffement climatique en détruisant la végétation et en créant des îlots de chaleurs. Estime qu'il est grand temps de prendre en considération les problèmes écologiques de plus en plus présents (inondations, tempêtes) et mettre en place une urbanisation mesurée et réfléchie .</p>	<p>Ces considérations d'ordre général ne relèvent pas de cette modification n°2. Voir chapitre 5.15.6 du rapport. Les problématiques liées au changement climatique seront traitées dans la modification n°3 dont la concertation est en cours.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@69	1	MAULET	Anne-Sophie	Nous voyons tous les jours pousser des immeubles hauts et rapprochés et constatons que le PLUI autorise en effet la construction d'immeubles de 7 étages (26 mètres!). Cela nous rend soucieux et déçus quant à l'augmentation inévitable d'îlots de chaleur engendrés, de vis à vis sans nature et de perte de qualité de vie d'un quartier que nous apprécions jusque là pour sa tranquillité, et sa verdure. Un lieu où il fait (faisait?) bon vivre... Est-ce encore possible de limiter le processus et d'envisager une baisse de cette urbanisation intensive avec au moins une révision du nombre et de la hauteur de ces constructions vers qqch de plus raisonnable et moins destructeur de nature ? C'est notre souhait et nous vous remercions par avance d'agir pour prendre en compte nos inquiétudes.	Demande de limiter le processus d'urbanisation intensive avec au moins une révision du nombre et de la hauteur des constructions pour aller vers quelque chose de plus raisonnable et moins destructeur de nature.	Cette observation ne relève pas de cette modification n°2.
@71	1	DELOCHE	Patrick	Continuer à construire des immeubles de 26 mètres va faire que la ville de Meylan va ressembler à toutes ces cités dortoirs où tout le monde se croise sans se parler. De plus même, pour les immeubles de 13 mètres construits ces dernières années, je ne félicite pas l'architecte car c'est tout simplement "moche" et la proximité de ceux-ci fait que sans rideaux on voit chez les gens de l'immeuble d'en face. Bonne continuation.	Considère que construire des immeubles de 26 mètres sans qualité architecturale va faire que la ville de Meylan va ressembler à toutes ces cités dortoirs où tout le monde se croise sans se parler.	N'appelle pas de réponses.

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
E72	1	ANNICK FAVRE		<p>Nous réitérons notre demande de modification de zonage de nos parcelles mitoyennes situées à l'angle du chemin de l'île d'Amour et du chemin de la Carronnerie sur la commune de Meylan. Il s'agit : - La parcelle de madame Denise BUGNONE cadastrée section _ AO0045 avec une surface de : 3 835 m2 - _ La parcelle de monsieur Jacques FAVRE _ cadastrée section _ AO00044 avec une surface de : 3 461 m2 Nous vous précisons que de nombreuses demandes ont été faites.... et adressées au Service de l'Urbanisme de la ville de Meylan. (cf courriers de 1988 - 1998, 1999, 2018,2021 et 2022). Des réponses leur avaient été apportées précisant que ces zones pourraient évoluer après l'achèvement du projet de protection des crues de l'Isère ; (cf résultat Enquête publique de fin 2019, parcelles classées en zone violette par PPRI). Le PLUi a été approuvé le 20 décembre 2019 et mis en application le 28 janvier 2020. Les réponses apportées par le commissaire Enquêteur sont les suivantes : - La Commission d'Enquête prend acte de la réponse de la Métropole. Les parcelles sont classées en zone violette par le PPRI, zone destinée à évoluer avec une révision du PPRI. Ces parcelles sont destinées à évoluer avec une révision du PPRI Isère Amont en 2021 ... Nous nous permettons d'ajouter les points suivants : - _ Le projet de l'aménagement contre les crues de l'Isère entre Grenoble et Pontcharra a été achevé ... - Les travaux de construction du nouveau centre de tri sont en cours - La reconstruction du futur centre d'incinération se déroulera de 2023 à 2027 avec mise en service en 2028. - La démolition de l'ancien incinérateur est prévue au calendrier 2028. En conséquence, nous demandons une requalification de ces parcelles en zone constructibles et vos intentions sur le devenir de ces mêmes parcelles.</p>	<p>Les pétitionnaires demandent le classement en zone constructible de leurs parcelles ZO004 et AO0045 situées à l'angle du chemin de l'île d'Amour et du chemin de la Carronnerie . Ces parcelles sont en zone violette et destinées à évoluer avec la révision du PPRI Isère Amont qui a été annoncée comme lancée .</p>	<p>Ces parcelles sont classées au PLUi en zone naturelle et au PPRI en zone violette Blu. Elle sont en limite de la zone UZ1 et du centre de tri Athanor donc peu susceptible d'avoir une vocation résidentielle.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@73	1	FAVRE	Jacques	Nous réitérons notre demande de modification de zonage des parcelles mentionnées en objet. Compte tenu du résultat de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1er avril au 24 mai 2019 ces parcelles se situent en zone violette BLU. La préfecture de l'Isère a engagé les études relatives à cette révision, cette demande ne pourra être réévaluée qu'à l'issue prévue en 2021. Ces deux parcelles sont situées à l'angle du chemin de la Carronnerie et de l'Île d'Amour sur la commune de Meylan. Des travaux de construction du nouveau centre de tri sont en cours.	Même demande que E72	Voir E72.
@74	1	PEYROT	Serge	Je suis contre les projets de densification d'immeubles hauts de 6,7 ou 8 étages dans la zone de Pré-Blanc, Buclos, PLM et Béalières pour des raisons évidentes de détérioration climatique et sociale. Plus on entasse les gens, plus ça pourrit !!! et ça surchauffe !!!	S'oppose aux projets de densification d'immeubles hauts de 6,7 ou 8 étages dans la zone de Pré-Blanc, Buclos, PLM et Béalières pour des raisons évidentes de détérioration climatique et sociale.	Cette observation ne relève pas de cette modification n°2.

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@80	1	JALLIER	Pierre	Inadmissible ce type de construction dans l'état actuel d'intelligence collective. Construire des îlots de chaleur et dégradation de l'environnement visuel et sonore. De plus il est très rare que les infrastructures publiques soient synchrones en terme de capacité. A part enrichir des promoteurs immobiliers et encore plus montrer la déconnection entre le public et le service public que vous représentez, je ne vois pas.	S'insurge contre le type des constructions sur Meylan dans l'état actuel d'intelligence collective, qui créent des îlots de chaleur et dégradent l'environnement visuel et sonore, sans que les infrastructures publiques soient synchrones en terme de capacité. Questionne le rôle des promoteurs et la déconnection entre la population et la Métropole.	Hors sujet.

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
E82	1	FRANCOIS LANSARD		<p>Je tiens par la présente à vous exprimer mon plus profond désaccord sur cette modification, et ce, pour les raisons suivantes :- des constructions voisines à notre tènement ont été édifiées ces dernières années, immeubles destinés aux logements en grande majorité (parcelles BA202, BA209, BA911 sous teinte rouge sur le plan ci-joint).- La modification ne porte que sur cette parcelle, quand d'autres restent en zone UCia et sans qu'aucune justification ne soit apportée à ce changement de zonage.- Le développement d'une offre nouvelle de bâtiments à vocation tertiaire me paraît incongru au regard des nombreux locaux existants vides dans un périmètre proche. Le zonage actuel, UC1a, permettrait dans le cas d'une opération de promotion immobilière de développer une offre nouvelle de logements, représentant entre 24 et 27 logements.... et 9 à 10 nouveaux logements destinés à un bailleur social sur la commune. ... va à l'encontre de la politique nationale qui, devant une crise du logement sans précédent, le développement du télétravail et la nécessité ne pas artificialiser plus avant les sois (loi ZAN), vise au contraire à transformer les zones de bureaux en zone d'habitat surtout, quand, comme la parcelle BA8 objet des présentes, elles sont proches de toutes les commodités (transports, commerces, écoles.?). Pour toutes ces raisons, je vous demande de bien vouloir prendre en considération mon refus concernant le classement de ma parcelle en zone UE4, et vous encourage à émettre un avis défavorable à cette nouvelle version du PLU.</p>	<p>Demande de déclassement de la parcelle BA8 , chemin du Pré carré ; cette parcelle est actuellement classée en zone urbaine UC1 (secteur d'habitat collectif R+5 maxi) ; le classement proposé à la modif n°2 est UE4 (zone d'activités tertiaire et technologie).</p>	<p>Voir chapitre 5.15.3 du rapport.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@177	1	GRIGORIOU	Sylvie	<p>Les densifications prévues par le PLUI dans le quartier Grand Pré, de Meylan vont certes créer des appartements mais vont surtout accélérer la création d'ilots de chaleurs urbains, en détruisant tout le tissu végétal déjà existant dans ce quartier. Cette densification est une négation du concept de ville parc. De Mai à Septembre 2023, nous avons tous subi les mois les plus chauds enregistrés sur la cuvette Grenobloise. (Cf TOUS les sites météo et statistiques) J'ai moi même énormément souffert de la chaleur insupportable, de la canicule 2023. (le 18 Aout 2023 canicule extrême à 29° toute la nuit) Construire pour loger est une bonne action, certes, MAIS:- 1) La démographie du bassin grenoblois ne nécessite pas un nombre de logement aussi élevé que ce qui est demandé à Meylan. Cette densification demandée dans ce quartier défavorise les habitants qui sont déjà les plus pauvres de Meylan. C'est déjà le quartier où il y a le plus de logements sociaux. Venant moi-même de banlieue parisienne, la mixité sociale ne me dérange pas mais l'empilement des bâtis en un même lieu, ne peut que provoquer un étouffement. - 2) La création de nouveaux ilots de chaleurs urbains va faire mourir de chaud les habitants, les obligeant à installer des climatiseurs. Double peine pour l'écologie.</p>	<p>Estime que les densifications prévues dans le quartier Grand Pré, non justifiées par l'évolution démographique, vont accélérer la création d'ilots de chaleurs urbains, en détruisant tout le tissu végétal déjà existant dans ce quartier.</p>	<p>Cette perception est compréhensible, mais ne relève pas de cette modification n°2 du PLUi. Voir chapitre 5.15.6 du rapport.</p>
@177	2	GRIGORIOU	Sylvie	<p>La modification n°2 n'oblige pas les promoteurs de conserver les haies, arbres déjà existants et le pourcentage de pleine terre n'est pas suffisant pour garantir des espaces verts minimaux.-4) La modification n°2 du PLUI n'oblige pas la commune à classer tous leurs arbres anciens, importants en EBC, ainsi que les haies.</p>	<p>Regrette que le patrimoine végétal ne soit pas mieux protégé avec un classement des arbres anciens et des haies en EBC et que le pourcentage de pleine terre ne soit pas plus élevé.</p>	<p>Cette prise de position n'appelle pas de réponse.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@178	2	BODIGLIO	Philippe	<p>Sur la base d'arguments juridiques développés dans la PJ, l'UQBG questionne la légitimité de maintenir un objectif de constructions neuves en complet décalage avec les données démographiques les plus récentes, tout en faisant l'impasse sur les risques de constitutionet/ou d'aggravation des ilots de chaleur urbain.Dans le cadre de la défense du cadre de vie et de la santé des habitants du quartier Buclos Grand Pré, l'UQBG demande la suppression du Plan des Formes Urbaines - Hauteur relatif à la commune de Meylan couvrant un large périmètre du quartier Grand Pré, complétée par un changement de zonage en UD2 ou UD3 des zones d'habitations individuelles concernées par le PFU. C'est une modification que l'UQBG juge légitime, urgente et conforme au droit (arguments sur ces trois points développés dans la PJ).</p>	<p>l'UQBG demande la suppression du Plan des Formes Urbaines - Hauteur relatif à la commune de Meylan couvrant un large périmètre du quartier Grand Pré, complétée par un changement de zonage en UD2 ou UD3 des zones d'habitations individuelles concernées par le PFU.</p>	<p>Cette observation ne relève pas de la modification n°2. Voir chapitre 5.15. 6 du rapport. Les problématiques liées au changement climatique seront traitées dans la modification n°3 dont la concertation est en cours.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@183	1		Martine	Trop, trop de constructions sur Meylan. STOP - STOP !!! Meylan n'est plus un havre de paix, de verdure, c'est vraiment dommage... Le béton domine désormais, c'est bien triste... Je vis à Meylan depuis 50 ans, le paysage a trop changé et ce, en mal, hélas. Dans la modification du PLUI : * 10 secteurs d'urbanisation et de mixité sociale avec des projets de création de logements conséquents (Pages 32 à 35 PLUI Meylan) * La construction dans un très large secteur de la commune d'immeubles de 24 mètres de haut, soit 7 étages (Page 22-23 et page 26 PLUI Meylan). Le site de "l'ex pharmacie" doit absolument être préservé en "nature", "jardins", "espaces de jeux pour enfants" ou autres mais SVP, OUBLIEZ LA CONSTRUCTION POTENTIELLE SUR CE SECTEUR !!! Avez-vous pensé à la circulation de l'avenue de Verdun avec notamment la construction importante d'immeubles sur le site PLM ??? Si vous rajoutez des constructions sur le site de "l'ex pharmacie" ce sera impossible à gérer au niveau du flot de véhicules !! Il va y avoir des bouchons de tous les côtés, avenue du Vercors, avenue de Verdun, etc... !!	Déplore les changements sur Meylan (trop de secteurs de mixité sociale, hauteurs trop élevées), et demande l'arrêt de l'urbanisation, notamment du site Pharma.	Ces considérations qui reflètent une inquiétude ne relèvent pas de cette modification n°2.
@189	2	COUDURIER	François	Avec l'UQBGP je demande la suppression du Plan des Formes Urbaines - Hauteur relatif à la commune de Meylan couvrant un large périmètre du quartier Grand Pré, complétée par un changement de zonage en UD2 ou UD3 des zones d'habitations individuelles concernées par le PFU ;	Rejoint la demande de l'UQBGP de supprimer le PFU-hauteur sur le quartier grand Pré avec un changement de zonage en UD2 ou UD3 des zones d'habitations individuelles concernées par le PFU.	Cette demande ne relève pas de la modification n°2. Voir @178.
@190	1	DUBOIS	Yann	Modification du plu	Absence de texte.	Sans objet

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@193	1		Bertrand	Cette densification urbaine ne limitera en RIEN les déplacements, au contraire ! Elle favorisera les risques sociaux, les pics de chaleur. Elle obère toute évolutivité et adaptabilité à terme, faute de disponibilités ou réserves foncières. Le bétonnage est conduit à marche forcée, contre une opinion publique très défavorable !!!!	S'oppose à la densification de Meylan.	Ces considérations qui reflètent une inquiétude n'appellent pas de réponse dans le cadre de cette modification n°2.
@208	1	FAMILLES RONIN, ZUELGARAY ET PERROUD		Dans la continuité de nos contributions lors de la modification n°1 du PLUI, nous nous opposons au projet de densification et de construction de logements 100% à vocation sociale sur notre propriété, notamment la parcelle AE410 située à Meylan.... Dans le cadre de cette modification n°2, un ensemble de directives s'impose sur le terrain et sur tout projet futur d'aménagement dont certaines sont du ressort de la collectivité notamment : place de parking autopartage l'ensemble de ces ambitions pourraient dès à présent être réalisé par la municipalité qui dispose ... dans le quartier, des terrains communaux ... pour ce faire. A titre d'exemple, une place de parking d'autopartage est plus judicieusement placés au parking du cimetière situé à 80m plutôt que sur un terrain privé ? des jeux pour enfants pourraient être disposés toujours dans les espaces verts qui entourent le cimetière, au trèfle (terrain communal en jachère depuis de nombreuses années) ou vers les écoles plus centrale pour le quartier, les jardins partagés dans le cadre de l'extension du cimetière ou au trèfle ou le long des chantournes ... bref il y a là un mélange des genres et une intrusion dans la propriété privée. Par ailleurs, la pose de 3 cônes de vue sur la parcelle 410 laisse dubitatif sur la façon dont le projet architectural pourra prendre place tout en respectant l'aspect pavillonnaire du quartier. ... Par ailleurs, cette OAP semble concernée uniquement la parcelle AE410, nous ne ne comprenons pas ce qui se passe sur l'autre site.	Propriétaires de la parcelle AE410 estiment qu'un ensemble de directives s'imposent sur leur terrain dont certaines sont du ressort de la collectivité et pourraient être réalisées par la municipalité qui dispose en toute proximité de terrains communaux. S'opposent, comme à modification n°1, au projet d'OAP qui porte uniquement sur leur parcelle.	Voir chapitre 5.15.1 du rapport.

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@208	2	FAMILLES RONIN, ZUELGARAY ET PERROUD		Plus largement, la commune de Meylan réalise des logements en sacrifiant son potentiel commercial et innovateur en transformant l'ancienne zirst de Meylan. Le 100% social ne s'impose curieusement pas aux promoteurs et aux grosses opérations mais par contre ils s'imposent sur nous, ceux qui vivent ici en empêchant nos enfants de venir habiter à côté de nous. Les calculs présentés pour justifier le 100% social étaient manipulateurs. Tel que énoncé dans nos avis lors de la modification n°1, le présent démontrent que cette pression 100% social est injustifiée et inéquitable voire inique au regard de la loi et de son évolution. Nous souhaitons que ces parcelles réintègrent le règlement des parcelles qui les environnent et que soit annulés les ERS dans notre quartier. Une OAP peut concerner un quartier, un espace en quoi elle ne concerne que notre propriété soit une parcelle ? nous souhaitons que ce projet d'OAP soit non retenu.	Dans la continuité de leurs contributions lors de la modification n°1 du PLUI, s'opposent au projet de densification et de construction de logements 100% à vocation sociale sur leur propriété, notamment la parcelle AE410 . Cette pression 100% social est injustifiée et inéquitable voire inique au regard de la loi et de son évolution. Souhaitent que ces parcelles réintègrent le règlement des parcelles qui les environnent et que soit annulés les ERS dans le quartier.	Voir chapitre 5.15.1 du rapport. La Commission rappelle que la modification n°2 revoit à la baisse le nombre de logements sociaux sur l'ERS6 et que la Ville a une obligation de production de logements sociaux. Le choix des terrains pour les ERS a été défini lors de la procédure de modification n°1. Ils correspondent à une volonté de rattrapage en matière de mixité sociale et à rééquilibrer l'effort de construction entre les quartiers.
@208	3	FAMILLES RONIN, ZUELGARAY ET PERROUD		Suite à la modification n°1, nous sommes conscients que nos avis n'importent pas et ne sont pas pris en considération. Aucun espoir de se faire entendre et d'être pris en considération. Effectivement "on marche sur la tête" , "nos panneaux communaux sont à l'envers !!!"	Estime que suite à la modification n°1, leur avis n'importe pas et qu'il n'est pas pris en considération.	N'appelle pas de réponse.

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@210	1	BOURGEY	Geoffrey	Les constructions sur Meylan et ailleurs ce multiplies et les projets avec des espaces vert digne de ce non ne sont pas fréquent.Ces pourquoi je réclame des constructions harmonieuse avec un cadre de vie agréable.Construire juste sans crée des îlots de chaleur c'est possible surtout sur la commune de Meylan.	Réclame des constructions harmonieuse avec un cadre de vie agréable. Considère que construire sans créer des îlots de chaleur est possible surtout sur la commune de Meylan.	Cette observation ne relève pas de la modification n°2. Voir @178.
@215	1		Aude	Je m'oppose aux changements de PLUI2, en particulier celle permettant la densification des immeubles	Opposition aux changements de PLUI2, en particulier celle permettant la densification des immeubles	Cette observation ne relève pas de la modification n°2.
@216	1		Philippe	Après lecture du projet, je fais part de mon opposition aux modifications de ce projet de PLUI permettant d'augmenter le nombre d'habitats verticaux sur le commune de Meylan.	S'oppose aux modifications de ce projet de PLUI permettant d'augmenter le nombre d'habitats verticaux sur le commune de Meylan.	Cette modification ne modifie ni le zonage ni le PFU-hauteur sur la commune.

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@219	1	RICHARD	Lionel	Je rejette en bloc tous les projets qui ont pour but d'augmenter la densification du nombre d 'habitants de Meylan.Arrêtez de bétonner et de goudronner Meylan. L 'air devient irrespirable , le bruit invivable et la pollution visuelle insupportable. Le harcèlement des promoteurs pour acheter des maisons et construire des immeubles est inadmissiblesAutour du c?ur vert : impasse des verdier et chemin de la taillât il faut laisser en zone pavillonnaire et ne plus autoriser de constructionsc'est une honte d'appeler les 3 derniers zones vertes de Meylan : "espace préférentiel de développement" (page 17) , j'espère que c'est développement pour les animaux et non pas pour les construction.	Rejette en bloc tous les projets qui ont pour but d'augmenter la densification du nombre d 'habitants de Meylan.	Cette observation ne relève pas de la modification n°2 du PLUi.
@221	1	RICHARD	Viviane	Je suis contre la proposition du PLUI sur la commune de Meylan. Il est urgent d'arrêter de bétonner, de densifier. L'air devient irrespirable, le bruit insupportable. Les nouvelles constructions ne ressemblent à rien, on peut voir tout et n'importe quoi. La pollution visuelle est intolérable.Je suis contre toutes les constructions en hauteur qui entassent les familles les unes sur les autres et qui sont sources de problèmes de délinquance.Toutes les zones pavillonnaires doivent rester pavillonnaires. La pression exercée sur des propriétaires de maison par les promoteurs immobiliers est tout bonnement inadmissible et totalement incorrecte. Toutes les zones vertes doivent être conservées voir même développées. A l'heure du réchauffement climatique, il est urgent de conserver les haies, les arbres etc... ce qui faisait la richesse de la commune.Je ne peux que constater que la qualité de vie à Meylan a nettement baissée. Comme d'habitude, on nivelle par le bas. Cela fait cinquante-huit ans que je vis à Meylan et je ne pensais pas voir une telle dégradation de notre environnement.Je suis furieuse, éc?urée et triste!!!!	Demande d'arrêter de bétonner et de densifier, ce qui impacte la qualité de l'air, crée des nuisances (bruit, délinquance).Demande que les zones pavillonnaires restent pavillonnaires et de conserver les espaces verts.	Cette observation ne relève pas de la modification n°2. Voir @178.

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@223	1	RICHALET	Caroline	Je ne suis pas pour un éventuel projet d'aménagement de ce lieu	S'oppose à un éventuel projet d'aménagement sur le secteur Bâtie-Boutet-Rigaud.	Voir @227 et chapitre 5.15.6 du rapport.
@226	1	MARTINET BACLE	Nadine	Nous sommes sidérés de voir le nombre d'immeubles et de tours qui sortent de terre depuis ces dernières années côté innovallée et Jardin Paquet. Non seulement cette densification contribue à l'effet "canyon" comme exprimé plus haut mais elle se dirige tout droit vers l'effet "ghetto," à terme...Comment est-on encore capable de répéter les mêmes erreurs que dans les années 70 ? Immeubles de plus en plus hauts et serrés en vis à vis, construits au ras des trottoirs qui n'ont rien d'un habitat intégré dans le paysage et qui de surcroît vieillissent très très mal. A croire que les politiques ne sont intéressés que par l'argent et non par le bien-être des habitants présents et à venir, ni par le cadre de vie. Bien décevant , ça ne donne vraiment plus envie de vivre à Meylan !...	Sont stupéfiés par la multiplication des tours et des immeubles sur Innovallée et face à Paquet Jardin qui détériore le cadre de vie.	Cette observation ne relève pas de la modification n°2. Voir @178.

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@227	1	ALBA	Zouleikha	Risque de perturbations et de nuisances pour nous les riverains liés à une augmentation du trafic qui est déjà surchargé dans le Haut Meylan. Nous sommes contre ce projet.	S'oppose au projet Bâtie-Boutet-Rigaud pour des questions de circulation.	Les choix d'aménagement de ce quartier ont été actés dans les procédures précédentes, notamment par la création d'une OAP 33 "Bâtie-Boutet-Rigaud" (voir p.44 du livret communal). Aucun changement n'est prévu dans la modification n°2 sur le Haut Meylan, en particulier en termes de zonage, d'OAP ou de PFU-hauteur, ce qui implique aucune modification en termes de densité. Voir chapitre 5.15.6 du rapport.

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@230	1	CAMACHO	Frédéric	Il me paraît important de contrôler l'urbanisation galopante qui se fait au détriment d'un équilibre béton espace vert et boisé...et ce pour des raisons de santé et de régulation des températures... d'autant que le nombre de logements est déjà conséquent. Nos actions de constructions doivent se réguler : créons, conservons des îlots de fraîcheur au coeur de nos communes plutôt que des îlots de chaleur induit par la bétonisation. La nature régule les températures le béton l'accumule.Pensons au monde que nous laissons à nos enfants !!! Tentons de reboiser les villes.Un investissement nécessaire pour les générations à venir.Concrètement la construction de R+7 devrait être mûrement réfléchi : certes moins d'artificialisation des sols au m2, mais création d' îlots de chaleur, contrariant aussi les vents et la régulation des températures.Merci de modifier encore les Plui pour une urbanisation encore plus respectueuse des équilibres primordiaux bétons nature si on ne souhaite pas augmenter encore irrémédiablement les îlots de chaleur urbains.	Estime que les constructions en hauteur créent moins d'artificialisation des sols, mais sont source d'ilots de chaleur; demande de contrôler l'urbanisation galopante qui se fait au détriment d'un équilibre béton espace vert et boisé, et reboiser les villes.	Cette observation ne relève pas de la modification n°2. Voir @178.
@231	1	BELTRA	Monique	Je suis très inquiète de voir se généraliser l'implantation de tours comme celles construites face à Paquet Jardin. J'Notre cadre de vie est détérioré.	S'inquiète de la construction de tours dans le quartier qui détériore le cadre de vie.	Voir @178-2
@233	1	JEAN ÉPOUSE POINT	Colette	* la demande de modification citée en objet* les pièces annexes : - localisation par photos -Rapport d'étude SAGE (déc2007) pour RTM et pièces annexes -courrier RTM 2008Je vous remercie d'examiner cette demande et reste à votre entière disposition pour tous compléments,cordialement,Colette POINTnée JEAN	Demande de modification de classement des parcelles BN196 et A65 à Meylan	Voir contribution 236
@236	1	JEAN ÉPOUSE POINT	Colette	*la demande écrite de modification citée en objet*les pièces annexes : localisation vue aérienne, * Rapport d'étude SAGE (déc 2007) pour RTM*courrier RTM 2008	Demande de modification de classement des parcelles BN196 et A65	Parcelles classées en zone Ane relève pas de la présente modification

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@241	1	COHN	Laurent	<p>j'ai appris qu'une éventuelle modification du PLUI pourrait permettre des constructions d'immeubles, de places de stationnements mais aussi conduire à d'importants travaux pour élargir les voies de circulation de façon à faire face à une augmentation importante de la circulation. Il y a déjà de nombreuses constructions sur Meylan, ce qui conduit à une urbanisation non contrôlée et défigurant Meylan et notre cadre de vie. Vous voulez continuer à dégrader notre cadre vie au haut meylan en permettant la construction d'immeubles en décalage total avec l'environnement constitué principalement de maisons individuelles. Nous nous sommes installés ici pour bénéficier d'un cadre de vie calme et proche de la verdure, merci de nous aider à préserver ce cadre de vie en ne permettant pas ces constructions</p>	<p>S'oppose à des constructions sur Bâtie-Boutet-Rigaud, ce qui impliquerait une augmentation de la circulation et un élargissement des routes, et dégraderait le cadre de vie.</p>	<p>Voir @227.</p>
E242	1	CHRISTELLE MARGARON SAUNIER		<p>Je ne suis pas favorable à la modification du PLU sur Meylan. Je réside chemin des prés et en peu de temps j'ai vu des immeubles poussés de partout comme des champignons et certains de 5 étages ! Résultats : plus suffisamment de places de stationnement pour tous les résidents dans la rue, dégradation de l'environnement (des ordures jetées n'importe où) et de la sécurité (plusieurs voitures ont été retrouvées avec les 4 roues volées, nombreuses tentatives de cambriolage dans ma résidence...), les espaces verts et les chemins ont été remplacés ou détruits par des logements et des bureaux (site ORANGE par exemple). Je ne retrouve pas la qualité de vie que j'ai connu en arrivant en 2017 et j'envisage de déménager.</p>	<p>Doublon @243</p>	<p>Voir @243</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@243	1	MARGARON	Christelle	Je ne suis pas favorable à la modification du PLU sur Meylan. Je réside chemin des prés et en peu de temps j'ai vu des immeubles poussés de partout comme des champignons et certains de 5 étages ! Résultats : plus suffisamment de places de stationnement pour tous les résidents dans la rue, dégradation de l'environnement (des ordures jetées n'importe où) et de la sécurité (plusieurs voitures ont été retrouvées avec les 4 roues volées, nombreuses tentatives de cambriolage dans ma résidence....), les espaces verts et les chemins ont été remplacés ou détruits par des logements et des bureaux (site ORANGE par exemple). Je ne retrouve pas la qualité de vie que j'ai connu en arrivant en 2017 et j'envisage de déménager.	S'insurge contre les constructions en hauteur chemin des Prés à l'origine de perte de qualité de vie (insalubrité, insécurité, disparition des espaces verts).	Cette observation ne relève pas de la modification n°2 du PLUi. Voir @178.
@248	1	DUCKI	Alain	Je soutiens l'avis de l'UQBG	Soutient l'avis de l'UQBG @178.	Voir @178.

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@249	1	BURKE	Joost	Partageant le point de vue de l'UQBGP, je fais deux demandes :- Sur le quartier Grand Pré, supprimer la possibilité de pouvoir construire des immeubles de 26m de haut, et redonner aux secteurs d'habitations individuelles un zonage d'habitations individuelles ;- De façon plus globale, sur la commune et l'ensemble de la métropole, diminuer les droits à construire au niveau des besoins démographiques (sans surenchère, comme c'est le cas aujourd'hui), pour donner plus de place à la nature en ville et mieux préparer l'agglomération au réchauffement climatique.	Partage l'avis de l'UQBGP, et fait deux demandes :- Sur le quartier Grand Pré, supprimer la possibilité de pouvoir construire des immeubles de 26m de haut, et redonner aux secteurs d'habitations individuelles un zonage d'habitations individuelles ;- De façon plus globale, sur la commune et l'ensemble de la métropole, diminuer les droits à construire au niveau des besoins démographiques (sans surenchère, comme c'est le cas aujourd'hui), pour donner plus de place à la nature en ville et mieux préparer l'agglomération au réchauffement climatique.	Voir @178-2 et 178-3
E250	1	VALERIE CHASTELAND		Je vote pour les conclusions émises par l'association UQBGP pour préparer notre ville au changement climatique en marche	Soutient l'avis de l'UQBGP pour préparer la ville au changement climatique.	Voir @178.

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
E251	1	NADIA VAN DEN BOSSCHE		Je soussignée Nadia VAN DEN BOSSCHE domiciliée au 10 chemin des clos 38240 Meylan, soutiens l'avis de l'UQBGP concernant la modification du PLIU	Soutient l'avis de l'UQBGP.	Voir @178
@252	1	BERNOU	David	Résidant à Meylan depuis 7 ans, j'exprime une certaine inquiétude quand aux projets immobiliers annoncés. Le cadre de vie dont nous bénéficions réside dans la forte présence de parcs et espaces vierges et une bétonisation limitée, tout en étant à proximité de toutes les commodités. Je ne souhaite pas que ce cadre soit dégradé par des projets de constructions qui dénaturent ce qu'est Meylan et dont la justification si l'on en croit les projections démographiques ne le justifie pas. La municipalité est d'orientation écologique à priori, souhaitons que cela se voit. Le prétendu "éco quartier" à l'emplacement de l'ancienne faculté de pharmacie le sera jamais plus quand laissant cet espace Vierge !	S'inquiète de la densification non justifiée de Meylan qui dégrade le cadre de vie.	Voir @178.Cette observation ne relève pas de la modification n°2.
E253	1	MILOT KB		Je vous informe après information élargie de mon complet soutien à la modification Numéro2 du PLUI, déposé sur le registre de la Métropole le 28 janvier courant par l'UQBGP.IL serait temps de mettre en oeuvre de manière pragmatique et totalement apolitique, uneÉtude réaliste pour répondre à l'enjeu du bien vivre à MEYLAN comme dans toute l'agglomération.De cesser tous les PC, pour faire plaisir aux promoteurs, qui n'ont d'autres soucis que le profitdirect, sans tenir compte des changements du climat et de ses conséquences.Faire preuve de bon sens critique, pour la pérennité des habitants du Y grenoblois, dont l'empreinte démographique ne vont pas et n'irons pas dans le sens des promoteurs immobilier	Soutient l'avis de l'UQBGP. Voir @178.	Voir @178.

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@255	1	ROUZOULENS	Patrick	<p>Suite à la réunion publique du 17 janvier 2024 à la mairie de MEYLAN, je me permets de vous apporter mon opinion concernant l'urbanisme à MEYLAN.L'accélération des constructions d'immeuble sur la commune de MEYLAN peut poser question face aux incohérences liées aux nouveaux problèmes de société.L'ensemble de l'immobilier collectif se concentre sur les secteurs Buclos - Grand Pré. Hors l'indice ilots de chaleur de MEYLAN (3,76) se situe dans la zone difficile, comme toute l'agglomération de GRENOBLE (GRENOBLE deuxième ville de France après PARIS avec un indice de 5,58).L'ilot de chaleur, c'est l'impossibilité de rafraichir son logement durant la nuit, ce qui représentera un danger pour la santé publique d'ici peu de temps compte tenu du réchauffement climatique. Les climatiseurs, que certains s'obligeront à s'équiper, ne feront qu'accentuer le problème.Cet indice n'est qu'une moyenne de la commune ce qui laisse à penser que la concentration de bâtiments sur un même secteur sera source d'inégalité des habitants de la même commune.Les surfaces verticales (immeubles hauts), l'effet canyon (bâtiments rapprochés piégeant le rayonnement), l'absence de végétation, les surfaces imperméabilisées, l'activité humaine, l'aérologie (Meylan et La Tronche sont à l'abri de la bise) accentuent l'impact des ilots de chaleur (Dauphiné Libéré du 21 aout 2023). Peut être est il temps d'adapter les PLUI aux futurs problèmes, et notamment le PLUI de MEYLAN, en projetant des constructions moins hautes, plus espacées, mieux réparties sur la commune.</p>	<p>Considère qu'il est temps d'adapter les PLUI aux futurs problèmes, et notamment le PLUI de MEYLAN, en projetant des constructions moins hautes, plus espacées, mieux réparties sur la commune.</p>	<p>Cette observation ne relève pas de la modification n°2. Voir chapitre 5.15.6 du rapport.</p>
E257	1	ANNIE BOURRET		<p>je suis en accord avec l'avis de l'UQBGP au sujet de la modification du Plui. Je pense en effet qu'il faut limiter la construction d'immeubles à Meylan afin de préserver les espaces naturels indispensables à notre survie en raison du réchauffement climatique.</p>	<p>Approuve l'avis de l'UQBGP. Voir @178.</p>	<p>Voir @178.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
E258	1	CHARLOTTE BALME		<p>Résidente depuis plus de 20 ans dans le quartier Grand-Pré que j'avais choisi à l'époque pour la bonne cohabitation entre maisons individuelles, petits immeubles et grande place laissée à la nature et aux arbres, je vois, à mon grand regret, la commune totalement se transformer malheureusement au profit de la construction effrénée depuis quelque temps d'immeubles de 8 voire 10 étages que ce soit sur l'ancien site de Schneider (avenue du Vercors), à proximité de l'ancienne gendarmerie et autres..Je partage à tout point de vue l'avis de l'Union de Quartier Buclos Grand-Pré, à laquelle j'adhère, quant à la suppression de pouvoir encore plus construire d'immeubles tours de 26 mètres de hauteur au profit de promoteurs immobiliers et non des résidents meylanais, propriétaires depuis de nombreuses années. Il faudrait un plan d'urbanisme de construction limité et raisonné en concertation et avec l'accord de la population meylanaise. Il serait plutôt souhaitable de réhabiliter les logements HLM déjà existants souvent dégradés ...Il faudrait plutôt considérer une densification raisonnée à l'intérieur de la commune....La place de la nature telle qu'elle était il y a 20 ans (même si elle n'est plus du tout présente autant qu'auparavant) est indispensable notamment avec le réchauffement climatique, la construction de tours à plusieurs étages sur tout le territoire que recouvre la commune de Meylan va à l'encontre de l'avenir du climat....J il est essentiel que la commune de Meylan préserve son authenticité et son cadre naturel en garantissant un juste équilibre entre secteurs de petites constructions et large place laissée à la nature qui nous garantit la fraîcheur dans les périodes de plus en plus chaudes.</p>	<p>Approuve l'avis de l'UQBG. Demande un plan d'urbanisme de construction limité et raisonné en concertation et avec l'accord de la population et de prendre en compte ces remarques dans le cadre d'une prochaine révision du document.</p>	<p>voir @178</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@259	1		Stéphanie	<p>La politique de PLU est une politique d'écueil mené selon une idéologie et non sur des principes d'écologie, d'économie durable et de bien être sociétal. Résidente de la commune de Meylan, celle-ci s'est transformée en quelques années. ...Depuis 2018, la population a augmenté de près de 4%. Les nouvelles constructions vont encore augmenter la population de plus de 4 % en 1 an à cause d'un PLU inadapté. Toutes les parcelles de terrain sont exploitées et ne laissent plus la place à la construction Une fois de plus les politiques n'anticipent pas et agiront dans l'urgence sur le peu de terrain accessible, c-à-d sur les zones vertes. Un écoquartier doit répondre à certains critères - Des normes écologiques pour les constructions. Les promoteurs choisis n'ont aucune expérience en construction écologique. Tous les nouveaux occupants d'immeubles s'équipent de climatiseurs individuels. Nos espaces verts souffrent de sécheresse et nous augmentons la production de chaleur par ce type d'équipement non écologique. - - - Un écoquartier doit créer des espaces verts. Vous ne créez aucun espace vert et mettez ceux existants en danger... - Les nouvelles constructions ne répondent pas aux normes écologiques. Aucun nouvel habitat n'est équipé de panneaux photovoltaïques ... - .. Quid de l'augmentation de la circulation en voiture ? - Un écoquartier doit pouvoir créer de l'emploi. . . . - Un écoquartier doit pouvoir accueillir la population dans ses propres infrastructures. Les écoles primaires, les collèges et le lycée sont saturés ... - Un écoquartier doit répondre à des normes de respect et de bien être pour l'ensemble des citoyens et non d'adaptabilité à une insécurité et un commerce délictuel. ... Vous souhaitez une économie durable, alors évaluez les besoins d'une population en fonction du nombre d'habitants et n'attendez pas des situations d'implosion comme on peut l'observer dans certaines communes qui n'ont eu comme volonté que d'appliquer des quotas sans compter les dépenses et les besoins réels. Les exemples sont nombreux dans et autour de Grenoble. Prenez le temps de réfléchir avant de dresser une ultime tour dans Meylan... sur un terrain qui pourrait servir à autres choses que répondre à une << pseudo-crise >> du logement.</p>	<p>Le PLU ne pense qu'à l'habitat social et non à l'écologie. Un écoquartier doit créer des espaces verts. Aucun espace vert n'est créé et ceux existants sont mis en danger. Estime qu'un écoquartier doit répondre à certains critères qui ne sont pas remplis.</p>	<p>Cette observation ne relève pas de la modification n°2.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@260	1	DURIEUX	Patrick	Le projet Rigaud visant à amener nombre d'habitants dans un secteur enclavé autour duquel les rues récemment refaites sont devenues dangereuses du fait d'aménagements délirants dans des rues en pente pouvant geler, est un désastre annoncé. Nos enfants n'ont pas besoin de risquer leur vie à chaque angle de rue. Le secteur ne peut accepter plus de trafic et la desserte bus est impossible.	Estime que le projet Bâtie-Boutet-Rigaud est un désastre annoncé, les rues n'étant pas adaptées à un accroissement de trafic et la circulation des bus impossible.	Voir @227.
E262	1	ANNIE PRAJS		Résidents Meylanais, nous nous associons à l'UQBG pour la préservation autant que possible du cadre de vie meylanais, son identité paysagère et éviter la constitution et/ou l'aggravation d'îlots de chaleur urbains dans le quartier.	S'associe à l'avis de l'UQBG. Voir @178.	Voir @178.
@263	1	GOUDOUNEIX	Thomas	La population a plutôt tendance à diminuer depuis plusieurs années dans ma ville. Je ne crois pas que continuer à construire des tours comme à PLM soit la solution. De plus visuellement les tours gâchent la vue.	S'oppose à la construction de tours sur Meylan, dans un contexte de diminution de la population.	Voir @178.
@264	1	TORLAY	Laurent	Nous souhaitons alerter sur la possibilité que cette modification offrirait à des promoteurs de bâtir des immeubles sur les hauteurs de la commune de Meylan. Cela irait à la fois à l'encontre de l'unité paysagère d'un des derniers hameaux historiques d'une commune qui a déjà dépassé ces objectifs de logements collectifs et sociaux, conduirait à des destructions de murs historiques pour permettre le flux de nouveaux arrivants très concentrés et augmenterait la densité de population dans une zone qui est exposée aux risques naturels. En espérant que la raison et un sens de la préservation de lieux à l'urbanisme limité dans l'intérêt de tous prévaudront,	S'inquiète de la possibilité de construire des immeubles sur le Haut Meylan, dans un des derniers hameaux historiques.	Voir @227.

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@265	1	LEMOINE	Chloé	Je sollicite que les constructions soient limitées pour la préservation de la faune et de la flore dans ce quartier : il y a une colonie de crapauds, des couleuvres, chouettes hulottes, de nombreux passereaux et des chauve-souris. Par ailleurs, les murets en pierre et l'unité paysagère des maison individuelles doivent être préservées.	Demande de limiter les constructions (projet Bâtie-Boutet-Rigaud) pour préserver la faune et la flore, ainsi que les murets.	Voir chapitre 5.15.6 du rapport.
@266	1	SOULIER	Guillaume	Le quartier de la Bâtie offre seulement 6 stationnements aux habitants du quartier situés au croisement du chemin de la Bâtie et du chemin du Boutet. Or plus de 6 foyers ne disposent pas de stationnement privé à l'intérieur de leur propriété, et se partagent ces stationnements publics. Ce manque de stationnement créé de la tension entre les habitants et des problème d'accès à leur domicile pour les personnes concernées, dont je fais partie (déchargement des courses, réception de personnes âgées ou personnes à mobilité réduites, impossibilité de recharger un véhicule électrique à proximité de son domicile, etc.)Le projet "Bâtie Boutet-Rigaud" doit inclure, pour assurer le confort de vie de tous, une augmentation des stationnements à destination des résidents qui habitent déjà le quartier, en plus d'un nombre de stationnement suffisant pour les nouveaux arrivants des projets en cours.	Face au manque de place de stationnement sur le quartier (6 places), demande que le projet "Bâtie Boutet-Rigaud" inclut une augmentation des stationnements à destination des résidents qui habitent déjà le quartier, en plus d'un nombre de stationnement suffisant pour les nouveaux arrivants des projets en cours.	Cette demande ne fait pas partie de la modification n°2. Voir chapitre 5.15.6 du rapport.

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@267	1	MOREL	François	<p>Le projet de constructions immobilières sur les terrains Bâtie-Boutet-Rigaud est une aberration totale eu égard :1- à l'architecture du site2- à la densification immobilière3-à l'absence de voirie adaptée (imagine-t-on la noria de camions dans les chemins du Haut Meylan ?)4- pas de réseaux (sanitaires, eaux, ...) est-ce pour rentabiliser les antennes haut-débit dans le clocher de St Victor, déjà fortement décriées ?5- Les voies d'accès depuis le bas du Haut Meylan (avenue de Chartreuse) empruntant la seule voie transversale le chemin de l'Eglise, bordée de murs, avec des virages à 90 °. Un bus scolaire de 60 places (avec 10 personnes !) encombre déjà le chemin par ses manoeuvres pour progresser... où passent les piétons ? les cycles ?6- aucun moyen de transport public, malgré la demande réitérée de l'UQHM, cf. la voiture individuelle !7- aucun service public ou commerce de proximité, le centre des échoppes du Haut Meylan est avenue de Chartreuse, quid du stationnement des véhicules !8- une résolution unanime de l'Union de Quartier du Haut Meylan, lors de son A.G. du 01/12/2022 alerte en son temps la Municipalité sur les dangers de construction dans le Haut Meylan, et préconise pour le site Bâtie-Boutet-Rigaud une appropriation par préemption afin d'en faire un parc aménagé de jeux.9- une solution de bon sens voudrait que plus on monte sur le coteau plus les terrains doivent être importants afin de limiter le "mitage" , or réaliser des constructions sur 400 ou 600 m2 revient à établir des cabanes à lapin ! et bien sûr avec chacun sa piscine et au moins deux voitures !10- une récente autorisation municipale d'ouvrir un mur afin de faciliter le passage d'engins agricoles (alors qu'il y en avait déjà deux auparavant) est une escroquerie et un prélude à la construction de lotissements !Pour toutes ces bonnes raisons, ce projet est inadapté et dangereux pour la diversité dans la conjoncture actuelle et ne répond à aucun critère social, économique sinon l'appât financier de groupes sans scrupules.</p>	<p>Réitère les raisons pour lesquelles il s'oppose à l'OAP "Bâtie-Boutet-Rigaud" et à la densification du Haut-Meylan, du fait des contraintes fortes en particulier en termes de circulation, d'absence de réseaux, de manque de transport en commun et d'éloignement des commerces.</p>	<p>Voir@227 et chapitre 5.15.6 du rapport.</p>
@269	1	GUEPIN	Eliane et Jean-Pierre	<p>Absence de PJ.</p>	<p>Voir E339.</p>	<p>Voir E339.</p>
E270	1	JACQUES BONMARDIO		<p>Je soutiens par ce courriel les arguments et les conclusions de UQBGP sur les modifications du PLUI.</p>	<p>Approuve l'avis de l'UQBGP. Voir @178.</p>	<p>Voir @178.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@275	1	DHALLUIN	Xavier	J'adhère et partage en tous points l'avis de l'UQBGP dont vous trouverez les détails en pièce jointe.	Approuve l'avis de l'UQBGP. Voir @178.	Voir @178.
@276	1	DHALLUIN	Corinne	je partage et adhère en tous points à l'avis de l'UQBGP dont vous trouverez en pièce jointe tous les détails.	Approuve l'avis de l'UQBGP. Voir @178	Voir @178
@277	1	BANDELIER	Philippe	<p>Depuis plusieurs années, bien que les élus se gargarisent avec un discours écologique, la commune de Meylan fait l'objet d'une bétonisation anarchique à contre-courant de toutes les recommandations. Le pire est que l'impact des décisions qui sont prises aujourd'hui est irréversible. Seuls les promoteurs se frottent les mains. Peut-on parler d'habitat de qualité quand on voit le résultat ? Et pour un prix au mètre carré exorbitant. Plus le temps passe pire c'est.</p> <p>Non, créer des espaces verts, ce n'est pas planter un pauvre arbre au milieu d'une dalle en béton. Je souscris complètement à l'analyse et aux remarques qui ont été faites par l'Union de Quartier Buclos Grand-Pré car elle peut être étendue à toutes les parcelles constructibles du territoire de la commune.</p> <p>Quand nos décideurs comprendront-ils que limiter la hauteur des bâtiments à R+3 préserve l'identité de Meylan et la qualité de vie des habitants ? A quoi sert de surdimensionner le parc immobilier alors qu'on sait déjà qu'il va bien au-delà du besoin qui résulte de l'accroissement de la population ?</p>	<p>S'insurge contre la bétonisation de Meylan.</p> <p>Approuve l'avis de l'UQBGP.</p>	Voir @178.

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
E278	1	OLIVIER COLAS		J'habites Chemin de Montlivet et autant je pense que le développement urbain peut avoir des avantages dans de nombreuses situations autant je crois que permettre la construction d'immeubles au niveau de ce projet génèrera des congestions de trafic excessives. En effet tout le tissu de routes alentours est extrêmement étroit et bordés de maisons ou de murs dans une majorité des cas. Aujourd'hui déjà c'est un problème quotidien que de croiser des voitures obligeant les uns et les autres à faire des man?uvres. Avec les pentes des routes les moyens de déplacements doux seront peu ou pas utilisés sans parler des épisodes neigeux.Ma conclusion est donc que la construction d'immeubles n'est pas adaptée à cette zone.	Estime que la construction d'immeubles n'est pas adaptée au secteur du chemin de Montlivet, avec des voies étroites et en pente.	Voir @227.
@279	1	DELAUZE	Sylvie	je soutiens à 100 % l'avis que l'union de quartier des Buclos à MEYAN, l'UQBGP, vous a transmis.	Approuve l'avis de l'UQBGP.	Prend note de ce soutien. Voir 178.
@282	1	CHALANCON	Marthe	Une seule requête : stop à l'artificialisation des sols ! Il y a plein de bâtiments non utilisés et la possibilité de les réaménager pour des logements si nécessaire sans continuer à détruire notre environnement.	Une seule requête : stop à l'artificialisation des sols	Cette demande ne relève pas de la modification n°2 du PLU.
@284	1		Isabelle	Je soutiens l'avis de l'UQBGP qui préconise la diminution des hauteurs de construction	Approuve l'avis de l'UQBGP.	Voir @178
@286	1	GIERCZYNSKI	Nicolas	Je soutiens pleinement et sans réserve l'avis de l'association pour le quartier de Charline Maupertuis.Il est crucial de bien réussir l'intégration de nouveaux logements et habitants tout en préservant la qualité de vie pour tous dans le respect de la biodiversité locale.Pour cela il faut réduire le nombre de logements pour mieux les intégrer, limiter leur hauteur, interdire les parkings souterrains, ré-utiliser les infrastructures existantes (parking, habitation).	Soutient l'avis de l'AHCM, voir 457.	Prend note de ce soutien. Voir 457.

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@287	1	DESVOIVRES	Emmanuel	J'habite au 4, allée du mijou à Meylan.Nous sommes en zone ud3, ce qui nous protège d'une urbanisation excessive mais qui nous pénalise également: en effet, nous sommes en copropriété horizontale et le coefficient de pleine terre s'applique à l'ensemble de la copropriété et non à chaque lot. Sur mon lot, il reste 50% de pleine terre mais l'ensemble de la copropriété atteint les 60%. Je ne peux donc pas profiter de mon espace.Je pense qu'il faut donc revenir sur ce zonage ud3 et le remplacer par un autre, qui permet d'augmenter l'occupation des sols tout en maintenant une limite sur la hauteur des bâtiments.	Limitée par le coefficient de pleine terre qui s'applique à l'ensemble de la copropriété demande de revenir sur le zonage UD3 pour permettre d'augmenter le coefficient de pleine terre tout en maintenant une limite sur la hauteur .	Cette demande ne relève pas de la modification N°2 du PLUi.
@289	1	TALIS	Jérôme	Meylan est un secteur historiquement constitué de zones pavillonnaires, de parcs et d'habitats collectifs entourés de verdure. Depuis quelques années, nous voyons la verdure remplacée par des construction de plus en plus hautes, de plus en plus denses, alors que l'agglomération voit sa population régresser (d'après l'INSEE).Nous demandons à ce que les constructions soient fortement limitées, aussi bien en hauteur qu'en densité, en cohérence avec l'évolution de la démographie ainsi qu'avec le changement climatique.	S'oppose à la densification des zones pavillonnaires et demand de limiter la hauteur des constructions en hauteur et en densité, en cohérence avec l'évolution de la démographie ainsi qu'avec le changement climatique.	Voir @178

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@295	1	OUVRARD	Catherine	Je souhaite vivement que le quartier Grand Pré, Eyminées conserve son équilibre actuel habitat collectif, zone pavillonnaire, et que sur ce quartier, la hauteur d'éventuelles nouvelles constructions soit limitée à R+2.	Demande que le quartier Grand Pré, Eyminées conserve son équilibre actuel habitat collectif, zone pavillonnaire, et que sur ce quartier, la hauteur d'éventuelles nouvelles constructions soit limitée à R+2.	Voir @178
@295	2	OUVRARD	Catherine	Je souhaite que l'on maintienne, voire développe le réseau de voies piétonne pour traverser chaque quartier, et aller d'un quartier à l'autre comme c'est le cas sur Buclos-Grand Pré et/ou Bealières	Demande que soient créés des chemins piétons inter-quartier sur tout le territoire de Meylan.	La modification n°2 inscrit de nouveaux emplacements réservés pour créer un maillage piéton nord-sud entre le Boulevard des Alpes et les terrains de sport complémentaire à l'existant (ER_145), le long du chemin de la Tuilerie (ER_144), et prévoit des orientations d'aménagement dans l'OAP 107 pour faciliter la perméabilité de la circulation piétons/cycles avec le quartier.

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@296	1	EMIN	Jean-Philippe	<p>Ce commentaire concerne la commune de Meylan, et en particulier le secteur Buclos / Grand Pré / Béalières. La municipalité actuelle souhaite préserver l'aspect ville-parc de Meylan. Or la densification permise par PLUI actuel dans les zones classées UC1 présente des risques vis à vis de cette préservation. Les bâtiments peuvent y atteindre le niveau R+5, voire R+7 (soit une hauteur de 26 m). Meylan a connu une très forte densification ces dernières années, en particulier dans le secteur Buclos / Grand Pré, ainsi qu'aux Béalières. Il faut limiter cette densification afin de préserver des espaces de pleine terre sur une surface significative et éviter ainsi la création de nouveaux îlots de chaleur. La carte en PJ liste qui liste les îlots de chaleurs de l'agglomération grenobloise montrant qu'il y en a déjà plusieurs sur la commune de Meylan. Cette densification posera d'autres problèmes : - les transports en commun sont insuffisants (le C1 est déjà souvent saturé aux heures de pointe) - il est actuellement difficile de trouver un médecin traitant sur la commune (la plupart des généralistes n'acceptent pas de nouveaux patients). - avec la non réouverture de l'école des Buclos, qu'en sera t'il des capacités d'accueil des écoles. Par ailleurs la démographie actuelle est inférieure à celle sur laquelle est basé le SCOT, et donc le PLUI, ce qui là encore va dans le sens d'une limitation de la densification et de la hauteur des bâtiments. En conclusion, je soutiens la demande de la suppression du Plan des Formes Urbaines - Hauteur relatif à la commune de Meylan couvrant un large périmètre du quartier Grand-Pré demandée par l'union de quartier Buclos/Grand Pré (document en PJ).</p>	<p>Soutient l'avis de l'UQBP. Demande la suppression du Pfu-hauteur afin de limiter la densification et de préserver des espaces de pleine terre sur une surface significative et éviter ainsi la création de nouveaux îlots de chaleur (carte en PJ qui liste les îlots de chaleurs de l'agglomération grenobloise montrant qu'il y en a déjà plusieurs sur la commune de Meylan).</p>	<p>Cette demande ne relève pas de la modification n°2 du PLUi. Voir @178</p>
C305	1	LANSARD	François	Voir contribution N° 82	Doublon 82	Doublon 82

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@309	1		Maite	Je partage à 100% l'inquiétude de l'union de quartier de voir se généraliser l'implantation de tours comme celles de PLM , de 26m de haut ,qui en plus de détériorer le cadre de vie et l'aspect paysager du quartier , constituent un risque important d'aggravation d'îlot de chaleur urbain , par effet canyon	S'élève contre la densification de Meylan et ses effets sur la création d'ilots de chaleur et le cadre de vie.	Voir @178
@310	1	TANGUY	Guillaume	mes remarques concernant les modifications n°2 du PLUI - Le nombre de logements est trop important à absorber contenu de la surface disponible pour avoir des logements agréables à vivre et avoir une intégration réussie dans le reste du quartier. Les infrastructures ne sont pas dimensionnées pour accueillir une telle augmentation ou se fera au détriment des habitants. - La solution des parkings souterrains est une hérésie écologique dans notre quartier où se trouvent de nombreux ruisseaux souterrains. - La bétonisation des dernières surfaces vierges va continuer à augmenter les ilots de chaleur et les phénomènes d'inondations que l'on observe ces dernières années - Sanctuarisons ces derniers terrains au lieu de vouloir absolument les bétonner et trouvons des solutions alternatives pour le rattrapages du retard de logements sociaux sur la commune.	Demande de sanctuariser ces derniers terrains au lieu de vouloir absolument les bétonner et trouvons des solutions alternatives pour le rattrapages du retard de logements sociaux sur la commune. Soulève le problème des parkings souterrains (présence de ruisseaux souterrains).	Le choix des terrains pour les ERS a été défini lors de la procédure de modification n°1. Ils correspondent à une volonté de rattrapage en matière de mixité sociale et à rééquilibrer l'effort de construction entre les quartiers.

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@311	1		Jeanne	<p>À Meylan, notre objectif est de préserver autant que possible le cadre de vie meylanais, son identité paysagère et éviter la constitution et/ou l'aggravation d'îlots de chaleur urbains. Halte à la densification et aux constructions les unes sur les autres sans harmonie architecturale. Halte à la délinquance de plus en plus présente. - Sur le quartier Grand Pré, supprimer la possibilité de pouvoir construire des immeubles de 26m de haut, et redonner aux secteurs d'habitations individuelles un zo nage ... d'habitations individuelles ! Le bus C1 est déjà bien saturé.- Secteur Vieux Chêne, l'ancienne ZIRST a été sacrifiée au profit d'immeubles et ce n'est pas fini. Il n'y a ni commerces, ni école, ni transport en commun.- Ne plus construire sur le quartier Maupertuis où 5 zones de constructions sont prévues avec un fort pourcentage de social, alors qu'il n'y a ni commerce, ni desserte en transports en commun. C'est un quartier de maisons, ne pas mettre d'immeubles au milieu, les habitants veulent garder ces zones de verdure et leur tranquillité,- Ne pas exagérer le pourcentage de logements sociaux, beaucoup de personnes ne veulent plus acheter dans du neuf à cause de cette mixité imposée, et très souvent difficile à vivre. Dans la plupart des pays les quartiers se sont formés autour de gens d'un même niveau social ou culturel.- De façon plus globale, sur la commune et l'ensemble de la métropole, diminuer les droits à construire au niveau des besoins démographiques (sans surenchère, comme c'est le cas aujourd'hui !), pour donner plus de place à la nature en ville et mieux préparer l'agglomération au réchauffement climatique. Beaucoup d'anciennes villas disparaissent au profit d'immeubles.----- Manque de cafés et de salons de thé lieux de vie sociale indispensables à Meylan.</p>	<p>Emet un certain nombre de propositions sur l'urbanisation de Meylan (densification, transports, logements sociaux...), visant à préserver autant que possible le cadre de vie , son identité paysagère et éviter la constitution et/ou l'aggravation d'îlots de chaleur urbains.</p>	<p>Ces demandes ne relèvent pas de la modification n°2 du PLU. Voir @178.</p>
@316	1	LUGINBUHL	Annie	<p>Je soutiens les positions et l'avis de l'UQBGP de Meylan</p>	<p>Approuve l'avis de l'UQBGP.</p>	<p>Voir @178</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
E318	1	ANDR BORNARD		<p>Habitant du quartier Buclos Grand Pré à Meylan depuis plus de 50 ans, je suis soucieux de préserver le cadre de vie de ce quartier qui était remarquable. Ce quartier bénéficie d'une variété de formes urbaines, juxtaposition de zones d'habitation individuelles et de zones d'immeubles collectifs de copropriétés ouvertes où la surface de pleine terre voisine les 60%. et le coefficient d'emprise au sol est d'environ 15%. Ces caractéristiques permettent une large place à des espaces arborés, qui donne à ce quartier une qualité paysagère reconnue et appréciée de la plupart des habitants. De plus, sur le domaine de la Serve, un espace de 4800 m2 a été préservé en Jardins Familiaux depuis près de 40 ans où 75 familles exercent une activité de jardinage au centre de la ville. Pour préserver la qualité de vie du quartier Buclos Grand Pré à Meylan, il est essentiel de modifier certaines règles actuelles du PLUi qui conduisent à une densification des habitations particulièrement nocive dans cette période de dérèglement climatique et qui favorisent l'apparition d'îlots de chaleur dans des zones jusque là épargnées par ce phénomène. Comme le demande l'Union de Quartiers Buclos Grand Pré, je suggère :- la suppression de la possibilité de construction d'immeubles de grande hauteur (au delà de 6 étages, par exemple) dans ce quartier.</p>	<p>Demande de limiter la hauteur des constructions dans le quartier de Buclos Grand Pré.</p>	<p>Cette observation ne relève pas de la modification n°2.</p>
E318	2	ANDR BORNARD		<p>- d'imposer des règles limitant la densification urbaine excessive (% surface pleine terre, coefficient d'emprise au sol) pour donner plus de place à la nature en ville, et d'imposer des mesures permettant la libre circulation entre les futures copropriétés.</p>	<p>Demande de limiter la densification (règles de coefficient de pleine terre et de coefficient d'emprise au sol) pour développer la nature en ville et permettre de circuler entre les copropriétés.</p>	<p>Prend note de cette observation. Voir 178-2.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
E318	3	ANDR BORNARD		de supprimer la possibilité de construire des immeubles collectifs de plus de 2 étages dans les secteurs de maisons individuelles de ce quartier. L'implantation d'immeubles dans de telles zones peut bouleverser le cadre de vie des habitants des maisons restantes (suppression de la vue sur les montagnes, ombre portée des immeubles).	Demande de supprimer la possibilité de construire des immeubles collectifs de plus de 2 étages dans les secteurs de maisons individuelles du quartier Buclos grand Pré.	Voir 178-2
@319	1	SALEN	Patricia	Meylanais depuis 25 ans, nous sommes inquiets de voir se multiplier la construction de grands immeubles un peu partout à Meylan. Nous avons un beau cadre de vie avec un paysage ouvert sur les montagnes qui disparaissent de notre vue au fil des constructions. De plus, ces immeubles sont de plus en plus hauts et serrés et cela nous semblent incohérent avec la problématique du réchauffement climatique. Que faut-il faire pour arrêter ce bétonnage insensé ? Et comment la commune va-t-elle << absorber >> tous ces nouveaux résidents avec voitures supplémentaires ?	S'élève contre la densification de Meylan et ses effets sur la création d'ilots de chaleur, la circulation et le cadre de vie.	Voir @178-2

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@322	1	GRANGE	Pierre	Alors que beaucoup de collectivités travaillent au développement des îlots de fraîcheur dans les villes pour freiner le réchauffement climatique, cette modification du PLUI de la Métro va favoriser la construction d'immeubles resserrés et de hauteur respectable (ex : site PLM), favorisant ainsi des îlots de chaleur et défigurant le cadre de vie de notre commune. Quel paradoxe ! Quelle incohérence ! Quel cadeau pour les générations futures ! L'état d'esprit qui avait prévalu pendant des années à Meylan d'une ville à la campagne est en train de disparaître. En peu de temps, les grues ont pris le pouvoir sur le territoire de la commune. Le trafic que va générer un tel afflux d'habitants va devenir ingérable. Une page s'est définitivement tournée à MEYLAN, et pas forcément dans le bon sens...	S'élève contre la densification de Meylan et ses effets sur la création d'îlots de chaleur, la circulation et le cadre de vie.	Voir 178-2
@329	1	REY	Christiane	Beaucoup de nouvelles constructions sur Meylan ces 10 dernières années, beaucoup de bétonisation au détriment d'espaces verts et d'arbres, n'est ce pas une hérésie de dévégétaliser compte tenue des montées des températures. Il serait temps d'arrêter !!!	S'élève contre la densification de Meylan.	Cette observation ne relève pas de la modification n°2. Voir @178-2.
@334	1	VAILLIER	Catherine	Je souhaite que l'îlot Taillat / Vercors-Granier à MEYLAN : parcelles AR7, AR8, AR9, AR80, AR81, AR84 reste une zone pavillonnaire. Je souhaite que soit exclu de cette zone toute construction d'habitat collectif de manière à conserver l'intégration paysagère et la préservation des vues. Meylan doit retrouver sa vocation de << ville parc >> ce qui n'est plus du tout le cas depuis quelques années. La bétonisation à outrance ne fait que dégrader l'environnement et la qualité de vie.	Demande que les parcelles AR7, AR8, AR9, AR80, AR81, AR84 restent en zone pavillonnaire pour exclure tout habitat collectif.	Cette observation ne relève pas de la modification n°2.
@334	2	VAILLIER	Catherine	Par ma contribution, je soutiens également la contribution de l'UQBGP	Soutient l'avis de l'UQBGP. cf.178.	cf.178.

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@337	1		Christophe	Je viens de prendre connaissance du projet de construction d immeubles avec changement de règles d urbanisme. J habite chemin de la bâtie. La circulation est déjà dangereuse et problématique que ce soit côté saint Victor ou côté jaillere. Utilisant régulièrement mon vélo j ai de nombreuses fois évité l accident de peu. Si des accidents arrivaient dus à la densification alors que les voies ne sont pas adaptées, je tiendrais pour responsable la mairie. De plus si ce changement de plui ce faisait, qu en est il de ce terrain plutôt que d autres terrains. Serait un nouveau problème de corruption sur Meylan. Le haut meylan reste la seule partie de Meylan préservée, pourquoi le détruire ?Je m opposer formellement à ce projet. Il y a déjà assez de constructions dans le bas meylan.	S'oppose au projet Bâtie-Boutet-Rigaud les voiries n'étant pas adaptées à une augmentation de la circulation .	Voir @227.
E338	1	JACQUELINE ROBERT		VOIR PIECE JOINTE	Soutient l'avis de l'UQBGP qui est mis en PJ. cf.178.	Voir @178.

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
E339	1	ELIANE ROUSSET		<p>La modification du PLUI pose le problème de densification de la population. Il faut garder un équilibre entre l'artificialisation des sols et les surfaces de pleine terre. Dans la vallée du Grésivaudan, les parties basses sont des zones inondables et les collines sous le Saint Eynard craignent les chutes de pierres et les violents ruissellements lors des orages. On veut doubler la population d'un quartier alors que les infrastructures sont difficilement modifiables. Il y a déjà des problèmes de circulation avec formation de bouchons matin et soir et à ce jour aucune solution n'a été trouvée ! Les immeubles de 7 ou 8 étages trop rapprochés créent des îlots de chaleur et des problèmes de stationnement. On ne prévoit jamais assez de places de stationnement pour les habitations et les bureaux. Les quartiers sont saturés conduisant les copropriétés à fermer leurs parkings. Il faut favoriser les petits immeubles de 3 étages et un minimum d'espaces verts. L'exemple de PLM à Meylan est un exemple à ne pas suivre. Que de difficultés à venir ! Il faut aussi garder une certaine cohérence architecturale et paysagère pour que les communes préservent leur patrimoine. Selon les communes de la Métropole, il est souhaitable de protéger et même d'offrir de nouvelles zones agricoles afin de favoriser les circuits courts. Les générations futures nous en seront reconnaissantes ! Nous soutenons l'avis de l'union de quartier Buclos Grand Pré (UQBGP). L'objectif est de préserver autant que possible le cadre de vie meylanais, son identité paysagère et éviter la constitution et/ou l'aggravation d'îlots de chaleur urbains dans le quartier. Nous appuyons leurs deux demandes : - Sur le quartier Grand Pré, supprimer la possibilité de pouvoir construire des immeubles de 26m de haut, et redonner aux secteurs d'habitations individuelles un zonage d'habitations individuelles.- De façon plus globale, sur la commune et l'ensemble de la métropole, diminuer les droits à construire au niveau des besoins démographiques (sans surenchère, comme c'est le cas aujourd'hui !), pour donner plus de place à la nature en ville et mieux préparer l'agglomération au réchauffement climatique.</p>	<p>Soulève le problème de la densification et de ses effets induits. En accord avec l'UQBGP, demande de limiter les hauteurs sur Grand Pré et de revenir à un zonage de quartier pavillonnaire. Et plus globalement d'adapter la métropole au changement climatique.</p>	<p>Voir @178.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@344	1	DEMENET	Pierre-François	Je suis tout à fait d'accord avec l'avis de l'AHCM sur la modification n°2 du PLUI de Meylan.Cette nouvelle modification n'apporte que des changements "à la marge" par rapport à ce qui avait été demandé lors de la précédente modification n°1. C'est pourquoi le courrier envoyé lors de la précédente enquête publique (voir document joint) est toujours d'actualité.	En accord avec l'avis de l'AHCM. Estime que le courrier envoyé lors de la modification n°1 reste valable (voir PJ).	Voir @457
@347	1	CHAVEROT	Sylvie	Je souhaite que les responsables élus réduisent la construction excessive, la concentration des bâtiments en hauteur et le bétonnage dans la commune de Meylan, qui était autrefois caractérisée par ses espaces naturels.Je suis mécontente de l'absence de concertation préalable de la population de Charlaix Maupertuis sur la nouvelle OAP, à la suite de l'enquête publique de la modification n°1 du PLUi. Je m'oppose à la construction de 135 logements sociaux dans ces deux quartiers qui bétonnera encore plus notre ville. Je crains que cela n'entraîne une dégradation du quartier et une diminution de la valeur des habitations.	S'oppose à la construction de 135 logements sociaux qui densifiera le quartier Charlaix-Maupertuis au détriment de l'environnement. Et regrette le manque de concertation sur l'OAP.	Le programme de l'ERS_6_MEY est revu à la baisse. Il faut rappeler que la Ville a une obligation de production de logements sociaux et l'objectif est aussi de rééquilibrer l'effort de construction entre les quartiers.Voir chapitre 2.2 sur la concertation préalable.
@349	1	ALBERTIN	Isabelle	Je soutiens totalement l'avis de mon union de quartier UQBG	Soutient l'avis de l'UQBG.Voir@178.	Prend note de ce soutien. Voir@ 178.

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
E357	1	VICTORIEN JOLLIVET		<p>Je vous écris pour vous indiquer que je soutiens et partage complètement l'avis de l'UQBGP et notamment ses 2 propositions qui visent à faire modifier le PLUI comme suit :- Sur le quartier Grand Pré, supprimer la possibilité de pouvoir construire des immeubles de 26m de haut, et redonner aux secteurs d'habitations individuelles un zonage ... d'habitations individuelles !- De façon plus globale, sur la commune et l'ensemble de la métropole, diminuer les droits à construire au niveau des besoins démographiques (sans surenchère, comme c'est le cas aujourd'hui !), pour donner plus de place à la nature en ville et mieux préparer l'agglomération au réchauffement climatique.Merci de bien vouloir enregistrer mon avis et bien vouloir me confirmer par retour de mail sa bonne réception. Dans l'espoir que nos voix puissent être entendues et qu'elles puissent avoir un impact sur les choix définitifs qui seront pris pour cette réglementation foncière qui impactera la vie de tous les habitations de notre belle ville de Meylan</p>	<p>Partage l'avis de l'UQBGP. Voir 178.</p>	<p>Voir @178.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@362	1	CHARLAIX	Marie_Noelle	<p>Je suis totalement contre la construction d un immeuble de 26m (soit 7 étages) sur l'îlot Taillat /Vercors /Granier qui doit rester pavillonnaire. Cet îlot se trouve à côté de 2 copropriétés de 6 immeubles de 8 et 9 étages, je pense que cela devrait être suffisant !Les canicules sont de plus en plus longues et nous continuons à construire des immeubles trop hauts, collés les uns aux autres (rue du Granier, côté gendarmerie) sans espace de fraîcheur puisqu'il n y a plus de place pour planter quelques arbres.Concernant les nouveaux arrivants :- y aura t' il assez de place dans les écoles ?- y aura t' il assez d'eau ..?- comment va t'on circuler, puisqu' il y a déjà des difficultés aujourd'hui ?- en résumé peut 'on se projeter sur du long terme ??Pourquoi continuer à construire alors que nous avons un ralentissement de la croissance de la population ?M. Le Maire, nous sommes une commune qui avons voté "écologie", montrez nous que l' écologie ce ne sont pas que des pistes cyclables, qui au demeurant, sont nécessaires et indispensables . Ne devenons pas une banlieue hyper densifiée avec tous les travers qui en découlent.</p>	<p>S'oppose à la construction d'un immeuble de 7 étages sur sur l'îlot Taillat /Vercors /Granier qui doit rester pavillonnaire.</p>	<p>Cette observation ne relève pas de la modification n°2.</p>
@365	1	ENRIONE-THORRAND	Jean-Pierre	<p>Meylan est en train de devenir voir est devenue une cité-dortoir avec une bétonnisation extrêmement importante.Il faut impérativement limiter ce développement immobilier et surtout respecter les zones pavillonnaires envoyées implantant aucun autre type d'habitation.</p>	<p>Demande de limiter le développement immobilier et surtout de respecter les zones pavillonnaires en n'implantant aucun autre type d'habitation.</p>	<p>Cette observation ne relève pas de la modification n°2 du PLUi.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@370	1	DISERBO	Michel	<p>Je m'oppose à la modification N°2 du PLUi de Meylan telle que présentée et je demande que soit, bien mieux pris en compte, les éléments suivants concernant le quartier du Charlaix à Meylan :- Respect strict et maintien du classement en zone UD3 du Charlaix (hauteur limitée à 10 m au faîtage, coefficient de pleine terre de 60%) ;- Conserver la nature résidentiel du Charlaix et la notion de ville parc de Meylan ;- Lutter contre les îlots de chaleur en limitant l'artificialisation des sols ;- Protéger la biodiversité exceptionnelle du quartier du Charlaix ;- Reclassement du stationnement dans le bas Charlaix en zonage S4 au lieu de S2 pour éviter le stationnement sauvage dans les lotissements existants ; - Interdiction des parkings souterrains pour ne pas nuire à l'écoulement des nappes phréatiques ;- Révision du PPRN au regard du réchauffement climatique/ réseaux d'eaux souterrains qui descendent de la Chartreuse- Tenir compte réellement de la loi 3DS et des nouvelles données démographiques du quartier ;- Réduire les projets de densification sur les ERS à 25 logements par hectare ;- Intensifier la concertation préalable et obligatoire avec les habitants du quartier ou ses représentants dont l'association AHCM avant tout projet d'aménagement.</p>	<p>Reprend les demandes de l'AHCM.</p>	<p>Voir @457.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@372	1	HUGOO	Bertrand	J'habite dans le quartier Charlaix Maupertuis, j' ai trois remarques concernant la modification n°2 du PLUI:-La densité de logements sociaux prévue est trop forte par rapport aux autres quartiers de Meylan, due à la volonté de la Mairie de rattrapper le retard de consdtruction des logements sociaux dans la commune, ceci crée un déséquilibre dans le quartier et la vitesse prévue de rattrappage n' est pas conforme à l'ARS.-A l'heure de la loi sur le zero artificialisation nette, je m' étonne qu' il n' y ait pas de prise en compte de cette nouvelle imposition et qu' il n' y ait pas un arrêt complet de l' artificialisation des sols sur la commune de Meylan. Certains départements français ont déjà pris le virage: par exemple communauté urbaine de Dunkerque dans les hauts de france-Le respect actuel des ilots de verdure tels qu' ils existent encore aujourd'hui dans le quartier Charlaix maupertuis aiderait à avoir une respiration paysagère parmi les zones pavillonnaires qui existent déjà et à éviter des futurs ilôts de chaleur .En vous remerciant et en espérant que cette fois-ci les conclusions de la modification du PLUI prenne en compte un meilleur respect de l' environnement et de la vitesse de l' intégration sociale	S'étonne du degré de densification induite par les logement sociaux dans le quartier Charlaix-Maupertuis qui va à l'encontre de la loi ZAN et de la prise en compte du changement climatique.	Cette observation ne relève pas de la modification n°2 (aucun changement de zonage, ni de PFU-hauteur, ni de création d'ERS pouvant impacter la densité). Les orientations de l'OAP Charlaix s'appuient sur les principes d'adaptation au changement climatique et d'intégration urbaine.
@374	1	BARSTZ	Ruben Daniel	Dans le fichier ci-joint.	Adhère à l'avis de l'AHCM. voir @457	Prend note de cet accord . voir @457
@376	1	BERNET	Albert	J'adhère complètement à l'analyse et aux observations de l'Union de Quartier Buclos Grand'Pré.	Soutient l'avis de l'UQBGP. Voir @178.	Voir @178.

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@378	1	BOUVIER	Denis	<p>Comment peut on encore douter des méfaits de la bétonisation? Meylan peut encore faire face en stoppant ces projets écologiquement incohérents et structurellement inadaptés. Le climat change, la chaleur est et sera de plus en plus présente. Il est vital de préserver les espaces verts et favoriser la rénovation à la construction en milieux urbains et péri-urbains. Le quartier du Charlaix est particulièrement affecté par ces projets. L'infrastructure générale du quartier Charlaix ne peut pas supporter un tel accroissement de population. Les places dans les écoles ne seront pas suffisantes, le réseau routier de ce secteur ne pourra pas assumer le trafic routier qui en découlera. De plus, le stationnement des véhicules sera également problématiques. Les parkings souterrains nécessaires pour répondre aux exigences du PLUI en terme de % de surface végétalisée demande des terrassement très invasifs dans un sol où circule de l'eau. La modification des trajectoires aquifères souterraines est risquée en terme de stabilité et de mouvement des terrains avoisinant (fissures des maisons...). De plus, il sera difficile voir impossible de satisfaire un nombre de place suffisant sur les parcelles envisagées. Les stationnements se feront donc le long des routes réduisant d'autant les voies de circulation... J'espère que ces arguments sauront vous convaincre que la construction de logements sociaux ne doit pas se faire au détriment de l'écologie, de la détérioration de l'espace de vie des Meylanais, de l'éducation de nos enfants et de la sécurité.</p>	<p>Estime que le quartier de Charlaix n'est pas adapté à un accroissement de population (réseau routier contraint, problème de stationnement et manque de places dans les écoles), la construction de logements sociaux ne pouvant se faire au détriment de l'écologie.</p>	<p>Ces remarques sur la densification et l'urbanisation du quartier de Charlaix par le biais de la création d'ERS ne relèvent pas de la modification n°2. Le programme de l'ERS _6, revu à la baisse et les prescriptions de l'OAP vont dans le sens d'une réduction du potentiel constructible.</p>
@383	1		Isabelle	<p>Je suis Meylanaise depuis plus de 20 ans et je soutiens entièrement l'avis de l'UQBGP (Union de Quartiers Buclos Grand Pré) concernant la modification N2 PLUi.</p>	<p>Soutient l'avis de l'UQBGP. Voir @178.</p>	<p>Voir @178.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@387	1	ASTIER	Alain Et Annie	<p>Nous adhérons pleinement aux observations publiées à ce sujet par l'Association des Habitants de Charlaix - Maupertuis (AHCM) à Meylan et nous soutenons les positions et propositions de cette Association. Nous regrettons que les observations de cette Association lors d'une précédente enquête aient été ignorées. Nous demandons à la Métropole de Grenoble d'avoir un minimum d'écoute auprès des personnes directement concernées par cette révision du PLUi et auprès de leur Association représentative.</p>	<p>Soutiennent l'avis de l'AHCM. Regrette que les observations de cette Association lors d'une précédente enquête aient été ignorées. Demande à la Métropole de Grenoble d'avoir un minimum d'écoute auprès des personnes directement concernées par cette révision du PLUi et auprès de leur Association représentative.</p>	<p>Voir @457. Voir chapitre 2.2 sur la concertation.</p>
E396	1	MICHEL GUERRERO		<p>Pour conserver la qualité de notre environnement qui se dégrade je fais les demandes suivantes- Sur le quartier Grand Pré, ne plus construire des immeubles de 26m de haut afin de redonner aux secteurs d'habitations individuelles cet environnement aéré et non pesant.- De façon plus globale, sur la commune et l'ensemble de la métropole, diminuer les droits à construire au niveau des besoins démographiques (sans surenchère, comme c'est le cas aujourd'hui !), pour donner plus de place à la nature en ville et mieux préparer l'agglomération au réchauffement climatique. De plus ces nouvelles constructions génèrent une circulation pénible. L'argumentation se fonde sur le travail d'un groupe issu de la première Commission Extra Municipale, qui a continué ses travaux en dehors de la CEM, avec l'aide de l'association "Aux Arbres Citadins !" . Je soutiens l'avis de l'UQBG.</p>	<p>Soutient l'avis de l'UQBG. Voir @178.</p>	<p>Voir @178.</p>

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
E397	1	MSRAVIER@ AOL.COM		Habitant depuis 20 ans le quartier Grand-Pré, je tiens à vous donner mon avis sur l'évolution du PLU; Afin de conserver l'agréable cadre de vie et l'identité paysagère du quartier mais aussi pour limiter les problèmes de circulation et d'évacuation des eaux, il me semble important de limiter la densification urbaine prévue à marche forcée et en particulier d'empêcher la construction de trop hauts bâtiments.	S'exprime contre la densification et la hauteur des bâtiments sur Grand Pré.	Voir @178.

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@398	1	KOCH	Denis	<p>Ce projet est un projet << has been >> relevant d'une urbanisation obsolète-entraînant une bétonisation incongrue d'espaces préservés-créant un risque d'accident flagrant, dont la mairie se rend responsable-pour un coût global totalement disproportionné par rapport au but recherché-inadéquate au quotidien à des habitats autres que dispersés Bétonisation d'espaces préservés :Nous sommes dans une zone naturelle (zone N°4) pour laquelle aucune nouvelle construction n'est autorisée, et les agrandissements de constructions existantes sont extrêmement limités : d'un seul coup apparaissent des collectifs, mais où est la cohérence avec le PLUI récemment adopté ???.....Risque d'accident flagrant :Nous sommes dans un quartier où les rues sont très étroites et pentues (cf chemin de la Bâtie , où l'entrée du lotissement est prévue) ... Quelle sera la situation avec une cinquantaine de voitures supplémentaires qui vont circuler ...Coût global totalement disproportionné :Pour rappel nous avons assisté à des travaux pharaoniques pendant plus d'un an, juste pour créer le portail d'entrée rue de la Bâtie : nous rappelons à ce propos que la DP affichée faisait état de passage exclusif d'engins agricoles et que toute construction était interdite...Par ailleurs, il est quasi impossible, montant le chemin de la Bâtie, d'entrer << en sécurité >> dans cette propriété (angle très largement supérieur à 90°).Vous indiquez que vous allez élargir les voies d'accès :Comment pouvez-vous affirmer cela alors que, dans la partie basse du chemin de la Bâtie, les maisons existantes sont face à face et que la largeur de la voie est seulement d'environ 3m ?...La dimension du bus circulant dans le quartier a été au départ un bus << standard >> : compte tenu de la multiplicité des accidents, ce bus a dû être remplacé par un mini bus : êtes-vous certain que des mini bus vont suffire pour accueillir cette nouvelle population ?Par ailleurs aucune infrastructure nécessaire en cas d'habitat collectif n'est possible : commerces, crèches, écoles ..., ce qui renforcera l'utilisation de la voiture ... (voir section risque d'accident)</p>	<p>Considère l'OAP Bâtie-Boutet-Rigaud comme un projet<< has been >> relevant d'une urbanisation obsolète, car il entraîne la bétonisation d'espaces préservés, n'est pas adapté en termes de voiries et d'un cout disproportionné.</p>	<p>Les choix d'aménagement de ce quartier ont été actés dans les procédures précédentes, notamment par la création d'une OAP 33 "Bâtie-Boutet-Rigaud" (voir p.44 du livret communal). Aucun changement n'est prévu dans la modification n°2 sur le Haut Meylan, en particulier en termes de zonage, d'OAP ou de PFU-hauteur, ce qui implique aucune modification en termes de densité.Voir @227 et chapitre 5.15.6 du rapport.</p>
@401	1	GROSSO	Isabelle	<p>Je soutiens l'avis de UQBG.P. Je souhaite que la ville de Meylan ne soit pas densifiée outre mesure, afin de préserver notre habitat vert et éviter les îlots de chaleur</p>	<p>Soutient l'avis de l'UQBG.P.</p>	<p>Prend note de ce soutien. Voir@ 178.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@404	1	GELLON	Charles	Je souhaite que ces deux sites restent comme tout le quartier en zone pavillonnaire.	Souhaite que l'OAP Charlaix reste classée en zone pavillonnaire.	Il n'y a pas de modification de zonage sur l'OAP Charlaix. Prend note de ce souhait.
@405	1	BERNAT	Guillaume	Je tiens à exprimer mon total désaccord avec la modification n°2 du PLUi. Tout d'abord, vos rapports et autres statiques n'ont aucun sens car ils sont réalisés sur des chiffres datant avant 2014 (notamment vos données démographiques), à partir de là c'est une honte que l'on puisse accorder une quelconque valeur à vos travaux. Vous souhaitez densifier la population, alors que les réseaux de communications (les routes sont saturées aux heures de pointes) et les structures ne suivent pas (crèches, écoles, collèges, lycée vieillissants et surpeuplés). Vous êtes dans l'idéologie ! ce qui vous conduit à faire n'importe quoi, à détruire l'environnement calme et paisible des citoyens qui n'ont rien demandé. Faites donc un référendum dans la commune, et vous serez surpris du résultat, personne ne veut de votre modification n°2 du PLUi.	S'exprime contre la densification de Meylan et contre la modification n°2 du PLUi.	Cette observation ne relève pas de la modification n°2 qui ne contribue pas à densifier Meylan.
@407	1	DELORT	François	Bonjour, résidant au 10, allée des Orchidées à MEYLAN, je constate :-	Absence de texte.	Sans objet

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@408	1	CLEIREC	Jean Pierre	<p>Une déambulation dans le quartier Buclos grand pré montre l'hyperdensification du quartier, la bétonnisation généralisée qui est en cours, comme le démontrent les photos qu'on retrouve sur l'album référencé ci dessous et qui est partie intégrante de ma contribution. (voir résumé en pj).https://photos.app.goo.gl/QQPNXL6AAgRLQfK38Cette transformation en cours va manifestement exacerber les phénomènes d'ilot de chaleur déjà existants sur la ville, connus des autorités, et dont le PLUi et sa révision 2 actuellement prévue ne tiennent pas compte. La poursuite de la bétonisation est écrite dans le PLUi actuel, et notamment dans le plan formes urbaines - hauteur relatif à la commune de Meylan. Cette bétonisation rencontre l'hostilité des habitants de Meylan, et notamment ceux les plus concernés : les habitants du quartier Buclos Grand Pré. Je demande donc que la modification du PLUi n°2 prenne en compte la suppression du plan des formes urbaines - hauteur relatif à la commune de Meylan, couvrant un large périmètre du quartier Grand Pré, complétée par un changement de zonage en UD2 ou UD3 des zones d'habitation individuelles concernées par le PFU. Cette demande est conforme à l'avis qui a été donnée par l'Union de Quartier Buclos Grand Pré, dont je partage pleinement l'argumentaire.</p>	Voir @178.	Voir @178.
@411	1	PLANTEVIN	Gérard	J'adhère et soutiens l'avis de l'Union de Quartier Buclos Grand Pré (UQBGP) de Meylan.	Approuve l'avis de l'UQBGP. Voir @178.	Voir @178.

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@414	1	LIENARD	Annick	<p>Je soutiens fortement cet avis de l'UQBG. A Meylan, le PLUi ouvre la voie à la mutation d'une zone d'habitations individuelles en une zone dense d'immeubles de 7 à 8 étages 17 , sans tenir compte de l'accentuation de l'îlot de chaleur existant que cela va engendrer!UQBG de Meylan demande :- Sur le quartier Grand Pré, de supprimer la possibilité de pouvoir construire des immeubles de 26m de haut, et de redonner aux secteurs d'habitations individuelles un zonage ... d'habitations individuelles ! - De façon plus globale, sur la commune et l'ensemble de la métropole, de diminuer les droits à construire au niveau des besoins démographiques (sans surenchère, comme c'est le cas aujourd'hui !), pour donner plus de place à la nature en ville et mieux préparer l'agglomération au réchauffement climatique ..Grenoble est la quatrième par le pourcentage d'habitants exposés à un îlot de chaleur de forte intensité, après Paris, Lille et Lyon. C'est aussi la ville où l'intensité de l'îlot de chaleur est le plus important rapporté au nombre d'habitants ...Meylan a complètement changé d'aspect en quelques années avec la construction de ces immeubles très proches les uns des autres et de grande hauteur et qui a entraîné la coupe de nombreux arbres ...Chantier après chantier, l'identité paysagère de Meylan continue à se dégrader. D'où l'urgence de basculer vers une urbanisation raisonnée, plus équilibrée, entre production d'une offre de logements et la prise en compte de l'identité paysagère de la commune, son cadre de vie, sa biodiversité et son adaptation au réchauffement climatique. Plus on attendra, plus le modèle meylanais de nature en ville sera dégradé de façon irréversible.Les périodes de canicule de cet été ont été très pénibles . Leur plus grande fréquence et intensité dans le futur peut rendre une partie de la ville quasiment invivable, sans compter le risque de santé publique, accentué par le vieillissement de la population.L'argumentation se fonde sur le travail d'un groupe issu de la première Commission Extra Municipale, qui a continué ses travaux en dehors de la CEM, avec l'aide de l'association "Aux Arbres Citadins !" .</p>	<p>Approuve et reprend l'argumentaire de l'UQBG. Voir @178.</p>	<p>Voir @178.</p>
@415	1	JOUET	Catherine	<p>Je demande au commissaire enquêteur de prendre en compte les demandes suivantes :-Maintien de la zone du Charlaix en zone UD3 avec des hauteurs limitées à R+1 combles et coefficient de pleine terre à 60%</p>	<p>Demande le maintien de la zone du Charlaix en zone UD3 avec des hauteurs limitées à R+1 combles et coefficient de pleine terre à 60%</p>	<p>Il n'y a pas de modification de zonage ni de PFU sur le quartier du Charlaix.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@415	2	JOUET	Catherine	<p>-Réduction du nombre de logements sur les ERS du quartier Charlaix (ERS 5 et ERS 6) , le nombre de logements proposé étant incompatible avec les désertes (voirie et transport public) et l'environnement existants ,un trentaine de logements globalement sur les 2 sites serait une solution admissible -Réduire le pourcentage de logements sociaux .La proposition de 100% est inacceptable et incompréhensible en particulier sur l'ERS 5-Rester avec un maximum de 50% logements sociaux dont la moitié en accessions sociale je note que le taux actuel de logements sociaux est de 17,2 % sur le quartier , ma solution permettrait d'arriver à un pourcentage d'environ 20% correspondant à la vocation du quartier et à son identité ,respect de l'environnement ,aspect modéré de l'urbanisation avec une qualité environnementale et architecturale permettant la préservation des sites et la perméabilité des sols</p>	<p>Demande de réduire le nombre de logements sur les ERS du quartier Charlaix (ERS 5 et ERS 6) , et le pourcentage de logements sociaux .La proposition de 100% est inacceptable et incompréhensible en particulier sur l'ERS 5. Rester avec un maximum de 50% logements sociaux dont la moitié en accessions sociale . Le taux actuel de logements sociaux est de 17,2 % sur le quartier , ma solution permettrait d'arriver à un pourcentage d'environ 20% correspondant à la vocation du quartier .</p>	<p>Voir chapitre 5.15.1 du rapport. Voir également @347 et @378.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@417	1	LAMBERT	Gérard	<p>Contribution No 398.QAP 33.Projet BATIE- BOUTET - GIGAUD.Le maître mot avant tout projet est la sécurité des personnes et des biens .Ce projet de construction d'un ensemble immobilier au lieu << dit, >> aggrave l'insécurité des personnes et des véhicules sur les axes: chemin de la Bâtie - chemin de l'église.par l'apport de nouveaux Habitants et de vehicules . Véhicules indispensables pour se rendre au travail commerces, écoles. Les énergies nouvelles amènent une révolution dans les déplacements urbains , en partcuilers pour les vélos électriques VAE qui sont en plein essor . Deja aujourd hui le vélo et les VAE deviennent les déplacements du quotidien pour les usagers et les familles .Aujourd hui Il est impossible de doubler un Velo si l'on veut respecter le mètre de sécurite sur les axes précités. Sans parler de l'insécurité totale des piétons qui à certains endroits sont obligés de se plaquer contre les murs pour ne pas se faire accrocher... Votre projet insencé s'il se réalise va de fait aggraver ces risques d'accidents dont vous serez tenu pour responsable.Dans ce souci, comment allez vous aménager le chemin de La Bâtie ? L'entrée de l'ensemble immobilier ? Le carrefour très dangereux chemin de l'église chemin de La Batie? Le chemin de l'église ? ces axes précités sont tout les jours empruntés par de camions de chantiers, de déménageurs , ou autres transporteurs divers...Sur ces axes aucun panneau de limitation de gabarit ..Avant tout projet de construction nouvelle sur le haut Meylan, dans un souci de sécurité il me semble indispensable de prendre sérieusement en compte l'aménagement des voies de circulation précitées afin de protéger les usagers, par la création d'une piste continue réservée aux piétons et vélos</p>	<p>Ce projet de construction d'un ensemble immobilier à Batie-Boutet-Rigaud aggrave l'insécurité des personnes et des véhicules sur les axes: chemin de la Bâtie - chemin de l'église par l'apport de nouveaux Habitants et de véhicules . Véhicules indispensables pour se rendre au travail commerces, écoles.</p>	<p>Ce projet d'OAP Bâtie Boutet Rigaud ne relève pas de la modification n°2 du PLUi. Voir chapitre 5.15.6 du rapport et @227.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@418	1	POIRIER	Frederic	<p>...Nous tenons à préciser que l'objectif d'une juste mixité sociale est un objectif que nous partageons et qui est à l'évidence tout à fait possible puisqu'il a déjà été réalisé jusqu'à 17% de logements sociaux dans le quartier du Charlaix. L'intégration actuelle des zones de logements sociaux est une véritable réussite et le classement du quartier du Charlaix en zone UD3 en est une des composantes à maintenir. Mais le projet de modification du PLUi proposé actuellement ne correspond plus à ce qui a fait le succès des 17% actuels. Nos points d'interrogation ou de désaccord portent notamment sur plusieurs points. Le premier est la densification dans les zones ERS, inadaptée à une réelle intégration sociale. - Densification jusqu'à 3 fois supérieure aux zones existantes.- Risque de créer des << mini-ghetto >> isolés, déconnectés de leur environnement proche- 1/3 de logements supplémentaires sur tout le quartier. L'impact sur les infrastructures de circulation de transport voire de commerces, ne semble pas du tout prévu...Par ailleurs le projet prévu est un non sens environnemental en opposition totale avec toutes les préconisations actuelles.- Dans un quartier connu pour ses écoulements d'eau dans les couches souterraines d'alluvions et d'argile, les parkings souterrains présentent un risque critique ... La construction de parking souterrains doit être interdite- Réduction significative des espaces de verdure avec beaucoup plus de << béton >> très défavorable à l'augmentation des températures déjà très élevées en été...Très peu d'information de la mairie. C'est l'association de quartier qui nous a permis de mieux comprendre concrètement ce projet et les enjeux correspondants.- Absence de concert...En conclusion, tous ces éléments sont pour nous démonstratifs d'un manque important de préparation de ce projet et d'une absence totale de concertation avec les habitants du Charlaix avec un risque très fort de ne pas faciliter la mixité sociale voire de créer des tensions et de l'insécurité. Des impacts environnementaux négatifs sont à prévoir.... Il est toujours dommage de ne pas sembler tenir compte de l'expérience positive du passé et de ne pas réduire la densification prévue qui n'est plus justifiée au regard de l'évolution de la population.</p>	<p>Expriment leur désaccord sur la densification du quartier de Charlaix. Voir argumentaire repris de l'avis de l'AHCM 457.</p>	<p>Ces remarques sur la densification et l'urbanisation du quartier de Charlaix par le biais de la création d'ERS ne relèvent pas de la modification n°2. Le programme de l'ERS _6, revu à la baisse et les prescriptions de l'OAP vont dans le sens d'une réduction du potentiel constructible. Voir chapitre 5.15.1 du rapport.</p>
@419	1	LIÉNARD	Joël	<p>J'adhère et soutiens l'avis de l'Union de Quartier Buclos Grand Pré (UQBGP) de Meylan.</p>	<p>Soutient l'avis de l'Union de Quartier Buclos Grand Pré (UQBGP) de Meylan.</p>	<p>Prend note de ce soutien. Voir @178.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@423	1		Daniel	Arrêtons la bétonisation en cours,	Demande l'arrêt de la bétonisation à Meylan;	Prend note de cette position. Cette observation ne relève pas de la modification n°2.
E424	1	MIGUIGUE		Nous soutenons l'avis de l'UQBGP (union de quartier Buclos-Grand-Pré) au sujet de la modification N 2 du PLUI. Le cadre de vie de Meylan s'est fortement dégradé ces dernières années particulièrement sur notre quartier Pré-Pichat. La hauteur et le nombre des constructions sur le site PLM est une double aberration environnementale et sociale. (densité de population, îlots de chaleur, augmentation circulation , pollution;...) sans compter les futures constructions sur le site de l'ancienne faculté de pharmacie et les autres en cours sur la commune. Nous savons combien il est difficile de conjuguer bien être de chacun, logements pour tous, préservation des espaces verts, prise en compte des dérèglements climatiques, mais il y a selon nous des mesures qu'il faut éviter de dépasser si l'on ne veut pas se confronter ensuite à un trop fort mécontentement des résidents.	S'expriment contre la hauteur et le nombre de constructions à Meylan et sur le quartier Pré-Pichat . Soutiennent l'avis de l'UQBGP (178).	Prend note de cette position. Voir@ 178.
@425	1	REBOUX	Sylvie	Je soutiens à 300 % l'avis argumenté de l'UQBGP à Meylan. Il est possible de transposer toutes les problématiques soulevées sur le secteur des Béalières, de Malacher, l'Avenue du Granier et Inovalée. Pensez aux îlots de chaleur dans la cuvette grenobloise en 2050 !	Soutient l'avis de l'Union de Quartier Buclos Grand Pré (UQBGP) de Meylan.	Prend note de ce soutien. Voir@ 178.
@427	1	LIÉNARD	Joël	J'adhère et soutiens l'avis de l'Union de Quartier Buclos Grand Pré (UQBGP) de Meylan.	Soutient l'avis de l'Union de Quartier Buclos Grand Pré (UQBGP) de Meylan .	Prend note de ce soutien. Voir @178
@428	1	FARDEAU	Vincent	Ce projet me paraît inadapté:- du point de vue paysager : construction d'immeubles en lieu et place d'un parc arboré avec une des plus belles vues de Meylan, dans un cadre jusqu'alors préservé- du point de vue de la circulation : les voies d'accès sont étroites et la circulation est déjà problématique et dangereuse pour les piétons dans la zone, par exemple au niveau du croisement du chemin de l'église et du chemin de la Batie.	Estime l'OAP Projet Bâtie-Boutet-Rigaud inadaptée du double point de vue paysager et de la circulation.	Cette observation ne relève pas de la modification n°2. Voir @227.

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@435	1	MURIT	Pierre	<p>Urbanisation dans le secteur de Charlaix/Beauséjour: Ce programme aberrant suscite notre étonnement et une grande inquiétude pour les habitants de MEYLAN EST..CE N'EST PAS DU TOUT DANS L'ESPRIT DE CE QUARTIER'c'est un quartier à zone pavillonnaire où la nature a encore le droit de cité ...où le lien social est que présent, et les constructions envisagées avec logements sociaux, sous l'appellation É RS dans le seul but de rattrapage du SRU, sans autre considération, n'ont pas leur place au Charlaix et vont altérer la notion de village parc, si cher à ses habitants. Programme d'autant moins justifié que le taux de logements sociaux sur le quartier du Charlaix est d'environ 18%, et donc supérieur à celui de la commune et qu'il ne prend pas en compte la loi 3DSC'EST METTRE LA CHARRUE AVANT LES BOEUFS !!!Aucun équipement n'a été prévu ... : Le réseau routier, déjà plus que déplorable et vieillissant, n'est pas en mesure de recevoir plus de circulation, d'autant que du fait d'aménagement non maîtrisé, transite dans ce secteur le flux des communes Nord Est pour rejoindre l'U2. Les écoles, les crèches, les cantines... ne peuvent accueillir la centaine d'enfants supplémentaire... Le chemin de Beauséjour n'est toujours pas équipé d'une mobilité douce ... Les équipements de jeux, de sports, de loisirs, les lieux de rencontre ne seront plus permis dans ces zones de poumons verts si ces ERS se réalisent.C'EST SE MOQUER OUVERTUREMENT DE L'ECOLOGIE ET PIETINER LES REGLES D'URBANISATION PRECEDENTES CENSEES ET REFLECHIES ;La zone UD3 ne doit pas être remise en cause.. Que les places de stationnement prennent en considération les appartements et leurs visiteurs et ne soient pas inférieures, tel que le programme de la ferme ROVAREY !!!Cela va contribuer à la suppression des eaux d'infiltration sur 40% minimum de ces espaces qui normalement alimentent la nappe phréatique ...Enfin, ces bâtiments implantés au centre des constructions individuelles nuiront à la protection des points de vues exceptionnels du quartier...EN CONCLUSION :il faut conserver nos terrains non construits pour garder la respiration dans le quartier ...et ne pas urbaniser tous les m2 encore libres,...</p>	<p>S'oppose à l'urbanisation dans le secteur de Charlaix/chemin de Beauséjour qui est considéré comme inadapté au quartier considéré comme une cité jardin. Il faut garder les terrains non construits.</p>	<p>Voir chapitre 5.15.1 du rapport.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
E437	1	LETRGUILLY ANNE		<p>Le PLUI actuel autorise des immeubles de 26 m de haut dans le secteur Grand-Pré de Meylan (soit des immeubles de 8 à 9 étages), avec une densité qui ne laisse plus beaucoup d'espaces verts. Les constructions récentes à Meylan ont exploité à fond ce que permet le PLUI, ce qui donne des immeubles hauts et massifs, avec vues sur les immeubles voisins, et qui supprime la plupart des espaces verts. Et tout ceci s'insère dans un habitat existant composé majoritairement de zones pavillonnaires ou de petits immeubles avec de nombreux espaces verts. Une mutation aussi violente est parfaitement choquante. Cela dégrade considérablement le cadre de vie de Meylan en général, et du quartier Grand-Pré en particulier. Nous avons déjà un climat chaud en été, avec 2 à 4 mois par an à plus de 30°C, et des pointes à 40°C. Une pareille densité de construction va aggraver le climat local. Les températures estivales à Meylan étaient quelques degrés en dessous de celles de Grenoble, la bétonisation va les propulser au même niveau. La course à la climatisation est déjà engagée pour survivre à de pareilles températures, avec toutes les conséquences économiques et écologiques que l'on connaît. Le ruissellement de l'eau en surface, et les écoulements d'eau en profondeur, ne permettent pas de faire des parkings souterrains à Meylan, il faudra donc des parkings ou des garages en surface pour stocker les véhicules de tous les nouveaux habitants, ce qui réduira encore l'espace de pleine terre. Le zonage UD2 dans le secteur Grand-Pré est une folie, il doit être revu à la baisse, et il doit également préserver plus d'espace de pleine terre, pour éviter les îlots de chaleurs, et absorber les fortes pluies ordinaires comme celles que l'on vient de connaître en novembre et décembre 2023.</p>	<p>Soulève la question de la densification et de ses conséquences sur les quartiers pavillonnaires, notamment sur Grand Pré. Estime le zonage en UD2 dans ce secteur inadapté et devant être révisé à la baisse.</p>	<p>Cette observation ne relève pas de la modification n°2. Voir chapitre 5.15.6 du rapport.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
E438	1	LETRGUILLY ANNE		<p>Le PLUI actuel autorise des immeubles de 26 m de haut dans le secteur Grand-Pré de Meylan (soit des immeubles de 8 à 9 étages), avec une densité qui ne laisse plus beaucoup d'espaces verts. Les constructions récentes à Meylan ont exploité à fond ce que permet le PLUI, ce qui donne des immeubles hauts et massifs, avec vues sur les immeubles voisins, et qui supprime la plupart des espaces verts. Et tout ceci s'insère dans un habitat existant composé majoritairement de zones pavillonnaires ou de petits immeubles avec de nombreux espaces verts. Une mutation aussi violente est parfaitement choquante. Cela dégrade considérablement le cadre de vie de Meylan en général, et du quartier Grand-Pré en particulier. Nous avons déjà un climat chaud en été, avec 2 à 4 mois par an à plus de 30°C, et des pointes à 40°C. Une pareille densité de construction va aggraver le climat local. Les températures estivales à Meylan étaient quelques degrés en dessous de celles de Grenoble, la bétonisation va les propulser au même niveau. La course à la climatisation est déjà engagée pour survivre à de pareilles températures, avec toutes les conséquences économiques et écologiques que l'on connaît. Le ruissellement de l'eau en surface, et les écoulements d'eau en profondeur, ne permettent pas de faire des parkings souterrains à Meylan, il faudra donc des parkings ou des garages en surface pour stocker les véhicules de tous les nouveaux habitants, ce qui réduira encore l'espace de pleine terre. Le zonage UD2 dans le secteur Grand-Pré est une folie, il doit être revu à la baisse, et il doit également préserver plus d'espace de pleine terre, pour éviter les îlots de chaleurs, et absorber les fortes pluies ordinaires comme celles que l'on vient de connaître en novembre et décembre 2023. L'UQBGP de Meylan a réalisé un excellent document sur la modification n°2 du PLUi que je soutiens pleinement.</p>	<p>Voir E437 Doublon. Avec un rajout sur le soutien à l'UQBGP.</p>	<p>Prend note de ce soutien. Voir@ 178.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@439	1	JOANNARD	Alain	<p>Les espaces jouxtant le HAMEAU BLANC sont visés par des remaniements d'ampleur. Les projets encore flous font état d'autorisation de constructions importantes sur le terrain de l'ancienne pharmacie, comme sur le terrain occupé actuellement par la serrurerie LEO comparables aux réalisations sur des secteurs proches, par exemple Avenue du Granier, avenue de Verdun, chemin des Sources etc Les évolutions récentes conduisent à une artificialisation des sols contraire aux recommandations actuelles tenant compte des impératifs liés aux changements climatiques sur l'ensemble de la commune de Meylan. De plus ce secteur Allée du Hameau Blanc, chemin de Chaumetière, chemin des Buclos est actuellement pavillonnaire et il est souhaitable que cet environnement soit maintenu assurant de la sorte avec de nouvelles constructions du même type un équilibre salubre au plan individuel, collectif et climatique. Des aménagements pourraient être réalisés dans le prolongement des jardins familiaux et de l'espace foot/cirques pour des activités ludiques dédiées aux jeunes des quartiers voisins en complément de l'équipement piscine en place.</p>	<p>Les évolutions récentes conduisent à une artificialisation des sols contraire aux recommandations actuelles tenant compte des impératifs liés aux changements climatiques, en particulier dans les espaces jouxtant le HAMEAU BLANC.</p>	<p>Cette observation ne relève pas de la modification n°2. Voir chapitre 5.15.6 du rapport.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@440	1	SOULEAU	Jean-Pierre	<p>Ces remarques concernent le site ERS n°2 prévu sur les parcelles 159, 338, 335, 337. Alors que la création de cet ERS va beaucoup impacter le trafic sur le chemin de BEAUSEJOUR et la vie des riverains, les caractéristiques des attendus cités dans l'enquête d'utilité publique prouvent que rien n'a été étudié sérieusement.1°/ La densité n'a pas été revue à la baisse alors que sur le site n°1, très voisin, la densité a été baissée de 40 %. La densité actuelle, prévoyant 30 logements, est totalement irréaliste. Une baisse de 40 % (soit 18 logements au lieu de 30) serait beaucoup plus proche de ce qui est réalisable.2°/ Il est dit que les parcelles sont fortement végétalisées. C'est faux. La plus grande surface est un champ régulièrement fauché chaque année par un paysan pour nourrir son cheptel. Seul un cèdre remarquable, au sud du terrain, au bord du chemin de SIRLAN est à conserver. Il suffit de regarder sur Geoportail pour le constater.3°/ Il est curieux que pour réaliser cette opération on envisage sans émoi de détruire une maison parfaitement entretenue et habitée. Il me semble que cette démarche n'est pas très compatible avec le souci d'économiser les ressources de la planète.4°/ Et enfin l'entrée par le chemin de BEAUSEJOUR est une ânerie ! L'entrée par le chemin de SIRLAN, dans le prolongement d'un accès prévu au Nord de la parcelle, est une évidence. Cela évitera un phénomène de cul de sac et permettra une meilleure intégration de ces nouveaux habitants. Ci joint des documents graphiques déjà proposés lors de la première enquête.</p>	<p>Regrette que le nombre de logements n'ait pas été baissé également pour le site n°2. Propose une baisse de 40 % (soit 18 logements au lieu de 30) qui serait beaucoup plus proche de ce qui est réalisable. Présente un schéma d'aménagement en divisant par deux le nombre de logements, ce qu'il estime être une densité acceptable pour le quartier. Et propose un accès par le chemin de Sirlan en prolongement d'un accès au nord déjà prévu.</p>	<p>L'ERS_5 est modifié pour rectifier une écriture réglementaire. Mais le programme de logements reste défini à l'identique et ne fait pas l'objet de cette modification n°2. Voir chapitre 5.15.1 du rapport.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@444	1	GUERRY	Vincent	<p>Je me suis déjà exprimé sur ce sujet lors de la modification n° 1 du PLUi, et ma contribution a été indignement balayée par la phrase " La Métropole ne donne pas de suite à cette observation. Pas de modification. ". Croyant encore en la démocratie, je réitère ici ma contribution. La densification des sites 1 et 2 avec un grand nombre de logements va forcément accroître le trafic des véhicules dans ce quartier, puisqu'aucun commerce et infrastructure n'est présent et que la majorité des déplacements se font en voiture. LES RISQUES D'ACCIDENTS SONT SERIEUX. Le chemin Saint Martin est très étroit. Vous trouverez en PJ une PHOTO qui montre comment se passe le croisement de 2 véhicules; le véhicule montant doit parfois monter sur le trottoir (heureusement qu'il n'y a pas de piétons !). Et cette photo n'est pas dans l'endroit le plus étroit !!! Personnellement, j'ai déjà cassé mon rétroviseur en croisant une voiture à cet endroit. J'emprunte régulièrement ce passage en vélo, et j'avoue que je roule sur le trottoir pour ne pas me faire accrocher. Plus bas, à l'intersection avec le chemin de Beauséjour, les véhicules montants n'ont pas de visibilité et s'engage dangereusement dans cette intersection. J'invite l'enquêteur public à se déplacer dans ce secteur pour qu'il se rende compte de quoi je parle. En plus de dénaturer le quartier, la densification va le rendre encore plus risqué qu'aujourd'hui. C'est pourquoi j'y suis farouchement opposé. Espérant que cette contribution ne soit pas injurieusement balayée comme la première.</p>	<p>Estime ne pas avoir été entendu lors de la précédente enquête. La densification des sites 1 et 2 avec un grand nombre de logements va forcément accroître le trafic des véhicules dans ce quartier, puisqu'aucun commerce et infrastructure n'est présent et que la majorité des déplacements se font en voiture. LES RISQUES D'ACCIDENTS SONT SERIEUX. Le chemin Saint Martin est très étroit. Vous trouverez en PJ une PHOTO qui montre comment se passe le croisement de 2 véhicules.</p>	<p>Cette observation traduit une inquiétude justifiée sur l'adaptation des voiries à une augmentation du trafic. Cette question ne relève cependant pas du PLUi si ce n'est par le biais d'éventuelles réserves foncières . Voir chapitre 5.15.1 du rapport.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@445	1	PILLOT	Francis	<p>Les possibilités de densification sur Meylan restent élevées. Il faut donc revenir en arrière et en particulier réserver des espaces verts publics pour contrer les ilots de chaleur, ainsi que des parc de jeux adaptés à chaque âge, ce qui permet du lien socialL'attractivité de Meylan repose entre autres sur une densification limitée... Le zonage PLUI actuel renforce particulièrement à Meylan la densification dans la plaine et sur les axes de communication , mais un seuil supportable de constructions est en train d'être dépassé. La lecture du PLUI laisse entendre une modération dans la construction de logements et des objectifs de maintien de la qualité de vie ; mais en réalité la concentration des constructions actuelles est déjà programmée....La frénésie à rattraper le retard en logements sociaux conduit à n'imaginer que des programmes 100% logements sociaux. Certes cela intègre depuis peu les constructions sociales de niveau intermédiaire comme le BRS, mais il reste à prouver que cette orientation du 100% sociaux facilitera la bonne réussite sociale de cette mixité urbaine. Enfin si besoin était d'étayer par des chiffres cette nécessité de réviser le PLUI, il faut rappeler que le PLUI repose à l'origine 2012 sur une évolution de la population de 0,8%, alors que depuis la population a évolué de 0,2% entre 2014 et 2020... En complément, dans l'esprit de la loi << zéro artificialisation nette >>, c'est une évidence qu'il faut privilégier la réhabilitation et la surélévation des bâtiments existants à la seule option actuelle de nouvelles constructions. ... Grenoble et les villes de proximité telles que Meylan sont impactées par le phénomène d'accroissement d'ilots de chaleur accentués par l'urbanisation.. C'est donc à une rapide rupture dans la rédaction du PLUI initial qu'il faut s'attaquer et non à un simple lifting du PLUI actuel.----- L'OAP Paysage et biodiversité n'est pas suffisamment prise en compte ni assez contraignante. De ce point de vue la Modif2 du PLUI ne change rien Il y a urgence à opérer un virage important pour une urbanisation compatible avec la ville nature et , qui prenne en compte les conséquences du réchauffement climatique qui ne feront que s'aggraver.</p>	<p>Le PLUI renforce la densification et les ajustements homéopathiques des modifications ne sont pas suffisantes pour renverser l'évolution urbaine du territoire nécessaire face au changement climatique; l'OAP Paysage n'est pas suffisamment prise en compte ni assez contraignante. Il y a nécessité à réviser le PLUI.</p>	<p>Les problématiques liées au changement climatique feront l'objet de la modification n°3 dont la consultation est en cours. Voir chapitre 5.15.6.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@445	2	PILLOT	Francis	<p>Sur la création d'une OAP sectorielle Charlaix, on note une diminution du nombre de logements sociaux par rapport à ce qui était prévu mais :Il reste que le choix de construire 100% de logements sociaux par programme pose question. C'est argumenté par le souhait de viser l'objectif SRU rapidement, en limitant le nombre de constructions. La loi << 3 DS >> détend l'exigence de l'atteinte du chiffre de 25% de logements sociaux, donc il faut en rester à des programmes mixtes sans exagérer le nombre de projets. Une fois de plus ceci correspond à une logique mathématique alors qu'il faut se poser la question des conditions d'une mixité sociale réussie.Il est spécifié pour l'ERS 5 un nombre de logements minimum : est ce que cela veut dire qu'il sera possible de construire plus ? La compréhension de cette rédaction n'est pas évidente. Donc il faut valider une formulation ne permettant pas de construire plus. Malheureusement, cette OAP ne prend pas en compte l'impact de la croissance de la circulation sur le chemin de Beausejour, et sa totale inadéquation actuelle (trottoirs exigus, pas de piste cyclable, pas de croisement de bus possible...), sans réserve foncière, a l'accroissement prévu de logements. Enfin sur ce quartier pavillonnaire se posent les besoins en commerces de proximité, en parcs de jeux, en îlots de fraîcheur... les questions de circulation. Ceci milite pour revoir à la baisse le nombre de logements, d'autant plus qu'il n'est pas possible de faire des parkings souterrains.</p>	<p>Demande de revoir à la baisse le nombre de logements, vu l'impossibilité de faire des parkings souterrains et des problèmes de circulation sur le chemin de Beausejour (sans réserve foncière). Estime que la rédaction de la règle du nombre de logements minimale attendu sur l'ERS 5 n'est pas assez précise et qu'il faut une formulation ne permettant pas de construire plus.</p>	<p>Voir chapitre 5.15.1 du rapport d'enquête. La commission rappelle que les règles de la zone UD3 s'applique et que le zonage n'est pas modifié.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@445	3	PILLOT	Francis	<p>Modification du périmètre du << Papa 10 >> L'objectif est de prévenir l'évolution de ces 3 parcelles pavillonnaires en les rattachant au << Papa >>. Toutefois l'avenir de cette zone est stratégique car à la sortie de Meylan et dans une zone déjà en cours de forte densification (ex KPMG, Ex EDF..). Cette zone devrait rester un poumon de respiration pour le quartier : espaces verts, mixité économique et logements, voies piétonnes et vélos. Donc il s'agit de redéfinir la destination de ce foncier et non pas de simplement concerter autour du nombre de logements et de leur hauteur. Du point de vue des transports c'est l'asphyxie assurée.</p>	<p>Indique que la zone du PAPA 10 devrait rester un poumon de respiration pour le quartier : espaces verts, mixité économique et logements, voies piétonnes et vélos. il s'agit de redéfinir la destination de ce foncier et non pas de simplement concerter autour du nombre de logements et de leur hauteur.</p>	<p>Cette observation ne relève pas de la modification n°2 qui porte uniquement sur une modification du périmètre et s'inscrit dans la réflexion engagé sur le projet d'ensemble pour l'aménagement futur du site. Voir la modification n°3 du PLUi dont la concertation est en cours.</p>
@445	4	PILLOT	Francis	<p>Zone économique rue du pré carré : c'est le même exemple de quartier en densification forte actuellement et donc pourquoi ne pas réserver cette zone pour une aire de jeux pour enfants et/ou des ilots de fraîcheur.Comme du côté de la rue Sétérées-du-dessous, l'aménagement empirique de ce secteur a conduit à une urbanisation sans fil conducteur, non conforme à l'esprit nature de Meylan, sans circulation piétonne évidente, avec une minéralisation excessive. La commune ne manque pas de développement en immobilier économique, pourquoi ne pas aller jusqu'au bout de cette modification en prévoyant une aire de verdure sur cette parcelle.</p>	<p>Propose sur la zone économique du Pré Carré de réserver une aire de jeux pour enfants et/ou des ilots de fraîcheur.</p>	<p>Cette proposition pourra être prise en compte dans l'aménagement de ce quartier qui effectivement manque d'espace de verdure. Les problématiques liées au changement climatique feront l'objet de la modification n°3 dont la consultation est en cours.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@447	1	CHOLLOT	Sylvie	Je me permets de vous faire part de mon étonnement quant au projet de modification du PLUI pour permettre la construction d'immeubles sur un terrain dont l'accès en voiture est très difficile. En effet le chemin de La Bâtie et le chemin du Boutet sont très étroits et ne permettent pas le croisement de 2 voitures. De nombreux piétons s'y promènent régulièrement, dont des enfants qui vont prendre le minibus scolaire.	S'étonne du projet de l'OAP 33 Projet Bâtie Boutet Rigaud sur un terrain dont l'accès en voiture est très difficile.	Voir @227.
@449	1	NAMY	Patrick	je ne vois pas du tout l'interet d'aligner un eventuel batiment sur la parcelle NORD de l'OAP secteur Revirée avec le batiment existant. Outre le fait que cet alignement ne sera pas visible depuis la voie publique, cela conduira à créer un batiment pile devant mes fenestres!Merci de prévoir une concertation avec les voisins pour déterminer des constructions qui minimisent les prejudices sur le voisinage existant.	Ne voit pas du tout l'intérêt d'aligner un éventuel bâtiment sur la parcelle NORD de l'OAP secteur Revirée avec le bâtiment existant. Outre le fait que cet alignement ne sera pas visible depuis la voie publique, cela conduira à créer un bâtiment pile devant ses fenêtres! Prévoir une concertation avec les voisins pour déterminer des constructions qui minimisent les prejudices sur le voisinage existant.	Voir @352-1, chapitre 5.15.1 du rapport.

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@454	1	JARRY	Guillaume	<p>Comment se fait-il que les responsables de la municipalité de Meylan et de la Métropole continuent de privilégier une densification autorisant les constructions sur 26 m avec des coefficients de pleine terre ridicules et un taux de densification F5 sur la zone centrale de Meylan, notamment dans le quartier Buclos Grand Pré ce qui va constituer un problème de santé publique dans les années à venir. Je m'inquiète très fortement sur la possibilité de vivre correctement dans un quartier surchauffé et sur densifié qui va ressembler à ce que nous connaissons de Grenoble, ville minérale qui se dépeuple tous les ans un peu plus après avoir été densifiée intensément. Je suis très étonné que la modification N°2 du PLUi de Meylan n'ait pas pris en compte les différents rapports scientifiques concernant l'élévation moyenne de la température en France. (voir document ci-joint). Je regrette que la métropole et la mairie n'aient pas profité de cette modification n°2 pour réglementer sur la commune de Meylan, la limitation de la densification, la verticalisation et la bétonisation excessive constatées partout dans notre commune, ce qui remet en cause l'évocation de ville parc décrite tout au long du PLUi. -----Je suis donc très défavorable à cette modification N° 2 car, habitant dans le quartier grand pré, je vais devoir subir dans le futur les conséquences d'une politique de densification qui risque de nuire très fortement sur ma santé et celle de tous les habitants du quartier, alors que cette densification n'est plus adapté ni à notre climat, ni à l'évolution démographique prévue dans le SCOT. Je partage donc totalement l'avis qui a été donnée par l'Union de Quartier Buclos Grand Pré</p>	<p>Partage l'avis de l'UQBG . S'étonne que GAM et la ville de Meylan, à l'heure du réchauffement climatique, continuent de privilégier une densification autorisant les constructions sur 26 m avec des coefficients de pleine terre ridicules et un taux de densification F5 sur la zone centrale de Meylan, notamment dans le quartier Buclos Grand Pré .</p>	<p>Cette observation ne relève pas de la modification n°2 du PLUi. Voir @178.</p>
@454	2	JARRY	Guillaume	<p>De plus, la protection des végétaux en EBC n'est pas suffisante dans cette modification N°2 au niveau de Meylan. En effet, l'appellation Ville Parc, revendiquée par la ville de Meylan, cité partout en exemple dans le PLUi, ainsi que par l'agence d'urbanisme de la métro, ne correspondra bientôt plus à aucune réalité puisque le nombres d'arbres, de bosquets et de haies protégées en EBC par cette modification N°2 est dérisoire par rapport à la quantité végétale à protéger sur Meylan.</p>	<p>Estime que le nombres d'arbres, de bosquets et de haies protégées en EBC par cette modification N°2 est dérisoire par rapport à la quantité végétale à protéger sur Meylan.</p>	<p>La commission prend note de cet avis. 3 arbres seulement ont été rajoutés à la liste des éléments de patrimoine végétal.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@457	1	PIRONI	Maurice	Nous regrettons que l'administration n'ait pas profité de cette modification pour introduire des règles au niveau de Meylan afin de limiter la densification, verticalisation et bétonisation généralement constatées dans notre commune et qui remettent en cause la notion de ville parc chère aux Meylanais. Ceci sans tenir compte des nouvelles données démographiques sur la métropole, revues à la baisse, ni de l'impact des îlots de chaleur, ni enfin de la loi 3DS << Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification >> de février 2022 qui favorise l'intégration sociale à la politique du nombre (allègement de la loi SRU << Solidarité et Renouveau Urbain >>).	L' Association des Habitants de Charlaix Maupertuis (AHCM) regrette que la modification ne porte pas sur la réduction de la densification, remettant en cause la notion de ville parc .	Voir @178.
@457	2	PIRONI	Maurice	Au niveau du quartier nous confirmons les grandes orientations pour l'urbanisation. Le classement confirmé du Charlaix en zone UD3, << zone pavillonnaire en évolution modérée >> . Nous demandons de reclasser en S4 l'ensemble des surfaces actuellement en S2 situées à plus de 200m de l'arrêt du C1et d'exiger des places visiteurs en S4 même pour les programmes sociaux.	Approuve le classement en UD3 du quartier. Demande de reclasser en S4 l'ensemble des surfaces actuellement en S2 situées à plus de 200m de l'arrêt du C1et d'exiger des places visiteurs en S4 même pour les programmes sociaux.	La commission prend note de l'avis favorable sur le maintien du classement en UD3 du quartier. La demande de reclassement en S4 ne fait pas l'objet de la modification n°2.
@457	3	PIRONI	Maurice	Sur l'OAP Charlaix, nous demandons que les parkings souterrains soient clairement interdits et que les parkings d'autopartage soient mis en place sur l'espace public existant, cimetière du Gamond, proche des sites 1 et 2.	Demande que les parkings souterrains soient clairement interdits et que les parkings d'autopartage soient mis en place sur l'espace public existant, cimetière du Gamond, proche des sites 1 et 2.	Voir chapitre 5.15.1 du rapport d'enquête.

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@457	4	PIRONI	Maurice	Sur le site 1 rappelle que la parcelle AE410 a fait, avant l'approbation de la modification n°1 du PLUi, l'objet d'une division parcellaire qui réduit sa superficie à 7039m ² et conteste la faisabilité de produire 42 logement compte tenu des coefficients de pleine terre proposés. L'association demande de cibler 25 logements maximum pour un hectare pour une mixité réussie déjà exprimée lors de la précédente évolution du PLUi .	L'association demande de cibler 25 logements maximum pour un hectare sur le site 1, la superficie de la parcelle étant réduite par une division parcellaire et pour une urbanisation conforme à l'existant .	Voir chapitre 5.15.1 du rapport d'enquête.
@457	5	PIRONI	Maurice	Sur le site 2: demande pour quelle raison la parcelle AE159 a été ajoutée ? Modification volontaire ou erreur technique ?	Remarque que le périmètre de l'OAP sur le site 2 ne correspond pas au périmètre de l'ERS5 . Demande s'il s'agit d'une erreur ou d'une modification de l'ERS originale.	Voir chapitre 5.15.1 du rapport d'enquête.
@457	6	PIRONI	Maurice	Nous réaffirmons notre position, compte tenu de la surface du terrain 6 249m ² , qui demande une limite d'urbanisation à 15 logements pour l'ERS_5 sans intégration de la parcelle AE 159. Pour une intégration réussie, plus de mixité au sein de ce programme par l'intégration de BRS. La non destruction d'une maison située sur l'ERS, alors que celle-ci pourrait-être probablement réhabilitée.	L'association demande pour le site 2 de limiter l'urbanisation à 15 logements pour l'ERS_5 sans intégration de la parcelle AE 159, d'intégrer du BRS et de conserver/réhabiliter la maison.	La commission rappelle qu'il est nécessaire d'atteindre l'objectif de production de logements sociaux sur la commune. Voir chapitre 5.15.1 du rapport d'enquête.

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@457	7	PIRONI	Maurice	Nous déplorons l'absence de concertation préalable de la population de Charlaix Maupertuis et/ou de l'association AHCM sur la nouvelle OAP (définition découverte le 8 janvier lors de l'ouverture de l'enquête publique), alors que cette concertation préalable avait été expressément demandée par le commissaire enquêteur (remarque n°7) à la suite de l'enquête publique de la modification n°1 du PLUi.	Déplore l'absence de concertation préalable de la population de Charlaix Maupertuis et/ou de l'association AHCM sur la nouvelle OAP (définition découverte le 8 janvier lors de l'ouverture de l'enquête publique), alors que cette concertation préalable avait été expressément demandée par le commissaire enquêteur (remarque n°7) à la suite de l'enquête publique de la modification n°1 du PLUi.	Voir chapitre 2.2 du rapport.
@457	8	PIRONI	Maurice	Regrette que ces recommandations ne soient reprises que sous la forme d'orientations, alors que demandait que certaines soient intégrées au règlement (plus protecteur).	Regrette que ces recommandations ne soient reprises que sous la forme d'orientations, alors que demandait que certaines soient intégrées au règlement (plus protecteur).	La commission d'enquête prend note de la demande de l'association de plus de prescriptions. Voir chapitre 5.15.1 du rapport.
@459	1	LE GAL	Didier	Je partage et soutien l'avis de l'UQBGP.	Partage l'avis de l'UQBGP.	Prend note de ce cautionnement. Voir @178.

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@460	1	JULLIARD	Alexandra	<p>Je suis contre ce PLUI car Meylan va perdre encore plus son cachet de "ville parc". Les changements climatiques en cours doivent nous faire réfléchir à une meilleure urbanisation qui va éviter les îlots de chaleur et qui permettra aux sols d'absorber les fortes pluies et cela sous-entend moins de béton. Les toitures et les parkings végétalisés ne sont pas une solution! Les routes sont de plus en plus embouteillées et non adaptées aux nombreux logements à venir car tout le monde ne peut pas se déplacer en vélo. De même, la concentration de logements sociaux dans le nouveau PLUI est trop importante et elle ne permettra pas une bonne mixité. Pourquoi une telle précipitation quand on sait que les données démographiques sont revues à la baisse dans l'agglomération? La métropole veut construire trop et trop vite, ce qui va fortement dégrader Meylan, impacter l'environnement et engendrer des conflits. Enfin, je trouve inacceptable que l'avis de la population ne soit pas pris en compte. Ceci a été le cas lors de la première enquête publique!</p>	<p>Est contre ce PLUI car Meylan va perdre encore plus son cachet de "ville parc". Les changements climatiques en cours doivent nous faire réfléchir à une meilleure urbanisation .</p>	<p>Cette observation ne relève pas de la modification n°2 du PLUi. Voir chapitre 5.15.6 du rapport d'enquête.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@462	1	OLYMPIEFF	Andre	<p>...Mes remarques concernant la modification n°2 sur le quartier du Charlaix avec la proposition de la Mairie de créer 4 ERS << Emplacement Réservé Mixité Sociale >> J'estime que cette proposition ...est le résultat d'une approche trop rapide visant à << produire des logements >> pour répondre à la loi SRU sans qu'il y ait eu une analyse détaillée de chaque implantation et une concertation avec les habitants.- La loi actuelle fixe un objectif de 25% de logements sociaux et la loi 3DS supprime l'échéance de 2025 : le taux actuel de logements sociaux dans le quartier du Charlaix étant de 17% et celui de Meylan de 16% ... Les logements sociaux actuels du quartier (17%) sont bien intégrés, pourquoi ne pas continuer dans une voie similaire plutôt que prendre le risque de bouleverser le quartier par un accroissement massif de 33% du nombre d'habitants avec des zones 100% social où l'on sera bien loin de la mixité << réussie >> prônée par la nouvelle loi 3DS (On atteindrait 30% soit un des plus hauts pourcentages de Meylan après réalisation des ERS) - La densité des logements prévue (4 fois supérieure à celle des logements actuels !) ne permettra pas à ses habitants une qualité de vie suffisante.... - Les infrastructures actuelles ne sont pas adaptées à un tel accroissement de populationDe plus les transports en commun sont éloignésLes terrains concernés sont souvent parcourus par des ruissellements souterrains, les garages enterrés ne sont donc pas recommandés. Les parkings semblent prévus en nombre bien insuffisant- Cette densification urbaine excessive va détruire l'environnement naturel unique de ce quartier...- Pourquoi ne pas tenir compte des contraintes climatiques actuelles/futures en concentrant des bâtiments en béton plutôt que de s'orienter vers des bâtiments novateurs intégrant des standards bioclimatiques ?En conclusion, on est donc bien loin de la densification modérée et de qualité souhaitée par les habitants, gage de réussite et d'intégration réussie. Je suis donc opposé à ce projet en l'état et vous demande instamment de nous aider à refuser ces implantations ERS irraisonnées afin de permettre que le projet puisse être retravaillé dans son ensemble.</p>	<p>Est opposé aux 4 ERS sur Charlaix et refuse ces implantations irraisonnées qui contribue à densifier le quartier.</p>	<p>Cette observation ne relève pas de la modification n°2 du PLUi. Il n'y a pas création nouvelle d'ERS sur le quartier.</p>
E469	1	STPHANIE ROCHET		<p>je suis CONTRE toutes les constructions qu il y a actuellement (c est a VOMIR il y en a partout) et a VENIR. J ai vote pour le maire actuel et bien je regrette.Je pensais qu il aller EMPECHER pleins de constructions et c est tout le contraire. MEYLAN NATURE OU CA!!!!!! je suis contre le projet eco quartier pas loin de la piscine BUCLOS AUSSI. M</p>	<p>S'oppose à toutes les constructions actuelles.</p>	<p>Cette observation ne relève pas de la modification n°2 du PLUi.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
E470	1	MARTINEGU ERRERO4		<p>Pour conserver la qualité de notre environnement qui se dégradeJe fais les demandes suivantes- Sur le quartier Grand Pré ne plus construire des immeubles de 26 m de haut afin de redonner aux secteurs habitations individuelles cet environnement aéré- Requalifier en habitat individuel les habitations se situant dans ce secteur- De façon plus globale sur la commune diminuer les droits à construire au niveau des besoins démographiques sans surenchères comme c est le cas aujourd'hui afin de donner plus de place à la nature en ville et mieux préparer l agglomération au réchauffement climatique.De plus ces nouvelles construction génèrent une circulation pénible.L argumentation se fonde sur le travail d un groupe de travail issu de la première commission extra municipale qui a continué ses travaux en dehors de la CME avec l aide de l association Aux Arbres Citoyens.Je soutiens l avis de l UQBG</p>	<p>Soutien l'avis de l'UQBG; et rappelle que l'argumentation se fonde sur le travail d un groupe de travail issu de la première commission extra municipale qui a continué ses travaux en dehors de la CME avec l aide de l association Aux Arbres Citoyens.</p>	<p>Prend note de ce cautionnement. Voir@178.</p>
@474	1	GOLDSCHMI D	Jacqueline	<p>Je soutiens l'Union de quartier Buclos Grand Pré pour l'avis qu'elle a donné dans cette enquête.</p>	<p>Soutien l'avis de l'UQBG.</p>	<p>Prend note de cet cautionnement. Voir @178.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@479	1	RIVIER	Pascale	<p>Je partage totalement l'avis de l'UQBGp sur la modification n°2 du PLU qui vous a été transmis le 1er février 2024 et je demande la suppression du Plan des Formes Urbaines - Hauteur relatif à la commune de Meylan couvrant un large périmètre du quartier Grand-Pré, complétée par un changement de zonage en UD2 ou UD3 des zones d'habitations individuelles concernées par le PFU. En outre, je demande à la Mairie et à la Métropole d'envisager en priorité une modification du PLU qui le rende compatible avec le SRADDET, c'est-à-dire qui intègre les points suivants :- Un scénario démographique correspondant à la croissance démographique réelle de l'agglomération (+0,2% de variation annuelle moyenne de la population) ;- Une priorité donnée à la réhabilitation des logements dégradés, la résorption de la vacance, le traitement de l'habitat indigne avant la production de logements neufs, y compris pour la production de logements sociaux ;- Une densification raisonnée à l'intérieur même de l'enveloppe urbaine, pour donner plus de place à la nature en ville.avec une prise en compte des risques de constitution et/ou d'aggravation des îlots de chaleur urbains.Au rythme où nous allons, la dégradation de l'environnement et du cadre de vie qui a déjà largement commencé, est catastrophique et nous aurons tous à répondre de ce que nous laissons à nos enfants et petits-enfants!</p>	Partage l'avis de l'UQBGp.	Prend note de ce cautionnement. Voir @178.

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@480	1	DHENIN	Nathalie	<p>Je suis en désaccord avec l'idée d'aménager le site La Bâtie - Rigaud : le site n'a pas la capacité de supporter l'arrivée de nouveaux habitants. Le site est sillonné de rues et ruelles étroites, entourées de murs et bâtisses anciennes - difficile de manoeuvrer des véhicules imposants, passage soit par le Sud (ruelle étroite) soit par le Nord (vers le gué du Boutet, passage fragile sur le ruisseau). Les dommages occasionnés par les véhicules de chantier ou de déménagement ne sont pas raisonnables par rapport au bénéfice en termes de logements. Les rues et routes du secteur sont déjà très endommagées, désagréables voire dangereuses en vélo (pente forte + revêtement dégradé, murs qui limitent la visibilité et les échappatoires vis-à-vis de véhicules qui ne respectent JAMAIS le 30km/h, qui n'apparaît même pas sur les radars pédagogiques !) - il n'est pas souhaitable que le trafic de chantier vienne abimer encore plus ces voies, bloquer encore plus les bus (ligne 42 et transports scolaires). L'aménagement prévoit du stationnement - en admettant qu'il ne soit pas imperméable, cela suppose le trafic d'autant de véhicules sur une voirie non adaptée dans le champ immédiat ou proche. Les offres de stationnement de logements neufs sont notoirement insuffisantes au regard de l'appétit de voiture individuelle des nouveaux arrivants, appétit "justifié" par la faiblesse des transports en commun, empêchés de circuler par l'étroitesse des voies et/ou par la focalisation vers le coeur de Métro et jamais vers le Grésivaudan. En limite de cette communauté de communes, il est déraisonnable de penser que personne ne se tournera vers le Grésivaudan, et déraisonnable d'oublier que les personnes ne pourront s'y rendre qu'en véhicule individuel Enfin, l'architecture est prévue "contemporaine, avec toitures plates" - ce qui est en opposition absolue aux constructions actuelles (bâtisses très anciennes ou logements des années 70 à 90).</p>	<p>En désaccord avec l'aménagement du site La Bâtie Rigaud.</p>	<p>Hors sujet. Les choix d'aménagement de ce quartier ont été actés dans les procédures précédentes, notamment par la création d'une OAP 33 "Bâtie-Boutet-Rigaud". Voir @227.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@489	1	LE ROY	Bénédicte	<p>Bétonisation à outrance ! Alors que le secteur PLM à Meylan subit déjà une forte urbanisation, pourquoi encore en rajouter en donnant la possibilité de construire des immeubles de 26m de haut sur tout le secteur de Grand Pré. Meylan a-t-elle besoin de davantage de constructions alors que depuis 10 ans on voit fleurir immeubles sur immeubles. A l'heure où l'on parle d'îlots de verdure pour contrer le réchauffement climatique pourquoi ne pas réserver un secteur comme le terrain de l'ancienne pharmacie pour cela. Il pourrait être mis à profit, au c?ur de la ville, pour créer une grande aire de jeux pour enfants et adolescents dont Meylan manque cruellement. Pourquoi consacrer le peu de terrains qui existent pour toujours bétonner, bétonner. Bien évidemment, ce serait un manque à gagner pour la commune alors que des constructions ce sont des recettes. Doit-on éternellement continuer à augmenter la population sans tenir compte des services et de la qualité de vie réservés aux citoyens. Une modification du PLUi devrait s'accompagner d'un plan de développement de services de la ville. Or rien de cela. On construit et ensuite on constate qu'il n'y a plus de terrain pour faire les aménagements.</p>	<p>S'oppose à la bétonisation à outrance et à des immeubles en hauteur sur Grand Pré.</p>	<p>Cette observation ne relève pas de la modification n°2 du PLUi. Voir chapitre 5.15.6 du rapport.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@495	1		Michel	<p>C'est avec une grande surprise que nous avons découvert ce projet. En effet, à l'heure où l'écologie prend une place de plus en plus importante dans notre vie, vous bétonisez et dénaturez l'espace naturel restant à Meylan. Dans cet espace, se situe essentiellement des maisons individuelles, de faible hauteur avec de grands jardins, ce qui permet de rendre le paysage harmonieux et de préserver la biodiversité. De plus, il semble nécessaire lors de construction de telle ampleur de penser en amont aux services à proposer à la population: école, commerces, or rien n'est à proximité, ni pensé.....et même impossible à envisager, ce qui multipliera le nombre de voitures et donc la pollution!! Habitués à faire notre jogging le long de la route, il nous apparaît inconcevable de soutenir un projet masquant la vallée et les montagnes.</p>	<p>S'oppose à l'OAP Boutet Bâtie Rigaud.</p>	<p>Hors sujet. Les choix d'aménagement de ce quartier ont été actés dans les procédures précédentes, notamment par la création d'une OAP 33 "Bâtie-Boutet-Rigaud". Voir @227.</p>
@496	1	DELCROIX	Philippe	<p>Il est regrettable que ces consultations soient des alibis d'une pseudo écoute à des décisions déjà prises d'avance et non infléchies par les avis unanimes des habitants. On a l'impression de crier dans le désert. QUAND NOUS AVONS ACHETE A MEYLAN (CHER) C'ETAIT POUR HABITER UNE ZONE RESIDENTIELLE PAVILLONNAIRE. NOUS NE VOULONS PAS D'IMMEUBLES A QUELQUES METRES DE CHEZ NOUS, qui plus est, avec une mixité de 100 % de logements sociaux (désolé je n'appelle pas ça de la mixité !) avec des axes de circulation bondés et non adaptés. C'est d'autant plus surprenant que la municipalité s'affiche écologiste alors qu'elle est en train de dénaturer et massacrer complètement Meylan. Que faut-il faire pour être entendus et arrêter cette bétonisations à outrance et cette densification échevelée et incontrôlée et rompre avec les tristes perspectives que vous nous présentez ??? Faut-il déménager pour retrouver la tranquillité du Meylan du temps passé ?</p>	<p>Demande d'arrêter cette bétonisations à outrance et cette densification échevelée et incontrôlée. Ne veut pas d'immeubles à côté de chez lui à 100% de logements sociaux (lieu non précisé).</p>	<p>Cette observation ne relève pas de la modification n°2.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@498	1		François	Je suis très inquiet de voir se généraliser l'implantation de tours comme celles construites sur l'espace << PLM >> et comme celles longeant de trop près l'avenue du Granier. Résidant à Meylan depuis 17 ans, j'exprime une inquiétude certaine quand aux projets immobiliers annoncés. Le cadre de vie dont nous bénéficions réside dans la forte présence de parcs et espaces vierges. Je ne souhaite pas que ce cadre soit dégradé par des projets de constructions qui dénatureront Meylan (limiter la hauteur des immeubles, favoriser les allées entre immeubles) Attention au futur "éco quartier" à l'emplacement de l'ancienne faculté de pharmacie.	Est très inquiet de voir se généraliser l'implantation de tours comme celles construites sur l'espace << PLM >> et comme celles longeant de trop près l'avenue du Granier.	Cette observation ne relève pas de la modification n°2 du PLUi.
@502	1	LECOINTRE	Albanne	Il faut permettre la circulation des piétons et des cycles sur l'ensemble des voiries suivantes :- Chemin de Beauséjour (dans sa totalité: parties haute, médiane, et basse)- Chemin de la Dhuy- Avenue des 4 chemins Il ne faut pas mélanger piétons et cycles sur le même espace, mais bien envisager deux espaces distincts. Ceci permettrait également de contraindre la circulation des véhicules motorisés, en allongeant leur temps de parcours, et dissuaderait leur usage au profit des modes doux. Il faudrait que l'ensemble de ces deux voiries passent en sens unique pour les véhicules motorisés, afin de dégager l'espace nécessaire à la création de deux espaces en site propre: l'un dédié aux piétons et l'autre aux cycles	Permettre la circulation des cycles et des piétons sur 4 rues de Meylan citées et mettre en sens unique des voiries.	Le PLUi offre des outils pour réaliser les objectifs fixés au Plan de déplacements urbains par la création d'ER par exemple. Le sens de circulation des véhicules motorisés est traité dans le plan de circulation des communes. Cette observation ne relève pas de la modification N°2 du PLUi.
@504	1	MINAZIO	Marzia	Je regrette que cette modification de soit pas l'occasion d'infléchir sur les orientations globales du PLUi. En effet l'obligation à construire toujours plus qui est faite aux communes ne correspond pas à l'augmentation réelle de la population qui n'est que de 1% par.an. Il est urgent de revoir la trajectoire globale. Pour Meylan nous constatons une dégradation non maîtrisée du cadre de vie, l'ambiance "ville parc" est train d'être détruite.	Regrette que cette modification de soit pas l'occasion d'infléchir sur les orientations globales du PLUi. Il est urgent de revoir la trajectoire globale.	Prend note de cette observation qui ne fait pas l'objet de la modification n°2 du PLUi.

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@527	1	JAIRE	Michèle	Habités des randonnées en Chartreuse et environs, nous avons appris avec effarement qu'une bétonisation du versant au niveau du haut de Meylan est prévue. Ceci est étonnant car la politique générale est plutôt à la végétalisation et à la protection de l'environnement. De plus l'accessibilité dans cette zone est incompatible avec une augmentation du trafic automobile.Cette modification du PLU côté Meylan semble donc une aberration.	Estime une aberration la bétonisation du Haut Meylan.	Hors sujet. Les choix d'aménagement de ce quartier ont été actés dans les procédures précédentes, notamment par la création d'une OAP 33 "Bâtie-Boutet-Rigaud". Voir @227.
@529	1	DUTARTRE	Annick Et Didier	Les 3 recommandations faites par la commission d'enquête publique (CEP) dans son rapport et conclusions dans le cadre de la modification n°1 du PLUI n'ont pas été prises en compte : -Suppression de l'ERS_8 qui disposait d'un permis de construire --> Pas de suppression de l'ERS_8-Qualité et le ressenti de la mixité sociale lorsque 100% de logements sociaux --> Recommandation sur l'information de la population --> Les élus métropolitains et ceux de Meylan n'ont informé ni les habitants ni l'union de quartier (AHCM) de la procédure en cours de modification n°2 du PLUI..Entre la suite donnée par la CEP aux plus de 250 avis émis par les habitants du Charlaix lors de l'enquête sur la modification n°1 qui s'exprimaient "contre" la création d'ERS à 100% social sur leur quartier, et la non-prise en compte des 3 recommandation émises par la CEP, nous ne pouvons que nous interroger sur l'intérêt de ce type de consultation, qui ne prévoit même pas dans son objet de corriger les éventuelles erreurs existantes dans le PLUI actuel. Nous espérons que cette fois-ci, nous serons mieux "entendus", tout comme la commission d'enquête aussi	Observant que ni les 3 recommandations faites par la commission d'enquête dans le cadre de la modification n°1 du PLUI n'ont été prises en compte ni les erreurs corrigées, s'interroge sur la pertinence de ce type de consultation.	Voir chapitre 2.2 du rapport.

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@529	2	DUTARTRE	Annick Et Didier	<p>Correction d'erreurs sur la zone du Charlaix, il s'agit : -de remplacer le zonage de stationnement S2 actuel <<coeur métropolitain à moins de 500m d'une station de transports en commun en site propre>> par le zonage S4 << coeur métropolitain éloigné - plus de 200m - des transports en commun à forte fréquence >>. La C1 doit devenir un bus à haut niveau de service "forte fréquence" qui ne sera pas en site propre sur la commune de Meylan. Et même si c'était le cas, l'ERS 7 est à plus de 500m de l'arrêt de la ligne C1. Cette modification de zonage augmentera le nombre de places minimal de stationnement par logement et limitera les conflits de voisinage inévitables en cas de maintien erroné en S2.- l'ERS n°8 : les constructions sont en cours, les bâtiments ont déjà leur toiture, le permis de lotir/construire date d'avant la modification n°1. Ce terrain n'est plus "libre" et le maintien de cet ERS fausse, certes de façon mineure, les calculs dans les tableaux relatifs au nombre total de logements sociaux.-d'abaisser le taux de 100% de logements sociaux, pour les ERS du Charlaix (Nord ERS 5, Centre 6, Sud 7) alors qu'il est écrit en bas de page 35 du Rapport de présentation Tome 4 Explication des choix retenus pour Meylan : "un secteur de mixité sociale a été délimité sur les zones UD3 compte tenu de leur taille "significative" ... Il est par ailleurs expliqué que c'est bien leur taille qui a justifié le choix des parcelles classées en ERS. Or 100% de logements sociaux ne constitue pas une mixité sociale. Il s'agit là encore d'une erreur. Il convient de rappeler que les ERS 100% sociaux (ERS_5, 6,7) sur Meylan ne se trouvent que sur le quartier du Charlaix qui dispose pourtant de 17% de logements sociaux, qui est dans la moyenne de Meylan et doit déjà constituer un record pour un quartier d'habitat pavillonnaire. Ce taux de 100% est tout particulièrement à modifier pour l'ERS_7 qui est constitué à 100% de location, les autres ERS_5,6 et 9 comprenant au moins 60% d'accession (taux locatif 40% pour l'ERS_5, 0% pour l'ERS_6 et 35% pour l'ERS_9). Enfin, la loi 3DS permet d'étaler la production de logements sociaux et permet d'abaisser ce taux dans les ERS du Charlaix, et même de les supprimer totalement.</p>	<p>Regrette que la modification n°2 ne prenne pas en compte le taux réel de croissance de l'agglomération, ne soit pas revenue sur la densité du quartier Charlaix considérée comme trop forte, et n'ait pas assuré une meilleure répartition des logements sociaux afin d'assurer une meilleure mixité sociale.</p>	<p>Les points présentés comme des erreurs impactant le quartier de Charlaix en terme de stationnement et de logements sociaux ne relèvent pas de la modification n°2 du PLUI. A rappeler que la modification en termes de mixité sociale porte essentiellement sur l'ERS 6 dont le programme de logements est revu à la baisse et reste en 100% BRS. Voir chapitre 5.15.1 du rapport.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@529	3	DUTARTRE	Annick Et Didier	<p>La création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation n°107 sur les ERS_5 et ERS_6, bien qu'il ne s'agisse là que de recommandations et qu'à notre avis il eût été préférable de travailler aussi sur les 2 autres ERS. La principale orientation consiste à revoir le nombre minimal de logements dans l'ERS_6 (35 au lieu de 50 sur 7500m²) qui est déjà plus du double de la densité actuelle du nombre de logements récents sur les parcelles. Des orientations sont définies en matière de cheminements, d'écoulements d'eau et de points de rencontre. Des trames vertes pourraient compléter le dispositif. Il conviendrait, à notre avis, de préconiser (imposer ?) des espaces collectifs de jeux réalisés et entretenus par la commune et accessibles aux autres habitants du quartier, le foncier de ces espaces n'étant pas transféré, moyennant une convention spécifique, comme cela est le cas dans le quartier des Béalières. Il conviendrait également d'interdire la construction de parkings souterrains qui nécessitent des pompes de relevage peu écologiques, et perturbent les écoulements souterrains d'eau dans des terres argileuses qui n'ont pas besoin d'être déstabilisées.</p>	<p>Approuve la création de l'OAP 107 Charlaix (en particulier la baisse de la densité) , même si aurait souhaité qu'il en soit de même pour les deux autres ERS. Propose de compléter le dispositif par des trames vertes, un dispositif d'espaces collectifs de jeux financés par la commune et d'interdire la construction de parkings souterrains. Soutien l'avis de l'AHCM (457)</p>	<p>Voir@ 457.</p>
@535	1	LE GAL	Marie Claire	<p>Je soutien l'avis donné par UQBG. Je tiens à la préservation du cadre de vie des habitants du quartier Buclos Grand Prés. Je constate qu'il n'y a pas été tenu compte de la publication par l'INSEE des données démographiques 2014-2020 publiées en janvier 2023, et des avis successifs de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) dans la modification n°2 du PLUi</p>	<p>Soutient l'avis de l'UQBG, en particulier sur la non prise en compte des données démographiques de l'INSEE de 2023 et des avis de la MRAe.</p>	<p>Voir @178.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@537	1	CLERC	Laurence	Demande de la suppression du plan des formes urbaines-Hauteur relatif a la commune de Meylan couvrant un large périmètre du quartier grand pré	Demande de la suppression du plan des formes urbaines-Hauteur de Meylan couvrant un large périmètre du quartier Grand Pré.	Cette demande ne relève pas de la modification n°2. Voir @178.
@540	1	TERPANT	Hélène	Voilà une série de raisons pour lesquelles je m'oppose au PLUI - Meylan a beaucoup changé en quelques années; la verdure est grignotée par la construction des bâtiments de semaine en semaine et je crains à force de densifier que nous atteignons les mêmes îlots de chaleur qu'à Grenoble - De plus, le PLUI risque de mettre en péril une source (non répertoriée) que j'ai sur mon terrain.- Les logements sociaux ne peuvent s'intégrer que s'ils restent limités dans une zone pavillonnaire, et avec suffisamment de place de parking.Actuellement je suis régulièrement en conflit avec mes voisins qui stationnent sur mon unique place de parking Donc si on rajoute des logements sociaux, je ne pense plus pouvoir me garer Je vous demande donc de prendre en considération tous ces points pour revoir le PLUI	S'inquiète de la densification sur Meylan, problèmes de stationnement, d'îlots de chaleur.	Cette observation ne relève pas de la modification n°2 du PLUi.
@550	1		Jérôme	Il y a environ 2 ans, un immeuble neuf s'est construit avec des façades noires. Cet immeuble contribue à l'effet îlot de chaleur du quartier.Même si certains dispositifs peuvent atténuer le phénomène (stores, pare-soleil), le blanc est ce qui emmagasine le moins la chaleur.Pour être plus précis que la couleur, nous pourrions spécifier un coefficient minimal de réflexion globale du rayonnement solaire.Un exception pourrait être permise pour les panneaux photovoltaïques ou thermiques.	Demande d'interdire les couleurs de façade/toit qui absorbent trop de rayonnement solaire.	Cette demande ne fait pas partie de la modification n°2.

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@551	1	KUZIO	Sylvain	<p>Je suis pleinement en accord avec les analyses communiquées avec l'avis de l'UQBG sur la modification n°2 du PLUI. Dans une époque où l'évolution climatique demande des réponses adaptées, la densification proposée par le PLUI va à l'encontre du bon sens et de la direction à prendre. La construction d'immeubles de plus de 4 étages est à proscrire. La construction de tours jusqu'à 26 mètres induit autant de surfaces rayonnantes qui ne feront que favoriser l'émergence de nouveaux îlots de chaleur dans une ville particulièrement exposée. La densification de la population en est une autre composante. Les récents projets immobiliers et ceux actuellement en cours montrent une densité urbaine très élevée, une proximité étroite entre les différents bâtiments et ne laissent que peu de place à la terre arable. Un ratio 70/30 entre surface construite et terre arable est une ineptie absolue. Un ratio minimum de 50/50 devrait être imposé. Le choix des matériaux de construction pose également question. Comment évoquer des préoccupations relatives à la qualité du paysage dans de telles conditions! Quant à la volonté de maintenir la qualité de ville parc, ce n'est que pure démagogie. L'évolution de ces dernières années démontre déjà que cette dénomination est moins vraie aujourd'hui qu'elle ne l'était hier. Les projets envisagés ne pourront malheureusement qu'ajouter à une dégradation de la qualité de vie et de la qualité paysagère si ils sont menés en l'état.</p>	<p>En accord avec les analyses communiquées dans l'avis de l'UQBG sur la modification n°2 du PLUI.</p>	<p>Prend note de cette adhésion à l'avis de l'UQBG. Voir @178.</p>
@553	1	ROPELE	Marie	<p>Trop de constructions d'immeubles dans la ville ,non justifiées ,à des prix inabordables pour des employés</p>	<p>Trop de constructions d'immeubles dans la ville ,non justifiées ,à des prix inabordables pour des employés.</p>	<p>Cette observation ne relève pas de la modification n°2.</p>

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@554	1		Jérôme	A proximité de mon domicile, un bâtiment s'est construit avec un toit végétalisé. Ce toit végétalisé semble compter pour le coefficient de "pleine terre". C'est une martingale car la faible épaisseur de terre ne permettra probablement pas de maintenir la végétation de ce toit sans un entretien important. Après la construction, je n'ai pas connaissance de règles contraignantes pour l'entretien d'un toit végétalisé. Il pourrait devenir presque minéral	Regrette l'absence de règles contraignantes pour l'entretien d'un toit végétalisé qui pourrait devenir presque minéral.	Cette observation ne relève pas du PLUi.

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@557	1	GIRAUDON	Mathilde	<p>La ville de Meylan voit depuis quelques années des immeubles de très grande hauteur apparaître un peu partout sur la commune. Bien entendu, les besoins de logement sont là et il faut y répondre. Mais les nouvelles constructions sont monumentales, de très grande hauteur pour la plupart. Au-delà de l'aspect franchement inesthétique, nous voyons disparaître les espaces verts et arborés. La bétonisation à outrance altère notre cadre de vie essentiellement par la captation de chaleur qu'elle induit. Il me semble essentiel de réfléchir à la manière de construire de nouveaux logements : garder les arbres existants, préserver le maximum d'espace vert qui apporte humidité et fraîcheur, espacer les constructions pour permettre le passage du vent et ainsi aérer les alentours des bâtiments. Comment peut-on prévoir ainsi une telle artificialisation des sols alors que toutes les études montrent l'urgence climatique de préserver le plus d'espaces verts possible??? Dans le secteur Hameau blanc/terrain de l'ancienne pharmacie, de futurs projets sont en réflexion : il semble essentiel, pour l'équilibre du quartier de respecter une hauteur raisonnable pour les nouvelles constructions. Cela permettra de préserver une cohésion de construction sur l'ensemble du quartier, et, comme dit précédemment, de limiter l'impact climatique de la bétonisation. D'autre part, un équilibre naturel est présent dans cette zone avec des ruisseaux le long du terrain de l'ancienne pharmacie, qui sont essentiels pour éviter des inondations. De même, de grands platanes sont présents, indispensables à préserver. Enfin, ne serait-il pas également plus responsable d'envisager une rénovation des logements existants laissés vacants depuis plusieurs années (résidence Ariane) plutôt qu'une destruction puis reconstruction, pourvoyeuses de pollution majeure et d'impact écologique délétère?</p>	<p>S'inquiète de la hauteur des nouvelles constructions et de la bétonisation sur Meylan. Demande de penser le projet du site de l'ancienne pharmacie en respectant une hauteur raisonnable pour les nouvelles constructions. Et de se tourner vers la rénovation des logements vacants.</p>	<p>Cette observation ne relève pas de la modification n°2. voir @178.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@558	1	IANESELLI	Mathilde	<p>es dernières constructions d'immeubles d'habitations à Meylan se sont toujours accompagnées de clôtures autour des propriétés. Meylan a été construit avec l'idée que la circulation piétonne soit possible entre les résidences et sécurisée (séparée des voitures) que ce soit dans les quartiers des Béalières, de grand Pré ou de Maupertuis. Cela a complètement disparu dans les dernières constructions et ne semble pas mentionné au PLU. La perte d'espace vert due à la densification serait plus supportable si on pouvait toujours se déplacer à pied sans être sur la rue avec les voitures.</p>	<p>Constate que les nouvelles constructions sont toujours clôturées empêchant la circulation piétonne; aucune mention à ce sujet dans dans le PLU.</p>	<p>L'OAP Charlaix prévoit de conforter les déplacements piétons à travers l'aménagement des deux sites. Deux emplacements réservés sont également inscrits pour cheminement piéton.</p>
@562	1	DELPECH	Philippe	<p>On est entièrement d'accord avec les arguments et les conclusions de l'AHCM. Nous considérons que le projet présenté va à l'encontre de notre ville-parc. A une époque où le climat, les normes et la démographie sont en train d'évoluer :-Décisions récentes du 1er ministre sur le logement intermédiaire éligible à la loi SRU, -Zéro Artificialisation Nette (ZAN) qui ne serait pas respectée-Création d'ilots de Chaleur à éviter, compte tenu du réchauffement climatique Nous pensons que les autorités doivent prioriser l'écologie et la bonne intégration des nouvelles populations.</p>	<p>Sont entièrement d'accord avec les arguments et les conclusions de l'AHCM. Considèrent que le projet présenté va à l'encontre de notre ville-parc</p>	<p>Voir @457.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@562	2	DELPECH	Philippe	<p>Le chemin de Beauséjour, (forte pente et trottoirs très étroits), est très fréquenté. Les automobilistes vont vite malgré les dos d'âne. La circulation des cyclistes, j'en suis, ainsi que des piétons comme les enfants scolarisés, sera risquée si la circulation s'intensifie et si des Bus supplémentaires y roulent et se croisent. Très fort risque d'accidents de jeunes enfants ! On pense que la densification de notre secteur va entraîner :-Plus de transports en voiture, car commerces de proximité oubliés-Absence de pistes cyclables (chemin de Beauséjour, etc.) et de trottoirs sécurisés (par manque de place)-Absence d'équipements pour les enfants (jeux, etc...)-Absence de Zones de fraîcheur (bétonisation)Un immeuble constitué uniquement de logements très sociaux n'est pas favorable à l'intégration. Madame Delpech ayant exercé des actions éducatives en milieu ouvert durant 35 ans (aide sociale à l'enfance) a constaté que les enfants qui évoluent le plus favorablement ont rencontré des personnes ressources ou des lieux ressources au plus près de chez eux. Cela implique une mixité au sein de l'immeuble ou à défaut à proximité immédiate ainsi que des équipements adéquats. Ce sera très difficile au Charlaix dans les conditions futures décrites.</p>	<p>Estiment que le projet OAP Charlaix ne priorise pas l'écologie et la bonne intégration des nouvelles populations. Les équipements ne suivant pas.</p>	<p>Voir chapitre 5.15.1 du rapport.</p>
@564	1	BIENNER	Jérôme	<p>L'urbanisation échevelée de ces dernières années sur Meylan devrait, avec un peu de bon sens, conduire à mettre en pause tout nouveau projet. Apparemment il n'en est rien et la fuite en avant continue. Concernant le cas plus spécifique du quartier de Charlaix-Maupertuis, les projets d'urbanisation des derniers terrains disponibles dont certains de grande valeur paysagère et patrimoniale notamment en terme de biodiversité va clairement à l'encontre des objectifs affichés du PLU. La meilleure des choses pour "renforcer la biodiversité" est encore de ne pas la détruire là ou elle existe !</p>	<p>S'oppose à l'urbanisation échevelée du quartier Charlaix Maupertuis, notamment des derniers terrains disponibles dont certains de grande valeur paysagère et patrimoniale en terme de biodiversité.</p>	<p>Cette observation ne concerne pas la modification n°2 du PLUi (aucun changement de zonage, ni de PFU-hauteur pouvant impacter la densité).</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@576	2	LE MEUR	Alain	<p>Pour notre quartier Buclos Grand Pré à Meylan, nous demandons :-d'arrêter de construire des immeubles de 26 m qui sont d'une autre époque que celle que nous connaissons aujourd'hui. Les politiques parlent tous les jours de changement climatique mais n'agissent pas contre les conséquences de ce changement climatique et engagent des actes qui auront des conséquences fortes dans les années à venir. Le plus tôt nous arrêtons ces actions néfastes, moins cela coutera lorsque nous serons vraiment obligés de corriger les effets néfastes suite aux catastrophes climatiques qui ne cessent de croître en dommages et en nombre. Grenoble et son agglomération font partie des villes où les conséquences du changement climatique sont prévues importantes probablement entre autres du fait de son encaissement entre les montagnes et il faut absolument en tenir compte dès à présent.-de ne plus permettre aux promoteurs d'acheter des maisons dans des quartiers pavillonnaires pour construire des immeubles trop hauts (2 étages si possible ou 3 étages maxi) qui défigurent le quartier et nuisent aux riverains.Ces actions conduisent à la destructions de grands arbres et les plantations qui sont faites (comme au centre PLM) vont mettre des dizaines d'années pour être vraiment utiles pour la protection des riverains contre les canicules.- définir des objectifs chiffrés dans le PLUI pour pouvoir suivre la réalisation et apporter les corrections nécessaires</p>	<p>Demande d'arrêter la densification et les constructions en hauteur du quartier Buclos Grand Pré non adaptées au changement climatique.</p>	<p>Cette observation ne relève pas de la modification n°2 du PLUi. Voir chapitre 5.15.6 du rapport.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@580	1	MANZO	Françoise	<p>Selon les propositions faites par la Convention Citoyenne Métropolitaine pour le Climat, il est important de densifier l'habitat, pour réduire les distances domicile/travail. Mais cela va de pair avec la mise en place, par quartiers, des infrastructures indispensables aux nécessités quotidiennes. Par ailleurs, et plus encore aujourd'hui, où le réchauffement climatique nous affecte plus sévèrement que sur le reste du territoire métropolitain, il est nécessaire de végétaliser le plus possible la ville, afin d'empêcher les îlots de chaleur, de préserver une réelle qualité de vie dans l'habitat, récent comme ancien. Le plus rationnel, pour adapter notre ville à ces nécessités, est de limiter la hauteur des nouveaux bâtiments envisagés à 4 étages, en prenant soin de végétaliser et de protéger contre les chaleurs estivales, pour rendre cet habitat durable et désirable. De plus, le ralentissement de la croissance démographique observé sur les dernières années ne justifie pas de construire plus que de raison. Il faut absolument préserver le végétal, qui absorbe efficacement le CO2, et nous permettra de conserver un lieu de vie acceptable.</p>	<p>Pour s'adapter au changement climatique, note qu'il faut limiter la hauteur de bâtiments à 4 étages, en prenant soin de végétaliser et de protéger contre les chaleurs estivales, pour rendre cet habitat durable et désirable.</p>	<p>Cette observation ne relève pas de la modification n°2.</p>
E582	1	DANIELLE LARTIZIEN		<p>Dans le cadre de l'enquête publique concernant la modification n° 2 du PLUI, je vous remercie de bien vouloir noter que je suis de l'avis de l'UQBG.</p>	<p>Dans le cadre de l'enquête publique concernant la modification n° 2 du PLUI, je vous remercie de bien vouloir noter que je suis de l'avis de l'UQBG.</p>	<p>Prend note de ce soutien. Voir@178.</p>
@583	1	SIMON	Alain	<p>Fait comme proposition pour l'orientation Prendre en compte la gestion de l'eau pour l'aménagement des sites d'interdire la construction de garages ou de caves en sous-sol----- Valoriser les modes actifs dans l'aménagement des parkings Interdire la construction de parkings en sous-sol des bâtiments</p>	<p>Demande d'interdire garages, parkings et caves en sous-sol dans l'OAP Charlaix.</p>	<p>Voir chapitre 15.5.1 du rapport.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@583	2	SIMON	Alain	<p>Remarques suivantes sur l'orientation En termes de déplacement, favoriser les modes doux par l'aménagement des entrées et des espaces piétons/cycles</p> <p>o Les trottoirs du chemin Beauséjour et du chemin de Sirlan ne sont pas accessibles aux handicapés et le manque d'entretien des cheminements piétons peuvent les rendre dangereux. Pour le site 2 les continuités piétonnes et pour les personnes handicapées ne sont donc pas assurées (aucun projet présenté par la ville de Meylan ou la Metro dans ce sens) o Aucun aménagement cyclable sur le chemin de Beauséjour, voie étroite avec une circulation en augmentation. Aucun projet présenté par la Mairie de Meylan ou la Métro. Le site 2 ne sera donc pas accessible à vélo par un aménagement spécifique en sécurité. o Le projet de modification de la ligne Chrono 1 va éloigner l'arrêt de bus du site 2 à environ 1200 m incompatible avec la volonté d'utilisation des transports en commun</p>	<p>Remarque que les déplacements et les voies du quartier sont contraints de telle sorte qu'ils vont à l'encontre des orientations de l'OAP.</p>	<p>Voir chapitre 5.15.1 du rapport.</p>
@583	3	SIMON	Alain	<p>Proposer une offre d'habitat attractive en aménageant différents types d'espaces extérieurs o Aucun commerce à proximité plus de 2000 m à pied : incitation à utiliser l'auto pour les déplacements ne permettant pas les lieux de rencontre et de socialisation pour le site 2.</p>	<p>Estime qu'ayant aucun commerce à proximité plus de 2000 m à pied, l' incitation à utiliser l'auto pour les déplacements ne permet pas les lieux de rencontre et de socialisation pour le site 2.</p>	<p>Voir chapitre 5.15.1 du rapport.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@583	4	SIMON	Alain	<p>S'adapter au changement climatique sans créer d'effet d'ilot de chaleur par l'aménagement des sites et les constructions ; ? Rendre attractive l'implantation des constructions et des espaces libres du point de vue bioclimatique. o Pas d'indicateurs proposés pour mesurer cet objectif : je demande des éléments concrets et mesurables et non des éléments flous comme ceux du document de l'AOP ? Offrir une végétalisation pérenne pour l'aménagement des sites, capable de limiter les effets du réchauffement urbain en particulier préserver si possible la végétation existante. o Protéger la parcelle AE 159 le long du torrent des Jaillières en conservant les arbres existants et en interdisant la construction o Création d'une plateforme d'observation de la faunes accessibles à tous (voir la réalisation faite au parc St Martin de Montbonnot</p>	<p>Tout en regrettant le manque d'éléments concrets liés à l'orientation "S'adapter au changement climatique...", demande de protéger la parcelle AE 159 le long du torrent des Jaillières en conservant les arbres existants et en interdisant la construction. Et la création d'une plateforme d'observation publique</p>	<p>Voir chapitre 5.15.1 du rapport.</p>
@583	5	SIMON	Alain	<p>Evolution du programme de logements (MEY-1) Rectification de la rédaction du programme de logements définis dans l'ERS 5 MEY La densité proposée pour des constructions est excessive et ne peut être compatible avec les objectifs de l'AOP en matière environnementale : ramener le programma à 15 logements maximum et 1000 m2 de surface de plancher. Pour une bonne intégration dans le quartier du Charlaix le programme est à modifier comme suit : 50 % de logements PLS et 50 % de logements en accession sociale via le BRS</p>	<p>Propose de modifier la rédaction du programme de logements définis dans l'ERS _5_MEY en 50 % de logements PLS et 50 % de logements en accession sociale via le BRS.</p>	<p>Voir chpaitre 5.15.1 du rapport.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@583	6	SIMON	Alain	? Considérer l'environnement proche des formes urbaines o Le cheminement piéton allée des Moscaries partie sud étant public et pour préserver << les vues sur le grand paysage depuis les voies publiques >> limiter la hauteur des bâtiments sur la parcelle AE335 à des constructions RC + 1 étage.	Demande de préserver << les vues sur le grand paysage depuis les voies publiques >> en limitant la hauteur des bâtiments sur la parcelle AE335 à des constructions RC + 1 étage.	L'OAP ne comporte pas de schéma d'aménagement et est défini par des orientations écrites d'ordre qualitative. Voir chapitre 5.15.1 du rapport.
@584	1	ROCHET	Philippe	J'ai longtemps hésité à mettre un avis, car la mobilisation importante des habitants de notre quartier lors de la modification N°1 du PLUI n'a reçu aucun écho de la part de vos pairs. Aucune des remarques émises a été prise en compte. En conséquence, cela me fait ressentir que la concertation ne soit que de façade, simplement pour être en règle au regard des textes de loi.	Aucune des remarques émises lors de la modification N°1 du PLUI n'a été prise en compte.	Prend note de cette observation.

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@584	2	ROCHET	Philippe	<p>Néanmoins je vais tout de même vous faire part de mes remarques. Le périmètre de notre quartier Charlaix-Maupertuis inclus le torrent de Jaillières dans sa partie basse qui a fait l'objet d'un aménagement qui a induit l'abattage de plus de 200 arbres, (cf Maire de Meylan) des chênes entre autres qui étaient vraisemblablement, vu leur circonférence et leur hauteur, plus que centenaires. A l'issue des travaux ils ont été remplacés par des arbustes qui ne recréeront jamais l'environnement végétal et de biodiversité qui préexistaient même à une très longue échéance. Vouloir introduire dans notre quartier autant de nouvelles constructions sur des terrains drainants va réduire encore les espaces végétalisés et par la même créer de nouveaux îlots de chaleur. Il faudra très certainement redimensionner les voiries pour accepter, bus, vélo, trottinettes, piétons et véhicules supplémentaires. La modification N°2 du PLUI ne prévoit rien dans ce sens. Pourtant ces modifications nécessitées par l'évolution importante des constructions ne sont abordées dans aucun des documents mais elles transformeront néanmoins la physionomie et la sérénité de notre quartier.</p>	<p>Vouloir introduire dans notre quartier autant de nouvelles constructions sur des terrains drainants va réduire encore les espaces végétalisés et par la même créer de nouveaux îlots de chaleur.</p>	<p>Dans le cadre de l'OAP 107 Charlaix , des orientations prennent en compte ces aspects: "s'adapter au changements climatique sans créer d'effet d'îlots de chaleur par l'aménagement des sites et les constructions".</p>
@584	3	ROCHET	Philippe	<p>PS : Dans le document de Grenoble Alpes Métropole il y a une coquille dans la dénomination des voiries, le terme de << Avenue de la Dhuy >> est employé alors qu'il s'agit du << Chemin de la Dhuy >>. Il me semble très important de le signaler.</p>	<p>Mentionne une coquille dans la dénomination des voiries, le terme de << Avenue de la Dhuy >> est employé alors qu'il s'agit du << Chemin de la Dhuy >>.</p>	<p>Terme à corriger après vérification.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@586	1		Thierry	<p>En tant qu'habitants de Meylan et plus particulièrement du quartier du Charlaix, nous souhaitons vous faire part des observations suivantes :1-Il est affligeant de constater que le PLUi avec cette modification numéro 2 continue à inciter à la densification, la verticalisation et la bétonisation ignorant l'aspiration légitime des habitants pour un cadre de vie équilibré, des impératifs climatiques essentiels (îlots de chaleur, effets canyon) et les dernières données démographiques largement revues à la baisse. L'ajout d'orientations (OAP) est intéressant mais ne suffit pas à remplacer le besoin de règles plus protectrices. 2-Au niveau de Meylan, nous regrettons l'absence d'initiatives pour mettre un frein réel et efficace à l'emballement immobilier constaté depuis plusieurs années et qu'il nous faut commencer à digérer avant d'entrevoir la suite. Nous nous opposons au << Plan des Formes Urbaines - Hauteur >> qui augmente les hauteurs d'immeubles autorisés et continuons à réfuter la sur-densification des zones ERS. L'objectif de mixité sociale est bien partagé mais il doit se tenir dans des propositions acceptables aussi bien pour la population en place que pour les nouveaux arrivants. -----En 2024, il nous apparait plus important d'anticiper les enjeux climatiques et globaux et de privilégier le bien être de la population plutôt que de s'inscrire dans une course effrénée de croissance démographique et immobilière. Le SCOT et le PLUi devraient s'inscrire dans cette vision et non pas permettre plus de droits à construire.Nous espérons que les avis et positions des habitants seront bien pris en compte dans un esprit collectif et constructif.</p>	<p>Sont affligés de constater que le PLUi avec cette modification numéro 2 continue à inciter à la densification, la verticalisation et la bétonisation. Regrette l'absence d'initiatives pour mettre un frein réel et efficace à l'emballement immobilier</p>	<p>Cette observation ne relève pas de la modification n°2. (aucun changement de zonage, ni de PFU-hauteur pouvant impacter la densité).</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@586	2		Thierry	3-Au niveau du Charlaix, afin de préserver l'équilibre du quartier et le cadre de vie avec une intégration sociale réussie et une approche climatique responsable, nous soutenons l'avis de l'AHCM notamment concernant la sur-densification inutile et inapplicable des ERS, l'erreur de zonage de stationnement reportée, la limitation des hauteurs, le maintien du coefficient de pleine terre, la préservation des vues et îlots de fraîcheur, le choix de la réhabilitation, l'encadrement des divisions parcellaires et l'interdiction des parkings souterrains.	Soutiennent l'avis de l'AHCM .	Voir @457.
@588	1	RADENAC	Murielle	Je vis à Meylan depuis 18 ans et mon quartier ne cesse de s'urbaniser : Buclos-Grand-Pré!Qu'en est-il de la ville PARC ?Comment ne pas voir que les espaces verts diminuent au profit de constructions d'immeubles tout serrés, le long d'avenues bruyantes.Le nouveau PLU doit prendre en compte une population qui ne grossit pas tant que cela chaque année mais surtout penser à réhabiliter les anciens logements plutôt que de bâtir sans cesse..Nous devons garder des espaces verts, faire circuler l'air et se protéger des chaleurs qui s'intensifient chaque année sans "bétonisation" : îlots de chaleur déjà bien denses sur Grenoble et son agglomération.Certes, notre commune privilégie les modes de déplacement doux mais cela ne suffira pas à conserver un habitat de qualité et durable.Merci d'étudier au plus juste le changement de nos villes à l'horizon 2025-2030.	S'inquiète de la disparition de la ville parc au profit d'une ville densifiée. Demande d'étudier au plus juste le changement de nos villes à l'horizon 2025-2030.	Prend note de cette observation.

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@610	1	THONON	Marie-Hélène	Je ne suis pas du tout d'accord avec l'idée d'implanter encore des immeubles dans le périmètre de Grand-pré . En effet, nous avons déjà eu les constructions énormes sur l'ancien site de Merlin Gérin, plus l'immeuble "L'arboretum" , en construction sur l'avenue du Vercors . Cette multiplication de logements sur le quartier entraîne une augmentation non négligeable de la circulation (il devient difficile de traverser l'avenue du Vercors , un air irrespirable (n'oublions pas que l'autoroute est très proche...). Je trouve que l'effort de logement devrait être bien mieux réparti , dans tous les quartiers de Meylan, y compris le haut Meylan, en construisant des immeubles plus petits et disséminés dans tout l'ensemble de la ville, et non pas seulement sur l'avenue du Vercors , afin de continuer à garder un peu de qualité de vie à Meylan .	N'est pas du tout d'accord avec l'idée d'implanter encore des immeubles dans le périmètre de Grand-pré.	Cette observation ne relève pas de la modification n°2.
@617	1	GAILLARD	Nadine	J'ai choisi Meylan, et notamment le Charlaix, pour sa qualité de vie, ses parcs et refuse une construction massive et en hauteur. Je souhaite que le classement du Charlaix reste inchangé en zone UD3, pavillons de un seul étage et coefficient de pleine terre de 60%. La circulation sur le chemin de saint Martin est déjà difficile et ce serait une grande nuisance que de l'augmenter encore. J'ai déjà beaucoup de mal à sortir de mon lotissement car il y a beaucoup de passage dans les deux sens. Traverser au passage piéton est souvent périlleux.	Souhaite que le classement du Charlaix reste inchangé en zone UD3, pavillons de un seul étage et coefficient de pleine terre de 60%. Signale la difficulté de circuler sur le chemin de Saint Martin.	Ces remarques ne relèvent pas de la modification n°2.

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@618	1	GIGAND	Véronique Et Pierre	<p>Nous vous faisons part de notre étonnement en voyant que le PLUI2 (établie sans concertation préalable avec les habitants du quartier) prévoit une densification et bétonisation massives du quartier du Charlaix faisant disparaître tous les terrains libres. C'est à l'encontre des nécessités actuelles de laisser des surfaces libres afin de pouvoir absorber les pluies abondantes et de ne pas devoir faire machine arrière comme le groupe scolaire Maupertuis où le goudron est supprimé et la cour revégétalisée .Le quartier du Charlaix devrait être en totalité en OAP, la création de 195 logements (imposés par les ERS)est incompatible au respect des normes du fait des capacités constructibles des terrains visés(d 'autant plus que le Charlaix compte un taux de 17%de logements sociaux et doublerait et atteindrait 30 % . Il serait souhaitable de mieux anticiper l'urbanisation et la circulation (voies étroites et inadaptées à une circulation densifiée) de prévoir des pistes cyclables , des trottoirs pour les piétons ,des aires de jeux pour enfants, des es espaces de rencontre et des commerces .Après cela sera trop tard il n'y aura plus d espace disponible .Cela mettrait en danger une intégration sociale réussie et pourrait entraîner des dérives(difficulté d'intégration pour une personne seule sans emploi serait isolée) .L'éloignement de l arrêt de bus du C1pose problème par exemple pour se rendre aux commerces et l hôpital est difficile long à atteindre pour une personne avec enfants et sans voiture .-----Nous sommes en faveur d'une densification et bétonisation raisonnée et raisonnable .Dans un premier temps une densification modérée et progressive en parallèle avec les équipements et avec les aménagements adaptés .Puis de prendre un temps de recul ,de regard ,de constatations avant de poursuivre une éventuelle autre phase .Ceci afin de tenir compte du réchauffement climatique de permettre une intégration sociale réussie et le bien être de tous.</p>	<p>S'étonne en voyant que le PLUI2 (établie sans concertation préalable avec les habitants du quartier) prévoit une densification et bétonisation massives du quartier du Charlaix qui devrait être en totalité en OAP,</p>	<p>Cette observation ne relève pas de la modification n°2 (aucun changement de zonage, ni de PFU-hauteur, ni de création d'ERS pouvant impacter la densité). Les orientations de l'OAP Charlaix s'appuient sur les principes d'adaptation au changement climatique.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@618	2	GIGAND	Véronique Et Pierre	D 'autre part dans le respect de l 'écologie responsable nous demandons l interdiction de parkings souterrains mettant en danger le sous sol ,ses sources et résurgences et favorisant l inondation de ceux ci .	Demande l interdiction de parkings souterrains mettant en danger le sous sol , ses sources et résurgences et favorisant l inondation de ceux ci .	Voir chapitre 5.15.1 du rapport.
@624	1	RIVOIRE	Jean Claude	J'interviens auprès de vous en tant que propriétaire de la parcelle AE N°24 intégrée dans le périmètre d'un ERS.Au-delà de notre situation personnelle de propriétaire bloqué et condamné par un ERS avec 100% de logements sociaux, il me semblait important de souligner les faits suivants :- cette modification N°2 n'apporte aucun changement par rapport à ce qui avait été demandé lors de la modification 1 à savoir la suppression des ERS. C'est pourquoi les très nombreuses contributions contre les ERS lors de l'enquête publique N°1 restent d'actualité même si la commission n'en n'a absolument pas tenu compte. Situation totalement anormale. On peut vraiment se poser la question de l'utilité des enquêtes publiques.- le recours à l'outil ERS ne s'appuie sur aucun travail, aucune donnée suffisamment actualisée pour démontrer que cette méthode est nécessaire. En 2024, la ville sort de carence avec les projets initiés et en cours de construction et la mise en ?uvre du PLUI avec 35% de logements sociaux est déjà un effort conséquent, au-delà de la loi qui fixe le taux de 25%.- le contexte législatif évolue avec la loi 3DS. Nos législateurs nous invitent à réfléchir et à travailler et à prendre du temps. De plus, les dernières annonces du gouvernement vont permettre d'intégrer en partie du logement intermédiaire dans les 25% de logements sociaux de la loi SRU. -----En conséquence, je souhaite que les projets d'ERS dans notre quartier soient purement et simplement annulés.	Propriétaire d'une parcelle concernée par l'ERS_9_MEY souhaite que les projets d'ERS dans le quartier soient purement et simplement annulés, au vu de la sortie de carence de la Ville et de l'évolution législative.	Cette observation ne relève pas de la modification n°2. Il n'y a aucune création nouvelle d'ERS sur le quartier, le programme de l'ERS_6_MEY est lui revu à la baisse. Il faut rappeler que la Ville a une obligation de production de logements sociaux et l'objectif est aussi de rééquilibrer l'effort de construction entre les quartiers .

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@624	2	RIVOIRE	Jean Claude	- la mairie a d'autres possibilités que de priver de ses droits des propriétaires installés depuis des décennies sur Meylan. Pour quelle raison laisse-t-on des promoteurs construire à tout va sur Meylan ? D'autre part, la commune ou la métropole disposent de terrains << publics >> sur lesquels des logements sociaux peuvent être construits - pour quelle raison la Mairie se concentre-t-elle exclusivement sur le charlaix. Des réflexions devraient être menées au niveau de la commune permettant de limiter la densification, la hauteur des immeubles et la bétonisation qui remettent en cause la notion de ville parc chère aux Meylanais. - la densification d'immeubles dans le charlaix va avoir un impact direct sur la biodiversité de ce quartier et créer des îlots de chaleur	Pour quelles raisons la Mairie se concentre-t-elle exclusivement sur le Charlaix. Des réflexions devraient être menées au niveau de la commune permettant de limiter la densification, la hauteur des immeubles et la bétonisation qui remettent en cause la notion de ville parc chère aux Meylanais.	Cette observation ne relève pas de la modification n°2. (aucun changement de zonage, ni de PFU-hauteur pouvant impacter la densité).

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@627	1	SCHAAR	Philippe	<p>La modification N° 2 du PLUI sur laquelle MeyDIA souhaite porter un avis s'inscrit dans la continuité de la modification N°1. Nous avons donc repris les différents points de notre avis de 2022.1) Très en retard en matière de logements sociaux au regard de la loi SRU de 2000 avec un taux de 17,4%, la commune a été placée en décembre 2020 par le préfet en situation de carence. Le maire a signé en 2021 un contrat de mixité sociale voté par le conseil municipal avec des objectifs de production de logements sociaux.L'effort de rattrapage en matière de logements sociaux engagé par la commune avec l'atteinte en 2025 d'un taux de 20% de logements sociaux sur la commune a permis au préfet de lever la carence et pour la première fois de suspendre les pénalités financières liées au retard en matière de logements sociaux. La loi 3DS promulguée en 2022 a desserré les contraintes pour les communes en termes de délai. Mais il faut néanmoins, au regard des besoins sur la Métropole, viser l'objectif de 25% de logements sociaux en 2031.-----4) Nous prenons acte du fait que les logements en accession sociale via le BRS sont désormais comptés dans le quota des logements sociaux. Nous suggérons qu'au lieu de laisser l'attribution des logements aux seuls promoteurs avec pour seul critère le plafond de revenu, d'autres critères puissent être ajoutés pour l'attribution d'un logement, par exemple la distance domicile-travail...5) Nous souhaitons alerter les commissaires-enquêteurs sur le fait qu'actuellement la commune de Meylan ne fait qu'une à deux opérations par an d'acquisition-amélioration de logements dans des copropriétés fragilisées, et qu'il faudrait développer ce dispositif de manière bien plus ample. 6) Nous regrettons que les divisions parcellaires ne fassent toujours pas l'objet de règles les encadrant dans le PLUI.7) Nous constatons que le télétravail qui s'est pourtant beaucoup développé depuis la crise du Covid n'est toujours pas pris en compte dans l'évolution des logements et des programmes immobiliers.</p>	<p>MeyDIA émet des observations sur la politique de logements sociaux établie par la commune de Meylan dans la continuité de son avis sur la modification n°.1</p>	<p>Cette observation expose entre autre les raisons pour lesquelles MeyDIA soutient la politique de logements sociaux sur la commune . Elle n'appelle pas de réponse.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@627	2	SCHAAR	Philippe	2) Nous approuvons le changement de zonage sur le secteur de la Carronnerie et maintenons notre demande de modification de zonage des secteurs pavillonnaires de Buclos Grand-Pré actuellement en UC1 pour les passer en UD1, UD2 ou UD3 selon l'emplacement.	Approuve le changement de zonage sur le secteur de la Carronnerie et demande de modifier le zonage des secteurs pavillonnaires de Buclos Grand-Pré actuellement en UC1 pour les passer en UD1, UD2 ou UD3 selon l'emplacement.	Voir chapitre 5.15.3. La demande de modification de zonage sur les secteurs de Buclos-Grans Pré ne relève pas de la modifcatiton n°2 du PLUi.
@627	3	SCHAAR	Philippe	3) Nous sommes satisfaits de l'intégration d'une OAP sectorielle sur 2 ERS du quartier Charlaix Maupertuis avec les objectifs affichés : favoriser l'intégration urbaine, paysagère et la convivialité au sein des programmes d'habitat et avec le quartier, s'adapter au changement climatique sans créer d'effet d'îlot de chaleur, conforter les déplacements piétons à travers l'aménagement des sites tout en renforçant les continuités végétales. Il faudrait rajouter une analyse fine des besoins en stationnement. Nous demandons que l'intégration d'OAP soit étendue aux autres ERS.	Approuve l'OAP Charlaix, mais demande de rajouter une étude fine des besoins en stationnement . Souhaite également d'intégrer des OAP aux autres ERS .	L'inquiétude autour du stationnement est un des points récurrent des contributions portant sur l'OAP Charlaix . Cependant cette demande ne relève pas directement du PLUi.
@627	4	SCHAAR	Philippe	* L'emplacement réservé piéton-cycles chemin de la Tuilerie, mais il faut raccorder cette nouvelle liaison aux berges de l'Isère	Sont favorables à l'ER piétons-cycles chemin de Tuilerie; demande de raccorder cette nouvelle liaison aux berges de l'Isère.	Avis favorable à cette demande. La justification de l'ER_144 MEY pourrait être modifié en conséquence.

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@642	1	MERGER	Frédéric	<p>L'évolution Nr.2 du PLUI reste problématique sur Meylan et ne prend pas en compte la croissance plus réduite de la population que les prévisions sur lesquelles reposent le PLUI. Cette évolution réelle doit mieux être pris en compte pour adapter les besoins en construction de logement sur la commune de Meylan. Le nombre de logements à construire doit donc être revu à la baisse. D'autre part le PLUI prévoit une densification importante du Bas Meylan, avec des immeubles de forte hauteur. Cette densification, sans prise en compte des couloirs de végétation nécessaires à la biodiversité, de l'aspect de la Ville-Parc avec notamment des bâtiments en retrait des axes routiers et espacés, aura pour conséquences un accroissement des îlots de chaleur et un accroissement de la circulation (les axes actuels ne sont pas adaptés au surplus de circulation envisagé sur l'Avenue du Granier par exemple). Le PLUI devrait prévoir une adaptation au changement climatique et au réchauffement attendu en 2050 (risque de canicule), en privilégiant entre autres la non bétonisation, le développement de la végétation et la rénovation des bâtiments existants. Il serait plus judicieux de répartir le nombre de logements sur l'ensemble des quartiers de la ville de Meylan avec des immeubles de plus petite hauteur, s'intégrant dans la Ville-Parc sans créer des îlots de chaleur. Le PLUI devrait aussi prévoir une cohérence entre les constructions, qui se font aujourd'hui à la parcelle, sans cohérence et sans assurer des trames vertes caractéristiques de la Ville-Parc, utiles à la biodiversité, à la circulation des habitants dans un cadre apaisé, et aidant à l'atténuation du réchauffement climatique. En conclusion, pour ces raisons, je souhaite que l'évolution Nr. 2 du PLUI soit revu pour adapter le nombre de logements aux besoins réels et pour conserver à Meylan le caractère de Ville-Parc.</p>	<p>Souhaite que l'évolution Nr. 2 du PLUI soit revue pour adapter le nombre de logements aux besoins réels et pour conserver à Meylan le caractère de Ville-Parc.</p>	<p>Prend note de cette observation.</p>

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@654	1	DHIEN	Pierre	Je m oppose à une densification urbaine dans le quartier buclos/ grand pré. De bon arguments sont déjà diffusés parmi les contributions: 1)La santé environnementale passe par une maîtrise et une limitation de rapport Béton / végétale afin de limiter le plus possible les îlot de chaleur . 2) les chiffres Insees ne montrent pas d augmentation de population nécessitant la construction de logement neuf supplémentaire	S' oppose à une densification urbaine dans le quartier Buclos/ Grand Pré.	Cette observation ne relève pas de la modification n°2.

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@661	1	CASPAR	Yvan	<p>Je souhaite m'opposer fermement à la modification du PLUI dans cette zone pour permettre la construction d'immeubles. ...La construction d'immeubles dans cette zone n'est absolument pas souhaitée pour plusieurs raisons :- afin de conserver l'harmonie du secteur tant architecturale que sa tranquillité et son bon vivre. Il s'agit d'un secteur très calme de la métropole qui fait tout son charme. La construction d'immeubles dans cette zone ne pourrait que conduire à une baisse de la qualité de vie de tous les résidents de la zone qui n'a pas vocation à accueillir des immeubles. Toutes les constructions ne dépassent pas 6m de hauteur. Ces 3 immeubles seraient une verrue au sein des autres constructions qui elle ont toutes respectées les règles en vigueur et feraient baisser la valeurs de tous les logements de ce secteur très prisé.- ne pas causer des nuisances certaines aux riverains liées à une augmentation massive de la circulation d'autant plus que cette augmentation n'est pas possible au vu de l'étroitesse des voies de circulations actuelles. A plusieurs endroits il est déjà difficile de se croiser. Des nuisances à la fois sonores par l'augmentation massive du nombre de résidents sur une surface limitée et par l'augmentation massive du trafic routier, mais également des nuisances en terme de pollution de l'air liée a l'augmentation du trafic routier dans une région déjà tristement connue pour des problèmes de pollution.- afin de ne pas faire courir de risques à la population du quartier et de la métropole par l'augmentation du trafic routier. ... afin de ne pas nuire aux ruches situées à moins de 200m des futurs immeubles .. Il y a de nombreuses zones de la commune de Meylan bien plus simples d'accès et plus propices à la construction d'immeubles sans dénaturer le paysage car d'autres immeubles y sont déjà implantés. Pour toutes ces raison je réitère ma ferme opposition à ce projet de construction d'immeubles dans cette zone.</p>	<p>S'oppose fermement à la modification du PLUI dans Batie-Boutet-Rigaud pour permettre la construction d'immeubles.</p>	<p>Cette demande ne concerne pas la présente modification. Les choix d'aménagement de ce quartier ont été actés dans les procédures précédentes, notamment par la création d'une OAP 33 "Bâtie-Boutet-Rigaud". Voir @227.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@678	1	LEFEBVRE	Sophie	<p>Dans la continuité de l'avis donné par l'union de quartier Buclos Grand-Pré (UQBGP): Dans le cadre de la défense du cadre de vie et de la santé des habitants du quartier Buclos Grand Pré, je demande la suppression du Plan des Formes Urbaines - Hauteur relatif à la commune de Meylan couvrant un large périmètre du quartier Grand Pré, complétée par un changement de zonage en UD2 ou UD3 des zones d'habitations individuelles concernées par le PFU. Et je demande à la Métropole d'envisager en priorité une modification du PLUi qui intègre les points suivants :- Un scénario démographique correspondant à la croissance démographique réelle de l'agglomération (+0,2% de variation annuelle moyenne de la population) ;- Une priorité donnée à la réhabilitation des logements dégradés, la résorption de la vacance, le traitement de l'habitat indigne avant la production de logements neufs, y compris pour la production de logements sociaux ;- Une densification raisonnée à l'intérieur même de l'enveloppe urbaine, pour donner plus de place à la nature en ville. Avec une prise en compte des risques de constitution et/ou d'aggravation des îlots de chaleur urbains.</p>	Reprend l'argumentaire de l'UQBGP.	Voir @178.

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@694	1		Les Amis De Pré-Pichat	<p>Notre association, << les amis de Pré Pichat >>, tiens à attirer votre attention sur la Modification n°2 du PLUI de Meylan, en particulier les changements apportés au secteur du Charlaix. Il est curieux de noter que des ajustements prenant en compte les enjeux climatiques et environnementaux ont été effectués dans ce secteur, ce qui soulève des questions sur l'équité de traitement des quartiers, notamment ceux condamnés à une densification massive avec les formes urbaines autorisées à 26m et plus (notre quartier Buclos Grand Pré par exemple). Il semble qu'il y ait eu deux poids deux mesures dans cette modification du PLUI numéro 2 puisqu'aucune modification n'a été prévue sur une réduction de la densification des secteurs du cœur de Meylan pour les protéger du réchauffement climatique. Ainsi, dans le document de concertation mis à disposition du public, 1/ page 170 dans l'EXTRAITS DE L'OAP SECTORIELLE N°X << CHARLAIX >>, il est noté qu'un AOP a été créé dans ce secteur pourtant peu densifié afin de << S'adapter au changement climatique sans créer d'effet d'îlot de chaleur par l'aménagement des sites et les constructions >> 2/ page 171 dans l'ÉLÉMENTS D'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DES POINTS DE MODIFICATION DU SECTEUR <<CHARLAIX >>, il est noté : << la qualité de vie est au centre des orientations (espaces privatifs intimistes et ombragés, espace commun de jardinage, jeux pour enfants, etc.)... Les orientations de l'OAP intègrent les enjeux climatiques dans les aménagements. >> Les autorités municipales et métropolitaines semblent favoriser une densification excessive dans les quartiers déjà les plus touchés par les îlots de chaleurs urbains, la concentration de logements, la perte de massive de végétaux remplacés par le béton, ce qui met également en péril la biodiversité sur ces zones et annonce la fin de notre ville parc. Nous partageons donc l'avis qui a été donnée par l'Union de Quartier Buclos Grand Pré et nous vous remercions de prendre en considération ces préoccupations dans votre évaluation de la Modification n°2 du PLUI. En conclusion, il est impératif de réévaluer l'approche urbanistique adoptée pour garantir une croissance urbaine durable et équitable à Meylan.</p>	<p>L'association " Les Amis de Pré-Pichat " souligne que des ajustements prenant en compte les enjeux climatiques et environnementaux ont été effectués dans le quartier de Charlaix, mais qu'aucune modification n'a été prévue sur une réduction de la densification dans le cœur de Meylan fortement dense. Demande de réévaluer l'approche urbanistique pour garantir une croissance urbaine durable et équitable à Meylan. Appuie l'avis de l'UQBGP.</p>	<p>Cette demande ne relève pas de cette modification n°2. Voir @178.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@695	1	VALERO	Julien	<p>Dans cette modification N°2 concernant le quartier du Charlaix à Meylan ou je réside depuis 7 ans, je tiens à souligner les éléments suivants (en complément de l'avis de l'association des habitants de Charlaix Maupertuis qui est très complet et pertinent) :L'ERS_6_MEY impose avec la modification proposée un minimum de 35 logements avec un taux de 100% en accession sociale, je pense que cette modification est un premier pas pour négocier un permis d'aménager qui a pris date avant la mise en place effective de l'ERS et la parcelle concernée aurait probablement attendu encore des années avant tout projet immobilier, c'est bien dommage d'en être arrivé là !L'ERS_5_MEY est modifiée uniquement des raisons rédactionnelles d'arrondi mais nous restons sur 30 logements minimum, c'est une blague.... De plus sur cet ERS, une maison existe ... une étude de réhabilitation serait bien venue Enfin ce terrain était probablement destiné à accueillir 4-5 maisons, tripler le nombre de logement serait déjà extrêmement fort dans une zone pavillonnaire classée UD3 !Pourquoi continuer à créer des logements sur la commune sachant que la population métropolitaine stagne et ce qui a pour conséquence d'augmenter le taux de logements vacants au sein de la métropole, un vrai programme de rénovation et d'isolation serait me semble t il une démarche plus intelligente !Pourquoi encore un tel acharnement alors que la loi 3DS redonne du temps à la ville de Meylan pour la construction de logements à caractère sociaux supplémentaires.Ces chiffres de ces deux ERS sont démesurés dans une zone classée UD3 : zone pavillonnaire qui se trouve à une distance de plus de 500 mètres des transports en commun (stationnement S4) et de plus de 1 kilomètre du premier commerce ce qui devrait impliquer un flux de voiture en fort évolution sur des chemins et routes ou aujourd'hui il est déjà parfois difficile de se croiser ..Aujourd'hui il est demandé de lutter contre les ilots de chaleur, de protéger et respecter la bio-diversité cette densification me semble clairement 100% contradictoire... Je peux comprendre d'imposer un taux plus fort de logement dits sociaux afin de soutenir les familles avec des faibles revenus mais je souhaite préciser que pour une intégration réussie il faut plus de mixité au sein de ces programmes afin d'offrir également des opportunités de logements à des familles ne rentrant pas dans les critères PLAI, PLAI PLUS ou accession sociale. Et aussi partir sur des logements uniquement en accession sociale (taux de rotation plus faible) sur l'ERS_5_MEY avec par exemple un minimum 50% au lieu de 35% minimum permettrait de travailler sur une intégration réussie sur le long terme. A</p>	Doublon @696	Voir @696.

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@696	1	VALERO	Julien	Dans cette modification N°2 concernant le quartier du Charlaix à Meylan ou je réside depuis 7 ans, je tiens à souligner les éléments suivants (en complément de l'avis de l'association des habitants de Charlaix Maupertuis qui est très complet et pertinent) :L'ERS_6_MEY impose avec la modification proposée un minimum de 35 logements avec un taux de 100% en accession sociale, je pense que cette modification est un premier pas pour négocier un permis d'aménager qui a pris date avant la mise en place effective de l'ERS et la parcelle concernée aurait probablement attendue encore des années avant tout projet immobilier, c'est bien dommage d'en être arrivé là !	Indique que l'ERS_6_MEY impose avec la modification proposée un minimum de 35 logements avec un taux de 100% en accession sociale, ce qui est un premier pas pour négocier un permis d'aménager qui a pris date avant la mise en place effective de l'ERS. La parcelle concernée aurait probablement attendue encore des années avant tout projet immobilier, estime bien dommage d'en être arrivé là.	Voir chapitre 5.15.1 du rapport.
@696	2	VALERO	Julien	L'ERS_5_MEY est modifiée uniquement des raisons rédactionnelles d'arrondi mais nous restons sur 30 logements minimum, c'est une blague, oser modifier une virgule alors que les remarques sur la modification N°1 ont été nombreuses à remettre en question ces chiffres irréalistes. De plus sur cet ERS, une maison existe, compte tenu de la qualité de cette construction, une étude de réhabilitation serait bien venue pour limiter l'impact sur la planète déjà bien mise à mal par la bétonisation à marche forcée. Enfin ce terrain était probablement destiné à accueillir 4-5 maisons, tripler le nombre de logement serait déjà extrêmement fort dans une zone pavillonnaire classée UD3 !	Est défavorable au maintien d'un programme de 30 logements sociaux sur l'ER_5_MEY.	Prend note de cet avis défavorable. Voir chapitre 5.15.1 du rapport.

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@696	3	VALERO	Julien	<p>Pourquoi continuer à créer des logements sur la commune sachant que la population métropolitaine stagne et ce qui a pour conséquence d'augmenter le taux de logements vacants au sein de la métropole, un vrai programme de rénovation et d'isolation serait me semble t il une démarche plus intelligente !Pourquoi encore un tel acharnement alors que la loi 3DS redonne du temps à la ville de Meylan pour la construction de logements à caractère sociaux supplémentaires.Ces chiffres de ces deux ERS sont démesurés dans une zone classée UD3 : zone pavillonnaire qui se trouve à une distance de plus de 500 mètres des transports en commun (stationnement S4) et de plus de 1 kilomètre du premier commerce ce qui devrait impliquer un flux de voiture en fort évolution sur des chemins et routes ou aujourd'hui il est déjà parfois difficile de se croiser et ou les aménagements piétons et PMR ne sont pas possible sans encore plus impacter le flux des véhicules.Aujourd'hui il est demandé de lutter contre les ilots de chaleur, de protéger et respecter la biodiversité cette densification me semble clairement 100% contradictoire, si ce n'est pas nous, ce sera certainement nos enfants qui subiront les conséquences !Je peux comprendre d'imposer un taux plus fort de logement dits sociaux afin de soutenir les familles avec des faibles revenus mais je souhaite préciser que pour une intégration réussie il faut plus de mixité au sein de ces programmes afin d'offrir également des opportunités de logements à des familles ne rentrant pas dans les critères PLAI, PLAI PLUS ou accession sociale. Et aussi partir sur des logements uniquement en accession sociale (taux de rotation plus faible) sur l'ERS_5_MEY avec par exemple un minimum 50% au lieu de 35% minimum permettrait de travailler sur une intégration réussie sur le long terme. A défaut le taux de logement sociaux pourrait plus que doubler en très peu d'années ce qui me semble irréaliste d'envisager une intégration qui jusqu'à présent c'est bien déroulée (et le quartier serait alors au-dessus des 25% avec un taux de plus de 30%, ce déassement est-il nécessaire</p>	<p>Estime démesurés les chiffres de ces deux ERS dans une zone classée UD3 et que pour une intégration réussie il faut plus de mixité au sein de ces programmes.</p>	<p>A noter que le programme de l'ERS_6 est revu à la baisse, 35 logements au lieu de 50 logements et que celui de l'ERS_5 reste inchangé. Voir chapitre 5.15.1 du rapport.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@696	4	VALERO	Julien	L'OAP quand à elle me parait très pertinente mais d'un autre coté celle-ci ne fait que renforcer mon sentiment que le nombre de logements sur ces deux parcelles imposé par les ERS 5 et 6 est irréaliste si tous les points de l'OAP seront bien mis en ?uvre lorsque les programmes immobiliers seront lancés.	Considère l'OAP très pertinente mais estime que le nombre de logements imposé par les ERS 5 et 6 est irréaliste si tous les points de l'OAP sont bien mis en oeuvre lorsque les programmes immobiliers seront lancés.	Voir chapitre 5.15.1 du rapport.
@696	5	VALERO	Julien	Sur la modification précédente, le commissaire enquêteur avait demandé plus de communication et de concertation, je n'ai pas ce sentiment et d'après des informations récentes la modification N°3 prend le même chemin. Donc je m'interroge à quoi sert ces enquêtes publiques qui ignorent quasi complètement les remarques des habitants (sauf à respecter une loi et cocher la case : enquête publique faite !). Je vous partage ma déception sur l'absence de réponses aux différents points soulevés par plusieurs centaines d'habitants du Charlaix pendant l'enquête publique sur la modification N°1 et la seule remarque de Monsieur le Commissaire Enquêteur a été de travailler la communication vers les habitants du Charlaix mais dans les faits malheureusement rien à changer.	Partage sa déception sur l'absence de réponses aux différents points soulevés par plusieurs centaines d'habitants du Charlaix pendant l'enquête publique sur la modification N°1 et la seule remarque de Monsieur le Commissaire Enquêteur a été de travailler la communication vers les habitants du Charlaix mais dans les faits malheureusement rien à changer.	Voir chapitre 2.2 du rapport.

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@731	1	DUCHAMP	Laura	Après confirmation avec le service de l'urbanisme de la commune de Meylan que j'ai pu rencontrer. J'ai constaté que des changements au PLUi ont été réalisés sur la commune de Meylan entraînant l'apparition de nouveaux quartiers mixant des immeubles résidentiels de 3 étages avec des immeubles à usages professionnels de plus de 6 étages à moins de 100m l'un de l'autre. Le changement de ce PLUi avait pour objectif de créer de nouvelles zones d'habitation permettant au travers des taxes versées à la commune le financement d'un projet de tramway sur la commune (information obtenue de la mairie de Meylan). Ce projet n'a jamais vu le jour, par contre les permis de construire sont eux bels et bien délivrés. Aucun aménagement des quartiers n'est réalisé, piétons, vélos, voitures, et engins de constructions partagent une même route dégradée entraînant un risque très important de collision et accident. (ex : Rue des Sétéreés du Dessous Meylan). Changer le PLUi pour permettre d'autres projets d'aménagement sur la commune peut sembler compréhensif, mais ce changement n'a entraîné que la construction massives d'immeubles sur la commune dégradant sans aucun doute la qualité de vie des Meylannais. (axes de circulation engorgés, rues fermées plusieurs mois pour travaux, dégradations des cours d'eaux par la pollution des déchets de chantier > Signalement fait à la municipalité sans réaction, pollution visuelle > On ne voit plus nos beaux massifs mais uniquement de grands immeubles..). Il serait temps de revoir le PLUi et de freiner temporairement les constructions afin de permettre une intégration progressive de tous ces changements et d'adapter les espaces publics.	Déplore l'apparition de nouveaux quartiers mixant des immeubles résidentiels de 3 étages avec des immeubles à usages professionnels de plus de 6 étages à moins de 100m l'un de l'autre.	La modification visant à interdire l'habitat sur une parcelle du Pré Carré (MEY-3) va dans le sens d'une meilleure cohérence du zonage.

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
E732	1	MOHAMED KHODJA		Nous soutenons l'avis de l'UQBGP pour préserver autant que possible le cadre de vie meylanais, son identité paysagère et éviter la constitution et/ou l'aggravation d'îlots de chaleur urbains dans le quartier. Nous soutenons l'avis de l'UQBGP pour supprimer la possibilité de pouvoir construire des immeubles de 26m de haut, et pour donner plus de place à la nature en ville et mieux préparer l'agglomération au réchauffement climatique.	Soutien l'avis de l'UQBGP.	Prend note de ce soutien. Voir @178 .
@743	1		Corinne	Les unions de quartiers Charlaix-maupertuis AHCM et Buclos-Grand-Pré UQBGP vous ont déjà adressé leur avis par rapport a cette 2eme modification du PLUI.Je partage entièrement leur point de vue et je ne peux qu'appuyer et soutenir leurs demandes.Merci de préserver le caractere de meylan ville parc, d'éviter la construction d'îlots de chaleur et de permettre une intégration reussi en ne concentrant pas la construction de logements 100% sociaux sur une seule zone. Merci de reconsidérer également le réel besoin de logements en tenant compte des derniers chiffres d'évolution démographique	Partage les avis émis par l'UQBGP et AHCM.	Prend note de ce soutien. Voir @178 et @457.
@745	1		Manuel	Je partage et je soutiens entièrement les avis qui vous ont été adressé par les associations de Quartier Charlaix-Maupertuis AHCM et Buclos Grand_Pré UQBGP.	Soutient les avis des associations AHCM et UQBGP.	Prend note de ce soutien.
@750	1		Mathieu	Un avis très détaillé a déjà été déposé par l'association de quartier Charlaix-Maupertuis AHCM. Je partage leur avis et leurs demandes a 100%.J'espère que vous en tiendrez compte afin de sauvegarder la qualité de vie de notre quartier pour les futurs et actuels habitants.	Partage l'avis de l'association de quartier AHCM	Voir @457

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@754	1	MENDEZ	Pierre	<p>Nous avons acheté un appartement en attique au 4° étage au 17 B chemin des sétérées du dessous. Nous avons appris qu'un immeuble de bureaux allait être construit au 14 chemin du vieux chêne Immeuble de 6 niveaux, donc 10 m plus haut que notre résidence et seulement à 100 mètres de celle ci, impactant directement notre vue sur la chaine de Belledonne, mais impactant également la valeur de notre bien immobilier. Sachant que le secteur a et aura 40 000m² de bureaux, que le secteur sera impacté par des bouchons, des problèmes de stationnement, de pollution, de bruit, de vis à vis bref, nous nous retrouvons au centre d'une ville. Il y aura également les nouveaux appartements et leurs contraintes... A ce jour, bouchons carrefour du vieux chêne et du Tailfer Alors que venant sur Meylan nous espérons avoir fait le bon choix, cadre de vie, préservation des espaces verts, déplacements en modes doux, vue sur les massifs montagneux. Espérant avoir votre attention pour une solution qui préservera le quartier et notre acquis et notre cadre de vie</p>	<p>Déplore la détérioration de leur cadre de vie avec la construction d'immeubles de bureaux chemin du Vieux Chêne à proximité de leur domicile.</p>	<p>Cette observation ne relève pas de la modification n°2 du PLUi. Cependant à noter que la modification visant à interdire l'habitat sur une parcelle du Pré Carré (MEY-3) va dans le sens d'une meilleure cohérence du zonage.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@764	1	PICARD	Pauline	<p>Veillez-trouver ci-dessous mes remarques concernant la modification n°2 du PLUi pour Meylan. Au niveau des nouvelles constructions situées sur l'ancien site Schneider (avenue du Vercors et av de Verdun), les constructions sont trop hautes et trop denses. Leur proximité entre elles risque de créer un aggravaion d'îlot de chaleur urbain. Il serait bien de pas continuer à construire aussi haut. De nombreuses constructions de plus de 4 étages fleurissent sur Meylan. Il est important de garder l'identité paysagères de Meylan et de végétaliser ces nouvelles constructions. De plus, de part ces constructions, il va y avoir une forte densification de la population et une augmentation du trafic. Le trafic sur les avenues du Vercors de et de Verdun est déjà dense. Les bus C1 sont bondés aux heures de pointes et parfois il est impossible de monter dedans. Il est impératif que les infrastructures (écoles, collèges, centre d'accueil périscolaires, voiries (pour toute mobilité) s'adaptent à cette densification. Aussi, il est nécessaire de limiter dès maintenant les constructions hautes et denses</p>	<p>Demande de limiter les hauteurs des constructions et la densification .</p>	<p>Cette observation ne relève pas de la modification n°2.</p>
R771	1	SOULEAU	Jean-Pierre	<p>Doublon @440.</p>	<p>Doublon 440</p>	<p>Doublon 440</p>
R772	1	BIDAL		<p>Je ne veux pas d'immeubles de 7 étages cad 26 m de haut dans le périmètre de Grand Pré. Le cadre de vie va être détérioré, cela constitue un risque important d'aggravaion d'îlot de chaleur urbaine et effet canyon.</p>	<p>S'oppose à des constructions de 7 étages dans le secteur de Grand Pré.</p>	<p>Cette observation ne relève pas de la modification n°2 du PLUi.</p>
R773	1	GOUDOUNEX		<p>La densification dans le bas de la commune va à moyen terme poser des problèmes de circulation de voitures vu la part de déplacement en transport collectif faible. Ces décisions vont créer des bouchons de plus en plus fréquents? On va voir avec les 500 logements PLL qui vont générer 70800 VL de plus ce qui va se passer.</p>	<p>S'inquiète de la densification dans le bas de la commune.</p>	<p>Cette observation ne relève pas de la modification n°2.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R774	1	GABRIEL	Christelle	Riverain du chemin du Boutet pour avoir des informations concernant la modification du PLUi entre le chemin de la Bati et le chemin du Boutet.	Riverain du chemin du Boutet vient s'informer d'une modification du PLUi entre le chemin de la Bati et le chemin du Boutet.	Cette demande ne relève pas de la modification n°2 du PLUi. Les choix d'aménagement de ce quartier ont été actés dans les procédures précédentes, notamment par la création d'une OAP 33 "Bâtie-Boutet-Rigaud" . Voir @227.
R775	1	NEEL	Jean-Philippe	MM. NEEL JP, MAJOUX B, QUILLET T, MILAN J, M et Mme VANDENBROUCKE I et P. sont venus s'informer sur projet suite distribution flyer.	Inquiétude de riverains sur un éventuel projet dans leur quartier (Boutet-Bâtie-Rigaud).	Un tract anonyme a été distribué dans les boites aux lettres, informant les riverains de l'OAP Boutet-Bâtie-Rigaud d'un projet de logements et des dates de permanence présentées comme une réunion publique. Voir @227.
R776	1	BODIGLIO	Philippe	Représentant de l'Union de Quartier Buclos Grand Pré (UQBGPr) remet un document de 31 pages sur l'avis de l'UQBGPr.	Voir@ 178. Doublon.	Voir @178.
R777	1	POLINÉ	François	Demande le changement de zonage de ma parcelle BN3 et BN4 classé en zone naturelle pour qu'elle devienne constructible.	Demande le changement de zonage des parcelles BN3 et BN4 classé en zone naturelle pour qu'elles deviennent constructibles.	Cette demande ne relève pas de la modification n°2.

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R777	2	POLINÉ	François	Je viens me renseigner sur l'OAP Rigaud-Boutet-Rigaud. Réception d'un document dans ma boîte aux lettres.	Je viens me renseigner sur l'OAP Rigaud-Boutet-Rigaud.	Hors sujet. Les choix d'aménagement de ce quartier ont été actés dans les procédures précédentes, notamment par la création d'une OAP 33 "Bâtie-Boutet-Rigaud" (voir p.44 du livret communal). Aucun changement n'est prévu dans la modification n°2 sur le Haut Meylan, en particulier en termes de zonage, d'OAP ou de PFU-hauteur, ce qui implique aucune modification en termes de densité.
R778	1	OLIVA	Lucien	Au nom du collectif du Biot demande de révision du PLUi concernant la bande de précaution longeant le torrent de Jallière. Le torrent est canalisé et le risque faible. Des intempéries survenues depuis 1992 date de mon installation ont montré qu'il n'ya pas de danger. PJ de 7 pages.	Demande la révision des bandes de précaution inscrites sur le torrent de Jallières (pas de risques importants constatés par les riverains de ce cours d'eau canalisé)	voir chapitre 5.15.6 du rapport.

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R780	1	GOSSEL	Hélène	J'habite les Aiguinards, c'est un quartier très sympa avec plein de commerces, une église, un marché presque quotidien et même un petit parc et bientôt une école rénovée. Mais vraiment il manque un petit quelque chose: un bistrot et sur la place du marché (dans les coins) il y aurait de la place. Je sais que ce futur bistrot aurait une difficulté à vendre de l'alcool à cause de la proximité de l'école mais pourtant ce n'est qu'une école primaire (donc jusqu'à 11 ans). De toute façon on n'a pas le droit d'offrir de l'alcool à des enfants! et puis même ce serait un bistrot sans alcool ce serait déjà cela.	Demande l'implantation d'un bistrot sur la place des Aiguinards.	Cette demande ne relève pas du PLUi..

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R782	1	FERRIEUX	Catherine	<p>Depuis quelques mois, on voit s'élever dans le périmètre du secteur Buclos Grand Pré des immeubles de grande hauteur en lieu et place d'entreprises. J'en veux pour exemple, face à Roche Diagnostics, deux programmes contigus qui ont vu le jour ou qui sont en passe de se réaliser sur un ténement très restreint. Voilà une belle démonstration d'un futur îlot de chaleur. J'entends bien qu'il faille densifier et construire de nouveaux logements, mais pas à n'importe quel prix. L'atteinte de 25% de logements sociaux de la loi SRU n'implique pas nécessairement un développement anarchique de programmes de construction notamment dans le même quartier. Ici frénésie rime avec hérésie. Il est déplorable que ces programmes ne fassent pas l'objet d'une réflexion d'ensemble de la zone à construire. En conséquence, les chemins transversaux disparaissent, la disparition des bâtiments n'a plus de cohésion et l'espace entre eux n'est pas suffisant pour éviter les îlots de chaleur. A Buclos Grand Pré, l'image "Meylan, ville nature" est en train de disparaître. Qu'en sera-t-il encore prochainement, lorsque le terrain de la Serve (ex fac de pharmacie) sera construit? Il faut absolument imposer des hauteurs d'immeubles raisonnables pour les constructions à venir. En marge du PLUi, a-t-on seulement pensé au plan de déplacement urbain? A-t-on seulement réfléchi à l'augmentation de la circulation sur l'axe Vercors/Granier pour atteindre Innovallée, conduire ses enfants à l'école ou rejoindre Grenoble? Aux heures de pointe, le trafic y est déjà saturé. Je ne mentionne même pas la qualité de l'air le long de cette voie fortement densifiée. La réouverture de la collectrice sur l'A41 s'impose. En conclusion, je souscris pleinement l'avis et l'argumentaire émis par l'UQBGP.</p>	<p>S'exprime contre la densification du quartier Buclos Grand Pré. Souscrit pleinement à l'avis et l'argumentaire émis par l'UQBGP.</p>	<p>Prend note de ce soutien. Voir @178.</p>
R783	1	POINT	Colette	<p>Nous avons déposé un dossier numérique le 30 janvier 2024 pour demander la constructibilité des parcelles BN 196 et A655.</p>	<p>Voir @236</p>	<p>Voir @236.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R784	1			Présentation du dossier de l'AHCM Association des Habitants de Charlaix Maupertuis par le Président et le Vice-Président.	Présentation à la permanence du dossier de l'AHCM Association des Habitants de Charlaix Maupertuis par le Président et le Vice-Président déposé sur le registre numérique (@457).	Voir @457.
R785	1	SOULEAU	Jean-Pierre	Sur les conseils de Mme l'enquêtrice je vais déposer mes remarques sur le site internet après les avoir exposées de vive voix.	Voir 440 Doublon	Voir @440
R786	1	LANSARD	Virginie	Je viens expliquer notre requête déjà envoyée par courrier et déposée sur le registre numérique.	Voir contribution 82.	Voir @82.
R787	1			Rencontre avec la commissaire enquêtrice pour s'informer sur l'OAP Bâtie-Boutet-Rigaud.	Inquiétude à propos d'un projet de construction sur le site de l'OAP Bâtie-Boutet-Rigaud.	Cette observation ne relève pas de la modification n°2. Voir 278.
R788	1			Le projet de construction de 3 immeubles pose questionne. Ce projet augmenterait considérablement la circulation déjà contrainte dans le secteur.	Estime que le projet de construction de 3 immeubles augmentera la circulation déjà très contrainte.	Absence de précision sur la localisation de cette demande.
R790	1	RAGUSA	Evelyne	Dossier consulté le 6/02/24.	Consultation du dossier.	Sans objet
R792	1	WATTEEL	Sebastien	Nous ne comprenons pas cette densification d'immeubles sur Grand Pré (chemin de la Taillat). L'infrastructure routière n'a plus la capacité de recevoir tout ce flot futur, les parkings sont aussi insuffisants dans ces nouveaux programmes de construction.	Incompréhension face à la densification sur Grand Pré, chemin du Taillat..	Cette observation ne concerne pas la modification n°2.

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R793	1	LAVABRE	Nicole	<p>Ceci est notre troisième courrier concernant la densification de Charlaix et plus spécifiquement du bas Charlaix le long du chemin de Beauséjour où nous habitons juste en face d'une des parcelles concernées avec 30 logements. Nous n'avons aucun problème avec la nature des occupants qui sont amenés à vivre dans le quartier. Il s'agit seulement de respecter sur le papier tous les engagements que la commune a voulu imposer sur les contraintes urbanistiques afin que Meylan conserve sa nature première une "ville parc" où il fait bon vivre en respectant la nature environnante! Alors pourquoi faire table rase du jour au lendemain de toutes ces belles intentions et sur deux ou trois opérations doubler la densification très locale autour du chemin de Beauséjour déjà bouché à tous les horaires clés de la journée, ramassage scolaire, entrée et sortie des écoles? La raison finira-t-elle par l'emporter?</p>	<p>Voisins de l'OAP Charlaix s'oppose pour la troisième fois à la densification autour du chemin Beauséjour inadapté à une augmentation du trafic. .</p>	<p>La modification vise à revoir à la baisse le minimum de logements imposés sur l'ERS_6 pour réduire le potentiel constructible. Voir chapitre 5.15.1 du rapport.</p>
@800	1	THONON	Daniel	<p>Cette modification du PLUi aurait été une bonne occasion de mieux répartir les constructions au sein de la ville. Sous prétexte de proximité avec les TC et de présence d'immeubles de plusieurs étages, les constructions de grande hauteur se multiplient, sans réelle cohérence, le long des avenues Vercors et Granier. Et pendant ce temps, les quartiers moins denses restent à l'écart de cette nécessaires densification de l'urbanisme. Il faudrait mieux équilibrer la pression de l'urbanisation pour éviter d'accroître les inégalités entre les quartiers.</p>	<p>Demande une meilleure répartition de la densification sur la ville.</p>	<p>Cette observation ne fait pas l'objet de la modification n°2.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@801	1	PUGIN	François	<p>Il existe déjà un PLU, pourquoi le modifier ?- Les nouveaux bâtiments ne peuvent-ils pas respecter le PLU en cours ? Pourquoi ? Gros gains financiers pour les promoteurs et les intermédiaires ?- J'habite 35 chemin du Boutet, j'ai des contraintes d'urbanisme (zone violette), alors qu'au niveau du projet, à quelques dizaines de mètres, on peut modifier le PLU à sa guise ?- Mon habitation est située au bord et en contrebas du chemin du Boutet, n°35.Ce chemin, construit il y a des centaines d'années n'est pas en mesure de recevoir davantage de trafic, que ce soient les futurs occupants ou les engins de chantier.Si ce projet voit le jour, de nombreux aménagements de ce chemin devront être réalisés, ainsi que sur les habitations limitrophes :- renforcement en profondeur, pas en surface, entre le Gué du Boutet et le chemin de Montlivet pour supporter l'augmentation du trafic.- limitation physique à 15 km/h par ralentisseurs au niveau des arrêts de bus (merci pour nos enfants) et de toutes les intersections. Chacun sait que les limitations par panneau n'impactent que ceux qui le veulent bien...- mise en place de priorités et de rétrécissements de voie.- limitation de tonnage acceptables pour la voirie.- subventions intégrales pour les riverains pour les nuisances sonores (remplacement de tous les vitrages par des vitrages phoniques, fourniture et installation de murs anti-bruit...- Concernant la pollution supplémentaire, qu'est-il prévu ? (ZFE restrictives, normes ?)- Quelles mesures seront prises pour la santé des riverains ?- Entretien par la mairie des façades souillées par la pollution additionnelle. - Si le PLU est modifié dans le cadre de ce projet, je demande également la modification du PLU me concernant pour pouvoir bâtir une habitation en retrait de la route pour accueillir ma famille (passage en zone bleue minimum)- Le PLU actuel impose des hauteurs de constructions neuves de maximum 9 mètres, il est impératif que ces hauteurs soient respectées pour ne pas dénaturer le site.- Le quota de logements sociaux est-il respecté dans le projet ?-... et probablement beaucoup d'autre points que je n'ai pas pu voir, ayant eu un accident début Janvier...</p>	S'oppose au projet Bâtie Boutet Rigaud.	Voir @227.

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@802	1	DELGUSTE	Fabian	Je m'oppose fermement au projet de PLUI concernant la construction de 3 batiments nouveaux.En effet: - la hauteur de ces batiments n'est pas mentionnee - la construction de ces batiments en bordure de mur n'est pas pertinente et aura un impact sur l'aspect visuel et sonore du secteur - les routes sont tres dangereuses et non adaptees a un ajout de circulation supplementaire - les transports en commnus dans cette zone sont inadaptes (frequence tres faible du 42) et obligera un trafic routier plus intense	S'oppose à l'OAP 33 Bâtie Boutet Rigaud.	Cette observation ne relève pas de la modification n°2. Voir @227.
@803	1	LECOINTRE	Albanne	Je suggère de limiter la vitesse à 70km/h sur l'A41 dès l'échangeur avec la N87 (entrée Rocade Sud), en direction du Carrefour de la Carronnerie.La limitation actuelle est à 110km/h sur l'A41, versus 70km/h sur la bretelle d'accès à la Rocade Sud N87 : soit 40km/h d'écart entre les 2 files, ce qui est accidentogène.Sur l'aspect santé, il y a des installations sportives qui bordent cette autoroute, utilisées par les élèves du Collège des Buclos (piste d'athlétisme, terrains de tennis, skate park, ...), et une limitation de la vitesse limiterait la pollution générée par cet axe routier.De plus, cela contribuerait à limiter les embouteillages à la Carronnerie et ralentissant le flux en amont.	Suggère de limiter la vitesse à 70km/h sur l'A41 dès l'échangeur avec la N87 (entrée Rocade Sud), en direction du Carrefour de la Carronnerie.	Cette demande ne relève pas du PLUi.
@823	1	BOUCHEZ	Cécile	Je soutiens la contribution de l'association AHCM pour maintenir un cadre de vie agréable dans notre quartier. Je note cette contradiction de vouloir densifier les logements sur Meylan avec la mention d'un nombre de logements minimum qui est toujours présente (cf. ERS 5 et 6) sur des terrains vierges ou peu construits alors qu'il faut faire face aux changements climatiques, et éviter de créer de nouveaux îlots de chaleur.	Approuve l'avis donné par AHCM.	Prend note de cette approbation. Voir @457.

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@844	1	GOLDBERG	Yves	Les associations d'habitants ont réalisé un travail sérieux et approfondi d'évaluation du PLUI modifié, avec la volonté manifeste de produire une critique constructive, tenant compte des nécessités avancées par la puissance publique. En tant que citoyen et habitant j'apporte mon appui aux conclusions de ces associations (notamment AHCM et UHQB). A moins que les futurs habitants soient massivement convertis aux modes de transport doux (ce dont on peut douter), les implantations en cours et prévues vont immanquablement mener à la saturation des voies de circulation, au stationnement anarchique, etc. Il manque une coordination avec une augmentation de l'offre de transports en commun (le C1 est déjà saturé aujourd'hui). De façon générale, l'augmentation du trafic et la disparition des espaces vides risquent d'avoir une incidence négative sur l'ambiance de la ville. Se prémunir contre cela demandera notamment plus d'imagination architecturale que ce que l'on voit par exemple sur l'ancien site Merlin Gérin. L'installation de nouveaux habitants demande un accompagnement (gestion des nouveaux déplacements, besoins de ces nouvelles personnes, etc) qui doit être présenté.	Appuie les avis de l'AHCM et UQBGP.	Prend note de cette approbation. Voir 457 et 178.
C926	1	OLIVA		demande de correction des bandes de précaution inscrites sur le torrent de Jallières à Meylan	Demande de correction des bandes de précaution inscrites sur le torrent de Jallières à Meylan (argumentaire et photos en PJ)	Voir chapitre 5.15.6 du rapport d'enquête.
C927	1	BODIGLIO	Philippe	Contribution de l'UQBGP. Doublon 178	Doublon 178	Doublon 178

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R928	1	THOUVENIN	Agnès	Je me joins à toutes les personnes précédentes pour lutter CONTRE la densification de construction de ces nouveaux immeubles autour de Grand Pré et leur hauteur. Je suis personnellement pénalisée par une modification acceptée au Carré d'or (non prévue lors de mon achat) qualité de vie, environnement, pollution, parking: ce sont enfant et meylanais qui subissent ces décisions. Stop Merci.	S'oppose à la densification de Grand Pré et à la hauteur des immeubles .	Cette observation ne relève pas de la modification du PLUi, aucun changement de zonage, ni de hauteur étant modifié dans ce secteur.
R930	1	VAGNOZZI	Gino	- Constat de l'absence d'information citoyenne: en présentiel pas de réunion publique explicative, aucune information dans le journal municipal, aucune expo lisible sur les enjeux.... Un dossier volumineux avec une cahier de Meylan très technique... des données anciennes un PLUi obsolète dans ses visions d'intense densification face à l'urgence climatique dangereuse et un avenir incertain...La 3ème modification est déjà en cours. Je demande une meilleure information.	Juge l'information insuffisante pas de réunion publique explicative, aucune information dans le journal municipal, aucune expo lisible sur les enjeux pas assez de présentiel. Et le dossier trop volumineux et technique.	Voir chapitre 2 .2 du rapport.

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R930	2	VAGNOZZI	Gino	<p>- Changement climatique et ses dangers: du jamais vécu. - Densification: le PLUi ne donne à détruire ce qui fonctionne bien ...nous étions exemplaires Buclos Béalières en 50% de logements sociaux , chaque quartier avec une identité propre...les densités du foncier disponible ne sont pas acceptables, la réglementation d'une densité 0,7 ne permet pas d'éviter les îlots de chaleur... les immeubles hauts concentrent et renvoient encore plus de chaleur... la division parcellaire dans le pavillonnaire sans contraintes suffisantes des surfaces s'avère aussi destructrice...là aussi une modification réglementation s'impose...la suppression du pavillonnaire existant dans certains secteurs au profit d'immeubles à 0,7 d'emprise n'est pas acceptable avec disparition de la biodiversité... pourquoi vouloir construire autant à Meylan, ce n'est plus d'actualité, la ville a rattrapé son retard en logements sociaux, des équipements nécessaires sont à prévoir... - les formes urbaines envisagées au PLUi ne sont pas acceptables à Meylan. Prévoir des ensembles réfléchis et une mutualisation des espaces verts.- Piscine : revoir la réglementation qui minéralise la pleine terre et pose problème avec la pénurie d'eau...- Des réserves foncières pour prévenir l'avenir sont indispensables. Elles ne doivent pas se prévoir dans les espaces verts préservés.- dédensifier et donner de l'espace aux habitants. arrêter de fragmenter et clôturer et rendre perméable piétonnier les traversées d'espaces verts privés.. Importance de la trame verte et bleue pour préserver les paysages très végétalisés de Meylan et au maintien de la biodiversité.-----La commune de Meylan a déjà construit plus de 2500 logements depuis 2020. Le logement social est à jour. Ce n'est nullement obligatoire de construire autant, si haut, tout béton.Approuve totalement le contenu de l'avis de l'UQBG.</p>	<p>S'oppose à la densification jugée inacceptable à l'heure du changement climatique, et destructrice de l'identité de la ville. Estime qu'il n'est nullement obligatoire de construire autant si haut, la commune ayant construit plus de 2500 logements depuis 2020 et le logement social étant à jour.</p>	<p>Cette analyse très détaillée ne relève pas de la modification n°2 du PLUi.</p>

COMMUNE DE MEYLAN

ID Uniqu	N° obse	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R930	3	VAGNOZZI	Gino	Parkings souterrains : ne peuvent s'appliquer systématiquement, la nappe phréatique afflue dans de nombreux secteurs du bas Meylan... réhabiliter les parkings de surface non poreux, végétalisés et équipés d'ombrières en panneaux solaires et plantés.	S'inquiète de la construction de parkings souterrains alors que la nappe phréatique afflue dans le Bas Meylan. Et propose de développer les parkings en surface.	Prend note de cette observation, qui ne relève pas de la modification n°2.
R931	1	FAURIE	Jean-Claude	Remise d'un document sur les espaces verts de l'avenue de la Plaine Fleurie, agrafé de 4 pages ci-joint à joindre au dossier de l'enquête publique.Demande pour les espaces verts de la Plaine Fleurie: - Parc des Ombrages: enlever la référence à zone UC1, compléter le parc UV avec les parcelles AN148 et AN149- Parc du Pré vert: à classer en zone UV, supprimer la zone UC1a et les hauteurs de 17m, donc pas constructible.	Demande pour les espaces verts de la Plaine Fleurie: - Parc des Ombrages: enlever la référence à zone UC1, compléter le parc UV avec les parcelles AN148 et AN149- Parc du Pré vert: à classer en zone UV, supprimer la zone UC1a et les hauteurs de 17m, donc pas constructible.	Cette demande ne concerne pas la modification n°2 du PLUi. La commission transmet cette observation à GAM et à la commune de Meylan pour une éventuelle instruction.

Commune de NOYAREY

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R113	1	DUPRAT		Monsieur DUPRAT demande la constructibilité d'une parcelle actuellement située en zone A	demande de classement en zone constructible d'une parcelle située en zone A	Cette demande ne relève pas de la procédure de modification n°2 ,objet de la présente enquête publique
R271	1	COMPE	Jean-François	levée d'un emplacement réservé sur la parcelle AM1 à Noyarey	levée d'un emplacement réservé sur la parcelle AM1 à Noyarey	La suppression de l'ER 11 répond à l'évolution du projet de GAM dans le cadre de la requalification du centre village

COMMUNE DE POISAT

ID Unique	N° obser	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@849	1	BARON	Jean Pierre	À Poisat vous avez construit à côté de l'école et des logements sociaux les habitants des logements sociaux ont comme vue un grand mur et plus d'intimité Bravo à tous les élus qui ont décidésÀ force construire nous aurons des inondationsPlus de béton plus de chaleurQuand on voit que les mairies ne sont même plus capable de nettoyer les rues ?	S'insurge contre les constructions de logements près de l'école.	Ne relève pas de la modification n°2.
R952	1	DETULLIO		1- finir de goudronner les quelques mètres du chemin du Murier à Renage (illisible...)2- améliorer l'accès de Renage (et Plateau) du chemin de l'Oratoire (Aller) dans la perspective de la création d'une Tyrolienne.3 - améliorer la route forestière (prolongement du chemin du Murier, permettant l'accès aux Civières (?)) 4- améliorer le chemin du mur (de Renage à route D110) Retour 5- rendre constructible la parcelle 146 (acquise par De Tullio) en 1964 6- émettre un agrément de création d'un Parc Résidentiel de Loisirs, déposé par le GER ??? illisible	Demande l'amélioration de plusieurs voies et la constructibilité de la parcelle 146.	Ces demandes ne relèvent pas de la modification n°2 du PLUi.

Commune de SAINT EGREVE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@7	1		Marion	<p>Aujourd'hui, la Métropole Grenobloise est une des pires agglomérations concernant les îlots de chaleur. Et le projet de PLUI, en particulier pour la ville de St Egrève, entre en contradiction totale avec les promesses de campagne et le bon sens concernant la préservation d'espaces de nature dans la ville. Ce projet présente plusieurs constructions de grands ensembles d'immeubles (par ex. le projet Jomardière/rue de l'ancienne brasserie, qui prévoit apparemment plusieurs immeubles hauts) en lieu et place de maisons individuelles et de leurs jardins, tout comme cela se passe à Grenoble. La ville de St Egrève comprend déjà de nombreuses constructions neuves, dans lesquelles les appartements peinent à se vendre. La mairie a déjà failli à ses promesses, en construisant par exemple un immeuble Rue St Robert en lieu et place du projet de jardin, et pénalisant l'ensemble des maisons alentours.</p>	<p>Trop de projets de construction de grands ensembles d'immeubles au lieu et place de maisons individuelles et de jardins (notamment dans le secteur Jomardière /ancienne brasserie)</p>	<p>Le projet d'aménagement de l'OAP "Ancienne brasserie" vise à éviter un développement anarchique du secteur qui est susceptible de muter à court terme au gré des cessions foncières à venir.</p>
@7	2		Marion	<p>Le projet de 50% de logements sociaux vient également pénaliser les quartiers concernés (cf les résidences construites récemment près de la gare, déjà dégradées et ayant créé de l'insécurité), ainsi que la valeur des biens environnants - qu'advient-il de la valeur des biens proches de l'ilôt Jomardière, par exemple les maisons qui se retrouveront dans l'ombre de grands ensembles d'immeubles HLM ?</p>	<p>le projets prévoyant 50% de logements sociaux pénalisent les riverains (insécurité, dévalorisation des biens)</p>	<p>voir rapport enquête paragraphe St EGREVE</p>

Commune de SAINT EGREVE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@36	1	GARON	Mireille	Je suis contre la construction de nouveaux immeubles secteur Ancienne Brasserie, car je considère qu'il y a eu suffisamment de constructions nouvelles plus ou moins récentes dans ce secteur, et qu'il est absolument nécessaire de préserver des espaces végétaux "libres", comme c'est le cas actuellement. Les sols de St Egrève deviennent saturés de bétons et goudron. Ce n'est pas la végétalisation des façades et des toits qui vont apporter du bien-être, mais uniquement du visuel vert. Le vrai bien-être, la qualité de vie, les espaces de rencontre, de convivialité, sont apportés par des parcs, de vrais parcs, avec de vrais espaces de jeux pour enfants, des bancs...	contre la construction de nouveaux immeubles secteur Ancienne Brasserie, considère qu'il y a eu suffisamment de constructions nouvelles plus ou moins récentes dans ce secteur, et qu'il est absolument nécessaire de préserver des espaces végétaux "libres"	Les aménagements prévus dans le cadre de l'OAP "Ancienne brasserie" prévoient une majoration de 15% du taux de pleine terre sur l'ensemble du secteur et l'ajout de protection du patrimoine végétal "bois et bosquets" avec maintien ou renfort de la trame boisée existante.
@36	2	GARON	Mireille	Par ailleurs, je ne m'explique pas pourquoi la commune créerait 50% minimum de logements sociaux, alors que la loi ne nous y oblige pas!!! Restons sages et surtout réalistes! Ne devenons pas des Bisounours! Une mixité sociale est importante, tout le monde a droit au logement mais pas à n'importe quel prix. Sachons préserver notre commune.	pourquoi prévoir 50% de logements sociaux alors que la commune n'y est pas tenue?	voir rapport enquête paragraphe St EGREV
R109	1	CAPPOEN	Luna	Madame CAPPOEN Luna est venue prendre des renseignements concernant les changements du PLUi	demande de renseignements sur les projets PLUi à Saint Egreve	Les interrogations concernaient plus précisément l'OAP Gal de Gaulle et les explications ont été apportées pendant la permanence.

Commune de SAINT EGREVE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
C187	1	AUDRAS	Alain	Opposition au classement en "parc public" de la partie est du parc du domaine de Rochepleine.	Opposition au classement en "parc public" de la partie est du parc du domaine de Rochepleine.	La CoE considère que le parc privé du domaine de Rochepleine ne peut être classé en parc public.
@246	1	BERTRAND	Anne	nous sommes totalement opposés à cette modification du PLU qui implique encore plus de bétonnage et des batiments toujours hauts (un étage supplémentaire autorisé!!!!) Conséquences: un cadre de vie toujours plus dégradé et un objectif écologique non respecté (St Egrève étant une commune "écolo" !!!On espère que ce PLU ne verra pas le jour afin de respecter le souhait des citoyens	nous sommes totalement opposés à cette modification du PLU qui implique encore plus de bétonnage et des bâtiments toujours hauts (un étage supplémentaire autorisé!!!!)	Une majoration du taux de pleine terre et des surfaces végétalisées est inscrite dans les projets d'aménagements prévus sur la commune.De nombreuses protections du patrimoine végétal sont également ajoutées

Commune de SAINT EGREVE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@247	1	GARNIER	Marion	<p>Mmes, Mrs les Enquêteurs Consultation sur la Modification n°2 du PLUi de la Métropole de Grenoble Suite au lancement de la concertation portant sur la Modification n°2 du PLUi de la Métropole de Grenoble, et suite à ma rencontre ce jour (30/01/2024 en mairie de St Egrève) avec une enquêtrice de l'équipe de consultation, je tenais à faire part, par écrit et à la demande de l'enquêtrice, d'un étonnement et d'un mécontentement concernant les projets d'urbanisme pour l'agglomération grenobloise et plus particulièrement pour la ville de Saint-Egrève. Notre agglomération est, hors Paris, la plus exposée de France aux îlots de chaleur (étude CNRS-Météo France 2023). Or le PLUi et la Modification n°2 du PLUi présentent de très nombreux projets d'intensification urbaine, dans l'ensemble des communes de la périphérie grenobloise, sans aucune analyse des impacts des ICU à l'échelle locale et globale. Le respect de la loi ZAN de 2023 n'est également pas analysé dans les documents présentés à la consultation. La ville de Grenoble vient d'être classée 185e ville de France où il fait bon vivre (JDD 2024), se positionnant avant-dernière ville de plus de 100000 habitants. Notamment, la différence est flagrante avec Angers, 1ère ville du classement et disposant de 102m2 d'espaces verts par habitant, alors que la ville de Grenoble ne compte que 14m2 de nature par habitant... qui seront encore réduits par les possibilités offertes par le PLUi et sa modification n°2. Par ailleurs, la population de l'agglomération est en diminution constante (-0,3% en moyenne par an, étude Insee 2023). Cette diminution est probablement multifactorielle (pollution</p>	<p>opposition aux projets d'urbanisation intense de la métropole grenobloise dans son ensemble et en particulier pour la commune de St Egrève, qui entrent en contradiction totale avec les nécessités écologiques actuelles. (argumentaire très détaillé)</p>	<p>voir rapport enquête paragraphe St EGREV</p>

Commune de SAINT EGREVE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@256	1	ASSOCIATION	Saint Egreve Parlons En !	<p>si nous avons bien compris, la Mairie de notre commune demande de :-pouvoir imposer un minimum de 50% de logements sociaux par opération sur certaines zones (contre 35% actuellement) -permettre aux promoteurs de mettre un étage supplémentaire sur certaines zones de notre commune.Nous n'en connaissons ni les lieux ni le détail de ces programmes à venir.Comment donner son avis sur ce que nous ne connaissons pas ?... Etonnant fonctionnement.Par contre, nous avons bien compris que le nombre de logements sociaux va augmenter ainsi que la hauteur des nouveaux bâtiments à venir.Cette enquête publique est-elle vraiment utile ?... ou bien juste légale ?...Les décisions sont déjà prises et les habitants en subiront les conséquences sans avoir leur mot à dire.</p>	<p>la Mairie de notre commune demande de :- pouvoir imposer un minimum de 50% de logements sociaux par opération sur certaines zones (contre 35% actuellement) - permettre aux promoteurs de mettre un étage supplémentaire sur certaines zones de notre commune.le nombre de logements sociaux va augmenter ainsi que la hauteur des nouveaux bâtiments à venir.</p>	<p>voir réponse dans le rapport d'enquête au paragraphe portant sur la commune de Saint Egrève</p>

Commune de SAINT EGREVE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
E261	1	ASSOCIATION SAINTEGREVEPARLONSE N		représentant une association de riverainssur la commune de Saint Egreve,nous souhaitons connaître le détail du registreet des nouveaux programmes à venir sur notre commune.Merci de nous faire parvenir avant le 9/2 (fin de l'Enquête Publique)ces éléments ou nous indiquer en retour où nous pouvons les trouver;ceci afin que nous puissions nous prononcer en connaissance de causeet en informer nos plus de 970 membres.	représentant une association de riverainssur la commune de Saint Egreve,nous souhaitons connaître le détail du registreet des nouveaux programmes à venir sur notre commune.Merci de nous faire parvenir avant le 9/2 (fin de l'Enquête Publique)ces éléments ou nous indiquer en retour où nous pouvons les trouver;ceci afin que nous puissions nous prononcer en connaissance de causeet en informer nos plus de 970 membres.	Les modifications prévues sur la commune de Saint Egrève dans le cadre de la présente enquête sont détaillées dans le dossier:-Notice explicative -volume 3-pages 49/79 et dans le livret communal de St EgrèveCes différentes pièces ainsi que l'ensemble du dossier de la modification n°2 sont disponibles en version papier notamment en mairie de SE et sur le registre numérique accessible sur le site de Grenoble Alpes Métropole. Une tablette dédiée à cette consultation est également à disposition du public en mairie de SE.

Commune de SAINT EGREVE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@272	1	MAZZON	Ghislain	<p>Entre la rue de l'ancienne brasserie et le Boulevard Jomardiere:En effet, étant propriétaire des parcelles N°BA0017 et N°BA0016.Je sollicite l'agrandissement de la future zone de construction possible sur la parcelle BA16.Agrandissement que je souhaite en direction du boulevard de la jomardiere.La zone actuellement défini sur le schéma d'aménagement (cf page 95 du tome 4) est déjà occupée par un bâti existant ayant fait l'objet d'une déclaration de travaux.De la même façon, je ne comprend pas la limitation de hauteur des futures construction en parcelle BA0017 et BA0016 par rapport au projet prévu en parcelle BA0013.14 Metre de hauteur prévu en parcelle BA0013 et 10Metre sur mes parcelles je pense qu'il s'agit d'une erreur.De plus, je rappelle qu'un immeuble pour lequel un permis de construire est en cours de validité, va être réalisé en parcelle BA0020 et BA0021.les parcelles 17 , 16 , 32 34 et 35 souffriront d'une forte perte d'ensoleillement, sans parler de la gêne occasionnée par les vis a vis futures ainsi que la décote foncière des dites parcelles . L'intégration paysagère des futures construction à également une importance capitale dans ce nouveau PLUI.A savoir que de nombreuses constructions ont déjà été réalisées coté rue de l'ancienne brasserie (notamment dans le parc du château) construction à hauteur restreinte (R+1) celles ci s'intègrent parfaitement dans le paysage du quartier .Des constructions de 14 mètres de hauteur défigureront a coup sur, le quartier actuellement pavillonnaire je demande, a ce que les hauteurs maximum des futures constructions s'excèdent pas 10M.Je porte a connaissance également que les évacuations de l'ensemble des habitations du quartier ,sont aujourd'hui situées rue de l'ancienne brasserie , absence de réseaux boulevard de Jomardiere.Les futures constructions devront donc être raccordée sur les réseaux existant qui ne sont pas dimensionnés pour ces futures constructions collectives.Il faut savoir également, que l'assiette des terrains présents sur ce secteur n'est pas plate.Il existe une déclivité importante entre la rue de l'ancienne brasserie et le boulevard Jomardiere, ce qui implique la mise en place de pompes de relevage.De la même façon, le boulevard jomardiere étant dépourvu de tout réseau de viabilisation cela impliquera le raccordement sur la rue de l'ancienne brasserie et donc de traverser des propriétés déjà bâties afin de viabiliser ces nouvelles constructions Enfin, il est prévu de</p>	<p>défavorable aux aménagements envisagés dans l'OAP ancienne Brasserie (hauteur des bâtiments, insuffisance des réseaux) et risque d'enclavement de la parcelle BA0016</p>	<p>voir rapport enquête paragraphe St EGREVE</p>

Commune de SAINT EGREVE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@285	1	BOURRET	Alain	La modification du SMS sur beaucoup de secteurs de Saint Egrève de 35% à 50% dont 35% de PLAI est trop brutale . Avec 50% ce n'est plus une mixité diffuse mais le début de création d'un ghetto , ce qui est contraire à l'esprit de la loi. Ce pourcentage de logements sociaux pourrait à la limite se comprendre sur de petites parcelles comme l'ERS rue Paviot (SEG 10) ou route de Grenoble (SEG 11, 12 et 13) à faible nombre de logements. Par contre la création des OAP 108 et 109 sur une surface de 1,6 et 2ha, qui pourrait contenir plus de 100 logements chacune, deviendrait à terme des ghettos très mal intégrés dans l'urbain environnant. Aussi je demande à ce que ce pourcentage de 35% de logements sociaux reste à 35% comme auparavant, ou à la limite une faible hausse vers 40%.	La modification du SMS sur beaucoup de secteurs de Saint Egrève de 35% à 50% dont 35% de PLAI est trop brutale . Avec 50% ce n'est plus une mixité diffuse mais le début de création d'un ghetto , ce qui est contraire à l'esprit de la loi.	voir rapport enquête paragraphe St EGREVE
@285	2	BOURRET	Alain	J'ajoute que je soutiens l'effort des rédacteurs du PLUi pour protéger les espaces verts, et diminuer le plus possible les surfaces construites . Saint Egrève dispose d'un espace vert abondant et varié qu'il faut préserver et enrichir tout en augmentant le nombre de logements là où cela est possible.	je soutiens l'effort des rédacteurs du PLUi pour protéger les espaces verts, et diminuer le plus possible les surfaces construites . Saint Egrève dispose d'un espace vert abondant et varié qu'il faut préserver et enrichir tout en augmentant le nombre de logements là où cela est possible.	voir rapport enquête paragraphe St EGREVE

Commune de SAINT EGREVE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@356	1	KLOSEK	Irène	<p>Enquête publique modification n°2 du PLUi de Grenoble Alpes Métropole : avis défavorable En particulier contre l'OAP dite 21 avenue Général de Gaulle (périmètre allant du n°7 au n°23)Introduction :Comme l'illustre le schéma proposé dans le document soumis à enquête publique, il y aurait un certain nombre de bâtiments en R+4 (17m) mais certains dérogeraient au PLUi pour monter à R+5 (20m), soit 2 étages de moins que les immeubles du Châtelet juste en face !!! Durant sa campagne municipale, le candidat Amadiou affirmait vouloir abaisser partout les hauteurs d'un étage !!!Sur ce périmètre d'un hectare, aucune mention du nombre de futurs logements...on sait juste que seul 20 pour cent de la superficie sera en pleine terre ainsi que précisé par le maire M. Laurent Amadiou le 23/01/2024 lors d'une réunion avec les propriétaires concernés.A cette même réunion il a été rappelé que depuis 2014, ils s'étaient construits 1500 logements dont 800 dans le secteur Pont de Vence- voie ferrée-rue de la Contamine- D1075 (ligne E) soit plus de la moitié de la production sur l'ensemble de la commune en 10 ans. Est-il nécessaire de densifier encore sur ce secteur que l'urbanisation à marche forcée a déjà modifié radicalement ? -Baisse de la qualité paysagère (vues, espaces de pleine terre, faune et flore sauvages...)-Problématique des ordures ménagères et encombrants-Difficultés à circuler et stationner : aux abords des écoles du Pont de Vence ainsi que sur l'impasse en contrebas du secteur dit << du Faubourg >>-A la rentrée scolaire 24/25, il pourrait manquer 2 classes et la cantine scolaire ne pourra pas satisfaire toutes les demandes d'inscription-Réduction significative de l'ensoleillement pour le voisinageDeux poids, deux mesures ?A proximité du tram E, en secteur pavillonnaire, au 79 rue St Robert, sur 1200m2 la SDH, bailleur social, réalise actuellement 19 logements sociaux : hauteur 13m ! A proximité de la résidence Barnave qui compte 7 à 8 étages.En 2018, au 21 rue du Muret, la Sogeprom s'est vue refuser le droit de construire, en R+2+attique, 42 logements sur une parcelle de 3430 m2.Proposition d'évolution future :Certains concitoyens qui ne veulent plus entendre parler de nouveaux immeubles, réclament que le périmètre de cette OAP reste en pavillonnaire au cours des mutations au fil du temps.Sans être aussi intransigeant, on pourrait même admettre, que pas à pas, ce secteur pavillonnaire évolue à la manière de l'ensemble du</p>	<p>contre l'OAP dite 21 avenue Général de Gaulle (périmètre allant du n°7 au n°23)Certains concitoyens qui ne veulent plus entendre parler de nouveaux immeubles, réclament que le périmètre de cette OAP reste en pavillonnaire au cours des mutations au fil du temps. on pourrait même admettre, que pas à pas, ce secteur pavillonnaire évolue à la manière de l'ensemble du MAS DES LYS situé à l'arrière, sur ce qui était les MAS PERRICHAUD : R+3 !Quelques bâtiments comptant chacun 20 appartements dans un environnement verdoyant</p>	<p>voir la réponse dans le rapport d'enquête - paragraphe Saint Egrève</p>

Commune de SAINT EGREVE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@359	1	LEMAIGNAN	Clément	<p>Il est difficile de comprendre la justification d'une proportion de 50% de logements sociaux dans l'OAP109, alors que l'OAP58, pratiquement adjacent et de même taille, reste à 35% de logements sociaux. Ce même OAP58 est annoncé avec un peu moins d'une centaine de logements, alors que rien n'est proposé à ce titre pour l'OAP109. Il est implicitement envisageable que cette zone (OAP109) correspondrait à un nombre équivalent de logements ?? Il est souligné un désir, louable, d'éviter une ghettoïsation par un déséquilibre entre logements classiques et logements sociaux. Dans les faits, un logement social est occupé, à surface égale, par un nombre plus élevé d'habitants en moyenne. Ainsi, 50% de logements sociaux se traduira donc de fait par une présence largement majoritaire d'habitants relevant des critères d'attributions d'un logement social. Ceci va conduire les habitants des logements non sociaux à un sentiment d'état de minoritaire, favorisant inquiétude, voire désir de départ. D'autre part, compte tenu du nombre important des logements qui seraient envisageables dans cet OAP, on ne pourrait pas profiter d'un effet de "dilution" où seulement quelques personnes peu adaptées à la vie dans le respect du calme des autres, seraient entraînées au respect mutuel par ceux dont c'est l'aspiration première. Un taux de logements sociaux de plus de 35% ne me semble donc pas du tout souhaitable dans des OAP qui pourraient correspondre à un grand nombre de logements, typiquement plus d'une vingtaine. 2 ou 3 logements sociaux au milieu d'une dizaine, eux-mêmes entourés d'ensemble ayant les mêmes proportions de logements sociaux, serait par contre tout à fait gérables. Il me semble donc que le taux de logements sociaux sur ces deux OAP 109 et 58 devraient être maintenus à 35%.</p>	<p>contre un taux de 50% logements sociaux dans l'OAP 109 (ancienne brasserie)</p>	<p>voir réponse dans rapport d'enquête paragraphe Saint Egrève</p>

Commune de SAINT EGREVE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@359	2	LEMAIGNAN	Clément	Petit détail de forme : Pour certains OAP la surface concernée est précisée, pour d'autres on ne peut qu'aller consulter le cadastre. Il serait plus facile de comprendre la globalité du projet et en comparer les diverses composantes, s'il était possible d'avoir pour chaque OAP surface impactée, surface utilisable, surface de plancher et nombre de logements envisageables.	Pour certains OAP la surface concernée est précisée, pour d'autres on ne peut qu'aller consulter le cadastre'il devrait être possible d'avoir pour chaque OAP surface impactée, surface utilisable, surface de plancher et nombre de logements envisageables.	voir rapport d'enquête
@388	1	MARCHAIS	Jean-Jacques	tte contribution concerne Saint Egrève et l'OAP 101 << 21 rue du Général de Gaulle >>Le quartier du pont de Vence (Dans le large quadrilatère D1075 - Voie ferrée - Vence - Contamine) a depuis plus de 10 ans subit des nuisances (bruit - poussières - circulation d'engins de chantier), a largement contribué à la construction de logement (quasiment la moitié des constructions de la commune depuis 2014) a vu son environnement profondément transformé (perte de surfaces en pleine terre - diminution notable des oiseaux). Il est temps d'arrêter L'étude environnementale comme illustré ci-dessus est tout à fait insuffisante voir fallacieuse comme développé dans le fichier joint .Il est regrettable de ne pas avoir saisi cette opportunité de modification du PLUI pour faire passer ce périmètre en zone pavillonnaire (ce qu'il est en réalité aujourd'hui) pour conserver tous les atouts de cette zone encore préservée.	opposition à l'OAP n°101 (Gal de Gaulle) à Saint Egrevevoir argumentaire très détaillé en PJ	voir rapport d'enquête - paragraphe Saint Egrève

Commune de SAINT EGREVE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@486	1	SANDRI-MOUZE	Cécile Et Dominique	<p>Veillez trouver ci-joint nos remarques à propos de ce projet de modification du PLUi - OAP 109 Saint-Egrève : Une fois de plus, des parcelles végétalisées vont être détruites au profit de constructions, avec les impacts néfastes de l'imperméabilisation des terrains, notamment en période de canicule estivale. Si on fait un calcul, certes approximatif, mais tout de même intéressant, dans ces parcelles de 2 hectares, la surface imperméabilisée passerait de 0.25 ha à 0.65 ha (x2.5) ! et cela, sans infrastructure de parking des véhicules clairement identifié. La construction d'immeubles plus haut serait autorisé. Quid encore des parkings associés, qui ne sont pas du tout matérialisés ou montrés dans ce projet. Où gare-t-on les voitures ??? Les logements sociaux PLAI n'imposent pas une place par logement, ce qui nous laisse craindre un excédent de véhicules par rapport aux stationnements disponibles localement. Concernant la mixité sociale, au 01/01/2022, la commune de St Egrève disposait de 23.01% de logements sociaux (source : France Info). Un immeuble de 21 logements sociaux est en fin de construction au niveau de la rue Saint Robert. Pourquoi prévoir 50% de réalisation de logements sociaux dans cette zone du quartier de l'Ancienne Brasserie, dont 35 % de PLAI ? Les immeubles seront plus haut, donc le nombre de logements conséquents. Voulez vous reproduire ce qui a été fait dans les années 1960-1970 dans la zone sud de l'agglomération grenobloise. ! ? ? Un nouveau Ghetto ?? Le taux de 35% est largement suffisant pour permettre à St Egrève de se conformer à la loi SRU qui impose 25% de logements sociaux. Pour rester dans l'esprit de la << mixité sociale >>, il serait bon également de respecter un juste équilibre entre les PLAI, les PLUS, Les PLS, et les PLI. Enfin, nous refusons l'idée de ce taux de 50 % de logements sociaux uniquement dans notre quartier alors que tout le reste de St Egrève est à 35 %. Enfin dans ce projet, il est fait référence au Parc Barnave, à plusieurs reprises. S'agit-il du parc public de la Bibliothèque Barnave, ou du parc de la Copropriété privée Barnave (638 logements) ? En tout cas, sur le schéma d'aménagement de la page 95, les << continuités entre les espaces végétalisés à favoriser >> entrent allègrement dans le parc privé de la copropriété Barnave. Non pas que notre parc soit fermé de façon hermétique, mais à minima, la Métro et/ou la Mairie de St Egrève aurait dû intégrer dans ce projet les représentants</p>	opposition au projet d'OAP n°109 Ancienne Brasserie	voir réponse dans le rapport d'enquête au paragraphe Saint Egrève

Commune de SAINT EGREVE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@539	1	BIGALLET ET RIALLE	Christine Et Vincent	<p>La modification récente de l'OAP envisage la construction de deux immeubles R+5 dans le secteur susmentionné alors que le maximum autorisé hors modification est R+4. Ce projet 'est totalement inacceptable car en opposition aux prévisions antérieures mettant en avant diverses préoccupations écologiques. Ces constructions, si elles sortaient de terre, auraient un impact désastreux pour les voisins et les usagers de l'avenue : vues bouchées sur l'environnement montagnard, pertes de luminosité et d'ensoleillement des maisons à proximité, etc.Cela s'oppose à l'annonce effectuée par monsieur le Maire de Saint Egrève Laurent Amadiou au cours de sa campagne électorale de 2020 qui s'engageait à limiter la hauteur des futurs immeubles de la commune.</p>	<p>opposition au projet de construction R+5 dans l'OAP n°110 avenue Général de Gaulle</p>	<p>voir réponse dans rapport d'enquête au chapitre Saint Egrève</p>

Commune de SAINT EGREVE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@615	1	LE NOEL	Anne	<p>Nous ne comprenons pas ce projet de bétonisation, alors qu'il s'agit d'un dernier ilot calme de petites résidences, déjà cloisonné par toutes les barres d'immeubles de Barnave, et de la rue Casimir Brenier. St Egrève bénéficie d'une importante densification, avec de nombreux logements sociaux. Certains projets ne trouvent pas d'acquéreurs pour diverses raisons, dont le prix des logements rue de la Brasserie à 4000 euros le mètre 2. Mixité sociale? Les jeunes familles de la classe moyenne ne peuvent y accéder. Sous couvert de protection de l'environnement abusive avec le prétexte de préserver quelques arbres et d'ajouter des pistes cyclables alors que le quartier est déjà bien pourvu, il s'agit en réalité de bétonner avec plusieurs immeubles de 10 à 14 mètres de haut. Même s'il ne voit pas le jour, comme certains projets du quartier, ce projet a déjà un impact important sur la valeur immobilière des propriétés existantes. Avec tous les zonages complexes et contraignants, il interdit une quelconque projection sur le devenir des propriétés et des propriétaires (vendre, ne pas vendre?) Avant de fantasmer idéologiquement sur des projets peut-être irréalisables, les auteurs pourraient réfléchir à ces impacts, et surtout informer de manière plus directe les premiers concernés (ne pas être obligés d'aller sur des sites, et en première information envoyer des courriers, et donner concrètement en amont dans les journaux municipaux, avant l'invitation aux réunions publiques).</p>	opposition au projet OAP "ancienne brasserie"	voir réponse dans le rapport d'enquête paragraphe Saint Egrève

Commune de SAINT EGREVE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@668	1	SOUB	Pierre	<p>Saint egreve étant une ville dites "ecolo", je m'étonne des demandes spécifiques de la Mairie Pourquoi vouloir augmenter la hauteur des immeubles à R+5 ? Pourquoi vouloir aussi augmenter le % à min 50 % de logements sociaux ? Pourquoi avoir spécifiquement choisis des quartiers (ex route de l'ancienne brasserie) pour vouloir augmenter de façon exponentiel la population ? Les infrastructures (école, routes, stationnement, etc...) ne sont pas faites pour absorber ce rajout de population Je suis contre la densification et la bétonisation de Saint-Egrève, notre ville doit garder sa dimension humaine Je suis contre l'augmenter à plus de 50 % de logements sociaux qui ne feront que créer des quartiers ghetto ,la mixité sociale doit rester le maître mot dans les futurs projets immobiliers, de plus aucun stationnement(pas obligatoire avec ce pourcentage)n' est prévu pour ces logements. Il fait arrêter de construire sans stationnement, les gens auront toujours une voiture. Je suis contre l'augmenter de la hauteur des immeubles. Dans la plupart des villes, la tendance est à la création d'ensembles de R+3 R+4, on démolit même les grandes barres pour créer des ensembles à taille humaine où il fait bon vivre.</p>	<p>opposition au projet OAP "ancienne brasserie" (R+5, 50% logements sociaux, infrastructures et équipements insuffisants,...)</p>	<p>voir réponse dans rapport d'enquête, paragraphe Saint Egrève</p>

Commune de SAINT EGREVE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R669	1	CHARRETON	Annie	Propriétaire des parcelles 8 et 9 rue de l'ancienne brasserie(surface environ 2000m²)Etant dans dans l'obligation de vendre du terrain dans un court délai , je souhaiterais et demande que ma propriété soit sortie du périmètre de l'OAP.	Propriétaire des parcelles 8 et 9 rue de l'ancienne brasserieEtant dans dans l'obligation de vendre du terrain dans un court délai , je souhaiterais et demande que ma propriété soit sortie du périmètre de l'OAP.	voir paragraphe Saint Egreve
R669	2	CHARRETON	Annie	Devant cette nécessité de vendre une partie de ma propriété, je souhaiterais à 'occasion, rétablir l'accès existant du portail sur le boulevard Jomardière	je souhaiterais à 'occasion, rétablir l'accès existant du portail sur le boulevard Jomardière	voir réponse dans rapport d'enquête, paragraphe Saint Egrève
R670	1	LATTIER	Anne	Je viens rappeler que le parc de la résidence "les Parcs de Rocheplaine" est un parc privé non ouvert au public.	le parc de la résidence "les Parcs de Rocheplaine" est un parc privé non ouvert au public.	voir réponse dans rapport d'enquête, paragraphe Saint Egrève
R672	1	CATTIN-VIDAL	Roger	Monsieur CATTIN VIDAL (pont de Vence) est venu se renseigner sur l'OAP n)59: pas de remarque particulière	pas de remarque particulière	demande de précisions sur l'OAP n°59

Commune de SAINT EGREVE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R673	1	BERTON	Jeanine	remarques générales sur l'OAP n°110- hauteur des batiments:R+4 max même sur l'avenue du Gal de Gaulle- prévoir des espaces verts dignes de ce nom pour les enfants - aire de jeu-qualité de vie toutes les constructions de ces dernières années ont supprimé les espaces verts- prévoir suffisamment de parkings en fonction du nombre de logements Soyons réalistes et non pas utopistes: aujourd'hui, gros problèmes de stationnement au niveau des constructions récentes et problèmes (risques) d'accès des véhicules de secours	remarques générales sur l'OAP n°110- hauteur des batiments:R+4 max même sur l'avenue du Gal de Gaulle- prévoir des espaces verts dignes de ce nom pour les enfants -aire de jeu- qualité de vie- prévoir suffisamment de parkings en fonction du nombre de logements- risques de difficultés d'accès pour les véhicules de secours	voir réponse rapport d'enquête paragraphe Saint Egrève
R674	1	MERCIER		Nous vivons dans un écrin de verdure mais depuis quelques années, les immeubles poussent à grande vitesse. Pour l'instant, la hauteur était limitée à 4 étages mais le PLUi va être modifié pour construire encore plus haut. Nous ne voyons presque plus nos montagnes. que va devenir St Egrève! Une ville avec principalement des immeubles suis contre ce PLUi.	Trop d'immeubles de plus en plus hauts à St Egrève au détriment de la verdure et de la vue sur les montagnes	Intéressante remarque d'ordre général mais qui ne concerne pas spécifiquement les modifications mises à l'enquête.Voir réponse globale dans le rapport, paragraphe St Egrève.

Commune de SAINT EGREVE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@675	1	CAPPOËN	Anna	Je m'oppose aux propositions du Mr le Maire de donner aux promoteurs le droit de construire un étage supplémentaire, de rajouter les constructions des immeubles, d'augmenter le quota des logements sociaux de 35 à 50 %. Nous voulons garder notre commune apaisée et verte alors qu'elle est en train de devenir le contraire.	opposition aux propositions du Mr le Maire de donner aux promoteurs le droit de construire un étage supplémentaire, de rajouter les constructions des immeubles, d'augmenter le quota des logements sociaux de 35 à 50 %.	voir réponse générale dans le rapport d'enquête, paragraphe Saint Egrève
R676	1	HENRY	Claude	Nous sommes contre l'augmentation de la hauteur des nouveaux bâtiments suite à la demande de la municipalité. Respectez les poumons verts de St Egrève. Restons une ville apaisée. J'espère que vous tiendrez compte de toutes les demandes négatives.	contre l'augmentation de la hauteur des nouveaux bâtiments à St Egrève	voir réponse dans le rapport d'enquête, paragraphe Saint Egrève
R679	1	DUMAS	Evelyne	Au niveau du PLUI, il est indiqué 50% de constructions de logements sociaux. Pourquoi un pourcentage aussi élevé alors que la réglementation prévoit 25% et qu'elle est en cours de modification à 20% (cf discours de ATTAL le 30/01/2024) pourquoi aussi élevé à un seul endroit? À Barnave Pourquoi uniquement des PLAI (personnes les plus défavorisées)? Quoiqu'il en soit, je trouve excessif de regrouper des personnes les plus en difficulté à un seul endroit.	Pourquoi 50% de constructions de logements sociaux alors que la réglementation prévoit 25% et qu'elle est en cours de modification à 20% (cf discours de ATTAL le 30/01/2024)	voir réponse dans rapport d'enquête, paragraphe Saint Egrève

Commune de SAINT EGREVE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R679	2	DUMAS	Evelyne	Dans le PLUi il n'est pas clairement affiché que le domaine Barnave est une copropriété privée. Vous parlez de continuité des espaces en mettant en une flèche vers le domaine Barnave. Qu'en sera t'il de la traversée du parc si des personnes extérieures au domaine ne respectent pas le règlement de la copropriété? La notion de copropriété de Barnave n'a été évoquée que dans le paragraphe de la passerelle du quartier Roche Fleurie. Barnave en tant que copropriété n'a pas été consultée.	La notion de copropriété de Barnave n'a été évoquée que dans le paragraphe de la passerelle du quartier Roche Fleurie. Barnave en tant que copropriété n'a pas été consultée.	voir réponse dans rapport d'enquête, paragraphe Saint Egrève
R679	3	DUMAS	Evelyne	Vous parlez d'espaces verts en mentionnant des murs végétalisés et des toitures: où joueront les enfants? Compte tenu des personnes accueillies PLAI, vous envisagez que ces habitants n'auront pas de voitures. Or, il y en aura. Où pourront elles stationner? ce n'est pas prévu dans le PLUi. Or il y a déjà des gros problèmes de stationnement dans les constructions récentes. Hauteur des bâtiments: partout à Saint Egrève, ce sont des bâtiments R+2 + attique Dans ce PLUi vous parlez d'augmenter de 9 à 14m donc R+4+ attique	remarques liées à la création de l'OAP Ancienne Brasserie	voir rapport d'enquête paragraphe Saint Egrève

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Commune de SAINT EGREVE Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R680	1	MICHALLET	Jerome	L'idée de créer des zones pour construire des logements est bien pour harmoniser des ensembles et ne pas construire n'importe comment. Encore faut il se donner les moyens et proposer des choses concrètes aux habitants des secteurs concernés Des immeubles R+5 en bordure du tram soit disant pour harmoniser avec le Chatelet R+7 et le mas des Lys R+3??? C'est l'ouverture à n'importe quoi!! A quand des grattes ciels en bordure du tram pour harmoniser avec le Néron... Je suis d'accord pour densifier mais pas faire n'importe quoi et préserver le cadre de vie, essayer de réfléchir au pratique (places de stationnement, crèches, écoles, circulation,...	Des immeubles R+5 en bordure du tram soit disant pour harmoniser avec le Chatelet R+7 et le mas des Lys R+3??? densifier mais pas faire n'importe quoi et préserver le cadre de vie, essayer de réfléchir au pratique (places de stationnement, crèches, écoles, circulation,...	voir rapport d'enquête paragraphe Saint Egrève
@688	1	FABIENNE	Fabienne	nous sommes contre l'augmentation de logement sociaux a st egreve ! la ville est en train de devenir ingérable trop de construction en meme temps ! les anciens habitant n'ont pas le temps de s'habituer au nouveaux ce qui est bien dommage ! depuis le tram nous sommes envahi par les constructions nouvelles ! il ni a plus de place pour se garer ce qui engendre de gros soucis ! exemple immeuble sahel les gens occupent les place de parking des habitants de visancourt ce qui n'est pas normal ! la délinquance les vols les incivilités augmente a une vitesse folle la ville n'arrive pas gérer tous ces changement ! ne transformez pas st egreve en sosie d'échirolles svp ! gardez a st égréve son charme avec de petits immeubles sa verdure il y fait bon vivre ! n'augmentez pas la hauteur des immeubles les gens y vivent mal ! construisez plus de petites maison ! cela vous rapportera moins mais les gens y seront plus heureux !	contre l'augmentation de logement sociaux a st egreve	voir rapport d'enquête

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@689	1		Jocelyne	Je refuse que St Egrève soit une ville de logements sociaux. Non à un étage supplémentaire ainsi que 50 pour cent de logements sociaux, il y en a suffisamment comme cela.	Refus d'un étage supplémentaire et 50 pour cent logements sociaux	voir rapport d'enquête - paragraphe Saint Egrève
@690	1		Marie	Non aux modifications du PLUI !Marre du béton !Les constructions sont tellement proches les unes des autres que les gens vivent presque ensemble...Oui aux espaces verts et aux îlots de fraîcheur !	Marre du béton !	voir rapport d'enquête - paragraphe Saint Egrève
@691	1	SERRA	Eva	je laisse cette contribution pour faire par de mon avis sur les modifications apportées au PLUI de saint Egreve. je suis pour la protection de l'environnement, des espaces vert, des parcs, de l'atmosphère de ma ville. Mon père y a grandi, moi même j'y ai grandi avant de revenir y élever mes enfants. j'espère qu'elle restera une ville ou ils pourraient avoir envie d'élever leurs propres enfants... Or les changements envisagés par la métro et la mairie vont détruire ce qui fait sa douceur de vivre pour en faire une ville parsemée de quartiers ghettos aux immeubles sans stationnement, a minimum 50% de logement sociaux, dans des espaces éloignés des réseaux de transport en commun et mal desservis par la route. je site pour exemple la zone rue de l'ancienne brasserie. je dis bien 50% minimum de social car en réalité ce sera plus : qui voudra acheter les 50% de logements restants? surement pas des propriétaires occupants qui fuiront les zones en question qui deviendront sinistrées.Je suis pour une réelle mixité sociale, avec des logements sociaux qui ne soient pas ghettoisés. qui doivent rester diffus et bien distribués dans des zones bien desservies en transport en commun pour permettre aux personnes qui en bénéficie de faire l'économie d'une voiture.je suis aussi contre la bétonisation de la commune en construisant des maisons comme des immeubles sur des terrains mouchoirs de poche.	opposition à la densification de la commune, notamment secteur "ancienne brasserie"opposition à un taux de 50% de logements sociauxqui voudra acheter les 50% de logements restants? surement pas des propriétaires occupants qui fuiront les zones en question qui deviendront sinistrées.	voir rapport d'enquête - paragraphe Saint Egrève

Commune de SAINT EGREVE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@692	1	CHIROUZE BERNARD	Pascale	Très très très mauvaises idées, cela n a jamais fonctionné pour la mixité sociale et culturelle	Très très très mauvaises idées, cela n a jamais fonctionné pour la mixité sociale et culturelle	voir rapport d'enquête- paragraphe Saint Egrève
@693	1	CHOTARD	Ludovic	Nous avons pris note des changements envisagés de PLU lie a l'OAP (Orientation D'aménagement et Programmation) 109 sur le secteur Ancienne Brasserie à St Egreve dit le triangle. Plusieurs aspects de cette orientation de l'aménagement de notre quartier nous semblent difficilement recevables et sans réelle prise en compte des personnes qui y vivent actuellement.L'aménagement suggéré est une transformation radicale par rapport à la structure actuelle : de grands immeubles, beaucoup de nouveaux logements et donc d'impacts sur la circulation, la mixité et le vivre ensemble.L'axe de circulation principale envisagé (Rue de l'Ancienne Brasserie) semble sous dimensionné et peu réaliste pour permettre une circulation sécurisée et respectueuse de toutes les personnes qui logeront dans le "triangle".Nous ne comprenons pas ce qui justifie les 50 % de logements sociaux dans ce secteur précis alors le précédent changement de PLUI indiquait 35%, que le taux demandé à l'échelle nationale est de 25% et que par ailleurs de nombreux immeubles sociaux se sont construits à Saint-Egrève ces dernières années (Champaviotte, secteur de la gare, La Monta).Nous ne comprenons pas pourquoi il est nécessaire de construire de nouveaux immeubles imposants dans un environnement qui en comporte plusieurs à proximité (Barnave, Grillons, Le domaine de la Monta) .La dimension écologique, qui prend en compte et qui préserve le dispositif paysager, nous semble indispensable mais en réalité difficile à concilier au regard des objectifs de logements et d'espace.Nous déplorons le manque de consultation et de	opposition à l'OAP "ancienne brasserie": axe de circulation sous dimensionné, taux de 50% LS trop élevé, mutation trop rapide et sans anticipation, dévalorisation de l'immobilier du secteur,...	voir rapport d'enquête- paragraphe Saint Egrève

Commune de SAINT EGREVE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@697	1	BEC	Sébastien	Il faut arrêter les logement social il faut arrêter d'assister les gens il faut que les gens travailler au lieux d'attendre les aides sociales Bien sûr des personne sont dans le besoin et je le comprend il faut les aider mais beaucoup profite et abuse de ces aides	arrêter les logement social ,arrêter d'assister les gens:il faut que les gens travaillent au lieux d'attendre les aides sociales	-
@699	1	PEYRONNET	Sylvie	Contre ce changement de tauxContre l augmentation du nombre d étages à construire	Contre ce changement de tauxContre l augmentation du nombre d étages à construire	voir rapport d'enquête - paragraphe Saint Egrève
@700	1	MARTIN	Elodie	Contre l'augmentation du nombre d'étage des nouvelles constructions et contre la betonisation par les promoteurs	Contre l'augmentation du nombre d'étage des nouvelles constructions et contre la bétonisation par les promoteurs	voir rapport d'enquête - paragraphe Saint Egrève
@702	1	BO	Marie	Le m'oppose fermement à ce nouveau PLUI qui prévoit d'augmenter le nombre de logements et la hauteur des bâtiments. La densification de Saint Egreve atteint des sommets, notamment dans le quartier du Chatelard de la Tremouillière provoquant de nombreux problèmes. Il devient très compliqué de vivre l'été dans ce secteur car le béton a remplacé tous les arbres de grande taille et ce ne sont aucunement les haies qui peuvent rafraîchir ces nouveaux îlots de chaleur.	voir rapport d'enquête - paragraphe Saint Egrève	voir réponse dans rapport d'enquête, paragraphe Saint Egrève

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@702	2	BO	Marie	le béton a remplacé tous les arbres de grande taille et ce ne sont aucunement les haies qui peuvent rafraîchir ces nouveaux îlots de chaleur.	le béton a remplacé tous les arbres de grande taille et ce ne sont aucunement les haies qui peuvent rafraîchir ces nouveaux îlots de chaleur.	voir rapport d'enquête
@703	1	BRE	Manon	Le m'oppose fermement à cette modification du PLUI qui prévoit d'augmenter le nombre de logements et la hauteur des bâtiments. La densification de Saint Egreve devient invivable entraînant de nombreux problèmes.	Je m'oppose fermement à cette modification du PLUI qui prévoit d'augmenter le nombre de logements et la hauteur des bâtiments.	voir réponse dans rapport d'enquête, paragraphe Saint Egrève
@704	1	MA	Michel	Non au nouveau PLUI. La densification ça suffit. On n'en peut plus.	Non au nouveau PLUI. La densification ça suffit. On n'en peut plus.	voir rapport d'enquête
@705	1	FILHON	Benjamin	Je tiens à manifester mon opposition concernant la réalisation de logements sociaux à hauteur de 35 à 50%.D'autant plus, qu'ill y en a déjà assez sur toute la région grenobloise et que sur saint-egreve ceux ci ont explosé et en même temps ont fait devenir peu sûres certains endroits.	opposition concernant la réalisation de logements sociaux à hauteur de 35 à 50%.	voir rapport d'enquête- paragraphe Saint Egrève
@706	1	DANCHIN	Damien	Je suis contre l'augmentation du taux de logement sociaux. Je suis CONTRE LE CHANGEMENT DE PLUI. Je suis à mon compte et tout ce que j'ai obtenu par la force de travail. Je n'ai droit à aucunes aides sociales et paye mes charges sociales rubi sur l'ongle.Si j'avais voulu vivre entre deux hlm j'aurai choisi une autre commune pour m'endetter sur 25 ans. Je suis CONTRE CE CHANGEMENT DE PLUI!	contre l'augmentation du taux de logement sociaux.	voir rapport d'enquête- paragraphe Saint Egrève

Commune de SAINT EGREVE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@707	1		Céline	Je suis contre l'augmentation du pourcentage de logements sociaux à 50% cela va contre la mixité sociale.	Je suis contre l'augmentation du pourcentage de logements sociaux à 50% cela va contre la mixité sociale.	voir rapport d'enquête
@708	1	PEDRAZZI	Laurence	Construction en masse sur st egrave :Nous subissons depuis plusieurs années des destruction de maison afin de construire des immeubles de plusieurs étages. Ces constructions dégradent nos conditions de vie sur la commune. Moins ensoleillement, très gros problème de stationnement. Nous avons l'impression de vivre dans des cités. Le manque de place de stationnement devient invivable. Les immeubles construits en bords de route n'ont que quelques places de garage sous terrain étanche place en extérieur. Les parking relais étant situés à 300 mètres. Le calme que nous étions venu chercher à complètement disparu. Arrêtez-vous construction de cité.....	depuis plusieurs années on détruit des maisons afin de construire des immeubles de plusieurs étages. Ces constructions dégradent nos conditions de vie sur la commune. Moins ensoleillement, très gros problème de stationnement.	voir rapport d'enquête - paragraphe Saint Egrève
@710	1	BER	Michael	J'habite le secteur situé entre le Bd Jomardière et la rue de l'Ancienne Brasserie, il serait possible de construire des immeubles jusqu'à 14m (R+3) de hauteur, avec jusqu'à 50% de logements sociaux.Cette mutation de mon quartier en changerait grandement son aspect paysager et sa tranquillité.JE SUIS CONTRE CETTE MODIFICATIO	opposition au projet d'OAP "ancienne brasserie"	voir rapport d'enquête paragraphe SaintEgrève

Commune de SAINT EGREVE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@711	1		Audrey	<p>e suis sur saint egreve mais cela concerne aussi bien voreppe, saint Martin le Vinoux et de plus en plus dans les campagnes... L'insécurité et la delinquance ne concerne plus uniquement certain quartiers de Grenoble, elles sont présentes de partout ! Entre les vendeurs de drogues qui fêtent leur vente avec de tirs avec armes, les feux d'artifice en pleine semaine à minuit/1h alors que nous, nous levons à 5h pour aller vraiment travailler, les vols, les cambriolages, les insultes gratuites ... En passant à 50% les logements sociaux dans des villes qui étaient, de base calmes et sereins, cela revient à mener la France au chaos... jusqu'à où devons nous aller pour vivre tranquille, sans avoir peur de se retrouver avec une arme à feu sur la tempe, comme cela s'est produit à voreppe par une personne (portant le bracelet électronique), qui a complètement défigurée, casser le nez et les côtes d'un père de famille sous les yeux de son fils... il faut arrêter trop c'est trop !</p>	<p>En passant à 50% les logements sociaux dans des villes qui étaient, de base calmes et sereins, cela revient à mener la France au chaos</p>	<p>voir rapport enquête - mixité sociale</p>
@712	1	FORTIN	Nelly	<p>Je suis contre la décision d'autoriser à nouveau les étages élevés de nouveaux immeubles. 4 étages me semblent suffisants pour éviter la dégradation du paysage ainsi que l'afflux de trop d'habitants sur notre petite ville, donc de trop de voiture et d'une pollution déjà élevée....</p>	<p>4 étages me semblent suffisants pour éviter la dégradation du paysage ainsi que l'afflux de trop d'habitants</p>	<p>voir rapport d'enquête- paragraphe Saint Egrève</p>

Commune de SAINT EGREVE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@713	1	MOROT	Thierry	Habitant à St Egreve depuis plusieurs générations, j'ai vue le changement depuis la mise en place de la densification de population. Nous habitons une ville tranquille depuis des décennies, et, depuis l'arrivée du tram et des logements sociaux c'est un catastrophe. Le rapatriement des familles connues des services de police habitants les beaux quartiers de Grenoble les incivilités, vols, tags et autres cours en moto cross sur les vois du tram sont monnaies courant avec les 30 % de logements sociaux.Nous ne voulons pas d'augmentation de cette part de logements sociaux, ni d'un étage supplémentaire aux nouveaux immeubles. Visitez visitez les quartiers de St Egreve et demandez aux personnes y vivent s'ils sont d'accord pour se changement, la vous constaterez que les gents en on assais et vendent pour partir habiter loin de cette ville qui n'a rien à faire de ces concitoyens.	opposition à une augmentation des hauteurs des constructions et du pourcentage de logements sociaux qui entrainent de plus en plus d'insécurité.	voir rapport d'enquête- paragraphe Saint Egrève
@714	1	CARON	Maxime	Merci d'imposer la présence d'espaces verts lors de constructions de nouvelles résidences et d'interdire une hauteur de plus de 1 étage plus RDC.La présence de logements sociaux est bénéfique, il faut toutefois garder des résidences à taille humaine (bâtiments de 8 à 10 appartements max) pour qu'un reel mélange ait lieu. Il y a aussi des abus, comme des marchands de sommeil etc qui ne semblent pas contrôlés.	imposer la présence d'espaces verts lors de constructions de nouvelles résidences et d'interdire une hauteur de plus de 1 étage plus RDC. garder des résidences à taille humaine (bâtiments de 8 à 10 appartements max) pour qu'un reel mélange ait lieu	voir rapport d'enquête paragraphe Saint Egrève

Commune de SAINT EGREVE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@733	1	MIOTTO	Serge	nous ne pouvons accepter une bétonisation exponentielle de notre environnement direct, (augmentation d'un étage supplémentaire plus attique, sous prétexte édulcoré d'une proximité avec le Domaine BARNAVE). La surface d'habitation augmente déjà fortement depuis quelques années alors qu'il semble que le nombre d'administrés de la commune ait tendance à stagner.	nous ne pouvons accepter une bétonisation exponentielle de notre environnement direct, (augmentation d'un étage supplémentaire plus attique, sous prétexte édulcoré d'une proximité avec le Domaine BARNAVE	voir rapport enquête paragraphe St Egrève
@733	2	MIOTTO	Serge	l'augmentation à 50% de logements sociaux sur certaines zones est une aberration sociale, favorisant l'accroissement des problèmes sociaux et d'insécurité. 35% était déjà important. Est-il raisonnable, à Saint EGREVE, de mettre en place des zones urbaines à difficultés programmées ?	l'augmentation à 50% de logements sociaux sur certaines zones est une aberration sociale	voir rapport d'enquête paragraphe Saint Egrève

Commune de SAINT EGREVE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@734	1	THEAU	Marie-Laure	Concernant l'OAP N°109 - Secteur Ancienne Brasserie (pages 94 à 99, sur 106) :-Comment << préserver une qualité paysagère >> et << renforcer le potentiel environnemental et paysager de l'ilot >> en construisant des immeubles dont la hauteur est autorisée jusqu'à 14m (au lieu de la hauteur max de 10m autorisée par le zonage UD2m de ce secteur) ? - Comment << préserver les secteurs les plus riches sur le plan écologique et paysager >> avec des << Bosquets et Haies perméables >>, principalement l'ajout << d'une strate herbacée et arbustive >> en complément de la strate arborée conservée uniquement sur les parties non construites dans ce projet bien entendu?-Pensez-vous vraiment que des immeubles de 14m de hauteur puissent permettre de << maintenir la biodiversité >> et de << Renforcer la place de la nature en milieu urbain >>, dans ce quartier, qui abrite actuellement de nombreux oiseaux (dont certains sont protégés comme les pics-verts, espèce protégée en France selon l'Arrêté du 17 avril 1981), des écureuils, et de nombreuses essences végétales, abris et zones de vie pour toute cette faune ? Comment peut-on imaginer que ces mini espaces verts dispersés autour des immeubles puissent être des << zones de quiétude pour la biodiversité >>, et qu'elles permettent vraiment à la faune de se maintenir au milieu de béton, et de nombreuses personnes avec le bruit engendré par la vie et les déplacements de ces nouveaux et nombreux habitants ?-Comment accompagner cette mutation d'un secteur originellement classifié en << tissu pavillonnaire peu dense >> recatégorisé en zonage UD2m (Urbain à Densifier)	souligne tous les inconvénients liés à la création de l'OAP "ancienne brasserie"	voir rapport d'enquête paragraphe Saint Egrève

Commune de SAINT EGRÈVE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@734	2	THEAU	Marie-Laure	ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DE L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS >>. Il est principalement question de la piscine, ou de la caserne de pompiers. Quid des Ecoles, Collège ? Les établissements sont-ils en mesure d'absorber l'augmentation de population liée à de nouveaux logements ? Le groupe scolaire de la Monta est déjà saturé actuellement...Qu'en est-il des de la santé de ces habitants par exemple, et de l'accès à un médecin ? La ville manque déjà actuellement de médecins généralistes. Qu'en sera-t-il si la population de la commune se densifie encore davantage ?	Quid des Ecoles, Collège ? Les établissements sont-ils en mesure d'absorber l'augmentation de population liée à de nouveaux logements ? Le groupe scolaire de la Monta est déjà saturé actuellement...	voir rapport d'enquête paragraphe Saint Egrève
@738	1		Alexandre	Je m'oppose très fortement à l'ensemble des modifications du PLUi, le manque de sérieux de l'étude et les propositions faites ne me semble pas du tout correspondre à ce que souhaite les habitants de la commune. Cela fait maintenant 10 ans que Saint-Egrève se voit densifier, notamment le long du tram. La commune à déjà largement participé à l'effort de densification le long de l'axe. Il est grand temps d'arrêter cela, d'autant plus que les conséquences ne sont pas du tout maîtrisées par la commune, augmentation du nombre d'élèves dans les école notamment, insécurité publique aussi bien sur l'aspect des déplacements mais aussi de la délinquance. Je ne m'oppose pas à la transformation du territoire, mais faire des immeubles R+4 voir R+5 à proximité de zone pavillonnaire ne me semble pas du tout adapté, oui a de l'amélioration de l'existant, à l'ajout de commerce de plein pied à de l'aménagement paysager pour moderniser et dynamiser l'espace, mais non à la densification !	opposition à la densification de Saint Egrève et à la construction d'immeubles R+5 à proximité des zones pavillonnaires	remarques d'ordre généralvoir rapport d'enquête paragraphe Saint Egrève
@742	1	BOUILLOT	Laure	La paix...	La paix...	-

Commune de SAINT EGREVE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@744	1	CAPPOEN	Anna	'OPPOSE : NON, NON et NON! Livret Communal de Saint-Egrève (Tome 4 du rapport de présentation) aux chapitres suivants :- Intensifier l'urbanisation des secteurs urbains les plus proches de l'axe du tramway et de la RD 1075 Encore plus de voitures qui passeront, qui vont se stationner de partout car chaque foyer possède minimum 1 voiture! NON aux étages supplémentaires! Atlas D2 des formes urbaines : hauteurs STOP aux constructions!!	NON aux étages supplémentaires! Non à l'intensification de l'urbanisation aux abords du tramway	voir rapport d'enquête paragraphe St Egrève
@789	1	GIL	Paul	Le projet consistant à rendre le secteur "ancienne brasserie" comme une zone de logements collectifs, s'élevant à 14 mètres de hauteur et recevant 50% de logements sociaux, va à l'exact opposé de ce qui existe aujourd'hui, de ce qui a justifié notre achat et installation ainsi que du coût de ladite acquisition. Cette zone est accolée à une bâtisse de grande valeur architecturale, la château Vattaire, contre laquelle vous avez déjà autorisé la construction d'immeubles en R+1 sans aucune harmonie. Nous sommes absolument opposés à cette OAP n°109 et n'hésiterons pas à saisir le tribunal administratif. Ce n'est pas comme si la commune n'était déjà pas inondée de barres d'immeubles, dont la construction ne fléchit pas.	opposition au projet d'OAP "ancienne brasserie"	voir rapport d'enquête paragraphe Saint Egrève

Commune de SAINT EGREVE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@804	1	GIL	Clémentine	<p>Ce quartier, pavillonnaire, est un quartier calme avec une belle intégration paysagère. Le projet, consistant à rendre le secteur "ancienne brasserie" comme une zone de logements collectifs, s'élevant à 14m de hauteur et recevant 50% de logements sociaux, va à l'exact opposé de ce qui existe aujourd'hui, de ce qui a justifié notre achat et installation ainsi que du coût de ladite acquisition. Cette zone est accolée à une bâtisse de grande valeur architecturale, le château Vattaire, contre laquelle vous avez déjà autorisé la construction d'immeubles en R+1 sans aucune harmonie. Nous sommes absolument opposés à cette OAP n°109 et n'hésiterons pas à saisir le tribunal administratif. Ce n'est pas comme si la commune n'était pas déjà inondée de barres d'immeubles, dont la construction ne fléchit pas.</p>	<p>opposition au projet du secteur ancienne brasserie OAP n°109</p>	<p>voir rapport d'enquête paragraphe Saint Egrève</p>

Commune de SAINT EGREVE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@809	1	MARCHAIS	Jean-Jacques	En complément à ma contribution N° 388 postée le 4/02/2024 à 18h05 je voudrais rajouter que les oiseaux observés dans le périmètre et les abords immédiats de l'OAP 101 Saint Egrève <<21 avenue du général de Gaulle >> sont listés comme espèces protégées selon l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009. La prise en compte de cet arrêté me semble indispensable dans cette OAP et dans tous les permis de construire qui pourraient en découler. Encore un élément non pris en compte dans l'étude environnementale qui l'entache sinon d'erreur voir d'insincérité. Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection - Légifrance (legifrance.gouv.fr) Espèces protégées citées dans l'article 3 Pic épeiche (Dendrocopos major). Pic vert/Pivert (Picus viridis). Mésange charbonnière (Parus major). Mésange bleue (Parus caeruleus). Mésange nonnette (Parus palustris). Mésange huppée (Parus cristatus). Fauvette à tête noire (Sylvia atricapilla). Sittelle torchepot (Sitta europaea). Rouge-gorge familier (Erithacus rubecula).	demande de prise en compte de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection - Légifrance (legifrance.gouv.fr) notamment dans le cadre de la mise en œuvre de l'OAP n°101 à saint Egrève	voir rapport enquête et mémoire en reponse
@824	1	MARCEL	Adrien	Dans le cadre d'une construction d'immeuble collectif, contre l'ajout d'étages supplémentaires. Dans le même registre, contre l'augmentation de la part des logements sociaux dans l'habitat collectif.	contre l'ajout d'étages supplémentaires. contre l'augmentation de la part des logements sociaux dans l'habitat collectif.	voir rapport d'enquête

Commune de SAINT EGREVE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@829	1	MARCHAIS	Jean-Jacques	Je constate après lecture de plusieurs centaines de pages du dossier d'enquête de la modification du PLUI que des arbres de mon jardin seraient classés ! PLUI que des arbres de mon jardin seraient classés ! Dossier de modification N°2 du PLUI - Notice Explicative volume 3 Détail des modifications de portée communale Partie 2 Page 79 .Parcelle AZ 461 _ Arbres 34 Avenue du général de Gaulle - patrimoine végétal Arbres Isolé RG- V1-G4 Quels critères ont conduit à cette modification du PLUI ? - Quels engagements (de ma part mais aussi de la commune) cela entraîne-t-il ? - Depuis 27 ans je m'attache à entretenir ces arbres auxquels je tiens et cela a un coût ? - Pourrais je déduire ce coût d'une taxe foncière très élevée ?	Quels critères ont conduit au classement des arbres de mon jardin ? - Quels engagements (de ma part mais aussi de la commune) cela entraîne-t-il ? - Depuis 27 ans je m'attache à entretenir ces arbres auxquels je tiens et cela a un coût ? - Pourrais je déduire ce coût d'une taxe foncière très élevée ?	voir rapport d'enquête
@846	1	PROSPERI	Jean-Marc	Nous avons fait le choix d'habiter sur une commune légèrement excentrée de la ville, pour retrouver du calme et de la sérénité. Le PLUI prévoit pour St Egrève la possibilité de rehausser les immeubles et jusqu'à 50% de social dans les nouvelles constructions. Donc nous ne tenons pas compte du passé et voulons toujours plus densifier au détriment de la future qualité de vie. Pour ces raisons nous sommes contre la densification proposée dans les modifications du PLUI.	contre la densification proposée dans les modifications du PLUI.	voir rapport d'enquête - paragraphe Saint Egrève

Commune de SAINT EGREVE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@847	1	BOURDEAUX	Alain	<p>Le projet concernant cette zone actuellement pavillonnaire, prévoit le remplacement de chaque pavillon par un immeuble comportant 50% de logements sociaux dont 35% en PLAI mini,,sans qu'il soit évoqué la moindre surface de parking. La mise en oeuvre de ce projet comme d'habitude transformerait cette zone en zone de non droit, dont la résidence du domaine Barnave subirait les conséquences. c'est pourquoi je suis totalement contre ce projet..</p> <p>L'implantation de ce type de construction m'eut parue plus adaptée dans la zone de Champaviotte, en y associant un établissement de formation destiné à permettre après coup , à chaque résident dans le besoin d'acquisition de compétences, qui lui permette d'accéder à des emplois générateurs de salaires correspondant au minimum au smig.et plus ensuite.</p>	<p>Le projet concernant cette zone actuellement pavillonnaire, prévoit le remplacement de chaque pavillon par un immeuble comportant 50% de logements sociaux dont 35% en PLAI mini,,sans qu'il soit évoqué la moindre surface de parking. La mise en oeuvre de ce projet comme d'habitude transformerait cette zone en zone de non droit, dont la résidence du domaine Barnave subirait les conséquences. c'est pourquoi je suis totalement contre ce projet..</p>	<p>voir rapport d'enquête - paragraphe Saint Egrève (OAP "ancienne brasserie"</p>
@850	1	RUIZ	Virginie	<p>je vous informe par la présente, min refus de là densification proposée par la modification de PLUI</p>	<p>je vous informe de min refus de là densification proposée par la modification de PLUI</p>	<p>considération d'ordre général,voir rapport d'enquête -paragraphe Saint Egrève</p>

Commune de SAINT EGREVE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@851	1	SERRA	Claudio	<p>J'estime que sur certains secteurs de Saint-Egrève la modification proposée du PLUI va trop loin en ce qui concerne la prospective des logements sociaux. Au regard des divers plans, il y a d'une part des Emplacements Réservés pour l'Habitat (ERS) avec pour certains des taux de 50% minimum de logement social. Sur le secteur de Barnave et Rochepleine, entre le boulevard de Jomardière et re de l'ancienne Brasserie, il est proposé de transformer un quartier actuellement constitué de maisons individuelles avec des grands jardins et arbres dans un futur secteur dense bétonné avec 50% minimum de logements sociaux. C'est trop! Les diverses expériences sur du logement social montre qu'il y a des taux à ne pas dépasser pour garder un équilibre et cadre de vie sur les territoires. Autant des taux de 20 à 35% permettent cet équilibre, autant un minimum de 50% ne pourra que poser des soucis à moyen et long terme. A cela s'ajoute que le taux de stationnements pour du social est plus bas, mais nous savons tous que une bonne partie des personnes qui iront dans ces logements ont aussi une ou deux voitures.</p>	<p>Sur le secteur de Barnave et Rochepleine, entre le boulevard de Jomardière et re de l'ancienne Brasserie, il est proposé de transformer un quartier actuellement constitué de maisons individuelles avec des grands jardins et arbres dans un futur secteur dense bétonné avec 50% minimum de logements sociaux.</p>	<p>voir rapport d'enquête - paragraphe Saint Egrève - OAP "ancienne brasserie"</p>

Commune de SAINT EGREVE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R922	1	KAMOWSKI	Catherine	<p>1-Taux de logements sociaux: -de 9% en 2002 à 19% en 2017 (pour une exigence nationale de 20%) en respectant une structure sociale équilibrée : résultat positif obtenu graduellement en évitant l'apparition de "cités" ou de "quartiers" - aujourd'hui, vouloir passer à 50% au moins de logements sociaux pour les nouvelles constructions de plus de 20 unités sur St Egrève est une régression et risque de créer des déséquilibres sociologiques localisés Le manque de logements se fait cruellement ressentir mais la construction de nouveaux logements ne doit pas se faire au détriment d'une intégration harmonieuse des nouveaux habitants .L'appauvrissement croissant des habitants risque de peser lourd sur les finances du CCAS et de la commune.la fixation d'un taux unique de 50% de logements sociaux s'applique indifféremment sur toutes les communes concernées par la loi SRU; ne serait ce pas plus équitable que les taux varient selon les efforts consentis par certains?Pourquoi la municipalité propose 35% de logements PLAI alors que la Métropole prévoit un plancher de 30%? Pourquoi ce taux ne s'applique t'il pas à tous les secteurs de Saint Egrève?</p>	<p>vouloir passer à 50% au moins de logements sociaux pour les nouvelles constructions de plus de 20 unités sur St Egrève est une régression et risque de créer des déséquilibres sociologiques localisés</p>	<p>voir rapport d'enquête</p>

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Commune de SAINT EGREVE Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R922	2	KAMOWSKI	Catherine	2- Parc Barnave: il convient de préciser que le parc privé du domaine Barnave n'a pas vocation à accueillir des personnes extérieures à la copropriété. Une clarification parc public/parc privé est nécessaire.3- totale approbation de la préservation de surface de pleine terre et des arbres ou boisements remarquables.	2- Parc Barnave: il convient de préciser que le parc privé du domaine Barnave n'a pas vocation à accueillir des personnes extérieures à la copropriété. Une clarification parc public/parc privé est nécessaire.3- totale approbation de la préservation de surface de pleine terre et des arbres ou boisements remarquables.	paragraphe Saint Egreve
R923	1			Respectons d'abord la loi SRU avant d'entreprendre une modification à 50%. non à l'augmentation des logements sociaux	Respectons d'abord la loi SRU avant d'entreprendre une modification à 50%. non à l'augmentation des logements sociaux	remarque d'ordre général.voir rapport d'enquête
R924	1	MEUNIER	B	Je ne souhaite pas qu'il y ait de grands ensembles immobiliers qui dénaturent le paysage. Il commence à y avoir beaucoup de béton à Saint Egrève	Je ne souhaite pas qu'il y ait de grands ensembles immobiliers qui dénaturent le paysage. Il commence à y avoir beaucoup de béton à Saint Egrève	voir rapport d'enquête

Commune de SAINT EGREVE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R925	1			mécontentement de ce PLUiFinir le bétonnage, réalisation de pavillons individuels, plus harmonieux, plus écologiques. Les grands ensembles ne peuvent que nuire: incivilité citoyenne	Finir le bétonnage, réalisation de pavillons individuels, plus harmonieux, plus écologiques	Remarque d'ordre généralvoir rapport d'enquête
R944	1	AMADIEU	Laurent	demande de correction d'erreur relative au périmètre d'intensification urbaine F3 entre l'avenue San Marino , la rue Bouvet et le chemin des iles	demande de correction d'erreur relative au périmètre d'intensification urbaine F3 entre l'avenue San Marino , la rue Bouvet et le chemin des iles	voir réponse dans rapport d'enquête, paragraphe Saint Egrève
R945	1	LE FALHEUR	Bruno	Interrogations sur l'évolution du site SICO à St Egrève	Interrogations sur l'évolution du site SICO à St Egrève	Cette contribution ne relève pas de l'enquête de modification n°2
R946	1	RONGIER			voie piétonne et cycliste avec une fréquentation qui risque d'amoinrir le réservoir de biodiversité de la Roselière par dérangement des espèces, le site de la roselière devenant un parc urbain	Cette observation ne relève pas de la procédure de modification n °2 du PLUi
R953	1	MAZZON	Jean-Pierre	voir aussi contribution @272 complément photos à l'appui des demandes	voir aussi contribution @272 complément photos à l'appui des demandes	voir contribution @272

ID Uniqu	N° ob	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@11	1	WITH	Philippe	On reconnait de nos jours, une grande importance aux zones pavillonnaires pour une meilleure qualité de vie dans notre métropole. Nous stockons l'eau de pluie dans des cuves. Nos pelouses permettent de restituer l'eau de pluie aux nappes phréatiques en évitant le ruissellement vers le réseau d'égouts. Nos surfaces herbeuses permettent de réduire la température extérieure. Il faut étudier avec soin chaque projet de construction d'immeubles résidentiels qui font exactement le contraire en rajoutant un nombre important de véhicules dans des secteurs où la voirie est réduite. L'application du PLUI2 a permis dans mon quartier (rue des lilas, SMH) de contrer un projet d'immeuble qui aurait en plus, dévalorisé toutes les habitations existantes, accélérant ainsi leur disparition.	Souligne le rôle positif des zones pavillonnaires pour une meilleure qualité de vie dans la métropole (maitrise eaux pluviales, réduction des îlots de chaleur) et la nécessité de les préserver. Le PLUI a ainsi permis de contrer un projet d'immeuble dans son quartier rue des Lilas à Saint-Martin-d'Hères.	Prend note de ces considérations d'ordre général intéressantes, qui ne relèvent pas de la modification n°2.
R162	1	MEINESZ	Guillaume	Prise de renseignement sur le fonctionnement d'un tel changement de PLUI et sur les modifications du quartier Peri-Brossolette.	Demande de renseignement sur les modifications envisagées sur Saint-Martin-d'Hères.	Sans objet
R194	1	GUICHARD	Robert	Est venu s'informer sur l'évolution de ses terrains agricoles qui font partie de l'OAP Guichard.	Demande d'information pour des parcelles situées dans l'OAP Guichard (sur lesquelles la commune a un droit de préemption).	Sans objet
@426	1	QUEIROS	David	Après l'approbation de la première modification de droit commun du PLUI par délibération du Conseil métropolitain le 16 décembre 2022, une seconde procédure de modification de droit commun a été prescrite par un arrêté du Conseil métropolitain le 13 juillet 2023 afin de prendre en compte les évolutions et les nouveaux besoins du territoire et d'adapter au mieux les prescriptions réglementaires aux projets communaux. Mes services, en collaboration avec les services métropolitains, ont travaillé sur les demandes de modifications qui ont été transmises à l'été 2022. Dans ce cadre, il a été souhaité de modifier la vocation de l'emplacement réservé n°19, situé sur la plaine des sports, afin de rajouter la notion << d'agriculture urbaine et/ou d'exploitation agricole >>. Depuis l'engagement de cette seconde procédure, la ville de Saint-Martin-d'Hères est devenue propriétaire de l'ensemble terrains dits << Rival >>. Par ailleurs, la commune de Grenoble est également propriétaire de ses terrains de sports. C'est pourquoi, par le présent courrier, je demande à retirer l'emplacement réservé n°19 dans son entièreté car il n'a plus lieu d'être. La ville de Grenoble est également favorable à cette demande.	La ville de Saint-Martin-d'Hères demande la suppression de l'emplacement réservé n°19, la commune de Grenoble et la ville de Saint-Martin-d'Hères en étant propriétaires.	Voir chapitre 5.26.8 du rapport

ID Uniqu	N° ob	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@463	1	VEUILLEN	Jean-Michel	<p>Le terrain sis 6 rue du Docteur Fayollat 38400 Saint Martin d'Hères, cadastré BH 367, d'une superficie de 10 203,00 m² fait partie de la ZAC CENTRE, où sont exercées principalement des activités artisanales, mais aussi de bureaux, de services public (Conseil Général), d'enseignement (école de danse).La Trésorerie de Saint Martin d'Hères y était située jusqu'au 25 septembre 2022, dans des locaux qui sont la propriété de la Société Civile Éléonore & Lorraine. Ces locaux ont été pris à bail le 26 septembre 2022 par un établissement d'enseignement supérieur, l'IPAC.Or, semble-t-il suite à une erreur, cette parcelle est actuellement classée en zone UE1 du PLUI, et non en zone UE1z, qui autorise les équipements d'intérêts collectifs et services publics. Cette classification porte préjudice :- aux propriétaires car ce zonage limite leurs choix de locataires sans aucune raison- aux services publics car ce zonage limite également leurs choix d'implantation sans aucune raison- aux habitants de la commune qui ne pourront plus bénéficier de services publics dans cette zone et ce sans aucune raisonC'est pourquoi, dans le cadre de la modification n° 2 du PLUI, nous sollicitons le changement de zonage de UE1 en UE1z, soit uniquement pour la parcelle BH367, soit pour la zone actuellement classée UE1 dont elle fait partie.</p>	<p>Le terrain sis 6 rue du Docteur Fayollat 38400 Saint Martin d'Hères, cadastré BH 367, d'une superficie de 10 203,00 m² fait partie de la ZAC CENTRE, où sont exercées principalement des activités artisanales, mais aussi de bureaux, de services public (Conseil Général), d'enseignement (école de danse).La Trésorerie de Saint Martin d'Hères y était située jusqu'au 25 septembre 2022, dans des locaux qui sont la propriété de la Société Civile Éléonore & Lorraine. Ces locaux ont été pris à bail le 26 septembre 2022 par un établissement d'enseignement supérieur, l'IPAC.Cette parcelle est actuellement classée en zone UE1 du PLUI, et non en zone UE1z, qui autorise les équipements d'intérêts collectifs et services publics. Cette classification porte préjudice aux propriétaires, aux services publics et aux habitants.C'est pourquoi nous sollicitons le changement de zonage de UE1 en UE1z, soit uniquement pour la parcelle BH367, soit pour la zone actuellement classée UE1 dont elle fait partie.</p>	<p>Voir chapitre 5.26.9 du rapport</p>
@521	1	GIBERT	Marianne	<p>J'ai découvert que plusieurs lieux de la Metro portent cette étiquette, et le quartier Renaudie devrait figurer dans la liste à mon sens.</p>	<p>Demande de lister le quartier Renaudie dans le PLUI métropolitain, comme quartier d'intérêt architectural du 20e siècle.</p>	<p>Cette demande ne concerne pas la modification n°2 du PLUi.</p>

ID Uniqu	N° ob	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
C604	1	MIGUET	Jean-Claude	Par la présente je sollicite de votre bienveillance la modification du PLU ou du PLUi concernant la section AP n° de parcelles 311 à 315 de 2500m2 m'appartenant afin que celles ci soient déclarées possibilité à construire d'une surface d'emprise au sol nécessaire à la construction d'une maison d'habitation d'environ 90m2, la partie restante de la parcelle continuant à être partie intégrante e la zone naturelle. La mise en oeuvre de cette construction ne nuit en aucune manière aux projets de développement communal et ne comporte aucun risque pour l'environnement mais de plus concourt à une harmonisation dans son intégration au secteur.	Demande de classement pour les parcelles AP 311 à 315.	Cette observation ne relève pas de la modification n°2. A noter que certaines de ces parcelles sont en zone UD4 impactées par les risques naturels B1.
@643	1	CARTELLIER	Eléonore	Le terrain sis 6 rue du Docteur Fayollat 38400 Saint Martin d'Hères, cadastré BH 367, d'une superficie de 10 203,00 m² fait partie de la ZAC CENTRE, où sont exercées principalement des activités artisanales, mais aussi de bureaux, de services public (Conseil Général), d'enseignement (école de danse). Ces services publics se sont installés dans cette zone car cet endroit est idéal pour leur activité. Il serait donc dommage de priver les habitantes et habitants de Saint-Martin-d'Hères de ces services essentiels.La Trésorerie de Saint Martin d'Hères y était située jusqu'au 25 septembre 2022, dans des locaux qui sont la propriété de la Société Civile Eléonore & Lorraine. Ces locaux ont été pris à bail le 26 septembre 2022 par un établissement d'enseignement supérieur, l'IPAC.Or, semble-t-il suite à une erreur, cette parcelle est actuellement classée en zone UE1 du PLUI, et non en zone UE1z, qui autorise les équipements d'intérêts collectifs et services publics. Cette classification porte préjudice :- aux propriétaires car ce zonage limite leurs choix de locataires sans aucune raison- aux services publics car ce zonage limite également leurs choix d'implantation sans aucune raison- aux habitants de la commune qui ne pourront plus bénéficier de services publics dans cette zone et ce sans aucune raisonC'est pourquoi, dans le cadre de la modification n° 2 du PLUI, nous sollicitons le changement de zonage de UE1 en UE1z, soit uniquement pour la parcelle BH367, soit pour la zone actuellement classée UE1 dont elle fait partie.	Voir contribution @463.	Voir contribution @463.

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-D'HÈRES

ID Uniqu	N° ob	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@779	1	FIAT	Sandrine	<p>En ma qualité de Conseil de Mme et M. Paulette et Dominique RILLH, propriétaires, sur la Commune de SAINT MARTIN D'HERES, des parcelles cadastrées à la section BO, sous les n° 12 et 125. Au projet de modification du PLU tel qu'actuellement soumis à votre enquête, ce tènement demeure classé en zone urbaine << UC1 >>, correspondant aux << Secteurs d'habitat collectif en R+5 >> ; mais ces deux parcelles (voir en ce sens nouvelle planche R30) sont désormais l'objet d'une identification, en application des dispositions des articles L. 151-41 du Code de l'Urbanisme, d'un emplacement réservé << ER_37-SMH >> ; pour une superficie annoncée de 900m2 .La justification apportée à ce projet d'emprise réservée est la suivante :<< Le projet d'espace public vise à redynamiser les pôles de vie, valoriser les modes actifs et végétaliser afin de répondre au plan canopée, désimperméabiliser les sols et viser la déconnexion des eaux pluviales. Les emplacements réservés identifiés ci-après permettent de garantir un dimensionnement des rues et de l'avenue suffisamment large pour garantir une bonne prise en compte des différents enjeux du projet >>.En considération de ce classement, je souhaite vous faire part des éléments d'analyse suivants : Mme et M.RILLH ne peuvent que s'étonner qu'un projet d'espace public soit poursuivi sur l'emprise réservée de leur propriété, alors, cumulativement, que :- Le réseau viaire au droit de leur propriété est d'une dimension particulièrement importante et qu'il comporte d'ores et déjà une prise en compte des modes actifs (une piste cyclable pour chacun des sens de circulation étant d'ores et déjà existantes).Précisément, dans l'emprise de voirie la plus étroite située au droit de la propriété RILLH, les dimensions observables sont les suivantes :Trottoir : 1,80 m Piste cyclable 1,50mChaussée : 2,50Chaussée : 2,50Piste Cyclable : 1,50 Trottoir : 2,33- Leur propriété est, par ailleurs, comprise au sein d'un périmètre d'intensification urbaine (plan E) qui implique notamment, en vertu des dispositions de l'article 4.5 du Règlement de la zone UC1, l'application d'un coefficient d'emprise au sol minimale ; Le règlement de la zone UC1 comprend, au titre de ses dispositions de l'article 6, des ratios d'espaces végétalisés ou perméables de pleine terre, garantissant un traitement environnemental et paysager particulier des espaces non bâtis.Ainsi, si Mme et M. RILLH n'ignorent pas que les auteurs d'un PLU bénéficient d'une liberté d'appréciation quant aux choix d'urbanisme qu'ils retiennent, et qu'ils déclinent ensuite réglementairement, ils ne peuvent ici que s'interroger sur l'utilité et la correcte prise en compte des caractéristiques matérielles des lieux ; qui plus est au regard de la densité importante par ailleurs permise et encouragée par le même document que constitue le PLUi.C'est dans ces conditions que le Tribunal Administratif de GRENOBLE a pu juger, à l'occasion d'une décision(voir dans PJ plusieurs jugements).Au cas présent, aucun élément n'apparaît fonder la nécessité et plus largement l'utilité de cet emplacement réservé en vue de la création d'un << espace public >> de respiration végétalisée, ou de dimensionnement des voiries alors même que ces enjeux sont d'ores et déjà :- Pris en compte par les dispositions réglementaires par ailleurs applicable (qui prescrivent une végétalisation imposée de toute opération) :- Assurés par la situation matérielle des lieux, qui offre un dimensionnement du réseau viaire et des espaces pour les modes actifs adaptés.Surabondamment, Mme et M. RILLH entendent relever que le parking public situé au droit de leur parcelle a vu son accès fermé, alors qu'il offre précisément un espace hors voirie ne nature à permettre d'accueillir l'espace public qui est identifié comme envisagé sur le secteur par la constitution de cette emprise contestée :Dès lors, le dossier du projet de modification n° 2 du PLUi est pour le moins carrent à cet égard et participe de l'erreur manifeste d'appréciation s'attachant au classement en emplacement réservé n° 37 de ces deux parcelles, aucun élément justificatif de la création de cette emprise sur le tènement propriété de Madame et Monsieur RILLH ne pouvant être retenu ; ce alors même que simultanément une exigence de densification de cet espace stratégique est poursuivie par le Plan.Enfin, Mme et M. RILLH ne peuvent que regretter l'institution de cette emprise qui aura un effet certain sur la configuration des accès de constructions futures qui pourraient être envisagées de leur propriété.Au demeurant, la combinaison de cette emprise réservée, avec la modification projetée du calcul des règles de hauteurs en zone UC1 (voir en ce sens les pages 46 et suivantes de la notice explicative de la présente modification) cumulée à l'application du périmètre d'intensification urbaine, a vocation à impacter la densité concrètement permise sur ces parcelles.Dès lors, celui-ci est entaché d'erreur manifeste d'appréciation et commande la modification du projet suite à cette enquête publique ; sauf à entacher d'irrégularité la modification n° 2 du PLUi qui sera approuvée.</p>	<p>En considération de l'ensemble des éléments développés dans son courrier, Maîtres FIAT et VINCENT affirment que la localisation de l'ER_37-SMH sur les parcelles BO n°12 et 125, propriété de Mme et M RILLH, est entachée d'une erreur manifeste d'appréciation et que celui-ci doit être supprimé avant approbation de la modification n°2 du PLUi.</p>	<p>Voir mémoire en réponse de GAM et chapitre 5.26.8 du rapport.</p>
E781	1	SECRETARIAT 2 DROIT PUBLIC		<p>Monsieur le Président, Vous trouverez ci-joint une correspondance à votre attention, dans le cadre de l'enquête publique diligentée sur le projet de modification n° 2 du PLUi de GRENOBLE ALPES METROPOLE.</p>	<p>Doublon @779</p>	<p>Voir @779</p>

ID Uniqu	N° ob	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@826	1	VEUILLEN	Caitriona	<p>Le terrain sis 6 rue du Docteur Fayollat 38400 Saint Martin d'Hères, cadastré BH 367, d'une superficie de 10 203,00 m² fait partie de la ZAC CENTRE, où sont exercées principalement des activités artisanales, mais aussi de bureaux, de services public (Conseil Général), d'enseignement (école de danse), etc. Si de nombreux services publics s'y sont installés, c'est que cette localisation centrale dans la commune est idéale pour eux et pour les habitants de Saint Martin d'Hères. Ces installations étaient par ailleurs parfaitement autorisées par le PLU de la commune de Saint Martin d'Hères, qui avait classé le terrain en zone Ulm. La Trésorerie de Saint Martin d'Hères y était située jusqu'au 25 septembre 2022, dans des locaux qui sont la propriété de la Société Civile Éléonore & Lorraine. Ces locaux ont été pris à bail le 26 septembre 2022 par un établissement d'enseignement supérieur, l'IPAC. Or, semble-t-il suite à une erreur, cette parcelle a été classée en zone UE1 du PLUI, et non en zone UE1z, cette dernière autorisant les équipements d'intérêts collectifs et services publics, au contraire de la zone UE1. Cette classification fautive en zone UE1 porte préjudice :- aux propriétaires et en particulier à la SC Éléonore & Lorraine car ce zonage limite leurs choix de locataires sans aucune raison- aux services publics car ce zonage limite également leurs choix d'implantation sans aucune raison, et en particulier à l'IPAC qui ne pouvant exercer ses activités d'enseignement a dû déménager.- aux habitants de la commune qui ne pourront plus bénéficier de services publics dans cette zone et ce sans aucune raison. C'est pourquoi, dans le cadre de la modification n° 2 du PLUI, nous sollicitons le changement de zonage de UE1 en UE1z, soit uniquement pour la parcelle BH367, soit pour la zone actuellement classée UE1 dont elle fait partie.</p>	Voir contribution @463.	Voir contribution @463.

ID Uniqu	N° ob	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@831	1	VEUILLEN	Lorraine	<p>Le terrain sis 6 rue du Docteur Fayollat 38400 Saint Martin d'Hères, cadastré BH 367, d'une superficie de 10 203,00 m² fait partie de la ZAC CENTRE, où sont exercées principalement des activités artisanales, mais aussi de bureaux, de services public (Conseil Général), d'enseignement (école de danse), etc. Si de nombreux services publics s'y sont installés, c'est que cette localisation centrale dans la commune est idéale pour eux et pour les habitants de Saint Martin d'Hères. Ces installations étaient par ailleurs parfaitement autorisées par le PLU de la commune de Saint Martin d'Hères, qui avait classé le terrain en zone Ulm. La Trésorerie de Saint Martin d'Hères y était située jusqu'au 25 septembre 2022, dans des locaux qui sont la propriété de la Société Civile Éléonore & Lorraine. Ces locaux ont été pris à bail le 26 septembre 2022 par un établissement d'enseignement supérieur, l'IPAC. Or, semble-t-il suite à une erreur, cette parcelle a été classée en zone UE1 du PLUI, et non en zone UE1z, cette dernière autorisant les équipements d'intérêts collectifs et services publics, au contraire de la zone UE1. Cette classification fautive en zone UE1 porte préjudice :- aux propriétaires et en particulier à la SC Éléonore & Lorraine car ce zonage limite leurs choix de locataires sans aucune raison- aux services publics car ce zonage limite également leurs choix d'implantation sans aucune raison, et en particulier à l'IPAC qui ne pouvant exercer ses activités d'enseignement a dû déménager.- aux habitants de la commune qui ne pourront plus bénéficier de services publics dans cette zone et ce sans aucune raison C'est pourquoi, dans le cadre de la modification n° 2 du PLUI, nous sollicitons le changement de zonage de UE1 en UE1z, soit uniquement pour la parcelle BH367, soit pour la zone actuellement classée UE1 dont elle fait partie.</p>	Voir contribution @463.	Voir contribution @463.

SAINT MARTIN LE VINOUX

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@70	1	TOUCHON	Pierre	Notre maison (52 avenue Général Leclerc) a fait l'objet d'un classement patrimonial en tant que patrimoine bâti, de niveau 1, sous la référence B.9308, avec les critères Architectural et Historique. Nous considérons ce classement non justifié et demandons donc la suppression de ce classement.	Demande la suppression de la protection patrimoniale de la maison située 52 avenue du General Leclerc à St Martin le Vinoux	L'inscription de la protection patrimoniale sur la maison ne fait pas partie des modifications soumises à l'enquête modif n°2 du PLUi de GAM. Toutefois, après visite sur site, la CE s'interroge sur le bienfondé de l'inscription d'une telle protection sur une maison dont l'intérêt patrimonial paraît limité.
						-
R86	1			SCI les loisirs du Mas caché: renseignements concernant l'assainissement du MasCaché.	demande de renseignements concernant l'assainissement du secteur Mas caché à SMV	voir rapport d'enquête paragraphe SMV
R87	1	TORO	Robert	Indivision EVAIN/VITTE/TORD Demande de renseignements sur le devenir de la parcelle AN 50, classée en AU	demande de renseignements sur le devenir de la parcelle AN 50 à SMV	hors sujet

SAINT MARTIN LE VINOUX

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R88	1			TOUCHON: 52 avenue du General Leclerc(référence classement patrimonial B9308, classement A,H)Nous contestons ce classement considérant qu'il n'est pas fondé et en demandons la suppression.	demande de suppression de la protection patrimoniale inscrite sur la maison située 52 avenue du General Leclerc	L'inscription de la protection patrimoniale sur la maison ne fait pas partie des modifications soumises à l'enquête modif n°2 du PLUi de GAM.Toutefois, après visite sur site, la CE s'interroge sur le bienfondé de l'inscription d'une telle protection sur une maison dont l'intérêt patrimonial parait limité.voir contribution @70
R89	1			Demande de renseignements sur la parcelle AH 85	Demande de renseignements sur la parcelle AH 85	parcelle classée en A
R93	1		William	nseignements sur la parcelle AH 85 à SMV	demande de renseignements sur la parcelle AH 85 à SMV	parcelle classée en A

SAINT MARTIN LE VINOUX

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@313	1		Loisirs Mas Caché	Terrain concerné: Parcelle AR1 lieu dit le Mas caché d'une surface de 3200M2 dont 1800m2 constructibles au dernier PLUI	errain concerné: Parcelle AR1 lieu dit le Mas caché d'une surface de 3200M2 dont 1800m2 constructibles au dernier PLUI Absence d'assainissement collectif, terrain classé Bg 2 aléas de faible glissement au PPR et aléa de faible ruissellement de versant Bvdemande1° une dérogation permettant le rejet dans le fossé de bordure du chemin du Pré du Nay2° soit une modification de la zone de manière à supprimer pour tout ou partie la zone de faible glissement et la transformer en zone blanche s'agissant d'une partie plate actuellement occupée par un terrain de tennis3° ce terrain bénéficie d'un CES de 0,05 soit une construction de 90 m2 au sol, nous souhaitons que ce coefficient soit porté à 0,08 de manière à permettre une construction en harmonie avec le bâti environnant et dans un grand terrain bénéficiant d'une importante zone naturelle	voir rapport d'enquête SMV

SAINT MARTIN LE VINOUX

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@503	1	GUILLARD	Béatrice	Je sollicite l'extension de la zone urbanisable de ma parcelle située sur la commune de St Martin le Vinoux ; Référence cadastrale Section AE numéro77.(copie du cadastre en pièces jointes .Seulement une partie de cette parcelle est urbanisable, or elle est entièrement située à l'intérieur d'un dans un hameau, il y a des constructions au dessus de cette zone. .Merci de bien vouloir étudier ma demande .	demande de classement de la parcelle AE 77 en zone constructible	cette demande ne relève pas de la procédure de modification n°2 du PLUi
@569	1		Antoine	Je trouve que l'idée pertinente de changer le zonage des parcelles à proximité du cimetière de la commune (au niveau du village) d'une zone UD3 (constructible mais avec des risques naturels omniprésents) en zone N (Naturelle).Néanmoins, est-il possible de passer ces parcelles en zone A plutôt qu'en zone N, car l'activité agricole était présente auparavant sur la commune et notamment la viticulture.Le changement de zonage de UD3 en zone A est signe favorable et d'invitation pour les agriculteurs/trices qui souhaitent s'installer sur la commune. Une activité agricole avec un aménagement raisonné est, à mon avis, de nature à réduire un peu les risques (ou du moins ne pas les aggraver).	est-il possible de passer les parcelles situées à proximité du cimetière en zone A plutôt qu'en zone N, car l'activité agricole était présente auparavant sur la commune et notamment la viticulture.	voir demande communale identique
C887	1	RODRIGUEZ	Ramona	demande de classement en zone constructible de deux parcelles AD0101 et AD0102, actuellement classées en zone agricole sur la commune de Saint Martin le Vinoux	demande de classement en zone constructible de deux parcelles AD0101 et AD0102, actuellement classées en zone agricole sur la commune de Saint Martin le Vinoux	Cette demande ne relève pas de la procédure de modification n°2 du PLUi

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@48	1	BONZY	Denis	Comme conseiller municipal de la Commune de St Paul de Varces, je tiens à préciser que les propositions concernant cette Commune n'ont jamais été présentées en conseil municipal, jamais débattues donc jamais votées par l'instance qui a priori a qualité pour engager ladite Commune. Voir pièce jointe.	Comme conseiller municipal de la Commune de St Paul de Varces, je tiens à préciser que les propositions concernant cette Commune n'ont jamais été présentées en conseil municipal, jamais débattues donc jamais votées par l'instance qui a priori a qualité pour engager ladite Commune.	Afin d'apporter toute l'information sur le projet de modification n°2 du PLUi, et de permettre l'échange des points de vue, la Métropole a organisé une phase de concertation préalable du 05/04/2023 au 19/05/2023. Les modalités de cette concertation ont été définies par la délibération n°DL220878 du 16/12/2022. Le bilan de la concertation préalable a été tiré par le Conseil métropolitain le 12/07/2023. La commission d'enquête a constaté la bonne régularité de la consultation préalable prévue à l'article L121-16 du Code de l'environnement. Par arrêté n° 1AR230098 du 12/07/2023, le Président de Grenoble-Alpes Métropole a prescrit la Modification n°2 du PLUi, dans le respect des dispositions du Code de l'urbanisme.
C160	1	BONZY	Denis	voir pièce jointe. Doublon avec la contribution @48	voir pièce jointe. Doublon avec la contribution @48	Voir contribution @48

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@380	1	JEAN	Stéphane Et Florencie	<p>Etant propriétaires à Saint Paul de Varces de la parcelle cadastrée AN29 le long de la voie << Chemin de Saint-Ange >> (SPV-6), nous sommes directement concernés par la création de l'Emplacement réservé ER_21_SPV. il s'agit pour notre cas particulier de réserver (et donc préempter ?) une bande de environs 155 mètres par 2 mètres de large (soit environs 310m²) Nous sommes clairement opposés à cette 4eme spoliation d'une de nos propriétés sur la commune de Saint Paul de Varces (voir historique en détails plus loin*): L'élargissement de cette voie est rendu nécessaire par la création de L'AOP 69, qui est riveraine sur la quasi-totalité de cette voie (saint ange). Nous considérons donc que l'élargissement de cette partie de la voie Saint Ange devrait être supportée par les propres parcelles de celle-ci : les parcelles aujourd'hui cadastrées AO256, AO258, AO259, AO285 etc... pourraient parfaitement permettre d'aménager le cheminement piéton.*Pour rappel, la commune nous a déjà préempté au cours de ces 10 dernières années 3 parcelles.-1/ la zone accueillant justement la fameuse AOP 69 nous appartenait en 2009, et a été préemptée à bas prix avant d'être rendue constructible pour y créer le projet Villarey 1, nous estimons ici avoir été injustement spoliés.-2/ Le projet d'agrandissement du cimetière en 2009 - Projet qui n'est toujours pas réalisé à ce jour, a aussi fait que notre parcelle AL130 a été amputée par préemption de 3696 m² pour la création des parcelles AL131 et AL132, à noter qu'une fois encore la commune à revendu pour son propre bénéfice la parcelle AL131 (de surface 564m²) à un voisin trop proche de la future limite du cimetière ainsi agrandi pour un montant largement supérieur à la totalité des frais que la commune à engagé pour acquérir la parcelle totale et payer les indemnité d'éviction de l'agriculteur qui exploite encore à ce jour gratuitement la surface AL132...-3/ Plus récemment nous avons eu la mauvaise surprise de voir nos deux parcelles AO191 (qui porte notre résidence principale) et AO61 être re classées de A (Agricole) en UZ1 avec tous les risques de nuisances sonores.</p>	<p>Les propriétaires de la parcelle No AN 29 s'opposent à la création de l'ER_21_SPV (élargissement du Chemin de Saint-Ange, cheminement piéton dans le cadre de l'OAP 69 Villarey). Ils considèrent cet ER comme une 4eme spoliation, car leurs propriétés ont déjà été préemptées ou déclassées trois fois (secteur dans l'OAP 69, agrandissement du cimetière mais pas réalisé, deux parcelles A0 191 et A0 61 déclassées de zone A en zone UZ1, avec risques de nuisances sonores). Ces propriétaires notent que la partie la plus étroite du Chemin de Saint-Ange ne font pas partie d'un ER, et s'interrogent sur un éventuel favoritisme. Pour ce chemin, ils expriment une contre-proposition : prévoir son élargissement sur les parcelles No A0256, A0258, A0259, A0285 etc qui font déjà partie de l'OAP 69.</p>	<p>Voir avis de la Commission au chapitre 28.3 du rapport d'enquête.</p>

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@472	1	BONZY	Denis	Voir le détail dans les pièces jointes	Je suis propriétaire notamment des parcelles 31 et 33 situées aux Mallets sur la Commune de St Paul de Varces (cf annexe 01). Ces parcelles ont toujours été urbanisées (cf annexe 01). Lors du PLUi, la parcelle 33 a été désurbanisée (cf annexe 02). Des classifications en zone urbanisée (Chemin Champlat, Les Charmas, route des Combes ...) ont lieu dans des zones classées historiquement comme exposées aux risques naturels tandis que des zones urbanisées historiquement et non exposées à des risques sont déclassées. Un observateur impartial de bonne foi ne pourrait que conclure face à la réalité matérielle des faits que c'est le profil du propriétaire du foncier qui est pris en considération et non pas le profil technique du foncier concerné. Cette dimension arbitraire n'est pas tolérable. C'est pourquoi, face aux réalités techniques, je demande la réintégration de ma parcelle 33 en zone urbanisée. Au titre notamment de la correction des erreurs matérielles, notre demande s'intègre dans le périmètre de cette modification du PLUi.	Le classement d'une parcelle, actuellement en zone A ou N, en zone U constructible exige une procédure de révision du PLUi. Cette contribution ne relève pas de la modification No 2 du PLUi.

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@473	1	BONZY	Denis	Voir la pièce jointe	Au printemps 2021, nous envisageons un projet de veranda situé sur la façade Est de notre habitation localisee aux Mallets 188 chemin de l'Echarina (38 760 St Paul de Varces) sur les superficies référencées AH 39 et 40 .Selon le choix du projet finalisé ce dossier peut être considéré comme simplement la fermeture d'une terrasse couverte existante depuis 1981. Nous avons la stupéfaction de découvrir que la parcelle 39 a été déclassée de l'urbanisation pour risque naturel. L'examen d'un aléa éventuel sur cette parcelle est totalement incohérent par rapport aux classements des parcelles riveraines. Nous demandons que cette parcelle 39 soit urbanisée comme elle le fut par le passé.	Pour que cette parcelle soit de nouveau rendue constructible, cela nécessite une révision de la carte des aléas ou du PPRN. Cette contribution ne relève donc pas de la modification No 2 du PLUi de GAM.
@476	1	PELLERIN	Christina	L'ensemble des propriétaires du chemin privé situé à la hauteur du 917 chemin du Bémont s'oppose à son passage en zone ERCourrier envoyé à la Mairie le 10/11/2023.Opposition exprimée en réunion avec le Maire lors d'une réunion le 19/01/2024	Refus d'un ER le long du chemin privé du Bémont .	Dans le projet de modification No 2 du PLUi de GAM, l'emplacement réservé ER_11_SPV le long du chemin du Bémont sera supprimé car le projet de création d'un puits captant a été abandonné. Voir chapitre 28.3 du rapport d'enquête.

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@585	1	LASSERRE	Valerie	Commentaires et remarques sur le document joint	Le reclassement de UD4 vers UD3 de plusieurs parcelles dans le secteur de Lourme n'a pas de justification claire, vu le ruissellement important et les crues torrentielles, aujourd'hui non pris en compte. Toute nouvelle construction dans ce secteur aggravera le ruissellement. En conclusion, nous demandons :-que le reclassement de UD4 en UD3 permettant l'ajout de nouvelles constructions soit limité en tenant compte des risques réels de ruissellement et d'inondation des propriétés en aval.-que la gestion des eaux pluviales sur la route goudronnée soit reconfigurée pour éviter d'envoyer directement le ruissellement vers le Chemin des Côtes Bernard.-que les ratios sur les surfaces imperméabilisées et herborées soient respectés et vérifiés pour les nouvelles constructions, et globalement, que les risques torrentiels et de crue soient gérés en amont, et ne soient pas imputés artificiellement aux propriétés en aval.	Dans le cadre de la modification No 2 du PLUi de GAM, il est bien prévu de classer en zone A ou N les parcelles dans les principaux axes de ruissellement et crues torrentielles sur le secteur de Lourme. Voir chapitre 28.1 du rapport d'enquête.

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R665	1	DUMAS	Philippe	Je demande que les parcelles No A053 et A054 à Saint Paul de Varces soient classées en zone A et non pas en zone As (zone agricole stricte) suite à un projet d'agrandissement proche de mon exploitation et suite à l'installation de mon fils, jeune agriculteur.	Je demande que les parcelles No A053 et A054 à Saint Paul de Varces soient classées en zone A et non pas en zone As (zone agricole stricte) suite à un projet d'agrandissement proche de mon exploitation et suite à l'installation de mon fils, jeune agriculteur.	Les parcelles No AO0053 et AO0054 sont actuellement classées en zone As car elles sont dans des secteurs protégés. D'autre part elles sont soumises à des risques naturels. Toutefois, ces parcelles ne sont pas inscrites dans le projets de la modification No 2 du PLUi de GAM. Cette demande ne relève donc pas de la présente enquête publique.
R667	1	GAMBONNET	Maryse	Nous sommes propriétaires en indivision des parcelles No AI179 et AI182 et sommes concernés par les principaux axes de ruissellements et de crues torrentielles sur le secteur de Lourme. Nous demandons que ces parcelles soient classées en zone UD3 pour y construire une maison.	Nous sommes propriétaires en indivision des parcelles No AI179 et AI182 et sommes concernés par les principaux axes de ruissellements et de crues torrentielles sur le secteur de Lourme. Nous demandons que ces parcelles soient classées en zone UD3 pour y construire une maison.	Les parcelles No AI179 et AI182 sont actuellement classées en zone UD4. Toutefois, dans le cadre de la modification No 2 du PLUi de GAM, et il est prévu de classer en zone A ou N les principaux axes de ruissellement et crues torrentielles sur le secteur de Lourme. Cette demande en classement UD3 n'est donc pas envisageable. Voir chapitre 28.1 du rapport d'enquête.

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R718	1	GASPARINI	Laurent	Nous avons divisé la parcelle No AH97 à Saint Paul de Varces en deux parcelles d'environ 2000 m2 référencées sous les No AU160 et AH161. Nous souhaiterions bâtir à nouveau sur le reste de notre parcelle No AH160 qui a été classée en zone UD4 mais nous ne comprenons pas pourquoi nous ne pouvons plus y construire pour des contraintes d'emprise au sol.	Nous avons divisé la parcelle No AH97 à Saint Paul de Varces en deux parcelles d'environ 2000 m2 référencées sous les No AU160 et AH161. Nous souhaiterions bâtir à nouveau sur le reste de notre parcelle No AH160 qui a été classée en zone UD4 mais nous ne comprenons pas pourquoi nous ne pouvons plus y construire pour des contraintes d'emprise au sol.	Sur la parcelle No AH0160 , une partie est située en zone N et une partie en zone UD4 où l'emprise au sol maximum des constructions est limitée à 5% de la superficie totale de l'unité foncière. Cela explique pourquoi il n'est plus possible d'y construire une habitation supplémentaire. Voir aussi la réponse de GAM dans son mémoire en réponse page 61.
C880	1	BONZY	Marie-Cécile	Voir contribution No @472.	Voir contribution No @472.	Voir contribution No @472.
C881	1	BONZY	Marie-Cécile	Voir contribution No @473.	Voir contribution No @473.	Voir contribution No @473.
R921	1	GOAPER	Helene	Nous sommes propriétaires d'un terrain de 1200 m2 cadastré No AI 147 chemin de Ralier et notre maison y est construite. Aujourd'hui une partie de cette parcelle est en zone NC. Nous demandons le reclassement en zone constructible afin de transmettre cette terre à nos enfants.	Nous sommes propriétaires d'un terrain de 1200 m2 cadastré No AI 147 chemin de Ralier et notre maison y est construite. Aujourd'hui une partie de cette parcelle est en zone NC. Nous demandons le reclassement en zone constructible afin de transmettre cette terre à nos enfants.	La modification du zonage sur le secteur de Lourme où se trouve le chemin de Ralier ne concerne pas la parcelle No AI 0147 qui reste classée en zone UD3. Cette contribution ne relève donc pas de la modification No 2 du PLUi.

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
C947	1	POLICAND	Danièle	<p>Dans le cadre de la modification du PLUI2 et de la redistribution des projets d'urbanisation dans l'intercommunalité , je vous fais part de mon souhait de passage en zone UD3 de mon terrain AV79 situé aux Tapaux et classé actuellement en zone A ; ceci pour plusieurs raisons : cela permettrait de renforcer l'urbanisation dans la partie basse de la commune dans la zone des Tapaux, à proximité des commerces.- Une partie de la voirie et de la viabilisation sont déjà en place sur la parcelle communale AV181 qui jouxte mon terrain.- Je souhaiterais réaliser un projet de donation partage à mes enfants de ce terrain potentiellement constructible.J'ai déjà fait plusieurs demandes en ce sens en 2008, 2013 et 2019 lors des précédentes révisions ou modifications du PLU, demandes rejetées.</p>	<p>Demande de classement de la parcelle No AV79, actuellement en zone A, en zone constructible UD3, dans la zone des Tapaux. Cette parcelle jouxte la parcelle communale No AV181 en partie déjà viabilisée et elle est à proximité des commerces.</p>	<p>La parcelle No AV0079 est effectivement en zone A, tout comme la parcelle limitrophe No AV0181. Le reclassement d'une parcelle de la zone A à la zone U exige une révision du PLUi. Cette contribution ne relève pas de la modification No 2 du PLUi.</p>

Commune de SASSENAGE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@16	1	GERBE	Daniel	Comme d'habitude, il est demandé à la population de s'exprimer sur des documents qui n'ont pas été entièrement mis à jour. Pourquoi à la page 22 du Livret Sassenage M2, des modifications ont été apportées, mais en ce qui concerne la mise à jour du PPRI du 15/03/2023 celle-ci n'a pas été prise en compte ?	Pourquoi le livret de Sassenage page 22 n'a pas été mis à jour avec le PPRI du 15/03/2023 ?	Le PPRI Drac approuvé en 2023 sera pris en compte dans une modification ou révision ultérieure du PLUi.
@16	10	GERBE	Daniel	Page 37 PRÉSERVER LA PART IMPORTANTE DE NATURE AU CŒUR DES ZONES URBANISÉES Renforcer la connexion MIKADO	Pourquoi le livret de Sassenage n'a pas été mis à jour page 37 pour la part de nature dans les zones urbanisées et pour renforcer la connexion Mikado ?	Dans le cadre de la modification No 2 du PLUi, le Livret communal de Sassenage a bien été mis à jour.
@16	11	GERBE	Daniel	Page 39 PRÉFIGURER LA CRÉATION D'UNE LIGNE DE TRANSPORT EN COMMUNET Anticiper la mise en œuvre du projet de transport par câble... Identification d'un emplacement réservé pour la réalisation d'une station de transport par câble à Sassenage	Pourquoi le livret de Sassenage n'a pas été mis à jour page 39 pour la mise en oeuvre du Métrocable ?	Dans le cadre de la modification No 2 du PLUi, le Livret communal de Sassenage a bien été mis à jour.
@16	12	GERBE	Daniel	Page 40 VOIR LES PLANS ? Identification de plusieurs emplacements réservés destinés à des élargissements de voies	Pourquoi le livret de Sassenage n'a pas été mis à jour pour les emplacements réservés relatifs aux élargissements de voies ?	Dans le cadre de la modification No 2 du PLUi, le Livret communal de Sassenage a bien été mis à jour.
@16	13	GERBE	Daniel	Comment peut-on approuver un document non mis à jour ?	Comment peut-on approuver un document non mis à jour ?	Dans le cadre de la modification No 2 du PLUi, le Livret communal de Sassenage a bien été mis à jour.

Commune de SASSENAGE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@16	2	GERBE	Daniel	Page 7À plus long terme, permettre à un projet structurant d'émerger en partie Sud de la commune, en continuité des espaces bâtis existants sur Fontaine et Sassenage, en tenant compte des aléas d'inondation présents sur le secteur (Portes du Vercors)	Pourquoi le livret de Sassenage page 7 n'a pas été mis à jour avec les aléas d'inondation aux Portes du Vercors ?	Le PPRI Drac approuvé en 2023 sera pris en compte dans une modification ou révision ultérieure du PLUi.
@16	3	GERBE	Daniel	Sur le plan qualitatif, renforcer la diversification de l'offre, en construisant des logements sociaux dans tous les secteurs précités	Pourquoi le livret de Sassenage page 7 n'a pas été mis à jour avec la diversification des secteurs de mixité sociale ?	Dans le cadre de la modification No 2 du PLUi, le Livret communal de Sassenage a bien été mis à jour.
@16	4	GERBE	Daniel	Page 9Accompagner la mise en ?uvre du projet urbain résilient et structurant de Portes du Vercors	Pourquoi le livret de Sassenage page 9 n'a pas été mis à jour pour la mise en oeuvre d'un projet urbain résilient Portes du Vercors ?	Le PPRI Drac approuvé en 2023 sera pris en compte dans une modification ou révision ultérieure du PLUi.
@16	5	GERBE	Daniel	Page 12 voir mise à jour carteCarte de synthèse des limites à l'urbanisation et des espaces préférentiels de développement	Pourquoi dans le livret de Sassenage page 12 les cartes de synthèse des limites à l'urbanisation n'ont pas été mises à jour ?	Dans le cadre de la modification No 2 du PLUi, le Livret communal de Sassenage a bien été mis à jour.
@16	6	GERBE	Daniel	Page 14 Ont été retirés du périmètre : À VOIR ?	Pourquoi les périmètres ont été retirés à la page 14 du livret de Sassenage ?	Dans le cadre de la modification No 2 du PLUi, le Livret communal de Sassenage a bien été mis à jour.

Commune de SASSENAGE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@16	7	GERBE	Daniel	Page 18 ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET URBAIN RÉILIENT ET STRUCTURANT DE PORTES DU VERCORS Voir Déclinaisons communales et voir traduction réglementaire	Pourquoi le livret de Sassenage n'a pas été mis à jour page 18 pour la mise en oeuvre d'un projet urbain résilient ?	Le PPRI Drac approuvé en 2023 sera pris en compte dans une modification ou une révision ultérieure du PLUi.
@16	8	GERBE	Daniel	Page 22 Porte du Vercors T1 et T2 Environ 610 LLS Page 23 JUSTIFICATION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À LA MIXITÉ SOCIALE (PLAN C2) Carte non modifiée	Pourquoi le livret de Sassenage n'a pas été mis à jour pages 22 et 23 pour les secteurs de mixité sociale ?	Dans le cadre de la modification No 2 du PLUi, le Livret communal de Sassenage a bien été mis à jour.
@16	9	GERBE	Daniel	Page 31 JUSTIFICATION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE A LA MIXITE FONCTIONNELLE ET COMMERCIALE (plan C1) Plan non modifié voir le rectangle ??	Pourquoi le livret de Sassenage n'a pas été mis à jour page 31 pour la carte C1 de mixité fonctionnelle et commerciale ?	Dans le cadre de la modification No 2 du PLUi, le Livret communal de Sassenage a bien été mis à jour.
R96	1	GERBE		Observation sur le registre papier de Sassenage : le livret de Sassenage n'a pas été modifié au sujet des Portes du Vercors et du Métrocable.	Observation sur le registre papier de Sassenage : le livret de Sassenage n'a pas été modifié au sujet des Portes du Vercors et du Métrocable.	Le PPRI Drac sera pris en compte dans une modification ou une révision ultérieure du PLUi. Pour ce qui concerne le Métrocâble, une enquête publique spécifique a été réalisée.
R97	1			Entretien avec Madame la Commissaire enquêtrice sur le classement de la ZAC Portes du Vercors en zone A sur Sassenage JP SERRAILLIER	demande le classement en zone A du secteur de la ZAC Portes du Vercors	voir contribution commune de Sassenage @159

Commune de SASSENAGE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R98	1	PONS		Parcelles AY 27 et AY 28 regrette l'inscription d'un ERS et déposera dans le RN	Mr PONS Parcelles AY 27 et AY 28 regrette l'inscription d'un ERS et déposera dans le RN	voir contribution n° 568
@159	1	VENDRA	Michel	Dans le cadre de son projet agricole, vous trouverez ci-joint la demande de la Ville de Sassenage sur la modification numéro 2 du PLUI.	Après l'abandon du projet "portes du Vercors", la commune de Sassenage demande le classement en zone A des terres rendues inconstructibles (zone rouge PPRI Drac) afin de pouvoir mettre en ?uvre un projet agricole global sur ce secteur où des porteurs de projets sont prêts à s'installer	voir rapport d'enquête - paragraphe Sassenage

Commune de SASSENAGE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@180	1	DUFLAUT	Marc	<p>Je suis contre la création d'emplacement réservé sur les parcelle AY27 et AY28, Pas du fait de mixité social, mais plus que développer des collectifs en R+ dans une zone ou certes ce trouve des lignes de bus mais sans de vrais commerce de proximité, sur secteur les voiries sont déjà inappropriées au partage du fait de leur gabarie. Prévoir 45 logements ces un minimum 50 voitures une centaine de personnes. vous évoquez l'équilibre d'habitat et le liens d'offre a la mobilité, je ne voie pas le lien !!! la densification, en logent le gents dans des blocs, réduit le besoin d'espace, obligeant a ce déplacer pour trouver sa liberté. Ces parcelles sont bordées d'habitats pavillonnaires, qui vairon arrivées des nuisances de visa vie, vue plongeante dans les jardins, augmentation du trafic sans parler de la décote lors d'une éventuel session. Mais aussi les désagréments sur les espaces publics, qui a ce jour sont peut être inappropriés. Les propriétaires de ces parcelles, depuis plusieurs génération vont être démunie du libre chois du devenir de ce bien, permettre a leur enfants ou petit enfants de jouir de la bâtisse qui marque la vie historique de la commune. Certes leur permettre de bâtir quelque villas avec un moins grand nombre de personnes, mais avec une qualité plus approprié, offrant des jardins qui pourrons être planté d'arbres et haies qui aurons dans l'avenir un meilleur gestion que l'on peut trouver en collectif.</p>	<p>opposition à l'ERS inscrit sur les parcelles AY27 et AY28 dans un secteur sans commerces, sans voiries appropriées, avec un risque de nuisances et de décote de l'immobilier pour les riverains. (photo jointe à la contribution)</p>	<p>L'ERS ne sera mis en ?uvre que dans l'hypothèse d'un projet immobilier du propriétaire.voir réponse dans rapport d'enquêteparagraphe Sassenage</p>

Commune de SASSENAGE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@180	2	DUFLAUT	Marc	un autre option,Opté pour sur ces parcelles et bâtiments a un développement agricole de petite taille favorisant les circuits cour (elles étaient cultivées il y a moins de 30 ans pour du maraichage) Bâtir pour Bâtir... quand on voie que sur notre commune, il y a des programmes collectif qui on du mal a voire le jour, tout comme sur l'ensemble de la METROPOLE. laisser des espaces vivre d eux même, ne pas tout quantifier, tout obliger. Etre moins technocrate et écouter les gents et leur histoire.	privilégier un développement agricole (maraichage) sur ces parcelles plutot que de les urbaniser .	Les parcelle AY 27 et AY28 sont en zone déjà très urbanisées, au milieu des habitations et n'ont plus de vocation agricole
@184	1	SCHNEIDER	Frank	Sauf erreur de ma part la modification n°2 du PLUI n'a pas pris en compte les conclusions de la commission d'enquête sur le PPRI Drac aval et les modifications apportées concernant la commune de Sassenage.Les parcelles agricoles qui avaient été classées en zone AU en prévision de l'urbanisation du secteur Portes du Vercors (tranche 3 de la phase 1 et phase 2) sont confirmées inconstructibles en raison des risques d'inondation et ne pourront donc plus être urbanisées.Je vous demande de modifier le classement de ces parcelles de zone AU en zone A.	Suite à l'approbation du PPRI DRAC aval,les parcelles agricoles qui avaient été classées en zone AU en prévision de l'urbanisation du secteur Portes du Vercors (tranche 3 de la phase 1 et phase 2) sont confirmées inconstructibles en raison des risques d'inondation et ne pourront donc plus être urbanisées.Il convient de modifier le classement de ces parcelles de zone AU en zone A.	voir contribution de la commune de Sassenage @159

Commune de SASSENAGE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@288	1		Patrick	en page 11, il est précisé la création d'une zone AUP1R pour les futurs 'Portes du Vercors' alors que ce projet a été abandonné depuis Juillet 2023, avec le retour de l'Enquête Publique du PPRI du Drac.Pourriez vous mettre à jour cette information dans le PLUI ?	en page 11, il est précisé la création d'une zone AUP1R pour les futurs 'Portes du Vercors' alors que ce projet a été abandonné depuis Juillet 2023, avec le retour de l'Enquête Publique du PPRI du Drac.Pourriez vous mettre à jour cette information dans le PLUI ?	voir réponse contribution n°159
@290	1		Patrick	en page 18 concernant Sassenage, il est précisé que le zonage "AU strict" a été maintenu alors que depuis le retour de la prise de décision préfectorale de Juillet 2023, sur l'inondabilité reconnue du terrain de l'Argentière, a entraîné une annulation des constructions prévues sur Sassenage des Portes du Vercors.Un projet est porté par la Mairie pour la création d'une ferme agricole.Pourquoi le terrain n'est pas reconnu comme étant agricole ?	l'inondabilité reconnue du terrain de l'Argentière, a entraîné une annulation des constructions prévues sur Sassenage des Portes du Vercors.Un projet est porté par la Mairie pour la création d'une ferme agricole.Pourquoi le terrain n'est pas reconnu comme étant agricole ?	voir réponse contribution @159

Commune de SASSENAGE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@292	1		Patrick	en page 20, concernant Sassenage, il est indiqué un déficit de logement social mais il n'est pas fait mention de la superficie permettant la construction de logements. A priori, le taux de terrains constructibles est quasi proche ou inférieur au taux de 50% des surfaces de la commune. Pourquoi le taux de construction social n'est pas réduit, à la surface des terrains constructibles (et hors surfaces inondables) et non à la surface totales des terres de la commune ?	Pourquoi le taux de construction social n'est pas réduit, à la surface des terrains constructibles (et hors surfaces inondables) et non à la surface totales des terres de la commune ?	voir réponse dans rapport d'enquête paragraphe Sassenage

Commune de SASSENAGE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@461	1	PITIOT	Damien	<p>Cette modification n°2 du PLUI intervient après la publication du règlement PPRI (plan de prévention de risques inondations) Drac aval, le 17 juillet 2023 sur le site de la préfecture de l'Isère. Le rapport d'enquête publique, les conclusions et avis de la commission d'enquête sont connus depuis mars 2023 : https://www.registredemat.fr/ppri-drac/rapport. Il est donc connu depuis mars 2023 que la ZIS (zone d'intérêt stratégique) Portes du Vercors a été retiré du PPRI pour sa partie agricole sur Sassenage et que son zonage la rend inconstructible:"Le retrait du classement en << territoire spécifique >> du secteur de ZAC Portes du Vercors dans le PPRI Drac qui sera soumis à approbation, ont pour conséquence l'évolution en zone rouge d'interdiction (RCn2, RCn3 et RCn4) de la totalité de la partie de la ZAC Portes du Vercors située à Sassenage." (Conclusions_et_avis_EP-PPRI-Drac_aval.pdf p.16)Aussi, il est incompréhensible que cette modification du PLUI ne traduise pas dans les documents d'urbanisme les contraintes réglementaires qui s'appliquent à l'urbanisme dans le PPRI.Particulièrement :- le livret de la commune de Sassenage (Livret_Sassenage_M2.pdf) : la page sur Portes du Vercors (p18) est incompatible avec le classement RCn2/3/4 du secteur dans le PPRI, et doit être supprimée / réécrite en prenant en compte les contraintes du PPRI.</p>	demande le classement en zone A du secteur de l'ex ZAC Portes du Vercors	voir réponse contribution 159

Commune de SASSENAGE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@568	1	PONS	Bernard	observations dans les intérêts de Monsieur Bernard PONS Dossier tres argumenté déposé par Maitre Millet	demande de suppression de l'ER 4 (ERS sur les parcelles AY27 et AY28)et de l'ER 42 (cheminement piétons) grevant le terrain de Monsieur PONS à Sassenage(dossier déposé par Maitre MILLET)	voir réponse dans rapport d'enquêteParagraphe Sassenage
@589	1	BERNARD	Francoise	Je viens notamment de découvrir le contenu de la contribution 568 et des observations de Maitre MILLET concernant un emplacement réservé sur les parcelles AY27 et AY28. Cette zone est exclusivement pavillonnaire. Historiquement, la municipalité en place dans les années 2000 avait pour projet de réaliser un ensemble immobilier de même teneur, sur la parcelle 227, parvis de la mairie. Il s'en est suivi une pétition de la population rassemblant environ 2000 signatures s'élevant contre ce projet. La parcelle 227 demeure à ma connaissance publique. Pour quelle raison 24 ans plus tard, on réserverait un emplacement dans une propriété privée, alors qu'il suffit de traverser la route pour accéder au ténement public ? La réalisation de ce futur projet pourrait de toute évidence être réalisée sur ce dernier.	opposition à l'inscription d'un emplacement réservé sur les parcelles AY27 et AY28.	voir contribution 568
R595	1	DETONILS	Denise	Je suis opposée au projet de mixité sociale qui doit être appliqué aux parcelles 27/28	opposition à l'inscription d' un emplacement réservé sur les parcelles AY27 et AY28.	voir contribution 568

Commune de SASSENAGE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@658	1		Stéphane	Je suis contre la création de l'emplacement réservé sur les parcelles AY 27 et 28 à Sassenage. La construction de 45 logements sur cette parcelle n'est pas en accord avec l'environnement déjà existant composé de maisons pavillonnaire avec des jardins permettant de lutter contre le réchauffement climatique. De plus à l'heure actuelle où l'Etat cherche à réduire l'artificialisation des sols avec la loi ZAN il est surprenant que soit envisagé un tel projet sur des parcelles qui ont depuis maintenant de nombreuses années une vocation agricole. Il est plus pertinent de créer cet emplacement réservé sur des terrains déjà artificialisés réduisant ainsi l'impact d'une potentielle construction."	opposition à l'inscription d'un ERS sur les parcelles AY 27/28	voir contribution n°568
@719	1	PONS	Jean-Luc	De la même manière que la contribution N°568 je suis contre la mise en place des emplacements réservés pour les parcelles cadastrées AY27 et AY28,Je demande donc à la Collectivité de supprimer l'ERS_4_SAS et l'ER_42_SAS au terme de l'Enquête Publique	demande de suppression de l'ERS_4_SAS et l'ER_42_SAS	voir contribution 568
R728	1	CREVON	Stéphanie	emplacement réservé pour mixité sociale sur les parcelles cadastrées AY27 et AY28Serait il possible de revoir le nombre de logements à construire à la baisse? En effet, si on fait l'hypothèse de 3 habitants par logement, cela conduirait à augmenter la densité du quartier de plus de 500% De plus, les rues environnantes ne sont pas dimensionnées pour accueillir la circulation qui sera engendrée par tant de nouveaux logements.	ERS sur les parcelles cadastrées AY27 et AY28Serait il possible de revoir le nombre de logements à construire à la baisse?	voir contribution n°568

Commune de SASSENAGE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@729	1	PONS	Monique	Je suis bien entendu opposée à ces emplacements réservés pour des réalisations tel que présentées sur les parcelles AY27 et AY28, sur une zone exclusivement pavillonnaire. Je soulignerai également les mauvaises argumentations de cette modification concernant les parcelles AY27 et AY28, relevées à juste titre par Maitre Millet.	opposée aux emplacements réservés pour des réalisations tel que présentées sur les parcelles AY27 et AY28, sur une zone exclusivement pavillonnaire.	voir aussi contribution 568
R730	1			Parcelles AY27 et AY2845 logements et 3150 m ² de surface de plancher nous paraissent énormes concernant cet emplacement au centre d'une petite ville comme Sassenage et près du château. Nous préférierions du pavillonnaire en mixité sociale plutôt qu'un immeuble. S'il s'agit d'un immeuble, le limiter en hauteur.	Parcelles AY27 et AY2845 logements et 3150 m ² de surface de plancher nous paraissent énormes concernant cet emplacement au centre d'une petite ville comme Sassenage et près du château. Nous préférierions du pavillonnaire en mixité sociale plutôt qu'un immeuble. S'il s'agit d'un immeuble, le limiter en hauteur.	voir contribution n°568

Commune de SASSENAGE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@739	1		Gilbert	Elle concerne la zone à urbaniser au lieu dit "Le Vivier" et les parcelles concernées par le projet "Portes du Vercors " à Sassenage .	La zone AU "Portes du Vercors" , conforme au SCoT, classée ZIS ne peut être effacée par l'inconstructibilité résultant du risque inondable alors que des études et travaux sur le Drac pourraient rendre le risque inondable compatible avec un projet urbain adapté et résilient.	voir rapport enquête paragraphe Sassenage -
@805	1	GRENIER	Gilbert	En total désaccord avec ce projet de modification N° 2 du PLIU concernant les parcelles AY 27 et AY 28.Raisons principales : - Manque d'informations du propriétaire et des riverains- Emplacement totalement inapproprié: au centre d'un quartier pavillonnaire calme et paisible, avec des infrastructures et des dessertes locales insuffisantes- Nuisances importantes pour les propriétés mitoyennes (vue, ensoleillement, tranquillité, sécurité, vis à vis, etc...)- Projet contraire aux bonnes paroles de Mr le Maire et de son équipe municipale.	Création d'un emplacement réservé pour mixité sociale (parcelles cadastrées AY 27 et AY 28) rue des Marronnières.(nombreux impacts négatifs détaillés dans un fichier joint)	voir contribution 568

Commune de SASSENAGE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@812	1		Estelle	<p>Je m'adresse à vous concernant les emplacements réservés ER_42_SAS et ERS_4_SAS sur les parcelles AY27 et AY28 sur la commune de SASSENAGE et le projet d'y construire 45 logements. La mise en place de ces 2 emplacements réservés ne me semble pas pertinente. En effet, il s'agit d'un terrain qui est dans un quartier calme, pavillonnaire avec des jardins. La construction d'un immeuble avec obligatoirement des garages et des places de stationnement bouleverserait la tranquillité en concentrant un nombre élevé d'habitants sur un espace réduit et créerait un afflux trop important de circulation automobile rue des Marronniers. Actuellement, il existe sur les emplacements AY27 et AY28, une ferme et un terrain qui est utilisé pour faire du maraîchage/jardinage. Cette activité est faite à titre personnel et n'utilise pas de pesticides. Il s'agit d'un lieu qui accueille des hérissons, tortues, oiseaux, papillons, et autres insectes en tout genre, en plus des légumes et fruits qui y sont cultivés. Alors qu'il est répété que nous avons besoin de plus de lieux végétalisés dans les villes et communes, et que les étés sur Grenoble et son agglomération nous rappellent la réalité du changement climatique; il me semble nécessaire de protéger des terrains privés qui n'ont pas vocation à être urbanisés mais qui ont pour qualité d'être des îlots de fraîcheur et des refuges pour la faune et la flore environnantes. Également, parcourant à pied régulièrement le secteur, je ne vois pas ce que l'emplacement réservé ER_42_SAS apporterait de plus, étant donné qu'il existe déjà un cheminement piéton sur l'esplanade en face. Enfin, la situation actuelle de la ville de</p>	opposition à l'ERS prévu sur les parcelles AY27 et AY28	voir contribution n°568

Commune de SASSENAGE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@818	1	CREVON	Stéphanie	<p>Ce commentaire vise à remettre en question cet ERS réserve à la construction d'un programme mixte d'au moins 45 logements (PLAI, PLUS et BRS) et 3150 m² de plancher sur les parcelles cadastrées AY27 et AY28 à Sassenage. Aujourd'hui, sur la commune de Sassenage, la population est relativement constante avec un taux annuel moyen de variation de la population de -0.6% entre 2014 et 2020, d'après les chiffres de l'INSEE de 2023. Au niveau de Grenoble Alpes Métropole, les chiffres de l'INSEE donnent une variation de +0.2%. D'après la même source, la densité de population à Sassenage était de 851.9 habitants au km² en 2020 et le pourcentage de logements vacants était de 5.2%. Il y a donc vraisemblablement un pourcentage de logements vacants relativement important à Sassenage comme dans toute la métropole puisque le chiffre atteint 8.8% pour Grenoble Alpes Métropole. La loi SRU oblige effectivement la ville de Sassenage à atteindre 25% de logements sociaux dans son parc de résidences principales, ce qui n'est effectivement pas le cas actuellement avec 12.8% au 1er janvier 2021. Cependant, plutôt que de construire de nouveaux bâtiments, ce qui a pour effet d'augmenter à la fois le numérateur et le dénominateur pris en compte dans le calcul du pourcentage de logements sociaux, il serait plus judicieux de :-Réaffecter des logements existants en logements sociaux- Pouvoir réquisitionner les logements vacants pour en faire des logements sociaux Peut-on avoir des chiffres quant à la réaffectation de logements existants en logements sociaux sur la commune de Sassenage ? Peut-on également avoir des</p>	opposition très argumentée contre l'ERS prévu sur les parcelles AY 27 et AY28	voir contribution n° 568
C942	1			propriétaires des parcelles BA 22,62,85,107,123 à Sassenage	Doublon 739	voir réponse à la contribution 739 dans le rapport d'enquête- paragraphe Sassenage

Commune de SASSENAGE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R948	1			propriétaires parcelles BA 22,62,85,107,123 à Sassenage	voir contribution @739	doublon @739,942,R948
C950	1			doublon @739,942,R948	doublon @739,942,R948	doublon @739,942,R948

COMMUNE DE SEYSSINET-PARISSET

ID Unique (Contri	N° observati on	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@51	1	ROMAND	Catherine	<p>A nouveau j'exprime ma désapprobation concernant l'évolution du zonage de UE4 en UC1 rue de Cartale. Je ne suis pas contre la construction d'immeubles de logements à la place de bureaux en rez-de-chaussée sur cette partie de la zone de la Tuilerie. Mon désaccord porte sur la hauteur des futurs bâtiments en R+5 car ils constitueraient un écran sur le massif du Vercors et auraient une vue plongeante sur ma propriété et celles du secteur du fait de leur proximité. Ils engendreraient ainsi une perte réelle d'intimité (vue directe sur mon espace de vie). Afin de limiter ces désagréments, il conviendrait d'abaisser la hauteur des futurs bâtiments et, par voie de conséquence, de reclasser ce tènement en UC3 (habitat collectif en R+3).</p>	<p>Désapprobation de l'évolution du zonage de UE4 en UC1 rue de Cartale (habitat collectif en R+5), proposition de reclassement en UC3 (habitat collectif en R+3).</p>	<p>Voir analyse et avis de la commission au chapitre 5.30.3. du rapport d'enquête. Le changement de zonage proposé par GAM permet à la commune de Seyssinet-Pariset de remplir ses obligations vis-à-vis de la loi SRU. Au regard de l'intérêt général, la commission d'enquête émet un avis défavorable à la requête de la contributrice.</p>

COMMUNE DE SEYSSINET-PARISSET

ID Unique (Contri	N° observati on	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@762	1	MONNET	Jacques	Voir document joint.Demande 1 : CHANGEMENT DE ZONAGE DU VILLAGE DE SEYSSINET-PARISSET Le village de Seyssinet-Pariset est incorrectement défini en zone UA2 du PLUI << pour permettre sa densification >> (page 12 Livret de Seyssinet-Pariset du PLUI). Nous considérons qu'il s'agit d'une erreur dans la traduction règlementaire. Une erreur qui est a? l'origine d'une problématique aussi complexe que transcendante.Dans ce contexte, il est évident que le village de Seyssinet-Pariset ne doit pas s'urbaniser sous la réglementation des zones UA2 et nous demandons que cette erreur matérielle au PLUI soit corrigée. Le Village de Seyssinet-Pariset doit être zone UD4 ou UD3 indiquée pour prendre en compte toutes ses spécificités.	L'association "Mieux Vivre à Seyssinet" demande le déclassement de l'ensemble du Village ancien de Seyssinet afin de le classer en zone UD4 ou UD3 indiquée pour prendre en compte toutes ses spécificités.	Voir chapitre 5.30.7 du rapport d'enquête.Cette contribution ne relève pas de la modification n°2 du PLUi.
@767	1	MONNET	Jacques	Requête 3 de MVS Notre demande concerne les parcelles AM 24 et 25 de Seyssinet-Pariset Village, soit une surface voisine de 4000m2, appartenant à un même propriétaire. Ces parcelles sont passées lors de l'adoption du PLUI de zone boisée protégée, donc non constructible, à UV2 avec la possibilité de construire des immeubles jusqu'à un niveau N+2. Nous demandons donc que le PLUI reconsidère le classement de cette zone afin qu'elle soit protégée d'une urbanisation inadéquate tant sur le plan environnemental que pratique (voirie et absence de centralité).	L'association MVS demande que le PLUI reconsidère le classement de cette zone (AM 24 et 25) afin qu'elle soit protégée d'une urbanisation inadéquate tant sur le plan environnemental que pratique (voirie et absence de centralité).	Pour corriger ce qui en écrit en bas de page 1 du document joint : les parcelles AM24 et AM25 sont classées en zone UA2 et non UV2. Voir chapitre 5.30.7 du rapport d'enquête. Cette contribution ne relève pas de la modification n°2 du PLUi.

COMMUNE DE SEYSSINET-PARISSET

ID Unique (Contri	N° observati on	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@807	1	MONNET	Jacques	Demande n° 4 d'ajustement du PLUI aux contraintes de circulation de la départementale qui traverse le village de Seyssinet. Nous demandons une réfection de la chaussée et son adaptation à un trafic plus faible, ainsi qu'un ralentissement des vitesses	Nous demandons une réfection de la chaussée et son adaptation à un trafic plus faible, ainsi qu'un ralentissement des vitesses	Voir chapitre 5.30.7 du rapport d'enquête. Cette contribution ne relève pas de la modification n°2 du PLUi.
@810	1	MONNET	Jacques	demande n° 5 : classement de patrimoine bâti remarquable Nous avons constaté que certains bâtiments et constructions remarquables de la commune ne sont pas listés, ni inscrits dans le tableau des bâtiments et sites remarquables à préserver, alors qu'ils sont les vestiges remarquables des architectes du XIX ^e et XX ^e siècles, et qu'ils méritent d'être protégés. Voir dossier joint) dossier.	Demander l'inscription de protections patrimoniales sur le patrimoine bâti, paysager et écologique pour les éléments suivants : - Maison rurale bourgeoise du XIX ^e siècle située sur la parcelle AM24, au titre des demeures bourgeoises ; - Ancienne demeure bourgeoise située sur la parcelle AM 85, au titre des demeures bourgeoises ; - le chemin des Rampes, au titre des ouvrages d'art (?).	Voir chapitre 5.30.7 du rapport d'enquête. Cette contribution ne relève pas de la modification n°2 du PLUi.

COMMUNE DE SEYSSINET-PARISSET

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@816	1	MONNET	Jacques	<p>Demande n° 2 de classement de l'alignement des façades de l'avenue Hector Berlioz. Dans le PLUI actuel, seuls quelques constructions (essentiellement des châteaux) sont classés comme remarquables, mais quand on traverse le village de Seyssinet, la succession des façades issue des architectes du XIX et XX siècle, constitue un unité remarquable témoin d'un passé prestigieux. Nous souhaitons préserver ce patrimoine et l'introduire comme un élément à protéger dans le PLUI (Voir pièce jointe : Cas de la silhouette villageoise). L'omission de la silhouette villageoise pendant le recensement des éléments patrimoniaux à préserver et valoriser fait par la commune de Seyssinet-Pariset, est une erreur manifeste d'appréciation qui va à l'encontre de la deuxième orientation du DOO du SCoT, citée en page 137 du Rapport de Présentation T1.1. Cette omission n'est pas cohérente avec l'orientation PADD : « Assurer la protection des éléments marquants du patrimoine bâti de la Métropole. »</p>	<p>Demande l'inscription de protections patrimoniales sur du patrimoine bâti, paysager et écologique pour l'éléments suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La "silhouette villageoise" - alignement de façades des XIXe et début XXe siècles, avenue Hector Berlioz. 	<p>Voir chapitre 5.30.7 du rapport d'enquête. Cette contribution ne relève pas de la modification n°2 du PLUi.</p>
R917	1	MIEUX VIVRE À SEYSSINET		<p>Voir fichier joint : Récapitulatif des contributions déposées sur le Registre Numérique n° @762, @767, @807, @810 et @816</p>	<p>Récapitulatif des contributions déposées sur le Registre Numérique n° @762, @767, @807, @810 et @816</p>	<p>Voir les contributions n° @762, @767, @807, @810 et @816</p>

COMMUNE DE SEYSSINET-PARISSET

ID Unique (Contri	N° observati on	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R919	1	BONNET-EYMARD	Bruno	Les contributeurs, propriétaires des parcelles AN32, AN576, AN577 et AN597, demandent le retrait de celles-ci du classement en parc d'accompagnement privé de niveau 2, référencé H8890, au PLUI	Les propriétaires des parcelles AN32, AN576, AN577 et AN597, demandent le retrait de la protection patrimoniale "parc d'accompagnement" privé de niveau 2 à l'élément" référencé H8890 au PLUI couvrant l'ensemble de leurs parcelles.	Cette observation peut concerner éventuellement une modification ultérieure du PLUi de GAM. L'observation ne relève pas de la modification n°2 du PLUi.

COMMUNE DE SEYSSINS

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@20	1	ESCODA	Laurent	Cette parcelle est situé dans un quartier pavillonnaire. Le passage en UD1 permettrait à terme la constructions d'immeubles jusqu' à 15 m de hauteur et une plus grande densification qu'en UD2. Avec une vue plongeante et directe sur toutes les maisons environnantes en contrebas. C'est une parcelle entièrement boisée, un des derniers poumons verts dans le quartier de la Grenière. Il serait inadmissible de construire des bureaux ou des immeubles dans cette zone préservée, avec en plus aux alentour uniquement des maisons, qui toutes seraient impactées par la hauteur des constructions possibles.	Rejette le projet d'extension de la zone UD1 sur la parcelle AC 157 de SEYSSINS. Cette parcelle est actuellement en zone UD2.	Cf. analyse et avis de la commission d'enquête sur le sujet au paragraphe 5.31.1. du rapport d'enquête.Voir observation 35 -1

COMMUNE DE SEYSSINS

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@35	1	PERRIN	Yannick	<p>Une division parcellaire du terrain << Vicat >> situé 20, rue de la Grenière à Seyssins (parcelle n°AC 157), jouxtant notre copropriété (parcelle n°AC 153), ainsi qu'un projet de construction sont en attente des modifications du PLUI. Ce projet, annoncé par voie de presse dans le Dauphiné Libéré, prévoirait la construction de trente logements, de bureaux, ainsi qu'une modification de la villa historique sur les parcelles << Vicat >> n°AC 157, AC 158, AC 159 et AC 160. La modification du PLUI prévoit une augmentation de la densité des futurs logements et supprimerait une partie des arbres du parc ce qui va à l'encontre de toute préoccupation écologique. La commune fait actuellement l'objet d'une << bétonisation >> à outrance ce qui engendre des problèmes d'infiltration des eaux et d'incivilités comme c'est le cas pour le quartier de << Pré Novel >>. Ce projet immobilier, en cours de réflexion, impacterait les nombreux riverains et notamment ceux de la copropriété << les Moulins de la Grenière >>, c'est pourquoi nous demandons de maintenir le classement des parcelles n°AC 157, AC 158, AC 159 et AC 160 en UD2, nous refusons leur classement en UD1. Nous tenions également à vous informer de la vétusté du mur séparant la copropriété << les Moulins de la Grenière >> et la propriété << Vicat >>. Il s'agit d'un mur de soutien, d'une hauteur d'environ deux mètres et qui compense une variation de dénivelé entre les parcelles. Ce mur propriété de la parcelle << Vicat >> est très ancien et n'a jamais été entretenu. De ce fait des pierres constituant ce mur se détachent, ou le crépi éclate par endroit. Par ailleurs, la proximité de la haie de thuyas << Vicat >>, non entretenue, volontairement, crée une contrainte supplémentaire sur l'ouvrage ; ainsi que les nombreux rejets de thuyas et de lierres qui s'infiltreront en dessous. Ces nombreux éléments aggravent la fragilité du mur. C'est pourquoi toute construction le long de cet ouvrage doit prendre en compte ce caractère ancien et fragile du bâti afin d'éviter toute dégradation, voire destruction de l'ensemble.</p>	<p>Demande le maintien du classement des parcelles n° AC 157, AC 158, AC 159 et AC 160 en zone UD2, et refuse leur classement en UD1.</p>	<p>- Voir analyse et avis de la commission d'enquête sur le sujet au chapitre 5.31.1. paragraphe "Extension du zonage UD1 vers la zone UD2, rue Grenière" du Rapport d'enquête.- Voir avis et proposition de Grenoble-Alpes Métropole en page 48 de son mémoire en réponse au PV de synthèse des observations. La commission d'enquête partage la proposition de GAM d'inscrire une emprise UD1 limitée à l'angle sud-est de la parcelle AC 157.</p>

COMMUNE DE SEYSSINS

ID Unique /Contribution	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@35	2	PERRIN	Yannick	Nous tenions également à vous informer de la vétusté du mur séparant la copropriété << les Moulins de la Grenière >> et la propriété << Vicat >>. Il s'agit d'un mur de soutien, d'une hauteur d'environ deux mètres et qui compense une variation de dénivelé entre les parcelles. Ce mur propriété de la parcelle << Vicat >> est très ancien et n'a jamais été entretenu. De ce fait des pierres constituant ce mur se détachent, ou le crépi éclate par endroit.Par ailleurs, la proximité de la haie de thuyas << Vicat >>, non entretenue, volontairement, crée une contrainte supplémentaire sur l'ouvrage ; ainsi que les nombreux rejets de thuyas et de lierres qui s'infiltrent en dessous.Ces nombreux éléments aggravent la fragilité du mur. C'est pourquoi toute construction le long de cet ouvrage doit prendre en compte ce caractère ancien et fragile du bâti afin d'éviter toute dégradation, voire destruction de l'ensemble.	L'association "Les Moulins de la Grenière" appelle l'attention sur la vétusté et le manque d'entretien du mur séparant la copropriété << les Moulins de la Grenière >> et la propriété << Vicat >>. La réalisation de tout ouvrage doit prendre en compte ce caractère ancien et fragile de ce mur afin d'éviter toute dégradation, voire sa destruction.	La commission transmet cette observation à Grenoble-Alpes Métropole et à la commune de SEYSSINS.Hors sujet.
R100	1	LAUGIER	Nathalie	Sans observation	Sans observation	Sans observation
R101	1	MENART ET DOUROUX	Xavier Et Philippe	Nous avons consulté le dossier concernant le changement de secteur UD2 en UD1 sur la partie "patrimoniale" de la propriété "Vicat". Nous avons évoqué la possibilité dans (une) évolution (future du PLui), de la création d'un indice marquant le caractère culturel de la parcelle.	Demande à GAM la possibilité, dans évolution future, de d'indicer la zone UD1 couvrant les parcelles AC n°157, 158, 159 et 160 afin de marquer le caractère culturel de leur affectation.	- Voir avis et proposition de Grenoble-Alpes Métropole en page 48 de son mémoire en réponse au PV de synthèse des observations. - Voir analyse et avis de la commission d'enquête sur le sujet au chapitre 5.31.1. paragraphe "Extension du zonage UD1 vers la zone UD2, rue Grenière" du Rapport d'enquête.

COMMUNE DE SEYSSINS

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R102	1	TISSIER		Demande de laisser la parcelle AC 157 en UD2 (problème de hauteur)Projet immobilier uniquement sur AC 161Demande à ce que soit tenu en compte la différence de niveau entre les parcelles AC 157 - AC 161 et AC 153 - AC 154 (mur de soutènement en état relativement dégradé.	Demande de laisser la parcelle AC 157 en UD2	Cf. analyse et avis de la commission d'enquête sur le sujet au paragraphe 5.31.1. du rapport d'enquête.Voir observation 35 -1
R103	1	DARABAN MOMPAS		Nous demandons de maintenir le zonage en UD2 de cette propriété (parcelles AC 157 et AC 160)	Maintien des parcelles AC 157 et AC 160 en UD2.	Cf. analyse et avis de la commission d'enquête sur le sujet au paragraphe 5.31.1. du rapport d'enquête.Voir observation 35 -1
R104	1	BAUD	Florent	Nous sommes opposés à la modification du zonage de la parcelle 157 et demandons à ce qu'elle reste avec le zonage UD2 actuel.	Opposition à l'extension de la zone UD1 aux parcelles AC 157, 158, 159 et 160.	Voir contribution @35.Voir analyse et avis de la commission d'enquête au paragraphe 5.31.1. du rapport d'enquête.
R105	1	FORIER	Catherine Et Christian	Nous sommes opposés au passage de la parcelle AC 157 de UD2 à UD1, car elle nuirait à l'aspect pavillonnaire de cette zone.	Demande de maintien du classement des parcelles n° AC 157, AC 158, AC 159 et AC 160 en zone UD2, et refus de leur classement en UD1.	Cf. analyse et avis de la commission d'enquête sur le sujet au paragraphe 5.31.1. du rapport d'enquête.Voir observation 35- 1.

COMMUNE DE SEYSSINS

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R105	2	FORIER	Catherine Et Christian	La parcelle AC 157 présente actuellement un aspect très forestier, avec des arbres élevés donnant à l'ensemble l'aspect d'un magnifique parc. Il nous semble important d'en tenir compte.	demande que le parc et les arbres situés sur la parcelle AC 157 soient protégés	La parcelle AC 157 fait actuellement l'objet d'un classement (référence H_8494) en Parc d'accompagnement de niveau de protection 1. De même, un cèdre pluri-centenaire situé au droit de la maison au milieu de la parcelle est classé (référence Q_826) au titre de patrimoine végétal, arbre isolé (niveau de protection 1). Enfin, un séquoia géant situé sur la parcelle AC 157, proche de la limite avec AC 161, fait l'objet, dans la modification n°2 du PLUi, d'un classement (référence Q_2384) au titre de patrimoine végétal, arbre isolé (niveau de protection EBC).

COMMUNE DE SEYSSINS

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@121	1	FORIER	Christian	<p>Pour les parcelles AC 157, 158, 159 et 160, la modification du PLUi prévoit un passage de zone UD2 en zone UD1. Il serait ainsi possible de construire des immeubles en << rez-de-chaussée + 3 étages >>. De plus le projet prévoit explicitement la réalisation de bureaux. Ce projet aurait donc pour conséquence un changement de nature du bâti et une densification très importante, non qualitative. Ce projet a un impact négatif pour de nombreux riverains. Il va à l'encontre du bilan de mi-mandat 2020-2023 du maire de Seyssins (janvier 2024), et dont nous citons quelques extraits : << Seyssins, environnement d'exception ... une ville nature, de la plaine de Drac au plateau du Vercors ... Seyssins se caractérise par une présence végétale forte >>. En effet les parcelles concernées bénéficient actuellement d'une couverture végétale exceptionnelle, avec, notamment, des arbres centenaires et/ou classés. Elles sont actuellement identifiées comme << PARC DE NIVEAU 1 >>. Par ailleurs ces parcelles se trouvent au milieu d'un secteur pavillonnaire. Prévoir des bureaux apparaît totalement incohérent. Cela aboutirait à changer la nature de ce quartier avec pour conséquences, entre autres, une augmentation excessive du trafic routier et des nuisances sonores. Nous sommes par conséquent opposés au passage des parcelles AC 157, 158, 159 et 160 de << UD2 >> à << UD1 >>. Nous sommes prêts à vous rencontrer afin d'en débattre, et de trouver des solutions équilibrées. Dans l'attente nous vous demandons de geler toute modification, à titre conservatoire.</p>	<p>Demande le maintien du classement des parcelles n° AC 157, AC 158, AC 159 et AC 160 en zone UD2, et refuse leur classement en UD1.</p>	<p>Cf. analyse et avis de la commission d'enquête sur le sujet au paragraphe 5.31.1. du rapport d'enquête. Voir observation 35 -1</p>

COMMUNE DE SEYSSINS

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@122	1	PERRIN	Yannick	Voir fichier joint. Une division parcellaire du terrain << Vicat >> situé 20, rue de la Grenière à Seyssins (parcelle n°AC 157), jouxtant notre propriété (parcelle n°AC 153), ainsi qu'un projet de construction sont en attente des modifications du PLUI. Ce projet, annoncé par voie de presse dans le Dauphiné Libéré, prévoirait la construction de trente logements, de bureaux, ainsi qu'une modification de la villa historique sur les parcelles << Vicat >> n°AC 157, AC 158, AC 159 et AC 160. La modification du PLUI prévoit une augmentation de la densité des futurs logements et supprimerait une partie des arbres du parc ce qui va à l'encontre de toute préoccupation écologique. Ce projet immobilier, en cours de réflexion, impacterait les nombreux riverains et ne va aucunement dans l'intérêt des habitants. C'est pourquoi nous demandons de maintenir le classement des parcelles n°AC 157, AC 158, AC 159 et AC 160 en UD2 et nous refusons leur classement en UD1.	Demande le maintien du classement des parcelles n° AC 157, AC 158, AC 159 et AC 160 en zone UD2, et refuse leur classement en UD1.	Cf. analyse et avis de la commission d'enquête sur le sujet au paragraphe 5.31.1. du rapport d'enquête. Voir observation 35 -1
@171	1	MOLLIER GENERAZ	Michel & Isabelle	Opposition au passage des parcelles AC 157, 158, 159 et 160 de << UD2 >> à << UD1 >> sur la commune de Seyssins et demande de maintien de ces parcelles en zone UD2 à l'instar de la parcelle adjacente 161 comparable. Voir détails dans le courrier joint.	Demande le maintien du classement des parcelles n° AC 157, AC 158, AC 159 et AC 160 en zone UD2, et refuse leur classement en UD1.	Voir analyse et avis de la commission d'enquête sur le sujet au chapitre 5.31.1. paragraphe "Extension du zonage UD1 vers la zone UD2, rue Grenière" du Rapport d'enquête. Cf. aussi observation @35-1

COMMUNE DE SEYSSINS						
ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@174	1	HUMBERT	Laurent	<p>La modification du PLUi envisage un passage de zone UD2 en zone UD1 pour les parcelles AC 157, 158, 159 et 160 permettant la construction d'immeubles en << rez-de-chaussée + 3 étages >>. Certains articles parues dans la presse locale parlent même explicitement de la réalisation de bureaux. Ce projet aurait donc pour conséquence un changement de nature du bâti et une densification très importante et non qualitative. Cela est en complète contradiction du bilan de mi-mandat 2020-2023 du maire de Seyssins (janvier 2024) qui parlait de << Seyssins, environnement d'exception >>, ou encore << une ville nature, de la plaine de Drac au plateau du Vercors >>. Il remettrait en cause une autre affirmation de sa part : << Seyssins se caractérise par une présence végétale forte >>. Les riverains et les seyssinois seraient impactés très négativement si ce projet se concrétisait. En effet les parcelles concernées bénéficient actuellement d'une couverture végétale exceptionnelle, avec, notamment, des arbres centenaires et/ou classés. Elles sont actuellement identifiées comme << PARC DE NIVEAU 1 >>. Par ailleurs ces parcelles se trouvent au milieu d'un secteur pavillonnaire. Prévoir des bureaux apparaît totalement incohérent. Cela aboutirait à changer la nature de ce quartier avec pour conséquences, entre autres, une augmentation excessive du trafic routier et des nuisances sonores. La mairie semble consciente de ce problème de circulation puisqu'elle ferme à la circulation des portions de route proches de ladite zone. Nous sommes par conséquent opposés au passage des parcelles AC 157, 158, 159 et 160 de << UD2 >> à << UD1 >>.</p>	Rejet du projet d'extension de la zone UD1 sur les parcelles AC 157, 158, 159 et 160 de SEYSSINS actuellement classées en zone UD2.	Cf. analyse et avis de la commission d'enquête sur le sujet au paragraphe 5.31.1. du rapport d'enquête. Voir observation 35- 1.
@175	1		Olivier	<p>La modification du PLUi envisage un passage de zone UD2 en zone UD1 pour les parcelles AC 157, 158, 159 et 160 permettant la construction d'immeubles en << rez-de-chaussée + 3 étages >>. Certains articles parues dans la presse locale parlent même explicitement de la réalisation de bureaux. Ce projet aurait donc pour conséquence un changement de nature du bâti et une densification très importante et non qualitative. Nous sommes par conséquent opposés au passage des parcelles AC 157, 158, 159 et 160 de << UD2 >> à << UD1 >>.</p>	Rejet du projet d'extension de la zone UD1 sur les parcelles AC 157, 158, 159 et 160 de SEYSSINS. Ces parcelles sont actuellement classées en zone UD2.	Cf. analyse et avis de la commission d'enquête sur le sujet au paragraphe 5.31.1. du rapport d'enquête. Voir observation 35 - 1

COMMUNE DE SEYSSINS

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@176	1	MERMET-BOUVIER	Tomas	Nous venons de prendre connaissance de la demande du propriétaire des parcelles AC 157, 158, 159 et 160 pour les faire passer de zone UD2 à UD1. Il serait ainsi possible de construire des immeubles en R + 3 étages. De plus, le propriétaire prévoit explicitement la réalisation de bureaux. Tout cela sans aucune concertation avec le voisinage. Nous nous y opposons fortement	Rejet du projet d'extension de la zone UD1 sur les parcelles AC 157, 158, 159 et 160 de SEYSSINS. Ces parcelles sont actuellement classées en zone UD2.	Cf. analyse et avis de la commission d'enquête sur le sujet au paragraphe 5.31.1. du rapport d'enquête. Voir observation 35 - 1.
@185	1	LEMARQUIS	David	Dans la liste des emplacements réservés (tome 6.1), ER_15_SEY concerne un emplacement réservé pour un élargissement de voie de 1m de large pour la rue du Jouffrey. Or dans cette rue en pente d'un tracé rectiligne, un élargissement de voirie pourrait conduire à un accroissement de la vitesse des véhicules ce qui serait dangereux. Par ailleurs il convient de préserver la non-faisabilité en haut de la rue de tout accès vers ou depuis le Vercors.	L'ER_15_SEY concerne un emplacement réservé pour un élargissement de voie de 1m de large pour la rue du Jouffrey. Dans cette rue un élargissement de voirie pourrait conduire à un accroissement de la vitesse des véhicules ce qui serait dangereux.	L'ER_15_SEY n'est pas concerné par la modification n°2 du PLUi. Cependant, cette réflexion sur sa nécessité peut intéresser la Commune et Grenoble-Alpes Métropole.
@186	1		Sylvain	Il faudrait stopper les nouvelles constructions d'immeubles. En effet le taux de remplissage des constructions sur ces dernières années répondent à une commande politique mais ne font que générer des logements vacants, bétonner les sols, et ne permettent malheureusement pas l'adaptation de la ville en terme de services (crèches, écoles, médecins, transports publique, etc.) Les routes non plus ne sont pas adaptés à la densification du trafic. Il faudrait d'abord revoir le fonctionnement globale de la commune avant de la développer de manière inégale.	Il faudrait stopper les nouvelles constructions d'immeubles. Il faudrait d'abord revoir le fonctionnement globale de la commune avant de la développer de manière inégale.	Développement d'un avis personnel sur la densification, en général, des zones urbaines. Ne concerne, en particulier, pas la modification n°2 du PLUi de GAM. Hors sujet.
@302	1	ROSTAING	René	Ci- joint en pièce jointe ma contribution pour le passage de zone UD2 en zone UD1 des parcelles cadastrées : AC 157, 158, 159 et 160 de la commune de Seyssins. VOIR CONTRIBUTION 399	Absence de pièce jointe. CF. CONTRIBUTION 399	Absence de pièce jointe. Contribution reprise au n° 399

COMMUNE DE SEYSSINS

ID Unique /Contribution	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
E303	1	RICHARD POUILLOT		Nous sommes par conséquent opposés au passage des parcelles AC 157, 158, 159 et 160 de <<UD2 >> à << UD1 >> et demandons donc expressément que ces parcelles soient maintenues en zone UD2 à l'instar de la parcelle adjacente 161 comparable. Nous sommes prêts à vous rencontrer afin d'en débattre, et de trouver des solutions équilibrées. Dans l'attente, nous demandons à Grenoble Alpes Métropole de suspendre toute modification, à titre conservatoire.	Rejet du projet d'extension de la zone UD1 sur les parcelles AC 157, 158, 159 et 160 de SEYSSINS. Ces parcelles sont actuellement classées en zone UD2.	Cf. analyse et avis de la commission d'enquête sur le sujet au paragraphe 5.31.1. du rapport d'enquête. Voir observation 35 - 1
E328	1	BERNARD BOYER		En conclusion nous sommes opposés au passage des parcelles AC 157, 158, 159 et 160 de <<UD2>> à <<UD1>> et demandons donc que ces parcelles soient maintenues en zone UD2 à l'instar de la parcelle adjacente 161 comparable.	Rejet du projet d'extension de la zone UD1 sur les parcelles AC 157, 158, 159 et 160 de SEYSSINS. Ces parcelles sont actuellement classées en zone UD2.	Cf. analyse et avis de la commission d'enquête sur le sujet au paragraphe 5.31.1. du rapport d'enquête. Voir observation 35 - 1
@330	1	DEGRYSE	Jean Marie	Pour les parcelles AC 157, 158, 159 et 160 à Seyssins, la modification du PLUi prévoit un passage de zone UD2 en zone UD1 ouvrant la possibilité de construire des immeubles en << rez-de-chaussée + 3 étages >> de réaliser des bureaux avec pour conséquence un changement de nature du bâti et une densification très importante, non qualitative. Nous sommes par conséquent opposés au passage des parcelles AC 157, 158, 159 et 160 de << UD2 >> à << UD1 >> et demandons donc expressément que ces parcelles soient maintenues en zone UD2 à l'instar de la parcelle adjacente 161 comparable.	Rejet du projet d'extension de la zone UD1 sur les parcelles AC 157, 158, 159 et 160 de SEYSSINS. Ces parcelles sont actuellement classées en zone UD2.	Cf. analyse et avis de la commission d'enquête sur le sujet au paragraphe 5.31.1. du rapport d'enquête. Voir observation 35 - 1

COMMUNE DE SEYSSINS

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@331	1	DARABAN MOMPAS	Flavia	<p>La modification n°2 du PLUi à Seyssins se donne comme objectif entre autres de : - << Favoriser l'intensification du développement urbain dans le cœur métropolitain en permettant la construction de logements, locaux d'activités, commerces et équipements. >>, - << Réussir l'évolution qualitative des tissus pavillonnaires et de faubourgs en mutation. >> - << Permettre une densification qualitative en cohérence avec les typologies urbaines existantes;: habitat pavillonnaire, copropriétés horizontales, collectifs récents... >> - << Mobiliser les potentiels de densification des coteaux en préservant les qualités patrimoniales et paysagères des sites. >>Or, dans le cas du terrain Vicat - Beauvoir, en tenant compte de sa configuration, sa pente et son environnement, la modification de zonage prévue par la modification du PLUi ne rend pas possible la conjugaison de ces objectifs.En analysant le tissu urbain sur le cadastre, nous avons constaté que les copropriétés horizontales voisines atteignent une densité de 25 à 30 logements/ha. La propriété Vicat-Beauvoir est d'environ 1.4 ha. Il est donc largement envisageable de construire par exemple des copropriétés d'une trentaine de logements mitoyens, avec un petit jardin et des espaces communs. Adaptées aux jeunes familles, aux personnes aux plus ressources réduites, aux personnes âgées pour les rez-de-chaussée, ce type de configuration favorisera une diversification de l'offre de logement et une mixité intergénérationnelle également. L'habitat intermédiaire pourrait également constituer une réponse intéressante du point de vue de la demande du marché, de l'acceptabilité par la population, de la densité et des ambiances urbaines.Ce sont des alternatives à la promotion immobilière des logements qui sont chers, de petites tailles, standardisés. Davantage adaptées à la pente naturelle du terrain et pouvant intégrer le patrimoine végétal existant, ces formes urbaines pourront néanmoins évoluer ultérieurement par des surélévations, mais cela se ferait en harmonie avec le rythme d'évolution de tout le quartier. Cela constitue ainsi une réserve foncière pour la ville de Seyssins.Pour ces raisons, nous pensons que l'objectif que la commune s'est donné, de construire une trentaine de logements dont 9 logements sociaux, peut être atteint sans modification de zonage.Nous demandons de ne pas appliquer à ce terrain le zonage UD1 envisagé.Plus encore, nous demandons la mise en place d'une OAP (Orientation d'Aménagement Programmée) afin d'étudier finement et dans un objectif d'intérêt général les projets possibles sur ce terrain au lieu d'appliquer un zonage complètement déconnecté des réalités des lieux.</p>	<p>Demande le maintien du classement des parcelles n° AC 157, AC 158, AC 159 et AC 160 en zone UD2, et refuse leur classement en UD1.Propose la création d'une OAP sectorielle sur le tènement composé des parcelles AC n°157,160 et 161, d'une superficie totale de plus de 1,4 ha.</p>	<p>La proposition de création d'une OAP sur le tènement AC n°157, 160 et 161 appartenant à un seul et même propriétaire est intéressante et mérite d'être examinée par Grenoble Alpes Métropole. - Voir avis et proposition de Grenoble-Alpes Métropole en page 48 de son mémoire en réponse au PV de synthèse des observations. - Voir analyse et avis de la commission d'enquête sur le sujet au chapitre 5.31.1. paragraphe "Extension du zonage UD1 vers la zone UD2, rue Grenière" du Rapport d'enquête</p>
@368	1		Laurentin	<p>Nous sommes par conséquent opposés au passage des parcelles AC 157, 158, 159 et 160 de << UD2 >> à << UD1 >>.</p>	<p>Rejet du projet d'extension de la zone UD1 sur les parcelles AC 157, 158, 159 et 160 de SEYSSINS. Ces parcelles sont actuellement classées en zone UD2.</p>	<p>Cf. analyse et avis de la commission d'enquête sur le sujet au paragraphe 5.31.1. du rapport d'enquête.Voir observations 35 - 1</p>

COMMUNE DE SEYSSINS

ID Unique /Contribution	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@389	1	BAUD	Florent & Christelle	Nous sommes par conséquent opposés au passage des parcelles AC 157, 158, 159 et 160 de << UD2 >> à << UD1 >> et demandons donc expressément que ces parcelles soient maintenues en zone UD2 à l'instar de la parcelle adjacente AC 161 comparable.	Demande le maintien du classement des parcelles n° AC 157, AC 158, AC 159 et AC 160 en zone UD2, et refuse leur classement en UD1.	Cf. analyse et avis de la commission d'enquête sur le sujet au paragraphe 5.31.1. du rapport d'enquête.Voir observation 35 -1
@399	1	ROSTAING	René	La parcelle AC 161 qui reste classée en UD 2 permet déjà une urbanisation suffisamment dense avec des hauteurs conséquentes. Nous sommes par conséquent opposés au passage des parcelles AC 157, 158, 159 et 160 de << UD2 >> à << UD1 >>.	Demande le maintien du classement des parcelles n° AC 157, AC 158, AC 159 et AC 160 en zone UD2, et refuse leur classement en UD1.	Voir analyse et avis de la commission d'enquête sur le sujet au chapitre 5.31.1. paragraphe "Extension du zonage UD1 vers la zone UD2, rue Grenière" du Rapport d'enquête.Voir contribution @35-1
E412	1	JEAN LUC TISSIER		Nous sommes par conséquent opposés au passage des parcelles AC 157, 158, 159 et 160 de << UD2 >> à << UD1 >> et demandons donc expressément que ces parcelles soient maintenues en zone UD2 à l'instar de la parcelle adjacente 161 comparable	Rejet du projet d'extension de la zone UD1 sur les parcelles AC 157, 158, 159 et 160 de SEYSSINS. Ces parcelles sont actuellement classées en zone UD2.	Cf. analyse et avis de la commission d'enquête sur le sujet au paragraphe 5.31.1. du rapport d'enquête.Voir observation 35 - 1
@413	1	LACOURT	Eric	L'association des riverains du JOUFFREY s'oppose à tout élargissement de la rue du Jouffrey à Seyssins.Ce point a déjà été évoqué avec la Mairie de Seyssins à plusieurs reprises.Pour 2024 des travaux d'enfouissement sont prévus dans cette rue et le cahier des charges pour le réaménagement de la rue du Jouffrey (création d'alternants + acheminement piétons) en cours d'élaboration.Nous sommes étonnés que cet emplacement réservé figure toujours sur le PLUI 2024!	Le Bureau de l'Association des riverains du Jouffrey s'étonne que l'emplacement réservé ER_15_SEY figure toujours sur le PLUI 2024.	L'ER_15_SEY correspond à un emplacement réservé pour élargissement de voie de 1m de large, au bénéfice de la Métropole, s. Sa suppression n'étant pas inscrite dans la modification n°2 du PLUi, elle ne concerne pas la présente enquête publique.Demande hors sujet.

COMMUNE DE SEYSSINS

ID Unique /Contribution	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
E467	1	ERIC CALVAT		Voir fichier joint. Texte fu fichier joint identique à celui joint à la contribution n°303.	Rejet du projet d'extension de la zone UD1 sur les parcelles AC 157, 158, 159 et 160 de SEYSSINS. Ces parcelles sont actuellement classées en zone UD2.	Cf. analyse et avis de la commission d'enquête sur le sujet au paragraphe 5.31.1. du rapport d'enquête.Voir observations 303-1 et 35 - 1
@468	1	ARIBERT	Sylvie	Nous sommes par conséquent opposés au passage des parcelles AC 157, 158, 159 et 160 de << UD2 >> à << UD1 >>.	Rejet du projet d'extension de la zone UD1 sur les parcelles AC 157, 158, 159 et 160 de SEYSSINS. Ces parcelles sont actuellement classées en zone UD2.	Cf. analyse et avis de la commission d'enquête sur le sujet au paragraphe 5.31.1. du rapport d'enquête.Voir observation 35 - 1
@559	1	PEYRIN	Thomas	En analysant le tissu urbain sur le cadastre, nous avons constaté que les copropriétés horizontales voisines atteignent une densité de 25 à 30 logements/ha. La propriété Vicat-Beauvoir est d'environ 1.4 ha. Il est donc largement envisageable de construire par exemple des copropriétés d'une trentaine de logements mitoyens, avec un petit jardin et des espaces communs. Pour ces raisons, nous pensons que l'objectif que la commune s'est donné, de construction une trentaine de logements dont 9 logements sociaux, peut être atteint sans modification de zonage. Nous demandons de ne pas appliquer à ce terrain le zonage UD1 envisagé. Plus encore, nous demandons la mise en place d'une OAP (Orientation d'Aménagement Programmée) afin d'étudier finement et dans un objectif d'intérêt général les projets possibles sur ce terrain au lieu d'appliquer un zonage complètement déconnecté des réalités des lieux.	Demande le maintien du classement des parcelles n° AC 157, AC 158, AC 159 et AC 160 en zone UD2, et refuse leur classement en UD1.Propose la création d'une OAP sectorielle sur le tènement composé des parcelles AC n°157,160 et 161, d'une superficie totale de plus de 1,4 ha.	La proposition de création d'une OAP sur le tènement AC n°157, 160 et 161 appartenant à un seul et même propriétaire est intéressante et mérite d'être examinée par Grenoble Alpes Métropole. - Voir avis et proposition de Grenoble-Alpes Métropole en page 48 de son mémoire en réponse au PV de synthèse des observations. - Voir analyse et avis de la commission d'enquête sur le sujet au chapitre 5.31.1. paragraphe "Extension du zonage UD1 vers la zone UD2, rue Grenière" du Rapport d'enquête.

COMMUNE DE SEYSSINS

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@573	1	WILSON	Andrew	Nous sommes par conséquent opposés au passage des parcelles AC 157, 158, 159 et 160 de << UD2 >> à << UD1 >> et demandons donc expressément que ces parcelles soient maintenues en zone UD2 à l'instar de la parcelle adjacente 161 comparable.	Demande le maintien du classement des parcelles n° AC 157, AC 158, AC 159 et AC 160 en zone UD2, et refuse leur classement en UD1.	Cf. analyse et avis de la commission d'enquête sur le sujet au paragraphe 5.31.1. du rapport d'enquête.Voir observation 35 -1
C605	1	CURCIO	Diégo	Nous demandons de maintenir le classement des parcelles n°AC 157, AC 158, AC 159 et AC 160 en UD2, nous refusons leur classement en UD1.	Rejet du projet d'extension de la zone UD1 sur les parcelles AC 157, 158, 159 et 160 de SEYSSINS. Ces parcelles sont actuellement classées en zone UD2.	Cf. analyse et avis de la commission d'enquête sur le sujet au paragraphe 5.31.1. du rapport d'enquête.Voir observation 35 - 1
@638	1	PEYRIN	Thomas	Etant propriétaire des zones cadastrales AC158 et AC159, j'ai découvert qu'il était prévu que ces zones soient modifiées de UD2 en UD1.J'aurais bien aimé ne pas découvrir cela par hasard car je n'en ai jamais fait la demande. Et d'ailleurs nous n'en comprenons pas l'intérêt.Je tiens donc à m'opposer à ce changement.	S'oppose au changement de zonage de ses parcelles AC 158 et AC 159 de UD2 vers UD1.	Ce changement de zonage proposé fait partie de l'ensemble des parcelles AC 157, AC 158, AC 159 et AC 160 objet de nombreuses contributions.Cf. analyse et avis de la commission d'enquête sur le sujet au paragraphe 5.31.1. du rapport d'enquête.Voir observation 35 - 1
R662	1	LAUGIER	Nathalie	Copie du REGISTRE DE SEYSSINS (Doublon R100)	Double scannage - Doublon R100	Doublon - Voir contribution 100
R663	1	MINART	Xavier	Nous avons consulté le dossier concernant le changement de secteur UD2 en UD1 sur la partie "patrimoniale" de la propriété "Vicat". Nous avons évoqué la possibilité dans évolution future de la création d'un indice marquant le caractère culturel de la parcelle.	Double affectation du scan du registre de SEYSSINS sur SEYSSINET PARISET.Cf. Contribution R101	Double affectation du scan du registre de SEYSSINS sur SEYSSINET-PARISET.Cf. Contribution R101
R664	1	TISSIER		Copie du REGISTRE DE SEYSSINS (Doublon R102)	Double scannage - Voir R102	Doublon. Voir contribution R102

COMMUNE DE SEYSSINS

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@716	1	GASTALDELL O	Alain	La modification du PLUI concernant les parcelles 157 à 161 ne peut avoir pour seul fondement la valorisation du patrimoine immobilier de leur propriétaire au détriment de ceux des propriétaires riverains. Toutefois cette modification peut être admise si elle est justifiée par l'intérêt général et celui de la Commune et notamment par la recherche de la protection du patrimoine immobilier et végétal. Les obligations de la Commune en matière de construction sociale sont également à prendre en compte. Si cette modification du PLUI devait avoir lieu, il conviendrait d'y appliquer une extrême vigilance et voire adopter une modification par secteur de parcelle afin de ne pas dénaturer l'ensemble immobilier et végétal existant.	Interrogation sur l'utilité générale du projet. En cas de construction demande que le cadre patrimonial et de vie existant soit largement pris en compte.	Cf. analyse et avis de la commission d'enquête sur le sujet au paragraphe 5.31.1. du rapport d'enquête. Voir observation 35 -1
@735	1	LAUGIER	Nathalie	Les modifications N°2 du PLUI sur la commune de SEYSSINS prévoient pour les parcelles AC 157, 158, 159 et 160 un passage de zone UD2 (constructions R+2 possibles) en zone UD1, ouvrant la possibilité de construire des immeubles R+3. Je suis par conséquent opposée au passage des parcelles AC 157, 158, 159 et 160 de UD 2 à UD 1 dans leur globalité.	Rejet du projet d'extension de la zone UD1 sur les parcelles AC 157, 158, 159 et 160 de SEYSSINS. Ces parcelles sont actuellement classées en zone UD2.	Cf. analyse et avis de la commission d'enquête sur le sujet au paragraphe 5.31.1. du rapport d'enquête. Voir observation 35 - 1
R752	1	FORIER	Catherine Et Christian	Nous sommes opposés au passage de la parcelle AC 157 de UD2 à UD1 car cela nuirait à l'aspect pavillonnaire de cette zone.	Demande le maintien du classement des parcelles n° AC 157, AC 158, AC 159 et AC 160 en zone UD2, et refuse leur classement en UD1.	Cf. analyse et avis de la commission d'enquête sur le sujet au paragraphe 5.31.1. du rapport d'enquête. Voir observation 35 -1
R753	1	LES MOULINS DE LA GRENIÈRE		DOUBLON avec @35	Doublon avec @35	Voir contribution 35

COMMUNE DE SEYSSINS

ID Unique /Contribution	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@794	1	MICHEL BURTÉ	Mélody	<p>Je vous écris dans le cadre de l'enquête publique pour la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui a lieu jusqu'au 9 février 2024. Cette modification prévoit notamment un changement de zonage des parcelles AC157, 160, 158, 159 actuellement classées en zone UD2 vers un classement en zone UD1. La parcelle AC 157 fait l'objet d'un projet prévoyant l'implantation d'un bâtiment à usage de bureaux pressenti à l'angle sud-est. Cette destination est actuellement impossible en zone UD2. La commune souhaite que cette implantation soit rendue possible. Toutefois, nous ne souhaitons pas que ce changement de zonage entraîne une augmentation du droit à construire sur l'ensemble des parcelles de la propriété, qui présentent un intérêt patrimonial et écologique. Le règlement de la zone UD1 rend possible une hauteur plus importante et ne comporte pas de coefficient d'emprise au sol minimum, contrairement au zonage actuel. Après examen complémentaire, la commune n'est pas favorable au classement en UD1 de la totalité des parcelles 160, 158 et 159. Je vous demande donc de corriger ce point de la modification n°2 du PLUi en appliquant le changement de zonage, d'un classement UD2 en classement UD1, uniquement à l'angle sud-est de la parcelle 157.</p>	<p>La commune n'est pas favorable au classement en UD1 de la totalité des parcelles 160, 158 et 159. Je vous demande donc de corriger ce point de la modification n°2 du PLUi en appliquant le changement de zonage, d'un classement UD2 en classement UD1, uniquement à l'angle sud-est de la parcelle AC157.</p>	<p>- Voir avis et proposition de Grenoble-Alpes Métropole en page 48 de son mémoire en réponse au PV de synthèse des observations. - Voir analyse et avis de la commission d'enquête sur le sujet au chapitre 5.31.1. paragraphe "Extension du zonage UD1 vers la zone UD2, rue Grenière" du Rapport d'enquête.</p>
@794	2	MICHEL BURTÉ	Mélody	<p>Par ailleurs, je rappelle être favorable à l'ajout du Sequoia géant dans les éléments repérés au titre du patrimoine. Je souhaite également attirer votre attention sur les cèdres bleus se trouvant sur la parcelle AC161 et je demande à ce qu'ils soient ajoutés à ces éléments du patrimoine végétal pour leur intérêt écologique. En relation avec le Sequoia géant et les arbres du parc repéré sur la parcelle AC157, ceux-ci participent à une trame verte écologique ayant un intérêt écologique et pour la biodiversité. Dans le cadre d'un futur projet, ces cèdres bleus constitueraient également un élément de bioclimatisation naturelle.</p>	<p>Favorable à l'ajout du Sequoia géant (Q_2384) dans les éléments repérés au titre du patrimoine. Souhaite que les cèdres bleus se trouvant sur AC161 soient ajoutés à ces éléments du patrimoine végétal pour leur intérêt écologique.</p>	<p>- Voir analyse et avis de la commission d'enquête au chapitre 5.31.2. du rapport d'enquête. - Voir page 49 du mémoire en réponse de GAM au PV de synthèse des observations. La commission d'enquête prend acte de l'avis de GAM.</p>

COMMUNE DE SEYSSINS

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@813	1	LAHLAOUI	Agnes	La modification envisagée du PLUi de zone UD2 en zone UD1 serait en complète contradiction avec un environnement d exception ou de ville nature , présenté lors du bilan de mi mandant 2020-2023.Par conséquent nous sommes donc opposés au passage de zone UD2 en zone UD1.	Rejet du projet d'extension de la zone UD1 sur les parcelles AC 157, 158, 159 et 160 de SEYSSINS. Ces parcelles sont actuellement classées en zone UD2.	Cf. analyse et avis de la commission d'enquête sur le sujet au paragraphe 5.31.1. du rapport d'enquête.Voir observation 35 - 1.
@821	1	DE BREZA	Julie	Cette nouvelle contribution de la ville de Seyssins par lettre de Monsieur le Maire, Fabrice HUGELE annule et remplace la précédente en étant plus précis sur les numéros de parcelles pour lesquelles nous souhaitons une modification concernant l'extension du zonage UD1 vers la zone UD2, rue Grenière (SEY-2) et l'ajout de protection pour le patrimoine végétal (SEY-3).	Cette nouvelle contribution de la ville de Seyssins par lettre de Monsieur le Maire, Fabrice HUGELE annule et remplace la précédente en étant plus précis sur les numéros de parcelles pour lesquelles nous souhaitons une modification concernant l'extension du zonage UD1 vers la zone UD2, rue Grenière (SEY-2) et l'ajout de protection pour le patrimoine végétal (SEY-3)	DoublonVOIR CONTRIBUTION @794
@825	1	HIDRI	Afaf	Nous nous opposons au passage des parcelles AC 157, 158, 159 et 160 de UD2 à UD1. Cependant nous pouvons admettre une modification ci celle-ci est dans l'intérêt général et celui de la commune, notamment dans les obligations en matière de constructions de logements sociaux, quota. Il est important que ce changement ne dénature pas l'ensemble immobilier et végétal existant et préserve les nombreux riverains que soit dans leur tranquillité et leur bien-être.	Rejet du projet d'extension de la zone UD1 sur les parcelles AC 157, 158, 159 et 160 de SEYSSINS. Ces parcelles sont actuellement classées en zone UD2.	Cf. analyse et avis de la commission d'enquête sur le sujet au paragraphe 5.31.1. du rapport d'enquête.Voir observation 35 - 1
R918	1	FOIRIER	Catherine	Triple scannage du registre de Seyssins - Cf R105 et R 752	Doublon - Cf R105 et R 752	Doublon - Cf R105 et R 752

COMMUNE DE LA TRONCHE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
E38	1	FRANCE MERCIER CHAMORAND		<p>Dans le livret communal : << Affirmer la vocation naturelle ou d'agrément des espaces naturels, des parcs qui composent la structure paysagère de la Commune >><< Préserver et développer le caractère patrimonial et de ville verte de La Tronche >> On ne peut pas dire que la Commune protège, lorsqu'on voit disparaître les parcs de la Grande Rue...- Parc de BRISE DES NEIGES, parc d'accompagnement de la villa, elle-même protégée, ... gravement menacé :- Le parc ne figure plus dans la liste des parcs UV , (livret communal de la modification N2.) (PJ1)- Classement de tout le parc en zone constructible UD2, y.c. les zones protégées. (PJ3) tout en gardant une zone classée N2, comme << parc d'accompagnement >> (PJ4)(voir légende -PJ6)- projet d'école maternelle de 4 classes va achever de le détruire, (PJ5) en particulier des << Arbres remarquables >> vont disparaître- cour d'école dans le parc, chantier de l'école traversant la zone protégée. - SANTE des HABITANTS Les parcs publics en ville sont indispensables pour la santé des habitants,(...La Grande Rue est une artère principale très polluée ...D'où l'importance pour la santé des habitants d'un parc à moins de 300m-Conclusion: Nous demandons le retour de l'ensemble du parc en Parc d'accompagnement N2, à classer UV, y.c. les zones non protégées (PJ4)</p>	<p>S'inquiète que le parc de Brise des Neiges (projet d'école maternelle) ne disparaisse comme les autres parcs de la Grande Rue et demande le retour de l'ensemble du parc en Parc d'accompagnement N2, à classer UV, y.c. les zones non protégées.</p>	<p>Cette demande ne concerne pas la modification n°2 du PLUi. Voir chapitre 5.32.10 du rapport.</p>
E39	1	MEZIN ROUX JEAN LUC		<p>Habitant du chemin de la carronnerie d'accord avec le classement du chemin de la carronnerie majoritairement en UD3 plutôt qu'UD 1 ; j'aurais même préféré que tout le chemin reste en zone UD4) ; 2°) je regrette que les parcelles du chemin de la carronnerie : - 91 à 95 et 207 (ex propriété Hoffman)- et << sous l'école >> soient classées en UD 1 plutôt qu'en UD3. 3°) et je suis contre le classement du bas de la carronnerie : << secteur Pecllet -Blaise Pascal-Carronnerie >>, en UC2, plutôt qu'en UD3. Une première raison est le caractère contraint du chemin de la carronnerie, qui ne peut pas accepter une circulation plus importante. Les autres raisons pour ces trois points sont développées ci-dessous ...S'il faut densifier l'habitat urbain car l'on voudrait accueillir plus de population (encore qu'on pourrait imaginer un développement différent, sans densifier encore des régions déjà denses) cela ne doit pas se faire au détriment du cadre de vie... ; il manque en effet une vision d'ensemble (un maître d'oeuvre) comme cela a pu se faire lors de la construction des résidences doyen gosse à la Tronche ou surtout les Béalières à Meylan ; où l'habitat a effectivement été densifié, mais en préservant des espaces urbains communs végétalisés, en nombre suffisant.Au contraire de l'évolution actuelle, où il y a certes vos règles du PLU , mais où les terrains sont récupérés à chaque vente par des promoteurs indépendants avec densification maximale, sans vision d'ensemble du quartier, sans préservation de verdure, contrairement aux préconisations actuelles quant au réchauffement des zones urbaines. S'il doit y avoir rattrapage en termes de logements sociaux, alors ne construisons que des logements sociaux agréables et bien intégrés</p>	<p>Voir E57, la contribution ayant été proposée dans une seconde version .</p>	<p>Voir E57</p>

COMMUNE DE LA TRONCHE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
E52	1	FRANCE MERCIER CHAMORAND		Sur la continuité végétale du CHARMEYRAN, Chemin des Grenouilles :- Le projet OAP111Prolonger le couloir écologique du CHARMEYRAN, en végétalisant ses berges,En vis-à-vis de cette opération :- Rétablir la continuité végétale du couloir écologique :Adossé au mur de l'hôpital, le CHARMEYRAN est grillagé le long de la voirie, l'occasion est donnée de déplacer une canalisation, enterrée ces dernières années,et de planter la berge le long du Chemin des Grenouilles. Conclusion :COULOIR ECOLOGIQUE du CHARMEYRAN - Nous demandons sa REHABILITATION, le long du Chemin des Grenouilles.	En lien avec les orientations de l'OAP "Vercors", FNE 38 demande la réhabilitation du couloir écologique du Charmeyran (déplacement canalisation et plantation des berges) afin de rétablir sa continuité tout le long du chemin des Grenouilles.	Cette demande ne concerne pas la modification n°2 du PLUi. Voir chapitre 5.32.10 du rapport.
@55	1	RICAUD	Christine	Je suis d'accord avec le reclassement en UD3 des parcelles situées le long du chemin de la Carronnerie dans le secteur sud de la Tronche, tel qu'il est présenté sur le schéma << Extraits du plan A de zonage (Planche F3) >> à la page 179 du document << Notice explication-volume 3. 2>> de l'enquête publique.	Approuve le reclassement en UD3 des parcelles situées le long du chemin de la Carronnerie dans le secteur sud de la Tronche.	La commission prend note de l'avis favorable au reclassement en zone UD3 du chemin de la Carronnerie actuellement en zone UD1.

COMMUNE DE LA TRONCHE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@55	2	RICAUD	Christine	Par contre, le secteur << Louis Pecllet - Blaise Pascal - Carronnerie >> devrait rester en UD1 plutôt que d'être reclassé en UC2 (plus dense et plus haut que UD1) car le CHEMIN de la Carronnerie est une voie étroite où la circulation est difficile et de plus les jardins agrémentent ce secteur.	S'oppose au classement en UC2 du secteur << Louis Pecllet - Blaise Pascal - Carronnerie >> actuellement en UD1, car le Chemin de la Carronnerie est une voie étroite où la circulation est difficile et de plus les jardins agrémentent ce secteur.	L'évolution du zonage sur les secteurs sud est le résultat d'études menées par la commune. Le zonage proposé permet d'avoir une différenciation de formes urbaines en termes d'hauteur et de densité. Le passage en UD3 de la majeure partie de la zone UD1 (chemin de la Carronnerie) et le classement avec cette partie sud le long de l'avenue de Verdun en zone UC2 plus dense permet de garantir la densité moyenne attendue pour respecter les orientations du SCoT. Voir chapitre 5.32.4 du rapport.
@55	3	RICAUD	Christine	En ce qui concerne les programmes de constructions envisagés sur les secteurs << Hébert-Carronnerie >> et << Sous l'école >> rue de la Carronnerie, décrits dans le document << Notice explication-volume 3. 2>> de l'enquête publique aux pages 169 à 173, la proportion de logements sociaux prévue (30% pour le premier et 40% pour le deuxième) me paraît très insuffisante pour l'objectif à atteindre de 25% de logements sociaux sur la totalité des logements de La Tronche. Si c'est réellement l'objectif de cette densification, il faut au minimum 50% ou mieux 100% de logements sociaux !	Sur les ERS 4 et 7, la proportion de logements sociaux prévue (30% pour le premier et 40% pour le deuxième) paraît très insuffisante pour l'objectif à atteindre de 25% de logements sociaux sur la totalité des logements de La Tronche. Si c'est réellement l'objectif de cette densification, demande au minimum 50% ou mieux 100% de logements sociaux.	Voir chapitre 5.32.3 du rapport.

COMMUNE DE LA TRONCHE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@55	4	RICAUD	Christine	En fait, la densification du chemin de la carronnerie posera des problèmes de circulation, essentiellement au carrefour << chemin Hébert-chemin de la carronnerie- avenue du Grésivaudan >> où la pente et le manque de visibilité sont déjà problématiques, notamment pour les piétons et les cyclistes.	S'inquiète des problèmes de circulation que va susciter la densification du chemin de la Carronnerie, essentiellement au carrefour << chemin Hébert-chemin de la Carronnerie- avenue du Grésivaudan >> où la pente et le manque de visibilité sont déjà problématiques, notamment pour les piétons et les cyclistes.	La majeure partie de la zone UD1 (chemin de la Carronnerie) est proposée en zone UD3 (moins dense et hauteurs réduites). La partie sud restante est proposée en zone UC2 (hauteur maxi 17m) mais avec une limitation de hauteur à 14m pour son secteur en retrait de l'avenue du Grésivaudan. La densification de cette zone est donc très limitée, voir inexistante et ne devrait pas ajouter d'impacts négatifs supplémentaires sur la circulation automobile locale actuelle.
E57	1	MEZIN ROUX JEAN LUC		1*) Je suis un habitant du chemin de la carronnerie , et je suis d'accord avec la modification N° 2 du PLUI , classant le chemin de la carronnerie majoritairement en UD3 plutôt qu'UD 1 ; ce sera un moindre mal(j'aurais même préféré que tout le chemin reste en zone UD4)	Approuve le changement de zonage de UD1 en UD3 le long du chemin de la Carronnerie; aurait préféré un zonage en UD4.	La commission prend note de l'avis favorable au changement de zonage sur le chemin de la Carronnerie.

COMMUNE DE LA TRONCHE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
E57	2	MEZIN ROUX JEAN LUC		<p>Regrette que les parcelles du chemin de la carronnerie : - 91 à 95 et 207 (ex propriété Hoffman)- et << sous l'école >> soient classées en un UD3 << modifié >> plutôt qu'en véritable UD3, permettant une urbanisation encore plus sévère. 3°) et je suis contre le classement du bas de la carronnerie : << secteur Peclet -Blaise Pascal-Carronnerie >>,en UC2, plutôt qu'en UD3. Une première raison à ces trois points est le caractère contraint du chemin de la carronnerie...particulièrement au carrefour chemin de la carronnerie/chemin Hebert/avenue du Grésivaudan/ chemin des résistants. Les autres raisons : ...S'il faut densifier l'habitat urbain car l'on voudrait accueillir plus de population cela ne doit pas se faire au détriment du cadre de vie, ; il manque en effet une vision d'ensemble comme lors de la construction des résidences doyen gosse à la Tronche ou surtout les Béalières à Meylan ; où l'habitat a effectivement été densifié, mais en préservant des espaces urbains communs végétalisés, en nombre suffisant.Au contraire de l'évolution actuelle, où il y a certes vos règles du PLU , mais où les terrains sont récupérés à chaque vente par des promoteurs indépendants avec densification maximale, sans vision d'ensemble du quartier, sans préservation de verdure... S'il doit y avoir rattrapage en termes de logements sociaux, alors ne construisons que des logements sociaux agréables et bien intégrés dans un environnement préservé. La métropole veut << densifier >> , pour offrir plus de logements aux habitants qui ont fait le choix (en partie contraint) d'aller habiter +- à distance ,et leur éviter les déplacements pendulaires ; mais y a t il eu enquête auprès de cette population pour savoir si elle est prête à revenir sur l'agglomération dans un environnement << densifié >>.</p>	<p>Regrette les modifications de hauteur sur les secteurs "Hébert-Carronnerie" et "Sous l'école" . Et s'oppose au classement en UC2 plutôt qu'en UD3 du secteur "Peclet-Blaise Pascal-Carronnerie"</p>	<p>Voir @55-2</p>
@63	1	LE GALL	Corentin	<p>J'approuve le reclassement en UD3 des parcelles situées le long du chemin de la Carronnerie dans le secteur sud de la Tronche, page 179 du document << Notice explication-volume 3. 2>> de l'enquête publique.Néanmoins, les dérogations accordées aux 2 parcelles vont entraîner de fait une densification de la circulation de cette petite rue qu'est la Carronnerie. Il est très probable que ce point n'a pas été pris en compte et cela va augmenter automatiquement des problèmes d'usage qui existent déjà, mais qui sont pour l'instant acceptable.</p>	<p>Approuve le reclassement en UD3 le long du chemin de la Carronnerie. Mais estime que les dérogations accordées aux 2 parcelles vont entrainer des problèmes de circulation qui ont été sous-estimés.</p>	<p>Voir @55-4, @55-2</p>

COMMUNE DE LA TRONCHE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@63	2	LE GALL	Corentin	Pour le secteur Louis Peclet - Blaise Pascal - Carronnerie, p 172, l'autorisation de mettre des immeubles R+4 semble d'une autre époque. Vous devez répondre à des injonctions contradictoires qui sont : Les français veulent vivre dans une maison individuelle, il faut lutter contre l'étalement urbain, il faut mettre des SRU et ne pas construire trop cher. Dans ce cas, merci de faire des immeubles de petites tailles, leurs habitants et leurs voisins vous remercieront. Il y aura moins de charges et une meilleure répartition de population.	Pour le secteur Louis Peclet - Blaise Pascal - Carronnerie, estime que l'autorisation de mettre des immeubles R+4 semble d'une autre époque. Demande de faire des immeubles de petites tailles.	Ce secteur passe d'une zone UD1 en UC2 avec une règle de hauteur maximale de 14 mètres (soit R+3) au lieu des 17 mètres autorisés en UC2 (modification du PFU-hauteur) sur une bande le long de la rue Peclet . Voir 55-3.
E81	1	FRANCE MERCIER CHAMORAND		La préservation d'un parc remarquable sur Corenc, qualifiant l'entrée de LA TRONCHE : (PJ1)-(PJ2). Ce parc déjà entamé par une opération de promotion (disparition de tous les arbres anciens !), est un réservoir d'arbres remarquables,(PJ3)-(PJ4)Le travail d'inscription des arbres remarquables dans le PLUi, ne semble pas avoir été fait à Corenc.On découvre que ce parc à l'angle de la Grde Rue et de l'Allée Verte est classé ERS, ERS.Ce qui est incompréhensible, même s'il y aurait prévu 60% de pleine terre...ConclusionDans l'intérêt de Corenc et de La Tronche, nous demandons le classement du parc en PARC UV.Préserver cet ensemble végétal remarquable, patrimonial, avec son mur, ce parc qui identifie si bien l'entrée de La Tronche.	FNE38 désapprouve l'absence de protection du parc situé sur la commune de Corenc en entrée de La Tronche, à l'angle de la Grande Rue et de l'Allée Verte. Ce parc dont les arbres ne sont pas inscrits comme arbres remarquable dans le PLUi par Corenc a déjà été entamé par une opération immobilière et est classé en ERS. Demande son classement en Parc Urbain UV .	Cette demande ne concerne pas la modification n°2 du PLUi. Voir chapitre 5.32.10 du rapport.

COMMUNE DE LA TRONCHE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@118	1	POIRIER	Herve	Cette contribution concerne plus précisément la zone couverte par : chemin de la Carronnerie (Meylan/La Tronche)- rue Baise Pascal (La Tronche)- rue Pecllet (La Tronche). Cette modification qui consiste à changer le classement de ce secteur, de << Tout UD1 >> à du sur-mesure et en particulier à un zonage en grande majorité en UD3 nous convient bien. La densification devient raisonnable, la modification tient compte du contexte pavillonnaire et de la coulée verte dans ce secteur. De plus, elle est cohérente sur les 2 communes Meylan et La Tronche. Remarques- Forme : sur la partie droite du croquis, il manque la légende UC2 qui correspond à R+4 (17 m)- Suggestions de modification/amélioration- Sur la commune de la Tronche, nous proposons de réduire la zone en UC2 du croquis en une bande/périmètre plus étroit le long de l'avenue de Verdun (accès transports) et de modifier le complément de cette zone en UD1.- Nous proposons également de modifier en UD3, la petite zone en UD1 composée de 5 parcelles le long de la rue Blaise Pascal. L'avantage de ces 2 suggestions serait une moindre densification, en particulier en UC2 et de plus, cela permettrait un zonage progressif, allant de UD3 vers UD1, puis vers UC2, en se rapprochant au sud des grands axes et de ses transports en commun.	Approuve la modification du zonage sur le secteur de la Carronnerie, mais propose un zonage plus progressif: - réduire la zone UC2 à une bande sur l'avenue de Verdun, le restant étant en UD1.- reclasser en UD3 les 5 parcelles sur la rue Blaise Pascal.	Prend acte de l'avis de GAM. Voir 55-2
@119	1	MASSE	Christophe	Contribution identique à @118.	Doublon @118	Voir @118
R203	1	RECOURS PONT PROUILLER		Mmes BOURIN Valérie, CHAMPIOT-BAYARD Takako, MM RUPPLI Philippe et CHAMPIOT-BAYARD Gilles - Opposition au classement UD1 de la zone du "projet Pont-Prouiller et de mande de classement en UD2 comme les logements autour.	Ces personnes ont gagné le recours contre le classement en UD1 du secteur du projet Pont Prouiller. Elles s'opposent au maintien du classement en UD1 de la zone et demandent son classement en UD2.	Ce secteur situé au sud de la Grande Rue à l'angle de la rue du Pont Prouiller et du chemin du Clos est en densification et limitrophe à la zone UA2. Fait l'objet d'une CUC et d'un linéaire de mixité fonctionnel sur la parcelle 404. Le classement en UD1 est maintenu et seul le livret communal modifié (LTR-6') afin de clarifier le classement en précisant mieux les éléments de situation des secteurs. Voir chapitre 5.32.6 du rapport.

COMMUNE DE LA TRONCHE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R203	2	RECOURS PONT PROUILLER		- Inquiétudes sur les conséquences d'une densification trop forte: minéralisation et artificialisation des sols (à l'heure du changement climatique, perte de végétalisation dans un quartier qui en a peu (et uniquement dans les propriétés privatives), impacts sur l'infiltration et l'écoulement des eaux, création d'ilots de chaleur, contraintes insoutenables sur le stationnement (mise en danger des commerces de quartier).	Ces personnes expriment leur opposition à la densification de leur quartier Pont Prouiller, source de nuisances (artificialisation des sols, diminution des espaces végétalisés, problème de stationnement).	Voir R203-1 et chapitre 5.32.6 du rapport.
R204	1	MINART	Xavier	Architecte et représentant du lycée privé Pierre Termier propriétaire utilisateur du site e "Merici" et de son gymnase. Point d'attention évoqué sur le périmètre du secteur UC2 à vocation résidentiel et logement social, à suivre donc	Architecte et représentant du lycée privé Pierre Termier propriétaire utilisateur du site e "Merici" et de son gymnase. Point d'attention évoqué sur le périmètre du secteur UC2 à vocation résidentiel et logement social, à suivre donc	Sans objet.
R205	1	DUPUY	Jacques	Venu prendre connaissance du dossier papier afin de pouvoir me prononcer ultérieurement. Souhaitera la communication de l'étude citée sur le patrimoine végétal.	Souhaite la communication de l'étude citée sur le patrimoine végétal.	La commission renvoie vers la ville de La Tronche afin d'obtenir cet inventaire.

COMMUNE DE LA TRONCHE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R206	1	LEINERT	Anne Marie	<p>A propos de la densification du chemin du Pont-Prouiller dans le projet Plurrimmo, deux requêtes ont été déposées contre la construction des 56 appartements + 4 commerces dans le chemin Pont-Prouiller. Le TA a rejeté ce projet et le changement d'affectation des parcelles qui sont passées en zone UD1. Le Conseil d'Etat le 2 mars 2023 a confirmé la décision du TA concernant le rejet du permis de construire ainsi que la nouvelle affectation de ce périmètre en UD1. L'analyse objective du permis de construire de la société Plurrimmo a montré que celui-ci ne respectait pas de nombreuses règles du PLUi pourtant très importantes. 1- la dimension et localisation du local poubelle 2- pas de local à vélo ou surface très insuffisante 3- pas d'accès pour le service de sécurité pompier 4- pas de stationnement extérieurs pour les résidents et autres services 5- avis très réservé, voire négatif, des services techniques de la Métro concernant les aménagements pur évacuation des eaux usées 6- arasement d'une colline pour les parkings souterrains 7 - construction de bâtiment sur terrains instables 8- construction de voirie dans la zone des 5m à proximité du torrent le Charmeyran. En conclusion il paraît impossible de maintenir ce périmètre en UD1 et le densifier sans violer de nombreuses règles édictées par le PLUi. 40 appartements en petits immeubles permettraient de respecter les règles. Une densification plus importante signifie le non respect des règles du PLUi dans une aire où l'écologie semble être un élément important de l'urbanisme. (PJ jugement du TA).</p>	<p>Estime en s'appuyant sur l'annulation du permis de construire par le TA (PJ), qu'il est impossible de réaliser un projet sur les parcelles de Pont Prouiller en respectant les règles de la zone UD1 . S'oppose à leur classement en zone UD1.</p>	<p>Le respect des règles du PLUi dans un permis de construire ne relève pas du PLUi. Aucun changement de zonage n'est effectué sur ces parcelles. Seul le livret communal est modifié pour justifier le fait que ce secteur fait bien partie de la zone UD1 sur laquelle est prévue une densification de l'habitat. Voir R203-1.</p>
R207	1	BELKACEM	Hadjar	<p>Demande la modification de sa parcelle E218 (0880/0881) de UD4 à UD3. Ça fait deux ans et demi que j'attends. La parcelle est divisée et viabilisée. Tous mes voisins sont en UD3.</p>	<p>Demande la modification de sa parcelle E218 (0880/0881) de UD4 à UD3.</p>	<p>Cette demande ne relève pas de la modification n°2.</p>

COMMUNE DE LA TRONCHE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@212	1	RAVIER	Benoît	<p>La SAGES est aménageur de l'opération Cadran Solaire à La Tronche...L'objectif de l'opération Cadran Solaire est de fabriquer un quartier habité, apaisé, sans voiture. Pour cela, le projet privilégie les modes actifs et limite les accès aux véhicules. Dans ce sens, le nouveau quartier se développe à partir des caractéristiques physiques du lieu et tire son parti d'aménagement de la mixité programmatique envisagée. Il cherche en effet la densification périphérique du site pour en libérer le coeur où prendra place un parc urbain accessible à tous les habitants. Ce parc représente la moitié de la surface de l'ancien hôpital militaire.En partenariat étroit avec les services de Grenoble-Alpes Métropole et la Ville de La Tronche, je vous propose des évolutions au projet de modification du PLUI. Ces évolutions permettront au document d'urbanisme d'être plus proche du projet urbain tel qu'il est développé. Vous trouverez donc ci-joint, mes propositions d'évolutions, elles concernent l'OAP (schéma, textes et coupes à ajouter) et le document graphique D2 << Atlas des formes urbaines :Hauteurs >>. De plus, le document graphique D1 << Atlas des formes urbaines : implantations et emprises >>, prévu dans la modification, n'est pas utile, je vous propose sa suppression.L'exigence qualitative de l'opération s'appuie sur une maîtrise du foncier garantie, à travers une commercialisation de lots donnant lieu systématiquement à la signature d'un cahier des charges de cession de terrain annexé aux promesses de vente, et conforme aux fiches de lot.</p>	<p>Aménageur de l'opération Cadran Solaire, propose des modifications qui portent sur l'OAP (schéma, textes et coupes à ajouter), et le document graphique D2 "Atlas des formes urbaines: Hauteurs" . Il propose également la suppression du document graphique D1 "Atlas des formes urbaines: implantations et emprise" prévu dans la modification. Ces modifications sont présentées en PJ du courrier.</p>	<p>La Ville de La Tronche fait la même demande @228.Voir Rapport chapitre 5.32.5.</p>
@225	1	CHAPELET	Anne	<p>J'approuve le reclassement en UD3 des parcelles situées le long du chemin de la Carronnerie dans le secteur sud de la Tronche, page 179 du document << Notice explication-volume 3. 2>> de l'enquête publique.</p>	<p>Approuve le reclassement en UD3 des parcelles situées le long du chemin de la Carronnerie</p>	<p>Prend note de cet avis favorable au changement de zonage.</p>
@225	2	CHAPELET	Anne	<p>Et je suis opposée à la construction d'immeubles de plus de 2 étages dans ces quartiers pavillonnaires.</p>	<p>Opposition à à la construction d'immeubles de plus de 2 étages dans ces quartiers pavillonnaires.</p>	<p>Prend note de cette opposition.</p>

COMMUNE DE LA TRONCHE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@228	1	SPINDLER	Bertrand	<p>Dans le cadre de l'opération d'intérêt métropolitain du Cadran solaire, nous avons compris la demande de la Métropole de faciliter la mise en oeuvre du projet en se libérant du cadre strict du plan masse coté, tel qu'il était inscrit dans le PLUI. Cependant la proposition faite et qui consiste pour le lot est "logement" à créer un Plan des formes urbaines unique de 38 mètres n'est pas satisfaisante, car elle ne correspond pas à ce qui a toujours été annoncé publiquement pour l'aménagement du site. En effet, bien que les hauteurs soient cadrées par les fiches de lot et devront l'être par les actes de cession entre la Sages, aménageur du site et les opérateurs de construction des logements, cette nouvelle hauteur maximum affichée crée de la confusion et inquiète les riverains. Nous demandons ainsi de revoir l'écriture réglementaire du projet du Cadran solaire et notamment : - Supprimer les règles du plan D1 - Modifier les hauteurs conformément au plan joint - Inclure une coupe indicative des constructions prévues sur le site (document joint).</p>	<p>Demande de revoir l'écriture réglementaire du projet du Cadran Solaire: supprimer les règles du plan D1, modifier les hauteurs et inclure une coupe indicative de constructions sur le site.</p>	<p>Cette demande s'appuie sur la contribution de la SAGES @212. Voir chapitre 5.32.5 du rapport.</p>
@228	2	SPINDLER	Bertrand	<p>Dans le cadre du PPCP mis en place par la Ville en décembre 2019, l'étude portée par l'AURG, ...a conduit notamment à revoir la stratégie pour atteindre le seuil de 25% de logement sociaux exigé par la loi SRU . Il avait été décidé de fixer, à la demande de la Ville,... un secteur à 40%de logements sociaux et un secteur à 50% de logements sociaux. Le troisième secteur restant à 30%. Aujourd'hui, deux éléments viennent conduire la Ville à demander la création d'un secteur unique à 30% de logements sociaux, comme initialement dans le Plui. Le premier est que depuis la fin de l'étude AURG courant 2021, la matérialité des projets de construction montre une trajectoire de rattrapage plus rapide qu'alors projeté. Ainsi, la ville se rapproche dès aujourd'hui de 21% de logements sociaux, avec notamment la prise en compte dans le décompte de l'Etat des 107 logements étudiants de la résidence CROUS. La mise en oeuvre des projets faisant l'objet d'un permis de construire purgé, permettra à la Ville de se rapprocher du taux de 22,5% et la mise en oeuvre des projets en cours fera atteindre à la Ville un seuil proche de 23,5%.Le second élément vient du...PLH 2025- 2030 qui marque un tournant Ainsi à ce stade d'avancée du nouveau PLH, la part de production de logement social demandée annuellement à la Ville sur les opérations d'acquisition-amélioration est de 38% contre 62% dans les opérations neuves. ... Avec la création de logements sociaux dans le diffus, la Ville pourra atteindre les objectifs de la loi SRU avec une SMS unique à 30% pour les constructions neuves, associée aux opérations d'acquisition-amélioration. Cela n'enlève en rien à la volonté de la Ville d'atteindre ce seuil de 25%, mais permettra une mixité sociale mieux répartie sur l'ensemble du territoire communal.</p>	<p>La Ville demande de supprimer les deux secteurs à 40% et à 50% de logements sociaux objet de la modification n°2 et de revenir à un secteur unique à 30 % de logements sociaux, comme initialement dans le PLUI. La Ville estime qu'elle pourra atteindre les objectifs de la loi SRU avec une servitude à 30% couplée avec des opérations d'acquisition-amélioration.</p>	<p>Voir chapitre 5.32.7 du rapport.</p>

COMMUNE DE LA TRONCHE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
E234	1	FRANCE MERCIER CHAMORAND		<p>Avis adressé à l'intention du président de la commission d'enquête portant sur LE CHARMEYRAN à LA TRONCHE :- PLU</p> <p>Le principal torrent de La Tronche classé en Vert dans la traversée de la partie urbanisée de l'Av. du Grésivaudan au Chemin des Grenouilles, encadré par des digues plantées. (PJ1) répondait aux critères de corridor écologique dans le Schéma Directeur (PJ3)- PLU Le Charmeyran a perdu sa protection. Il ne reste comme classement N que la partie haute du torrent en zone non urbanisée. (PJ2)</p> <p>Conclusion Demande de protéger le cours du Charmeyran dans sa partie urbanisée y.c. le long du Chemin des Grenouilles, en le classant comme corridor écologique, avec les plantations le long des berges</p>	<p>Constate que le Charmeyran au PLU était classé comme corridor écologique (voir PJ) et qu'au PLU il a perdu sa protection; ne reste comme classement N que la partie haute du torrent en zone non urbanisée. FNE demande de protéger le cours du Charmeyran dans sa partie urbanisée y.c. le long du Chemin des Grenouilles en le classant comme corridor écologique, avec les plantations le long des berges. Voir la contribution de FNE sur la même demande E52.</p>	<p>Cette demande ne concerne pas la modification n°2 du PLU. Voir chapitre 5.32.10 du rapport.</p>
@307	1	TATUR	Dominique	<p>Ancienne présidente d'union de quartier de la Tronche, j'avais participé à une pétition en 2018. Signée par 200 tronchois, elle avait pour objectif de défendre les trois espaces verts le long des quartiers anciens et denses de la grand rue. Il n'en reste qu'un, aujourd'hui menacé, et dont je demande la protection et la reconstitution. Ma demande est de :- Faire respecter les protections des parcs et de leur ambiance.- Re-protéger l'ensemble du parc d'accompagnement N2 de la Villa Brise des Neiges, ancien Espace Boisé Classé dans le PLU devenu UD.- Faire respecter son ambiance paysagère - Demander l'actualisation des prévisions démographiques pour ajuster les besoins d'école (Voir articles en annexe du document joint) et si besoin faire une recherche d'autre emplacement pour le projet d'école.</p>	<p>Demande de classer l'ensemble du parc d'accompagnement N2 de la Villa Brise des Neiges, ancien Espace Boisé Classé dans le PLU devenu UD. Et de faire respecter son ambiance paysagère. Demande également de justifier le projet d'une nouvelle école et d'étudier une alternative.</p>	<p>Cette demande ne relève pas de la modification n°2. La commission recommande toutefois de prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver le parc et les arbres dans un secteur dépourvu d'espaces verts. Voir chapitre 5.32.10 du rapport.</p>

COMMUNE DE LA TRONCHE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@312	1	RUPPLI	Philippe	<p>Je m'oppose au projet "pont Prouiller" tel que proposé par le promoteur Plurimmo. Le projet de 2022 densifie fortement le quartier et suscite les plus grandes inquiétudes dans le voisinage :- création d'îlots de chaleur avec 2 gros bâtiments en béton (ce n'est pas la soi-disante végétalisation des toitures qui remplacera l'effet bénéfique d'une pleine terre)- perte de végétation dans un quartier qui en a déjà bien peu- manque flagrant de places de stationnement en sous-sol: même si la "norme" est respectée il faut se rendre à la réalité, ce projet ajoutera des véhicules sur un espace public déjà saturé. Mise en danger des commerces du quartier, qui ont besoin des quelques places existantes pour travailler.- impact des constructions envisagées sur l'écoulement des eaux en cas d'orage- architecture: le projet est quelconque, c'est des cubes comme on en voit partout en France. Aucune créativité pour l'insérer dans le quartier ancien.....Il y a eu un jugement au tribunal (en Juin 2022), qui a donné raison aux habitants du quartier, et il n'a pas été suivi par la Metro et la ville: ce n'est pas acceptable.</p>	<p>S'oppose au projet immobilier (Pont Prouiller) dont le permis de construire a été annulé suite à un recours.</p>	<p>Cette observation ne relève pas de la modification n°2 du PLUi. Le respect des règles du PLUi dans un permis de construire ne relève pas du PLUi. Aucun changement de zonage n'est effectué sur ces parcelles. Seul le livret communal est modifié pour justifier le fait que ce secteur fait bien partie de la zone UD1 sur laquelle est prévue une densification de l'habitat. Voir chapitre 5.32.6 du rapport.</p>
@403	1	TRETOUT	Nathalie	<p>Je m'élève contre le classement en zone UD1 des parcelles cadastrées AH 212, 214, 216, 217, 218, 220, 221, 222, 306, 402, 403, 404 et 405 et m'oppose aux motifs suivants :1. Ce projet engendre une densification très conséquente de la rue du Pont Prouiller alors que celle-ci a déjà fait l'objet d'une importante construction de logements dans sa première partie. Ce projet augmente de manière conséquente la minéralité du quartier.... Et ce n'est pas la soi-disant végétalisation des toits qui va compenser l'effet bénéfique de plantations en pleine terre. N'y a-t-il eu aucune étude d'impact des constructions envisagées sur l'écoulement des eaux de pluie en cas d'orage fort... Ce projet engendrera également plus de pollution due à l'augmentation de la circulation automobile ...cette rue est déjà dangereuse pour tous les déplacements en mode doux. Elle ne dispose pas de trottoirs,...ni d'une piste cyclable à double sens en site propre ...4. L'augmentation des habitants va également se traduire par une augmentation du besoin de stationnement ... et que l'installation de commerces en RDC aggravera ce phénomène5. les projets immobiliers comme celui de Pont Prouiller ont une architecture quelconque sans âme ...La mairie a laissé les clés aux promoteurs ...6. Enfin, je m'étonne que la Métropole décide de maintenir le classement en zone UD1... alors que le Tribunal administratif a rendu un jugement contraire qui a été confirmé par le Conseil d'État.</p>	<p>S'oppose au maintien du classement en UD1 des parcelles AH 212, 214, 216, 217, 218, 220, 221, 222, 306, 402, 403, 404 et 405 du Pont Prouiller alors que le Conseil d'Etat a confirmé le jugement contraire du TA. Estime que la densification de ce secteur n'est pas justifiée et va engendrer des problèmes de circulation et une disparition de la végétation dans le quartier.</p>	<p>Il n'y a aucune modification de zonage sur ce secteur; le zonage est maintenu en UD1. Seul le livret communal est modifié(LTR-6') pour mieux justifier ce classement. Voir R203 et chapitre 5.32.6 du rapport.</p>

COMMUNE DE LA TRONCHE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@403	2	TRETOUT	Nathalie	A ce sujet, il semblerait aussi que les parcelles concernées par les nouvelles constructions aient été exclues du recensement des arbres remarquables conduit par la mairie bien que des arbres magnifiques y soient présents.	Regrette que des arbres remarquables situés sur le secteur du Pont Prouiller ne soient pas protégés.	Cette demande ne concerne pas la modification n°2 du PLUi. La commission transmet cette observation à GAM et à la commune de La Tronche pour une éventuelle instruction. Après évaluation ces arbres pourraient être inscrits dans une prochaine modification.
@421	1	SPINDLER	Bertrand	Dans le tome 7, liste des éléments repérés du patrimoine bâti, page 287, élément D8185, piscine municipale est écrit: "1966 équipement construit par l'architecte Novarina en 1966" Par délibération du 18 septembre 1967, le conseil municipal a substitué au projet Novarina, le projet de la société GERPIAM, porté par les architectes H.P. MAILLARD et P. DUCAMP. Je demande donc la rectification suivante: "équipement construit par les architectes H.P. Maillard et P. Ducamp en 1968"	Demande de rectification du nom des architectes de la piscine municipale	Voir chapitre 5.32.10
@432	1	FONTENAS	Anne	Je considère que le classement en UD1 des parcelles AH 212, 214, 216, 217, 218, 220, 221, 222, 306, 402, 403, 404 et 405 n'est pas opportun aux motifs suivants : je veux préciser que je ne suis pas contre toutes densifications si elles s'intègrent dans une urbanisation maîtrisée comme en UD2. En effet, le classement en UD1 engendrera une densification très conséquente de la rue du Pont Prouiller alors que celle-ci a déjà fait l'objet d'importantes constructions de logements dans sa première partie. Outre les désagréments pour les riverains dus à la dégradation de la qualité des vues il augmente aussi de manière conséquente la minéralité du quartier...il semblerait que les parcelles concernées par les nouvelles constructions aient été exclues du recensement des arbres remarquables conduit par la mairie bien que des arbres magnifiques y soient présents. - Ce projet engendrera également plus de pollution due à l'augmentation de la circulation automobile (plus de 100 voitures) et renforcera la dangerosité de la rue, notamment pour tous les déplacements en mode doux et les problèmes de stationnement. - Enfin, je m'étonne que la Métropole ait décidé de maintenir le classement en zone << UD1 >>, des parcelles cadastrées AH 212, 214, 216, 217, 218, 220, 221, 222, 306, 402, 403, 404 et 405 sur la commune de La Tronche en modifiant en ce sens le livret communal alors que le Tribunal administratif a rendu un jugement contraire qui a été confirmé par le Conseil d'État.	S'oppose au maintien du classement en UD1 des parcelles cadastrées AH 212, 214, 216, 217, 218, 220, 221, 222, 306, 402, 403, 404 et 405 et à la densification de ce secteur. Demande leur classement en UD2.	Aucun changement de zonage n'est effectué sur ces parcelles. Seul le livret communal est modifié pour justifier le fait que ce secteur fait bien partie d'une zone sur laquelle est prévue une densification de l'habitat. Voir @203.

COMMUNE DE LA TRONCHE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@434	1	FONTENAS	Patrice	Texte identique à @432.	Observation identique à l'observation @432.	Voir @432
@466	1	RUPPLI	Philippe	Je m'oppose au projet "Pont Prouiller" tel que proposé par le promoteur Plurimmo. Le projet de 2022 densifie fortement le quartier et suscite les plus grandes inquiétudes dans le voisinage: - création d'îlots de chaleur avec 2 gros bâtiments (ce n'est pas la soi-disant végétalisation des toitures qui remplacera l'effet bénéfique d'une pleine terre) - perte de végétation - manque flagrant de places de stationnement en sous-sol: Mise en danger des commerces du quartier, qui ont impérativement besoin des quelques places existantes pour travailler.- impact des constructions envisagées sur l'écoulement des eaux en cas d'orage- architecture: le projet est quelconque.... Aucune créativité....La Ville a donné les clés du projet à un promoteur, qui a comme seul objectif de faire un profit financier ... les villes perdent leur identité,et la ville ne ressemble plus à rien. Il y a eu un jugement au tribunal en Juin 2022, qui a donné raison aux habitants du quartier, et il n'a pas été suivi par la Metro et la Ville: ce n'est pas acceptable.	S'oppose au projet présenté par Plurrimmo sur le secteur de Pont Prouiller. Cette observation se rapproche de l'observation R-206.	Cette observation sur un projet particulier de construction ne relève pas du PLUi. Voir @312.
@483	1	FAVERDIN	Didier	Je m'élève contre le classement en zone UD1 des parcelles cadastrées AH 212, 214, 216, 217, 218, 220, 221, 222, 306, 402, 403, 404 et 405 .:1. Ce projet engendre une densification très conséquente de la rue du Pont Prouiller alors que celle-ci a déjà fait l'objet d'une importante construction de logements dans sa première partie. Ce projet augmente de manière conséquente la minéralité du quartier. ..Et ce n'est pas la soi-disant végétalisation des toits qui va compenser l'effet bénéfique de plantations en pleine terre. ..2. ...les nouvelles constructions ont été exclues du recensement des arbres remarquables3. Ce projet engendrera également plus de pollution due à l'augmentation de la circulation automobile alors que cette rue est déjà dangereuse pour tous les déplacements en mode doux. Elle ne dispose pas de trottoirs,... ni d'une piste cyclable .4. L'augmentation des habitants va se traduire par une augmentation du besoin de stationnement5. les projets immobiliers comme celui de Pont Prouiller ont une architecture quelconque... La mairie a laissé les clés aux promoteurs.6. Enfin, je m'étonne que la Métropole décide de maintenir le classement en zone UD1 , en modifiant en ce sens le livret communal alors que le Tribunal administratif à rendu un jugement contraire qui a été confirmé par le Conseil d'État	Cette observation est identique à l'observation @403.	Voir @403 et 203-1
@493	1	ERNST	Bruno	Contribution déposée ci-dessous sous forme d'un fichier	Absence de PJ.	sans objet

COMMUNE DE LA TRONCHE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@499	1	ROSTAN	Anne Marie	Tronchois depuis 1989, nous nous interrogeons sur le sort réservé aux nombreux passages à pied, les "passages à talons" de la commune de La Tronche. Petit à petit ces passages deviennent non praticables voire inaccessibles, fermés par les riverains, soit volontairement soit par défaut d'entretien. Ces passages marquent l'histoire de La Tronche et deviennent d'actualité à l'heure des transports "doux", concept porté par la commune de la Tronche. Nous sommes conscients que ces passages relèvent en partie du droit privé (comme par exemple le chemin de l'Union devenue voie privée clôturée par des portails). Que va-t-il advenir de ces chemins ? Existe-t-il des recours légaux pour les maintenir ? Quels sont ceux, à La Tronche que nous avons le droit d'emprunter ? Quel pouvoir possède la Métropole pour maintenir cette mémoire du passé qui garde toute son actualité ?	S'interroge de la disparition de nombreux passages à pied, les "passages à talons" de la commune de La Tronche, et de leur devenir, alors qu'ils deviennent d'actualité à l'heure des transports "doux", concept porté par la commune de la Tronche.	Cette observation ne relève pas de la modification n° du PLUi. La commission transmet cette observation à GAM et à la commune de La Tronche.
@524	1	ERNST	Bruno	Dépôt de ma contribution à l'enquête publique sur la modification N° du PLUi	Absence de PJ	sans objet
@533	1	BILLETTE ET ROBESSION	Christiane Et Agathe	1) ParcCarronnerie. Parcelles AI 91,92, 93, 94, 95 et 207. Laisser à 10 m de faitage. ... L'obligation de 25 % de logements sociaux est déjà atteinte. ... 3) Cadran solaire. 38 m beaucoup trop haut ; les tours ça suffit. Idem côté rue Saint-Ferjus : baisser à 13 m ; 20 m c'est trop haut. Problème de stationnement ; absence d'espaces verts et d'espaces où on respire. On étouffe par ces bâtiments trop hauts 4) Secteur Villa des Alpes. Encore construction de 38 logements. Cette densification est trop importante... OK pour densifier mais uniquement avec des petits immeubles de 3 ou maximum 4 étages ; pour avoir une respiration visuelle. ----- Le prix de l'immobilier monte car les promoteurs font une pression (voire un harcèlement) sur les propriétaires...- Immeubles hauts à arrêter. Cf. plan du quartier de l'ancien hôpital militaire : l'immeuble construit est plus haut que les bâtiments autour ... On peut choisir de laisser des immeubles bas comme le reste de la rue. Les façades valorisées pour la lumière : oui c'est bien pour l'hiver ? mais l'été : pas de prise en compte du réchauffement et de la chaleur derrière les baies vitrées.	Déplore les hauteurs permises sur les secteurs concernés par la modification jugées excessives et l'impact de la densification engendrée sur la végétation et la circulation des quartiers. Demande de réduire les hauteurs.	Prend note de cette observation. Certaines modifications proposées visent à moduler le zonage et les hauteurs afin de modérer la densification.

COMMUNE DE LA TRONCHE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@533	2	BILLETTE ET ROBESSION	Christiane Et Agathe	<p>A noter que le PLUI comporte le taux d'espaces verts après application mais pas le taux avant. (Contrairement aux explications sur les bâtiments). Il est probable que le taux d'espaces verts aura beaucoup diminué après mise en place du PLUI, car pour faire passer autant d'habitants à pied, en voiture ou en vélo, les voies circulables vont être bétonnées. ----- - Des arbres de qualité ont poussé. Ces arbres devaient être sauvés. << si on coupe un arbre, on doit être prêt à prendre la responsabilité de construire un bâtiment qui dure la même durée de vie >> (exposition sur les charpentiers japonais). Un if met plusieurs centaines d'années à pousser. C'est un exemple : les arbres vont être privés de lumière. Attention donc à les protéger. ----- - à noter que les toits végétalisés ne le sont pas ou ne sont plus entretenus. Qui vérifie ? On le voit quand on se promène au-dessus. ----- - Attention à préserver les espaces verts autour du musée Hébert, lieu de passage et jeux pour les familles et enfants. - Préserver la Villa Brise des Neiges et les maisons de l'ancien parc, au même titre que les autres bâtiments anciens. - OK pour la viticulture et les pâturages. - Le mur en pierre du chemin Saint-Ferjus à disparu à refaire comme il était. Il avait des plantes sauvages fleuries avec abeilles et insectes à sauver. - OK pour préserver les arbres mais pour cela, il faut des immeubles bas car la lumière et la pluie doivent leur arriver.</p>	Fait un certain nombre d'observations sur la perte de végétalisation des espaces, sur la nécessité de protéger les espaces naturels en ville.	Ces observations ne font pas l'objet de la modification n°2.
@533	3	BILLETTE ET ROBESSION	Christiane Et Agathe	<p>- Prévoir au moins une place de voiture par logement, y compris pour les logements sociaux. Prévoir également des places de vélo car tout le monde va circuler et devoir se garer. ----- - Maintenir les << passages à talon >> entre les propriétés du secteur route de Chartreuse, secteur en pente, de façon à maintenir les sorties et les sentiers sans augmenter abusivement les détours.</p>	Demande de prévoir au moins une place de voitures par logement, y compris pour les logements sociaux et les vélos. Et de maintenir les passages à talon.	Ces observations ne relèvent pas de la modification n°2.
@533	4	BILLETTE ET ROBESSION	Christiane Et Agathe	<p>- Dommage qu'il n'y ait pas de lexique pour toutes ces initiales. Exemple : que veut dire PT ? ou UV ou UA2, UB1 ?</p>	Regrette l'absence d'un lexique dans le dossier.	Prend note de cette observation. Voir chapitre 2.1 du rapport.
C625	1	VILLE DE LA TRONCHE		<p>La Ville met une copie de l'observation de la SAGES versée sur le registre numérique le 29/12/2024(contribution 212) afin de la tenir à disposition des habitants. Copie versée au registre papier de la mairie de la Tronche. Doublon @212.</p>	Voir @212	Voir @212.
C626	1	SAGES		<p>Doublon @212. Document annexé au registre papier de la mairie de La Tronche.</p>	Doublon @212	Voir @212

COMMUNE DE LA TRONCHE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@796	1	PANAK	Gérard	Le PADD du PLUi prévoit qu'il faut répartir mieux les logements locatifs sociaux produits à l'échelle de la Métropole. Nous pouvons lire dans le document mis à disposition que la commune de La Tronche ne disposera que d'un taux de 18,4 % au 1er janvier 2021 au lieu des 25 % requis par la loi SRU. De nombreuses (riches) communes de la Metro sont bien moins vertueuses que La Tronche. Claix 12,6 %, Corenc 13 %, Seyssins 15,28 %, Meylan 17,3 %.. vis-à-vis de l'article 55 de cette loi. Pour autant, la municipalité de la Tronche dont le maire veut toujours jouer au bon élève vis-à-vis de ses mentors de la Métro - qui a bradé les terrains de l'ancien hôpital militaire pour faire du logement social souhaite en saupoudrer encore partout sur son territoire. Il ne me semble pas que cela soit ce que l'on pourrait appeler une bonne répartition à l'échelle de la métropole, tout chez nous pour faire de la Tronche la Villeneuve Nord.----- Pourrait-elle agir aussi pour que cette meilleure répartition évoquée soit plus réelle et que toutes les communes, même les riches, prennent leur part de façon plus conséquente?	Considère que la répartition des logements sociaux sur la Métropole n'est pas équitable.	Prend note de cette observation. Et renvoie au chapitre 5. 32.7 du rapport et 6.4.1
@796	2	PANAK	Gérard	Il est écrit page 31 qu'il manquerait 188 logements pour atteindre ce taux de 25 %. Or, les 100 logements étudiant du Cadran Solaire sont achevés et habités, et les 19 de l'usine Depagne, bientôt en cours de finition (espaces verts) soit 119 sur les 188 soit disant manquants. - Serait-il possible que la commission d'enquête nous permette d'avoir des valeurs réalistes et réelles n'intégrant pas dans le reste à faire ce qui est déjà fait?	Demande d'avoir les données réelles sur la production de logements sociaux déjà réalisés sur La Tronche.	Prend acte de la réponse de GAM. Et renvoie aux chapitres 5. 32 et 6.4.1 du rapport.
@799	1	RAOULT	Annie	Sans contredire les objectifs du PADD, il me semble que sur la commune de La Tronche, la densification et la possibilité de construire dans le secteur délimité par la Grande Rue au nord, le torrent du Charmeyran, puis le chemin du Pont Prouiller à l'ouest, l'avenue des Maquis du Grésivaudan au sud et le chemin des Résistants à l'est devraient rester limitées. Il s'agit d'un ensemble à l'architecture de basse hauteur et faible emprise au sol, composé essentiellement de maisons individuelles, homogène, ouvert et verdoyant. Les autres bâtiments aussi y sont bas. Les promeneurs y sont nombreux qui apprécient les vues dégagées et végétales. Il conviendrait de limiter les hauteurs de manière plus restrictive. A l'heure où l'on introduit des forêts urbaines pour lutter contre le réchauffement climatique, ce poumon vert doit être préservé par un faible taux de construction.	Estime que le secteur délimité par la Grande Rue au nord, le torrent du Charmeyran, puis le chemin du Pont Prouiller à l'ouest, l'avenue des Maquis du Grésivaudan au sud et le chemin des Résistants à l'est devraient rester limitées.	Cette observation ne relève pas de la modification n°2.

COMMUNE DE LA TRONCHE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@819	1	NOVARINA	Gilles	<p>Le classement par la Ville de La Tronche d'un secteur délimité par l'avenue du Maquis du Grésivaudan au Nord, l'avenue de Verdun au Sud, le chemin des Grenouilles à l'Ouest et le chemin de la Carronnerie à l'Est, laissait à penser à la définition d'un projet d'ensemble portant à la fois sur l'habitat, les équipements et le commerce de proximité, la mobilité et les espaces de nature. Ce projet a été en grande partie esquissé dans le cadre d'une étude commandée par la Ville de La Tronche à l'AURG (rendue publique le 30 novembre 2022). Cette étude fixe une localisation des programmes d'habitat collectif, de chemins piétonniers et de pistes cyclables (pour pallier un déficit de maillage Est-Ouest), des espaces naturels et des pôles d'équipements et de services (Cf. plan ci-joint). Cette étude aurait pu faire, dans le cadre de la modification N°2 du PLU, l'objet d'une traduction en un OAP portant sur l'ensemble du secteur jusque-là classé en PPCP. Le choix fait par la Métropole et la commune dans la modification du PLU est d'une toute autre nature et se résume en une modification de zonage visant à limiter les possibilités de densification à des secteurs de projets dénommés Vercors, Hébert-Carronnerie, Sous l'école et Chemin des Grenouille. Ces secteurs correspondent à des "coups partis" selon un document diffusé aux élus de la municipalité de La Tronche. Un tel choix aboutit à la possibilité de création d'environ 300 nouveaux logements sans l'accompagnement nécessaire par la création de nouveaux commerces et la mise en place des cheminements permettant le développement des mobilités actives (marche à pied, vélo). Un tel choix n'est pas par conséquent compatible avec deux des objectifs du PADD : "développer en priorité le commerce de proximité dans les centres-bourg et les coeurs de quartier" (p.42) et "créer les conditions d'une mobilité apaisée" (pp 51-52). Cette non compatibilité entre le contenu de la modification N°2 du PLU et celui du PADD constitue une illégalité du point de vue du Code de l'Urbanisme.</p>	<p>Estime que l'étude faite sur le secteur de Périmètre de Prise en Considération d'un Projet situé au sud de l'avenue du Maquis du Grésivaudan aurait du faire l'objet d'une OAP, en lieu et place de simples modifications de zonage. La création d'environ 300 logements sans accompagnement en termes de commerces et de cheminements piétons/vélo n'est pas compatible avec deux des objectifs du PADD ce qui constitue une illégalité du point de vue du Code de l'Urbanisme.</p>	<p>Voir chapitre 5.32.6 du rapport.</p>
@819	2	NOVARINA	Gilles	<p>Le Cadran Solaire est un projet qui impacte de manière importante la commune à la fois de manière positive (création de nouveaux logements, apports de population) et négative (coût des équipements nécessaires à l'accueil de cette population, développement de la mobilité). Le projet était gouverné par un plan-masse qui est supprimé par la modification N°2 du PLU. Il est désormais possible de construire du côté rue Eymard Duvernay et avenue du Maquis du Grésivaudan jusqu'à un hauteur de 38 mètres (autrement dit des immeubles R+8), ce qui est incompatible avec les caractéristiques du bâti environnant. La nouvelle réglementation ne permet plus d'avoir des tourettes au centre du projet et des immeubles plus bas en périphérie. Un tel choix constitue une régression par rapport au projet initial</p>	<p>La suppression du plan masse autorise des constructions de 38 mètres (R+8) du côté de la rue Eymard Duvernay ce qui est incompatible avec les caractéristiques du bâti environnant et constitue une régression.</p>	<p>Voir chapitre 5.32.5</p>

COMMUNE DE LA TRONCHE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@819	3	NOVARINA	Gilles	Ces remarques ont déjà été transmises lors de la phase de concertation préalable sans que Grenoble Alpes Métropoles les ait prises en considération.	Souligne que ces remarques sur le Cadran Solaire et sur le zonage du secteur sud de la commune ont déjà été transmises à GAM sans qu'elles soient prise en compte.	Prend note de cette observation. Voir chapitre 2.2 du rapport d'enquête.
R932	1	RIVETTE	Agathe	1) Parcelles AK89,90,91,94,954,284,372 La hauteur à 13 m maximum est déjà suffisante ne pas monter à 20m. On est déjà entourés de tours! laisser les jardins. Problème de circulation, problème de stationnement même pour les vélos!2) De même zone Hébert-Carronnerie, parcelle Ai91,92,93,94,95 et 207 laisser à 10 m de faitage, c'est trop haut. On est entourés de tours, les rues sont sombres après ces aménagements. L'obligation de 25% de logements sociaux est déjà atteinte. Mais évidemment plus on construit plus on augmente la part des logements sociaux à rajouter! cette justification ne tient pas!3) Cadran solaire 38 mètres trop haut. Les tours ça suffit! idem côté St Fergus: laisser à 13m. 20m c'est trop haut! Problème de stationnement, absence d'espaces verts et d'espaces où on respire. Etouffé par ces bâtiments trop hauts.4) Secteur villa des Alpes. Encore construction de 38 logements. Cette densification est trop importante.	Estime les hauteurs prévus sur les secteurs concernés par la modification trop élevés (Cadran Solaire, villa des Alpes, Hébert-Carronnerie, Vercors.	Voir chapitre 5.32. du rapport.
R933	1	BILLETTE		Voir 533 doublon	Doublon 533	Doublon 533
R934	1	VILLE DE LA TRONCHE		La Ville de La Tronche met une copie de l'observation de la SAGES versée sur le registre numérique le 29/01/2024. Contribution 212. afin de la tenir à disposition de habitants.	Doublon 212	Doublon 212

COMMUNE DE LA TRONCHE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R935	1	ERNEST	Bruno	Visite de Bruno Ernst qui va déposer une contribution au sujet du Cadran Solaire.	<p>Cette personne riveraine du Cadran Solaire estime que le plan masse est supprimé au profit de hauteurs maximales allant de 20 à 38m le long de la ruer Eymard Duvernay, des hauteurs totalement démesurées. Il est supprimé alors qu'il a fait l'objet de tout un processus de consultation présenté comme exemplaire quant à l'implication des habitants Demande la confirmation de l'implantation d'immeubles R+3 le long de la rue Eymard Duvernay. Ne comprend pas la signification de la mention de trois niveaux d'habitation au dessus du mur augmenté</p>	Voir chapitre 5.32.5 du rapport.
R936	1	RUFIN	Françoise	Information sur les révisions éventuelles dans le secteur du chemin du Charmeyran (notre lieu de résidence) sur les zones classées EBC et le patrimoine remarquable.	<p>Demande de renseignements sur les zones classées EBC et le patrimoine remarquable.</p>	Sans objet
R938	1	RAOULT	Annie	Préservation du caractère verdoyant et ouvert du quartier situé entre la Grande Rue au nord, le torrent du Charmeyran o l'ouest, l'avenue du Grésivaudan au sud et le chemin des Résistants à l'est. La densification et les constructions possibles ne devraient pas aller au delà de ce que le PLUi de 2021 a déjà autorisé. Il conviendrait de limiter les hauteurs de manière pus restrictive y compris en c?ur d'ilot.	<p>Demande de préserver l'aspect verdoyant et de limiter la densification de son quartier situé entre la Grande Rue au nord, le torrent du Charmeyran à l'ouest, l'avenue du Grésivaudan au sud et le chemin des Résistants à l'est. Voir 799.</p>	Ce quartier n'est pas concerné par la modification n°2 du PLUi.

COMMUNE DE LA TRONCHE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R939	1	ROSTAN	Anne Marie	Voir registre numérique	Va faire une observation sur le registre numérique à propos des passages à talon.	Voir 499.
R940	1	GALLIZIA	Bernard	Sur la densificationA) quand un élu qui vient de voter le PLUi aux habitants: "on nous a mal expliqué, je n'avais pas compris...signez là " c'est inquiétant. Comment rendre ce document (écrit dans un vocabulaire totalement abscons) accessible au plus grand nombre des habitants métropolitains? Comment rendre compréhensibles ces métamorphoses de leurs quartiers et d'une commune qui semble livrée à la métropole en tant que "c?ur d'agglomération"?	Estime le dossier abscons et inaccessible.	Voir chapitre 2.1.4 du rapport
R940	2	GALLIZIA	Bernard	B) Comment admettre la bétonisation à outrance de quartiers entiers, qui supprime la vue ...et se trouve en complète contradiction avec le souhait national de ne pas artificialiser les sols! Les hauteurs des constructions admises dans certaines zones de la commune sont déraisonnables (38 m sur une bonne partie du Cadran Solaire, 41 mètres pour le pavillon Jean Roget etc...°. Cette densification à outrance qui n'a aucune justification réelle apparaît d'autant plus inacceptable que le territoire de La Tronche est contraint entre PPRI, PPRN et 40% d'équipements métropolitains.	S'oppose à la densification non justifiée sur la commune. Estime les hauteurs des constructions admises dans certaines zones de la commune déraisonnables (38 m sur une bonne partie du Cadran Solaire, 41 mètres pour le pavillon Jean Roget etc...)	Voir chapitre 5.32 du rapport.

COMMUNE DE LA TRONCHE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R940	3	GALLIZIA	Bernard	<p>C) Le pourcentage de logements sociaux au 1er janvier 2021 est de 18,4% selon le livret de la commune. 188 logement manquerait pour atteindre les 25% de logements sociaux. Pourquoi ne pas actualiser ce chiffre, qui ne permet donc pas une comparaison sérieuse? 106 logements construits par le CROUS ... doivent être pris en compte. D'autant qu'en 2017, 100 logements étudiants de la Résidence du la Merci ont été "sortis" du parc social sans raison sérieuse, t ne sont donc pas comptabilisés. ... il serait normal de revoir ce pourcentage en tenant en compte de la situation actuelle.D) Il est tout à fait significatif que dans sa contribution à l'enquête publique la Ville de la Tronche demande elle-même de réduire à 30% le pourcentage de logements sociaux, alors que la modification du PLUi prévoyait un secteur à 50% et un autre à 40%! Elle reconnaît que le pourcentage de logements sociaux se rapproche de 21% et que le PLH va dans le même sens. Autrement dit, tout ce qui porte sur la densification, les hauteurs , les espaces préférentiels de développement, la densité minimale doit être supprimé ou revu à la baisse.</p>	<p>Demande d'actualiser les chiffres pour établir la part réelle des logements sociaux et de réduire la part des logements sociaux .</p>	<p>Voir chapitre 5.32.7 du rapport.</p>
R940	4	GALLIZIA	Bernard	<p>2) L'environnementSur le site du Cadran Solaire, du mercure a été découvert, ce qui implique une étude qui devra être versée au dossier.Regrette l'absence d'un volet environnemental dans une commune porte 'entrée du PNR de Chartreuse mentionnant la présence de la Renouée du Japon, chenilles processionnaires, la perte d'ensoleillement des riverains sur les massifs, le traitement des eaux pluviales sur le site pollué du cadran Solaire.</p>	<p>Regrette l'absence d'un volet environnemental dans une commune porte 'entrée du PNR de Chartreuse mentionnant la présence de la Renouée du Japon, chenilles processionnaires, la perte d'ensoleillement des riverains sur les massifs, le traitement des eaux pluviales sur le site pollué du cadran Solaire.</p>	<p>Cette observation ne relève pas du PLUi. A noter que la modification n°2 du PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui fait partie du dossier d'enquête.</p>

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@200	1	DRIGEON	Jean Pierre	Dossier déposé par Mme et Mr Drigeon en complément des correspondances adressées par ailleurs et à la rencontre du vendredi 26 janvier 2024 en mairie de St Paul de Varces avec un membre de la commission d'enquête.	Demande de classement en zone constructible des parcelles No AB 140, AB 141 et AB 150 à AB 162 à Varces-Allières et Risset au lieudit Les Salces car elles sont situées dans une dent creuse déjà desservie par les réseaux.	Cette contribution ne relève pas de la modification No 2 du PLUi de GAM car le lieudit Les Salces ne sont pas concernés par la présente enquête publique.
@283	1	SINCE	Sylviane	Quels sont les arbres de la parcelle qui seront conservés ? les grands pins, en particulier, au Sud. Combien d'étages pour les constructions les plus hautes ? , Combien d'étages pour les constructions les plus basses ? Quelle est la destination du bâtiment au nord-ouest du terrain, (ancienne maternité) la constructions sera-t-elle préservée ? Quelle est la destination du terrain autour ce cette construction ?	Questions relatives à l'OAP 81 :- Quels sont les arbres de la parcelle qui seront conservés ? les grands pins, en particulier, au Sud.- Combien d'étages pour les constructions les plus hautes ? - Combien d'étages pour les constructions les plus basses ?- Quelle est la destination du bâtiment au nord-ouest du terrain, (ancienne maternité) la constructions sera-t-elle préservée ? - Quelle est la destination du terrain autour ce cette construction ?	Dans le cadre de la modification No 2 du PLUi de GAM, la seule modification envisagée pour l'OAP 81 "Bas de Varces" concerne un secteur de mixité sociale qui impose la construction de 45 % de logements sociaux sur ce secteur de projet. Les autres orientations dans ce secteur restent inchangées. Voir chapitre 33.3 du rapport d'enquête.
@291	1	FREYSSINET	Caroline	J'ai ouvert un espace de coworking récemment de 220 m2 au 4 rue de l'industrie 38760 Varces Section cadastrale AC 872. Je loue actuellement les bureaux uniquement à des professionnels et j'ai une forte demande pour étendre cette activité pour des formations, conférences ouvertes, ateliers toutes thématiques ou pour recevoir tous publics. Je souhaiterais que cette Section cadastrale AC 872 devienne ERP afin de permettre à tous publics de pouvoir travailler dans de meilleurs conditions, recevoir des formations à côté de chez eux (notamment les militaires qui ne reçoivent pas d'externes chez eux), que le Sud Isère puisse avoir un nouvel espace pour se réunir entre porteurs de projets, demandeurs d'emplois et professionnels. La parcelle AC 872 est située dans la même zone UE1 (activités productives et artisanales) que la Zone de Centralité Urbaine Commerciale de 2000 m² mise en place sur la commune, et dont l'accès se fait par la même rue de l'Industrie. Cette modification du PLUI nous donnera l'opportunité de pouvoir adapter le zonage de la parcelle AC872 afin de permettre l'accueil du public en l'intégrant dans la Zone ERP voisine.	Pour une activité de coworking, demande que la parcelle No AC 872 puisse accueillir des ERP car cette parcelle est située dans la zone UE1 voisine dont l'accès se fait par la même rue de l'Industrie.	Voir avis de la Commission au chapitre 33.2 du rapport d'enquête.
C306	1			Doublon avec contribution No 200.	Doublon avec contribution No 200.	-

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@323	1	CAMPINS	Sophie	<p>Concernant le bâtiment :Info cadastre : Section AC : Parcelle 872Zone UE1 : Zone économique dédiée aux activités productives et artisanalesLa parcelle se situe en limite de la CUC (Centralité Urbaine Commerciale) principale, ma zone ERP pourrait être prolongée jusqu'au bout de la rue de l'Industrie.Madame, Monsieur,Gérante du cabinet SC PATRIMOINE CONSEIL, J'exerce mon activité depuis début janvier 2022 suite à l'acquisition des bureaux situés à la résidence le Noé. (SCI SOPHIE). Je suis spécialisée dans le Conseil en Gestion de Patrimoine ,courtage en assurance et transaction immobilière d'investissement financier. Riche d'une expérience de 18 ans, il serait plus favorable d'avoir l'autorisation de recevoir des clients ou du public (prospect) pour parfaire mon travail. De plus, mes bureaux de 88 m² sont adaptés non seulement pour recevoir le client, mais également pour organiser des réunions d'information entourées de partenaires, comme des avocats fiscaliste, des experts-comptables, des notaires, qui ne pourront qu'enrichir le métier du CONSEIL pour répondre à la demande des personnes intéressées. Cette modification du PLU I apportera une valeur ajoutée pour la commune de Varces. A ma connaissance, peu de cabinets indépendants et sans franchise sont ouverts dans le secteur.La parcelle AC 872 est située dans la même zone UE1 (activités productives et artisanales) que la Zone de Centralité Urbaine Commerciale de 2000 m² mise en place sur la commune, et dont l'accès se fait par la même rue de l'Industrie.</p>	<p>Pour une activité de conseil et de courtage, demande que la parcelle No AC 872 puisse accueillir des ERP car cette parcelle est située dans la zone UE1 voisine dont l'accès se fait par la même rue de l'Industrie.</p>	<p>Voir avis de la Commission au chapitre 33.2 du rapport d'enquête.</p>

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
E324	1	SOPHIE CAMPINS		<p>Concernant le bâtiment :Info cadastre : Section AC : Parcelle 872Zone UE1 : Zone économique dédiée aux activités productives et artisanalesLa parcelle se situe en limite de la CUC (Centralité Urbaine Commerciale) principale, ma zone ERP pourrait être prolongée jusqu'au bout de la rue de l'Industrie.Madame, Monsieur,Gérante du cabinet SC PATRIMOINE CONSEIL, J'exerce mon activité depuis début janvier 2022 suite à l'acquisition des bureaux situés à la résidence le Noé. (SCI SOPHIE). Je suis spécialisée dans le Conseil en Gestion de Patrimoine ,courtage en assurance et transaction immobilière d'investissement financier. Riche d'une expérience de 18 ans, il serait plus favorable d'avoir l'autorisation de recevoir des clients ou du public (prospect) pour parfaire mon travail.De plus, mes bureaux de 88 m² sont adaptés non seulement pour recevoir le client, mais également pour organiser des réunions d'information entourées de partenaires, comme des avocats fiscaliste, des experts-comptables, des notaires, qui ne pourront qu'enrichir le métier du CONSEIL pour répondre à la demande des personnes intéressées.Cette modification du PLU I apportera une valeur ajoutée pour la commune de Varces.À ma connaissance, peu de cabinets indépendants et sans franchise sont ouverts dans le secteur.La parcelle AC 872 est située dans la même zone UE1 (activités productives et artisanales) que la Zone de Centralité Urbaine Commerciale de 2000 m² mise en place sur la commune, et dont l'accès se fait par la même rue de l'Industrie.</p>	Doublon avec contribution No 323.	Doublon avec contribution No 323.

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@325	1	CASES	Sébastien	<p>Je suis gérant d'une société de développement et de services en informatique. Dans le cadre de mon activité, je loue un bureau de 24m2 depuis juillet 2022 au 4 rue de l'Industrie, 38760 Varcès-Allières-et-Risset (Section cadastrale AC 872). Résidant sur la commune de Vif, le choix d'installer mon activité au sud de l'agglomération Grenobloise était une évidence, aussi bien sur le plan du cadre de vie au travail, que pour des aspects environnementaux en réduisant mes déplacements. Ainsi, au cours de mes recherches pour trouver un local professionnel, j'ai pu constater que l'offre de biens à louer (de type bureau, sans hangar ni entrepôt) est inexistante une fois le Drac dépassé. Bien que situé en zone UE1 au PLUI de la commune (activités productives et artisanales), le bâtiment que j'occupe n'est concerné, ni par un Espace de Développement Commercial, ni par une Centralité Urbaine Commerciale. Aussi, le Règlement de cette zone ne permet donc pas l'accueil de public et ne permet donc pas l'ouverture d'établissement recevant du public (ERP) tel que défini par le Code de la Construction et de l'Habitation. Vous comprendrez que pouvoir recevoir du public est une chose importante pour mon activité. Actuellement, je réalise mes réunions à l'extérieur de mon établissement, soit, directement chez mes clients ou prospects, soit dans des locaux me permettant de les recevoir. Un espace de coworking, situé dans le même bâtiment propose des salles de réunions à la location, mais situé hors d'une zone ERP, cet espace limite son activité à l'accueil de professionnels. La parcelle AC.872 est située dans la même zone UE1 (activités productives et artisanales) que la Zone de Centralité Urbaine Commerciale de 2000 m² mise en place sur la commune, et dont l'accès se fait par la même rue de l'Industrie. Je viens vers vous aujourd'hui, car participer à cette enquête pour la modification du PLUI nous donne l'opportunité de pouvoir adapter le zonage de la parcelle AC.872 afin de permettre l'accueil du public en l'intégrant dans la zone ERP voisine.</p>	<p>Pour une activité de services en informatique, demande que la parcelle No AC 872 puisse accueillir des ERP car cette parcelle est située dans la zone UE1 voisine dont l'accès se fait par la même rue de l'Industrie.</p>	<p>Voir avis de la Commission au chapitre 33.2 du rapport d'enquête.</p>
@335	1	NEMOZ-RAJOT	Patricia	<p>En faveur d'un classement en ERP.</p>	<p>En faveur d'un classement en ERP.</p>	<p>Voir avis de la Commission au chapitre 33.2 du rapport d'enquête.</p>
@336	1	DI BILIO	Paola	<p>Ce bâtiment est situé en zone UE1 ds la commune de varcès mais il ne bénéficie pas de la possibilité d'activité productives ni d'espace de développement Car le règlement de la zone ne permet pas l'accueil de public et ne permet pas l'ouverture d'établissement recevant du public selon le code de la construction et de l'habitation. La possibilité d'évoluer en Erp serait cohérent avec le reste de la zone.</p>	<p>Pour une activité de services, demande que la parcelle No AC 872 puisse accueillir des ERP car cette parcelle est située dans la zone UE1 voisine dont l'accès se fait par la même rue de l'Industrie.</p>	<p>Voir avis de la Commission au chapitre 33.2 du rapport d'enquête.</p>

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@471	1	LOSA	Jean Michel	Marge de recul VAR1 : si cette demande est compréhensible dans le fond, ces modifications imposent la démolition des batiments. Ces tènements sont privés, la solution des propriétaires sera la destruction réduisant la possibilité de rénovation des batiment actuels. un travail en collaboration avec les concernés serait plus judicieux. Nous parlons de ce secteur depuis bientôt 20 ans sans voir une évolution d'embellissement de notre coeur de ville.	Marge de recul VAR-1 : accord sur le principe, mais ces modifications imposent la démolition des bâtiments. Ces tènements sont privés, la solution des propriétaires sera la destruction réduisant la possibilité de rénovation des bâtiments actuels. un travail en collaboration avec les concernés serait plus judicieux. Nous parlons de ce secteur depuis bientôt 20 ans sans voir une évolution d'embellissement de notre c?ur de ville.	Le secteur concerné fait bien partie des projets de la modification No 2 du PLUi de GAM. Avant l'ouverture de l'enquête publique, une large concertation préalable avec le public avait déjà été organisée. Voir chapitre 33.1 du rapport d'enquête.
@471	2	LOSA	Jean Michel	Nouveau secteur de mixité sociale VAR-1 : le coeur de ville va voir sur un périmètre restreint une intensification des logements très sociaux. L'expérience de villes proches ont montrées depuis plus de 40 ans la problématique de la concentration dans des périmtres concentrés et non diffus. Cettte modification du taux de logement très social ne répond pas aux besoins des habitants et futur. Notre commune n'est pas adaptée en services sociaux, de prévention pour une si rapide évolution. Ne parlons pas de la dévaluation des biens qui en sera la conséquence comme dans des villes comme Grenoble, Echirrolles. Renforcement du taux de logements sociaux, secteurs mixité social : Sur la Giraudière, nous avons déjà des phénomènes de vie commune qui se dégradent alors pourquoi augmenter de 10 % alors que l'analyse faite par de nombreux élus est que la première tranche avait trop concentré de logement sociaux. Il a été argumenté que la seconde tranche ne serait pas réalisée avec la même phylosophie.	La commune de Varcès n'est pas adaptée à l'intensification de constructions pour des logements sociaux et cela entrainera la dévaluation des biens. Sur le secteur de la Giraudière des dégradations ont déjà été constatées, et de nombreux élus déclarent que les logements sociaux sont trop concentrés.	Ces projets de logements sociaux répondent à la nécessité pour la Commune de respecter les taux légaux de mixité sociale. Voir chapitre 33.1 du rapport d'enquête.

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@471	3	LOSA	Jean Michel	<p>OAP 81 : cette OAP est le coeur de notre ville. Une concentration de logements sociaux comme le propose cette modification est alarmante par un manque de recul sur l'impact qu'aura autant de logements sociaux dans un périmètre aussi dense. Un projet de résidences pour personnes âgées a été refusé alors qu' en BRS, ce projet répond à une logique sociétale. Une maison médicalisée pouvait voir le jour avec un peu de volonté. La population vieillissante doit être au coeur de notre cité pour l'accès commerces, aux transports en commun. L'installation de nos seniors permettrait de redynamiser le commerce de proximité, tant d'actualité. De plus, construire 100 logements dans le centre de Varcès, pose la réelle question du stationnement, où les véhicules vont stationner. Les seniors ont souvent moins de voitures que les actifs, ce serait positif pour désengorger le centre. Un autre choix : en 2016, des terrains de AU secteur Les Tisseranne (AT707, AT134, AT135 aujourd'hui) présentaient de nombreux avantages structurant permettant de répondre à la mixité sociale. Ces parcelles sont à proximité des écoles (primaires, collèges). A moins de 500m, une piste cyclable qui rejoint Claix et le réseau Chronovélo. Un accès à moins d'1 km, permet de rejoindre l'autoroute sans engorger le centre de la commune le matin, le soir. BUS ligne 46 puis 25 permet l'utilisation des transports en commun. La vision des élus de l'époque visait le développement sur ce secteur en 2020. Les opinions ont semblé t il changées pour la proposition de densification du coeur de ville. Les décisions d'aujourd'hui auront un impact majeur dans le bien vivre ensemble sur la commune. Notre commune a le potentiel foncier pour qu'un équilibre de mixité sociale se fasse avec un éparpillement sur le territoire communal et non concentré comme proposé. Ce projet sous contrainte de respect de la loi SRU doit être revu pour que la population soit associée pleinement à son futur.</p>	<p>La concentration de logements sociaux dans l'OAP 81 est alarmante et un projet de résidence pour personnes âgées y a été refusé, alors que la population est vieillissante. Le secteur Les Tisseranne en zone AU aurait été mieux adapté pour la mixité sociale car proche des écoles et bien équipé en voirie et modes de transport.</p>	<p>Ces projets de logements sociaux répondent à la nécessité pour la Commune de respecter les taux légaux de mixité sociale. Voir chapitre 33.3 du rapport d'enquête.</p>
@477	1		Eric	<p>Renforcement du taux de logements sociaux, secteurs mixité social : Dans un quartier de Varcès, nous avons des problèmes de voisinage et de vie en commun. Ils se dégradent fortement, alors pourquoi concentrer encore plus de logements très sociaux ? Les élus décriaient à l'époque : "Les faits nous démontrent que les solutions proposées aujourd'hui seront peut-être les problèmes de demain". Ce qui est train de se vérifier. OAP 81 : cette OAP est le c?ur de Varcès. Une trop forte concentration de logements sociaux tel que proposé est inquiétante par l'impact de tant de logements très sociaux dans un périmètre aussi dense. Nous avons déjà des difficultés majeures pour le stationnement. Construire 100 logements de plus dans le centre de Varcès posera des difficultés sérieuses aux habitants.</p>	<p>Opposition à l'augmentation du taux de logements sociaux à Varcès car la qualité de vie va se dégrader et les problèmes de stationnement vont s'amplifier.</p>	<p>Ces projets de logements sociaux répondent à la nécessité pour la Commune de respecter les taux légaux de mixité sociale.</p>

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@490	1	DURANTI	Colette	Personnellement, je souhaiterais que l'urbanisation de notre commune marque une pause car elle est à mes yeux et à ceux de nombreux habitants trop rapide et trop intense. Nous ne reconnaissons plus notre chère commune et un malaise touche de nombreux habitants. Essayons de réutiliser l'existant ancien au maximum et arrêtons de prendre de belles terres nécessaires à notre agriculture. Résistons à la pression des amis ou des propriétaires terriens, et à la pression de l'argent. Pensons aux problèmes de demain : infrastructures insuffisantes (écoles, gymnase, ...), parkings, sécurité.	Il faut faire une pause dans l'urbanisation à Varcès, ne plus prendre de terres à l'agriculture et s'opposer à la pression de l'argent.	Un minimum d'urbanisation est nécessaire pour permettre à la Commune d'atteindre les taux légaux de mixité sociale.
C606	1	DRIGEON	Martine	Doublon avec contribution No 200.	Doublon avec contribution No 200.	Doublon avec contribution No 200.
@646	1	NALLET	Augustin	Je suis propriétaire de la parcelle AH142 située en zone N et comprenant une partie bâtie en zone UA3 et de la parcelle AE34 située en zone A. Je souhaite développer, avec un collectif, un projet économique avec des partenaires porteurs d'activités. Cela prendra plusieurs dimensions, notamment une dimension commerciale, avec la création d'un espace petite restauration sur la partie bâtie en zone UA3. A terme, l'idée est de travailler avec un-e maraîcher-ère et de fonctionner en économie circulaire, l'espace de petite restauration se fournissant auprès de la personne en charge du maraîchage. Le lieu pourra également accueillir d'autres activités complémentaires (formation, activités culturelles, accueil de groupes, ...). Au final, l'idée est d'aboutir à une sorte de tiers lieux, l'activité de restauration contribuant à l'équilibre économique de l'ensemble. Merci de prendre cette demande en considération, afin que le zonage permette l'installation de ces activités sur ces deux parcelles, en favorisant une mixité commerciale sur cette zone.	Demande que la parcelle No AH142 (partiellement en zone N) et que la parcelle No AE34 (en zone A) soient classées en zone constructible afin d'y installer une activité commerciale (restauration en lien avec un maraîcher).	Le reclassement en zone constructible d'une parcelle en zone A ou N exige la révision du PLUi de GAM. Cette demande ne relève donc pas de la modification No 2 du PLUi.
@657	1	REVOL	Gilbert	Je vous prie de bien vouloir prendre en considération ma demande de changement de zonage de la parcelle AD 1044 située à Varcès Allières et Risset. Dans le cadre de l'enquête publique modif.n° 2 du PLUI de Grenoble-Alpes Métropole, je demande le classement de la parcelle AD 1044, actuellement classée AU stricte, en zone UD3 sur laquelle est construite ma maison d'habitation, en référence au zonage des lotissements du NIVOLON et du LAVANCHON à RISSET.	Je demande le classement de la parcelle AD 1044, actuellement classée AU stricte, en zone UD3 sur laquelle est construite ma maison d'habitation, en référence au zonage des lotissements du NIVOLON et du LAVANCHON à RISSET.	La parcelle No AD1044 ne fait pas partie des projets inscrits dans la modification No 2 du PLUi de GAM. Cette demande ne relève donc pas de la présente enquête publique.

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@659	1	REVOL	Laurent, Franck	Un des objectif de cette 2ème modification du PLUI concerne l'évolution du zonage notamment pour prendre en compte le contexte environnant. Dans ce cadre le classement en zone AU stricte de la parcelles AD1045 ne nous semble pas cohérent. Cette parcelle est en effet entourée au nord et à l'ouest par une zone pavillonnaire classée en zone UD3 et au sud, par une maison d'habitation sur la parcelle AD1044. Nous souhaitons, à court terme, faire un projet de construction pavillonnaire sur la parcelle AD1045 et nous vous demandons donc de passer cette parcelle AD1045 en zone UD3 ou à défaut en zone AUD3.	Demande que la parcelle No AD1045, actuellement en zone AU stricte, soit classée en zone UD3 ou AUD3, car entourée par une zone pavillonnaire et proche d'une maison d'habitation sur la parcelle No AD1044.	La parcelle No AD1045 ne fait pas partie des projets inscrits dans la modification No 2 du PLUi de GAM. Cette demande ne relève donc pas de la présente enquête publique.
@659	2	REVOL	Laurent, Franck	D'autre part cette parcelle, déjà classée en zone de mixité sociale LS3.30.40 lors de la première modification du PLUI, est un aménagement paysagé remarquable qu'il serait dommage de détruire avec un ensemble immobilier conséquent par son reclassement en zone de mixité sociale S3.45.35.40.10.	Il est dommage que le reclassement de la parcelle No AD1045 en zone de mixité sociale S3.45.35.40.10 pourrait détruire un aménagement paysagé remarquable.	Les projets de mixité sociale sont nécessaires pour que la commune puisse atteindre les taux légaux de logements sociaux.
@685	1	BELLETT	Christophe	Actuellement propriétaires en indivision des parcelles AC171 et AC172, nous constatons dans les documents présentés dans le cadre de la modification n°2 et notamment le livret de la commune de Varcis Allières et Risset que le nouveau zonage de l'OAP80 de la modification n°1 a été reproduit à la suite de la délibération du conseil métropolitain du 16/12/2022 approuvant la modification n°1 du PLUI de la Métropole de Grenoble sans aucune exclusion. Le périmètre semble donc actuellement immuable et excluant de fait la requête de la délibération du conseil Métropolitain du 16/12/2022 déposée auprès du tribunal administratif de Grenoble et enregistrée le 15/02/2023 sous le numéro de dossier 2301020-1. Le livret de la commune de Varcis indique une urbanisation prochaine de ces parcelles avec une augmentation de 30% à 40% de logement sociaux sur l'OAP80. Cette modification tend à pérenniser la réserve foncière en changeant également le zonage de la partie Sud de AU vers AUC3 correspondant à la zone Nord. Nous sommes particulièrement étonnés que malgré le recours sur la délibération le zonage reste instruit dans la modification n°2 comme totalement approuvé. L'extension vers le Sud de l'OAP 80 ainsi que le changement de zonage sur nos parcelles AC171 et AC172 nous semblent en contradiction avec dossier de permis de construire n° PC385242210007 déposé le 15/06/2022 et approuvé par arrêté du 4/08/2022. La parcelle AC0172 est une parcelle d'un seul tenant qui est actuellement déjà urbanisée par une maison individuelle d'habitation. En conséquence des points précédents, nous demandons d'exclure les parcelles AC0171 et AC172 de l'extension de l'OAP 80 Giraudière Est.	Nous sommes particulièrement étonnés que malgré le recours auprès du tribunal administratif sur la délibération du conseil métropolitain le zonage de l'OAP 80 reste instruit dans la modification n°2 comme totalement approuvé. Une augmentation de 30% à 40% de logement sociaux sur l'OAP80 tend à pérenniser la réserve foncière en changeant également le zonage de la partie Sud de AU vers AUC3 correspondant à la zone Nord. L'extension vers le Sud de l'OAP 80 ainsi que le changement de zonage sur nos parcelles AC171 et AC172 nous semblent en contradiction avec dossier de permis de construire approuvé en 2022. La parcelle AC0172 est une parcelle d'un seul tenant qui est actuellement déjà urbanisée par une maison individuelle d'habitation. En conséquence des points précédents, nous demandons d'exclure les parcelles AC0171 et AC172 de l'extension de l'OAP 80 Giraudière Est	Dans le cadre de la modification No 2 du PLUi de GAM, il est prévu que le Secteur de Mixité Sociale (SMS) dans l'OAP 80 "Giraudière Est" impose une taux de construction de logements sociaux de 40 % au lieu de 30 %. Le zonage des parcelles No AC0171 et AC0172 notamment est classé en AU afin d'envisager une urbanisation un fois le réseau suffisamment calibré pour accueillir une population supplémentaire. Cette demande n'est donc pas recevable car elle remettrait en cause les objectifs de l'OAP 80. Voir chapitre 33.5 du rapport d'enquête.

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
E686	1	BELLET CHRISTOPHE		<p>Monsieur le commissaire Enquêteur. Actuellement propriétaires en indivision des parcelles AC171 et AC172, nous constatons dans les documents présentés dans le cadre de la modification n°2 et notamment le livret de la commune de Varcès Allières et Risset que le nouveau zonage de l'OAP80 de la modification n°1 a été reproduit à la suite de la délibération du conseil métropolitain du 16/12/2022 approuvant la modification n°1 du PLUI de la Métropole de Grenoble sans aucune exclusion. Le périmètre semble donc actuellement immuable et excluant de fait la requête de la délibération du conseil Métropolitain du 16/12/2022 déposée auprès du tribunal administratif de Grenoble et enregistrée le 15/02/2023 sous le numéro de dossier 2301020-1. Le livret de la commune de Varcès indique une urbanisation prochaine de ces parcelles avec une augmentation de 30% à 40% de logement sociaux sur l'OAP80. Cette modification tend à pérenniser la réserve foncière en changeant également le zonage de la partie Sud de AU vers AUC3 correspondant à la zone Nord. Nous sommes particulièrement étonnés que malgré le recours sur la délibération le zonage reste instruit dans la modification n°2 comme totalement approuvé. L'extension vers le Sud de l'OAP 80 ainsi que le changement de zonage sur nos parcelles AC171 et AC172 nous semblent en contradiction avec dossier de permis de construire n° PC385242210007 déposé le 15/06/2022 et approuvé par arrêté du 4/08/2022. La parcelle AC0172 est une parcelle d'un seul tenant qui est actuellement déjà urbanisée par une maison individuelle d'habitation. En conséquence des points précédents, nous demandons d'exclure les parcelles AC0171 et AC172 de l'extension de l'OAP 80 Giraudière Est. M. BELLET Christophe</p>	Doublon avec contribution No @685.	Doublon avec contribution No @685.
R888	1	RONIN	Suzanne	<p>Je suis propriétaire à Varcès de la parcelle No AI 56 qui a été signalée avec une position de canalisation de matières dangereuses. C'est une erreur flagrante et je demande qu'elle soit corrigée. Je demande aussi que la parcelle soit classée en zone UD3.</p>	<p>Observation écrite sur le registre papier + voir LRAR datée du 08/02/2024 en fichier PDF attaché. Je suis propriétaire à Varcès de la parcelle No AI 56 qui a été signalée avec une position de canalisation de matières dangereuses. C'est une erreur flagrante et je demande qu'elle soit corrigée. Je demande aussi que la parcelle soit classée en zone UD3.</p>	<p>La parcelle No AI 0056 à Varcès est bien soumise à des servitudes d'utilité publique car elle est traversée par un réseau de transport de matières dangereuses (cf. plan des risques anthropiques). En outre, cette parcelle est actuellement classée en zone A. Pour éventuellement la classer en zone constructible, la révision du PLUi est exigée. Cette contribution ne relève donc pas de la modification No 2 du PLUi.</p>

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R929	1	JEYMOND	Ginette	Je sollicite le reclassement de mon terrain A150 Route de Fontagneux. Ce terrain a été classé constructible puis déclassé sans compréhension, alors qu'un accord donné avec un certificat d'urbanisme nous avait été accordé pour un collecteur de tout à l'égout dans le quart de la surface de celui-ci. Depuis ce déclassement nous avons renouvelé cette demande au cours de plusieurs enquêtes publiques, demande reformulée à ce jour.	Demande de classer la parcelle No A150 en zone constructible.	La parcelle No AI0150 à Varces est actuellement classée en zone agricole et cette contribution ne relève pas de la modification No 2 du PLUi.

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R196	1	ASTIER	Jean	Signalement qu'il n'y a pas de modification de classement pour les parcelles No A024, A025 et A032.	Signalement qu'il n'y a pas de modification de classement pour les parcelles No A024, A025 et A032.	Cette contribution n'est qu'une demande précision.
R197	1	AMIGUET	Joelle	Demande en zone constructible de la parcelle No AE 276.	Demande en zone constructible de la parcelle No AE 276.	Cette contribution ne relève pas de la modification No 2 du PLUi de GAM.
R198	1	BARBE	Daniel	Demande de classement en zone constructible des parcelles No AE 461 et AE 462.	Demande de classement en zone constructible des parcelles No AE 461 et AE 462.	Cette contribution ne relève pas de la modification No 2 du PLUi de GAM.
R199	1	MASNADA	Jean-Pierre	Demande de classement en zone constructible de la parcelle No AE543.	Demande de classement en zone constructible de la parcelle No AE543.	Voir contribution No R603.

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@244	1	CHATELARD	Jean Jacques	il est question de faire évoluer le secteur des Alberges située au rond point face au golf. toutefois des dents creuses sont aménageables le long du chemin des guichards sans impact au niveau des différents réseaux (eau électricité assainissement)j'avoue être concerné dans cette demande mais j'attends depuis bon nombre de temps que ma parcelle située sur le chemin des guichard, évolue en ce sens. ceci n'empêche en aucun cas le souhait de conforter et permettre au golf d'évoluer comme vous le précisez page25l'aménagement des différentes parcelles au sud du golf sont facilement aménageables en y incluant certainement une liaison en mode doux à créer au sud du golf	Demande de rendre constructibles des parcelles situées chemin des Guichard, en dents creuses au sud du Golf.	Dans la modification No 2 du PLUi, la principale modification proposée dans le secteur du Golf est d'inscrire une marge de recul au nord du Golf au plan des formes urbaines. La demande d'urbanisation de parcelles situées au sud du Golf ne relève donc pas de cette modification No 2.
@245	1	CHATELARD	Jeanjacques	bonjour.il est proposé de faire évoluer le secteur des Alberges sur la commune de Vaulnaveys le Haut, mais il semble intéressant de s'occuper des dents creuses du secteur des Guichards . Page 25 vous souhaitez conforter et permettre au golf d'évoluer. plusieurs parcelles sont disponibles au sud du golf et peuvent répondre à ceci. les parcelles longeant le chemin des guichards sont aménageables sans contraintes car les réseaux sont existants (eau, électricité, assainissement) une liaison en mode doux est envisageable sur le sud du golf entre la rd et le chemin des guichardpour ma part et au vu des constructions qui ont été faites le long du chemin des guichards, j'attends depuis longtemps cette évolution puisque je suis concerné par la parcelle AK 99	Doublon avec contribution No 244.	Doublon avec contribution No 244.

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R603	1	MASNADA	Jean-Pierre	Demande que les parcelles No AE543 et AE276 soient classées en zone constructible.	Demande que les parcelles No AE543 et AE276 soient classées en zone constructible.	Les parcelles No AE543 et AE276 sont classées actuellement en zone agricole. Leur classement en zone constructible exigerait une révision du PLUi de GAM. Cette demande ne relève donc pas de la modification No 2 du PLUi.

COMMUNE DE VENON

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R91	1	MORIN	Murielle	A propos de l'OAP87 à Venon, j'appelle votre attention sur la dangerosité de l'accès par le chemin de Pré-Perroud.	A propos de l'OAP87 à Venon, j'appelle votre attention sur la dangerosité de l'accès par le chemin de Pré-Perroud.	Cette information s'adresse à GAM.Elle ne concerne pas la modification n°2 du PLUi.Hors sujet
R92	1			Pour la modification, bien prendre en compte le nombre de places et la circulation autour de l'école (enfants).	Prise en compte du stationnement et de la circulation autour de l'école.	La création de la servitude de localisation SL_1_VEN, pour la création de stationnements publics à proximité de l'école, va en ce sens.
R94	1			OK, merci pour les explications.	Remerciements pour la présentation des modifications sur Venon par le CE	Sans objet
R748	1	JALLIFFIER		La Métropole se donne bonne conscience, en associant les habitants lors des enquêtes publiques, ...Nous nous posons vraiment la question de savoir à quoi les enquêtes à part dépenser de l'argent....	Interrogation sur le rôle de l'enquête publique.	Cette enquête publique à pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, et de recueillir l'avis du public sur ce projet de modification N°2 du PLUi. Ceci, afin de permettre à Grenoble-Alpes Métropole de disposer des éléments nécessaires à son information, préalablement à sa prise de décision. Hors sujet.

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R951	1			Les parcelles 35 et 435 section B situées en UD3d sont classées constructibles mais sont inaccessibles et non desservies par les réseaux. Elles sont entourées d'une zone AU strict et d'une zone n. voir pour inclure ces deux parcelles dans la zone UA de telle sorte qu'elles puissent être utilisées lors d'un éventuel projet de masse.	Les parcelles 35 et 435 section B situées en UD3d sont classées constructibles mais sont inaccessibles et non desservies par les réseaux. Elles sont entourées d'une zone AU strict et d'une zone n. voir pour inclure ces deux parcelles dans la zone UA de telle sorte qu'elles puissent être utilisées lors d'un éventuel projet de masse.	Cette demande ne relève pas de la procédure de modification n°2 du PLUi
R951	2			Les parcelles BO 926(en partie)BO431, BO8884,et BO197, situées en zone UD3 représentent une surface constructible trop importante par rapport à la capacité actuelle des réseaux pour recevoir de nouvelles constructions. Il est nécessaire d' modifier le caractère de la zone sur ces parcelles(UD?UA?) afin d'inclure ou d'attendre l'extension des réseaux	Les parcelles BO 926(en partie)BO431, BO8884,et BO197, situées en zone UD3 représentent une surface constructible trop importante par rapport à la capacité actuelle des réseaux pour recevoir de nouvelles constructions. Il est nécessaire de modifier le caractère de la zone sur ces parcelles(UD?UA?) afin d'inclure ou d'attendre l'extension des réseaux	Cette demande ne relève pas de la procédure de modification n°2 du PLUi

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@34	1	MELZANI	Eugene	<p>Lors de l'enquête publique dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Grenoble Alpes Métropole qui a eu lieu du 1 er avril 2019 au 24 mai 2019, j'avais déposé une demande de classement constructible de ma parcelle de terrain n° 115 Section AO située très proche du secteur pavillonnaire du quartier du petit Brion donc je suis propriétaire sur la commune de VIF.Suite à cette enquête publique la commission d'enquête avait émis dans ses conclusions et son rapport un avis favorable inscrite dans la recommandation 128 de la commune de VIF demandant à Grenoble Alpes Métropole et la commune de VIF que la partie basse de ma parcelle AO 115 d'une superficie de 900 m2 soit classée en zone UD3 au regard de la délimitation de la zone UD3 sur les parcelles mitoyennes AO 214 et AO 232Malgré cette recommandation ma parcelle est toujours en zone UD3 et N.Par cette présente je demande de nouveau à Grenoble Alpes Métropole et à la commune de VIF que l'avis favorable émis dans le rapport de la commission d'enquête soit appliqué et les modifications apportées dans les documents du PLUi de la commune de VIF.Afin d'argumenter ma demande, je vous prie également de consulter les documents en pièces jointes.</p>	<p>Demande de classer la parcelle No A0115 en partie en zone constructible comme cela avait déjà été recommandé par la commission d'enquête dans son rapport pour l'élaboration du PLUi.</p>	<p>La Parcelle No AO0115 est effectivement classée partiellement en zone UD3 et en zone N dans un secteur boisé à l'Est du territoire communal de Vif. Cette contribution ne relève pas de la modification No 2 du PLUi.</p>

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@62	1	LEVASSORT	Carole	<p>Des grues sont visibles un peu partout sur notre commune de Vif sans compter les nombreuses OAP pas encore en phase de construction. Or, nous pouvons déjà constater de nombreux bouchons le matin pour se déplacer vers Grenoble et le soir dans le tunnel de l'autoroute. Il est pourtant mentionner dans le livret spécifique sur Vif (page 19) que notre commune n'est pas structurée pour se développer rapidement. Il est même préconiser 52 logements par an alors que si nous mettons tous les projets en cours ou à venir, cette préconisation ne sera pas respectée et cela asphyxiera notre commune....Le PLUi ne pourrait il pas ralentir cet élan immobilier que la Municipalité est entrain de prendre? Faut il attendre une catastrophe dans le tunnel pour une réaction des autorités? De plus, les futurs habitants seront en attente de services scolaires et périscolaires que nos services actuels seront incapables de répondre.... puisque c'est déjà le cas actuellement !!!Continuons à ce rythme là et notre commune sera invivable !!!</p>	<p>Les projets immobiliers à Vif sont trop nombreux alors qu'il y a déjà des problèmes de déplacement pour aller à Grenoble par la route et que les services scolaires et périscolaires sont déjà insuffisants.</p>	<p>Un minimum de constructions est nécessaire pour permettre à la Commune d'atteindre son taux légal de mixité sociale. Voir chapitre 37.1 du rapport d'enquête.</p>

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
E75	1	VERONIQUE FARINHA		<p>De : Veronique Farinha <veroniquefarinha@gmail.com>Date: mar. 23 janv. 2024 à 15:47To: <modif2-plui-grenoble-alpesmetropole@mail.registre-numerique.fr>Bonjour, Nous venons de recevoir un avis d'enquête publique concernant une modification n°2 du PLU avec la construction de logements aux abords de notre propriété. Nous résidons au 12 Allée des Bouleaux à Vif et notre rue est privée à tous les propriétaires de la rue avec un droit de passage. Nous refusons totalement ce projet de construction et les nuisances s'y affèrent sachant que nous ne donnons également aucun droit à tous constructeurs d'immeubles de passer dans notre rue qui est privée. Si malgré notre opposition des logements seront construits nous refusons le passage de tout étranger à l'allée des Bouleaux. Chaque constructeur ou prochains résidents devront passer par l'avenue de la Gare à Vif qui appartient à la Commune de Vif.Cordialement.MR et MME FARINHA DE ASSUNCAO Jean-Paul et Véronique12 Allée des Bouleaux38450 VIFTél 068800188</p>	Doublon Avec Contribution No E76.	Doublon avec contribution No E76.

Commune de VIF

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
E76	1	VERONIQUE.F ARINHA38		Je vous adresse à nouveau un mail avec ma nouvelle adresse électronique. veronique.farinha38@gmail.com.Nous venons de recevoir un avis d'enquête publique concernant une modification numéro 2 du PLU avec la construction de logements aux abords de notre propriété. Nous résidons 12 Allée des Bouleaux à vif et notre rue est privée à tous les propriétaires de la rue avec un droit de passage. Nous refusons totalement ce projet de construction et les nuisances sy afférents sachant que nous ne donnons également aucun droit à tous constructeurs d'immeubles de passer dans notre rue qui est privée. Si malgré notre opposition des logements seront construits nous refusons le passage de tout étranger à l'allée des Bouleaux. Chaque constructeur ou prochains résidents devront passer par l'avenue de la Gare à Vif qui appartient à la commune de Vif.CordialementMr et Mme Farinha de assuncao jean Paul et Véronique 12 Allée des Bouleaux 38450 VifTel 0681800188	Au 12 allée des Bouleaux à Vif la voie est privée et en cas construction à proximité l'accès sera refusé à toute personne non propriétaire dans cette allée.	L'allée des Bouleaux est l'une des voie d'accès envisagée pour l'OAP 91 La Rivoire. Le statut de cette voie sera donc étudié lors de la mise en ?uvre de cette OAP. Voir chapitre 37.2 du rapport d'enquête.
R133	1			Page de garde du registre papier de Vif.	Page de garde du registre papier de Vif.	-
R134	1	MYLY	Florian	Demande que la parcelle No BD133 soit en partie constructible.	Demande que la parcelle No BD133 soit en partie constructible.	La parcelle No BD133 est en zone agricole dans un secteur non concerné par les projets de la Modification No 2 du PLUi. Cette contribution ne relève donc pas de la présente enquête publique.

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@201	1	MATHIEU	Guy	Rester dans le style environnant avec des petites maisons individuelles	Rester dans le style environnant avec des petites maisons individuelles	La commission prend acte de cette contribution.
@213	1	PRAYER	Octavie	<p>merci de nous avoir informé des changements prévus proche de notre maison. Nous sommes dans un quartier calme qui pourrait devenir un quartier de passage de véhicules, la ville n'entretient déjà pas les rues dans ce quartier et vous voulez rajouter de la circulation supplémentaire (voir photo jointe). De plus, la zone encadrée sur votre cadastre et en vue aérienne (docs joints) correspond à la zone qui si elle devient constructible touchera directement les constructions existantes autant en nuisance visuelle qu'en ensoleillement, nous avons déjà le viaduc de l'autoroute de l'autre côté..... On nous parle de végétaliser les villes et là nous avons une zone de verdure remplie d'arbres fruitiers que vous voulez remplacer par des constructions, n'y a t-il pas la possibilité de limiter vos changements de PLU ? N'est il pas possible de nous laisser de la verdure et du soleil, des conditions de vies que nous avons choisies en achetant dans ce quartier ? En espérant que le bien être des habitants déjà là soit pris en compte.</p>	<p>Demande de ne pas construire dans le quartier de La Rivoire, allée des deux Brions, et de laisser cet espace végétalisé avec la nature déjà présente.</p>	<p>La quartier de La Rivoire fait déjà partie de l'OAP 91. Dans la modification No 2 du PLUi, cette OAP n'est concernée que par des modifications mineures pour les cheminements, et notamment, dans la phrase "un cheminement actif est aménagé au niveau de la frange sud du secteur", la partie "au niveau de la frange sud du secteur" a été supprimée. Or cette frange sud correspond justement à l'allée des deux Brions. Voir aussi le chapitre 37.2 du rapport d'enquête.</p>

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@294	1	GIROUD	Stéphane	<p>Tout d'abord comme je l'avais indiqué dans un mail l'année dernière au sujet du bosquet d'arbre à préserver indiqué dans la modification du PLUI, ce bosquet a été simplement détruit. Probablement par le propriétaire ayant vu la modification apportée et en ayant profité pour détruire cet îlot de verdure avant même que soit voté cette modification. Il me semble, que dans le contexte de changement climatique il est essentiel de conserver des îlots de fraîcheur au sein de nos villes. Aujourd'hui, installer un voir deux immeubles sur cette zone pavillonnaire casse complètement l'orientation de ce secteur pavillonnaire. Il s'agit essentiellement de maisons d'habitations au maximum R+1. Cela va également contribuer à ajouter des zones de parking bétonnées qui vont clairement servir d'accumulateur de chaleur. Cette zone doit être une zone d'habitat pavillonnaire, constitué de petites maison avec jardin avec un COS cohérent avec la zone. Cette zone sert d'habitat à des nombreuses espèces d'oiseaux (chouettes, pies, oiseaux des jardins) de part le verger existant (qui serait simplement détruit en cas de construction puisqu'il n'est pas noté à protéger).</p>	<p>Le bosquet qui devait être préservé dans le secteur de l'OAP 91 La Rivoire a été détruit. Pour préserver des îlots de fraîcheurs dans ce secteur, il faut garder son caractère pavillonnaire et ne pas y construire des immeubles. Ce secteur abrite de nombreux habitats d'oiseaux qui risquent d'être détruits.</p>	<p>La préservation du bosquet diversifié en partie sud-ouest du site de l'OAP 91 fait bien partie des objectifs de la modification No 2 du PLUi de GAM, il est donc regrettable de constater que le maître d'ouvrage n'a pas été alerté de cette irrégularité. Afin de structurer le site par la présence du végétal, la modification No 2 du PLUi prévoit dans la zone AUD1q 30 % de surfaces traitées en pleine terre et 40 % de surfaces traitées en surfaces végétalisées. Voir chapitre 37.2 du rapport d'enquête.</p>

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@308	1	PRADOURAT	Jacqueline	<p>Bonjour lors de cette dernière modification il apparaît la possibilité d'emprunter l'allée des bouleaux pour les résidents d'une future construction sur la parcelle 171. Cette voie, au-delà d'être privée n'est pas dimensionnée pour permettre une circulation plus importante en toute sécurité. Elle débouche sur une partie rétrécie de l'allée de la tour qui ne permet pas à 2 véhicules de se croiser et sur laquelle de surcroît des véhicules stationnent car les villas en face ne disposent pas de suffisamment de place de parking. D'autre part, nous sommes dans un quartier pavillonnaire et dans un souci d'uniformité il me semble inconcevable d'y insérer un ou des immeubles. Sans parler du système d'égouts déjà saturé dont la pente ne permet tout juste de faire face aux quelques habitations reliées. Nous désirons conserver notre qualité de vie, sa tranquillité et que l'âme de notre lotissement soit conservée pour y élever nos enfants dans la sérénité sans craindre pour leur sécurité du fait d'une circulation actuelle.</p>	<p>Il est prévu pour les futurs résidents de la parcelle No 171 un accès par l'Allée des Bouleaux. Cette voie est privée et n'est pas dimensionnée pour un trafic plus important. Ce quartier est pavillonnaire et doit le rester pour la qualité de vie des habitants et pour la capacité du réseau d'assainissement déjà limitée.</p>	<p>L'allée des Bouleaux est une des voies d'accès pour le secteur de l'OAP 91 La Rivoire. Dans la modification No 2 du PLUi, il est prévu un zonage en AUD1q, qui reprend les règles volumétriques de la zone UD1, tout en permettant la réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble. Voir chapitre 37.2 du rapport d'enquête.</p>
@326	1	FALCOZ-VIGNE	Anne	<p>Propriétaires de parcelles concernées par cette AOP, nous avons vu qu'un bosquet d'arbres situé au sud d'une parcelle avait été identifié comme "bosquet d'intérêt écologique existant". A la suite de la signature d'une promesse de vente intervenue en Janvier 2022, pour pouvoir réaliser le bornage et dans le cadre de l'entretien des terrains, les arbres ont été coupés. Nous remercions le commissaire enquêteur d'en prendre bonne note.</p>	<p>Dans le secteur de l'OAP 91 La Rivoire, le bosquet qui était à préserver, identifié comme intérêt écologique existant, a été coupé suite à une promesse de vente.</p>	<p>La préservation du bosquet diversifié en partie sud-ouest du site de l'OAP 91 fait bien partie des objectifs de la modification No 2 du PLUi de GAM, il est donc regrettable de constater que le maître d'ouvrage n'a pas été alerté de cette destruction. Voir chapitre 37.2 du rapport d'enquête.</p>

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@371	1	LALOI	Xavier	<p>Notre résidence d'habitation. principale se situe sur la parcelle AO687 et AO720, mais ne figure pas sur vos plans cadastraux. Et nous sommes attendant à la parcelle AO171 sur laquelle est situé votre projet d'aménagement. Cette parcelle, contient un ensemble de biodiversité comprenant des hérissons, présence occasionnelle de renard, et également des orchidées sauvages qui devraient être expertisées prochainement par un spécialiste orticole. Pour information, le bosquet d'arbre (aulne blanc) en partie sud du terrain que vous souhaitez préserver à été abattu durant le mois de mai 2023 sans accord de notre part (par qui et pourquoi???, pouvant justifier d'un recours), sachant que les pieds des arbres appartenaient à l'allée des bouleaux, qui se trouve être également une voie privée de notre lotissement, et pour laquelle vous souhaitez effectuer une sortie pour les véhicules. A titre informatif l'allée des bouleaux étant exigüe, cela générera un trafic supplémentaire et créera un problème de sécurité sur l'allée et sur son accès avenue de la tour, difficulté pour le croisement des véhicules actuellement. Pas de zone piétonne car les trottoirs font partie des parcelles privatives et qui ne sont pas suffisamment large pour les empruntés sur toute la rue, encore moins pour les personnes à mobilités réduites, les gens marcherons donc sur la route (notamment nos enfants). Concernant, le raccordement aux égouts, il manque déjà de la pente pour les maisons existantes, et ne supporterai pas des constructions supplémentaire. N'étant pas favorable à l'implantation d'un projet de masse sur cette parcelle, véritable poumon vert de notre lieu de vie et de notre commune.</p>	<p>Le bosquet qui devait être préservé dans le secteur de la parcelle No AO 171 a été détruit. Il faut garder le caractère pavillonnaire de ce secteur. Ses accès sont déjà difficiles et le réseau d'assainissement est limité. Ce secteur abrite une importante biodiversité qui risque d'être détruite.</p>	<p>La préservation du bosquet diversifié en partie sud-ouest du site de l'OAP 91 fait bien partie des objectifs de la modification No 2 du PLUi de GAM, il est donc regrettable de constater que le maitre d'ouvrage n'a pas été alerté de cette destruction. Voir chapitre 37.2 du rapport d'enquête.</p>

Commune de VIF

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@416	1	VERNET	Hervé	<p>Etant propriétaire de la parcelle AO n°158 où est édifée une maison d'habitation à l'adresse 10 Allée des Bouleaux 38450 Vif, je tiens à vous informer que l'Allée des Bouleaux est une rue privée appartenant à 13 copropriétaires et donc réservée aux seuls usages de ces derniers. En effet dans l'acte notarié il est précisé qu'ils possèdent chacun le 1/13è des emplacements de parking et voie d'accès, cadastré section AO sous le n°167 pour 26a01ca dénommée Allée des Bouleaux, dont ils assument entièrement les charges d'entretien. Aussi il n'est pas envisageable d'imaginer une liaison future ou immédiate avec l'Allée des Bouleaux et de prévoir un principe de traversée piétons et cycles à créer, comme prévu au schéma d'aménagement de l'OAP91.</p>	<p>L'allée des Bouleaux à Vif est une voie privée appartenant à 13 copropriétaires. Opposition contre le projet d'y implanter un cheminement piétons / cycles comme prévu dans l'OAP 91.</p>	<p>L'allée des Bouleaux est une des voies d'accès pour le secteur de l'OAP 91 La Rivoire. Dans la modification No 2 du PLUi, il est prévu un zonage en AUD1q, qui reprend les règles volumétriques de la zone UD1, tout en permettant la réalisation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble. Voir chapitre 37.2 du rapport d'enquête.</p>
@538	1	MYLY	Florian	<p>Habitant de Reymure à VIF depuis mon plus jeune âge, je souhaiterai que ma parcelle BD133 soit rendue en partie constructible (environ 1000m² au nord) pour que je suis puisse y construire une maison . Toutes les servitudes sont présentes sur ce terrain qui longe la route de Fontagneux. Le maire Guy GENET m'a fait un mail de soutien (voir pj). Ce terrain appartient à ma famille depuis des générations, étant petit fils d'agriculteur. Mes parents habitent de l'autre côté de la route.</p>	<p>Voir contribution No 134.</p>	<p>Voir contribution No 134.</p>

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
E577	1	M FLORENCE		Point n°1 concernant l'affichage de l'avis d'enquête publique sur les lieux concernés par l'enquête publique. Pour rappel, l'article L 123-10 modifié par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 article le 2 du Code de l'Environnement requiert de la part de l'autorité compétente que << quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, que l'autorité compétente informe le public pour ouvrir et organiser l'enquête. L'information du public est assurée par voie dématérialisée ET par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par l'enquête, ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, plan ou programme, par voie de publication locale.>> Hors à ce jour comme vous pouvez le constater sur la photo ci-dessous aucun panneau d'affichage n'a été implanté sur les lieux concernés par l'enquête publique.	Déplore le manque d'affichage de l'avis d'enquête publique sur le secteur de l'OAP 91 La Rivoire.	L'affichage doit être fait sur les lieux de l'enquête, c'est à dire pour un PLU, en mairie, ce qui a été fait. De nombreux affichages ont été fait aussi sur d'autres sites du territoire communal, mais sans obligation spécifique pour l'OAP 91.
E577	10	M FLORENCE		Point n°8 concernant l'augmentation significative de la circulation et la sécurisation des voies et plan de déplacement - entrée et sortie de Vif ET services publics. Qu'avez-vous prévu pour faciliter les accès dans ta commune de Vif ? Quel plan de déplacements allez-vous mettre en œuvre ?	Qu'avez vous prévu pour le plan de déplacements dans Vif ?	Le plan de déplacement ne relève pas de la modification No 2 du PLUi de GAM.
E577	11	M FLORENCE		Point n° 9 concernant la gestion des égouts, l'évacuation des eaux de pluies et la prévention des inondations. Comment allez-vous rendre le terrain perméable, permettre d'évacuation des eaux de pluie et éviter toute inondation de la zone concernée ? Comment allez-vous traiter les réseaux d'égouts qui de par les dernières constructions sont déjà bien sollicités ?	Qu'avez vous prévu pour les réseaux d'assainissement et pour les eaux pluviales ?	Le schéma directeur d'assainissement de la commune ne relève pas de la modification No 2 du PLUi.

Commune de VIF

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
E577	12	M FLORENCE		Point no10 concernant la traverse piétons et cycles à créer :Pourriez-vous nous indiquer quel est l'intérêt de cette traversée vers le grand brion et son utilité ? Pourquoi coupe-t-elle un élément de construction ? Pourriez-vous préciser ce tracé ?	Quel est l'intérêt de la traversée cycles / piétons vers le Grand Brion ?	Cette traversée cycles / piétons est justifiées par la nécessité de développer les cheminements doux.
E577	13	M FLORENCE		Point n° 11 concernant le changement de classification de la zone AUD1 de l'OAP 91 par l'ajout de l'indice < q >> permettant la réalisation de l'opération immobilière en plusieurs opérations d'ensemble. Nous nous opposons à cette modification de classification et à l'ajout de l'indice << q >>.	Opposition à l'ajout de l'indice "q" sur le zonage de l'OAP 91.	Cette modification permet de mettre en ?uvre l'OAP 91 en plusieurs opérations d'ensemble pour répondre aux enjeux de mixité sociale de la commune. Voir chapitre 37.2 du rapport d'enquête.
E577	14	M FLORENCE		Point n° 12 concernant la qualité de vie de la zone concernée par le projet :Nous nous opposons à la construction d'immeubles qui amèneront une augmentation significative du bruit, une augmentation significative de la circulation, à une bétonisation du secteur et à une densification importante du secteur, à une dégradation de la qualité de vie,...	Opposition à la bétonisation et à la dégradation de la qualité de vie dans le secteur de l'OAP 91.	Une minimum d'urbanisation est nécessaire pour permettre à la commune d'atteindre ses taux légaux de mixité sociale. Voir chapitre 37.2 du rapport d'enquête.
E577	15	M FLORENCE		Point n° 13 concernant fa modification de l'OAP 91 et la modification de la servitude de localisation SL_5 VIF (VIF-7)Nous nous opposons à cette modification qui vise les parcelles cadastrées A0171 et 513 en partie, AO 514 et un bout de la parcelle cadastrée A052 car cette modification concerne des parcelles actuellement privées qui n'ont pas fait l'objet d'information aux propriétaires concernés.	Opposition à la servitude de localisation SL_5_VIF dans l'OAP 91.	La modification de cette servitude de localisation permet de garder une marge de man?uvre dans l'implantation définitive du cheminement concerné.

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
E577	16	M FLORENCE		Par conséquent, nous nous opposons au projet et à la construction d'immeubles dans cette zone pavillonnaire. Avant d'envisager des constructions nous vous demandons d'adapter le plan de déplacement, les voies d'accès à la commune de Vif et d'adapter les services publics. Nous vous demandons par la présente, Monsieur Le Président, la suspension de l'enquête publique visant cet OAP n°91 porté au projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes métropole.	Demande de suspension de l'enquête publique dans l'attente des réponses à toutes les questions posées.	Le fait d'avoir à attendre des réponses sur le projet n'est pas un motif de suspension d'enquête publique.
E577	2	M FLORENCE		Point n°2 concernant le plan d'implantation et les bâtis liés au projet Pour toute enquête publique visant à informer le public d'un projet de construction, vous devez présenter le projet de modification sur un plan de cadastre à jour. Hors dans le projet en référence ci-dessous, vous constaterez que le plan cadastral n'est pas à jour.	Le plan cadastral n'est pas à jour pour l'OAP 91 La Rivoire.	Dans le cadastre, on peut effectivement constater que la numérotation des parcelles est souvent modifiées. Les mises à jour sont donc très difficiles à mettre en place la veille de l'ouverture de l'enquête publique.
E577	3	M FLORENCE		Point n°3 concernant la propriété privée Le projet en référence présenté concerne plusieurs parcelles privées et qui n'ont fait l'objet d'aucune information auprès de plusieurs propriétaires qui ne veulent pas vendre. Par conséquent, le projet de construction ne pourra pas être réalisé sur ces parcelles privées.	Opposition au projet de l'OAP 91 La Rivoire car de nombreux propriétaires privés ne veulent pas vendre.	En amont de la procédure pour la création d'une OAP, le refus de cession de plusieurs propriétés privées n'est pas un obstacle pour la poursuite de cette procédure.

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
E577	4	M FLORENCE		Point n°4 concernant le bosquet à préserver en entrée du site et espaces verts. Dans le projet de modification en référence, vous spécifiez la présence d'un bosquet à préserver en entrée de site. Or, le 06 mai 2023, le bosquet appartenant à la propriété de l'Allée des Bouleaux a été abattu SANS l'autorisation ni de consentement des propriétaires de l'Allée des Bouleaux.	Le bosquet qui était à préserver sur l'allée des Bouleaux a été coupé sans autorisations.	La préservation du bosquet situé allée des Bouleaux est effectivement inscrite dans le cadre de la modification No du PLUi de GAM. Il est tout à fait regrettable que l'autorisation n'a pas été demandée au maître d'ouvrage. Voir chapitre 37.2 du rapport d'enquête.
E577	5	M FLORENCE		D'autre part, nous vous demandons de bien vouloir prévoir une séparation végétale comme une haie pour séparer la voie d'accès multimodale du projet prévue côté Avenue de la Gare et les parcelles n° 63 et 176 et 172 (voir point n°4 b sur le plan en page 8). Ceci permettra de délimiter tes propriétés, de réduire au maximum tes nuisances sonores qui vont être générées par les entrées et les sorties des véhicules des futures constructions, de garder un espace permettant une circulation d'air pour limiter l'accumulation de chaleur notamment en période estivale et de préserver des niches écologiques utiles pour la nidification des oiseaux.	Demande de prévoir des haies sur le secteur l'OAP 91 pour réduire les nuisances sonores et préserver la biodiversité.	Les détails concernant la végétation ne peuvent être examinés que lorsque les aménagements de l'OAP 91 seront définitivement fixés.

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
E577	6	M FLORENCE		Percées visuelles: Sur de plan du projet, vous mentionnez des percées visuelles. Pourriez-vous nous préciser ce que vous entendez par percées visuelles ? Nous vous demandons d'ajouter une percées visuelle pour la parcelle No 63.	Quelle est la définition d'une percée visuelle. ? En ajouter une sur la parcelle No 63.	Les cônes de vue permettent une protection du paysage pour les habitants du secteur. Ils seront localisés définitivement à la fin de la procédure de création de l'OAP.
E577	7	M FLORENCE		Conformément à l'article L123- 13 modifié par la Loi n°2018-148 du 02 mars 2018 article 2 (V) du Code de l* Environnement, << la commission d'enquête conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet, plan ou programme et de participer effectivement au processus de décision. >>Hors dans le projet mentionné, nous ne retrouvons aucune information concernant : le descriptif du projet, le nombre de logements, la hauteur des constructions, le stationnement prévu pour ces nouvelles constructions.Nous nous opposons à la bétonisation massive qui rend nos espaces et nos quartiers irrespirables en période estivale, qui détruit la faune et la flore présentes dans ces zones ET contribue à augmenter la pollution de nos villes, le bruit et dégrade la qualité de vie.	Déplore le manque d'information sur le projet. Refus de la bétonisation sur le secteur de l'OAP 91.	Avant l'ouverture de l'enquête publique, le projet a fait l'objet d'une large concertation préalable auprès du public. L'urbanisation du secteur répond aux objectifs démographiques et sociaux de la commune. Voir chapitre 37.2 du rapport d'enquête.

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
E577	8	M FLORENCE		Point 6 : Dans le projet de modification cité en entête de ce courrier, vous indiquez une voie de déserte multimodale à créer qui vise à permettre l'entrée et la sortie des véhicules et qui va déboucher dans l'Allée des Bouleaux. A ce jour, l'Allée des Bouleaux est une voie privée.Cette modification va générer de la circulation dans cette allée aujourd'hui peu circulée et cette allée deviendra donc une voie publique. Qui va prendre en charge l'entretien de la voirie de l'Allée des Bouleaux?	Dans le projet de modification No 2 du PLUi, une voie de desserte est prévue allée des Bouleaux, qui est une voie privée. Qui prendra en charge son entretien ?	L'allée des Bouleaux est une des voies d'accès au secteur de l'OAP 91 et sera traitée comme les autres voies d'accès. Voir chapitre 37.2 du rapport d'enquête.
E577	9	M FLORENCE		Point n°7 concernant la sécurisation de l'Avenue de la GareDans le projet de modification cité en entête de ce courrier, vous indiquez une voie de déserte multimodale à créer qui vise à permettre l'entrée et la sortie des véhicules.Comment allez-vous sécuriser cette voie sachant que ce projet va encore augmenter la circulation, le bruit, les vibrations, la pollution et l'insécurité routière déjà existante ?	Comment sera sécurisée la circulation avenue de la Gare ?	Tous les détails relatifs aux déplacements seront étudiés dans le cadre de la procédure d'implantation définitive de l'OAP 91.
E578	1	M FLORENCE		Bonjour,je vous renvoie la pièce jointe car il semble que le document ne soit pas passé.Cordialement	Voir contribution No 577.	Voir contribution No 577.
R601	1	MARANGONI	Jacques	Voir contribution No 577	Voir contribution No 577.	-

Commune de VIF

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@614	1	MATHIEU	Christian	Je vous joins le recours collectif concernant l'OAP 91 de la Rivoire à Vif, signé par trente-six personnes (36) et déposé en main propre auprès du commissaire enquêteur M. Raymond ULLMANN, le 2 février dernier à Vif. Par ailleurs, toujours concernant cette OAP91, je suis très étonné que suite à la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN), il soit possible de construire sur un terrain exploité par un agriculteur, ceci depuis de très nombreuses années. Comment est-ce justifié ? D'autre part, vu l'urbanisation actuelle environnante composée uniquement de maisons individuelles, il paraît aberrant d'envisager de construire des immeubles dans cette zone. Si finalement une autorisation de construction est accordée, cela ne devrait que concerner des maisons individuelles.	Voir contribution No 577.	Voir contribution No 577.
@722	1	ROLLO	Mickael	Après avoir parcouru le plui, et plus particulièrement le livret de VIF et l'OAP de LA RIVOIRE, je m'interroge... Comment peut-on prétendre à respecter le tissu local d'un côté, et autoriser des constructions potentielles d'une hauteur de 9m à l'égout, 12m au faitage? Il n'y a aucun bâtiment à proximité, que des maisons individuelles. Il serait donc judicieux, pour préserver le tissu local, de ne prévoir que des lotissements de maisons... Or, des maisons de 12m au faitage, ça commence à faire de jolies maisons!!! Respectons le tissu local, respectons les riverains sur place, et arrêtons de construire à outrance sans se préoccuper des infrastructures locales (routes, écoles, crèches, ...) . La logique financière et comptable a ses limites. Et nous, riverains, restons vigilants et mobilisés pour la suite de ce projet.	Opposition à l'intensification urbaine dans l'OAP 91 La Rivoire, il faut respecter le tissu local et les riverains, et non la logique financière et comptable.	Un minimum d'urbanisation est nécessaire afin d'atteindre les taux légaux de mixité sociale, tout en préservant la qualité de vie des habitants. Voir chapitre 37.2 du rapport d'enquête.

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
E763	1	MONIQUE RAFFORT		Propriétaires en indivision des parcelles AV 251, AV 252 et AV 253 classées en zone A, mes enfants demandent à ce qu'une de ces parcelles devienne constructible, soit la AV 251.	Les propriétaires en indivision des parcelles No AV251, AV252, AV253 classées en zone A, demandent que la parcelle No AV251 soit classée en zone constructible.	Ces trois parcelles, effectivement classées en zone agricole à Vif, sont situées à l'Est du bourg (rue de l'Eglise), dans un secteur non concerné par la modification No 2 du PLUi. Cette contribution ne relève donc pas de la présente enquête publique.

Commune de VIF

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@836	1	DECHENAUX	Jacques	Monsieur le Président, Afin de garder de la souplesse dans les potentielles modifications futures de l'arrêté préfectoral, nous suggérons, sur le << schéma d'aménagement >>, de ne pas localiser ni détailler dans la légende la trame végétale, les jardins partagés et le verger. En effet, l'arrêté préfectoral en vigueur prévoit déjà l'existence la réalisation des ces aménagements et s'appliquera au futur projet. En venant, posant un principe figé, le plan détaillé de l'opération d'aménagement et de programmation n°93 modifié vient poser une règle trop restrictive qui va à l'encontre du principe d'une OAP.	Avis de la commune de VIF :Afin de garder de la souplesse dans les potentielles modifications futures de l'arrêté préfectoral, nous suggérons, sur le << schéma d'aménagement >>, de ne pas localiser ni détailler dans la légende la trame végétale, les jardins partagés et le verger. En effet, l'arrêté préfectoral en vigueur prévoit déjà l'existence la réalisation des ces aménagements et s'appliquera au futur projet. En venant, posant un principe figé, le plan détaillé de l'opération d'aménagement et de programmation n°93 modifié vient poser une règle trop restrictive qui	La commission d'enquête invite le maitre d'ouvrage de prendre en compte cette contribution.
@837	1	DECHENAUX	Jacques	Le présent courrier a été remis en main propre au service urbanisme le 09/02.	Doublon avec contribution No 836.	Doublon avec contribution No 836.

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
C883	1	VERNET	Huguette	Etant propriétaire de la parcelle AO n°158 où est édifiée une maison d'habitation à l'adresse 10 Allée des Bouleaux 38450 Vif, je tiens à vous informer que l'Allée des Bouleaux est une rue privée appartenant à 13 copropriétaires et donc réservée aux seuls usages de ces derniers. En effet dans l'acte notarié il est précisé qu'ils possèdent chacun le 1/13è des emplacements de parking et voie d'accès, cadastré section AO sous le n°167 pour 26a01ca dénommée Allée des Bouleaux, dont ils assument entièrement les charges d'entretien. Aussi il n'est pas envisageable d'imaginer une liaison future ou immédiate avec l'Allée des Bouleaux et de prévoir un principe de traversée piétons et cycles à créer, comme prévu au schéma d'aménagement de l'OAP91. Madame, Monsieur les présidents de la commission d'enquête, merci de prendre en considération mes remarques.	Voir contribution No @416.	Voir contribution No @416.
C956	1	MARANGONI	Florence	Doublon avec contribution No E577.	Doublon avec contribution No E577.	Voir contribution No E577.

ID Unique	N° obser	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R129	1			Page de garde du registre papier de Vizille.	Page de garde du registre papier de Vizille.	-
R130	1	ANDREOLETY	Max	Ce commerçant demande que sa parcelle soit exclue du PAPA Cros Jean Jaurès afin qu'il puisse la vendre. En 2021 il avait demandé de construire une extension pour son commerce, cela avait été refusé.	Ce commerçant demande que sa parcelle soit exclue du PAPA Cros Jean Jaurès afin qu'il puisse la vendre. En 2021 il avait demandé de construire une extension pour son commerce, cela avait été refusé.	Voir avis de la Commission au chapitre 38.4 du rapport d'enquête.
R131	1	PELLEGRIN	Aimé	Demande que la parcelle No 731 soit constructible.	Demande que la parcelle No 731 soit constructible.	Cette contribution ne relève pas de la modification No 2.
C132	1	ANDREOLETY	Max	Document joint à la contribution No 130 sur le même registre papier.	Document joint à la contribution No 130 sur le même registre papier.	Voir contribution No 130.

ID Unique	N° obser	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@254	1	AYMOZ	Marie-Laure	Dans votre enquête publique, votre point N°2 envisage la possibilité de modifier la hauteur de construction sur la parcelle N°170 (gendarmerie actuelle). Quel sera l'effectif de la gendarmerie après agrandissement? Combien de familles supplémentaires sur la commune de Vizille, sachant qu'aujourd'hui déjà de nombreux gendarmes sont affectés à cette gendarmerie? Dans l'hypothèse d'un déménagement du terrain de rugby, la parcelle AL0105 sera-t-elle reclassée en zone pour la construction d'une gendarmerie ou d'un autre bâtiment?	Suite au projet d'agrandissement de la gendarmerie actuelle, quel sera l'effectif de la gendarmerie après cet agrandissement ? En cas de déménagement du terrain de rugby, quelle sera la destination de la parcelle No AL0105 ?	dans la modification No 2 du PLUi de GAM, il est prévu la possibilité de construire jusqu'à 17 mètres de hauteur sur le tènement de la gendarmerie actuelle, ce qui permettra d'y ajouter en hauteur environ 30 logements. La question de l'effectif total de la gendarmerie ne relève par de la présente enquête publique, de même que la question du déménagement du terrain de rugby, mais cette dernière question mériterait d'être étudiée. Voir chapitre 38.1 du rapport d'enquête.

ID Unique	N° obser	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@273	1	BILOT	René	Dans votre enquête public, votre point N° 1 envisage la possibilité de modifier le lieu-dit "Chaudon" en zone N. Dans les diverses conversations avec la mairie de Vizille, celle-ci prévoit le déplacement du terrain de rugby afin d'implanter la nouvelle gendarmerie a cet endroit. Pourquoi ne pas prévoir cette zone "Chaudon" pour implanter le terrain de rugby? Cette solution serait pour le lycée beaucoup plus proche que tout autre terrain dans la commune et faciliterai les cours de sport à proximité du lycée.	Suite à l'abandon du projet d'installer la gendarmerie dans le secteur du Chaudon, il est prévu que ce secteur soit de nouveau classé en zone N. Peut-on prévoir d'y installer le terrain de rugby dont le déplacement est déjà envisagé, au bénéfice du lycée qui en serait ainsi tout proche ?	Le déplacement du terrain de rugby ne relève pas de la modification No 2 du PLUi, mais cette question mériterait d'être étudiée. Voir chapitre 38.1 du rapport d'enquête.
@274	1	BILOT	René	Après lecture de votre enquête publique, vous envisagez " Mise en place d'un emplacement réservé pour l'emplacement d'une liaison piétons/cycles le long de la route d'Uriage" Pouvez vous effectuer cette mise en place rapidement? La sécurité des piétons et cyclistes étant en jeu le long de cette route très fréquentée, et souvent des véhicules sont garés sur le bas coté surtout dans la zone des jardins	Pour des questions de sécurité, mettre en place rapidement la liaison piétons / cycles le long de la route d'Uriage.	La mise en place de cette liaison piétons / cycles doit d'abord être débattue au cours de la procédure d'approbation de la modification No 2 du PLUi.

ID Unique	N° obser	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@478	1	GIBERT	Philippe	Vous trouverez en PJ un courrier adressé à la mairie de Vizille et au président de la métropole, pour laquelle nous n'avons pas eu de réponse.	Opposition à l'OAP 94 : - Le hameau du Mas n'est qu'en partie relié au tout à l'égout puisque les buses situées au bas du hameau ont un débit trop faible.- La voirie du chemin du Mas est déjà saturée aux heures de pointes, les véhicules ne peuvent pas se croiser. - Ces nouvelles habitations engendreront des nuisances sonores supplémentaires importantes .- Nous avons également constaté que le hameau subit régulièrement des microcoupures d'électricité.	L'OAP 94 Chemin du Mas n'est pas modifiée dans le projet de Modification No 2 du PLUi de GAM. Cette contribution ne relève donc pas de la présente enquête publique.

Commune de VIZILLE

ID Unique	N° obser	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@528	1		Natacha	<p>Nous avons la chance d'habiter Vizille, une ville familiale, calme avec plusieurs parc magnifique dont le parc du château Vizille (un des monument les plus visité de l'Isère). Malheureusement la mauvaise gestion du bâtie et des rues commerçantes ternisse l'image de la ville et n'incite pas les très nombreux touristes qui visitent le château à consommer sur Vizille. La rue général de Gaulle ou de nombreuses voitures circulent sans s'arrêter très vite essentiellement des touristes pour éviter les bouchons des sports d'hiver le weekend ont un impact négatif. Il serait intéressant dans piétonniser une partie avec une barrière qui permettrait l'accès aux livreurs et aux personnes avec une dérogation. Cela permettrait également de laisser plus de places au piétons, cycliste et surtout de créer des terrasses. Les terasses seraient une occasion d'inciter les touristes et habitant à flâner et consommer dans les magasins autour. Pour cela un travail de localisation des parking et de d'accessibilité et à travailler bien sûr afin d'inciter les personnes à passer sur cette zone. Pour l'instant les touristes se garent au parking de la locomotive et ne passent pas par le centre ville de Vizille ce qui entraine peu à peu la disparition des commerces. L'ouverture des commerces le dimanche serait également intéressant puisqu'avec le samedi et le mercredi ce sont les jours principaux de visites. Un autre très gros problème réside dans le mauvais état du centre ville avec des bâtiments qui sont en train de s'effondrer certains étant dangereux. De plus le mauvais état des façades de cette rue général de Gaulle et de tout le centre ville avec ces façades toute grise n'insiste pas à se promener, ni à consommer.</p>	<p>Pour améliorer la qualité de vie à Vizille, il faudrait piétonniser une partie de la rue Charles de Gaulle et inciter les automobilistes à utiliser les parkings. L'ouverture des commerces le dimanche serait aussi intéressante. Les bâtiments au centre ville sont très dégradés et il faudrait ravaler les façades des immeubles.</p>	<p>Bien que ces demandes soient tout à fait compréhensibles pour améliorer la qualité de vie à Vizille, cette contribution ne relève pas de la modification No 2 du PLUi de GAM.</p>
@563	1	GIBERT	Philippe	<p>e n'ai pas reçu de mail de confirmation je réitère ma requête déposée hier en PJ. Nous avons envoyé ce courrier également au président de la métro et nous n'avons reçu aucun retour. Le maire de Vizille nous avez alors précisé que nous serions informés en cas d'évolution de l'OAP.</p>	<p>Voir contribution No 478.</p>	<p>Voir contribution No 478.</p>

ID Unique	N° obser	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R602	1	BARBUTO	Alexandro	Je suis propriétaire de la parcelle No AD241 à Vizille. J'aimerais savoir pourquoi ma parcelle n'est pas constructible alors que celles attenantes le sont pour le risque de vague inondation.	Demande que la parcelle No AD 241 à Vizille soit constructible comme le sont les parcelles limitrophes.	La parcelle No AD0241 est en zone UD2, donc en zone constructible, mais soumise à conditions par la présence d'une zone d'interdiction de constructibilité pour cause de risques naturels.
@833	1	CHARTOIRE	Cedric	Nous vous remercions de prendre connaissance des 2 pièces jointes et espérons de votre part une réponse favorable à notre demande	Nous sommes aménageur promoteur propriétaires de deux parcelles de terrains à VIZILLE référencées AR 113 et 114. Ces parcelles sont classées actuellement en zone AU, classement que nous contestons depuis de nombreuses années étant donné leur situation. Le projet de faisabilité joint a été présenté à la commune de Vizille qui semble intéressé par celui-ci. Notre terrain est une dent creuse avec une voirie et tous les réseaux sur deux de ses côtés et des maisons existantes sur les deux autres côtés. Nos parcelles n'ont aucun rapport << physique >> et sont complètement indépendantes des autres terrains compris dans la zone AU. Nous demandons donc à être exclu de cette zone AU et classé en zone UD3.	Le livret communal de Vizille rappelle bien l'objectif de maîtriser la densité des secteurs pavillonnaires périphériques avec un classement en zone UD3 des secteurs présentant une capacité d'évolution limitée entre la RD1091 et le rue de la Rochette. Toutefois, cette mention n'est qu'un rappel et ne relève pas de la modification No 2 du PLUi de GAM, notamment pour le tènement situé à l'Est du secteur concerné, dont font partie les parcelles No AR 113 et 114.

GRENOBLE-ALPES METROPOLE

ID Unique	N° observati	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@3	1	DERCHE	Nathalie	En zone UD2, la surface de plancher autorisée est trop restrictive pour les familles nombreuses, il leur est impossible de construire un logement adapté à leurs besoins. Ainsi, même pour un terrain de 700m2 et plus, il la limite est à - de 120m2, trop petit pour une famille de 6 personnes et plus ...les familles nombreuses et/ou recomposées sont encore une réalité sociale.	En zone UD2, la surface de plancher autorisée est trop restrictive pour les familles nombreuses, il leur est impossible de construire un logement adapté à leurs besoins. Ainsi, même pour un terrain de 700m2 et plus, il la limite est à -de 120m2, trop petit pour une famille de 6 personnes et plus ...les familles nombreuses et/ou recomposées sont encore une réalité sociale.	Cette contribution résulte d'un vécu a priori sincère mais hors sujet dans cette modification
@4	1	DERCHE	Nathalie	Dans le cadre des travaux, notamment de rénovation, la procédure d'autorisation de travaux/permis de construire est trop limitative et les prescriptions trop précises pour permettre une démarche de développement durable, et notamment l'utilisation de matériaux de réemploi. En dehors de toute zone de protection particulière, les formes, tailles et détails des éléments et accessoires constructifs sont imposés sans justification et ne permettent aucune souplesse. Par exemple, pour l'installation d'un portail, la hauteur exacte, la couleur, et des détails tels qu'un portail ajouré au lieu d'un portail plein, ce qui interdit l'utilisation de matériaux de réemploi, qui demande un peu de souplesse. Pourquoi ne pas permettre une description avec marge de man?uvre, par exemple, pour un portail : hauteur entre 170 et 190 cm, couleur foncée ?	Dans le cadre des travaux, notamment de rénovation, la procédure d'autorisation de travaux/permis de construire est trop limitative et les prescriptions trop précises pour permettre une démarche de développement durable, et notamment l'utilisation de matériaux de réemploi.	Cette contribution résulte d'un vécu a priori sincère mais hors sujet dans cette modification
@5	1	DERCHE	Nathalie	Les impositions en matière de construction sont parfois abusives et ne tiennent aucun compte de la performance énergétique et du confort.	Les impositions en matière de construction sont parfois abusives	Ce sujet ne relève pas du PLUi

GRENOBLE-ALPES METROPOLE

ID Unique	N° observati	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@9	1	PROUVÉ	Thomas	comme proposé lors de la première enquête je propose de statuer sur une longueur minimale de 5 m pour les stationnements parallèles à la voirie.Des permis sont accordés avec des places de seulement 4.5 m ce qui fait perdre au final des stationnements effectifs quand plusieurs stationnement sont mis les un derrière les autres. il n'est en effet pas possible de garer un véhicule moderne sur seulement 4.5 m de longueur.	je propose de statuer sur une longueur minimale de 5 m pour les stationnements parallèles à la voirie.	Dans la modification n°2 du PLUi, l'article 7 (Stationnement) modifié du règlement écrit stipule :Les dimensions minimales d'une place de parking sont de : - 2,5 m de large et 5 m de long quand la place est cloisonnée ; - 2,3 m de large et 5 m de long dans les autres cas.La référence "Cette disposition ne s'applique pas lorsque les places sont aménagées parallèlement aux voies de circulation" a été supprimée.(Cf Notice Explicative Vol. 2 page 20)
@10	1	GLASSER	Lionel	- J'avais posé une question début 2021 au service urbanisme de Grenoble-Alpes Métropole pour savoir si les 30m2 supplémentaires devaient être réalisés en une seule opération, ou s'il était possible de les réaliser en plusieurs opérations distinctes, pour un total n'excédant pas 30m2- Après plusieurs échanges, la réponse finale de Grenoble-Alpes Métropole (email de Mme Nadine BLOT du 8 décembre 2021 17h50) précisait:"L'application des règles du PLUi sont assez récentes et nous constatons que certaines règles peuvent se lire de différentes manières.C'est le cas pour le terme << Une seule fois à compter de l'approbation du PLUi >> qui est écrit à l'article 4.4 de la zone UD4.Cette phrase s'applique à l'emprise maximum supplémentaire autorisée, à concurrence de 30m2, à compter de l'approbation du PLUi, qui ne peut pas être renouvelée, mais peut être réalisée en 1 ou plusieurs opérations.Pour une meilleure compréhension, cette phrase va faire l'objet d'une modification du PLUi pour être plus explicite."- je constate que la modification du règlement écrit UD4 ne prends pas en compte cette réponse.- serait-il possible de modifier le règlement UD4 chapitre 4.4 conformément à cette réponse?	Le pétitionnaire demande que le règlement UD4 soit modifié afin de prendre en compte les indications que lui aurait données Grenoble Alpes Métropole à propos des 30m ² additionnels autorisés sous conditions	La commission prend acte de la réponse de GAM relative à la zone UD4 : voir mémoire en réponse page 61.

GRENOBLE-ALPES METROPOLE

ID Unique	N° observati	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@14	2	DALBAN MOREYNAS	Loïc	<p>Reste à revoir la règle des constructions sur limite séparative que j'ai évoquée à plusieurs reprises (ainsi que plusieurs autres habitants de la Métro) et qui constitue une aberration : il est interdit de construire sur limite séparative s'il existe au droit de la construction envisagée une habitation à moins de 5 mètres. Par contre, c'est autorisé si la construction est juste tangente !</p> <p>L'immeuble construit au 16 avenue du Grésivaudan à Corenc sur la limite séparative avec le pavillon du 14 est symptomatique des impacts délétères de cette règle, à savoir graves nuisances visuelles et sonores. Comme vous pourrez le voir sur le doc joint (avec schéma et photos), cet immeuble est tellement proche que non seulement il plonge dans l'ombre ce pavillon pratiquement toute la journée, mais les fenêtres les plus proches des 2 habitats se trouvent à moins de 4 mètres les uns des autres, ce qui génère de fortes nuisances visuelles et sonores, et une grave atteinte à l'intimité des uns et des autres. Merci de réfléchir à une révision de cette règle de constructions aux limites séparatives afin d'éviter de tels désagréments à l'avenir.</p>	<p>Demande de revoir la règle autorisant la construction sur limite séparative, qui cause de graves nuisances visuelles et sonores (cite l'exemple de l'immeuble au 16 avenue du Grésivaudan à Corenc en limite du pavillon au 14).</p>	<p>Cette observation ne relève pas de la modification N° 2 du PLUi.</p>
@25	1	FERLAY	Serge	<p>Article 4-6, la hauteur d'un pylône ou d'antenne relais ne peut pas se limiter à 15 m. Il faudrait pouvoir passer au dessus des arbres et ou des bâtiments. Serait-il possible svp de noter qu'une dérogation pourrait être étudiée accordée en fonction de la demande de la Towerco et de l'emplacement du pylône choisi ? Est-ce qu'il serait possible de sortir les pylônes existant de cet article svp ?</p>	<p>La demande consiste à ne pas se limiter à une hauteur de 15m pour la construction d'un pylône relais ou d'une antenne, ce qui nécessite la modification de l'article concerné.</p>	<p>Dans la modification N° 2, le règlement écrit est complété pour limiter dans certains cas la hauteur des antennes relais à 30 m au lieu de 20 m.</p>
@37	1	DIDIERLAURENT	Ludovic	<p>J'aimerais que l'on renforce l'utilisation des haies car certaines constructions récentes sont entourées de palissades métalliques alors que la réglementation impose dans le PLUi impose des haies avec mélange d'espèces. Il s'agit notamment des zones UDC. Cela ne permet pas de garantir la protection des espèces d'oiseaux sauvages ni la protection contre les fortes chaleurs. Peut-on encourager les mairies à vérifier les permis de construire / permis d'aménagement ? Peut-on demander au propriétaire de prévoir un changement de clôture à la revente de la propriété ?</p>	<p>Imposer et vérifier l'existence de haies à la place des clôtures métalliques pour une meilleure préservation des oiseaux et des zones de fraîcheur contre les fortes chaleurs</p>	<p>Cette observation et ces suggestions intéressantes ne relèvent pas de la présente procédure de modification n°2 du PLUi</p>

GRENOBLE-ALPES METROPOLE

ID Unique	N° observati	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@40	1	FERLAY	Serge	Demande complémentaire pour la modification n°2 du Tome 2, règlement des zones urbaines mixtes UA - UB -UC.Dans l'article 5.2. Caractéristiques architecturales des façades et toitures, à la page 21 et pour les antennes, pouvez-vous svp prendre en compte cette demande de complément ;- Le retrait d'un mètre en retrait d'un façade obligera à mettre les antennes plus hautes en fonction de la hauteur de l'acrotère. Il faudrait étudier les projets au cas par cas en fonction de la fréquence utilisée par l'opérateur, la hauteur de l'antenne serait modifiée.Je vous mets en pièce-jointe une note de calcul utilisée pour définir la hauteur des antennes en fonction de la fréquence.	Le pétitionnaire propose de modifier le règlement des zones urbaines mixtes UA-UB-UC, à l'article 5-2 : caractéristiques architecturales des façades et toitures, pour adapter la hauteur des antennes en fonction de la fréquence des émissions.	Cette contribution est à analyser en fonction de la note de calcul utilisée pour définir la hauteur des antennes selon la fréquence.
@43	1	BRANCHE	Romain	Il ne faut plus construire de hautes tours serrée pour éviter les ilots de chaleurs car les années qui vont venir seront de plus en plus chaude !	pas de construction de hautes tours afin d'éviter les ilots de chaleur qui vont se multiplier à l'avenir	Cette considération d'ordre général , quoique pertinente, ne relève pas de la procédure de modification n°2 du PLUI
@60	3	MATHIEU	Véronique	Le vélo n'est pas la solution idéale, surtout lorsqu'on travaille sur la presqu'île. Maintenez la végétation les arbres la nature. Développer les transports dans la vallée du gresivaudan pour que les gens n'hésitent pas à s'éloigner de Grenoble.	Le vélo n'est pas la solution idéale, surtout lorsqu'on travaille sur la presqu'île. Développer les transports dans la vallée du Grésivaudan pour que les gens n'hésitent pas à s'éloigner de Grenoble.	Ces considérations ne relèvent pas de cette modification n°2.

GRENOBLE-ALPES METROPOLE

ID Unique	N° observati	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@61	1	KRAVTCHENKO	Céline	Je suis résidente meylanaise mais mon propos est valable pour toute l'agglomération et plus généralement pour tout territoire occupé par des êtres humains. Nous avons l'obligation d'arrêter l'artificialisation des sols si nous voulons espérer vivre dans un monde avec un climat à peu près stable (et c'est très très mal parti, nous avons déjà atteint les +1,5°C depuis le début de l'ère industrielle). Artificialisation = perte de biodiversité = perte de stabilité des sols = augmentation des risques d'inondations = augmentation de la sensation de chaleur autour des constructions = émissions d'énormes quantités de CO2 dans l'atmosphère = participation au réchauffement climatique. Pour résumer : il s'agit de réfléchir à comment végétaliser, renaturaliser, débétoniser un maximum de zones urbaines afin d'espérer pouvoir vivre à peu près correctement dans ces espaces. Penser à construire quoi que ce soit où que ce soit est juste criminel. Il y a à la fois des immeubles vides (bureaux à transformer en logements, logements à rénover, résidences secondaires à réquisitionner, terrains immenses occupés par une seule maison à réquisitionner) et pas assez de logements. La construction n'est pas une solution durable, c'est continuer dans la mauvaise direction. La réflexion à avoir n'est pas où construire mais comment éviter au maximum de construire et comment enlever au maximum l'artificialisation des sols pour remettre des espaces naturels où la faune et la flore peuvent se développer et ainsi permettre aux humains de continuer à avoir des îlots de fraîcheurs, des insectes pollinisateurs, des sols résistants aux événements météorologiques extrêmes qui vont augmenter en fréquences dans les années à venir.	Face au changement climatique, il est urgent d'arrêter l'artificialisation des sols. La construction n'est pas une solution durable, c'est continuer dans la mauvaise direction. La réflexion à avoir n'est pas où construire mais comment éviter au maximum de construire et comment enlever au maximum l'artificialisation des sols pour remettre des espaces naturels (développement de la faune et de la flore, îlots de fraîcheur, sols résistants aux événements extrêmes).	Ces considérations pertinentes ne relèvent pas de cette modification n°2. Les problématiques liées au changement climatique seront traitées dans la modification n°3 dont la concertation est en cours.
R125	1	DUCHAMP	Isabelle	Il faudrait un plan par commune avant/après. J'ai pas trouvé le plan L4 comme ??? (illisible) un livret par commune. Dans volume 7, tome 7 liste des éléments bâtis paysagers, c'est qui le référentiel identifiant? liste des numéros séquentiel sans lien cadastral ni même voirie. pas facile à comprendre. Est ce fait pour? on peut pas mesurer l'impact.	S'insurge de la complexité du dossier considéré incompréhensible par le citoyen lambda. Regrette l'absence d'une note de synthèse par commune, la liste globale STECAL, PAPA. Exprime les difficultés à comprendre le dossier. Donne en exemple le volume 7, tome 7 liste des éléments bâtis paysagers, qui ne donne pas les références du cadastre et de voirie.	Certaines pièces ne font partie du dossier car elles n'ont pas été modifiées. Voir chapitre 2.1 du rapport
R126	1	DUCHAMP	Isabelle	Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué!!?? Dossier illisible. Un peu de vulgarisation serait trop.	Dossier illisible, pas assez vulgarisé.	Voir R125.

GRENOBLE-ALPES METROPOLE

ID Unique	N° observati	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R127	1	EMIN	Jean-Philippe	Je n'ai pas réussi à trouver la description du PLUi modification n°2 sur le site de la Métro, ni à partir du lien fourni par la mairie de Meylan. Mme la commissaire enquêtrice m'a présenté ces informations (registre numérique, livret communal, notice explicative) et j'ai pu obtenir l'adresse du registre numérique. Je pense qu'il faudrait indiquer plus clairement que les informations concernant le PLUi sont dans le registre numérique et fournir le lien pour y accéder. En effet le bandeau n'apparaît pas toujours lorsqu'on se connecte sur le registre numérique (par exemple sur un téléphone) et il n'est donc pas aisé d'accéder au dossier. Le dossier n'est pas assez mis en avant dans le registre numérique.	Difficulté à accéder au dossier d'enquête à partir des sites de la Métro et de la commune de Meylan.	Ces deux sites renvoient par un lien direct au registre numérique.
R128	1	HERMEL	Michel	Pas trouvé dans le volume 10 pour modification n°2 le plan M4, mais j'ai remis dans l'ordre alphabétique de G à L.	Signale l'absence du plan M4 dans le volume 10 correspondant à l'Atlas F2 Plan du patrimoine bâti, paysager et écologique. A remis en ordre les pièces de ce volume.	Le plan M4 qui n'a fait l'objet d'aucune modification ne fait pas partie du dossier d'enquête.
R153	1	WAGNER FRANCIS	Robin Jean Louis Copropriété "Le Pasteur"	1) Dans le volume 6, règlement écrit, des modifications "apparentes impactent les différents zonages, mais aucun document ne montre graphiquement les zonages des terrains où se situent les règlements graphiques repérant les zones? => afin de connaître si notre règlement écrit pour la copropriété Pasteur est concerné!	Font remarquer l'absence de plan graphique permettant d'identifier le zonage de la copropriété Pasteur et de voir dans quelle mesure les modifications du règlement écrit les concernent.	Ces plans ne font pas partie du dossier d'enquête.
R154	1	ROBIN	Jean-Louis	Dans le volume 6, tome 1.1 pages 39 et suivantes des secteurs S1, S2, S3, S4, S5, S6, SC sont cités mais je n'ai pas trouvé de documents qui repèrent ces secteurs. C'est dommage car on ne peut pas savoir les normes de stationnement de notre immeuble en zone UD1.	Cherche les normes de stationnement en zone UD1 et n'a pas trouvé le document lui permettant de situer dans quel secteur se trouve sa copropriété.	Ces normes n'ont pas été modifiées par la procédure actuelle. Les secteurs sont identifiables dans l'Atlas H du stationnement qui ne fait donc pas partie du dossier d'enquête.

GRENOBLE-ALPES METROPOLE

ID Unique	N° observati	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@155	1	HUMBERT	Francis	<p>Je me suis présenté à la mairie de Corenc pour consulter le dossier de la modification depuis le poste informatique mis à disposition du public.L'accès aux pièces du dossier et aux contributions est fonctionnel mais j'ai constaté une erreur << SiteKiosk - le téléchargement est désactivé >> lorsque j'ai voulu consulter les pièces jointes attachées aux contributions du registre numérique, alors que la même pièce jointe peut être consulté depuis mon ordinateur personnel.Cette erreur << SiteKiosk >> est-elle particulière au poste mis à disposition à la mairie de Corenc ou est-elle constatée sur d'autres postes ? Dans tous les cas, la résolution de cette erreur me parait souhaitable.</p>	<p>Le pétitionnaire a justement constaté sur la "Tablette Métro" une erreur << SiteKiosk - le téléchargement est désactivé >> lorsqu'il a voulu consulter les pièces jointes attachées aux contributions du registre numérique, alors que la même pièce jointe peut être consulté depuis son ordinateur personnel.</p>	<p>La commission a constaté le même jour cette anomalie sur divers postes "TABLETTE Métro" . Une photo de l'écran << SiteKiosk - le téléchargement est désactivé >> a été transmise à Grenoble-Alpes Métropole par la commission d'enquête pour traitement de l'anomalie dans les plus brefs délais.A noter que les ordinateurs autres que les "TABLETTES Métro" ne sont pas impactés.L'observation de M.HUMBERT est très pertinente.</p>
@156	1	HUMBERT	Francis	<p>Depuis le registre numérique, j'ai pu consulter les listes T6_1_LISTE_EMPLACEMENTS_RESERVES_M2, T6_2_LISTE_ER_MIXITE_SOCIALE_M2 et T7_LISTE_ELEMENTS_PATRIMOINE_M2.J'ai aussi pu consulter les plans C2_ATLAS_MIXITE_SOCIALE_APRES_M2 (pour la liste T6_2) et F2_EXTRAITS_PLAN_PAT_BATI_PAY_ECO_vol1/2/3/4_APRES (pour la liste T-7).Mais je n'ai pas trouvé dans le dossier d'enquête le Plan J qui cartographie les emplacements réservés de la liste T6_1. Est-ce une erreur de ma part ? Où puis-je trouver le plan J cité en bas de page du TOME 6.1 Liste des emplacement réservés ?</p>	<p>Absence dans le dossier du plan J qui cartographie les emplacements réservés de la liste TOME 6.1</p>	<p>Ce plan ne fait pas partie du dossier. Seuls les plans /atlas B2 (extraits), C2, G2 (extraits) et F2 (extraits) font partie du dossier d'enquête publique.</p>

GRENOBLE-ALPES METROPOLE

ID Unique	N° observati	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@178	1	BODIGLIO	Philippe	<p>LL'UQBGP regrette que la Métropole n'ait pas suivi la recommandation de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) d'inclure dans le dossier de l'enquête publique : - une présentation des orientations et actions définies à ce stade dans le nouveau PLH qui portera sur la période 2025-2030 ; une analyse de l'articulation du PLUi modifié avec les documents d'ordre supérieur qui ont été modifiés depuis l'approbation du Scot, et notamment le Schéma Régional d'Aménagement (Sraddet) Auvergne-Rhône-Alpes. Elle n'a pas non plus communiqué les résultats des travaux de cartographie des îlots de chaleur initiés à l'automne 2022, avec l'objectif d'être achevés fin 2023. Ces informations sont pourtant essentielles aux habitants de l'agglomération grenobloise pour porter un jugement informé et pertinent sur l'impact environnemental du PLUi modifié. La non communication de ces informations ne respecte pas les termes de l'article L. 120-1 du code de l'environnement qui confère le droit au public d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective à l'enquête publique, et de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions. En effet, l'UQBGP a dû compenser par ses propres moyens la défaillance de la collectivité publique en matière d'informations. Cet avis est basé sur les sources suivantes : - les données démographiques de l'agglomération grenobloise publiées par l'INSEE en janvier et août 2023, et portant sur la période 2014-2020. - Les documents du Sraddet voté en décembre 2019 : l'évaluation environnementale, les objectifs et les règles. - La cartographie des îlots de chaleur urbains de 42 villes publiée en open data en 2019 par le projet de recherche MAPUCE, coordonné par le Centre National de Recherche de la Météorologie Nationale avec la participation de sept laboratoires du CNRS et le support financier de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR).1 C'est pour cette raison que l'association n'a pu participer à la concertation préalable au printemps 2023, n'ayant pas eu le temps suffisant pour collecter et analyser l'ensemble de ces données.</p>	<p>Estime que le public n'a pas bénéficié d'une information suffisante que ce soit lors de la concertation préalable ou de l'enquête publique (voir PJ). Rappelle que la non communication d'informations ne respecte pas les termes de l'article L. 120-1 du code de l'environnement.</p>	<p>Voir chapitre 2.1.4 du rapport d'enquête.</p>

GRENOBLE-ALPES METROPOLE

ID Unique	N° observati	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@178	3	BODIGLIO	Philippe	<p>En tant qu'acteur de la vie associative de la commune de Meylan et de la Métropole, l'UQBGP demande à la Mairie et à la Métropole d'envisager en priorité une modification du PLUi qui le rende compatible avec le SRADDET, c'est-à-dire qui intègre les points suivants : - - Un scénario démographique correspondant à la croissance démographique réelle de l'agglomération (+0,2% de variation annuelle moyenne de la population) ; - Une priorité donnée à la réhabilitation des logements dégradés, la résorption de la vacance, le traitement de l'habitat indigne avant la production de logements neufs, y compris pour la production de logements sociaux ; - Une densification raisonnée à l'intérieur même de l'enveloppe urbaine, pour donner plus de place à la nature en ville. Avec une prise en compte des risques de constitution et/ou d'aggravation des îlots de chaleur urbains. Il s'agit aussi d'une demande légitime, urgente et conforme au droit. Dans ces conditions, continuer, comme le fait la modification n°2, à viser un objectif de construction de logements neufs en complet décalage avec la réalité démographique, s'assimile à conduire une voiture le pied au plancher sans tableau de bord ! Persister dans les prochaines modifications du PLUi serait très inquiétant. Cela serait pourtant le cas si la Métropole décide d'attendre la prochaine révision du ScOT de la grande région grenobloise pour infléchir la trajectoire du PLUi. A ce rythme, la dégradation de l'environnement et du cadre de vie serait inévitable. Arguments développés dans la PJ sur l'ouverture par le PLUi même après la modification n°2 de droits à construire supérieurs aux besoins démographiques, une préservation de la nature en ville limitée et sur les îlots de chaleur urbains concluant au fait que la loi permettait donc à la Métropole de moduler à la baisse (en proportion de la réalité démographique de l'agglomération) ou à la hausse cette << intensification du développement >> urbain. Elle a choisi de l'amplifier, en 2017 d'abord via les objectifs de construction du PLH, puis en 2020 via les droits à construire du PLUi. Mais ni le ScOT, ni la loi n'empêchent la Métropole de revoir à la baisse, dès aujourd'hui, les objectifs du PLH et les droits à construire du PLUi, pour prendre en compte la réalité démographique et le risque prévisible d'intensification de l'îlot de chaleur urbain.</p>	<p>Demande de prendre en compte la réalité démographique et le risque prévisible d'intensification de l'îlot de chaleur urbain, afin de rendre compatible le document avec le SRADDET. Et de revoir à la baisse, dès aujourd'hui, les objectifs du PLH et les droits à construire du PLUi.</p>	<p>Voir chapitre 6.4.1 du rapport d'enquête.</p>
@189	1	COUDURIER	François	<p>La Métropole n'a pas suivi la recommandation de la MRAe d'inclure dans dossier :- une présentation des orientations et actions définies dans le nouveau PLH - une analyse de l'articulation du PLUi modifié depuis l'approbation du Scot, et notamment le Sraddet Auvergne-Rhône-Alpes. Elle n'a pas communiqué les résultats des travaux de cartographie des îlots de chaleur initiés en 2022, et qui devaient être achevés fin 2023. Comment dès lors, porter un jugement informé et pertinent sur l'impact environnemental du PLUi modifié. (cf. article L.120-1 du code de l'environnement) ?</p>	<p>Absence dans le dossier des éléments demandés par la MRAe: orientations et actions du nouveau PLH, cartographie des îlots de chaleur, analyse de la compatibilité avec le SRADDET ce qui nuit à la bonne information du public.</p>	<p>Voir 178- 1</p>

GRENOBLE-ALPES METROPOLE

ID Unique	N° observati	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@189	3	COUDURIER	François	pour l'ensemble du territoire métropolitain, je demande à la Mairie et à la Métropole d'envisager en priorité une modification du PLUi qui le rende compatible avec le SRADDET, avec :o Un scénario démographique correspondant à la croissance démographique réelle de l'agglomération (+0,2% de variation annuelle moyenne de la population) ;o Une priorité donnée à la réhabilitation des logements dégradés, la résorption de la vacance, le traitement de l'habitat indigne avant la production de logements neufs, y compris pour la production de logements sociaux ;o Une densification raisonnée à l'intérieur même de l'enveloppe urbaine, pour donner plus de place à la nature en ville.Avec une prise en compte des risques de constitution et/ou d'aggravation des îlots de chaleur urbains.	Demande une modification du PLUi pour le rendre compatible avec le SRADDET.	Voir 178-3.
@240	1	RAPIN	François	'Le plan de prévention du risque inondation, PPRI du Drac aval, a été approuvé par arrêté du préfet le 17 juillet 2023 . Il concerne 17 communes sur le territoire de GAM.. Comme servitude d'utilité publique (article 2 de l'arrêté préfectoral PPRI Drac aval), il s'impose alors légalement à l'urbanisme et au PLU de chacune des communes concernées, même si survenu après l'arrêté métropolitain du 12 juillet 2023 de prescription de la modification n°2 du PLU-GAM. Notamment dans son zonage et dans son règlement particulier, avec de très fortes restrictions de constructibilité sur certains secteurs.GAM semble l'ignorer encore le 22 janvier 2024, le porté à connaissance de ce PPRI datant de 2019.Et surtout dans les documents de cette révision générale du PLUi de GAM actuellement en enquête publique : le sujet n'est jamais abordé, en rappel, ni dans les modifications générales du PLUi, ni dans chacun des livrets communaux.II ne s'agit pas d'envisager dans cette enquête publique une nouvelle discussion des éléments du PPRI du Drac aval approuvé. Mais de rappeler au public les modifications d'ampleur du PLUi survenues entre la précédente modification n°1 et celle-ci n°2 . En indiquant aussi s'il s'agit d'un nouveau plan ou d'une révision / mise à jour d'un plan plus ancien, et le lien internet ou le plan peut être consulté (ce serait bien sur le site de GAM) .Je rappelle que le PPRI du Drac aval a conduit à renforcer certaines règles d'inconstructibilité et à faire passer des zones urbaines en zone naturelle. Cette absence d'évocation de ces modifications récentes et d'ampleur du PLUi me paraît remettre en cause la sincérité et l'exhaustivité du projet de modification actuel du PLUi : c'est bien dommage !.Je remercie d'avance la commission d'enquête pour la prise en compte de mon observation : vers une recommandation ? afin de tenter d'éviter le renouvellement du problème (lors de la modification n°3 du PLUi GAM).	le dossier de la modification n°2 du PLUi ne prend pas en compte les derniers documents approuvés entre la modif n°1 et la modif n°2 à l'enquête , notamment la PPRi Drac (AP 17 juillet 2023) et le PPRN de La Tronche(AP 22 novembre 2022) alors que ces documents ont un impact direct sur les documents d'urbanisme et devraient être mentionnés dans la notice explicative et dans les livrets des communes concernées..I	voir rapport d'enquête paragraphe métropole résilienteNote PPRI DRAC

ID Unique	N° observati	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
E304	1	CHRISTINE NOVE JOSSERAND		Je soutiens la position de l'UNION DE QUARTIER	Je soutiens la position de l'UNION DE QUARTIER	Demande très imprécise. Absence de réponse à la demande de précisions adressée le 3/02/2024 à la contributrice par la commission d'enquête.
@373	5	CORENC DIALOGUE		Les stationnements cycles en sous-sol Il a été constaté à Corenc la multiplication des permis de construire avec des stationnements cycles et véhicules en sous-sol, et une unique rampe d'accès dimensionnée pour les voitures mais partagée avec les cyclistes. Le PADD précise que << Le développement de l'usage du vélo passera également par la mise en ?uvre de capacités de stationnement suffisantes et sécurisées >>. Sécuriser les stationnements, c'est aussi sécuriser l'accès des cyclistes aux stationnements privés. Les règles communes précisent (Paragraphe §7.2.1) que les places de stationnement pour les cycles << doivent être situées de préférence en rez-de-chaussée et être aisément accessibles depuis les voies publiques >>. Nous proposons : ? D'interdire l'aménagement de stationnements cycles en sous-sol, ou bien ? De réglementer l'accès aux stationnements cycles en sous-sol en précisant que << Les aires réservées à l'accès au stationnement cycles en sous-sol doivent être nettement distinctes de celles réservées à la circulation automobile >>.	Afin de sécuriser le stationnement des cycles en sous-sol, propose soit de les interdire soit d'indiquer que les aires réservées à l'accès au stationnement cycles en sous-sol doivent être nettement distinctes de celles réservées à la circulation automobile .	La modification n°2 actualise les règles de stationnement des vélos suivant les nouvelles exigences du Code de la Construction et de l'Habitation.

ID Unique	N° observati	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@455	1	DUPLAT	Jerome	la cohabitation des différents modes de transport est une source de difficulté, de danger. Il est nécessaire d'interdire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération le stationnement hors-case, en veillant bien sur a aménager de manière raisonnable les cases de stationnement. Voir le texte intégral de la contribution.	la cohabitation des différents modes de transport est une source de difficulté, de danger. C'est en particulier le cas entre véhicules à moteur en circulation, cyclistes, piétons, véhicules à moteur en stationnement/à l'arrêt.	Cet inventaire général des problèmes générés par la cohabitation des différents modes de déplacement sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole, sort du cadre de cette simple modification n°2 du PLUi .Cependant certains points particuliers peuvent être évoqués. En effet, au chapitre du stationnement évoqué, la commission rappelle la modification de l'article 7.1.1. des règles communes du Règlement écrit, proposées qui fixe les dimensions minimales d'une place de parking, sur le domaine privé comme sur le domaine public, y compris lorsque les places sont aménagées parallèlement aux voies de circulation. Le reste des observations relatives aux stationnement, relevant essentiellement du code de la route. De même, l'article 8.2. du même règlement est modifié afin d'imposer pour les voies en impasse, internes à une opération, l'aménagement d'une aire permettant le retournement des véhicules.

ID Unique	N° observati	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@520	1	GIBERT	Marianne	<p>NOmbreuses sont les zones de terrain, souvent petites et repérées en trajet piéton, qui ne sont pas "soignées" au sens de la régénération des sols. Il ne suffit pas de désimperméabiliser avec des pavés ou treillis béton discontinus (en grande vogue dans les travaux actuels par exemple pour les stationnements). Il faut re-travailler les espaces pour retrouver des sols vivants : ne plus mettre de balthazar sur les zones dites "sablées", implanter du trèfle ou des rampants à la place du "gazon", sanctionner les atteintes au sol (sur-piétinement des dealers sur leurs points de guet) par des travaux d'intérêt général à visée restaurative, empêcher par des plots adaptés, les voitures de monter sur les bords de trottoir (elles écrasent les plantations de bordure et abîment le pied des arbres), barriérer tous les espaces "de liberté" qui finissent toujours par être investis par des rodéos de quads et de motocross (on peut permettre l'accès des piétons, vélos, poussettes, fauteuils avec des portillons ou sas ad-hoc). Assurer la survie des plantations d'arbres par un travail en bosquet ou quasi-forêt : accompagner la plantation de haute tige d'une myriade de buissons, arbustes, plantes de strate basse, qui au fil du temps vont se protéger et se nourrir mutuellement. Ma contribution est motivée par l'usage et l'usure des espaces "verts" de saint martin d'hères. Une trame verte réduite à des alignements ou contre-allées, où les enfants n'ont pas la place de jouer, ne suffit pas pour aérer la vie.L'entretien des "espaces verts" doit être repensé pour zéro intervention motorisée, et baser l'évolution de ces espaces sur des processus essentiellement naturels</p>	<p>Il ne suffit pas de désimperméabiliser avec des pavés ou treillis béton discontinus (en grande vogue dans les travaux actuels par exemple pour les stationnements). Il faut re-travailler les espaces pour retrouver des sols vivants, sanctionner les atteintes au sol (sur-piétinement des dealers sur leurs points de guet) par des travaux d'intérêt général à visée restaurative, empêcher par des plots adaptés, les voitures de monter sur les bords de trottoir (elles écrasent les plantations de bordure et abîment le pied des arbres), barriérer tous les espaces "de liberté" qui finissent toujours par être investis par des rodéos de quads L'entretien des "espaces verts" doit être repensé pour zéro intervention motorisée, et baser l'évolution de ces espaces sur des processus essentiellement naturels.</p>	<p>Voir le rapport d'enquête. Les problématiques liées au changement climatique feront l'objet de la modification n°3 dont la consultation est en cours.</p>

GRENOBLE-ALPES METROPOLE

ID Unique	N° observati	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@523	1	GIBERT	Marianne	<p>Dans l'optique de la souveraineté alimentaire de notre métropole, il faut produire plus de culture vivrières et destinées directement à l'alimentation humaine. Des surfaces existent qui ne sont pas toutes sanctuarisées (exemple, terrains VIDAL et terrains GUICHARD à Saint Martin d'Hères). IL ne s'agit pas de cultiver sur les toits (l'agriculture urbaine exogène produit plus d'effet de serre que l'agriculture classique) mais plutôt de relancer des fermes ou des régies pour produire à destination de l'alimentation humaine en circuits le plus courts possible. L'EPFL pourrait préempter des terrains en leur gardant la qualité agricole, dans une optique non financière, pour les remettre à disposition de candidat.es à l'installation. On peut faire vivre un ou deux emplois sur 2 hectares ! ON peut faire des jardins de Cocagne sur des lieux atteignables par le réseau SMMAG...Certaines communes implantent des petits vergers à l'intention des habitant.es (Gières), on peut imaginer que pour reboiser les parcs soient plantés des arbres nourriciers et non uniquement décoratifs. La haie de mon jardin, en milieu hyper urbain, a produit plusieurs kilos de noisettes à partir de rejets "illégaux" (qui dépassent des limites de ma "propriété"). Faire de la Metropole une ville qui se mange, ce pourrait être un très beau projet et créer pas mal d'emplois en plus.</p>	<p>Faire de la Metropole une ville qui se mange, ce pourrait être un très beau projet et créer pas mal d'emplois en plus.</p>	<p>contribution intéressante mais ne relevant pas de la présente enquête publique</p>
@542	1		Jérôme	<p>L'été, de nombreuses voiries ne sont pas assez protégées du rayonnement solaire. Cela contribue à aggraver les canicules. Lorsque la pleine terre est disponible, je propose que toutes les voiries aient des arbres sur leur côté le plus au sud. Cela permettrait, l'été, de protéger la voirie de l'accumulation de chaleur. De plus l'évapotranspiration contribuait à réduire la température à proximité.Ce phénomène était très perceptible (et agréable) sur le boulevard Jean Pain de Grenoble, avant que certaines arbres aient été coupés lors de l'aménagement du tram.Sont concernées les routes pour véhicules motorisés mais aussi les pistes cyclables, les cheminements piétons, etc.Il faudrait évidemment éviter les essences allergisantes (boulots, etc) ou inadaptées au futur climat.</p>	<p>Réduction de l'effet îlot de chaleur des voiries par l'obligation de plantation d'arbres.</p>	<p>Voir le rapport d'enquête. Les problématiques liées au changement climatique feront l'objet de la modification n°3 dont la consultation est en cours.</p>
@560	1		Moi	<p>C'est très mal fait et incompréhensible</p>	<p>Dossier difficile à comprendre</p>	<p>Sans commentaire.</p>

GRENOBLE-ALPES METROPOLE

ID Unique	N° observati	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@576	1	LE MEUR	Alain	Le PLUI de la Métropole de Grenoble ignore l'aspect changement climatique dans ses chiffres et dans ses explications malgré l'obligation juridique de s'y conformer fait par les autorités environnementales décrite par le Sraddet. Le PLUI n'est pas conforme au Sraddet: -dans la prise en compte du besoin réel de constructions avec les chiffres réels récents de l'Insee (croissance de la population dans les 10 dernières années de la Métropole de +0,1% à +0,2%), et non les orientations du Scot de 2012 (+0,8%). -dans la décision de construire des logements neufs alors qu'il faudrait mettre en priorité la rénovation du parc existant et l'utilisation des logements vacants (logements vacants en hausse significative depuis des années) pour éviter l'étalement urbain et réduire l'utilisation de matériaux. Cette orientation conduit à la désertification des centres urbains comme Grenoble. -dans la réalisation de tours trop hautes et trop serrées conduisant au développement des îlots de chaleur que nous devons par ailleurs éviter. Ces tours dépassent la hauteur des arbres et sont donc tout le temps en plein soleil.	Estime le PLUI non conforme au SRADDET.	Voir 178-3
@677	1		Jérôme	Pour limiter le trafic intra-urbain, il faudrait s'assurer qu'il existe une solution de parking proche de chaque échangeur routier. Par ailleurs, cela faciliterait le covoiturage sur plus grande distance.	Pour limiter le trafic intra-urbain, il faudrait s'assurer qu'il existe une solution de parking proche de chaque échangeur routier. Par ailleurs, cela faciliterait le covoiturage sur plus grande distance.	Ce sujet porte sur le plan de déplacement urbain (PDU) et sa déclinaison sur le PLUI. Au cas particulier de la modification n°2, ce sujet a été pris en compte dans la création d'une OAP sur Domène afin de permettre la réalisation d'un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) intégrant une halte ferroviaire.

ID Unique	N° observati	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@682	1		Jérôme	Un garage à vélo sécurisé doit être très proche du bâtiment de vie ou de travail. Il faut arrêter de faire des garages à vélo excentrés qui nécessitent de marcher 200 m à pied pour rentrer chez soi, éventuellement avec des courses lourdes. Pour les visiteurs d'un bâtiment, il faudrait également prévoir des places sécurisées (par exemple protégées par l'interphone) et qui disposent d'arceau pour sécuriser le vélo par le cadre.	Un garage à vélo sécurisé doit être très proche du bâtiment de vie ou de travail. Il faut arrêter de faire des garages à vélo excentrés. Pour les visiteurs d'un bâtiment, il faudrait également prévoir des places sécurisées (par exemple protégées par l'interphone) et qui disposent d'arceau pour sécuriser le vélo par le cadre.	L'implantation des aires de stationnement des vélos sur le domaine public est défini par le PDU. Dans le domaine privé (ou assimilé) le code de la construction et de l'habitation contient les dispositions réglementant le nombre et la manière d'aménager les places de stationnement pour les vélos. Dans le cadre de la modification n°2 du PLUI, l'article 7.2.1. du tome 1_1 du règlement écrit a été actualisé pour tenir compte du décret du 30/06/2021 et de l'arrêté ministériel du 30/06/2022 relatifs à la sécurisation des infrastructures de stationnement des vélos dans les bâtiments. (Voir page 21 de la Notice Explicative - Volume 2).

GRENOBLE-ALPES METROPOLE

ID Unique	N° observati	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@736	1	CHÊNE	Sarah	Pouvez-vous revoir à la hausse la limite maximum de l'emprise au sol des constructions situées en zone UD4 Elle est aujourd'hui limitée à 5% de la superficie totale de l'unité foncière. Cela ne permet en réalité aucune construction d'habitation à taille "normale", à moins de disposer d'un terrain de plus de 1500 m ² , ce qui est presque impossible de nos jours dans la Métro.	Le contributeur demande à revoir à la hausse la limite maximum de l'emprise au sol des constructions situées en zone UD4.Elle est aujourd'hui limitée à 5% de la superficie totale de l'unité foncière. Cela ne permet en réalité aucune construction d'habitation à taille "normale", à moins de disposer d'un terrain de plus de 1500 m ² , ce qui est presque impossible de nos jours dans la Métro.	La commission prend acte de la réponse de GAM relative à la zone UD4 : voir mémoire en réponse page 61.
R791	1	SERVICE URBANISME. VILLE DE MEYLAN		Il est proposé en page 51 du volume 2 de la notice explicative de la modif 2 une modification de l'article 4.4 des zones UD3 et UD4 (GAM-37). La modification proposée ci-dessus ne remplit pas l'objectif recherché (cf. dans le paragraphe de justification). Nous proposons en lieu et place la rédaction suivante pour les zones UD3 et UD4: "les constructions établies préalablement à l'approbation du PLUi peuvent faire l'objet de transformation d'extension ou de la construction d'une annexe accolée une seule fois à compter de l'approbation du PLUi (20/12/2019):- jusqu'à atteindre les 25% du CES autorisé;- ou à concurrence de 30m2 d'emprise au sol supplémentaire maximum par rapport à l'existant."	Le service d'urbanisme de la ville de Meylan, constatant que la modification de l'article 4.4 des zones UD3 et UD4 (GAM-37) ne remplit pas l'objectif recherché, propose une nouvelle rédaction de l'article 4.4 pour les zones UD3 et UD4 (voir contribution).	Voir chapitre 5.40.1 du rapport.
@795	1		Jérôme	Pour des raisons de santé publique, je propose que les zones où l'usage de produits phytosanitaires est autorisé tienne compte d'un éloignement minimal de 1 km autour des zones d'habitation, des bâtiments recevant du public et des parcs publics. Plusieurs études ont démontré que la réglementation actuelle est insuffisante pour protéger les populations.Cette interdiction concernerait les particuliers mais aussi les professionnels, dont les agriculteurs. Pour les agriculteurs qui devraient changer leur pratiques, un accompagnement financier et technique sur le long terme (10 ans) leur serait proposé.	Demande l'interdiction de l'usage de produits phytosanitaires à moins de 1 km autour des zones d'habitation, des bâtiments recevant du public et des parcs public.	Cette demande ne relève pas du PLUi.

GRENOBLE-ALPES METROPOLE

ID Unique	N° observati	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@796	1	PANAK	Gérard	Le PADD du PLUi prévoit qu'il faut répartir mieux les logements locatifs sociaux produits à l'échelle de la Métropole. Nous pouvons lire dans le document mis à disposition que la commune de La Tronche ne disposera que d'un taux de 18,4 % au 1er janvier 2021 au lieu des 25 % requis par la loi SRU. De nombreuses (riches) communes de la Metro sont bien moins vertueuses que La Tronche. Claix 12,6 %, Corenc 13 %, Seyssins 15,28 %, Meylan 17,3 %.. vis-à-vis de l'article 55 de cette loi. Pour autant, la municipalité de la Tronche - dont le maire veut toujours jouer au bon élève vis-à-vis de ses mentors de la Métro - qui a bradé les terrains de l'ancien hôpital militaire pour faire du logement social souhaite en saupoudrer encore partout sur son territoire. Il ne me semble pas que cela soit ce que l'on pourrait appeler une bonne répartition à l'échelle de la métropole, tout chez nous pour faire de la Tronche la Villeneuve Nord.----- Pourrait-elle agir aussi pour que cette meilleure répartition évoquée soit plus réelle et que toutes les communes, même les riches, prennent leur part de façon plus conséquente?	Considère que la répartition des logements sociaux sur la Métropole n'est pas équitable.	Voir les chapitres 5. 32.7 et 6.4.1 du rapport.
@797	1	LECOINTRE	Albanne	Pour des raisons de santé publique, je propose que les zones où l'usage de produits phytosanitaires est autorisé tienne compte d'un éloignement minimal de 1 km autour des zones d'habitation, des bâtiments recevant du public et des parcs publics. Plusieurs études ont démontré que la réglementation actuelle est insuffisante pour protéger les populations. Cette interdiction concernerait les particuliers mais aussi les professionnels, dont les agriculteurs. Pour les agriculteurs qui devraient changer leur pratiques, un accompagnement financier et technique sur le long terme (10 ans) leur serait proposé.	Demande identique à @795	Voir @795
@822	1	WASERHOLE	Ariel	Pouvez-vous revoir à la hausse la limite maximum de l'emprise au sol des constructions situées en zone UD4 ? Elle est aujourd'hui limitée à 5% de la superficie totale de l'unité foncière. Cela ne permet en réalité aucune construction d'habitation à taille "normale", à moins de disposer d'un terrain de plus de 1500 m², ce qui est presque impossible de nos jours dans la Métro.	revoir à la hausse la limite maximum de l'emprise au sol des constructions situées en zone UD4 ?	Cette demande ne relève pas de la procédure de modification n°2 du PLUi

GRENOBLE-ALPES METROPOLE

ID Unique	N° observati	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@828	1	LAURIOT	Alain	<p>En 2009, notre association a été missionnée pour organiser la participation des habitants au SCoT, a tra-vers le réseau des Conseils de Développement. Ce SCoT, toujours en vigueur, était basé sur les principes du développement durable. Le résultat a été d'accepter la densification liée a l'évolution de la population urbaine prévue mais en la contrebalançant par une ville plus agréable a vivre. Cette modification n° 2 du PLUI de la métropole se base sur les données 2009 du SCoT. Elle n'intègre donc pas les données INSEE qui montrent une évolution de population beaucoup plus faible.Or le nouveau schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalite des Territoires applicable recommande de se baser sur des données récentes, de tenir compte des îlots de chaleur et de prioriser absolument les rénovations. Malgré cela le PLUi ouvre des droits à construire sans commune mesure avec les besoins démographiques de l'agglomération grenobloise car il prend pour base une période d'évolution de la population ancienne très supérieure à la période actuelle (2014-2020) soit +0,8% de variation annuelle moyenne de la population au lieu de +0,2%.</p>	<p>Cette modification n° 2 du PLUI de la métropole se base sur les données 2009 du SCoT. Elle n'intègre donc pas les données INSEE qui montrent une évolution de population beaucoup plus faible.Or le nouveau schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalite des Territoires applicable recommande de se baser sur des données récentes, de tenir compte des îlots de chaleur et de prioriser absolument les rénovations. le PLUi ouvre des droits à construire sans commune mesure avec les besoins démographiques de l'agglomération grenobloise car il prend pour base une période d'évolution de la population ancienne très supérieure à la période actuelle (2014-2020) soit +0,8% de variation annuelle moyenne de la population au</p>	<p>voir rapport d'enquêteChapitre 6.4.1</p>

GRENOBLE-ALPES METROPOLE

ID Unique	N° observati	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@828	2	LAURIOT	Alain	<p>Le PLUi présente l'OAP Paysage et biodiversité comme la réponse à l'ensemble des enjeux environnementaux : pourtant, malgré des objectifs ambitieux et une conception pertinente, la mise en œuvre de cette OAP seulement incitative présente des limites qui en réduisent nettement la portée et l'efficacité. En effet il résulte de l'ouverture élargie des droits à construire une pression foncière qui débouche sur une densification et une minéralisation excessive, au détriment de tous les objectifs affirmés par ailleurs concernant la préservation de la nature en ville, du paysage, du cadre de vie, de la biodiversité et la protection contre les îlots de chaleur..Par ailleurs la modification n°2 n'apporte aucun élément d'analyse du climat urbain de la Métropole, rendant le PLUi ignorant des conséquences du réchauffement climatique et des adaptations nécessaires à cet état de fait.</p>	<p>cette modification doit dès à présent intégrer des règles liées au réchauffement climatique.</p>	<p>voir rapport d'enquête chapitre 6.4.1 Les problématiques liées à l'adaptation au changement climatique seront prises en compte dans la modification n°3 dont la phase de concertation est en cours.</p>
@830	1	LAURIOT	Alain	<p>L'association CIVIPOLE fédère environ 30 associations d'habitants et de quartiers de l'agglomération grenobloise pour impulser un dialogue entre les habitants et les acteurs des grands projets d'aménagement. C'est à ce titre qu'elle traite avec elles du PLUi.Elle approuve et soutient l'avis de l'Union de Quartier Buclos Grand Pré de Meylan, n°178, Proposée par M. Philippe Bodiglio. Le SCoT, toujours en vigueur, était basé sur les principes du développement durable. Le résultat a été d'accepter la densification liée à l'évolution de la population urbaine prévue mais en la contrebalançant par une ville plus agréable à vivre. Cette modification n° 2 du PLUi de la métropole se base sur les données 2009 du SCoT. Elle n'intègre donc pas les données INSEE qui montrent une évolution de population beaucoup plus faible.Or le nouveau SRADDET applicable recommande de se baser sur des données récentes, de tenir compte des îlots de chaleur et de prioriser absolument les rénovations. Malgré cela le PLUi ouvre des droits à construire sans commune mesure avec les besoins démographiques de l'agglomération grenobloise. A l'opposé, Le PLUi présente l'OAP Paysage et biodiversité comme la réponse à l'ensemble des enjeux environnementaux : pourtant, malgré des objectifs ambitieux et une conception pertinente, la mise en œuvre de cette OAP seulement incitative présente des limites qui en réduisent nettement la portée et l'efficacité. .Par ailleurs la modification n°2 n'apporte aucun élément d'analyse du climat urbain de la Métropole, rendant le PLUi ignorant des conséquences du réchauffement climatique et des adaptations nécessaires à cet état de fait.Dans ces conditions, l'association Civipole demande :-Que soit revu l'évaluation des droits à construire, tenant compte à la fois de l'évolution réelle et actuelle de la population, ainsi que des nouvelles règles ZAN-Que cette modification n'attende pas la modification prochaine pour intégrer des règles liées au réchauffement climatique.</p>	<p>CIVIPOLE soutient l'avis de l'Union de Quartier Buclos Grand Pré de Meylan, et reprend son argumentaire (voir n°178). Elle demande que soit revue sur la Métropole l'évaluation des droits à construire, tenant compte à la fois de l'évolution réelle et actuelle de la population, ainsi que des nouvelles règles ZAN. Et que cette modification n'attende pas la modification prochaine pour intégrer des règles liées au réchauffement climatique.</p>	<p>Prend note de l'avis de CIVIPOLE et rappelle que de nouvelles règles ne peuvent être introduites après arrêt du PLUi au risque d'irrégularités juridiques. Ces observations sont transmises à GAM. Voir 178.</p>

GRENOBLE-ALPES METROPOLE

ID Unique	N° observati	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@830	2	LAURIOT	Alain	A l'opposé, Le PLUi présente l'OAP Paysage et biodiversité comme la réponse à l'ensemble des enjeux environnementaux : pourtant, malgré des objectifs ambitieux et une conception pertinente, la mise en ?uvre de cette OAP seulement incitative présente des limites qui en réduisent nettement la portée et l'efficacité. En effet il résulte de l'ouverture élargie des droits à construire une pression foncière qui débouche sur une densification et une minéralisation excessive, au détriment de tous les objectifs affirmés par ailleurs concernant la préservation de la nature en ville, du paysage, du cadre de vie, de la biodiversité et la protection contre les îlots de chaleur..Par ailleurs la modification n°2 n'apporte aucun élément d'analyse du climat urbain de la Métropole, rendant le PLUi ignorant des conséquences du réchauffement climatique et des adaptations nécessaires à cet état de fait.	Que cette modification n'attende pas la modification prochaine pour intégrer des règles liées au réchauffement climatique.	voir rapport d'enquêteles problématiques liées au changement climatique seront prises en compte dans la modification n°3 dont la phase de concertation vient de débuter concerta
@840	1		Danielle	Il faut arrêter de détruire des habitations individuelles, parfois neuves, pour les remplacer par des immeubles, suite à des démarchages/harcèlement immobiliers.Il faut arrêter de construire des bâtiments dont la hauteur sera au-dessus de la limite que va imposer le réchauffement climatique de la canopée !Il faut prendre l'avis du voisinage AVANT les dépôts de permis de construire. Faire une intégration harmonieuse des nouvelles habitations dans le paysage. Tenir compte des contraintes climatiques actuelles et futures proches.Il faut arrêter de croire à la densification, à la bétonisation, à la perméabilisation pour anticiper les problèmes climatiques proches, qui vont mettre à mal le quotidien de tous les citoyens qui mettent leurs oeufs dans le seul et même panier PLUI Grenoble alpes métropole.	Il faut arrêter de croire à la densification, à la bétonisation, à la perméabilisation pour anticiper les problèmes climatiques proches, qui vont mettre à mal le quotidien de tous les citoyens	Voir le rapport d'enquête. Les problématiques liées au changement climatique feront l'objet de la modification n°3 dont la consultation est en cours.

ID Unique	N° observati	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R136	1	JOSSO		Demande de précision sur la différence de réglementation entre l'installation d'une piscine en bois semi-enterrée et celle d'une piscine en "dur".	Demande de précision sur la différence de réglementation entre l'installation d'une piscine en bois semi-enterrée et celle d'une piscine en "dur".	La réglementation relative à l'implantation d'une piscine fait partie des règles communes à toutes les zones, quelle que soit la structure de la piscine : elle doit être implantée à une distance minimale de 3 m des limites séparatives.
R137	1	TURFAT		Demande de précision sur la modification de zonage pour les parcelles No 2065, 2066 et 2067.	Demande de précision sur la modification de zonage pour les parcelles No 2065, 2066 et 2067.	Cette contribution est seulement une demande précision.

ID Unique	N° observati	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R139	1	SELON	Marguerite	Demande pourquoi la parcelle No AB301 n'est toujours pas en zone constructible alors que la mairie avait précisé en 2007 que cette parcelle sera classée en zone AU.	Demande pourquoi la parcelle No AB301 n'est toujours pas en zone constructible alors que la mairie avait précisé en 2007 que cette parcelle sera classée en zone AU.	La parcelle anciennement cadastrée No AB301 a effectivement été divisée en 12 parcelles distinctes. Toutes ces parcelles sont actuellement classée en zone agricole stricte As où toute construction est interdite. En outre, le secteur de ces parcelles n'est pas concerné par la modification No 2 du PLUi. Cette contribution ne relève donc pas de la présente enquête publique.

Commune de SAINT GEORGES de COMMIERS

ID Unique	N° observati	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@446	1		Gilbert	<p>Nous souhaitons que les parcelles 1380, 2245 et 1379 soient en zone verte. Il s'agit des dernières parcelles naturelles au centre de Saint Georges de Commiers. Elles abritent une grande biodiversité faunes et flores (insectes, papillons, libellules, crapauds, reptiles, pairie...). Permet un corridor écologique sur la commune. Apportent un îlot de fraîcheur aux maisons autour de cette zone (les côtes de glaises, la montée de la peyrela, impasse du cimetière, lotissement de la peyrela..). De plus, les constructions vont supprimer la vue sur les montagnes pour les maisons autour. Enfin, les futures constructions vont engendrer plus de circulation dans la montée de la peyrela qui est déjà très fréquentées ou l'on dénombre de nombreux accidents. Les lotissements actuellement en construction vont déjà largement apporter un flux de véhicules plus important. La route n'est pas adaptée à ce flux de véhicules. La largeur entre le cimetière (parcelle 608) avec les maisons du lotissement de la peyrela parcelles 2256, 2255, et la parcelle 2246 ou se trouve les parcelles 1380 et 2245 n'est pas suffisante pour permettre la construction de maisons sans gêner la vue des maisons déjà existantes. Pour des raisons environnementale, de paysage (ouverture de la vue sur les montagnes, de sécurité routière un groupement d'habitants des cotes de glaises et du secteur de la peyrela et du cimetière de de la peyrela nous demandons de préserver l'espace naturel des parcelles 1380, 2245 et 1379</p>	<p>Pour des raisons environnementale, de paysage (ouverture de la vue sur les montagnes, de sécurité routière un groupement d'habitants des cotes de glaises et du secteur de la Peyrela et du cimetière de de la Peyrela nous demandons de préserver l'espace naturel des parcelles 1380, 2245 et 1379. Il s'agit des dernières parcelles naturelles au centre de Saint Georges de Commiers. Elles abritent une grande biodiversité faunes et flores (insectes, papillons, libellules, crapauds, reptiles, pairie...). Permettent un corridor écologique sur la commune.</p>	<p>Le secteur de ces parcelles ne fait pas partie des projets de la modification No 2 du PLUi de GAM. Cette demande ne relève donc pas de la présente enquête publique.</p>
@709	1		Gilbert	<p>Ci joint d'autres photos en lien avec notre avis précédent. Nous étions limités en nombre de photos.</p>	<p>Photos supplémentaires. Voir contribution No @446.</p>	<p>Voir contribution No @446.</p>
@737	1		Gilbert	<p>Merci de rajouter les photos suivantes suite aux dépôt de notre avis. Habitants de la commune de St Georges de Commiers</p>	<p>Photos supplémentaires. Voir contribution No @446.</p>	<p>Voir contribution No @446.</p>

ID Unique	N° observ	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R138	2	FRAISSE	Elisabeth	Demande de renseignements sur les modifications concernant Notre Dame de Commiers.	Demande de renseignements sur les modifications concernant Notre Dame de Commiers.	Cette contribution est seulement une demande renseignements.

COMMUNE DE QUAIX EN CHARTREUSE

ID Unique (Contribution)	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
R111	1	POULET	Jean-Luc	Monsieur POULET Jean Luc (Quaix en Chartreuse)OK pour moi sur Quaix. Inchangé.	OK pour moi sur Quaix. Inchangé.	simple demande renseignements

Commune Le SAPPEY en CHARTREUSE

ID Unique	N° observation	Nom	Prénom	Texte de l'observation	Résumé de l'observation	Avis CE - Argumentation
@740	1	WASERHOLE	Sarah	Le plan de zonage actuel du Sappey-en-Chartreuse classe toutes les habitations en zone UD4, à l'exception du centre-village. Cela interdit de fait la moindre construction car le coefficient d'emprise au sol de 5% est beaucoup trop faible pour cela. Nous avons un grand terrain constructible dans cette zone UD4 (parcelle AB285), mais ne pouvons rien construire dessus, malgré la présence d'habitations bien plus dense dans le reste du quartier. C'est un frein énorme pour l'avenir de notre famille. Pourriez-vous envisager le changement de zonage des habitations du Sappey en Chartreuse, ou revoir à la hausse le coefficient d'emprise au sol de la zone UD4 ? Merci d'avance.	demande un changement de zonage des habitations du Sappey en Chartreuse, ou revoir à la hausse le coefficient d'emprise au sol de la zone UD4 ?	.Voir réponse dans rapport d'enquête et mémoire en réponse paragraphe GAM
@741	1	WASERHOLE	Sarah	Le plan de zonage actuel du Sappey-en-Chartreuse classe toutes les habitations en zone UD4, à l'exception du centre-village. Cela interdit de fait la moindre construction car le coefficient d'emprise au sol de 5% est beaucoup trop faible pour cela. Nous avons un grand terrain constructible dans cette zone UD4 (parcelle AB285), mais ne pouvons rien construire dessus, malgré la présence d'habitations bien plus dense dans le reste du quartier. C'est un frein énorme pour l'avenir de notre famille. Pourriez-vous envisager le changement de zonage des habitations du Sappey en Chartreuse, ou revoir à la hausse le coefficient d'emprise au sol de la zone UD4 ?	demande changement zonage pour plus de constructibilité sur la commune du Sappey	doublon
@820	1	WASERHOLE	Ariel	Le plan de zonage actuel du Sappey-en-Chartreuse classe toutes les habitations en zone UD4, à l'exception du centre-village. Cela interdit de fait la moindre construction car le coefficient d'emprise au sol de 5% est beaucoup trop faible pour cela. Nous avons un grand terrain constructible dans cette zone UD4 (parcelle AB285), mais ne pouvons rien construire dessus, malgré la présence d'habitations bien plus dense dans le reste du quartier. C'est un frein énorme pour l'avenir de notre famille. Pourriez-vous envisager le changement de zonage des habitations du Sappey en Chartreuse, ou revoir à la hausse le coefficient d'emprise au sol de la zone UD4 ?	demande le changement de zonage des habitations du Sappey en Chartreuse, ou revoir à la hausse le coefficient d'emprise au sol de la zone UD4 ?	.Voir réponse dans rapport d'enquête et mémoire en réponse paragraphe GAM